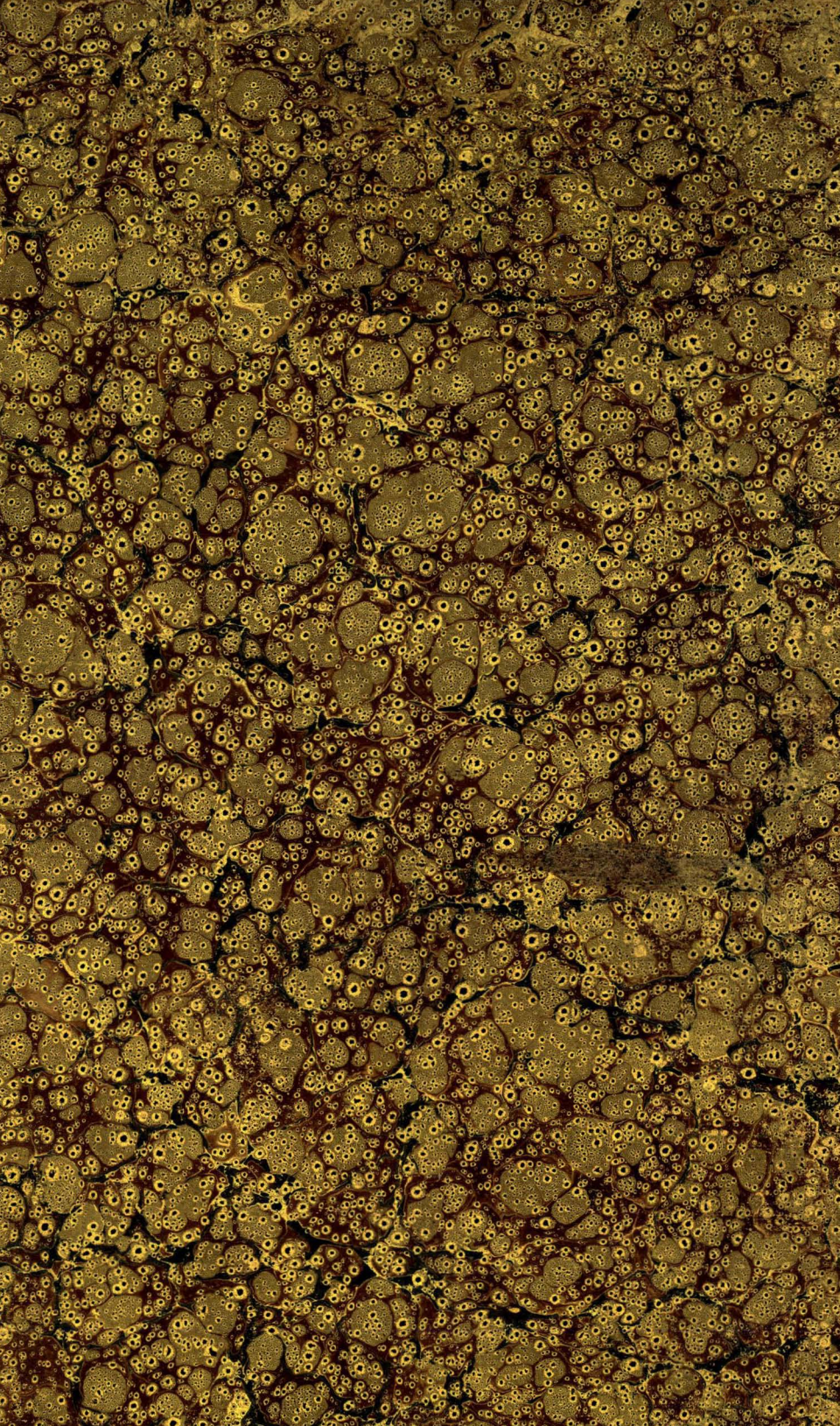

A

Expéditeur [illegible]

15 rue [illegible] [illegible]

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

XXII.

2e SÉRIE, TOME DEUXIÈME.

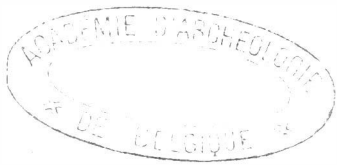

ANVERS.

IMPRIMERIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES

—

1866.

LES

CATACOMBES DE ROME.

MÉMOIRE

PAR

M. EDMOND REUSENS,

Membre correspondant à Louvain.

Les catacombes de la campagne romaine sont les monuments les plus anciens et les plus respectables qui se présentent à l'étude de l'archéologue chrétien. Depuis leur découverte, qui eut lieu vers la fin du seizième siècle, la question de leur origine a toujours vivement préoccupé les savants. Bien longtemps on n'a vu, dans ces cimetières souterrains, que des sablonnières ou des carrières creusées par les Romains avant la naissance du Sauveur, et utilisées par les premiers fidèles pour y ensevelir leurs morts. Cette assertion, que nous avons tous rencontrée mille fois dans des ouvrages, très-recommandables d'ailleurs par le fond et par la forme, ne peut plus être soutenue de nos jours. Les recherches et les explorations auxquelles se sont livrés, depuis environ un quart de siècle, des hommes consciencieux et érudits, ont démontré que les catacombes de Rome sont l'œuvre exclusive des chrétiens. L'on peut dire, sans exagération aucune, que,

Commissaires rapporteurs : MM. G. Hagemans et F. Durlet.

par leurs découvertes et leurs publications faites dans ces dernières années, le P. Marchi et les deux frères de Rossi ont donné une solution définitive à la question de l'origine des cimetières souterrains qu'on rencontre en si grand nombre dans les environs de la ville éternelle.

Les travaux et les écrits de ces savants romains et d'autres archéologues modernes nous ont servi de guide dans l'étude des catacombes. Parmi ces derniers, nous aimons à citer l'abbé Martigny dont l'ouvrage, intitulé *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, nous a été d'un grand secours.

I. — DESCRIPTION DES CATACOMBES.

Les catacombes de Rome sont des souterrains creusés par les chrétiens des premiers siècles pour y ensevelir leurs morts, pour y exercer les cérémonies du culte et pour y trouver une retraite dans les temps de persécution.

Les auteurs ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur l'étymologie du mot *catacombes*. Les uns le font dériver des mots grecs κατα, *sous*, et κυμβος, *excavation;* d'autres de τυμβος, *tombeau, tumulus,* ou de κυμβη, *vide d'une barque*. Le P. Marchi lui donne pour racine le verbe latin *cumbo* qui, dans ses composés *accumbo, decumbo,* signifie *être couché.*

La dénomination de *catacombes,* pour désigner l'ensemble des cimetières pratiqués sous le sol de la campagne romaine, n'était pas en usage pendant les premiers siècles. On appelait alors *ad catacumbas* la partie du cimetière de Saint-Calliste, près de l'église de Saint-Sébastien où, selon une pieuse tradition, les Romains avaient déposé momentanément les corps des apôtres S. Pierre et S. Paul, pour les soustraire aux recherches des chrétiens d'Orient qui étaient venus à Rome pour les enlever. Ce n'est qu'au moyen âge, que le nom de *catacombes* fut donné à

tous les cimetières souterrains de Rome indistinctement, et même à ceux qui ont été trouvés dans d'autres localités.

Les catacombes d'après la définition que nous en avons donnée, avaient trois destinations :

1° La *première* et la principale était de servir de cimetières aux chrétiens. C'est pour cette raison qu'elles forment avant tout un vaste réseau de galeries destinées, non pas à servir de passage ou de communication d'un lieu à un autre, mais à recevoir, dans leurs parois, des tombeaux, disposés les uns au-dessous des autres, par rangs plus ou moins multipliés, depuis trois jusqu'à douze, selon le plus ou moins d'élévation de la galerie, et le plus ou moins de solidité de la roche. D'ordinaire, les corps étaient placés dans des niches oblongues, appelées *loculi*, et fermées par des tablettes de marbre, ou par des briques (ordinairement au nombre de trois) cimentées exactement avec de la chaux, afin que l'odeur des corps en putréfaction ne pût s'en échapper. Les figures suivantes donneront une idée exacte de la manière dont les tombeaux étaient scellés et les corps déposés dans les niches sépulcrales.

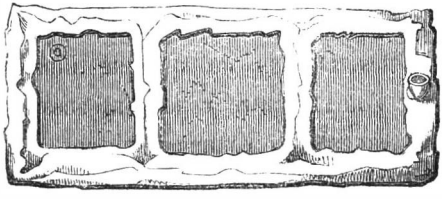

Loculus fermé par trois plaques en terre cuite.

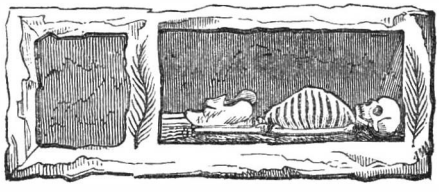

Loculus en partie ouvert.

Loculus fermé par une plaque en marbre.

Ce qui nous frappe le plus, lorsque nous examinons attentivement le plan des catacombes, c'est la régularité que présentent les galeries. Quelques-unes courent en ligne droite sur une longueur assez considérable et sont coupées, à des distances irrégulières, par d'autres allées qui le sont à leur tour par de nouveaux embranchements. Elles sont si étroites que d'ordinaire deux personnes ne pourraient y marcher de front. C'est un véritable labyrinthe où il serait téméraire et dangereux de se risquer sans guide.

A ces galeries viennent aboutir, en plusieurs endroits, des chambres sépulcrales que l'on appelle *cubicula*. Ce sont des espèces de caveaux de famille, au fond desquels se trouve assez souvent, sous un monument arqué, nommé *arcosolium* [1], un tombeau renfermant les restes mortels de quelque illustre martyr. Ces monuments (que l'on rencontre cependant aussi, en assez grand nombre, dans les galeries comme tombeaux de simples fidèles élevés à leurs propres frais) étaient construits habituellement dans les *cubicula* par toute la communauté chrétienne; ils servaient d'autel lorsqu'au jour anniversaire du martyre, les chrétiens venaient près de cette tombe tenir les assemblées, appelées *stations*.

La forme des *cubicula* est très-variée; il en est de circulaires,

[1] Voyez ci-dessous la figure vis-à-vis de la page 11, représentant la vue de la basilique souterraine du cimetière de Sainte-Agnès. On y trouve quatre de ces monuments arqués ou *arcosolia*.

de semi-circulaires, d'octogones, d'hexagones, de pentagones; cependant la plupart sont carrés. Voici la vue perspective d'un *cubiculum* carré, sans *arcosolium* :

Cubiculum ou chambre sépulcrale.

Il est des *cubicula* qui contiennent jusqu'à soixante-dix *loculi*, rangés en dix étages. Les premiers chrétiens tenaient beaucoup à ce que leur sépulture fût placée le plus près possible de celle des saints. C'est ce qu'ils appelaient être enseveli *ad martyres*, *ad, ante*, *supra* ou *retro sanctos*. La pieuse dévotion de reposer dans le voisinage du tombeau d'un martyr était telle que, quand la chambre sépulcrale n'était pas assez spacieuse pour recevoir tous les membres d'une seule famille, on creusait des *loculi* dans les galeries, et l'on y plaçait une inscription pour dire qu'ils appartenaient à la sépulture collective du *cubiculum* contigu. Le P. Marchi,

dans son excellent ouvrage sur les catacombes [1], en cite des exemples. D'autres fois quand toutes les parois étaient garnies de tombeaux, on ne se faisait aucun scrupule d'entamer, pour se creuser de nouvelles niches, les décorations dont les chambres étaient ornées. C'est une des causes qui nous ont fait perdre un grand nombre de peintures murales des plus remarquables appartenant pour le moins au deuxième siècle.

2° La *seconde* destination que les chrétiens ont donnée aux catacombes, était de servir de lieu de réunion pour y célébrer les cérémonies du culte, toutes les fois que, par les édits des empereurs, ils étaient empêchés de le faire au dehors.

Les *cryptes* souterraines des catacombes [2] n'avaient été creusées primitivement que pour servir à l'inhumation des chrétiens. Les persécutions cruelles et sanglantes que l'Église eut à souffrir, pendant les trois premiers siècles, furent cause que les catacombes devinrent bientôt aussi les lieux où les fidèles se réunissaient pour la célébration des Saints Mystères. C'est pour tenir leurs assemblées religieuses, que les premiers chrétiens ont construit, dans leurs cimetières souterrains, ces oratoires que l'on désigne ordinairement sous le nom d'*églises* ou de *basiliques* des catacombes.

« Ces églises, dit Martigny, sont d'une grande simplicité; quelquefois elles sont revêtues de stuc, décorées de peintures, de colonnes, de pilastres et d'autres ornements sculptés dans la roche elle-même. Dans les parois latérales, sont disposés parallèlement des tombeaux sur 4 ou 5 rangs, et même plus, suivant l'élévation

[1] Page 101.

[2] D'après Michel de Rossi (*Roma sotterranea, I, Analisi geologica ed architettonica*, p. 23 et suivantes) le mot *cryptae*, au pluriel, désigne l'ensemble des souterrains, c'est-à-dire tant les galeries que les chambres sépulcrales, et *crypta*, au singulier, l'une ou l'autre à volonté. Selon le P. Marchi et les auteurs plus anciens, ce terme aurait été en usage pour indiquer les petits oratoires où les fidèles se réunissaient, à certaines solennités, pour célébrer les Saints Mystères. C'est, dans ce dernier sens, qu'il est communément employé par les auteurs qui ont écrit sur les catacombes.

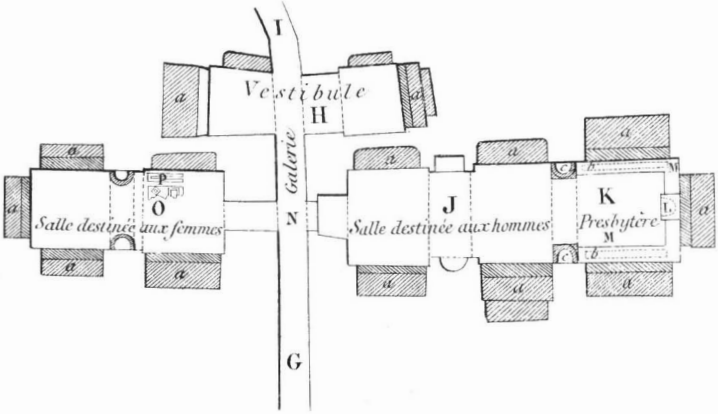

PLAN d'une basilique du Cimetière de Sainte-Agnès.

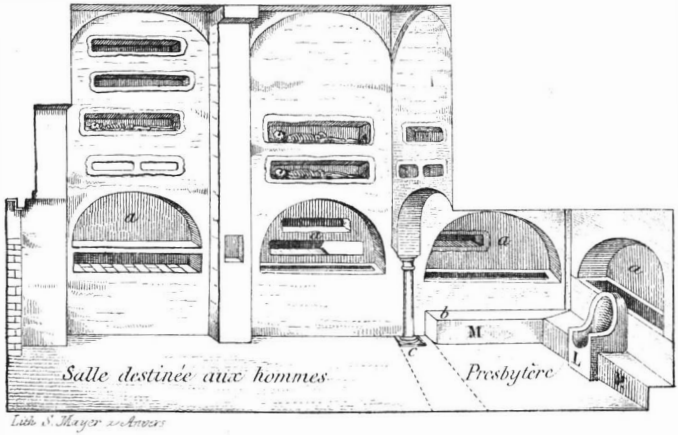

Coupe d'une partie de la même basilique.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t XXII, 2e Série, t II p 11.

de la crypte. Un *arcosolium*, qui servait ordinairement d'autel, se trouve au fond de l'abside, à moins que cette place ne soit occupée par la chaire du pontife: auquel cas, ou l'*arcosolium* manque ou il se trouve trop élevé pour que les Saints Mystères aient pu y être célébrés.... Ces chapelles souterraines ont une élévation bien supérieure à celles des corridors ou voies sépulcrales, et à celles des simples chambres funéraires appelées cubicula;... elles sont disposées de façon à se prêter au déploiement des cérémonies, tel qu'il pouvait être en de pareils lieux et en de pareils temps, et aussi à admettre des réunions considérables, lesquelles néanmoins ne pouvaient guère dépasser le nombre de soixante-dix ou quatre-vingts fidèles.» *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. *Basiliques.*

Pour donner une idée claire et précise de ces basiliques souterraines, nous reproduisons, d'après le P. Marchi et d'après Perret, le plan et la coupe d'une de ces chapelles souterraines, découverte en 1842 au cimetière de Ste-Agnès, et qui, selon toutes les probabilités, est antérieure au IIIe siècle. Nos lecteurs nous sauront gré de leur mettre sous les yeux ce plan publié par le P. Marchi et par Louis Perret. Ces deux ouvrages ne se trouvent probablement pas dans beaucoup de bibliothèques belges.

On arrive à la chapelle par deux galeries I et G. Ces deux entrées rappellent la discipline de l'église sur la séparation des sexes. L'ensemble de l'oratoire se divise en quatre parties principales: le presbytère K, la salle J destinée aux hommes, la salle O destinée aux femmes, et enfin la salle H.

Le presbytère K était exclusivement réservé aux membres du clergé. Au centre s'élève, taillé dans le tuf de la paroi, le siége L, qui servait évidemment au pontife [1]. De chaque côté du presby-

[1] La position du siége pontifical était la même dans les anciennes basiliques. Dans les églises basilicales de la ville de Rome, la chaire du pontife se trouve encore aujourd'hui au fond de l'abside; dans ce cas, l'autel est placé au milieu du transsept.

tère, des bancs M, également taillés dans le tuf (dans l'intérieur desquels sont pratiqués des *loculi (b)* pour la sépulture d'enfants) sont adossés au pourtour et destinés aux assistants du pontife. L'autel se plaçait au milieu. Le presbytère contient trois *arcosolia (a)*; il est séparé de la salle J par deux *colonnes (c)* sculptées dans le tuf et revêtues de stuc.

La salle J est divisée en deux parties égales par deux piliers supportant un arc-doubleau. Chacune de ces parties renferme un *arcosolium*.

La salle O, qui contient quatre *arcosolia (a)*, est divisée en deux parties presque égales, par deux colonnes adossées aux parois et surmontées d'un arc. On voit, à l'endroit P, des vestiges d'un pavé en marbre.

La salle H a deux *arcosolia (a)*. Elle est coupée en deux parties par la galerie IG. C'était une sorte de vestibule destiné, sans doute, aux catéchumènes et aux pénitents.

Au-dessus de la galerie, au point d'intersection N de la galerie GI et des entrées des salles JO, s'ouvre un luminaire, *luminare cryptae*. On appelle ainsi l'ouverture verticale ou oblique, d'environ un mètre carré, pratiquée dans la voûte et qui donnait sur la campagne, ou plutôt dans les jardins et les vignes possédés par des chrétiens. Cette ouverture servait à faire pénétrer l'air et le jour jusque dans les galeries. A l'extérieur elle était entourée d'un petit mur qui empêchait l'eau de pluie d'y entraîner des alluvions. On ne peut mieux comparer ces luminaires qu'à nos cheminées. Lorsqu'ils traversent des couches de tuf granulaire ou lithoïde, ils sont sans revêtement ; s'ils rencontrent des couches sablonneuses, les parois en sont soutenues par un ouvrage de maçonnerie. Voyez vis-à-vis de la page 20 la figure représentant la coupe d'une catacombe, à la lettre *b*.

Les chambres sépulcrales éclairées par un luminaire s'appelaient *cubicula clara*. Dans les endroits qui ne recevaient pas de jour,

on se servait de petites lampes destinées à guider la marche des fidèles et à éclairer les cérémonies religieuses qui se pratiquaient dans ces souterrains.

3° La *troisième* destination des catacombes était de servir de retraite au souverain pontife, au clergé et aux fidèles dans les temps de persécution.

S. Alexandre y trouva un asile au commencement du deuxième siècle. Vers l'an 220, S. Calliste séjourna quelque temps dans le cimetière qu'il avait fait restaurer, et qui aujourd'hui porte encore son nom. S. Étienne et S. Sixte II subirent le martyre dans les catacombes, le premier en 257, le second l'année suivante. S. Caïus s'y tint caché pendant environ huit ans.

Qu'on nous permette en terminant ce paragraphe, de mettre sous les yeux du lecteur la description que saint Jérôme dans son *Commentaire sur Ézéchiel*, nous a laissée des catacombes ; elle est encore en tout point exacte de nos jours : « Lorsque jeune encore je me trouvais à Rome, pour m'y instruire aux belles lettres, j'avais coutume, le dimanche, de parcourir, avec des condisciples de mon âge, les tombeaux des apôtres et des martyrs; et souvent je descendais dans les cryptes. Ces excavations sont creusées dans le sol, à une profondeur considérable. A droite et à gauche, dans les murs, se trouvent les sépultures. L'obscurité y est si épaisse qu'on croirait presque à la réalisation des paroles du prophète : les vivants descendent dans l'enfer [1] (Ps. LIV, 16). Quelques rares rayons de lumière tombent de l'orifice supérieur et adoucissent un peu l'horreur de ces ténèbres ; on s'imaginerait que c'est bien plutôt une simple ouverture qu'une fenêtre, qui livre passage au jour. On n'y peut d'ailleurs avancer qu'à petits

[1] Dans le langage des Livres Saints les mots *enfer*, *infernus* et *inferi*, signifient le plus souvent *tombeau*. C'est en ce sens qu'il est employé dans l'endroit cité par S. Jérôme.

pas. Une nuit profonde règne de toutes parts, et fait songer au vers de Virgile :

Partout l'horreur, partout aussi le silence jette l'épouvante [1].

II. — ORIGINE DES CATACOMBES.

Dans tous les temps, la sépulture des chrétiens a été un acte religieux, accompagné des prières de l'Église. Mais c'est surtout dans la primitive église, que l'ensevelissement des corps des martyrs et des fidèles était considéré comme un des plus stricts devoirs que les vivants avaient à remplir envers leurs frères trépassés.

Du temps de S. Cyprien, les prêtres de Rome, écrivant au clergé de Carthage, insistèrent sur cette obligation : *Quod maximum est, corpora martyrum aut ceterorum, si non sepeliantur, grande periculum imminet eis, quibus incumbit hoc opus.* (S. CYPRIEN, *Oper. ed. Balus*, Epist. II.). S. Ambroise allait plus loin encore : *Humandis fidelium reliquiis*, dit-il, *vasa ecclesiae etiam initiata confringere, conflare, vendere licet.* (*De officiis*, II, § 142). Pour procurer même aux plus pauvres une sépulture convenable, on avait formé des associations, dont les membres payaient chaque semaine leur obole ; la somme recueillie était affectée à la célébration des funérailles de ceux qui manquaient de ressources.

Ce respect pour les morts était basé sur la foi vive du dogme

[1] « Dum essem Romae puer et liberalibus studiis erudirer, solebam cum ceteris » ejusdem aetatis et propositi, diebus dominicis, sepulcra apostolorum et martyrum » circuire, crebroque cryptas ingredi, quae in terrarum profunda defossae, ex utraque » parte ingredientium, per parietes habent corpora sepultorum, et ita obscura sunt » omnia, ut prope modum illud propheticum compleatur : *Descendant ad infernum* » *viventes* (Ps. LIV, 16), et raro desuper lumen admissum horrorem temperet tene- » brarum, ut non tam fenestram quam foramen dimissi luminis putes : rursumque pede- » tentim acceditur, et caeca nocte circumdatis illud Virgilianum proponitur :

« Horror ubique animos, simul ipsa silentia terrent. »

Aen. II, 755.

de la résurrection de la chair ; il avait pour motif non pas une importance exagérée que les fidèles auraient attachée aux restes mortels de leurs frères, mais la pensée que ces corps appartiennent à Dieu, et qu'un jour ils doivent être rendus à la vie, transformés, glorieux et immortels.

Les premiers chrétiens abhorraient la coutume des païens qui brûlaient les cadavres et les profanaient par des cérémonies superstitieuses. Dès qu'un chrétien avait rendu le dernier soupir, ses proches parents lui fermaient les yeux et la bouche. Ensuite on lavait le corps et on l'oignait avec de la myrrhe et d'autres aromates, pour le préserver de la corruption. L'onction faite, on enveloppait le cadavre d'un linceul qui s'attachait avec des bandelettes, soit pour que les aromates adhérassent plus parfaitement aux chairs, soit pour empêcher le contact de l'air extérieur avec le corps. Très-souvent on étendait une couche de chaux sur toute la surface du corps. Cet enduit faisait autour du cadavre une sorte de cercueil artificiel qui empêchait l'odeur résultant de la putréfaction de s'échapper au dehors.

L'esprit de charité et d'union qui régnait parmi les premiers fidèles, et qui faisait qu'ils se considéraient tous comme frères en Jésus-Christ, les porta, dès le principe, à se créer des cimetières communs, tout-à-fait distincts des cimetières païens.

C'est dans les honneurs rendus aux restes mortels des défunts, dans les sentiments de fraternité qui animaient les premiers chrétiens et dans le désir de soustraire les tombeaux aux regards et aux profanations des gentils que nous trouvons la raison de l'existence des cimetières souterrains ou catacombes.

Si l'on excepte l'Afrique où, dès les premiers siècles, on trouve des *areae* ou sépultures chrétiennes à fleur de terre, tous les pays convertis au christianisme offrent des nécropoles creusées sous terre, qui portaient le nom de *cryptae*, et quelquefois aussi celui d'*arenarium* ou *arenaria*. Il en existe encore aujourd'hui à Rome,

à Naples, à Chiusi, à Milan et à Alexandrie d'Égypte [1]. Il y en avait autrefois en Sicile, à Messine et à Syracuse; en Espagne, à Elvire, à Saragosse et à Séville; dans les Gaules, à Agaune, à Cologne et à Trèves. (Voyez MARTIGNY, *Dict. des antiq. chrét.*, art. *Catacombes* et *Sépultures*.)

Nous ne nous occuperons, dans notre exposé, que des catacombes de Rome, parce qu'elles sont les principales, les mieux explorées et les plus illustres par les souvenirs historiques qui s'y rattachent. En effet, on peut les appeler, sans exagération aucune, le berceau du christianisme.

La première question qui se présente à notre examen, c'est la suivante : *Les catacombes de Rome sont-elles l'œuvre exclusive des chrétiens?* Ont-elles été creusées par eux principalement pour y ensevelir les corps des fidèles; ou bien, ne doit-on y voir que d'anciennes carrières, *latomiae*, ou des sablonnières abandonnées, *arenariae*, pratiquées par les païens dans le but d'en extraire le sable et d'autres matériaux utiles pour les constructions, et que les chrétiens se seraient appropriées pour en faire leurs cimetières, et y tenir leurs assemblées religieuses pendant les persécutions?

A cette question capitale nous répondrons qu'à l'exception de quelques petites parties d'anciennes sablonnières, appropriées par les premiers fidèles pour en faire des lieux de sépulture, toutes les autres excavations souterraines de la campagne de Rome ont été creusées par les chrétiens seuls, dans le but prémédité d'y ensevelir leurs morts et d'y pratiquer leur culte dans certaines parties plus spacieuses disposées à cet effet.

Nous n'ignorons pas que, pendant plus de deux siècles, l'opinion qui ne voit dans les catacombes, que des carrières et des sablonnières utilisées par les fidèles, a été admise par plusieurs

[1] Voyez la description d'une catacombe découverte tout récemment à Alexandrie, dans le *Bulletino di archeologia cristiana*, publié par le chevalier DE ROSSI, 1865, pp. 57-64.

savants. Il faut cependant remarquer que tous les auteurs qu'on cite comme ayant défendu ce système, ne se sont pas prononcés catégoriquement sur la question grave et compliquée qui nous occupe. Ainsi, par exemple, on s'appuyerait en vain sur le sentiment de Bosio; car, dans son grand ouvrage sur les catacombes, il ne touche en aucun point la controverse agitée plus tard; ensuite il distingue clairement entre les sablonnières, *grotte arenarie*, et les galeries sépulcrales, *vie cemeteriali. (Roma sott.* p. 491). Après Bosio (mort en 1629), les savants jusqu'à Buonarotti ont assez généralement affirmé, sur la foi de quelques textes équivoques, que les catacombes de la ville éternelle avaient une origine profane. Au commencement du dix-huitième siècle, Buonarotti et Boldetti reconnurent dans les catacombes des sablonnières agrandies par les chrétiens. Un peu plus tard, Lupi tira les conséquences des principes posés par ses devanciers; il attribua au travail des chrétiens la plus grande partie des excavations souterraines. Chose remarquable, ces trois derniers avaient exploré soigneusement la nécropole chrétienne, et y avaient, pour ainsi dire, passé une bonne partie de leur vie, en dirigeant les fouilles qu'on y faisait de leur temps. Bottari, dans sa *Roma sotterranea*, publiée de 1737 à 1754, soutient que les catacombes ont été creusées dans un but mercantile pour en extraire de la pouzzolane, et qu'elles ont été converties en cimetières par les chrétiens. Séroux-d'Agincourt, Raoul-Rochette et Röstell ont embrassé, avec quelques modifications, la théorie de Bottari, théorie complétement abandonnée de nos jours, depuis que le P. Marchi et le chevalier de Rossi ont soumis à un examen scientifique et approfondi la question de l'origine des catacombes. Nous exposerons rapidement les raisons décisives qu'ils allèguent pour prouver que les chrétiens seuls ont pratiqué la plupart des excavations souterraines dans l'intention d'en faire des lieux de sépulture et de prière. Leur assertion s'établit par deux arguments principaux, dont l'un est

tiré de l'examen géologique du terrain, et l'autre de celui de la structure ou des formes architectoniques des souterrains eux-mêmes [1].

1° Avant de développer le premier argument, il est indispensable de bien connaître la constitution du sol de la campagne romaine, c'est-à-dire les différentes roches, les terrains divers qu'on y trouve.

Le sol de la ville de Rome et des environs est couvert, à une assez grande profondeur, de roches volcaniques; ça et là, on rencontre aussi des couches de sable marin et fluviatile. On ne connaît guère que deux ou trois cimetières qui traversent des gisements de ces deux dernières natures. La plupart sont creusées dans le sol volcanique. Les roches qui composent ce sol, portent le nom de *tuf*. On peut en distinguer trois espèces principales, savoir: le *tuf lithoïde*, le *tuf granulaire* et le *tuf friable;* ce dernier pourrait, en quelque sorte, porter aussi le nom de sable. Le tuf lithoïde est une véritable pierre, roussâtre et légère. Il très-propre à être employé dans les constructions. Les anciens le nommaient *lapis ruber* et *saxum quadratum*. Le tuf granulaire est moins cohérent; c'est un mélange de petites pierres et de matières sablonneuses; il tient le milieu entre le tuf lithoïde et le tuf friable. On appelle *pouzzolane* la matière sablonneuse renfermée dans le tuf granulaire et friable. « *Sia granulaire, sia friabile il tufa, se è composto di materie aride, non terrose, e in piccoli grani, esso è sempre quello, che chiamamo pozzolana* » (Michel de Rossi, ouv. cit., p. 19.) Les païens n'exploitaient que le tuf lithoïde et le tuf friable: celui-ci, pour l'employer dans la préparation du ciment; celui-là, pour en tirer des moëllons. Ils négligeaient

[1] Les arguments dont nous nous servons pour prouver notre thèse, sont tirés du savant mémoire de Michel Étienne de Rossi (frère du chevalier Jean-Baptiste) intitulé: *Analisi geologica ed architettonica*, et publié comme appendice du tome I de la *Roma sotterranea cristiana*, éditée à Rome en 1864.

entièrement le tuf granulaire, parce que d'un côté il n'avait pas la consistance nécessaire pour pouvoir être employé comme pierre dans les grandes constructions; et que de l'autre, il était trop adhérent pour pouvoir être facilement réduit en poudre, et utilisé dans les bâtisses.

Il résulte de ces considérations que, dans l'intérêt de leur industrie, les païens, propriétaires des sablonnières et des carrières, devaient rechercher les gisements de tuf lithoïde et friable, et de préférence y faire des extractions.

Si les catacombes, comme on l'a prétendu autrefois, étaient d'anciennes *arenariae* ou des *latomies*, elles devraient nécessairement suivre les veines de tuf lithoïde on friable; et ceux qui les auraient exploitées, se seraient efforcés d'en extraire la plus grande quantité possible de matériaux utiles. Or que voyons-nous dans les catacombes? Les chrétiens laissent constamment en place les couches les plus recherchées par les païens: les roches de tuf friable, à cause de leur défaut d'adhérence qui les rendait impropres à l'usage auquel ils destinaient ces souterrains; et celles de tuf lithoïde, parce que, à raison de leur dureté excessive, elles exigeaient un travail trop long et trop pénible. Ils montrent une préférence marquée pour les roches composées de tuf granulaire; car, outre la facilité que celles-ci offrent pour y pratiquer des galeries, l'action de l'air leur donne en peu de temps la solidité de la pierre, de sorte qu'on peut creuser des *loculi* dans leurs parois, sans crainte de provoquer des éboulements.

2° L'examen des formes architectoniques des catacombes nous fournit aussi une preuve concluante pour établir qu'elles ont été creusées par les chrétiens, principalement pour en faire des lieux de sépulture. Ce sont partout des galeries longues, étroites [1] et

[1] » Ce qui caractérise principalement les hypogées chrétiens, c'est que les allées sont extrêmement étroites. Les moins larges, qui ne sont pas rares, ont de 55 à 70 centi-

profondes, s'entrecoupant à angle droit, et auxquelles aboutissent les *cubicula*. Bien souvent elles sont situées à différents niveaux, et passent les unes au-dessous des autres [1]. Leur structure démontre clairement que la seule pensée qui dirigea la main du fossoyeur, était de trouver le plus d'espace possible pour ouvrir des niches funéraires. Leurs parois sont verticales, tandis que celles des sablonnières décrivent une demi-ellipse conjointement avec la voûte. Cette dernière forme ne se prêtait en aucune manière pour recevoir des *loculi*, d'autant plus que, dans les sablonnières, les allées avaient une très-grande largeur (2 ou 3 mètres); puis elles suivaient les couches les plus utiles et les plus productives, et, par là, décrivaient le plus souvent des courbes. Le principe qui guidait les propriétaires, était le suivant : Extraire le plus de matériaux au moins de frais possible.

Les fossoyeurs chrétiens [2] rencontraient-ils par hasard des veines de tuf lithoïde ou friable, ils rétrécissaient anssitôt les galeries; celles-ci ne reprennent leurs dimensions habituelles, qu'après avoir traversé ces gisements de pierre ou de sable. Ils n'émoussaient jamais les angles résultant de l'intersection des galeries, comme cela se pratiquait dans les sablonnières pour faciliter l'exploitation; et afin de ne pas nuire à la solidité des voûtes, ils se contentaient de creuser, en cet endroit, de petites niches destinées à recevoir des tombes d'enfants.

Lorsque, dans des cas exceptionnels, les chrétiens ont utilisé

mètres; leur largeur moyenne est de 75 à 90 centimètres; il en est peu qui aient un mètre; et celles qui atteignent 1 mètre 20 centimètres, ou 1 mètre et demi, sont les plus rares. » MICH. DE ROSSI, ouv. cit., p. 30.

[1] On pourra juger de la disposition relative des différents étages par la coupe d'une partie du cimetière de Saint-Calliste, que nous plaçons ici en regard du texte.

[2] On appelait *fossoyeurs*, *fossores*, ceux qui étaient chargés du soin des sépultures dans les catacombes. L'opinion de certains auteurs qui prétendent que les fossoyeurs formaient un ordre à part dans la primitive Église, comme les acolythes et les exorcistes, ne manque pas d'arguments solides. Voyez MARTIGNY, *Dictionn. des antiq. chrét.*, art. *Fossores*.

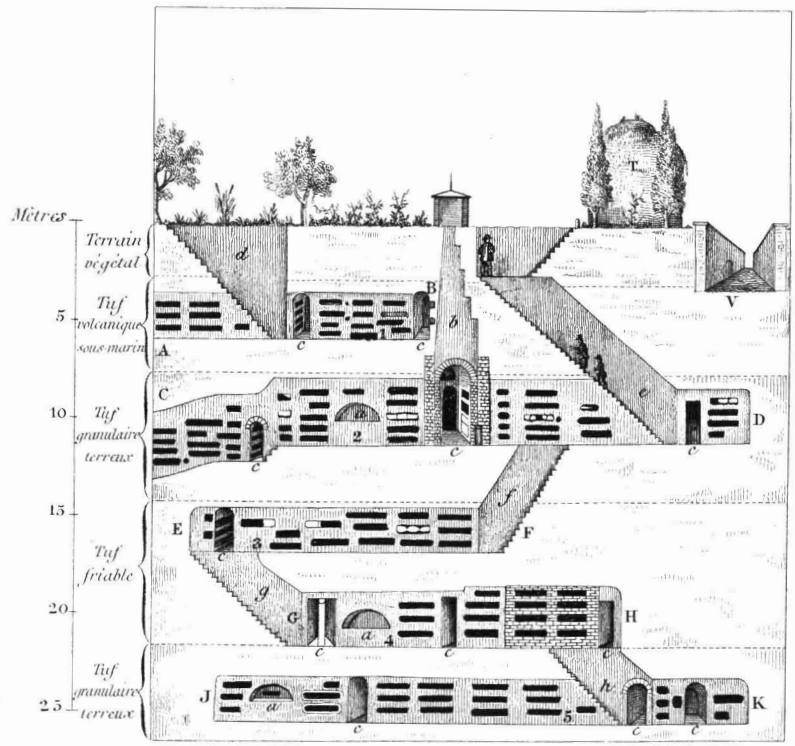

Lith. S. Mayer, Angers

COUPE D'UNE CATACOMBE.

Dans ce dessin nous avons réuni, d'après les planches publiées par DE ROSSI, des coupes faites dans les différents étages du Cimetière de Saint-Calliste pour donner une idée de la manière dont ces galeries sont superposées.

1 *Plan ou étage supérieur.*
2 *Deuxième plan.*
3 *Troisième plan.*
4 *Quatrième plan.*
5 *Cinquième plan.*

AB, CD, EF, GH, JK — *coupes des galeries aux différents étages.*

Loculi ou tombeaux
a Arcosolia ou tombes arquées.
b Luminaire aboutissant au 2me étage
c Entrées de galeries et de chambres sépulcrales.
d Escalier conduisant au premier plan.
e ——— *au 2me plan.*
f ——— *du 2me au 3me plan.*
g ——— *du 3me au 4me plan*
h ——— *du 4me au 5me plan.*
V *Via Appia*
T *Ruines d'un tombeau payen sur la voie Appienne.*

d'anciennes *arenariae*, ils y ont fait, au moyen de constructions en briques, des parois verticales pour y placer les tombeaux. On pourra se convaincre de la vérité de cette assertion par les deux gravures suivantes qui représentent, en coupe et en perspective, une allée de sablonnière, transformée en galerie sépulcrale par les chrétiens. Elle a été découverte dans la catacombe de S.-Hermès par Michel de Rossi.

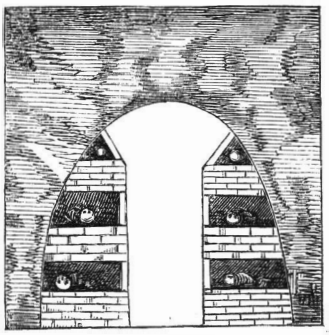

Coupe d'une galerie sépulcrale à la catacombe de St.-Hermès.

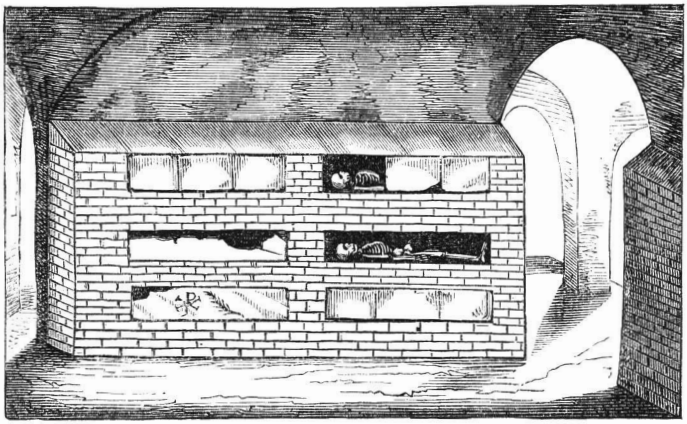

Perspective d'un côté de galerie, à la catacombe de St.-Hermès.

Les formes architectoniques des cimetières chrétiens et des

arenariae sont tellement caractéristiques qu'il est impossible de les confondre. Pour bien saisir cette différence, il suffira de jeter les yeux sur les deux gravures que nous plaçons ici en regard. La première représente une ancienne sablonnière transformée en cimetière; la seconde une partie d'une catacombe creusée par les chrétiens. Sur le plan de l'*arenaria*, l'œil le moins exercé distingue parfaitement entre les anciennes allées creusées dans un but mercantile et les nouvelles excavations pratiquées par les fidèles pour y trouver des lieux de sépulture. Le contraste est plus frappant encore, lorsqu'on compare entre elles les ichnographies des deux excavations.

Avant d'aller plus loin, il nous reste à répondre aux difficultés qu'on nous oppose.

1° On nous demande : *En vertu de quel droit, de quelle tolérance les chrétiens des trois premiers siècles ont-ils pu posséder des sépultures communes?* Les chrétiens étaient persécutés par les païens; ils constituaient une communauté défendue et proscrite par les lois de l'empire. Comment s'est-il fait qu'ils aient pu se créer des lieux d'inhumation qui leur appartinssent en propre?

Voici, en substance, comment le chevalier J.-B. de Rossi résout cette difficulté. Il fait d'abord observer, avec beaucoup de justesse, qu'il ne peut être question que de l'existence des cimetières communs; parce que les chrétiens comme les païens, en vertu des lois romaines, avaient la faculté de se faire ériger, dans leur propriété, un tombeau ou un monument, ou de s'y faire creuser un hypogée. La difficulté se rapporte donc uniquement aux cimetières possédés par la société entière des fidèles, par l'Église elle-même et dont l'existence ne pouvait être ignorée des gentils.

Aux premiers temps du christianisme, les cimetières chrétiens purent certainement exister paisiblement sous la tutelle des lois

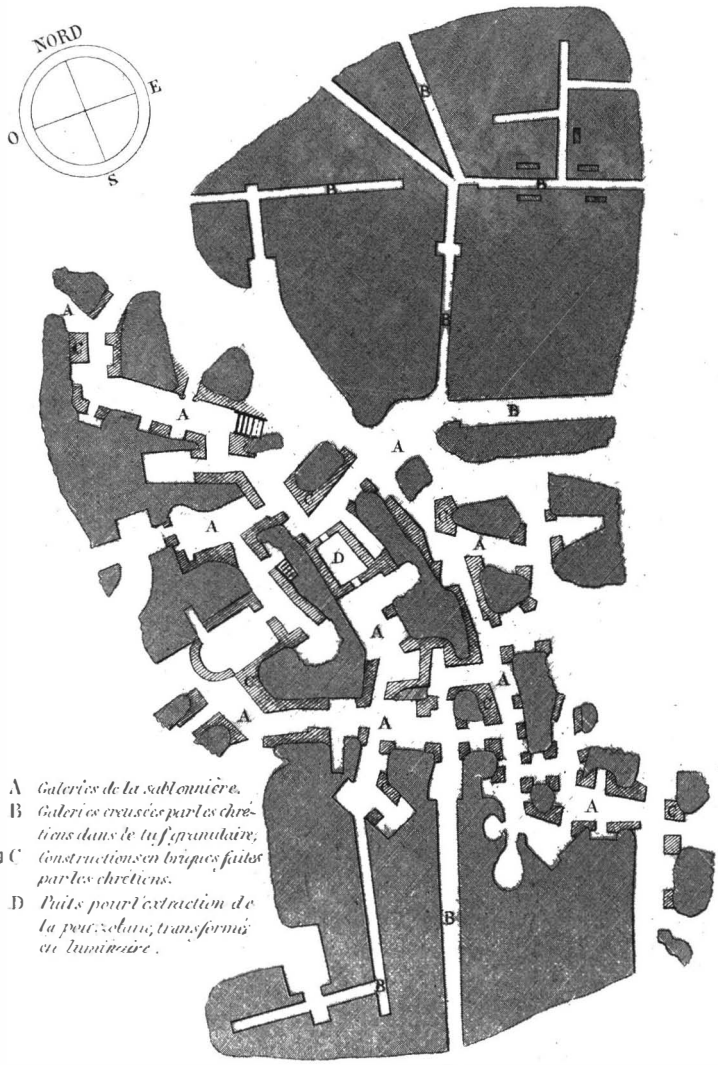

PLAN

d'une sablonnière convertie en cimetière chrétien, à la catacombe de Ste Priscille.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série, t. II, p. 22.

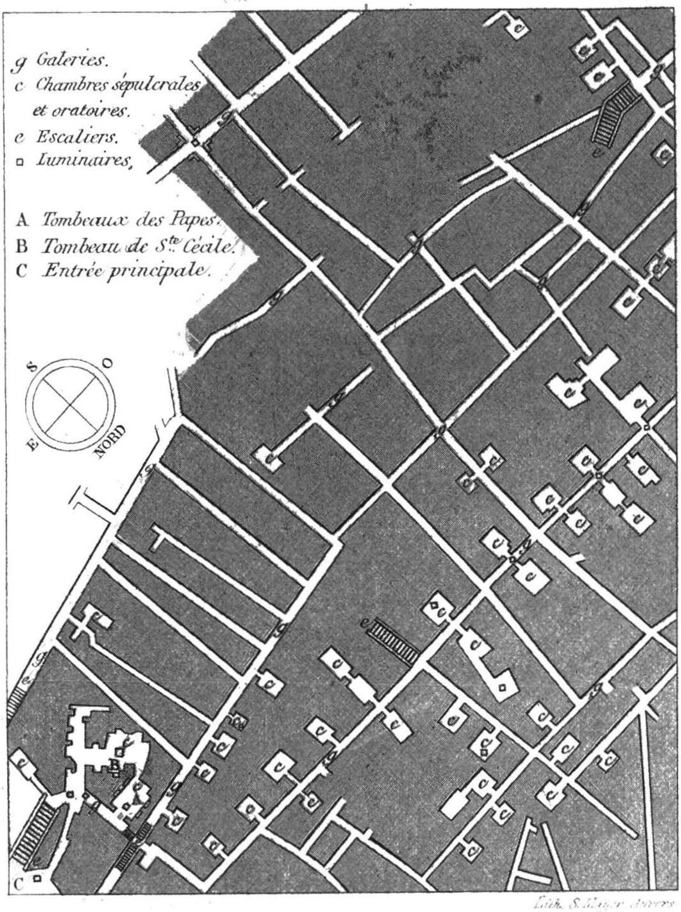

Lith. S. Mayer Anvers

PLAN

d'une partie du 2me étage de la Catacombe de Sainte-Calliste.

romaines et du droit privé. Dans le principe, ce n'étaient que des lieux de sépulture existant légalement sous le nom de tombeau de famille ou de tombeau d'un particulier. Les propriétaires légaux y admettaient les restes mortels des martyrs et des chrétiens pauvres. C'est, pour cette raison, que les plus anciens cimetières portent presque tous le nom des personnes pieuses qui en ont cédé l'usage à la communauté chrétienne, ou qui, comme nous l'attestent les *Actes des martyrs*, recherchaient avec avidité les corps des saints martyrs et des fidèles pour les inhumer dans leurs propriétés. Ensuite, il existait une loi romaine qui autorisait les associations dont le but était de se procurer en commun une sépulture convenable, au moyen d'une contribution mensuelle de chacun des membres. Enfin, nous savons par les témoignages des auteurs contemporains, qu'au troisième siècle, l'existence des cimetières chrétiens n'était un secret pour personne dans la ville de Rome. Aussi les chrétiens furent-ils souvent molestés à cette occasion par les édits des empereurs; et plusieurs d'entre eux y trouvèrent la mort, après qu'ils s'étaient réfugiés dans les catacombes pour se soustraire à la rage des persécuteurs. Tout le monde connait le cri féroce : *Coemeteria claudantur*, rapporté par Tertullien, et qui marquait toujours une recrudescence dans les poursuites dirigées contre les chrétiens. (Voyez DE ROSSI, *Roma sott.*, I, p. 102 ; et *Bulletino di archeologia cristiana*, décembre 1865, p. 88-99.

2° *Comment*, nous dit-on encore, *les chrétiens proscrits et persécutés pouvaient-ils creuser les catacombes sous les fonds de propriétaires païens?*

Nous ne nions pas qu'une grande partie de la nécropole chrétienne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, se trouve sous des terrains qui autrefois appartenaient à des païens. Mais, de ce fait on ne peut, en aucune manière, conclure que ces galeries souterraines aient été creusées du temps où les terrains

de la surface étaient la propriété des gentils. Dans son mémoire sur les catacombes, Michel-Étienne de Rossi soumet à un examen approfondi la grave question du développement des cimetières chrétiens, en étayant de preuves solides les assertions qu'il émet. Ce sont ces preuves et ces assertions que nous allons résumer succinctement.

Les lois romaines, en déclarant les sépultures sacrées et inviolables, en assuraient la possession perpétuelle soit aux individus, soit aux familles, soit aux communautés.

Les tombeaux étaient considérés comme des choses inaliénables et retirées du commerce. Les monuments funéraires étaient ordinairement entourés d'un espace de terrain plus ou moins grand, qui portait le nom d'*area adjecta;* ils avaient des galeries souterraines, constituant une sorte de petit hypogée; enfin ils étaient souvent entourés de l'habitation d'un gardien, et d'autres édifices, d'une cour, de jardins et de champs qui, selon la formule consacrée, *cedebant monumento*, faisaient partie intégrante du monument.

A Rome, les cimetières chrétiens étaient souterrains et avaient leur entrée dans les maisons, dans les jardins ou dans les vignes des fidèles. On pourrait donc, au besoin, supposer que les chrétiens, à la faveur des ténèbres et à l'insu des païens, ont donné un grand développement à des galeries cachées; mais cette conjecture ne nous est pas même nécessaire pour trouver une explication satisfaisante.

La liberté que la loi garantissait aux chrétiens, était plus que suffisante; elle leur accordait, comme à tous les autres citoyens, la faculté d'avoir des monuments funéraires avec toutes leurs dépendances. Sans aucun doute, ils ont profité de ces dispositions légales pour acquérir des cimetières. D'ailleurs dans les commencements, au premier et au deuxième siècle, il ne leur fallait pas un grand

nombre d'hypogées; car un lieu de sépulture avec les terrains adjacents pouvait renfermer une multitude de tombes [1].

Il est donc vraisemblable que, pendant bien longtemps, les chrétiens n'ont eu que des cimetières d'une étendue médiocre, ne dépassant guère les limites de leurs propriétés. Au quatrième siècle, lorsque Constantin, par l'édit de Milan et d'autres lois postérieures, eut confirmé solennellement les chrétiens dans la possession de leurs cimetières, et accordé des priviléges bien grands à leurs lieux de sépulture, un développement extraordinaire se manifesta; les galeries furent prolongées indéfiniment, et, en se rencontrant en plusieurs endroits, elles finirent par ne plus former qu'un seul hypogée ayant des entrées et des niveaux différents.

La conjecture que nous venons d'émettre, n'est nullement gratuite ; elle est basée sur des observations faites en différents cimetières. Nous nous contenterons d'en citer une seule.

Lorsqu'on examine avec attention le plan de la catacombe de Saint-Calliste, on reconnaît immédiatement plusieurs noyaux d'excavations primitives, reliés entre eux par des escaliers et des galeries à forte pente. [2] On trouvera de plus amples détails sur cette question dans le mémoire cité de Michel-Ét. de Rossi, *Roma sotterranea*, I, *Appendice*, pp. 53-61.

3° Une autre question qu'on nous propose, est la suivante : *Quels moyens*, nous dit-on, *les chrétiens employaient-ils, pour que la terre provenant de l'excavation des souterrains ne trahît pas l'existence des cimetières chrétiens?*

[1] Gruter rapporte l'inscription suivante placée sur un monument funéraire : *Huic monumento cedunt agri puri jugera decem.* Dix arpents romains valent un peu plus de huit hectares et demi. On peut juger, par cette citation, de l'importance et de l'étendue qu'avaient certains mausolées. De Rossi a calculé que sous un espace carré qui aurait 48 mètres à chaque côté, on peut creuser de 250 à 300 mètres de galeries ; ce nombre sera doublé ou triplé, si l'on superpose différents étages.

[2] Sur le plan d'une partie du cimetière de Saint-Calliste que nous avons reproduit vis-à-vis de la page 22, on distingue très-bien aux lettres A et B un monument primitif avec une vaste *area* de forme rectangulaire, remontant jusqu'au milieu de notre dessin.

La réponse à cette question est plus facile qu'elle ne le paraît au premier abord. La difficulté est déjà résolue en partie par ce que nous avons dit ci-dessus, p. 22, de la liberté que les lois romaines accordaient à tout citoyen de se faire enterrer dans ses propriétés, et de partager ce lieu d'inhumation avec ceux qu'il voulait y admettre. En effet, si la loi garantissait à chacun la faculté d'établir des cimetières communs, les chrétiens pouvaient en faire usage aussi bien que les païens. Ils pouvaient, sous la tutelle des lois, au vu et au su de tout le monde, se creuser des hypogées, ayant une certaine grandeur. D'ailleurs, dans les commencements, comme nous l'avons fait remarquer, leurs cimetières étaient bien loin d'avoir l'étendue qu'ils ont acquise plus tard.

Si la réponse que nous venons de donner à la question proposée, paraissait insuffisante, on pourrait avoir recours, pour expliquer le fait, à une autre conjecture. On pourrait, comme le font quelques auteurs, « supposer que, après avoir broyé et réduit en poudre le tuf granulaire, on le vendait, bien moins dans des vues mercantiles, que pour voiler sous les apparences d'un trafic la véritable cause des excavations..... On a pensé encore qu'on en formait, dans les jardins des chrétiens, de petites collines artificielles sur lesquelles on jetait des graines d'herbes et de plantes qui poussaient rapidement sur un tel sol et sous un climat si favorable. » Martigny, *Diction. des antiq. chrét.*, p. 118.

« Il est un fait que nous pouvons du moins donner comme certain, continue Martigny à l'endroit cité, c'est que, lorsqu'on avait tiré parti de toutes les parois d'un corridor pour y ensevelir le plus grand nombre possible de cadavres; si la galerie n'offrait aucun monument, tel que chapelles, cryptes de martyrs illustres, lieux de réunion, etc., on y transportait, parce qu'on le pouvait sans inconvénient, la terre provenant des fouilles. On conçoit qu'un tel expédient dut absorber une grande partie de cette matière embarrassante. Boldetti atteste avoir souvent vérifié le fait par lui-même

et particulièrement à l'occasion de fouilles pratiquées, en 1716, au cimetière de Sainte-Agnès. On y découvrit des galeries toutes comblées de terre du haut en bas, et dont les parois contenaient jusqu'à douze rangs de *loculi*, tous exactement fermés par des tablettes de marbre et de terre cuite avec des épitaphes grecques et latines; plusieurs de ces tombeaux avaient pour ornement des verres à fond doré représentant des sujets chrétiens : mais aucun ne portait les objets regardés comme indices du martyre. Néanmoins, des galeries renfermant des tombeaux de martyrs furent quelquefois ainsi comblées afin de soustraire ces saintes reliques à la fureur des idolâtres. De nos jours encore, les nouveaux explorateurs des catacombes rencontrent souvent des galeries ainsi obstruées ; et plus d'une fois le chevalier de Rossi a pu se glisser, pour examiner de près les peintures des voûtes, dans les gaînes produites par l'affaissement successif que ces terres rapportées ont subi dans le cours des siècles. »

Enfin, on ne doit pas oublier qu'au moins depuis la moitié du troisième siècle, les païens connaissaient l'existence des cimetières chrétiens.

4° Nous avons à résoudre une dernière difficulté. On nous oppose un grand nombre de textes tirés des écrits des auteurs ecclésiastiques et des *Actes des martyrs*, où les cimetières chrétiens sont appelés tantôt *cryptae arenariae*, tantôt simplement *arenarium* ; et l'on veut en conclure que les catacombes ne sont autre chose que des sablonnières appropriées et arrangées par les chrétiens [1].

Nous n'examinerons pas un à un tous les passages dans lesquels ces dénominations sont employées pour désigner les catacombes. Il nous suffira d'indiquer brièvement la manière de répondre à la difficulté proposée.

[1] Mich.-Ét. de Rossi reproduit la plupart de ces passages, dans le mémoire cité, p. 12-17.

D'abord, pour ce qui concerne le terme de *crypta arenaria*, Michel-Étienne de Rossi prouve d'une manière évidente, qu'on se servait de ces mots pour désigner, non pas les fosses de pouzzolane, mais les souterrains creusés dans les roches sablonneuses : *crypta coll' aggettivo arenaria dovè indicare soltanto che il sotterraneo non era construito, ma escavato in una roccia arenaria.* Cette signification est confirmée par les faits. Trois points des catacombes sont quelquefois appelés *cryptae arenariae* : le tombeau de saint Laurent, celui des saints Nérée et Achillée, et celui de Tertullin. Le plus connu, le plus exactement déterminé de ces trois points, est le tombeau de saint Laurent où, selon le témoignage du *Liber pontificalis*, l'empereur Constantin bâtit une basilique *supra arenariam cryptam.* Le martyrologe d'Adon dit, en parlant du même endroit, que saints Narcisse et Crescention furent déposés *in crypta arenaria.* La position de la crypte de saint Laurent étant bien connue, il sera facile de vérifier si le mot *crypta arenaria* doit s'entendre dans le sens de souterrain creusé dans une roche contenant du sable, ou bien dans celui de fosse de pouzzolane. Or, il est bien constaté que, dans le voisinage de la basilique de Saint-Laurent, on ne trouve que du tuf bien différent de la pouzzolane, et qui ne peut être utilisé en aucune manière. Au cimetière de Domitille, où furent ensevelis saints Nérée et Achillée, on peut constater le même fait : il ne se trouve dans toute la catacombe que des couches d'un tuf n'ayant rien de commun avec la pouzzolane. L'emplacement de la crypte de Tertullin étant inconnu, il nous est impossible d'y trouver un point de comparaison.

Le mot *arenarium* a une signification bien différente de celle de *crypta arenaria.* Il est usité pour désigner les fosses de pouzzolane. Aussi, toutes les fois qu'on le rencontre dans les actes des martyrs, il se rapporte à des cimetières voisins de sablonnières abandonnées, ou construits dans les sablonnières mêmes.

(Voyez sur cette question importante le mémoire cité de M. E. de Rossi, *Roma sotterranea*, I, *Appendice*, pp. 12-39).

III. — HISTORIQUE DES CATACOMBES.

L'histoire des catacombes peut se diviser en trois époques ou périodes principales : la période de formation, la période de restaurations et de visites pieuses et la période d'explorations scientifiques.

I. *La période de formation* embrasse les quatres premiers siècles.

Plusieurs cimetières de la ville éternelle datent du temps des apôtres. D'après les auteurs les plus recommandables, on doit faire remonter au premier siècle le cimetière de Saint-Pierre au Vatican, celui de Domitille, celui de Priscille, deux des cimetières qui ont porté le nom de Lucine, dont un sur la voie Aurelia et un autre sur celle d'Ostie, et enfin celui qu'on appelait anciennement *ad catacumbas*. (Voyez ci-dessus p. 6). Ces hypogées primitifs se distinguent des souterrains creusés plus tard par des tombeaux moins nombreux et par une décoration artistique et un genre d'épigraphie tout à fait propres. « Les peintures et surtout l'ornementation, dit le chevalier de Rossi en parlant d'une chambre sépulcrale du cimetière de Domitille, diffèrent tellement des produits des anciens pinceaux chrétiens; elles ont une si grande ressemblance avec les décors des tombeaux païens, qu'on ne se croirait pas dans le *cubiculum* d'un cimetière sacré, moins encore dans une crypte historique d'illustres martyrs, si la scène du Bon-Pasteur n'occupait la place principale et n'était accompagnée de quelques autres indices trahissant l'origine chrétienne de ce lieu » (*Roma sotterranea*, I, p. 187.)

Un des plus anciens cimetières chrétiens, est celui d'Ostrien, situé sur la voie *Salara*. Si l'on peut s'en rapporter à une pieuse

tradition, tradition que de Rossi croit assez fondée, ce serait dans ce lieu même que saint Pierre aurait administré le sacrement du baptême à un grand nombre de fidèles.[1]

Au second et au troisième siècle, les cimetières existants furent agrandis successivement, et plusieurs nouveaux vinrent s'ajouter aux anciens. De Rossi porte à vingt-six le nombre des cimetières, ayant une étendue assez considérable, établis avant la conversion de Constantin; et il en cite cinq qui ont été creusés depuis cette époque.

Pendant le règne de Constantin et des empereurs qui lui ont succédé, on continua à ensevelir les corps des fidèles dans les catacombes. Cependant les tombeaux à ciel ouvert commencèrent aussi à être en usage. Dans le cours du quatrième siècle, on vit les sépultures souterraines diminuer à mesure que les tombeaux érigés à la surface du sol augmentaient. L'archéologue romain dont nous avons fréquemment invoqué le témoignage, atteste qu'après l'année 410, on ne rencontre guère de vestiges de nouvelles sépultures faites dans les catacombes.[2] La dernière inscription, avec date certaine, trouvée dans les catacombes est de l'année 454; elle se trouve sur un tombeau, pratiqué furtivement par des étrangers dans un *arcosolium*, dont la construction est beaucoup plus ancienne que celle de la niche funéraire.

De ce que nous venons de dire, on peut conclure que les catacombes cessèrent de servir de lieu de sépulture au commencement du cinquième siècle de l'ère chrétienne. C'est depuis ce temps qu'elles devinrent des sanctuaires visités par de pieux pèlerins, dans le but d'honorer la mémoire des martyrs.

[1] De Rossi, op. cit., pp. 189-191.

[2] « Les auteurs qui ont traité cette question, ont constamment affirmé que l'usage d'ensevelir dans les catacombes romaines fut en vigueur jusqu'à la fin du sixième ou jusqu'au commencement du septième siècle. Dans mon ouvrage sur les inscriptions chrétiennes, j'ai montré la nullité de leurs preuves. Parmi les épitaphes sur lesquelles ils fondent leur opinion, les unes sont plus anciennes qu'on ne le croit communément; les autres sont étrangères aux cimetières souterrains. » De Rossi, *Roma sott.*, I, p. 215.

II. *La période de restaurations et de visites pieuses* s'étend des premières années du cinquième siècle jusqu'au commencement du neuvième.

Les réparations et les embellissements des cimetières chrétiens avaient déjà commencé au quatrième siècle. A peine la paix eut-elle été accordée à l'Église par l'empereur Constantin, que l'on se mit à rendre l'accès des catacombes plus facile en y pratiquant des entrées larges et des escaliers commodes aboutissant directement aux cryptes historiques [1] ; on multiplia les luminaires, *luminaria cryptae*, pour faire pénétrer l'air et la lumière dans les souterrains ; enfin on construisit des murailles et des voûtes destinées à prévenir les éboulements et à servir de soutien aux édifices élevés à la surface du sol Plusieurs oratoires furent décorés de peintures, de mosaïques et de revêtements en marbre ; dans les tombeaux et les chapelles, on restaura les anciennes inscriptions, et l'on en plaça de nouvelles. Les travaux épigraphiques du pape saint Damase méritent avant tout d'attirer l'attention de l'archéologue.

Pendant les quatre siècles suivants, les cimetières continuèrent à être « des centres de dévotion, où affluaient les pèlerins de tous les pays, avides de vénérer les restes des martyrs, d'entendre leur éloge prononcé dans les cryptes mêmes par la voix du pontife suprême et d'assister au divin sacrifice qui se célébrait sur la pierre de leur tombeau, au jour anniversaire de leur *déposition*. » (MARTIGNY, *l. c.*, p. 110). Les Souverains Pontifes s'attachèrent, avec un soin particulier, à orner les lieux les plus fréquentés et à restaurer les parties délabrées par les injures du temps ou dévastées par les peuples barbares. Symmaque, Vigile, Jean III, Sergius I, Adrien I et Léon III se distinguèrent entre autres par leur zèle pour l'embellissement des cimetières.

[1] On appelle *cryptes historiques* les chambres sépulcrales où reposaient les restes d'illustres martyrs. Du quatrième au neuvième siècle, ces tombeaux furent les sanctuaires visités par la pieuse foule des fidèles.

En l'année 756, les Longobards, sous la conduite du roi Aistulphe, ravagèrent les catacombes. C'est ce qui engagea le pape Paul I à faire ouvrir les tombes des martyrs les plus vénérés et les plus célèbres, afin d'en retirer les corps saints et les distribuer aux différentes églises de la ville de Rome. Malgré les efforts généreux tentés par quelques-uns des successeurs de ce pontife pour remettre en honneur les cimetières abandonnés et tombant en ruine, le pape Pascal I fut obligé de suivre l'exemple de Paul I. Le 20 juillet 817, on transporta à l'église de Sainte-Praxède les corps de 2300 martyrs. « Après ces translations solennelles, dit le chevalier de Rossi, les catacombes de Rome furent considérées à Rome même comme ne renfermant plus de reliques de grands saints. Cependant Sergius II et Léon IV en firent retirer encore les corps de martyrs très-illustres, *dirutis in coemeteriis jacentia*. Après ces deux pontifes, il n'est plus question que très-rarement de recherches de reliques, faites dans les catacombes. C'est certainement à cette époque qu'il faut rapporter la translation au Panthéon de plusieurs charriots d'ossements de martyrs, translation qu'il ne faut pas confondre avec l'envoi de reliques [1], fait à cette église par Boniface IV, longtemps avant qu'on eût touché aux tombeaux des catacombes. » (*Roma sotterranea*, I, p. 221).

A partir du milieu du neuvième siècle, la nécropole souterraine des chrétiens tombe dans un oubli si complet, qu'à peine il en est

[1] Aux premiers siècles de l'Église, on distinguait entre le *corps* et les *reliques* d'un saint. Par *reliques*, on entendait surtout les *brandea*, les huiles prises dans les lampes, brûlant devant les corps des saints, les vêtements et autres objets ayant été à leur usage. Les *brandea* étaient des morceaux d'étoffe qu'on avait appliqués sur les tombeaux des saints, ou suspendus dans les lieux où reposaient leurs restes. Voyez MURATORI, *Anecdota ex Ambrosianae bibliothecae codicibus*, II, pp. 195 et 599. Nous ferons remarquer que M. de Rossi, dans le passage cité, s'éloigne de l'opinion commune, qui attribue à Boniface IV la translation au Panthéon d'une grande quantité d'ossements de martyrs extraits des catacombes.

encore fait mention dans les écrits des auteurs ecclésiastiques ou de ceux qui nous ont laissé des descriptions de la ville éternelle.

III. Le commencement de la *période d'explorations scientifiques* doit se placer en l'année 1578. Ce fut alors qu'un cimetière souterrain, découvert par le plus grand des hasards, attira l'attention de toute la ville de Rome à cause des peintures dont il était orné, et des sarcophages qui y étaient déposés.

Nous n'ignorons pas que, dans le cours du quinzième et au commencement du seizième siècle, les catacombes ont été visitées par quelques personnes. Des inscriptions, trouvées en plusieurs endroits sur les murailles, attestent ce fait. Mais il est à remarquer qu'un sentiment de dévotion, ou peut-être même la seule curiosité et non le goût de l'étude ou des antiquités chrétiennes, donna lieu à ces visites [1].

Le 31 mai 1578, des ouvriers occupés à extraire de la pouzzolane dans une vigne située sur la droite de la voie *Salara*, à deux milles environ de la ville de Rome, mirent à découvert une ouverture qui aboutissait à un cimetière chrétien, décoré de peintures, de sarcophages et d'inscriptions. La nouvelle de cette découverte imprévue se répandit aussitôt par toute la ville, et des personnes de tout rang accoururent pour admirer cette merveille, cette cité souterraine. « Ce fut ce jour-là, dit M. de Rossi que naquit la science et le nom de *Rome souterraine*. »

Dès ce moment, il y eut des savants et des artistes qui se mirent à copier et à réunir les peintures des catacombes. Le premier qui se livra à ce genre de travail fut Ciacconius, de l'ordre de S.-Dominique; il forma un musée de fossiles, de marbres et de bronzes antiques, et réunit, dans un album, les dessins d'un grand nombre de monuments chrétiens et de peintures des catacombes.

[1] Voyez sur ces visites J.-B. DE ROSSI, *op. cit.*, I, pp. 2-12.

Vers la même époque, vint à Rome un gentilhomme de Louvain nommé Philippe Van Winghe, neveu de l'antiquaire Antoine Morillon. Mis en rapport avec Ciacconins, il se lia bientôt d'amitié avec lui. Après avoir vu les dessins faits sous la direction du religieux dominicain, il se mit à parcourir les catacombes. Il reconnut aussitôt que le dessinateur de Ciacconius avait manqué de fidélité; c'est ce qui le décida à faire lui-même des copies plus exactes des sarcophages et des peintures murales. Il s'appliquait à rechercher la signification symbolique des scènes représentées communément sur les parois des cimetières chrétiens, lorsqu'il fut enlevé subitement à la fleur de l'âge, se trouvant à Florence pour y faire des recherches archéologiques. Les manuscrits de Van Winghe ont été vus et consultés à Rome par L'Heureux et par Bosio. En 1622, ils se trouvaient à Tournai entre les mains des frères Antoine et Jérome Van Winghe. Rosweydus les mit à profit pour les notes dont il enrichit l'édition des œuvres de S. Paulin de Nole. Depuis lors on a perdu les traces de la collection principale formée par le jeune Louvaniste. Il ne nous est parvenu de ses écrits qu'un recueil d'inscriptions, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits, nos 17872-17873. Il porte le titre suivant: *Inscriptiones sacrae et prophanae collectae Romae et in aliis Italiae urbibus a Philipo de Winghe, Lovaniensi, Antonii Morillonii viri doctissimi e sorore nepotis, qui, dum totam lustrat Italiam, in ipso juventutis flore Florentiae occubuit, anno 1592.* [1]

En même temps que Van Winghe, se trouvait à Rome un autre Belge appelé Jean L'Heureux, et plus connu sous le nom de Macarius. Né à Gravelines, en Artois qui, à cette époque, faisait partie de la Belgique, il fit ses études à l'Université de Louvain

[1] Voyez sur les manuscrits de Van Winghe, De Rossi, *Roma sotterranea*, I, p. 14 et suiv; et *Bulletino di archeologia cristiana*, 1865, p. 80.

et devint plus tard chanoine d'Aire, en France. Pendant un séjour de vingt ans qu'il fit à Rome, il s'adonna avec une véritable passion à l'étude des antiquités des premiers siècles chrétiens, et composa sur cette matière l'ouvrage intitulé : *Hagioglypta sive picturae et sculpturae sacrae antiquiores praesertim quae Romae reperiuntur, explicatae a Joanne L'Heureux (Macario).* Ce savant travail, prêt à être mis sous presse, ne vit cependant pas le jour du vivant de son auteur. A sa mort, arrivée en 1614, L'Heureux légua ses manuscrits au collége des Trois-Langues, à Louvain. Miraeus, dans son *Codex regularum et constitutionum clericalium* (part. II, p. 97) nous apprend qu'en 1638, l'imprimerie des Platin se proposait de publier les *Hagioglypta;* mais rien ne fut fait. Le manuscrit passa de la bibliothèque du collége des Trois-Langues dans celle des Bollandistes, où il se trouvait encore en 1825, au moment de la vente publique de ce riche dépôt littéraire. Il fut acquis par M. Lammens; celui-ci le céda plus tard à M. Le Glay, le savant archiviste de Lille qui, en 1852, en publia la préface dans ses *Nouveaux Analectes.* En 1855, le comte de l'Escalopier, pressé par les instances du chevalier de Rossi, acheta à M. Le Glay le précieux manuscrit. Le P. Garrucci ayant appris que l'ouvrage de L'Heureux se trouvait à Paris, s'adressa au comte et lui exprima le désir de pouvoir publier l'intéressant mémoire. L'autorisation demandée fut accordée; et les *Hagioglypta*, approuvés pour l'impression depuis plus de 250 ans, [1] furent confiés aux presses de Firmin Didot et virent le jour en 1856, enrichis d'une préface et de notes dues aux PP. Garrucci, Cahier et Martin.

A L'Heureux revient la gloire d'avoir le premier tenté et consigné dans ses écrits l'explication des monuments figurés de l'anti-

[1] Le manuscrit porte l'approbation suivante de Luc de Bruges : *Potest evulgari. Actum Audomaropoli, 22 junii 1605, censore Francisco Luca.*

quité chrétienne. Son ouvrage est des plus remarquables et renferme une foule d'explications et des renseignements dont nous pouvons, même après les immenses progrès qu'a faits la science archéologique, tirer un grand profit pour nos études.

Bosio, surnommé à juste titre le Christophe Colomb de Rome souterraine, vivait en même temps que L'Heureux; ils étaient liés par une étroite amitié, fondée sur la conformité des goûts et la poursuite du même but. Bosio consacra trente-cinq ans de sa vie et des sommes considérables à fouiller les catacombes dans tous les sens. Au moment où il commença ses explorations, à peine quatre ou cinq cimetières étaient connus en partie; il en découvrit environ trente, parmi lesquels il s'en trouvait de très-vastes. Il les parcourut et se mit à les étudier, passant parfois des jours et des nuits entières sous terre. Aussi fit-il une abondante moisson de documents parmi lesquels les copies des peintures et des inscriptions tiennent, sans contredit, le premier rang. Mais ce ne sont pas là les seuls mérites de Bosio. Les recherches qu'il fit dans les ouvrages des anciens sur les antiquités chrétiennes, sont tout aussi remarquables que ses découvertes dans les catacombes. De Rossi nous les fait connaître en détail dans la *Roma sotterranea*, I, pp. 31-35.

Ce fut avec ces matériaux, qu'il entreprit le grand travail qui renferme la description de tous les hypogées connus de son temps sous le sol de la campagne romaine. Ce monument incomparable, qui sera toujours une des mines les plus riches pour l'étude des antiquités chrétiennes, ne fut publié que cinq ans après la mort de Bosio († 1629), sous le titre de *Roma sotterranea* [1]. Les exemplaires de ce livre furent recherchés avec tant d'avidité qu'on

[1] Le frontispice de la *Roma sotterranea* de Bosio porte la date 1632. Cependant un bref du Souverain Pontife du 6 octobre 1634, placé à la fin de la table des chapitres, prouve que l'impression ne fut pas terminée avant cette époque.

songea bientôt à en donner une traduction latine. Severano, qui avait surveillé l'édition de l'ouvrage posthume de Bosio, en fit une version très-fidèle, qui cependant n'a jamais vu le jour. En 1651, parut à Rome, en 2 volumes in-folio, une traduction due à Paul Aringhi, intitulée: *Roma subterranea novissima post Antonium Bosium et Joannem Severanum.* Bien que ce titre semble promettre une édition revue et augmentée, la publication d'Aringhi n'est, en aucune façon, préférable à l'œuvre originale de Bosio.

Voici, rangés par ordre chronologique, les principaux ouvrages publiés sur les catacombes depuis l'apparition de la *Roma sotterranea* d'Aringhi jusqu'à nos jours. Nous nous contentons d'e transcrire les titres et d'indiquer, en peu de mots, le jugement qu'il faut porter sur leur valeur :

1° Boldetti, *Osservazioni sopra i cimiteri de' SS. martiri ed antichi cristiani.* Roma, 1720, 3 tom. ordinairement reliés en un volume in folio.

Fruit de plus de trente années d'études dans les cimetières chrétiens, le livre de Boldetti contient la description de plusieurs souterrains découverts depuis la publication de l'ouvrage de Bosio. Il est à regretter que l'auteur n'y ait pas mis un peu plus d'ordre et de soins. Boldetti publia ses *Osservazioni* pour répondre à l'accusation que quelques érudits faisaient peser sur les explorateurs des catacombes, de procéder sans discernement aucun dans la reconnaissance des reliques des martyrs extraits des catacombes. Marangoni, auteur des *Acta S. Victorini* et de l'opuscule *De coemeterio sanctorum Thrasonis et Saturnini*, fournit à Boldetti les renseignements relatifs à la topographie et à l'histoire des catacombes découvertes depuis Bosio.

2° Bottari, *Sculture e pitture sagre estratte dai cimiteri di Roma, pubblicate già dagli autori della Roma sotterranea ed ora nuovamente date in luce colle spiegazioni.* Roma, 1737-1754, 3 vol. in fol.

Ce savant commentateur sur les planches de Bosio, connu aussi sous le nom de *Roma sotterranea*, ne s'occupe que de l'interprétation des monuments figurés, tirés des catacombes de Rome. Les plans des différents cimetières

sont accompagnés d'une explication générale ; l'origine, la dénomination, la situation et l'histoire des différents hypogées sont entièrement passées sous silence. Enfin, de toutes les découvertes faites depuis le temps de Bosio, il n'en est pour ainsi aucune qui soit mentionnée dans l'ouvrage de Bottari.

3° MARCHI, SOC. JESU, *Monumenti delle arti cristiane primitive nella metropoli del cristianesimo disegnati ed illustrati. I. Architettura della Roma sotteranea cristiana.* Roma, 1844 et suiv., in-4°.

Dans cet ouvrage, le savant religieux établit, d'une manière péremptoire, l'origine exclusivement chrétienne des catacombes. A lui revient l'honneur d'avoir résolu cette grave question si vivement débattue pendant plus de deux siècles. (Voyez ci-dessus p. 16-23.) C'est le cimetière de Sainte-Agnès qui a surtout été exploré par le P. Marchi. Les 2e et 3e parties de l'ouvrage ont été abandonnées par l'auteur.

4° PERRET, *Catacombes de Rome. Architecture, peintures murales, lampes, vases, pierres précieuses gravées, instruments, objets divers, fragments de vases en verre doré, inscriptions, figures et symboles gravés sur pierre.* Paris, 1852-1856, 6 vol. in folio.

La publication de Perret fut faite avec le concours du gouvernement français. Ce qui manque à ce magnifique ouvrage, c'est la fidélité. M. Perret, en voulant trop souvent embellir les peintures qu'il reproduit, s'écarte de la réalité ; il fait une œuvre où l'imagination de l'artiste obtient une part beaucoup trop large. Ensuite, plusieurs indications erronées se sont glissées dans le texte explicatif qui accompagne les planches. Nous ne nions pas cependant que la publication de M. Perret ait rendu de grands services à la science, en réveillant chez plusieurs personnes le goût des antiquités chrétiennes.

5° G.-B. DE ROSSI, *Roma sotterranea cristiana descritta ed illustrata. Tomo I.* Roma, 1864, in-fol.

Dans le premier volume, le seul publié jusqu'ici, l'auteur développe quelques considérations sur les cimetières chrétiens en général, et en particulier sur ceux de la ville de Rome aux différentes époques qu'ils ont traversées ; et enfin il nous fait connaître les cryptes de Lucine à la catacombe de Saint-Calliste. Les volumes suivants donneront successivement l'histoire et la description détaillée des autres parties des catacombes. Les talents du chevalier de Rossi, son zèle intelligent dans la direction des fouilles, ses connaissances épigraphiques, ses publications précédentes, enfin une expérience de plus de vingt

ans : tout nous fait augurer que l'ouvrage commencé sera un jour le travail le plus complet et le plus savant sur la nécropole chrétienne de la ville éternelle. Pour procéder avec une grande précision dans tout ce qui concerne les catacombes, M. de Rossi, avant d'aborder la publication de la *Roma sotterranea* s'est occupé, pendant de longues années, à reconstruire la topographie ancienne des cimetières chrétiens, c'est-à-dire à déterminer d'une manière exacte la situation respective des différents hypogées, au moyen de documents retrouvés dans les écrits des auteurs ecclésiastiques du moyen âge. Les renseignements fournis par ces documents ont contribué largement aux belles découvertes qu'il a faites au cimetière de Saint-Calliste. Les tombeaux de sainte Cécile, de saint Corneille, et la chapelle où étaient ensevelis plusieurs papes martyrs du troisième et du quatrième siècles ont été retrouvés, grâce à ces données. M. le chevalier Jean-Baptiste de Rossi est puissamment secondé dans ses travaux, par son frère Michel-Étienne. C'est ce dernier qui a levé, avec une exactitude inconnue jusqu'ici, les plans qui sont annexés à la *Roma sotterranea;* et c'est à lui qu'est dû le savant mémoire intitulé : *Analisi geologica ed architettonica* que, dans notre travail, nous avons plusieurs fois mis à contribution.

Nous devons aux soins de M. J.-B. de Rossi deux autres publications d'une grande importance pour l'archéologie chrétienne : le *Bulletino di archeologia cristiana*, recueil paraissant tous les mois, et les *Inscriptiones christianae urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, dont le premier volume a été publié en 1861.

Après avoir fait connaître les ouvrages les plus importants qui traitent des catacombes de Rome, il ne sera pas sans quelque utilité d'énumérer aussi les travaux qui, bien que d'une moindre étendue ou consacrés à l'examen d'un point particulier, peuvent venir en aide à l'archéologue dans l'étude des cimetières chrétiens. Voici ceux qui méritent de fixer notre attention :

1° Fabretti, *Inscriptionum antiquarum quæ in ædibus paternis asservantur explicatio cum emendationibus gruterianis aliquot.* Romae, 1699, in-fol. Le chapitre VIII, consacré aux inscriptions chrétiennes, contient la narration de la découverte de deux catacombes.

2° A.-M. Lupi, S. J. *Dissertazioni, lettere ed altre operette, poste in luce da Fr. Ant. Zaccaria.* Faenza, 1785, 2 vol. in-4°.

3° Buonarruoti, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro ornati di figure trovati n'e cimiteri di Roma.* Firenze, 1716, in-4°.

4° Marangoni, *Acta S. Victorini, cum appendice de coemeterio SS. Thrasonis et Saturnini.* Romae 1740.

5° Settele publia plusieurs dissertations sur les monuments des catacombes dans le premier volume des *Atti della pontificia academia di archeologia.*

6° Seroux d'Agincourt, dans son *Histoire de l'art par les monuments,* s'occupe de l'iconographie des catacombes.

7° Röstell consacre un long article aux catacombes de Rome dans l'ouvrage : *Beschreibung der Stadt Rom,* publié à Stuttgard en 1830.

8° Raoul-Rochette, *3 Mémoires sur les antiquités chrétiennes des catacombes*, insérées dans le tome XIII des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions.* Paris, 1837-1838.

9° Gaume a publié *Rome souterraine* dans la seconde édition des *Trois Rome.*

10° Bortilini, *Il cemetero di Aproniano detto anche di S. Eugenia sulla via latina.* Roma 1840.

11° Spencer Northcote, *Guide dans les catacombes de Rome.* Rome, 1859.

12° Card. Wiseman, *Fabiola ou l'église des catacombes.* (Roman historique).

13° Garrucci, S. J., *Vetri ornati di figure in oro, trovati nei cimiteri cristiani di Roma raccolti e spiegati.* Secunda edizione. Roma, 1864, in-4°.

14°. De Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana.* Ce recueil mensuel, commencé en 1863, forme un volume in-4° par an.

L'histoire littéraire des catacombes que nous venons d'esquisser à grands traits, nous fait connaître les principaux explorateurs des hypogées chrétiens et les découvertes qui ont couronné leurs recherches depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'à nos jours.

Observons, en terminant, que pendant la période d'explorations scientifiques, les catacombes ont subi des altérations très-regrettables. Les translations de corps saints, abandonnées au IXe siècle mais reprises au XVIIe, les explorations scientifiques conduites parfois avec un zèle précipité et peu intelligent, les tentatives faites pour détacher les peintures avec l'intention de les transporter dans les musées, les extractions de matériaux utiles pour les bâtisses, et plusieurs autres circonstances ont si profondément dénaturé l'œuvre des premiers chrétiens, qu'en plusieurs endroits elles l'ont rendue méconnaissable. Cependant, malgré ces dévastations, ces tombeaux vides, ces marbres brisés et ces peintures arrachées et réduites en poussière, les catacombes de Rome sont encore aujourd'hui les monuments les plus intéressants des premiers siècles de l'ère chrétienne.

LETTRE

par M. H. SCHUERMANS,

MEMBRE TITULAIRE A HASSELT.

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

La commission d'organisation du Congrès archéologique international, dont l'Académie a pris l'initiative, a décidé que les travaux seraient divisés en deux sections : l'une pour l'archéologie, l'autre pour l'histoire.

Je trouve un précédent à l'appui de cette division. Les *Comités historiques des arts et monuments* de France, ont également divisé leurs publications en séries spéciales, faisant chacun l'objet de bulletins particuliers : *Histoire*, *Archéologie*, *Beaux-Arts*.

Si cette division, comme je le pense, a pour mobile un simple intérêt d'ordre, rien de mieux. Si elle était systématique, je me permettrais de la critiquer comme péchant au point de vue de la méthode : l'archéologie est une branche de l'histoire, et à mes yeux les études archéologiques n'ont de valeur que si elles peuvent de près ou de loin se rattacher à l'éclaircissement de points historiques ; un musée d'antiquités doit être, non pas seulement un

Commissaires rapporteurs : MM. A. Wagener et A. Van Hasselt.

bazar de curiosités, mais un dépôt public où les gens d'étude puissent trouver, au besoin, des matériaux pour déterminer le caractère d'une époque, le degré de civilisation d'une nation même, s'il est possible, pour suivre les traces des conflits entre les peuples, enfin pour remonter le cours des âges, en fixant nos origines et en précisant les éléments dont la combinaison nous a faits ce que nous sommes.

Souvenons-nous du reproche lancé du haut de la tribune de l'Académie royale de Belgique à certains archéologues, qui iront se prosterner devant un informe pavé, s'il est du temps de Chilpéric ! Séparons notre cause de ces archéologues-là, et laissons-leur leurs magasins de bric-à-brac : nous n'avons rien de commun avec eux.

Mais, me dira-t-on, vous qui fouillez parfois la terre des champs pour en exhumer des traces d'anciens bâtiments de l'époque romaine et pour n'en rapporter souvent que de vieux clous, des tessons, des fragments de tuiles et de briques, que faites-vous sinon cela même que vous critiquez?

Eh bien! au risque de paraître bien ambitieux peut-être, je vous dirai quelle est ma pensée quand on me croit uniquement occupé à rechercher d'aussi insignifiants débris. Veuillez-y voir non pas une justification personnelle, mais une explication de ma thèse : les études archéologiques doivent avoir l'histoire pour base et pour couronnement.

Un fait s'est dégagé des fouilles opérées dans un grand nombre de tertres funéraires nommés tumulus, qui remontent à l'époque belgo ou gallo-romaine : monuments plus importants que les simples sépultures des cimetières, pleins d'objets souvent revêtus du cachet le plus artistique, ils appartiennent selon toute vraisemblance au temps de la plus grande splendeur de l'Empire, qui est aussi le temps où la domination de Rome était le mieux assise dans l'univers ancien : j'ai nommé le second siècle et les règnes de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin-Pie et de Marc-Aurèle.

Or, d'après un relevé soigneusement fait de toutes les monnaies trouvées en Belgique dans les tumulus, aucune, sans exception à moi connue, n'est postérieure au règne de Marc-Aurèle [1].

Voilà un fait assez singulier. La domination romaine dans l'ancienne Belgique n'a cependant cessé que vers le IVe siècle; pourquoi donc tout-à-coup cette interruption dans ce mode de sépulture dispendieuse et par conséquent opulente, qui consistait à jeter sur les cendres d'un mort une montagne de terre ayant parfois plusieurs milliers de mètres cubes?

Voici un autre fait non moins remarquable: certaines substructions fouillées dans les environs des tumulus, et qu'*a priori,* à raison de leur proximité et de certaines analogies dans les lieux-dits, etc., l'on pouvait attribuer aux populations qui élevèrent ces tertres, ont en effet, et à la dernière évidence, révélé cette parenté; je n'en veux pour preuve que la découverte d'une paire de petits trépieds en métal argenté ou étamé, de même grandeur, de même forme, sortant évidemment des mains du même ouvrier, et dont l'un a été trouvé dans les tumulus à Grand-Fresin [2], l'autre dans les substructions voisines de Petit-Fresin (Montenaken). Et notez bien qu'il s'agit d'objets exceptionnels, présentant cette particularité que l'un sans l'autre serait un objet unique.

Que sera-ce quand j'ajouterai que les fouilles dans l'établissement de Petit-Fresin, révèlent plusieurs monnaies, dont pas une postérieure à Marc-Aurèle? — Qu'un autre établissement, détruit comme le précédent par un incendie, fournit le même sigle de

[1] La même observation a été faite pour certaines parties de la France par M. DE CAUMONT, *Abécédaire ou rudiments d'archéologie* (ère gallo-romaine), p. 40, note 1, et l'abbé COCHET, *La Seine inférieure historique et archéologique*, p. 500, a même fait la remarque qu'il y a entre le règne de Commode, le successeur de Marc-Aurèle, et le règne de Gordien (191 à 238), une lacune d'un demi-siècle dans la série des monnaies romaines trouvées dans une partie importante de l'ancienne Belgique.

[2] Voir l'un de ces trépieds dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. II, p. 127, t. III, fig. 3.

potier NEII marqué sur ses tuiles? — Que ce second établissement, également appartenant à la population qui éleva un tumulus voisin, ne contenait à son tour que des monnaies de Marc-Aurèle ou de ses prédécesseurs? — Qu'enfin, chaque fois qu'il y a une relation positive à établir entre un tumulus et des substructions du voisinage, jamais l'on n'atteint même le règne de Commode?

Où sera le fil conducteur qui nous guidera au milieu de ces faits? En vain ouvre-t-on toutes les histoires de la Belgique publiées jusqu'ici [1]. Rien, ni sur la civilisation avancée dont les tumulus portent témoignage, ni sur les populations qui auraient élevé les établissements voisins, ni sur l'événement qui mit un terme à l'existence de ceux-ci. Rien! Les historiens sautent quatre siècles et passent de la conquête de César à l'invasion des Francs, sans dire un mot du sort qu'eurent nos contrées dans l'intervalle [2].

Mais n'existe-t-il pas dans quelque recoin des écrivains anciens, l'un ou l'autre passage relatif à l'événement cherché, passage qu'on aurait oublié ou dont la portée n'aurait pas été comprise?

Fouillons dans les livres, puisque la terre nous donne seulement le fait brutal, sans explication, de la destruction violente d'établissements importants, destruction contemporaine des premiers Antonins.

Cherchons....

[1] D'après une conversation que j'ai eue avec M. A. WAUTERS, le savant professeur d'histoire, à l'hôtel de ville de Bruxelles et archiviste communal, j'ai lieu de croire que son cours fait exception et que moins laconique que ses devanciers, il a donné des détails plus complets sur la Belgique des premiers siècles et les événements dont elle fut le théâtre.

[2] Un écrivain estimable qui a rendu de grands services à l'histoire, feu SCHAYES, cherche bien à établir ce que fut la Belgique sous la domination romaine, mais non ce que fut la domination romaine en Belgique, ce qui est bien différent. Il parle des conquérants comme s'ils n'avaient fait que passer au-dessus de notre pays, et des vaincus comme s'ils s'étaient perpétués purs de tout mélange avec les Romains; dans plusieurs parties de notre pays, la race des anciens contendants de César était complétement éteinte : le nom des Nerviens est à peu près le seul des Belges des *Commentaires*, qui reparaisse encore sous l'Empire, pour la Belgique actuelle.

Nous savons qu'un mouvement perpétuel agitait les barbares qui se refoulaient sans cesse les uns les autres, sans parler du mouvement du nord au midi, le long des côtes, des populations antéhistoriques auxquelles on doit les monuments de pierres brutes, improprement appelés celtiques, populations qui furent pourchassées partout jusqu'en Afrique, où elles s'éteignirent [1].

Nous savons, par Ammien Marcellin, que les Druides conservaient le souvenir de populations étrangères qui étaient venues se mêler aux Gaulois et formaient une partie de leur nation; les Gaulois de Bellovèse et Sigovèse et de Brennus avaient à leur tour fondu sur l'Italie; chez nous les Celtes avaient été chassés et remplacés par les Nerviens et les Éburons, venus de la Germanie; les Atuatiques avaient été laissés par les Cimbres comme arrière-garde....

En un mot, comme le fait observer un auteur très-judicieux, M. Fauriel, l'histoire des invasions des barbares est une histoire datant de toujours, et César s'était parfaitement rendu compte de la tendance envahissante des Germains en disant : « Il y a grand péril pour les Romains à ce que les Germains s'accoutument peu à peu à traverser le Rhin et à répandre sur la Gaule les flots de leurs populations [2]. »

.... Et tout à coup, au premier siècle, Rome aurait cessé en Germanie la guerre d'agression, sans que jusqu'en 253, date généralement assignée à la première invasion des barbares, les Germains eussent repris l'offensive! Voilà, disons-le hardiment, qui n'est pas dans la nature de ces nations nomades; elles étaient douées de trop d'élasticité pour ne pas réagir, dès qu'elles ne se

[1] Voir à cet égard de curieuses études de MM. Bertrand et Féraud, dans la *Revue archéologique* de Paris, année 1863 et suiv.

[2] « *Vaullatim Germanos consuescere Rhenum transire et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculum videbat.* » Caes., *Bell. Gall.*, I, 33).

sentaient plus contenues par une pression assez puissante; elles étaient, du reste, continuellement refoulées elles-mêmes par d'autres peuplades qui venaient derrière elles [1].

Il s'agit, en un mot, de connaître les premiers reflux des barbares sur la plage romaine, de tenir compte de tout flot qui a balayé la grève et de ne pas se borner à considérer seulement comme invasions dignes d'être mentionnées par l'histoire, celles qui permirent aux envahisseurs de s'établir à demeure dans le pays envahi.

Or des invasions nombreuses, réprimées il est vrai, mais assez graves et sérieuses pour qu'on ne puisse les passer sous silence, eurent lieu dès le règne de Marc-Aurèle.

Sous cet empereur, un mouvement général eut lieu aux frontières de l'Empire, depuis la Gaule jusqu'à l'Illyrie [2]; les nations barbares conspirèrent à l'envi contre Rome ; les unes poussant les autres, elles envahirent de toutes parts le territoire de l'Empire : en même temps que Marc-Aurèle guerroye contre les Marcomans, ses généraux Pertinax et Didius Julien, l'un et l'autre empereurs depuis, répriment sur d'autres points les invasions des Cattes et des Chauques.

Cette dernière doit attirer tout spécialement notre attention ; malheureusement, les historiens n'y consacrent que deux mots : Didius Julien, gouverneur de la Belgique, ne parvint à résister

[1] Exemples : sous Néron, les Ansibariens *pulsi a Chaucis* (Tacit., Ann., XIII, 55); sous Nerva, les Bructères, *pulsi a Chamavis et Angrivariisi vic, narum consensu nationum*, Id., *Germ.*, 33), sous Marc-Aurèle, les Marcomans dont il s'agira ci-après, et autres nations *pulsæ a superioribus barbaris, nisi reciperentur, bellum inferentibus.* J. Capitol., in *M. Antonin Phil.*, XIV. etc.

[2] « *Gentes omnes ab Illyrici limite usque ad Galliam conspiraverunt, ut Marcomanni, Narisci, Hermunduri, et Quadi, Suevi, Sarmatæ, Latringes et Buri ; his aliique cum Victovali, Sosibes, Sicobotes, Rhoxolani, Bastarnæ, Alani, Peucini, Custoboci.* » J. Capitol., *in M. Antonin Phil.*, XXII.

à l'invasion des Chauques dans cette province, qu'en appelant tumultuairement les habitants aux armes [1].

Quand eut lieu cet événement?

La date en est fixée par les fastes consulaires : l'empereur en mémoire des succès de ses lieutenants, les désigna tous les deux pour le consulat [2] et ce consulat où Pertinax et Julien furent à la fois consuls subrogés, et qui suivit sans doute de très-près leurs exploits, est de l'an 178 après J. C., l'antepénultième année du règne de Marc-Aurèle [3].

Or quel chemin suivirent les Chauques pour entrer en Belgique?

Cette province, bornée par l'Escaut et la Seine, ne dépassait pas le Rhin à l'est; les Chauques, peuplade d'Outre-Rhin, avaient donc en tout cas ce fleuve à passer; mais sont-ils arrivés par la voie de Cologne, ou par celle de Nimègue ou de Xantes à Tongres?

La première évitait aux Chauques, qu'ils vinssent de l'Elbe ou d'en deça du Weser [4], le passage de l'Ems, de la Lippe, etc., et leur permettait de traverser le Rhin et la Meuse sur des ponts; enfin une vengeance à tirer des Agrippiniens, qui un siècle auparavant avaient perfidement massacré à Tolbiac une cohorte des leurs [5], était un motif tout particulier pour attirer les Chauques vers Cologne.

Les autres par Nimègue et Xanten, les forçaient au contraire à différents passages de rivières; puis celle-là existait-elle bien au second siècle? Ce qui donne lieu d'en douter, c'est que la première

[1] « *Belgicam sancte ac diu rexit. Ibi Cauchis, Germaniæ populis qui Albim flumen accolebant, erumpentibus restitit, tumultuariis auxiliis provincialium.* » SPARTIAN., *in Did. Julian.*, I.

[2] Suite du passage de la note précédente : « *ob quæ consulatum meruit testimonio imperatoris.* » Pour Pertinax, V. XIPHILIN (*Suetone*, éd. Nisard, p. 643),

[3] GOLTZIUS, *Catalogus Consulum a Tiberio ad Justinianum*, p. 247.

[4] D'après TACITE, *Mor. Germ.*, XXXV, les Chauques confinaient aux Frisons et par conséquent à l'Ems; d'après *Spartian.*, l. cit., ils habitaient, outre Weser, les bords de l'Elbe.

[5] TACIT., *Hist.*, IV, 79.

indication certaine de cette voie se trouve sur la carte de Peutinger, composée d'après Mannert au IIIe siècle, tandis que l'itinéraire d'Antonin, antérieur peut-être [1], n'en fait pas mention. Enfin les Chauques, pour arriver en Belgique, si cette province était le but de leur expédition, se fussent certes créé bien gratuitement des obstacles à surmonter, en passant par le territoire des Frisons et des Bataves.

Voilà le point historique à éclaircir, bien déterminé : n'est-ce pas par la voie de Cologne à Tongres que les Chauques sont entrés en Belgique, et les dévastations dont un grand nombre d'établissements belgo-romains portent les traces, ne sont-elles pas le résultat de cette invasion?

Cette pensée, et non le désir de trouver dans la terre de vieux débris informes, a présidé à certaines fouilles opérées récemment dans le pays d'Outre-Meuse, complémentairement à celles de la Hesbaye.

Grâce au concours pécuniaire du gouvernement belge et de l'un des propriétaires, deux établissements ont été fouillés dans des terrains du Limbourg hollandais (Houtem-S.-Gerlach et Meerssen) appartenant à deux de nos concitoyens, MM. de Matthys (de Hoesselt) et le baron Ludolphe de Lamberts-Cortenbach (de Munster-Bilsen). Ces établissements, dont l'analogie avec ceux de la Hesbaye est frappante, longent la voie romaine que vient de retrouver M. le vicaire Habets, de Berg-Terblyt, et qui de Cologne se dirige sur Tongres, par Juliers et Maestricht. Ils portent des traces de destruction violente, et du sein de la terre ne sont sorties jusqu'à présent d'autres monnaies que du Haut-Empire et antérieures à Commode.

L'attention est éveillée désormais sur cette nouvelle phase de la question; les fouilles vont continuer dans cet esprit, tant en Belgique qu'en Hollande; l'on consultera les travaux antérieurs,

[1] Roulez, *Observations sur les voies romaines de la Belgique*, Gand, 1860, p. 6.

dont quelques-uns sont encore inédits, entre autres une notice de M. Janssen, le savant conservateur du musée de Leyde, sur les fouilles opérées par lui en 1852 au Ravenbosch [1], établissement déjà exploré en 1771 par M. Pellerin, et situé dans la continuation de la voie bordée par les villas de Meerssen et du Rondebosch; si, de l'ensemble de ces recherches comparées à celles de la Hesbaye, il résulte qu'aucune monnaie postérieure aux Antonins, ne se trouve dans aucun des établissements existant avant l'invasion des Chauques, et exposés à leurs premières fureurs à raison du voisinage de la route parcourue, il y aura certes de quoi asseoir avec quelque chance de certitude un jugement sérieux, et l'on pourra donner comme hypothèse fort vraisemblable, qu'avant d'être réprimés par Didius Julien, les Chauques avaient pénétré fort avant dans la Belgique, et avaient eu le temps d'y semer de toutes parts des ruines.

Cette hypothèse, arrivée à un tel degré de probabilité, aura au surplus une portée très-grande pour saisir sur le fait et constater l'état de la civilisation des populations belgo-romaines, à l'époque des Antonins : à la différence peut-être des invasions postérieures où les Franks, plutôt que de détruire, se sont approprié les habitations des vaincus, les hôtes des établissements dévastés par les Chauques, ont délaissé les ruines fumantes de leurs anciennes demeures trop peu sûres ; ils se sont peut-être réunis en agglomérations plus compactes, en abandonnant le système de villas isolées, système dont la reprise des invasions barbares devait avoir démontré l'insuffisance. Ces ruines où l'on retrouverait, sans mélange de populations postérieures [2], les traces de la civilisation

[1] Il est à désirer que M. JANSSEN publie au plus tôt ce travail.

[2] M. l'abbé HABETS, vice-président de la société archéologique de Maestricht, a dans les *Publications* de cette société (II, p. 257 et suiv.) établi parfaitement que les bourgades belgo-romaines sont restées des centres de populations sous les Franks. Or, si l'on admet que la crainte des invasions a créé un grand nombre de nouveaux centres ou

de nos contrées au temps des Antonins, deviendraient ainsi autant de Pompéi, comblés non plus par la lave du volcan, mais par les nivellements de l'agriculture, et la voix qui sortirait aujourd'hui de la terre aurait le droit d'être écoutée, à cause de la précision de ses révélations sur la civilisation antique arrêtée brusquement à un moment donné.

Autre chose encore : l'on n'est pas fixé du tout sur l'époque de la construction des grandes routes de l'empire romain ; on sait seulement qu'Agrippa mit le premier la main, sous Auguste, aux mailles du réseau ; mais jusqu'où mena-t-il son œuvre ?

A cet égard, M. Roulez conclut comme voici : « Aucune preuve ne démontre qu'une ou que plusieurs des voies militaires de la Belgique aient été construites sous le règne d'Auguste ; on doit croire toutefois que l'établissement des principales de ces voies remonte au temps des premiers empereurs[1]. »

Je crois cette conclusion parfaitement fondée, et je n'ai d'autre prétention que celle de produire des preuves à l'appui.

La chaussée de Nivelles, dont j'ai exploré les abords en Hesbaye, est antérienre aux tumulus qui la longent ; on sait en effet que les Romains avaient l'habitude de placer leurs tombeaux sur le bord des routes.

Or les monnaies intentionnellement déposées dans les caveaux funéraires que surmontent ces tertres, ont permis de fixer l'époque des sépultures : ces monnaies nous ont donné notamment les règnes de Trajan et d'Hadrien comme ceux sous lesquels les derniers honneurs furent rendus aux défunts.

Mais la chaussée de Nivelles n'est pas une voie principale;

renforcé les centres préexistants, on peut parfaitement se rendre compte de la raison pour laquelle les habitations isolées, non relevées après leur destruction, révèlent la civilisation romaine sans mélange. L'isolement d'une villa belgo-romaine non fortifiée, serait donc une présomption d'antériorité à la période des invasions.

[1] L. cit. p. 4.

c'est une simple voie secondaire sans existence indépendante, et se ramifiant, sans continuation au-delà, à un tronc principal, la grande voie de Tongres à Bavay.

Accessoire à celle-ci, elle est certainement postérieure; donc conclusion évidente : la grande voie de Bavay à Tongres existait au règne de Trajan.

Autre conclusion : donc aussi Tongres, station centrale et importante de la voirie romaine, existait avant la première mention incontestée qu'on trouve d'elle, (en laissant bien entendu de côté la controverse sur la situation de l'Atuatuca de César, et sur le passage de Pline relatif à la fontaine de la *Civitas Tungrorum*); or, jusqu'ici, cette première trace est la mention de Tongres faite par le géographe Ptolémée qui florissait vers l'an 140 de l'ère chrétienne.

Une cinquantaine d'années de gagnées pour l'antiquité de Tongres, n'est pas chose indifférente; car, par là, on diminue d'autant la solution de continuité qui est la principale arme des adversaires de l'identité de Tongres avec l'Atuatuca de César; par là, l'on arrive peut-être à déterminer le sens précis du mot *civitas* employé par Pline.

Et bien! cette cinquantaine d'années est encore acquise surérogatoirement à Tongres, par les fouilles opérées; il n'a fallu pour cela que de simples débris de tuiles. M. de Renesse mourut avant l'exploration de l'établissement de Petit-Fresin dont le second exemplaire du petit trépied fixe si bien la contemporanéité avec les tumulus de Grand-Fresin; or M. de Renesse avait dans sa collection (nº 300 de la seconde vente de celle-ci, qui eut lieu à Gand le 4 mars 1864) un lot composé de divers fragments de vases de terre à marque de potiers, trouvées à Tongres, et dans ce lot, acquis par M. de Meester de Ravenstein et déposé en son beau musée d'Hever près de Malines, se trouve un morceau de tuile avec la marque NEII, la même dont je vous ai parlé plus haut.

Si le potier auquel appartenait ce sigle, vivait au commencement du second siècle, les produits de sa fabrication, non façonnés d'avance ni emmagasinés selon nos usages modernes, n'ont pu servi sans doute qu'à des constructions de la même époque.

Je n'en suis pas encore, certes, à démontrer complétement par là l'identité de Tongres avec Atuatuca; mais qui sait si quelque jour un autre morceau de tuile n'achèvera pas la démonstration. Supposez qu'un jour le sol de Tongres fournisse sur un tuileau la marque de la XIVe légion, et voilà la question résolue. Pourquoi? Parce que cette légion campa dans Atuatuca sous César, et que depuis elle séjourna en Bretagne, en Pannonie et en Dalmatie, et ne reparut plus que momentanément dans notre pays lors de la lutte contre Civilis.

Le plus petit fragment de vase antique, par ses dessins, par l'inscription du nom du potier (car nous ne sommes plus au temps où l'on dédaignait ces indications comme superflues [1]), peut donner matière à des déductions précieuses. Quelque jour, un savant, complétant l'ouvrage de Frochner sur les *Inscriptions des vases de terre cuite*, déterminera l'époque et le lieu où vécut chaque potier [2]; alors les moindres débris de la céramique antique jetteront un nouveau jour sur l'histoire des peuples, leur degré de civilisation, l'étendue de leurs relations commerciales, etc.

[1] De Caylus, d'ordinaire si judicieux, s'est permis à cet égard une plaisanterie peu digne de lui : « A quoi bon, dit-il (I, p. 121), relever ces marques de potier? On ne peut plus aujourd'hui donner la préférence à l'ouvrier. »

[2] J'y travaille pour la Belgique et je soumettrai le résultat de mes observations au Congrès, en appelant son attention sur l'opportunité de semblable étude pour chacun des pays de l'Europe. Les tessons paraîtront un jour non moins précieux que les monnaies, pour fixer les dates : il ne s'agit que d'en déterminer l'époque à l'aide des monnaies trouvées, de la forme des vases, de celle des caractères des sigles, etc. Déjà, par exemple, un très grand nombre de sigles, donnés par les *Annales de la société archéologique de Namur*, VII, p. 31, sont dès à présent datés des deux premiers siècles, parce qu'ils ont été trouvés dans le cimetière de Flavion, où une suite non interrompue et complète de monnaies s'arrête brusquement à Commode.

Ai-je tort, après cela, de revendiquer pour l'archéologie le rôle si beau d'auxiliaire de l'histoire? Ai-je tort de séparer la cause de la science de ces études sèches et superflues qui se contentent d'énumérer les trouvailles, et soit timidité, soit tout autre motif, ne se permettent jamais la moindre induction historique?

Pour ne parler que du genre de travaux ayant l'époque romaine pour objet, je ne comprends pas qu'un explorateur d'antiquités belgo-romaines relatives aux quatre premiers siècles, ne soit pas profondément versé dans la connaissance des écrits de Tacite, de Pline, de Suétone, comme dans celle de Vopiscus, Spartien, Capitolin et des autres écrivains de l'histoire d'Auguste. A moins d'un solide fondement historique, les études archéologiques sont établies sur le sable, et autant en emporte le vent!

Persuadé que ma pensée est bien celle des organisateurs du Congrès, je termine ici cette trop longue lettre en vous priant d'agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, l'expression de mes sentiments les plus dévoués et les plus empressés.

H. Schuermans.

Hasselt, le 25 octobre 1865.

LA

GRANDE COMMANDERIE TEUTONIQUE

DE

VIEUX-JONCS [1].

NOTICE

PAR **M. ARNAUD SCHAEPKENS,**

MEMBRE CORRESPONDANT A BRUXELLES.

A

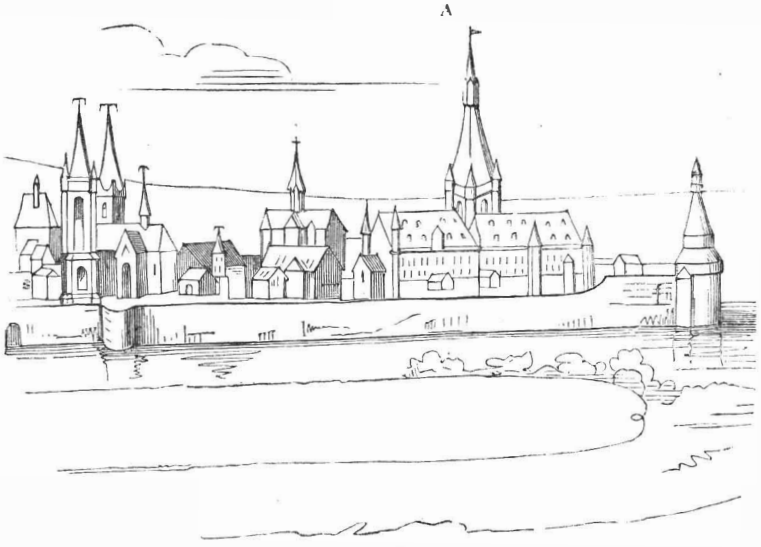

A Commanderie de l'ordre Teutonique à Maestricht.

Les guerres des croisades, on le sait, donnèrent naissance à des ordres mi-religieux, mi-militaires, destinés dès leur origine

Commissaires rapporteurs : MM. H. SCHUERMANS et le baron JULES DE ST-GENOIS.

[1] La description de la commanderie est faite d'après des notes prises il y a quelques années ; nous ne pouvons donc garantir au visiteur qu'il trouvera encore ce monument dans l'état que nous le décrivons.

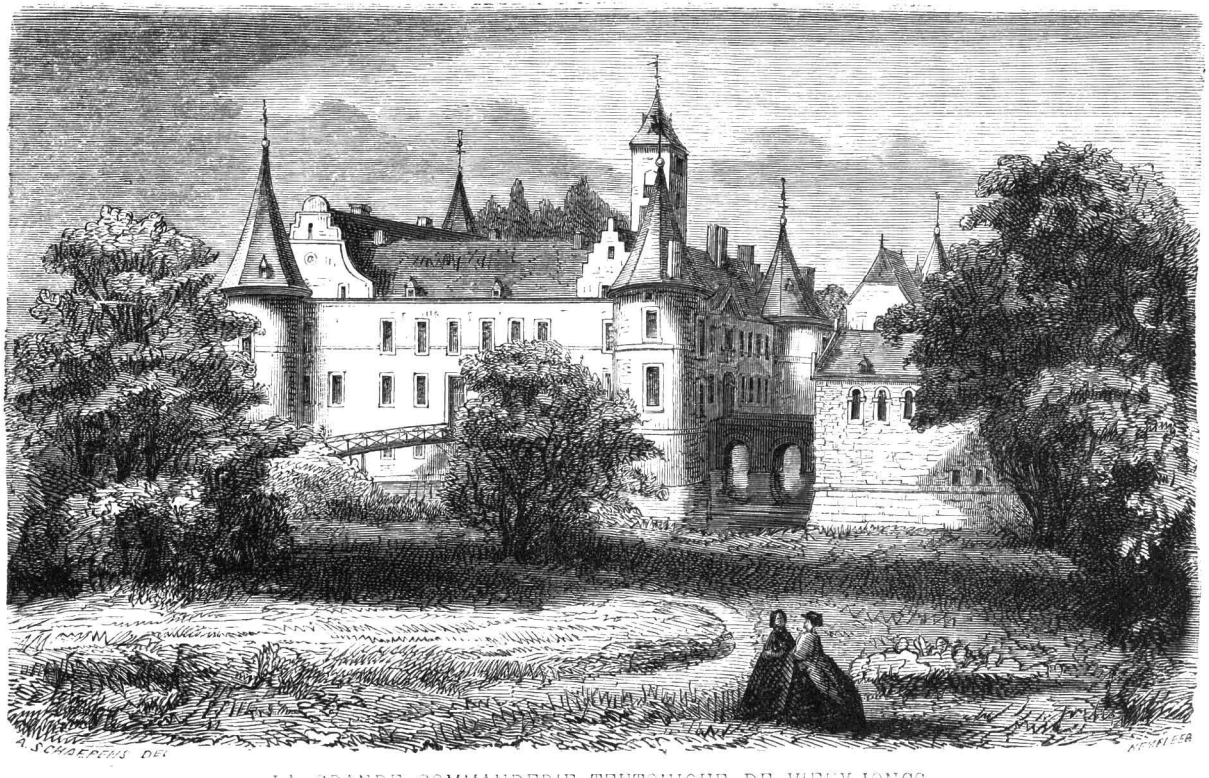

LA GRANDE COMMANDERIE TEUTONIQUE DE VIEUX-JONCS.

à combattre pour la défense et la protection de la Foi et à soigner les pèlerins pauvres et les militaires blessés ou malades. Les trois grands ordres qui furent institués avec cette noble mission étaient les Johannites ou Hospitaliers, qui devinrent plus tard chevaliers de Malte, les Templiers et les chevaliers de l'ordre Teutonique.

Ces derniers avaient fondé, au XIIIe siècle, la grande commanderie de Vieux-Joncs dans le Limbourg, près de Hasselt. Elle était le chef-lieu d'une des douze provinces ou bailliages teutoniques et comprenait les commanderies particulières suivantes :

I. Nouveaux-Joncs, à Maestricht.
II. Saint-André, à Liége.
III. Fouron-Saint-Pierre.
IV. Gemert.
V. Cologne.
VI. Saint-Gilles, à Aix-la-Chapelle.
VII. Beckevort.
VIII. Gruitrode.
IX. Ordenge.
X. Bernesheim.
XI. Seersdorff.
XII. Rammersdorff.

La grande commanderie [1] de l'ordre Teutonique de Vieux-Joncs, près de Hasselt, a été, à différentes reprises, l'objet de recherches historiques et archéologiques. Mantelius, dans son *Historia Lossensis,* a donné la date de sa fondation. Le Mire, dans son *Opera diplomatica,* et Foppens, dans la continuation du même ouvrage, en ont publié plusieurs diplômes et une liste partielle des noms de ses grands commandeurs. Pendant ces dernières années, d'autres auteurs ont illustré son histoire par de savants et sérieux travaux. Nous citerons parmi ces derniers MM. A. Perreau [2] et Serrure, de Gand, pour leurs recherches numismatiques, et feu M. Wolters [3], pour sa description archéologique et historique du

[1] L'archiduc Guillaume d'Autriche était le grand-maître de l'ordre Teutonique en 1861. Le grand-maître actuel est l'archiduc Guillaume-François-Charles, né le 21 avril 1827.

[2] *Recherches historiques et numismatiques sur la commanderie de Vieux-Joncs,* Bruxelles 1848, et M. Serrure par ses travaux insérés dans le premier volume de la *Revue numismatique Belge.*

[3] *Notice sur l'ancienne grande commanderie des chevaliers de l'ordre Teutonique dite* de Vieux-Joncs, *dans la province de Limbourg.*

monument. Une notice, dont nous donnons le titre en note, a également été insérée dans l'annuaire de la province de Limbourg [1], d'après le manuscrit de J.-S. Seesdorf, de 1607 [2]. Enfin Ernst cite sur le même monument un manuscrit historique de Schreiber [3].

L'ordre Teutonique choisit pour siége de sa grande commanderie dans nos contrées une chapelle élevée à l'occasion de la découverte d'une statue miraculeuse de la Vierge, trouvée entre les roseaux dans un endroit marécageux, près de Bilsen, et nommée, d'après l'endroit, *des Joncs (de Juncis)*; cette chapelle, érigée en l'honneur de la Vierge, fut consacrée le 25 février 1216 par Thierry, évêque d'Esthonie, faisant alors fonction épiscopale dans l'évêché de Liége. Arnould VI, comte de Looz, et sa sœur Mechtilde ou Mathilde, abbesse de Munster-Bilsen, la donnèrent à l'ordre Teutonique, avec toutes ses dépendances. Cette cession fut confirmée en 1220 par Hugues de Pierrepont, alors évêque de Liége [4].

Le plus ancien vestige qui existe encore de la commanderie a été passé sous silence par ceux qui ont écrit son histoire dans ces dernières années. C'est la grande pierre tombale qui orne le milieu du pavé de l'église devant le chœur et qui ferme la tombe d'Emond, évêque de Courlande, lequel était religieux de l'ordre Teutonique et suffragant du diocèse de Liége; il mourut le 13 décembre 1292.

Sur cette pierre, une des plus belles que nous possédions en Belgique, mais fortement usée parce qu'elle se trouve au niveau du dallage de l'église, au lieu d'être élevée [5], est gravé en creux le

[1] *Notice historique sur la grande commanderie de l'ordre Teutonique de Vieux-Joncs. (Annuaire de la province de Limbourg*, Maestricht 1850).

[2] Le manuscrit de J.-S. Seesdorf, qui renferme les nouveaux statuts de l'ordre, provient des archives de la commanderie de Gruitrode dans la Campine belge. Il se trouve aujourd'hui aux archives de la ville de Maestricht.

[3] *Balley Biesen beschrieben*, cité au 7me vol. pp. 373-374 de l'*Histoire de l'ordre Teutonique*. Ernst le cite également dans ses *Suffragants de Liége*.

[4] Miræus, *Opera diplomatica, etc.* Suppl. tome II, p. 988.

[5] Elle mesure 3 mètres 31 centimètres de long sur 1 mètre 68 centimètres de large.

portrait en pied de l'évêque, bénissant de la main droite et portant la crosse pastorale de la main gauche. Au-dessus du baldaquin gothique couronnant la niche qui entoure le portrait peint en costume épiscopal, la mitre en tête, sont deux anges qui balancent des encensoirs; au pied est un dragon; deux salamandres vomissantes ornent le haut de la niche. La tête et la mitre de l'évêque, ainsi que les têtes et les mains des anges, en marbre blanc, sont incrustées dans la pierre bleue, et sur le bord de la tombe on lit l'inscription suivante en caractères gothiques arrondis;

Anno milleno bis centeno duodeno ac octogeno flatum dedit
Ore sereno Luciæ festo concluso sine molesto vir pius
Emundus perprudens corpore mundus
Conspicuus forma præfulgens lampade morum,
Instructusque normâ confratrum Teutonicorum,
Laudibus instando templum Pauli renovando.
Leodii gaudes rea mors atrox es et audens
Hunc sublimavit curonensis pontificatus,
Atque decorant baculi mitræque paratus.

Cette inscription est citée par le baron de Wal, dans son *Histoire de l'ordre Teutonique,* publiée sans nom d'auteur.

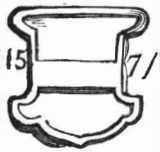

La commanderie en elle-même est un des monuments les plus importants de la Belgique, par son étendue et les différentes constructions dont elle est formée, et qui datent pour la plupart du XVe, du XVIe ou du XVIIe siècle; des armoiries décorent les portes d'entrée.

Les jardins, les prés, les bois, les vergers et les terres arables, qui entourent le monument, ont une superficie de 157 bonniers, d'après une levée faite en 1819, lorsque ce beau domaine fut mis en loterie par son propriétaire, au capital de 251,284 florins des Pays-Bas. En 1831,

l'évêque de Liége offrit 350,000 francs sur un prix de 400,000, pour y établir la seconde section du séminaire diocésain.

Armes sculptées au-dessus des petites portes, à l'intérieur de la cour de la commanderie.

L'architecture religieuse est remplacée, dans la plupart des constructions, par l'art civil. Ce n'est plus que dans l'église que l'on retrouve le souvenir de l'origine de l'ordre et des services qu'il a rendus à l'humanité et à la religion.

Une vue d'ensemble du château, représentant le corps de bâtiment principal, entouré des groupes des autres constructions et des jardins, a été publiée dans les *Délices du pays de Liége*. Feu M. Wolters a fait graver et placer en tête de sa notice la même gravure, réduite dans ses dimensions. Sur cette planche on voit le château, avec le pont jeté sur les fossés qui l'entourent. Quatre tours à toitures prismatiques, couvertes d'ardoises, sont aux angles, et à l'intérieur de la cour, formée par les quatre ailes de l'édifice, se trouvent deux autres tours, dont l'une sert aux cloches et aux timbres [1] de l'ancien carillon, et l'autre renferme l'escalier. Dans

[1] Il existe encore deux timbres ou cloches du carillon ; l'une est en forme de ruche, sur l'autre le mouleur a appliqué trois feuilles de rosier moulées sur nature. Sur la plus grande des deux, servant à indiquer l'heure on lit :

Sanctus Lambertus a° dni 1566 revendo generose dno Joanne de Ghoer Baliæ de

le tympan de la façade principale, on voit deux écussons dont les armes ont été enlevées. La date de 1767, qui est restée, rappelle d'importants changements faits par le commandeur Reichsach.

200 mètres Échelle de 1 à 2500.

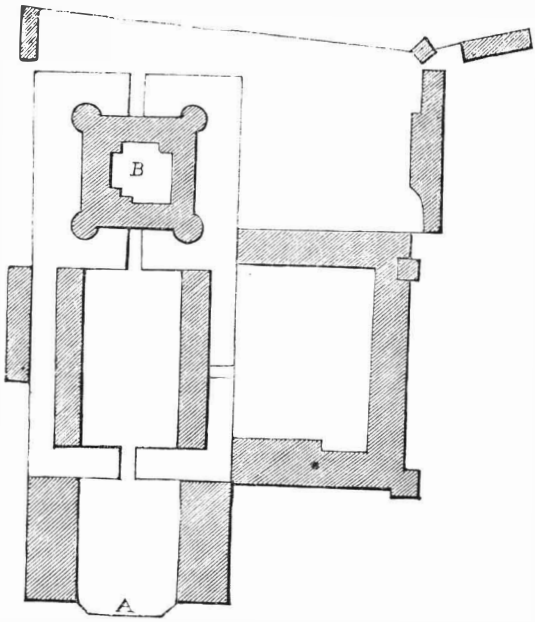

Plan de la grande commanderie de Vieux-Joncs.

A. Entrée principale.
B. Bâtiment principal flanqué de tours.

Une grande cour oblongue, bordée des deux côtés de bâtiments servant d'écuries, de remises et de magasins à fourrages, précède le château. Les deux ailes qui forment ces

Juncis commendatore provinciali et d^r^ Lamberto wamesio ecclesiæ parochialis Sancti Andrea a rodiēn pastore ejusdem baliæ Schiessenario. g. i. u. t.

constructions sont reliées par un grillage en fer qui fait front vers la campagne.

L'église, qui s'élève près de la commanderie, est d'un style simple et n'a pas de caractère architectonique prononcé. Elle fut commencée sous le commandeur Frambert de Lichtenberg, mort en 1605. Le comte Huin de Geleen, feld-maréchal de l'Empire et grand commandeur de l'ordre, mort le 27 août 1656, la fit achever. A l'extérieur elle rappelle par ses lignes l'ancienne église ogivale. Composé d'une seule nef vaste et large, son chœur, plus rétréci dans ses dimensions, se lie avec peine au monument. Des parties de pignons, en style ogival, sont encore conservées près du chœur, qui est décoré d'une statue de la Vierge avec la date de 1637. Des croix de l'ordre et des têtes de lions, armes du commandeur de Bocholt [1], sont sculptées sur la frise qui borde les côtés latéraux, sous le toit.

Les bâtiments, placés aux deux côtés de l'église et qui servent de sacristie, portent à l'extérieur de la porte d'entrée la date de 1571. Les portiques sont liés à l'église et se prolongent jusqu'aux fossés du château; ils portent la date de 1635. En partie démolis, ils se composent encore de sept arcades en plein cintre à larges archivoltes reposant sur des colonnes d'ordre toscan. La façade qui donne sur le jardin est percée de fenêtres ogivales. Sous les combles, on logeait les moines quêteurs qui se présentaient à la commanderie, et on les nourrissait dans les caveaux ou cuisines.

Nous signalerons encore au visiteur l'une des entrées de la commanderie, bâtiment isolé ayant l'aspect d'une porte et qui servait anciennement de refuge à douze vieillards pauvres, et plus tard d'école aux enfants. Elle est maintenant la demeure du vicaire attaché spécialement à l'église. A l'autre bout de l'avenue se trouve

[1] M. Serrure a publié dans la *Revue numismatique belge* (1er vol., 2me série), un jeton aux armes de ce commandeur avec la date de 1663.

l'hôtellerie, dont la porte est surmontée des armes du cardinal de Schonborn, commandeur de l'ordre. Sur un moulin à Hoesselt, non loin de Vieux-Joncs, sont sculptées les mêmes armes avec l'inscription suivante :

CARDINAL VON SCHONBORN BISCHOFF
UND FURST VON SPEIR TEUTSCH OR-
DENS PROVINCIAL ALTE BIESSENER BALEY.

Ce qui signifie : Cardinal de Schonborn, évêque et prince *(fürst)* de Spire, commandeur provincial du bailliage de Vieux-Joncs, de l'ordre Teutonique.

L'intérieur de la résidence des commandeurs répond bien aux lignes monumentales qu'elle présente au dehors. Ce sont, pour la plupart, de grandes pièces bien éclairées, d'une forme régulière, d'un goût simple et sans luxe architectonique. Les appartements, aujourd'hui privés de leur somptueux ameublement, ne permettent plus, sinon dans quelques débris, de retrouver le souvenir des richesses, du goût distingué et de l'amour des arts de ces grands seigneurs qui, après avoir brillé dans la carrière des armes, venaient terminer leurs jours dans cette paisible résidence d'été. La beauté de la nature, la richesse d'une végétation séculaire qui entoure cette demeure n'est plus animée par le mouvement de ses anciens habitants, et de temps en temps la cloche qui marque l'heure, ou le cri des animaux qui paissent dans les prés, viennent seuls interrompre le silence qui y règne.

Portrait d'un commandeur au-dessus d'une cheminée dans l'une des tours.

Les appartements aux quatre angles étaient autrefois tendus de damas, de couleur différente pour chaque tour, à l'imitation des anciens châteaux royaux de France. C'était la tour rouge, la jaune, la bleue et la verte. Les couleurs de leurs tentures sont encore reconnaissables, dans une ou deux de ces tours, à des lambeaux qui pendent contre les murs, le long de leurs châssis. Une des tours est encore décorée de peintures et de portraits qui rappellent, par la variété des costumes du XVIIe siècle, le type des figures des derniers commandeurs. Dans quelques appartements il y avait du cuir de Cordoue, dans d'autres des plafonds travaillés en stuc et des lambris de jonc tressé. Les planchers portent encore les empreintes des coups de hache qu'ils ont reçus à l'époque où les appartements servaient de greniers d'abondance et de demeure à un régisseur, chargé de recevoir le prix des fermages en nature, après la suppression de la commanderie par les républicains français.

Plusieurs toiles décorent les pièces au rez-de-chaussée et aux différents étages; ce sont pour la plupart des portraits en pied, ou à mi-corps, des personnages appartenant aux premières familles allemandes dont ils portent les armoiries et qui sont peints entre le XVIIe et le XVIIIe siècle. Leurs costumes diffèrent selon l'époque et la mode du temps. Plusieurs commandeurs figurent dans ces débris de la décoration du vieux château; ils portent de riches armures et sont armés de pied en cap et drapés du grand manteau de cérémonie. Rien, cependant, ne surpasse en intérêt pour l'artiste l'intérieur d'une des tours où sont groupés une suite de portraits de femmes et d'enfants de la famille d'un des derniers commandeurs. Le plafond de cette pièce est orné d'armoiries; cinq besants d'argent y brillent sur un fond d'azur.

L'intérieur de cette demeure princière rappelle, par quelques inscriptions des meubles et des portraits, les noms des chevaliers ou commandeurs de l'ordre Teutonique. C'est une demeure splen-

dide délaissée, à laquelle les ravages du temps ont imprimé un aspect de vétusté que la riche et luxuriante nature qui l'entoure rend encore plus apparent.

La chapelle particulière des commandeurs est un simple appartement au premier étage, relevé par la décoration d'un autel en style Renaissance flamand flamboyant, qui est surmonté d'une grande conque soutenue par deux génies. Dans le haut sont les armes de Huin d'Amstenraedt avec celles de l'ordre Teutonique [1]. Deux colonnes torses ornées, dans les creux, d'oiseaux et de rinceaux dorés se détachant sur un fond couleur de bronze, soutiennent le couronnement. Le tableau qui décorait le milieu a été enlevé : il représentait l'Assomption de la Sainte Vierge. Ce beau retable, qui porte si bien le caractère et la fougue de l'art flamand de la Renaissance, est placé dans une niche ou chapelle qui se ferme à deux battants, et un escalier mobile y donne accès.

Plusieurs anciennes cheminées décorent encore les appartements; sur l'une, qui est décorée d'un portrait ovale d'un commandeur, on lit entre deux écussons avec la croix de l'ordre, l'inscription suivante :

Croix
de l'ordre.

Anno Milleno Centeno Cum Nonageno Tunc, Alemanorum Surrexit Nobilis Ordo.

[1] L'écusson est écartelé; le dextre porte la croix gringolée d'argent, ayant au centre l'écusson orné de trois balles de gueules sur champ d'argent.

Le senestre porte la croix de sable de l'ordre, lisérée de blanc ou d'argent.

L'écusson est surmonté du double heaume dont les ailes sont chargées de la même croix.

L'église, comme nous l'avons dit, s'élève près du château. Commencée sous Frambert de Lichtenberg, mort en 1605, elle fut terminée sous le comte Huin de Geleen, mort en 1656[1]. Composée d'une seule nef vaste et bien éclairée dans le style du XVIIe siècle, elle a ses murs latéraux ornés de pilastres, et des bases de colonnes ogivales se montrent encore aux plinthes. Dans les lignes d'ensemble de l'édifice, on reconnaît encore le monument ogival démoli et que celui-ci remplace. Comme le château, l'église a perdu la plupart de ses ornements et de ses meubles. Sur le maître-autel, dans le chœur, sont exposés des reliques de sainte Élisabeth; les huit chandeliers en argent qui l'ornaient également autrefois n'existent plus. L'orgue, qu'on range parmi les plus belles de la contrée, est aujourd'hui à l'église d'Achel, village belge près de Ruremonde. Les vêtements

[1] Voici le texte de l'inscription de la consécration ou dédicace de l'église, qui est gravée sur une pierre ou panneau ovale. WOLTERS l'a déjà donnée ainsi que la plupart des inscriptions sépulcrales de l'église. Ces dernières ne sont pas suivies avec une entière exactitude par ce laborieux investigateur :

URBANO VIII. PONT. MAX.
FERDINANDO III. ROM. IMP.
FERDINANDO BAVARO ARCHIEP.
ELECT. COL. ET EP. LEOD.
JO. CASP. SUPR. ORD. TEUT.
MAGISTRO.
ECCLESIA HAEC, CUJUS FUNDAMENTA AB EMUNDO HUIJN
DE AMSTENRODE COM. PROV. IACTA PER GODEFREDUM
COMITEM AB HUIJN DE GELEEN S. CAES. M CAMPIMAR
EJUS SUCCESSOREM UNA CUM AEDIFICIO ANNEXO
ABSOLUTA, A REV.^mo D. HENRICO. EP. DIONIJS:
SUFFRAG. LEOD. IN HONOREM B. MARIÆ
DEIP. A. MDCXXXVIII, DIE
XII. SEPT. EST CONSECRATA.
EJUS DEDICATIO ANNIVERSARIA CELEBRATUR
DOMINICA POST NATIVITATEM EJUSDEM
B. MARIÆ, CUJUS ET ANNUNCIATIO HIC
SINGULIS ANNIS SOLEMNITER COLITUR.

sacerdotaux répondaient par la richesse du travail et de la matière à la décoration des autels. Deux des trois autels, qui sont aux côtés latéraux du chœur, renferment des tableaux de Gaspard de Crayer, assez faibles de couleur et détériorés par le temps et le manque de soins. Sur l'un est saint Georges, recevant de la main d'un ange la bannière blanche avec la croix de gueules; sur l'autre, consacré à la Vierge, est le Christ mort sur les genoux de sa mère.

Ces toiles sont largement peintes et dénotent le talent du célèbre artiste anversois, ou d'un de ses habiles imitateurs, qui n'avait pas la vigueur du coloris de son maître. Au-dessus de la petite porte qui conduit à la sacristie, à gauche du chœur, sont les armes du baron de Bocholt, trois têtes de lion sur un écu à fond de sable, couronnées. A côté on lit:

E. G. F. B. Scheffener.
T. O. R. 1637.

C'est peut-être le nom de l'architecte de l'église, qui fut achevée en 1638. Sans parler d'autres pierres sépulcrales qui se trouvent dans l'église, signalons une grande dalle, placée dans le pavé du chœur, et ornée au centre et aux quatre angles d'anges sonnant la trompette, avec les mots *Surgite, venite mortui ad judicium*. Les noms des commandeurs Godefroid Huin, baron de Geleen et de Wachtendonck, mort en 1656, et d'Edmond Huin d'Amstenraedt, mort le 9 avril 1634, y sont mentionnés. Le dernier était un grand bienfaiteur de l'ordre; en 1621, il fonda, avec l'agrément du grand-maître Charles d'Autriche, le collége de l'ordre Teutonique à Louvain, afin que les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce et qui voulaient entrer dans l'ordre pussent fréquenter les cours de cette célèbre Université [1]. Le second,

[1] Valerius Andreas, *Fasti. Academ. stud. gener. Lovan.*, p. 327. Nicolaus Vernulæus, *Academ. Lovan.*, p. 125.

Godefroid Huin, feld-maréchal dans les armées impériales, se signala par sa bravoure dans la guerre contre les Suédois. Ces deux noms sont donnés avec les mêmes dates par Foppens. Godefroid, baron ou comte de Huin à Geleen, fit ériger la belle porte d'entrée de la commanderie, dont l'aspect est monumental et pittoresque. Une longue et large avenue conduit de là au corps de bâtiment principal.

Nous terminons cette notice par une liste des grands commandeurs de l'ordre qui, comme nous l'avons dit, a déjà été publiée par Foppens, en note, dans le quatrième volume qui fait suite à l'ouvrage du chanoine Le Mire, intitulé *Diplomatum Belgicorum nova collectio,* etc., en y ajoutant pour la compléter les dates et les noms donnés dans l'annuaire ou *Jaerboek van Limburg* de 1850.

LISTE

DES

GRANDS COMMANDEURS DE L'ORDRE TEUTONIQUE.

I.	*Thierry de Guldenhaupt*	1267.
II.	*Louis de Kintwilre*	1268.
III.	*Matthieu de Francfort*	1271.
IV.	*Herman de Rickle* ou *a Ryckel*	1272.
V.	*Nicolas, seigneur de Horn*	1278.
VI.	*Thierry de Horst*	1284.[1]
VII.	*Thierry de Wevelhoven* ou *Wevelighoven*	1292-1295.
VIII.	*Gauthier de Papenhoven*	1300-1302.

[1] Entre ces deux derniers noms, dans le manuscrit de Seesdorf, est placé Egbert de Stockem en 1283.

IX. *Thierry, seigneur de Hollande*, devint commandeur en 1307 [1]. Hic fuit Wilhelmi Rom. Regis filius spurus, etc. obiit..... 1312.

X. *Gérard, comte de Looz*, vivait en 1322. Il était fils du comte Arnold de Looz et avait encore quatre frères dans l'ordre Teutonique; Conrad, Lambert, Werner et Vredebete.

XI. *Rutger de Caudenbergh*, succéda en..... 1325.[2]

XII. *Jean de Hoenthorst* en..... 1328.[3] Fut en même temps commandeur du bailliage d'Utrecht et chancelier du duc de Brabant; il mourut en..... 1340.

XIII. *Gérard van Printhaghen*..... 1329.

XIV. *Henry de Rondhorst* ou *Hondhorst*..... 1340 [4].

XV. *Conrard de Colen* ou *von der Kaulen*..... 1351 [5].

XVI. *Rutger de Vrimersen*, *Vlimersen* ou *Weimersheim*..... 1358. Fut également commandeur du bailliage d'Utrecht, et en 1358 grand commandeur de Coblence.

XVII. *Renier de Hoen* ou *Hoensbroeck*, fut en même temps commandeur du bailliage d'Utrecht; il mourut en..... 1371.

XVIII. *Henri de Lewenberg* ou *Leeuwenberg*..... 1371-73.

XIX. *Renier de Hausen* ou *Hansen* devint grand commandeur en 1389 et mourut le 24 mai..... 1410.

XX. *Ivan* ou *Jean de Cortenbach*, mort en..... 1434.

XXI. *Théodore de Betgenhausen* ou *Betenhausen*, mort en..... 1440.

XXII. *Mathieu van der Straeten*, mort en..... 1460.

XXIII. *Nicolas van der Dusen* [6], mort en..... 1467.

XXIV. *Jean van der Velde*, mort en..... 1481.

XXV. *Gérard de Sombreffe*, mort en..... 1482.

XXVI. *Jean de Herck* ou *de Hauck*, mort en..... 1503.

XXVII. *Maximilien de Eynatten*, mort en..... 1512.

XXVIII. *Gérard Streithagen*, mourut le 21 janvier..... 1536.

XXIX. *Winand Breil* ou *de Breiel*, gouverneur de Frise, de Groningue, et d'Overyssel, mourut le 5 janvier..... 1554.

XXX. *Jean de Ghoer*, mort le 24 août..... 1572.

XXXI. *Henri de Ruysschenberg*, mort à Cologne en..... 1603.

XXXII. *Frambert Bock de Lichtenberg*, mort le 16 novembre..... 1605.

[1] Le même manuscrit le place en 1317.

[2] Ou en 1324, d'après le manuscrit précité.

[3] Ou en 1333, idem.

[4] Ou Théodore de Rondorf.

[5] Winand de Spaubeek est cité en 1343. et Conrad de Francfort en 1349.

[6] Sa mort est placée à l'année 1476 d'après les *Analectes* de MATHIEU, t. V., cité dans *l'Annuaire du Limbourg*, de 1850.

XXXIII. *Edmond Huyn d'Amstenraedt* [1], mort le 9 avril..... 1634.

XXXIV. *Godefroid Huyn*, *comte de Geleen*, mort le 27 août..... 1657.
L'obituaire de l'église de Saint-Nicolas à Maestricht, porte 27 *Aug.* 1657, *obiit hic Trajecti excellentiss. et illustriss. D. Godefridus comes de Geleyn archicommendator Juncetanus. Req. in pace.*

XXXV. *Edmond-Godefroid*, *baron de Bocholt*, mort le 26 octobre.... 1690.

XXXVI. *Henri de Wassenaer de Warmond*, mort le 12 février 1707 ou 1709.

XXXVII. *Damien Hugo*, *baron de Schonborn*, évêque de Spire, mort le 19 août..... 1743.

XXXVIII. *Ferdinand-Damien-Henri baron de Sickingen d'Ebernburg*, élu grand commandeur en 1743, mort le 3 mai..... 1749.

XXXIX. *Léopold de Steinen* [2], *baron de Scherffen et Kessenich*, mort le 29 juillet..... 1766.

XL. *François-Jean-Népomucène*, *baron de Reichach.* Il fit de grands changements aux bâtiments de la commanderie, où il termina ses jours.

XLI. *Kerpen* fut le dernier commandeur élu ou nommé ; il ne résida pas à la commanderie.

[1] Edmond Huyn van Amsteraedt, commandeur, mort le 9 avril 1634 à Vieux-Joncs, était cousin du commandeur Godefroid *Huyn van Geleen*, né vers 1595 et mort à Maestricht, en 1657. Le *Messager des sciences historiques de Belgique*, a publié une lettre de Huyn de Geleen au président Roose, datée de Vieux-Joncs le 19 mai 1643.

Voir Charles Rahlenbeck, *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1864.

[2] Ce commandeur a fait don d'un ouvrage à la bibliothèque de la ville de Maestricht, portant pour titre : *Historisch Diplomatischer Unterricht von des hohen Teutschen Ritterordens und inbesondere der Balley Hessen.* On y lit la pompeuse inscription suivante :

EX DONO
NOBIL. ET EXCELS. DOMINI
BARONIS DE STEINEN
ILLUSTR. ORDINIS THEUTONICI
EQUITIS
MAGNI COMMENDATORES
BAILLIVAE DE JUNCIS
&a &a &a
1752.

UNE ANCIENNE

COLLECTION DE NUMISMATIQUE ET D'ANTIQUITÉS.

NOTICE

PAR FEU M. **ALBERT TOILLIEZ**,

MEMBRE CORRESPONDANT A MONS.

On a publié, durant ces dernières années, plusieurs inventaires d'anciennes collections d'objets d'art et d'antiquité, dans le double but d'aider à faire retrouver ces objets dispersés depuis par tant de causes, et surtout de faire connaître l'état des connaissances artistiques et archéologiques à diverses époques. Nous croyons que sous ce dernier rapport et par la naïveté de la forme, celui dont nous allons nous occuper, offrira quelque intérêt. Nous en sommes redevable à notre ami M. Léopold Lefèvre, ingénieur civil à Mons; il l'avait trouvé dans un paquet de hasard, acheté dans une vente de livres et formé en grande partie d'ouvrages et de brochures imprimés à Dijon.

Ce catalogue forme une plaquette petit in-folio, reliée en velin, et se compose de trois parties; la première, qui est imprimée et comprend huit pages, a pour titre : *Roolle des medailles et au-*

Commissaires rapporteurs : MM. A. Schœler et H. Schuermans.

tres antiquitez du cabinet de Monsieur Du Perier [1], *gentilhomme de la ville d'Aix en Provence*, et il est déclaré à la fin que *toutes les susdites antiquitez sont extraites de six les plus rares cabinets de la France.* La deuxième et la troisième parties sont manuscrites et sont intitulées, celle-là : *Roolle des pieces que je mestois reservees desquelles je ne me voulois point desfere*, celle-ci : *Aultre roolle des pieces que jay acquises de nouveau.*

On remarque au recto du feuillet de garde du commencement, la note manuscrite suivante : « *Ce cabinet fut acheté en 1608 par* » *Messieurs d'Aix pour Monsieur De Guise, gouverneur de la* » *province.* » La troisième partie est terminée par une note ainsi conçue : « Plus jay acquis despuis le susdit marché faict par » Monsieur de Bagarris par le commandement de sa Majesté » quarante medailles d'argent pour remplir lestroit d'icelles [2] et » dont il y a, ou d'imperialles ou aultres une trentaine nettes et » rares que jacorde de donner pardessus led. marché. Faict à Aix » le unxieme febvrier mil six cens et huict. Du Perier.

Enfin, au-dessous de cette note, se trouve l'attestation d'un notaire royal héréditaire, dont la signature est illisible, portant qu'il a collationné ledit *roole* pour *le bailler à Messieurs les procureurs du pays.*

[1] Ce *Du Perier*, *gentilhomme d'Aix en Provence*, ne serait-il pas *François du Perrier*, fils de Laurent du Perrier, avocat au parlement d'Aix, dont Malherbe a rendu le nom si célèbre en pleurant la mort de sa fille dans cette élégie bien connue : *Ta douleur, du Perrier, etc.*? Plusieurs indices portent à le croire. Malherbe, qui l'avait intimement connu durant son séjour à Aix, en parle comme d'un intime ami dans deux lettres du 7 octobre 1607 et du 1er janvier 1608, adressées à M. du Peirèse. Ces dates semblent plaider en faveur de cette identité. On serait tenté d'en trouver une preuve de plus dans la forme même donnée à cette *consolation à M. du Perrier:* c'est à l'antiquaire surtout que le poëte paraît s'adresser en évoquant cet Opheltès-Archémore, fils de Lycurgue, roi de Némée, en faisant défiler devant lui ce cortége tout mythologique de Tithon, de la Parque, d'Alcide, de Priam, etc. Du Perier, son catalogue le prouve, aimait et connaissait l'antiquité. Malherbe aurait-il choisi celle-ci, comme dérivatif aux douleurs de son ami? La présente publication ouvre la porte à cette hypothèse.

[2] C'est-à-dire pour remplir les lacunes existantes dans la collection.

Il nous paraît résulter de ce qui vient d'être exposé que M. Du Perier avait fait imprimer, dans une intention quelconque, le catalogue d'une partie de sa collection et que le parlement d'Aix, qui désirait offrir cette collection au gouverneur de la province, a voulu l'avoir toute entière, circonstance d'où sont provenus les suppléments manuscrits.

Le duc de Guise dont il s'agit ici est Charles de Lorraine, fils aîné de Henri-le-Balafré, qui fut assassiné aux États de Blois en 1588 ; l'un des chefs de la ligue de 1591 à 1594, il avait fait la paix avec Henri IV à la fin de cette dernière année et en avait reçu à cette occasion, outre une somme de près de trois millions de livres, le gouvernement de la Provence [1].

C'était, comme on sait, l'usage autrefois que les villes et les provinces fissent des cadeaux à leurs gouverneurs civils ou militaires lorsqu'ils entraient en fonctions, aux personnages importants qui y passaient et même aux rois lors de leur avénement ; cet usage existait aussi pour les corps constitués, les corporations de métiers, etc. Les cadeaux consistaient d'ordinaire en sommes d'argent, qui souvent étaient considérables. C'est ainsi qu'on estime à 200,000 écus d'or les présents offerts à Philippe II, lors de la tournée qu'il fit avec Charles-Quint, en 1549, dans nos provinces, pour s'en faire reconnaître prince souverain [2]. Deux anecdotes curieuses confirmeront ce que nous disons de l'importance qu'avaient souvent cette sorte de cadeaux ; nous les avons trouvées dans l'*Encyclopediana*, Paris, Paulin, 1843. Lorsque le maréchal de La Ferté fit son entrée dans Metz, les juifs vinrent pour le saluer comme tous les autres ; quand on lui eût dit qu'ils étaient dans l'antichambre : « Je ne veux pas voir ces marauds-là, dit-il ; » ce sont eux qui ont fait mourir mon maître. » On fut donc leur dire que M. le maréchal ne pouvait leur parler ; en témoignant leurs regrets de cette circonstance, ils dirent qu'ils lui appor-

[1] Bordier et Charton, *Histoire de France*, édition nouvelle, t. II, p. 107, col. 1
[2] Delewarde, *Histoire générale du Hainaut*, t. V, p. 455.

taient un présent de quatre mille pistoles ; le maréchal à qui l'on rapporta promptement cela, répondit : « Faites-les entrer ; ces » pauvres diables, ils ne le connaissaient ma foi ! pas, quand ils » l'ont crucifié. [1] »

Le successeur de M. le duc de Vendôme [2], dans un gouvernement de province, accepta la bourse de mille louis qui lui fut présentée, selon l'usage, à son entrée ; mais, lui dirent les magistrats, votre prédécesseur l'avait refusée. — « Oh ! répliqua le » nouveau gouverneur, ce monsieur de Vendôme était un homme » inimitable [3]. » L'argent était quelquefois remplacé par des pièces d'orfévrerie, mais nous croyons que le cas de l'offre d'une collection d'antiquités peut être regardé comme unique ; il prouve l'estime qu'on faisait de cette collection. Il est très-probable que ces dons n'étaient rien moins que *volontaires* et *gracieux*, bien qu'on les qualifiât de cette manière, mais ici cela est certain puisqu'on voit par la note de M. Du Perier que le cadeau fait à M. de Guise, n'était que l'effet d'un ordre du roi [4].

On peut se demander comment le catalogue, qui devait servir de pièce à l'appui de l'acte d'acquisition de la collection, a pu arriver en Belgique ; une adresse et une note inscrites sur l'un des plats du volume montrent au moins qu'il est allé directement d'Aix à Dijon, car la première porte : *A monsieur monsieur De Requeleyne, con^r. au parlement, à la charbonnerie, à Dijon*, et la seconde : *Ce livre m'a été envoyé par M^r. Tomasin de Masogne, con^r. au parlement d'Aix.*

Nous avons conservé l'orthographe de notre vieux catalogue ; mais nous avons ajouté la ponctuation, aux endroits où cela était indispensable.

[1] Ouvrage cité, p. 7, col. 2.

[2] Sans doute, Louis-Joseph, troisième duc de Vendôme, célèbre général sous Louis XIV et petit-fils de César de Vendôme, fils aîné de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

[3] Ouvrage cité, p. 56, col. 1.

[4] Henri IV.

Roolle des medailles et autres antiquitez du cabinet de Monsieur Du Perier, gentilhomme de la ville d'Aix en Provence.

MÉDAILLES GRANDES DE CUYVRE ET DE MÉTAIL DE CORINTHE [1].

Julius.

Julius Cœsar du revers d'Auguste.
Autre dudict revers.
Autre dudit Julius et Auguste d'un costé et une navire au R.

Augustus.

Augustus du R. de S. C. restitué par Nerva.

Tiberius.

Tiberius du R. des deux victoires.
Autre du Prince assis, tenant la Patere [2].
Autre ou les testes de Drusus et de Germanicus sortent de deux cornes d'abondance.

Caligula.

Caligula du R. de la couronne civique.
Autre des trois sœurs.
Autre de l'adlocution.
Autre du sacrifice.
Autre du triomphe de la Germanie.

Claudius.

Claudius de l'Esperance.
Autre de l'arc sur lequel est la figure Equestre au milieu de deux trophees des ennemis.
Autre de la couronne civique.

Nero.

Nero de l'Edifice.
Autre de la Course.
Autre du Port.
Autre de la Rome.
Autre de l'adlocution.
Autre du Temple de Janus.

[1] « Pendant longtemps, dit BARTHÉLEMY dans son *Manuel de numismatique ancienne*, les » numismatistes ont cru à l'existence des monnaies en airain de Corinthe, mais il est reconnu mainte- » nant que c'était une erreur, fondée sur ce que plusieurs bronzes antiques sont composés d'un alliage de » cuivre et d'autres métaux, principalement d'étain. »

On peut voir, au sujet de l'airain de Corinthe, les chapitres 3, 6 et 18 du livre XXXIV de l'*Histoire naturelle* de PLINE. On y voit que de son temps déjà on faisait passer pour fabriqués de ce métal beaucoup d'objets qui ne l'étaient pas.

[2] PATERA, vaisseau de forme circulaire et peu profond, ressemblant à une *soucoupe*, et servant à contenir des liquides et non des solides, par conséquent à boire, non à manger. (BECKER, *Quæst. Plaut.* p. 50), mais employé plus particulièrement pour faire des libations. On versait le vin dans la *patera*, d'où on le répandait, soit sur la tête de la victime, soit sur l'autel. Les *paterœ* de qualité inférieure étaient en terre, les plus précieuses en bronze, en argent, et quelquefois en or, richement ornées et d'un beau travail ; quelquefois elles avaient une poignée, le plus ordinairement elles en manquaient. ANTHONY RICH, *Dict. des antiquités romaines et grecques*. — Voir aussi M. G. HAGEMANS, p. 406 de son *Cabinet d'amateur*, et le *Bull. des comm. Roy. d'art et d'archéol.*, III, p. 327.

Galba.

Galba de la Rome assise.

Vitellius.

Vitellius de la Victoire escrivant dans un escu.

Vespasianus.

Vespasianus de Titus et Domitianus.
Autre de la Paix.
Autre de la Victoire de la Iudée, escrivant dans un escu.
Autre de Mars victorieux.
Autre de la santé.
Autre de la Iudée captive.
Autre de l'Amphithéâtre.
Autre du Prince assis sur une chaire curulle.

Titus.

Titus de la figure Equestre.
Autre de Mars.
Autre de l'Espérance.
Autre du Prince à cheval, à qui Mars donne la victoire.
Autre de la Iudée captive.

Domitianus.

Domitianus de la Victoire couronnant le Prince.
Autre des Ieux seculiers.
Autre du Prince tenant une colonne entre ses bras et le pied sur le fleuve du Rhin.
Autre de Mars.
Autre du Prince sacrifiant.
Autre de l'Annone [1].
Autre de la memoire de Domitile.

Nerva.

Nerva de la Pyramide.
Autre de la concorde de l'exorcite [2].

Traianus.

Traianus du forum.
Autre de la Basilique.
Autre du Roy donné aux Parthes.
Autre du Prince tenant par le col un des ennemis par terre.
Autre du pont du Danube.
Autre du Prince à cheval, poursuyvant ses ennemis.
Autre de la Dace pleurant sa captivité, avec les trophees d'icelle.
Autre de la Déesse Ceres et de la mesure du bled.
Autre d'un aqueduc faict par le Prince.
Autre de la figure de la Paix tenant soubs ses pieds le Roy de la Dace.
Autre de l'Italie alimentee.
Autre de la victoire escrivant dans un escu.
Autre de la providence des Dieux.
Autre de la Fortune.
Autre encores de la Providence.
Autre de l'adlocution.

Hadrianus.

Hadrianus de l'Afrique.
Autre de la resiouissance.
Autre de l'exorcite de la Dace.
Autre de la Capadoce.
Autre du Congière [3].
Autre du Prince relevant de sa main toute la terre figuree par Cybelle, Mère des Dieux.

[1] Traduction trop littérale du mot *Annona* qui, joint à *Augusti*, constate le soin qu'avait pris l'empereur d'approvisionner Rome.

[2] Traduction par trop littérale d'*exorcitus*.

[3] *Congiarium*, largesse ou donation ayant consisté d'abord en un certain nombre de mesures (*congii*) de vin, d'huile, de sel, et plus tard en sommes d'argent que les empereurs faisaient distribuer au peuple, à leurs frais.

Autre de la galere portant le Prince.
Autre de l'adlocution.
Autre du Prince relevant l'Espagne.
Autre relevant l'Achaie.
Autre ou le Prince reçoit le Monde des mains de Trajan.
Autre de la providence des Dieux.
Autre de la Mauritanie figuree par un homme tenant un cheval.
Autre de l'Espagne.
Autre de l'Egipte.
Autre du Prince sacrifiant.
Autre de la Iustice.
Autre de la liberalité.
Autre de la vertu.
Autre de Neptune.
Autre de la clemence.
Autre du sacrifice pour l'advenement du Prince en Italie.
Autre de la Rome.
Autre de la seurté.
Autre de l'abondance.

Antoninus.

Antoninus du congière.
Autre de M. Aurelle en sa ieunesse.
Autre de l'Italie assise sur le monde.
Autre du Triomphe.
Autre du Tibre.
Autre du temple d'Auguste restitué.
Autre de la Phenicie.
Autre de la Colomne.
Autre de la paix.
Autre du génie du Sénat.
Autre de la Furie.
Autre M. dudict Antoninus, ou Elius est d'un costé et la figure de la concorde au revers.
Autre de l'Annone.
Autre du bucher ou l'on bruslait les corps des empereurs, appellé Rogus.

Lucius.

Lucius de l'abondance, tenant le monde en sa main.
Autre de la Gallere.
Autre d'un char tiré par deux serpents.
Autre de l'aigle sur le monde.

M. Aurelius.

M. Aurelius en sa ieunesse, du vase, simpule [1], litue [2] et flambeau, simboles de la religion.
Autre du prince relevant l'Italie.
Autre de la victoire triomphale de l'Armenie.
Autre de la santé.
Autre de Mars.
Autre de la Germanie, pleurant sa captivité, au dessoubs des trophées du Prince.
Autre de la despouille de la Germanie.
Autre de la despouille des Sarmates.
Autre du Prince et de Lucius se tenant par la main.
Autre de l'aigle portant l'ame du Prince.

Commodus.

Commodus du triomphe.
Autre de la santé tenant une patere au devant d'une colomne sur laquelle il y a un serpent.
Autre du congière.
Autre du voyage du Prince.
Autre du Prince se tenant par la main [3].

Pertinax.

Pertinax de la providence des Dieux.

[1] *Simpulum*, grande cuiller à long manche qui servait, dans les sacrifices, à puiser en petite quantité le vin dans le cratère ou dans tout autre grand vaisseau, pour en faire des libations A. Rich, *Dict d'ant. rom. et gr.*

[2] *Lituus*, bâton augural.

[3] Sic.

Septimius Severus.

Severus de l'advenement du Prince.

Albinus.

Albinus de la paix.

Bassianus.

Bassianus du cirque.

Geta.

Geta du Lyon herissé.

Macrinus.

Macrinus de la paix et de l'abondance.
Diadumenianus de la paix.

Heliogabalus.

Heliogabalus du Revers du Prince tenant le monde en sa main.

Alex. Severus, du Revers de la victoire.
Maximinus, du Revers de la paix.
Maximus, du litue, simpule, vase et strigille [1].
Gordianus Africanus pater, de la seurté.
Gordianus Africanus filius, de Rome victorieuse.
Balbinus de la Concorde.
Pupienus de la liberalité.
Gordianus junior de la felicité du temps.
Philippus de l'Annone.
Philippus le fils de la paix éternelle.
Decius de Jupiter Capitolinus.
Crebonianus du Temple.
Volusianus de la paix.
Valerianus de Mars.

MÉDAILLES PETITES DE BRONZE ET DE MÉTAIL DE CORINTHE.

Julius Cœsar.

Julius du Revers d'Auguste.

Augustus.

Augustus du Temple de la providence.
Autre du fouldre de Jupiter.
Autre de la déesse Vesta.
Autre de l'aigle de Jupiter.
Autre du mesme Temple de la providence.
Autre de la Victoire, tenant le monde, restitué par Titus.
Marcus Agrippa du R. de Neptune.

Tiberius.

Tiberius de la Deesse Vesta.
Aultre du Revers de S. C.
Drusus de S. C.
Germanicus de S. C.
Pictas du R. de S. C.
Autre Tiberius des deux Victoires.

Caligula.

Caligula de la deesse Vesta.

Claudius.

Claudius de la constance.
Autre de la liberté.

Nero.

Nero de Macellum Augusti [2].

[1] *Strigilis, étrille* ou *raclоir* qui servait, en Grèce et en Italie, à enlever et à faire disparaître, en grattant, l'humidité et les corps étrangers répandus à la surface de la peau par la chaleur du bain de vapeur ou les violents exercices de la palestre. A. Rich. *Dict. d'ant. rom. et gr.*

[2] *Macelleum*, enceinte ou bâtiment servant de marché.

Autre du Genie.
Autre de la Victoire.
Autre de l'Autel de la Paix.
Autre de l'Esperance.
Autre dudict Nero et Drusus de la course.

Galba.

Galba de la liberté publicque.

Vitellius.

Vitellius de la Victoire.

Vespasianus.

Vespasianus de la Victoire.
Autre de l'aigle sur le monde.
Autre des deux cornes d'abondance.
Autre de l'Equité.
Autre de la felicité publique.

Titus.

Titus de la seurté du peuple Romain.
Autre de la paix.

Domitianus.

Domitianus de la vertu.
Autre du Temple.
Autre de Mars victorieux.
Autre des ieux seculiers.

Nerva.

Nerva de la fortune.

Trajanus.

Trajanus de l'Arabie acquise.
Autre du Prince à cheval.
Autre de sa despouille.
Autre de la paix et de l'abondance.
Autres des armes dictes Ancilia.
Autre de Mars victorieux.

Hadrianus.

Hadrianus de la Pieté.
Autre de l'Espagne.
Autre de l'Alexandrie.
Autre de Mars.
Autre de la santé.
Autre de Ceres.

Ælius.

Ælius de la Pannonie.
Autre de l'Espérance.

Antoninus.

Antonin. de M. Aurelle en sa ieunesse.
Autre de ses deux enfants, sortans de deux cornes d'abondance.
Autre du Tibre.
Autre du Dieu Mars, couché avec Ilia Rhea, mère de Romulus et Remus.
Autre du fouldre de Jupiter.
Autre de la Deesse Santé.

Lucius.

Lucius de la galere.

M. Aurelius.

Marc. Aurelius de la Galere.

Commodus.

Commodus de l'Italie assise sur le monde.
Autre du R. de la Masse de Hercules.
Autre de l'Aigle sur le monde.

Septimius Severus.

Severus du lion portant Cibelle Mere des Dieux.
Autre frappée en Grèce du R. du serpent.

Geta.

Geta de l'Esperance.

Macrinus.

Macrinus de la Foy des soldats.

Alexander Severus.

Alexander du Triomphe.

Marcus, Julius, Philippus.

Philippus du chapeau de Triomphe, ou est escrit : Votis decemnalibus S. C.

MÉDAILLES GRANDES DE CUIVRE ET DE MÉTAIL DE CORINTHE DES IMPÉRATRICES.

Agripina, Mère de Caligula, des deux Meulles du carpentum.
Antonia Augusta du R. de Claudius, abillé en sacrificateur.
Iulia, fille de Titus, de la Deesse Vesta.
Sabina, femme d'Hadrianus, de la Concorde.
Faustina, femme d'Antoninus pius, de l'Eternité.
Autre de Ceres.
Autre de l'Eternité.
Autre de Ceres.
Autre d'Augusta.
Autre d'Augusta victorieuse.
Autre du Croissant avec sept estoilles.

Faustine, femme de M. Aurelle.
Faustina de Diane.
Autre de Hilaritas.
Autre de la felicité du temps.
Autre du temple.
Autre de Veneri Genitrici.

Lucilla, femme de Lucius.
Lucille de la Fecundité.
Autre de Iuno regina.
Autre de Hilaritas.

Crispina, femme de Commodus.
Crispina de la Concorde.

Marcia. [1]
Marcia de la Concorde.

MÉDAILLES D'OR.

Cinna du R. du Temple.
Vespasianus du Taureau.
Titus du mesme R. du Taureau.
Hadrianus de Romulus et Remus allaictez par la Love.
M. Aurelius de Hilaritas.
Faustina, femme du dict Aurelius, de la Concorde.

MÉDAILLES D'ARGENT CONSULAIRES.

Romulus ou Quirinus de Ceres.
Sabinus du ravissement des Sabines.
Numa Pompilius de la proue d'un navire.
Ancus Martius de la figure equestre.
Junius Brutus du revers de Ahala.
Regulus du combat des gladiateurs contre les Lyons.
Cœlius Caldus de l'Orient.

[1] Marcia Otacilia Severa, femme de Philippus.

A. Postumius de la couronne d'espis de bled.
Restio du revers de Hercules.
Ænobartus de la proue d'un navire.
Fabricius du R. du Pont.
Sulla du revers de C. Pomp. Rufus.
Pompeius du ravissement des sabines.
Juba du temple.
Lucius Antonius du R. de l'Orient.
Marcus Antonius du R. d'Augustus.
Lepidus du revers d'Augustus.

MÉDAILLES D'ARGENT IMPÉRIALES.

Julius Cœsar, habillé en pontife, du R. I. C. Cossutius.
Autre du R. de Pompei.
Autre du Dictateur perpetuel, de Venus victorieuse.
Autre du Dictateur, de la foy, la paix, la justice et de la religion et du monde.
Augustus du R. du triumvirat.
Autre du litue, du simpule et du vase.
Autre de la robe consulaire.
Autre de Tarpeia avec les boucliers desquels elle fut tuée.
Autre de la couronne civique.
Autre de la Patere.
Autre du Temple.
Tiberius de la Paix.
Caligula du R. d'Agrippina.
Claudius du Triomphe.
Nero en sa ieunesse.
Galba de la couronne civique.
Autre de Jupiter Custos.
Titus de la Vertu.
Domitianus de la fortune.
Nerva du litue, du simpule et du vase.
Trajanus du Prince à cheval.
Autre du Danube.
Autre de via Traiana.
Adrianus de la liberalité faite aux soldats.
Autre de l'Afrique.
Autre du revers de Traianus.
Antoninus de M. Aurelle en sa ieunesse.
Lucius de la providence des Dieux.
M. Aurelius de la Paix.
Commodus de la fortune.
Macrinus de la seurté.
Alexander severus du Prince tenant le Monde en sa main.

PIERRES GRAVÉES.

Une grande Cornaline, d'une Venus regardant un Cupidon qui porte un flambeau et une pomme, estant sur un autel.
Un beau Jaspe rouge, de Marcus Antonius et Lepidus.
Un Saphir d'eau, d'un Jupiter, estant sur son Aigle.
Une grande Onyce blanche et grise, ou y a la teste d'une femme et des lettres grecques.
Une Sardoine, d'un terme.
Une Calcidoine, d'un Bassianus empereur.
Un Jaspe meslé, d'un Caligula empereur.
Un Granat, d'une teste incognue.
Une Topasse orientale, d'un Mars.
Un Lapis ou y a une teste d'homme, et

celle d'un mouton et d'un cheval, sous-tenues par les pieds d'un Cocq.

Une petite Onyce, de la teste d'un Lysimachus.

Une autre Cornaline, d'un ours captivé par deux Cupidons.

Autre, de la teste d'un Trajan.

Autre, d'une teste incognue.

Une autre de l'Escrevisse. [1].

Une autre, d'un petit Bacchus monté sur un Bouc.

Autre ou y a des lettres puniques.

Autre fort antique, d'une teste barbue aussi incognue.

Un Peridol, d'un Mars assis sur ses armes.

MÉDAILLONS DE BRONZE ET D'ARGENT, QUI SONT MÉDAILLES PLUS GRANDES QUE LES ORDINAIRES.

Sertorius du R. de la Biche.

Hercules armé de la despouille du Lion, du R. de la foudre de Jupiter traversant une nuee.

Marcelinus consul, du R. du Temple de la victoire.

Julius Cœsar du R. d'Augustus.

Vespasianus du R. de Mars.

Trajanus du port d'Ostie.

Autre d'un char tiré par quatre Lyons.

Aurelius d'une figure tenant un cheval par la main.

Faustina la Mère, de Cibelle trainee par deux Lyons.

Faustina la Fille, du R. du Paon.

Commodus et Crispina, du R. du prestre qui les marie, vota publica.

Autre mufflé de la peau du Lion, du revers d'une colonnie.

Autre de Mars victorieux.

Autre dudict Aurelius, tenant Lucius par la main; frappée en Grèce, ayant une province au R.

Septimius Severus de Mars.

Autre de deux temples.

Bassianus, frappée en Grèce des 2 temples.

Geta, du prince courant à cheval.

Diadumenianus du vase, du simpule et du litue.

Scipio, avec le triomphe de Carthage.

Philippus, père d'Alexandre le Grand, d'argent.

Alexander, roy des Epirotes, aussi d'argent.

MARBRES.

Une petite teste de Faustine la Mère, n'ayant que le bout du nez rompu.

Une teste de Pallas, de la grandeur du uaturel, armée de son morion, ayant aussi le bout du nez et quelque peu du morion rompu.

[1] Voir au sujet des pierres gravées où étaient représentés les signes du Zodiaque, la notice de M. H. Schuermans sur une intaille trouvée au Rondenbosch sous Houtem (Limbourg hollandais). *Ann. de l'Acad. d'arch. de Belg.*, t. 1, 2e série.

Une teste de Diane, plus petite que le naturel, reparé sur un buste nouveau.

Un Cupidon d'excellente main, aussi reparé sur un buste.

Deux pieds de marbre d'un petit enfant, aussi d'une main excellente.

Un grand vase ou une urne tout entière, aussi de marbre, avec son couvercle, ou l'on mettait les cendres des morts, de la hauteur d'un pied et demy.

Figures, et autres pièces et instruments de bronze.

Un Neptune armé de son trident, porté sur un monstre marin, de la hauteur d'un pied, un poulu et une ligne et demye.

Un Pallas, sans point de bras, de la hauteur de sept poulus neuf lignes et demye.

Un Jupiter, aussi sans point de bras, de la hauteur de cinq poulus huict lignes.

Un Mercure, sans point de mains, de la hauteur de cinq poulus et trois lignes.

Autre Mercure, de la hauteur de quatre poulus une ligne et demye.

Autre de la hauteur de deux poulus neuf lignes et demye.

Un petit fleuve qui a les bras et les pieds rompus, de la hauteur de deux poulus et neuf lignes.

Une figure d'un jeune homme incognu, qui a une queue, ayant les aureilles d'un satyre, la bouche et les temples bandez, de la hauteur de onze poulus onze lignes.

Un Hercules tenant sa massue, de la hauteur de trois poulus cinq lignes.

Une petite Satyre excellente, de la hauteur de deux poulus six lignes.

Une petite teste d'un cheval Pégase.

Une masque appelee la bocca de la verita.

Une Luzerne [1] tout entière.

Un cachet ou est escrit : Q. Cœli Callisti.

Autre cachet ou est escrit : L.Atti Trescentis

Une petite teste de la Clemence.

Deux mains trouvées dans un sepulcre avec forces anneaux de bronze serrez près desdictes mains, qu'on croit estre d'un gladiateur.

Deux strigilles de bronze qui servoyent pour les Bains.

Un couteau duquel on esgorgeoit la victime aux sacrifices.

Un vase, aussi de bronze, servant pour les bains, de la hauteur de cinq poulus trois lignes.

Une petite teste de Mouton.

Deux grands anneaux servants pour mettre aux bras desdits gladiateurs.

Un autre anneau façonné a goudrons [2], pour le mesme effect.

Un petit levrier mangeant un lievre.

VASES ET AUTRES INSTRUMENTS DE TERRE ANTIQUE.

Un grand vase de terre rouge, servant pour les sacrifices ou y a des figures peintes, de la hauteur de onze poulus moins une ligne.

[1] Pour *lucerne*, de *lucerna*, lampe.

[2] C'est-à-dire *à godrons*.

Autre vase de la même terre, aussi tout entier, ou y a des figures peintes, de la hauteur d'un pied neuf lignes.

Un grand plat avec ses deux anses, aussi tout peint et tout entier, de la mesme terre rouge, de la hauteur de trois poulus une ligne et demye, et de la largeur d'un pied et un poulu.

Un autre instrument de la même terre, semblable à une boite.

Un autre fait d'une estrange façon, aussi tout entier.

Un autre avec son anse, de terre noire, aussi tout entier, de la hauteur de sept poulus quatre lignes.

Deux benestiers [1] ayant la teste d'une Truye, servants pour les sacrifices de Ceres, aussi entiers, chascun de la hauteur de six poulus huict lignes et demye.

Un autre vase de terre noire, aussi entier, de la hauteur de sept poulus 5 lignes.

Une urne de verre entière, ayant encore les cendres au dedans.

Toutes les susdictes antiquités sont extraictes de six les plus rares cabinets de la France.

Roolle des pieces que je mestois reservees desquelles je ne me voulois point desfere.

Une teste de marbre, de la grandeur du naturel, ayant le nez reparé, que les ungs tiennent estre un Annibal et les aultres un Hadrien Trajanus.

Une medaille de bronze de Ciceron, du revers de l'adlocution.

Une medaille d'argent d'Artemise, du revers d'une piramide faicte a degres ou y a de petites galires [2] et une figure audessus.

Une medaille de Cayus Marius, aussi d'argent, du revers du trophée des Cimbres.

Aultre medaille d'argent, de la femme de Titus, avec le revers de sa fille Julia.

Aultre medaille d'argent, de Marcus Brutus, du revers des deux poignets et le chappeau de liberté.

Un petit vase d'agate, trouvé en Alexandrie.

Une cornaline montée en anneau, ou la face de notre seigneur est gravee, poisant deux escus moins seize grains.

Un Julius Cœsar, gravé en cornaline, monté en anneau poisant ung escu et demi moins cinq grains.

Un Hadrien taillé en camayeult [3] d'agate rousse, blanche et noire, en anneau poisant deux escus douze grains.

[1] Ces vases avaient sans doute été regardés comme ayant servi à contenir de l'eau lustrale ; l'auteur du catalogue en a naïvement fait des bénitiers.

[2] Galères?

[3] Camée, de *camahieu*. Ce mot s'est conservé jusques assez avant dans XVIIe siècle pour désigner le camée; il a passé ensuite et est resté appliqué aux peintures monochromes, imitant les effets du camée. De Laborde, *Notice des émaux du Louvre*, IIe partie, *Documents et glossaire*. Dans les nombreuses citations de l'auteur, le mot est généralement écrit comme plus haut, mais on trouve aussi *camayeu* et *camajeu*. — Voir sur ce mot le *Dictionnaire d'étymologie* de M. A. Scheler.

Une onice ou le phare est gravé, aussi en anneau poisant ung escu et demi moins cinq grains.

Aultre onice, aussi fort belle, d'une teste incogneue, en anneau poisant deux escus quinze grains.

Un Julius Cæsar gravé, tout de son long assis sur ses jambes, faisant lui-même sa couronne, tout neud, dans une petite cornaline, en anneau poisant un escu trois grains.

Un Socrates dans une aultre cornaline, en anneau poisant un escu moings six grains.

Une cornaline et agate blanche ou Romulus et Remus tetant la love, sont gravés avec Faustulus et ficus Ruminallis, en anneau poisant deux escus moings seize grains.

Un Annibal gravé dans un prisme d'esmeraude, en anneau poisant un escu neuf grains.

Une Faustina avec son gladiateur, gravés dans un jaspe vert, en anneau poisant un escu dix et huit grains.

Une Venus avec deux petits Cupidons, gravés dans nne girassolle, en anneau poisant un escu moins vingt deux grains.

Un Solon gravé dans un jaspe vert.

Un medaillon de Tiberius, du revers du triumphe.

Un medaillon d'Atinous, du revers du mouton.

Un medaillon d'Adrianus, du revers de la course.

Un medaillon de Didius Julianus, du revers du triumphe.

Un medaillon de Gordianus, du revers de Hercules combattant avec ung lion.

Un autre medaillon de Marcus Aurelius en sa jeunesse du revers du prince a cheval coronné par la victoire.

Aultre roolle des pieces que jay acquises de nouveau.

Une figure venue d'Egipte acheptee cinq cens escus par feu Cazaulx, toute nue, assise, tenant audevant de ses genoux troispetites figures semblables à celles qu'on trouve dans les corps des momies de la haulteur de deux pans moins quart [1].

Une teste de marbre d'une femme incogneue, presque de la grandeur du naturel, n'ayant que le bout du nez rompu.

Une lacrimoire [2] de marbre toute enthierre, de la longeur de deux tiers de pan [3].

Une medaille d'or de Philipus, père d'Alexandre, du revers du Biga [4], fort nette, poisant deux escus.

[1] Le *pan* ou *empan* est la mesure comprise entre l'extrémité du petit doigt et celle du pouce, la main étant étendue ; il équivaut à 21 centimètres environ ; la station avait donc à peu près 37 centimètres.

[2] Plutôt un *unguentarium*, flacon ou vase à parfums; on faisait cette sorte de vases d'albâtre ou de verre et même de pierres fines. Voir sur les lacrymatoires deux *dissertations* de M. Roulez dans les *Bull. de l'Acad. Roy. de Belgique*, t. V et XXI, 2e partie.

[3] 14 centimètres environ.

[4] Char traîné par deux chevaux.

Une medaille de Marcellus, nepveu d'Auguste, de bronze, du Théâtre.

Une medaille d'Antenous, du revers de Priapus audevant d'un autel.

Un medaillon de cuivre de Decius, du revers de la Victoire, portant une couronne de laurier.

Une grande médaille grecque d'argent, d'une Flora, ayant pour revers un Hercules avec des lettres grecques.

Aultre medaille d'argent d'un Mars, du revers d'un espy de bled.

Une medaille de bronze de Lysimachus, du revers de Minerve victorieuse.

Une medaille de Galba, de l'adlocution, de bronze.

Un camayeult assez grand d'agate blanche et de cornaline, de la teste d'une femme incogneue ayant une aele au-dessus des cheveux.

Une aigue marine ou y a un monstre marin s'apuyant sur un daulphin et deux petites barques gravées.

Un Ancus Marcius gravé dans une cornaline.

Aultre cornaline petite, d'une Agripina.

Aultre de la teste d'une femme incogneue tenant un rameau entre les mains.

Aultre, d'une impératrice incogneue.

Aultre, d'un vase avec des herbes a l'entour dudit vase.

Une ametiste doublée d'un cristail ou y a la teste gravée d'une femme aussi incogneue.

Un jaspe rouge, d'un Hercules combattant contre un lion, avec lettres qui disent Cossuty.

Aultre petit jaspe ou sont gravees les signes de quatre saisons de l'année.

Un camayeult petit d'agate blanche, de la teste d'un homme avec son morion.

Aultre camayeult d'agate blanche, d'une Faustine la fille.

Aultre encore ou y a petit Cupidon quy porte des raisins, au devant duquel y a ung petit chien.

Une petite onice, d'une figure tenant un escu en la main sur une cuirasse.

Aultre petite onice ou y a un lion gravé et un homme qui le suit, dict Androdus.

Aultre petite onice ou y a deux cornes d'abondance sur lesquelles il y a deux aigles et un trophee au millieu.

Plus jay acquis despuis le susdict marché faict par Monsieur de Bagarris par le commandem[t] de sa Majesté, quarante medailles d'argent pour remplir lestroict d'icelles, dont il y a, ou imperialles ou autres, une trentaine nettes et rares que j'acorde de donner pardessus led. marché. Faict à Aix, le unxieme febvrier mil six cens et huict.

DU PERIER.

LE CHATEAU DU DIABLE

A QUAREGNON.

NOTICE

par M. LÉOPOLD DEVILLERS,

Membre titulaire à Mons.

Sur le territoire de Quaregnon, non loin de l'église, à droite de la grand'route de Mons à Valenciennes, s'élève un monument en ruines, que le vulgaire désigne sous le nom fantastique de *Château du diable*.

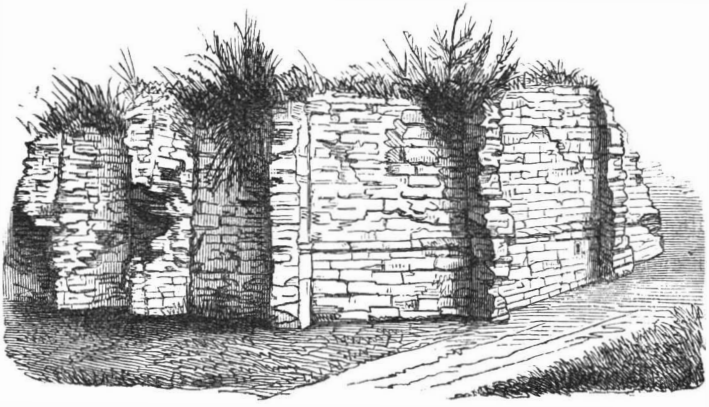

Château du diable à Quaregnon.

Commissaires rapporteurs : MM. E. GENS et F.-J. DELCOURT.

Ce monument, aujourd'hui entouré de constructions privées, consiste en une muraille épaisse, flanquée de contreforts et élevée contre un monticule factice, en argile, ayant la forme d'un cône tronqué et recouvert de végétaux. L'étendue qu'embrasse cette muraille est de 25 verges environ.

Loin de nous l'idée de réfuter toutes les opinions émises depuis Jacques de Guise jusqu'à nos jours, au sujet de ce monument singulier. Il y a plusieurs années déjà qu'un antiquaire de mérite, feu Désiré Toilliez, s'est acquitté de cette tâche, dans un autre recueil [1].

Notre intention est de chercher à déterminer d'une manière plus positive, s'il est possible, l'époque à laquelle remontent les ruines qui nous occupent.

Suivant Désiré Toilliez, le prétendu château aurait eu pour origine un vaste tumulus funéraire de l'époque gallo-romaine, contre lequel on aurait élevé, au VIIe siècle, une maçonnerie en grès houiller, afin d'y établir un oratoire chrétien. « Ce tumulus, » ajoute-t-il, nous paraît avoir été fouillé anciennement ; de » nouvelles fouilles pourraient sans doute faire connaître l'époque » de son établissement, mais non l'événement qu'il a voulu rap- » peler et qui est resté inconnu. »

Nous admettons volontiers que le tertre autour duquel s'élèvent les murs en ruines, puisse être un tumulus ; toutefois, cette opinion aurait besoin d'être confirmée par une découverte d'objets antiques. Or, il est à remarquer que, jusqu'ici, l'on n'en a jamais vu aucun, bien que les habitants du voisinage prétendent que le propriétaire de ce monticule y ait trouvé des pièces de monnaie qu'en possesseur égoïste, il conserve mystérieusement et ne veut montrer à personne. Du reste, il n'y a rien d'étonnant

[1] *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. II, p. 328. — Voir aussi le Rapport fait par M. le vicaire-général Voisin sur la Notice de M. D. Toilliez, dans le même volume, p. 322.

que la bèche mette parfois au jour, sur ce tertre, des objets de divers genres; l'essentiel serait que ces objets fussent examinés par des personnes à même de connaître à quelle époque ils appartiennent.

Nous nous résignons donc, en l'absence de preuves palpables, à attendre, pour asseoir une opinion définitive à l'égard du tertre en question, le moment où une fouille bien dirigée aura eu lieu dans ce monticule.

Quant aux murs en ruines, il y a, comme sources à consulter sur leur destination primitive, d'anciens écrits et la tradition. Nous allons les passer successivement en revue et nous en tirerons une conclusion, puisque tel est le but de cette notice.

Comme autorité respectable, nous citerons d'abord le passage suivant d'une vie de saint Ghislain, écrite par un anonyme au IXe siècle ou au commencement du Xe [1] : « Personne ne pourrait » dire combien était grand le pieux attachement que saint Ghislain » et la servante de Dieu Waudru s'étaient voué. Cet attachement » persévéra jusque dans leur vieillesse. Lorsque leur grand âge » ne leur permit plus de franchir la distance qui les séparait, ils » firent, de commun accord, bâtir à Quaregnon *(in villâ Quaternione)* un oratoire en l'honneur de saint Quentin martyr, où ils » se rendaient pour y avoir des conférences. La sainte fit don de » cet oratoire à Ghislain, pour en affecter les revenus aux besoins » de son abbaye des saints apôtres Pierre et Paul, et pour y » recevoir les pauvres [2]. »

Jacques de Guise [3] répéta mot pour mot ce passage de la vie de saint Ghislain.

[1] Cette date est fixée, comme l'a remarqué M. Voisin, par la mention que l'auteur fait, à la fin de son récit, de l'invasion normande.

[2] La vie de saint Ghislain a été imprimée dans les *Acta sanctorum Belgii*, t. IV, p. 382.

[3] *Histoire du Hainaut*, traduction du marquis de Fortia d'Urban, t. VII, pp. 274-277. M. de Fortia a confondu, dans une note, Quaregnon avec Mons, en disant que la première de ces localités était l'ancien *Castrilocus*, Castriloc ou Châteaulieu. Châteaulieu était l'emplacement du château de Mons.

Dans son « Pourtrait de l'estat de mariage et de continence » fait sur la vie de la très-illustre S. Wautrude, comtesse de » Hainau et patronne de Mons [1], » p. 203, le père Jacques Simon broda le récit de l'hagiographe de saint Ghislain, et il ajouta, p. 75 de ses « *Annotations sur les trois livres de la vie » de S. Wautrude,* » le § suivant :

De l'assiette de l'Oratoire S.-Quentin au village de Quarignon.

« L'on tient par tradition, comme m'a dit Monsieur le Prélat » moderne de S.-Guislain, qu'il fut dressé au village de Quarignon » (que nomme le Ms. des priviléges de la dite abbaye, Quaregnon » ou Quaternion), sur un petit tertre ou colline que nous voyons » encore auiourd'huy à la main droite du chemin par où on va de » Mons à S.-Guislain, non guère loing de l'église du dit village. » L'on le peut aisément connoistre par quelques vieux murs » d'alentour, qui sont encore debout. »

Vinchant [2] parle de l'oratoire de Quaregnon de cette manière, sous l'année 665 : « Environ ce temps, comme sainte Waltrude » et saint Gislain s'entretenoient souventeffois par visites de saintes » conférences avec désir de continuer ceste pratique salutaire, » voici que la dite sainte, estant jà devenue vieille et infirme, » non pas pour l'âge, ains à cause de veilles, jeûnes et autres » austérités desquelles elle usoit, qui fut cause qu'elle ne put » aller, selon sa coustume, trouver saint Gislain à Celle [3], ny » mesme ce saint aller au Chasteaulieu, pour l'infirmité de son » âge; de sorte donc que ces deux saints conclurent, d'un commun » accord, de faire bastir un oratoire au village de Quarignon, » où ils pussent conférer ensemble. L'oratoire estant dressé fut

[1] Arras, 1629, in-8°.

[2] *Annales du Hainaut*, MS. autographe déposé à la Bibliothèque publique de Mons. — *Éd. des Bibl.*, t. II, p. 118.

[3] Nom du monastère fondé par saint Ghislain à *Ursidongue*, et qui donna naissance à la petite ville qui porte le nom du saint.

» dédié en l'honneur de saint Quentin, martyr. Là se trouvèrent » par plusieurs fois les deux dits saints personnages pour se main- » tenir toujours en la gaie vigueur de l'esprit. Cet oratoire se » voit encore de présent en forme ronde, mais presque ruiné, » situé sur une petite tertre ou colline que l'on voit à main droite » du chemin par où on va de Mons à la ville de Saint-Gislain, » non vis-à-vis guère long de l'église du dit village de Quarignon.

» Quant aux revenus d'iceluy oratoire, sainte Waltrude les » donna avant mourir à la Celle des apôtres Saint Pierre et Saint » Paul, pour sustenter les religieux de la dite Celle, qui estaient » vraiment pauvres et de volonté et de revenus temporels, à raison » du nombre de religieux, qui se trouvoient en ce lieu attirés par » l'odeur de la sainteté de saint Gislain.

» Depuis, cest oratoire fut appelé l'Oratoire ou Chapelle de » Sainte-Waltrude, pour les causes que nous voyerons cy-après. »

Le même annaliste [1] rapporte le motif qui fit donner à l'oratoire de Quaregnon le nom de Chapelle de Sainte-Waudru, à la réconciliation qui fut conclue, en 990, entre les habitants de Mons et ceux de Hornu, par l'intermédiaire du comte de Hainaut et de l'abbé de Saint-Ghislain, lesquels firent porter les corps de sainte Waudru et de saint Ghislain à l'endroit où l'on fit cette réconciliation.

« J'ay entendu, dit Vinchant, que le lieu où furent transportés » les dits corps saints et où fut fait l'accord entre les Montois et » les Hornutois, fut l'oratoire de Saint-Quintin, que l'on voit » encore, mais ruiné, près l'église parochiale du village de » Quarignon. Outre ce, qu'en mémoire et honneur de sainte » Waltrude, par laquelle tel accord a esté fait, certaine dame de » la maison de Borse fit dresser un autel en le dit oratoire, » qu'elle fit entièrement réparer ; mais, depuis, qu'il fut ruiné » par le feu. »

[1] *Éd. des Bibl.*, t. II, p. 204.

Delewarde [1] et De Boussu [2] attribuent la fondation de la chapelle de Saint-Quentin à sainte Waudru et à saint Ghislain, qui la firent bâtir pour s'y entretenir des affaires spirituelles. Ils ajoutent que la sainte la donna à son directeur ; qu'il s'y trouvait annexé un hôpital où l'on recevait les pèlerins, et qu'il reste encore des débris de cet établissement.

Voici maintenant comment s'exprime à l'égard de l'oratoire de Quaregnon, le savant dom Baudry, dans ses *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain* [3] :

« La grande union qu'il y avoit entre sainte Waudru et saint Ghislain augmentoit de plus en plus par les fréquentes conférences qu'ils avoient ensemble, et comme la foiblesse de leur âge avancé ne leur permettoit pas de se rendre visite aussi souvent qu'ils le souhaitoient, ils résolurent, d'un commun consentement, de bâtir, à mi-chemin de Château-Lieu et du monastère de Saint-Ghislain, un oratoire à Quaregnon, à l'honneur de saint Quentin, martyr, où ils eurent coutume de conférer ensemble sur les choses du ciel, jusques à leur extrême vieillesse. La sainte donna cet oratoire à saint Ghislain, avec l'hôpital qu'elle y joignit, tant pour l'entretien de ses religieux que pour y recevoir les pauvres et les pèlerins, que notre saint fondateur aimoit si tendrement qu'il croyoit recevoir Jésus-Christ en leur personne : on voit encore aujourd'huy quelques débris de cet oratoire, que les peuples circonvoisins appellent communément *la tour de Sainte-Waudru*, et où les plus simples croient, par une erreur grossière, que cette sainte venoit de Château-Lieu par des lieux souterrains. »

[1] *Histoire générale du Hainau*, (1718), t. I, p. 193-194.
[2] *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* (1737), p. 18-19.
[3] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII, p. 250.

Enfin, l'abbé Hossart [1] attribue, sans aucun fondement, à la dame de la maison de Borse, dont parle Vinchant, la construction de l'oratoire de Saint-Quentin.

Par ce qui précède, on voit que les diverses versions de nos anciens auteurs reproduisent, avec des amplifications, le texte de la vie de saint Ghislain, qui a rapport à l'oratoire de Quaregnon. On pourrait croire que ces amplifications ne sont que le fruit de l'imagination de ces écrivains. Mais il est à noter qu'elles ont pour elles l'autorité de la tradition locale.

En effet, il existe un souvenir vivace à Mons, à Quaregnon et à Saint-Ghislain, que sainte Waudru et son directeur spirituel se rendaient à Quaregnon, pour conférer ensemble. L'oratoire de Saint-Quentin est indiqué par le peuple comme étant le lieu où ils se réunissaient, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que le chemin qui passe au pied des ruines de cet oratoire conserve le nom, pour la partie venant de Mons, de *Chemin de Madame*, et, pour la partie venant de Saint-Ghislain, de *Chemin de l'Abbé*.

Une tradition non moins opiniâtre, quoique fort bizarre, prétend que sainte Waudru allait à Quaregnon par une voie souterraine, dont on montre encore aujourd'hui l'entrée présumée, à l'ancienne châtellenie de Mons [2]. Vinchant parle aussi d'un usage que l'on avait, de son temps, lorsqu'on allait visiter la chapelle castrale, le jour de saint Calixte, qui en était le patron. Il rapporte que les Montois avaient la coutume de visiter, « portant flambeaux et » luminaires, » le souterrain où les corps saints de la contrée

[1] *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, (1792), t. I, p. 149.

[2] PARIDAENS, *Mons, sous les rapports historiques, etc.* (Mons, 1819), p. 4. — HACHEZ, *Fêtes populaires à Mons*, (1848), p. 23.

L'entrée dont il s'agit, donne simplement accès aux souterrains du château, qui n'ont jamais été complétement explorés. Nous en avons examiné une partie, en 1858. Mais il est réellement impossible de les visiter jusqu'au bout. C'est, d'ailleurs, ce qui résulte d'un rapport adressé, vers 1811, au préfet du département de Jemmapes, par M. LEFÈVRE, géomètre à Mons. — Voir : *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 420, et nos *Analectes montois*, 1er fascicule.

avaient été déposés, lors du passage des Normands. « Et d'autant, » ajoute-t-il, que l'on croit que joignant le dit lieu, sainte Waltrude » prenoit souventeffois son repos sur la dure pour matter et » fortifier son corps, le dit peuple a aussy de coustume de visiter » et honorer le lit de la dite sainte, emportant quant eux quelque » peu de terre de ce lieu, et croyant qu'icelle terre les garan- » tiroit contre la foudre et tempestes de l'air, par les mérites de » la dite sainte [1]. » Il est étonnant qu'après cela, Vinchant n'ait pas relaté l'autre tradition concernant le souterrain de Mons à Quaregnon, que n'a pas omise Dom Baudry, dans les Annales de son abbaye.

Pour nous résumer, nous pensons que le monument en ruines, situé à Quaregnon, à droite de la route de Mons à Valenciennes, à une lieue et demie O. de la première de ces villes et à une demi-lieue de celle de Saint-Ghislain, est l'oratoire de Saint-Quentin, dont fait mention l'auteur de la vie de saint Ghislain ; que la partie restée debout de l'édifice, en formait le soubassement ; enfin, que cet édifice a pu être élevé sur un tumulus.

L'oratoire de Saint-Quentin, quoique ainsi appelé par nos annalistes, devait être, selon nous, un petit monastère contenant un hôpital : c'était bien certainement une dépendance de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui possédait la dîme de Quaregnon.

Cet oratoire, s'il n'a pas donné naissance au village de Quaregnon [2], a dû être sa première église paroissiale. Lorsque, plus tard, il fut abandonné, on construisit une autre église, sous l'invocation de saint Quentin, à l'endroit où s'élève l'église moderne, qui a conservé cette invocation.

[1] *Éd. des Bibl.*, t. II, p. 154.

[2] Quaregnon est cité au nombre des alleux que sainte Waudru donna à son monastère. GISLEBERTI *Chronica Hannoniæ*, éd. DU CHASTELER, p. 15. — *Chronique du Hainaut et de Mons*, publiée par A. LACROIX, p. 34.

TRÉSORS HISTORIQUES EN ANGLETERRE.

NOTICE

PAR

M. JACQUES FELSENHART,

Docteur en philosophie et lettres à Bruxelles.

Il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe ni d'aller s'installer aux archives de Londres pour y déterrer les particularités de l'histoire d'Angleterre. C'est ce que les Anglais ont saisi avec le bon sens pratique qui les distingue. Bien que, comme dans la plupart des cas, ils aient songé d'abord à eux-mêmes, ils n'ont pas moins dévié du principe d'égoïsme, en rendant accessibles à tout le monde leurs trésors historiques, entassés depuis des siècles dans d'obscurs dépôts. Déjà en 1830, le gouvernement anglais avait institué une commission chargée de mettre au jour les documents concernant l'histoire d'Angleterre, à partir du règne de Henri VIII. En 1840, le 25 janvier, cette commission fut réorganisée sur de nouvelles bases. Elle se traça un programme et résolut de dresser des catalogues analytiques de toutes les pièces intéressant la Grande-Bretagne. Réduites en volumes, par le moyen d'analyses substantielles, claires et nettes, les archives anglaises viennent se placer en quelque sorte sous les yeux de tout le monde. On

Commissaires rapporteurs : MM. A. VAN HASSELT et le chevalier G. VAN HAVRE.

les domine, on les parcourt d'un regard. C'est la ***great exhibition*** des faits et des annales, le caravanserail des siècles passés où s'asseyent, dans leur nudité, tous les grands hommes d'Angleterre, que l'historien peut photographier sur place et présenter au public sans retouches.

Depuis que l'impulsion a été donnée à l'esprit productif et créateur de l'Anglais, les volumes d'archives anglaises se sont succédé avec une rapidité croissante. Aujourd'hui, quatre-vingts ou quatre-vingt-dix *Calendars* ont vu le jour. C'est le titre bizarre que l'administration des archives anglaises a donné à ces gigantesques travaux. Néologisme *sui generis* et, qui plus est, de l'invention du Très-Honable Henri Hobhouse, conservateur des papiers d'État, que l'Angleterre regrette, il s'est attaché, pour se perpétuer, à cette longue série de volumes et ajoutera — le jour n'est pas loin — un titre de gloire de plus à ceux que le parlement anglais s'est acquis, en votant d'énormes subsides, sans amendement ni sous-amendement, pour la publication de cette œuvre éminemment nationale et par contre-coup cosmopolite.

Nous ne craignons pas de l'affirmer : les *Calendars* sont une mine intarissable où poëtes, romanciers et historiens trouvent leur profit et l'archéologue des trésors inattendus.

En veut-on des preuves?

Ouvrons au hasard l'un de ces volumes. Il a environ 800 pages. Mais quel museum ! Il s'étend de la première année du règne d'Édouard VI jusqu'à la 23e de celui d'Élisabeth, — de virginale mémoire, — et embrasse un espace de trente-trois ans, de 1547 à 1580.

Comme nous l'avons dit plus haut ou comme nous l'avons fait pressentir, nous sommes en présence d'un travail de réduction. Les documents sont analysés, privés de leurs détails. Ils ne dispensent pas toujours de recourir au texte original ; cela s'entend. Toutefois, ces pièces sont un guide sûr, un fil conducteur à travers le dédale des faits.

Dans le volume que nous avons sous les yeux, les intrigues de Seymour, de Somerset, de Northumberland se dévoilent à mer-

veille. D'un seul coup d'œil, on pénètre les complots de Dudley, de Throgmorton, au règne de Marie. La révolte de Wyatt s'y dessine nette et avec toutes ses péripéties. Ce sont des tableaux révolutionnaires en relief de cette époque profondément agitée.

Après l'avénement au trône d'Élisabeth, il se fait dans les *States Papers* un changement qu'il faut noter. Ce sont les détails de la vie sociale qui abondent. Les *Calendars* les reflètent. Des particularités, des délicatesses de la vie domestique de ce tyran en jupons s'y révèlent en abondance et se brisent de mille manières à travers le prisme de la cour. Une grande simplicité et le luxe royal poussé au dernier degré y marchent de pair ou se heurtent. Des pensées, jetées en germe, trois siècles auparavant, viennent à maturité dans le XVIe tandis que l'invention de plusieurs machines, seulement à l'aurore, laisse des vestiges dans ces *Calendars*, en attendant que le XIXe y mette le sceau de son génie particulier et progressif.

Malgré toutes les merveilles dont nous avons été témoins, qui ne serait pas étonné, encore aujourd'hui, de la proposition de Gawen Smith? Elle date du règne d'Élisabeth et remonte vraisemblablement à l'année 1580. « Il s'agissait de construire un phare sur Goodwin Sands [1], vingt ou quarante pieds au-dessus de Highwatermark et pouvant contenir ou mettre à l'abri 30 ou 40 personnes. » On le voit, les idées grandioses regardent toujours du haut de qnelque pyramide.

O perspicacité des proverbes! . . . nihil novi sub sole. — Qui se fût dit que les revolvers pourraient bien dater de cette époque, si semblable à la nôtre, sur un autre fond, par l'agitation dans les intelligences ?

Voici un fragment de lettre écrite par John Almain pour recommander un de ses compatriotes à Fr. Walsyngham. Nous citons textuellement :

« Who had invented an harquebuse that shall contain ten balls or pellets of lead, allh te which shall goe off one after an other, havinge once given fire, so that with one harquebuse one man may kill ten theaves or other enemies. »

[1] Bancs de sable très-dangereux situés à la côte E. du comté de Kent.

« Qui (le compatriote) a inventé une arquebuse pouvant contenir dix balles de plomb, lesquelles partiront l'une après l'autre, en lachant une seule fois la détente, de sorte qu'avec une arquebuse un seul homme sera en état de tuer dix voleurs ou autres ennemis. »

Il a fallu trois siècles pour retrouver et généraliser cette invention fratricide. Les Anglo-Saxons en ont fait en grand la sanguinaire expérience !

Dans un autre ordre d'idées, les lettres qui excitent le plus l'intérêt sont celles de Sir Christopher Hatton à la reine Élisabeth. C'est un tableau de la vie intime, souvent orageuse, de cette grande et bizarre princesse, tableau de genre, où par inversion morale, plus d'une vertu rend hommage à l'hypocrisie. C'est encore le pandaemonium de toutes les passions serviles devant une seule idole au pied de laquelle se traîne un peuple obséquieux de courtisans.

Voici comment ces précieuses lettres ont été conservées au public. Primitivement elles avaient été confiées à la garde de Thomas Windebank, confident et secrétaire privé de la reine. Transmises à son fils, sir Francis Windebank, secrétaire de Charles Ier, elles ont été mêlées aux papiers d'État, lorsque Windebank alla, en 1640, chercher un refuge sur la terre de France. Depuis elles ont été en dépôt dans l'office du secrétaire d'État, où elles ont été gardées jusqu'à nos jours.

Les *Calendars* nous montrent avec détails Élisabeth formant le dessein de mettre le royaume en état de défense par terre et par mer. On y voit éclater la sagesse de cette souveraine ; elle agrandit la marine, poursuit l'extinction de la piraterie et accorde les plus grands encouragements aux entreprises aventureuses. Ici nous sommes en présence des voyages de Hawkyns, de Furbisher, de Gilberte, de Drake et d'autres. Les *Calendars* fourmillent de détails sur ces expéditions. Ils sont aussi émouvants que pleins d'interêt. Encore aujourd'hui, on ne lit pas sans émotion l'accueil chaleureux fait à Drake après son voyage autour du monde. Pour sa récompense, il lui fut payé argent comptant 100,000 livres. C'est une somme énorme pour l'époque et une preuve que cette

Élisabeth, si avare, savait suivant les circonstances se dépouiller de cette avilissante passion, surtout chez une reine. Écoutons les *Calendars* :

Le 26 octobre 1581, la reine écrit de Richmond à Edmond Tremagne, une lettre dans laquelle elle lui dit que Francis Drake doit envoyer un certain lingot, mais qu'il faudra lui donner 100,000 livres et garder le secret de cette action.

Le 8 novembre 1580, Ed. Tremagne écrit à Walsingham : « qu'il est grandement satisfait d'avoir été associé (*par la reine*) à Christhopher Harris dans la mission auprès de Francis Drake; que le butin et les captures de Francis se montent environ à un million et demi et qu'il a laissé dix-mille livres entre les mains de ce marin. »

En feuilletant les intéressants ouvrages dont nous nous occupons, on est amené à un fait tout d'actualité. On y trouve le système de défense de l'Angleterre; on y voit qu'à l'époque d'Élisabeth il était pourvu à cette nécessité par l'organisation d'une milice, par des revues (monstres) fixées à des intervalles déterminés, par une surveillance active, vigilante des côtes et surtout des lieux de débarquement ainsi que par le soin d'élever des chevaux dans les domaines des gentlemen. Il y avait à cet effet des commissions qui se mettaient en rapport avec la noblesse et la *gentry*. Ce sont les rapports de ces commissions qui présentent l'intérêt le plus vif. Adressés au conseil privé, ils formaient l'objet de la plus grande attention. Parmi les plus remarquables et les plus intéressants, on peut citer ceux du Warwickshire, non seulement pour les détails, mais aussi parce qu'on y trouve des traces de W. Shakespeare et de sa famille. L'extinction de la piraterie et le croisement des races chevalines y sont à l'ordre du jour; c'est une preuve de plus que le caractère britannique n'a pas varié. Enfin, les réponses des chefs à la justice de paix, lesquelles étant relatives à l'exécution des lois contre les vagabonds, à la police des Inns et Alehouses, à l'importation et à l'exportation du blé (question déjà alors vitale pour l'Angleterre), sont autant de sujets qui excitent au plus haut point l'attention du statisticien et de l'économiste.

Il ne nous reste plus pour finir qu'à adresser au gouvernement anglais le tribut de nos modestes éloges pour la libéralité avec laquelle il a distribué aux bibliothèques publiques la riche collection de ces *Calendars*. Quant à l'exécution typographique, elle est parfaite. Les planches et les fac-simile ajoutés aux volumes, soit pour éclaircir le texte, soit pour donner une idée des manuscrits, ne laissent absolument rien à désirer. Enfin, ces documents ainsi classés et analysés forment une riche mine où tous les travailleurs intelligents trouveront à glaner : les artistes y trouveront d'utiles renseignements, et la littérature historique, en général, s'applaudira longtemps d'avoir découvert des ressources de tout genre.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DES ÉTUDES ÉGYPTIENNES.

MÉMOIRE

PAR M. **F. DAURY**,

BACHELIER EN THÉOLOGIE A LOUVAIN.

Le titre donné à ces quelques pages doit paraître bien ambitieux. Ne semble-t-il pas en effet annoncer que je vais exposer complétement la théorie des écritures de l'ancienne Égypte, résumer tous les ouvrages qui ont paru jusqu'à ce jonr, et porter sur chacun d'eux un jugement magistral ? Mais qu'on se rassure, tel n'est pas mon but.

Je me propose simplement de donner un aperçu général de ces travaux à la classe si nombreuse de personnes qui sont restées complétement en dehors de ces études. Dans cet essai, j'aurai toujours en vue l'homme dont toute la science égyptologique se borne à savoir que sur les monuments de l'Égypte se trouvent certaines figures étranges que l'on nomme hiéroglyphes.

Voici de quelle manière je divise mon sujet :

D'abord je donnerai une histoire abrégée de la naissance et des

Commissaires rapporteurs : MM. G. Hagemans et Le Grand de Reulandt.

progrès de la science égyptologique. En second lieu, j'exposerai la partie philologique de cette science, c'est-à-dire, celle qui se rapporte à l'interprétation même des monuments. En troisième lieu, je dirai quelques mots des conséquences scientifiques, des fruits que l'on tire de ces interprétations. Enfin, et en ceci je demande d'avance pardon de ma témérité, j'oserai parler de ce qui reste à faire, et surtout des obstacles qui se sont opposés jusqu'à ce jour aux progrès de l'archéologie égyptienne.

I.

Le savant égyptologue anglais, M. Samuel Birch, a déjà traité, avec l'autorité qui s'attache à son nom, la première partie de mon sujet [1]. Je me contenterai donc de l'esquisser, à grands traits.

Parmi les travaux sur les hiéroglyphes qui ont précédé l'expédition française en Égypte, on ne peut guère citer que l'ouvrage de Zoega sur les obélisques [2]. Zoega, dit M. Birch, était arrivé à deux couclusions importantes, à savoir : que les hiéroglyphes sont des lettres, et que les mots encadrés dans les cercles (cartouches) sont des noms de rois. De plus il combattit l'erreur de ses devanciers qui croyaient à l'emploi mystérieux des hiéroglyphes réservé à un petit nombre d'adeptes. Il avait, dit Champollion, formé un tableau de tous les signes hiéroglyphiques existants sur les obélisques ou les monuments égyptiens conservés à Rome et dans divers cabinets de l'Europe ; mais sa mort, trop tôt pour la science, vint mettre un terme à ses utiles travaux [3].

Peu de temps après la mort de Zoega eut lieu l'expédition française, et, en 1799, la découverte par M. Boussard de la pierre si

[1] *An introduction to the study of egyptian hieroglyphs*, by Samuel Birch. London, 8°, 1857. Traduite en partie par M. Chabas, dans la *Revue archéologique*. Paris, 1858.

[2] *De origine obeliscorum*, Romæ, 1797.

[3] Champollion, *Grammaire égyptienne*, introduction.

célèbre de Rosette. Cette pierre, qui se trouve maintenant au Musée britannique, est de granit noir et de forme rectangulaire ; elle offre trois inscriptions en caractères différents. L'inscription supérieure, détruite en grande partie, est conçue en écriture hiéroglyphique ; le texte intermédiaire est en écriture cursive, que l'on nomme maintenant démotique, et enfin une inscription en langue grecque occupe la troisième division. Ce texte grec contient un décret rendu par les prêtres en l'honneur de Ptolémée V, et la dernière ligne de ce texte indique qu'il devait être reproduit dans tous les temples, de premier, de second et de troisième ordre, sous les trois formes d'écriture : sacrée, enchorique, grecque. Dès lors, on avait un point d'appui certain dans la comparaison des textes égyptiens et de leur traduction grecque, on possédait la clef du système hiéroglyphique ; il ne restait plus qu'à s'en servir.

Cependant il fallut encore bien des tatonnements avant que l'on arrivât à la science du déchiffrement. Sylvestre de Sacy, Ackerblad et Young tentèrent quelques essais plus ou moins heureux. Le dernier parvint même par des moyens mécaniques à déterminer le sens de certains groupes.

Le fondateur de l'égyptologie est Champollion. Pour ne pas trop m'étendre sur une histoire que tout le monde connaît, je vais dire en deux mots comment il parvint à reconstituer l'alphabet hiéroglyphique. Il compara entre eux les signes qui servent à écrire les noms propres : Cléopatre, Ptolémée, Alexandre ; puis, appliquant à d'autres noms de rois les quinze signes phonétiques dont cette comparaison lui avait donné la valeur, il lut les noms Autocrator, Cæsar, Sebastos, Cheops, Psammétique et une foule d'autres. Enfin, et c'est en ce point surtout que consiste sa découverte, il appliqua son alphabet non plus aux seuls noms propres, mais aux textes eux-mêmes. Ce dernier pas franchi, la science était créée.

Le principal ouvrage de Champollion est sa grammaire égyptienne qu'il nommait sa carte de visite à la postérité et qui ne fut

publiée qu'après sa mort. Il y caractérisa parfaitement les trois genres d'écriture indiqués par Clément d'Alexandrie dans un célèbre passage de ses *Stromates*, V, 647. « Ceux, dit cet écrivain, qui parmi les Égyptiens reçoivent de l'instruction, apprennent d'abord la manière d'écrire nommée épistolographique, secondement la hiératique, employée par les hiérogrammates (scribes), enfin l'hiéroglyphique, qui est la plus complète de toutes.

Toutefois Champollion n'a guère étudié que les écritures hiéroglyphique et hiératique. Sa grammaire contient le catalogue de la plupart des signes qui y sont usités, et presque toutes les valeurs attribnées à ces signes par le père de l'égyptologie ont été reconnues exactes. Champollion ne s'est guère trompé que dans la transcription des caractères syllabiques. On trouve aussi dans cet ouvrage presque toutes les formes grammaticales ; mais la syntaxe n'y est pas traitée, et l'on comprend aisément que Champollion n'a eu ni le temps ni le moyen de s'en occuper.

Après la mort de ce savant, son œuvre courut un grand danger et tomba dans un discrédit dont peut-être elle ne s'est pas encore complétement relevée dans l'opinion de bien des gens. Le système qu'il avait établi fut attaqué, de nouvelles théories furent proposées, d'anciennes rêveries furent renouvelées ; enfin, ce qui fut plus grave, des disciples de Champollion crurent que l'imagination pouvait suppléer à la discussion rigoureuse des textes. Grâce à cet abus on vit, par exemple, des hommes, qui d'ailleurs ont bien mérité de la science, prendre une collection de lettres pour une relation circonstanciée des faits rapportés dans l'Exode.

Cependant, des égyptologues sérieux entrèrent dans la lice, et la philologie égyptienne put enfin progresser rapidement. En tête de ces savants on doit citer M. Lepsius, qui débuta dans les *Annales* de l'Institut de correspondance archéologique de Rome par une lettre à M. Rosellini, et qui depuis s'est rendu célèbre par une foule de publications. En France, M. le vicomte de Rougé

aborda le premier résolument un texte et le discuta dans toutes ses parties. Parmi les nombreux ouvrages qu'il a publiés, on peut citer comme particulièrement utile aux étudiants sous le rapport philologique son *Mémoire sur le tombeau d'Ahmès*, Paris 1851, dans lequel, quoiqu'il ne s'occupe que de sept lignes d'hiéroglyphes, il expose parfaitement la méthode que l'on doit suivre pour interpréter de longues inscriptions; sa traduction d'une stèle égyptienne appartenant à la bibliothèque impériale,[1] d'une stèle de *Thoutmès*, son étude sur le rituel funéraire des anciens Égyptiens, enfin sa notice sur quelques fragments de l'inscription de Kanack. Toutefois ces deux derniers ouvrages ne peuvent être utiles au point de vue de la philologie qu'à ceux qui possèdent le texte égyptien du rituel, et les *Monuments d'Égypte* publiés par Lepsius.

Parmi les nombreux auteurs qu'il faudrait maintenant citer, il n'en est pas, je crois, qui se mette davantage à la portée des commençants que M. Chabas. Il semble que son plus grand souci soit de montrer jusque dans ses derniers détails, le mécanisme de sa traduction. La seconde partie de ses *Mélanges égyptologiques* peut en quelque sorte tenir lieu de chrestomathie égyptienne. Citons comme très-utiles, à ce même point de vue, ses travaux sur les inscriptions de Radesieh, sur un hymne à Osiris, sur l'inscription d'Ibsamboul, sur les inscriptions des mines d'or, sur le nom de Thèbes et enfin sur le chapitre VI du rituel égyptien.

Je passe maintenant aux études faites sur l'écriture hiératique qui nous fournit encore plus de matériaux que l'hiéroglyphique, pour la reconstruction de la langue perdue des pharaons. Citons d'abord l'étude faite par M. Chabas sur le papyrus Prisse qui, contenant des maximes de Ptah-Hotep, fonctionnaire du temps du roi Assa de la septième dynastie, est nommé à juste titre *le plus ancien livre du monde*.

M. de Rougé a publié dans la *Revue archéologique française* en

[1] *Journal Asiatique*. — Paris, 1856 et suiv.

1852 la traduction d'un papyrus nommé le roman des deux frères, qui paraît avoir été composé pour le roi Séti II. Dans la seconde partie de ses *Mélanges égyptologiques*, M. Chabas a complété cette première traduction.

En 1856, M. de Rougé a traduit un papyrus, (Sallier, III) qui contient le récit poétique d'un exploit de Ramsès II, dans l'une de ses expéditions contre les Chétas. En 1860, parurent les articles de M. Goodwin sur les papyrus hiératiques, et la traduction du papyrus magique Harris de M. Chabas.[1] En 1863, ce dernier traduisit encore une partie des papyrus hiératiques de Berlin.

MM. de Saulcy et Brugsch se sont surtout occupés de l'écriture démotique et l'on peut dire que le dernier en a été véritablement le Champollion. Entre plusieurs autres ouvrages, sa *Grammaire démotique*, publiée à Berlin en 1855, contient les principes de la langue et de l'écriture populaire des anciens Égyptiens. Malheureusement le prix excessif de cet ouvrage le rend inutile et comme non-avenu pour la plupart des jeunes égyptologues. Après avoir déjà en 1851 fait connaître le livre intitulé *Saï en sinsin* (le livre des souffles), M. Brugsch a dernièrement publié le texte et la traduction de deux papyrus bilingues, c'est-à-dire hiératiques et démotiques, ce qui rendra très-facile la comparaison des deux écritures.

Jusqu'à ce jour, il n'existe pas d'ouvrage qui réunisse en un faisceau tous les renseignements dispersés dans les livres que j'ai cités et dans bien d'autres que j'ai passés sous silence, soit parce que je n'ai pu les voir, soit parce que je dois y revenir plus loin. Il faut donc que l'étudiant, que je suppose muni d'avance de solides connaissances dans la langue copte, se forme par la lecture de ces ouvrages au mécanisme des hiéroglyphes. Quant au dictionnaire, chacun doit se le faire à soi-

[1] C'est surtout dans ce magnifique ouvrage, indispensable d'ailleurs pour la connaissance de la mythologie égyptienne, que l'étudiant peut se former à la lecture des textes hiératiques.

même. Le dictionnaire hiéroglyphique de Champollion ne contient guère que les mots qui sont dans sa grammaire. Quelques autres essais de lexiques ont été publiés par Sharpe : *Rudiment of a vocabulary of egyptian hieroglyphics*, London, 1837; Birch dans l'ouvrage de M. Bunsen : *Ægyptens-stelle in der Weltgeschichte;* Brugsch, dans son étude sur la pierre de Rosette en 1851 et aussi dans sa traduction des papyrus bilingues Rhind. On trouve de même des lexiques au tome second des *Mélanges égyptologiques* et au papyrus magique Harris de M. Chabas. Chacun doit donc réunir tous ces lexiques, les fondre en un seul corps et y ajouter tous les mots nouveaux qu'il rencontre chaque jour dans ses études ou ses lectures. On comprend de quelle utilité il serait de réunir toutes ces notes, éparses dans les portefeuilles des égyptologues; on pourrait s'appliquer à faire progresser la science pendant tout le temps que l'on dépense à des recherches préparatoires et à des transcriptions matérielles.

II.

Je dois parler dans cette seconde division des diverses écritures égyptiennes et de la langue qu'elles expriment.

On distingue trois espèces d'écriture : l'hiéroglyphique, l'hiératique et la démotique. Les hiéroglyphes formèrent l'écriture primitive des Égyptiens; les deux autres, ne sont que des abréviations successives de ces premiers signes trop compliqués, qui demandaient une main habile pour les tracer, et exigeaient une dépense de temps considérable. On rencontre souvent des inscriptions qui tiennent en quelque sorte le milieu entre deux écritures et nous montrent à l'évidence comment s'est fait le passage de l'une à l'autre.

On commença par dessiner les objets d'une façon plus grossière et l'on obtint des figures qui ressemblent à celles que les enfants ébauchent parfois sur leurs livres de classe. Puis on simplifia les signes, on n'en forma plus que les traits principaux, ainsi que

Champollion l'a démontré dans sa grammaire par des tableaux comparatifs. On peut même dire que beaucoup de signes hiératiques, que ce savant croyait avoir été choisis arbitrairement, s'expliquent aisément par la comparaison avec les textes en hiéroglyphes cursifs que nous possédons.

Mais bientôt ces abréviations ne suffirent pas encore, on voulut écrire avec plus de rapidité, tous les angles s'arrondirent, les caractères durent généralement se tracer d'un seul trait, on les simplifia d'avantage, et l'écriture démotique fut formée.

Toutes ces écritures se résument donc dans l'hiéroglyphique qui est la plus complète. Je ne m'occuperai que de cette dernière dans l'exposé succinct que je vais faire du système graphique des anciens Égyptiens.

La série des hiéroglyphes comprend, comme le dit Champollion, des images de toutes les classes d'êtres que renferme la création. On peut les diviser de plusieurs manières; la division que donne Clément d'Alexandrie me paraît la plus simple : « L'écriture » hiéroglyphique, dit-il, se divise en deux classes : l'une, cyrio- » logique, emploie les premières lettres alphabétiques, l'autre est » symbolique. » Je divise donc les hiéroglyphes en *phonétiques* et *idéologiques*.

Les signes *phonétiques* sont des lettres ou des syllabes qui jouent exactement le rôle de nos caractères alphabétiques. Par exemple, une tige de roseau, un aigle, un bras avec la main ouverte, désignent la lettre A; une sorte de poule désigne la lettre U; une jambe, un oiseau de la famille des échassiers, la lettre B; une bouche, la lettre R; un serpent cornu, la lettre F; et ainsi du reste de l'alphabet. D'autres signes sont syllabiques.

On peut affirmer que presque tous les phonétiques simples sont connus maintenant; il ne reste d'inconnus ou de douteux qu'un certain nombre de caractères syllabiques.

Les caractères idéologiques sont ceux qui peignent soit réellement, soit par métaphore, l'objet que l'on veut signifier. Exem-

ples : ⊙ le soleil; pour exprimer un animal on le dessinait. De même une main, une tête, etc.

Par métaphore : une pousse de palmier et le soleil réunis signifient année , l'image de la lune signifie mois; la partie antérieure d'un lion : devant, ce qui est devant, chef, seigneur, mari, proue d'une barque, avant-garde d'une armée, selon le contexte.

Mais on comprend aisément que ces sortes de signes sont susceptibles de plusieurs interprétations et, par suite, de plusieurs prononciations. Ainsi le signe ⊙ désignant le soleil, se lit *Ra*, signifiant jour, il se lit *Hrou*. Ce même signe peut éveiller les idées suivantes : heure, moment, temps, saison, année, éclat, éclatant, lumineux, etc. Comment distinguer toutes ces significations ? D'une manière extrêmement simple, c'est-à-dire à l'aide des caractères phonétiques. Un même mot est donc écrit en double : une première fois à l'aide de caractères alphabétiques, une seconde fois à l'aide d'un ou même de plusieurs signes idéologiques, exactement comme si en français pour désigner un cheval, on écrivait les caractères c-h-e-v-a-l et qu'ensuite on en dessinât la figure. Ce dernier dessin est ce qu'on appelle le *déterminatif*. Le déterminatif et le groupe phonétique s'expliquent mutuellement, car de son côté, le groupe phonétique seul ne suffit par toujours à cause du grand nombre d'homonymes que l'on rencontre en égyptien. Je donne dans ma planche II un certain nombre d'exemples qui, beaucoup mieux que toutes les théories, expliquent le rôle de l'élément phonétique et de l'élément idéologique.

Si l'on demande maintenant quelle langue se retrouve sur les monuments, je réponds que c'est, comme on doit s'y attendre, la forme antique du copte, c'est à dire, de l'idiôme dans lequel nous possédons une traduction de la Bible et quelques autres ouvrages. Certes, il y a des différences entre l'égyptien des Ramsès et celui de nos livres coptes; il y a même des variations dans l'écriture

antique, tellement que l'on distingue d'ordinaire du premier coup d'œil une inscription datant des Ptolémées d'une autre inscription remontant par exemple à la 18e dynastie ; mais le fond grammatical et lexicologique reste le même, et l'on peut dire avec M. Chabas : c'est du copte et toujours du copte.

Il faut pourtant avouer qu'il reste encore bien des lacunes à combler avant que nous soyons complétement maitres de la langue. Cependant, dit M. Chabas, malgré ses obscurités et ses bizarreries la langue des hiéroglyphes possède des avantages qui lui sont propres : il est toujours possible, le plus souvent même facile de distinguer l'intention générale d'un texte égyptien, et l'on n'est jamais exposé à de grandes erreurs, comme dans l'investigation des langues perdues à écritures alphabétiques, telles que le phénicien et les dialectes araméens. Depuis plusieurs années, la science du déchiffrement des hiéroglyphes possède des moyens analytiques suffisants pour affirmer ses résultats généraux.

On sait qu'un dictionnaire des hiéroglyphes comprend nécessairement deux parties : un catalogue des signes et un catalogue des mots. Le catalogue des signes doit comprendre toutes les figures usitées dans les hiéroglyphes :

1° Les figures humaines debout, accroupies, assises,

2° Les membres humains,

3° Les animaux : quadrupèdes, oiseaux, reptiles, poissons,

4° Les parties d'animaux.

D'ordinaire, on continue à classer de même les autres signes d'après leur nature : les objets célestes, les plantes, les bâtiments, les ustensiles, etc. Mais, comme un dictionnaire est destiné non pas à celui qui sait mais à celui qui ignore, je préférerais que l'on rangeât les figures simplement d'après leurs formes :

5° Les lignes droites ou à peu près droites,

6° Les lignes courbes,

7° Les signes cruciformes,

8° Les signes ronds ou ovales, triangulaires, quadrangulaires ; parmi ces derniers seraient rangés les bâtiments ;

9° Les signes compliqués dont la forme se rapproche soit de la touffe du papyrus, soit des signes représentant les articulations Mes, S'en, Xep ;

10° Enfin les figures qui ne peuvent trouver place dans aucune de ces divisions, comme le chariot et plusieurs signes composés.

Cette division que j'ai suivie pour moi-même, n'est ni naturelle, ni scientifique, mais elle parle aux yeux. A côté de chacun des signes doit se trouver sa valeur phonétique ou idéographique. De même, cette partie du dictionnaire doit comprendre une liste de tous les signes hiératiques et démotiques, qui renvoie le plus possible à leurs origines hiéroglyphiques. La seconde partie du dictionnaire doit contenir tous les mots rangés d'après l'ordre alphabétique, mais pourtant écrits avec les caractères hiéroglyphiques ; il doit comprendre les variantes et indiquer les sources. Il faut, dis-je, que les mots soient donnés en caractères hiéroglyphiques, d'abord à cause des déterminatifs, et ensuite parce que certains caractères sont spécialement affectés à l'écriture de certains mots.

On a plusieurs manières de déterminer le sens des mots encore inconnus. Souvent les tableaux sculptés ou dessinés présentent le nom des objets à côté des figures. Pour ne citer qu'un seul exemple, c'est ainsi que dernièrement M. Birch a découvert le nom égyptien de divers jeux, et en particulier du jeu de dames qui devait charmer les loisirs des défunts béatifiés. Dans le texte, les signes déterminatifs sont d'un grand secours, en ce qu'ils donnent parfois la figure de l'objet exprimé phonétiquement, et que du moins ils indiquent l'ordre d'idées dans lequel on doit chercher la signification. Mais le moyen principal consiste dans la comparaison de divers textes dans lesquels se rencontre la même expression. C'est pourquoi il est si important pour un égyptologue d'avoir une

foule de textes à sa disposition. Enfin les lexiques coptes peuvent être invoqués pour fournir une présomption ou bien une confirmation.

J'emprunte à M. Chabas, la liste suivante d'ouvrages dans lesquels les monuments et les inscriptions sont reproduits avec soin :

LEPSIUS. — *Denkmaeler aus Ægypten und Æthiopien,* grand in-folio, Berlin.

— *Todtenbuch der Ægypter,* in-folio, Leipzig.

CHAMPOLLION. — *Monuments de l'Égypte et de la Nubie,* in-folio, Paris.

PRISSE D'AVENNES. — *Monuments égyptiens,* in-folio, Paris.

— *Facsimile d'un papyrus hiératique.*

ROSELLINI. — *Monumenti Egiziani.*

LEEMANS. — *Monuments égyptiens du musée de Leyde.*

BRUGSCH. — *Monuments de l'Égypte, décrits, commentés et reproduits,* in-folio, Berlin.

Diverses collections publiées par YOUNG, BERTON, SHARPE, GREENE et STOBERT.

Les papyrus du musée britannique, les papyrus Belmore, et enfin l'édition du *Rituel funéraire*, que donne maintenant M. DE ROUGÉ, et les fouilles du *Serapeum* par M. MARIETTE.

III.

Tous les monuments de l'Égypte peuvent se rapporter à la religion, à l'histoire, à la science ou aux belles lettres proprement dites.

Nulle des publications faites jusqu'à ce jour n'a étudié complétement la religion égyptienne ; cependant nous possédons sur ce point plusieurs savantes dissertations. Je citerai en particulier celle de M. LEPSIUS : *Ueber den ersten Ægyptischen Gotterkreis,* Berlin 1851, et *Ueber die Götter der 4 Elemente bei*

den Ægypten, Berlin 1857 ; la traduction d'un bel *Hymne* à Osiris par M. Chabas ; celle de 17e chapitre du *Rituel funéraire*, par M. de Rougé ; et un *Mémoire sur la mère d'Apis*, par M. Mariette. Ajoutons à ces études la traduction du *Livre des Souffles*, et de deux *Papyrus funéraires bilingues*, par M. Brugsch, et les traductions de deux papyrus magiques par MM. Birch et Chabas.

Nous possédons sur la religion des Égyptiens plus de matériaux, je pense, que sur tout autre religion de l'antiquité. Les murailles des temples, les pierres des tombeaux, les papyrus contiennent une mine presque inépuisable d'hymnes, de prières, de pratiques, de recettes magiques et de tableaux représentant les cérémonies du culte. Pour comprendre l'importance de ces renseignements, il suffit de se rappeler que les Égyptiens ont été en rapport constant avec les Juifs, et que d'un autre côté c'est dans les temples de Memphis et de Thèbes que Pythagore, Platon et plusieurs autres chefs de la philosophie grecque sont venus chercher la sagesse. On sait aussi combien les doctrines égyptiennes eurent de part à la formation de ces hérésies qui désolèrent l'Église naissante.

Plus nombreux encore sont les monuments historiques que nous offre le sol de l'Égypte et lorsque tous ces documents seront classés, nulle histoire dans l'antiquité ne sera mieux connue que celle des Égyptiens. Mais c'est en parlant des études faites sur ces monuments qu'il faut se garder de toute précipitation. Et voici pourquoi : « Toutes les dates inscrites sur les monuments et dans » les papyrus de l'Égypte se rapportent non pas à une ère com- » mune, mais simplement aux années de règne des Pharaons. » Elles ne peuvent conséquemment offrir un moyen de nouer la » chaîne chronologique, sauf dans un petit nombre de cas, où » l'on rencontre quelques indications additionnelles, telles, par » exemple, que l'évaluation de l'intervalle qui sépare deux époques » de deux règnes différents. Aussi est-il vrai de dire que l'étude

» des monuments originaux est, quant à présent, impuissante à » fournir les éléments d'une chronologie suivie. » (CHABAS, *Mélanges égyptiens.)*

Le papyrus chronologique du musée de Turin, eût pu servir de guide; mais il a été malheureusement mis en pièces pendant qu'on le transportait d'un endroit à un autre; maintenant chaque auteur en classe les débris selon les besoins de son système. Les listes de Manéthon ne se prêtent pas moins docilement à tous les remaniements possibles.

Nous devons cependant mentionner plusieurs essais, quoiqu'il n'appartienne de les juger qu'aux chefs de l'égyptologie. Lesneur, de Bunsen, Brunet de Presle, de Saulcy et d'autres ont cherché à classer les dynasties. D'autres se sont occupés d'une partie de cette vaste histoire ; ainsi M. Lepsius a étudié la XXIIe dynastie. Ce même savant a discuté les fondements de la chronologie égyptienne dans l'énorme volume intitulé : *Die Chronologie der Ægypter,* qui fut suivi du *Königsbuch*. M. Brugsch et M. Lauth ont publié tous deux la première partie de deux histoires de l'Égypte. On a voulu souvent fixer certaines dates au moyen de calculs astronomiques; la seule chose à dire sur ces essais, est que jusqu'à présent on n'a pas encore trouvé de base certaine sur laquelle on pût les appuyer.

Je range encore sous la rubrique de l'histoire, les études géographiques de M. Brugsch et de M. Jacques de Rougé, qui publie maintenant, dans la *Revue archéologique de France,* une série d'articles sur les textes géographiques du temple d'Edfou.

Les monuments de l'Égypte ne nous offrent que des biographies séparées; il faut donc étudier chacune d'elles séparément. Lorsqu'on possèdera des traductions d'une valeur indiscutable, il est probable qu'on y trouvera enfin des points de contact. M. de Rougé qui a aussi jeté un coup d'œil sur l'ensemble de la chronologie égyptienne dans son *Examen de l'ouvrage de M. de Bunsen* a publié

plusieurs travaux sur divers points particuliers de cette histoire. Son ouvrage sur la statue Naophore du Vatican, qui porte une inscription relative au règne de Cambyse, est peut-être, dit M. Chabas, le meilleur travail qu'on ait fait sur une inscription historique. On doit aussi citer ses études sur plusieurs monuments du règne de Thoutmès, et sur une stèle de Pianchi qui lui a fourni quelques rapprochements heureux avec une prophétie d'Isaïe. MM. Deveria et Lauth ont fait connaître le grand prêtre Baken-Khonsu. M. Chabas a expliqué l'inscription d'Ibsamboul qui raconte une campagne de Ramsès II contre les Chetas; je dois aussi citer ses publications sur les inscriptions de Radesieh et des mines d'or. M. Mariette vient de publier quatre pages des archives officielles de l'Éthiopie. M. Brugsch, en Allemagne, et M. Birch, en Angleterre, ont aussi donné d'utiles travaux en ce genre.

Laissant donc de côté tous les systèmes, voici quelques résultats historiques de l'égyptologie. Les fouilles de M. Mariette en faisant connaître les stèles des Apis et celles des rois de l'Éthiopie, jettent de grandes lumières sur les temps compris entre la XXIe et la XXVIIe dynastie, c'est-à-dire depuis la fin des Ramsès, jusqu'à l'invasion des Perses.

L'histoire des dynasties XVIII, XIX et XX est assez bien connue; M. de Rougé place au XVIIIe siècle le commencement de la XVIIIe dynastie, c'est-à-dire l'époque de l'expulsion définitive des Pasteurs, expulsion sur laquelle une longue inscription tirée du tombeau d'Ahmès nous donne quelques détails. Cependant, dit le savant professeur, il n'y aurait nullement à s'étonner si l'on s'était trompé de deux cents ans dans cette estimation, tant les documents sont viciés dans l'histoire, ou incomplets sur les monuments.

Un des travaux qui méritent une plus grande attention de la part de ceux qui cherchent surtout dans les études égyptiennes des points de contact avec les récits bibliques, se trouve dans les *Mélanges égyptologiques* de M. Chabas. Ce savant examine la

question du synchronisme de Moïse et de Ramsès II. On avait déjà sur ce point le récit de Manethon, et la probabilité donnée par le long règne de Ramsès. M. Chabas a cherché dans les *Monuments égyptiens* le fait rapporté dans l'Exode, I, 11 : « Il » plaça sur lui des maîtres de corvée pour qu'ils l'affligeassent » de leurs corvées, il bâtit les villes de Miskenoth pour Pharaon, » Pithom et Ramsès. »

On trouve un papyrus qui contient une brillante description du château de Ramsès II, château qui avoisinait soit la mer Rouge, soit la Méditerranée, et n'était certainement pas éloigné de la frontière de l'Égypte, du côté de l'Asie. Le château s'appelait la demeure de Ramsès, Pa-Rameses-meriamon.

Ce fait établi, M. Chabas tire de plusieurs manuscrits des détails frappants sur les ouvriers qui ont travaillé pour ce Ramsès. Ils sont nommés Aperi, nom qui correspond exactement à l'hébreu עברים comme Anup correspond à Anubis. Ces ouvriers étrangers à l'Égypte, sont placés sous la surveillance de l'armée, reçoivent leur nourriture tous les mois, et sont occupés à traîner la pierre ou à d'autres travaux pour la ville de Ramsès.

Les mêmes Aperi ou Aberi furent occupés à bâtir le temple du soleil de Ramsès II au sud de Memphis. Quoique les renseignements trouvés jusqu'ici sur Pithom soient insuffisants, on ne peut qu'être frappé des faits que j'ai résumés plus haut sur la ville de Ramsès, et l'on ne doit conclure la presque certitude du synchronisme de Moïse et de Ramsès II [1].

Parmi les monuments qui se rapportent à la science, on doit placer un papyrus médical du musée de Berlin, traduit en grande

[1] On pourrait ajouter à ces traits qu'un prince de la cour de Ramsès se nommait *Mos* ou *Moses*, *prince royal gouverneur d'Éthiopie ;* Flavius Josèphe dans son livre des *Antiquités judaïques*, liv. II, chap. 10, raconte que Moïse, étant à la cour de Pharaon, a remporté une victoire sur les Éthiopiens. Cependant cette identification présente encore de grandes difficultés.

partie par M. Chabas. On pourrait ramener à ce titre les documents astronomiques, par exemple les Zodiaques qui ont été dernièrement étudiés par M. Lauth. Toutefois ces Zodiaques sont d'origine trop récente pour que l'on puisse en tirer des conclusions certaines sur les connaissances astronomiques des Égyptiens.

Enfin à l'article des belles-lettres on peut placer des poëmes et des romans comme ceux qui ont été traduits par MM. de Rougé et Chabas : le poëme de Pentaour et le roman des deux frères. A toutes ces richesses joignons les documents judiciaires publiés dans les manuscrits du musée de Leyde. La poésie égyptienne est la véritable poésie biblique : on y retrouve souvent le même langage, les mêmes figures, la même sublimité. Aussi, en faisant même abstraction des lumières que l'histoire des Égyptiens doit apporter à celle des Hébreux, en laissant de côté les richesses archéologiques que l'Égypte nous fournit sur les mœurs, les coutumes, les croyances de l'Orient, je crois pouvoir affirmer que l'étude de la langue des hiéroglyphes est aussi utile à l'interprétation de l'Écriture sainte que celle de la langue arabe. Seule parmi les nations de l'Orient, l'Égypte possède ce privilége, qu'elle nous est représentée en quelque sorte comme vivante. Elle se meut, elle agit sous nos yeux dans ces tableaux qui recouvrent les murailles de ses temples et de ses palais ; elle vit dans ces lettres particulières que l'on retrouve après tant de siècles ; elle vit dans la grandeur de ses conquérants et dans leur stupide orgueil, comme dans la mesquine vanité des gouverneurs et des divers employés. C'est donc l'Égypte que nous devons étudier quand nous voulons nous transporter au milieu des contemporains d'Abraham, de Moïse et de David.

IV.

Après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le chemin qu'a parcouru l'archéologie égyptienne depuis qu'elle a été créée par le

génie de Champollion, il est aisé de voir ce qui reste à faire. Il faut avant tout, dit M. Chabas, augmenter nos ressources lexicologiques. C'est de la partie matérielle que l'on doit s'occuper activement, c'est-à-dire de la recherche et de la publication des monuments, de la traduction des textes faciles et familiers, qui font avancer la science, peut-être plus lentement, mais qui enrichissent le vocabulaire. Enfin ce que l'on doit chercher avant tout, c'est la divulgation des études égyptiennes.

Mais à ce propos, on doit malheureusement tenir compte d'une difficulté qui se rencontre spécialement dans cette branche d'études. Seule peut-être maintenant entre toutes les sciences, l'égyptologie doit encore prendre pour elle la devise de Bernard Palissy.

Certainement, il faut rendre grâce aux gouvernements qui ont envoyé en Égypte des expéditions scientifiques, et qui en ont publié les résultats. De même il faut rendre grâce aux particuliers qui multiplient par l'impression les papyrus qui se trouvent en leur possession. Mais presque toujours ces publications ne peuvent être acquises que par ceux qui n'ont pas la volonté de s'en servir. Ce sont d'immenses in-folio qui orneront une bibliothèque de luxe, mais qui ne pourront pas trouver place dans celle de l'étudiant. Et cependant ce sont là les livres qu'il faudrait feuilleter jour et nuit, ce sont les livres au milieu desquels il faudrait vivre et sans lesquels il est impossible de travailler au progrès de la science.

Un second obstacle à la diffusion de ces études, est le manque de livres élémentaires et surtout, comme je l'ai déjà dit, le manque de dictionnaire. Beaucoup reculent devant cette besogne matérielle de collationner tous les textes expliqués et d'en extraire tous les mots pour les ranger dans un manuscrit. De plus, il est difficile de se procurer toutes les brochures éparpillées en France, en Allemagne, en Angleterre, qui, tirées à un petit nombre d'exemplaires, exigent encore de grandes dépenses.

C'est à cette cause que l'on doit attribuer mon silence sur plusieurs ouvrages que je n'ai pu lire et dont, par conséquent, je ne pouvais pas parler. La moisson est grande, mais je crains bien que les ouvriers ne continuent à manquer, aussi longtemps que pour étudier l'égyptien il faudra être riche ou bien avoir une grande bibliothèque publique à sa disposition.

APPENDICE.

Je fais suivre ce court essai de quelques planches que j'ai crues nécessaires pour donner à mes lecteurs une idée plus claire du système hiéroglyphique.

La planche I contient un extrait de l'alphabet hiéroglyphique, dans l'ordre suivant: 1re colonne: alphabet copte; 2e colonne: prononciation figurée en lettres françaises; 3e colonne: signes de l'alphabet français choisis, à défaut de caractères coptes, pour transcrire les textes hiéroglyphiques; enfin 4e colonne: signes hiéroglyphiques.

Parmi ces signes, il en est qui commencent à devenir syllabiques; ce sont des consonnes qui renferment un son de voyelle. J'ai indiqué ces signes sur le tableau.

L'alphabet copte n'est pas complet sur cette planche, parce que l'ancien égyptien ou bien ne possédait pas, ou bien ne séparait pas certaines articulations. Pour ne citer qu'un seul exemple, R et L s'expriment par les mêmes signes.

La planche II contient une courte inscription hiéroglyphique. J'ai cru devoir expliquer par un exemple ce que j'ai dit trop brièvement du déchiffrement des inscriptions. Dans ce but, j'ai parcouru un volume des monuments de Lepsius, en cherchant un texte qui ne fut ni trop long, ni trop court et qui en même temps fut assez facile pour ne pas exiger de longue dissertation [1]. J'ai choisi une inscription rapportée dans les *Denkmaeler*, Abtheilung III, Pl. 175 g. Elle se trouve gravée sur un rocher entre Assouan et Philes; elle n'est pas achevée et son auteur s'est même arrêté après avoir

[1] J'ai aussi pris soin de n'apporter que des textes non encore expliqués, *du moins à ma connaissance*, parce que j'ignore jusqu'à quel point je puis me servir des travaux déjà publiés.

gravé la première lettre d'un mot. Ce texte semble être un abrégé d'une inscription du temple d'Ibsamboul (*Denk III, 195.*) L'original n'a que onze lignes, mais j'ai dû les diviser à cause de leur longueur. Enfin je ferai remarquer que sur ma copie j'ai autant que possible séparé les mots les uns des autres.

Je passe immédiatement à la lecture du texte :

Ligne 1. *Renpe-t 2, abot 3 s'emou, heru 26, xer hen hor ra, ka next, ma meri*, ... (deux groupes idéographiques dont la lecture m'est inconnue, mais dont le sens est : Seigneur de la haute et de la basse Égypte).

2. *Maq kem, aufu to-u* (?), *hor nub, user teru, aa nextu,*
3. *Suten xabe, hik petiu, sxer bs'tu, neb xps', neb ta-ti*
4. *Ra-user-ma-setep-en-ra, se ra, n xat-f. mai-f, neb s'au, amen-mai-ra-mes-su, amen-ra suten neteru*
5. *num neb sa-mu-t meri, anx neter nefer mnt n . . . . ., peh-ti*
6. *ma se nu kera her pka ra, maiu*
7. *xem het, hati-nef hefenu, m kem n*
8. *at sbti aa n mnfi-u-f, heru kera; set*
9. *n herit-f tou neb-u, rs'u to-mera-ti hik*
10. *am set, susxa-nf tas'u set n t'eta, fex*
11. *xeta-u, haku tma-u-sen, petpet nef*
12. . . . . (pays) *meh-tu amhennu xeru n herit-f,*
13. *xeta-u ha-nu ro n nu nifu-f, ta suten ouu*
14. *kem m uui, het-u-sen meh m sxeru-f,*
15. *hems-sen n s'ubu xps'-f, bu sent-sen n . . .*
16. *neb-t, fx-f n kera-u no uat'ur-mu aameh-*
17. *hu st'er-u n satennu maa-sen ; suten res ape*
18. *mi-u sxerou, bu hauni a t'et-u-f neb*
19. *ii-n-f. . . . ker xrt-u-sen er tbh*
20. *nif-u n anx, hmhmu-f user n to-kens*
21. *s'f-t-f her ter peti-u sakara, xeta ai. . . . . .*
22. *m qsi-t-u n bai-u-f suten xabe neb ta-ti*
ra-user-ma-setep-en-ra

23. *se-ra*, *n xat-f*, *neb sef amen-mai-ra-mes-su*, *amen-ra*, *num sati a*.....

Outre quelques éraillures de la pierre, ce texte contient quelques signes dont la lecture est encore douteuse ou inconnue, mais dont le sens est certain. En voici la traduction :

1. L'an 2, au mois 3e de la moisson (Epiphi) le 26e jour sous sa majesté l'Horus-soleil, taureau puissant, aimé de la déesse vérité, le roi de la haute et de la basse Égypte,
2. qui prend soin de la terre de *Kémé*, (l'Égypte), qui châtie les nations, l'Horus d'or, riche en années, grand par les victoires,
3. le roi de la haute et de la basse Égypte, qui gouverne les barbares, qui renverse les rebelles, le seigneur du glaive, le seigneur des deux mondes,
4. soleil, riche de justice, éprouvé par le soleil, fils du soleil, de ses flancs, qui l'aime, Seigneur des diadèmes, Ramsès meiamon (le bien-aimé d'Amon), aimé d'Amon-ra, seigneur des dieux,
5. et de Noum de Samut; (il possède) la vie divine et gracieuse de Month pendant des milliers d'années, (il est) vaillant
6. comme le fils de Nou combattant sur les plages du soleil. Lion
7. au cœur ferme, il épouvante cent mille (hommes) dans l'espace
8. d'un instant; il est un mur grand pour ses soldats au jour du combat;
9. sa crainte se répand (la crainte qu'il inspire) sur tous les pays, la joie est dans les deux Égyptes; le roi est
10. en elles; il a élargi leurs frontières pour l'éternité. Terrassant
11. les Chétas [1], s'emparant de leurs villes, il a foulé aux pieds
12. leur pays. Les peuples du Nord, les Amehenus (?) renversés par la peur (qu'ils ont) de lui,
13. et les Chétas (disent) : Ah ! (soient) à notre bouche ses souffles ! Le roi fait être

[1] Peut-être faut-il lire simplement *Mena-t-u*, les Pasteurs de l'Asie, conformément à certaines variantes.

14. l'Égypte en expédition, leurs cœurs (des Égyptiens) sont remplis de ses desseins :
15. ils sont assis sous l'éclat de son glaive, ils ne craignent pas de nations (ils ne redoutent aucun peuple)
16. toutes. Il terrasse les guerriers de la grande eau verte (la mer), les (habitants du pays de) Amhou
17. sont renversés de même qu'eux. Le roi veille comme un chef :
18. justes sont ses desseins, aucune injustice n'est dans toutes ses actions.
19. Viennent à lui les nations étrangères avec leurs enfants, pour implorer
20. les souffles de vie. Il rugit et s'empare de la Nubie,
21. (il est) bouillant d'ardeur pour détruire les barbares de Sekali ; les Chétas implorent (?)
22. en se courbant ses esprits. Le roi de la haute et de la basse Égypte, le seigneur des deux mondes, *Ra user ma satep en ra* (soleil riche de justice, éprouvé par le soleil) fils du soleil, de ses flancs, seigneur du glaive, Ramsès meiamon, amon-ra, Noum, Sati, A..... (Il faut compléter l'inscription en ces termes : aimé d'Amon-ra, de Noum, de Sati et d'Anuk).

NOTES.

Voici sur ce texte quelques notes destinées à faire saisir plus aisément le mécanisme des hiéroglyphes :

Ligne 1re. On y rencontre beaucoup de signes idéologiques : lune — mois. soleil — jour. épervier — le dieu Horus — le roi. — taureau. bras armé d'une massue, symbole de la force, puissant. On trouve aussi très-souvent dans le courant de l'inscription le même signe employé comme déter-

minatif des mots désignant une action qui se fait par la force ou la violence.

Ligne 2e. Le signe ⊕ qui termine le second mot est le déterminatif de pays. On trouve à la même ligne et en d'autres endroits le signe qui signifie *pays*, nation. Je n'en connais pas la lecture certaine.

Le dernier mot de cette ligne se décompose comme suit : au-dessus la ligne brisée N, une branche d'arbre XT, les deux lettres X et T puis le bras armé d'une massue comme déterminatif, enfin les lettres T et U, puis les signes du pluriel. La branche d'arbre peut être regardée comme le déterminatif du son *xt*. Il faut lire *nxt-u* victoires.

Ligne 3e. Le mot *hik*, gouverneur, est déterminé par un homme accroupi. — *sœr*, renverser, déterminatif : un homme couché et le bras armé. — *bs't-u*, rebelles, déter. : le bout du nez, un homme tenant des deux mains une massue au-dessus sa tête, puis les signes du pluriel. Le bout du nez comme déterminatif semble montrer que les Égyptiens coupèrent souvent le nez aux révoltés. Voyez Diodore, liv. I, c. 70.

Ligne 4e. Les deux groupes enfermés dans les cartouches sont les deux noms du roi Ramsès II. Cette inscription a donc été gravée sur le rocher la deuxième année du règne du Pharaon, contemporain de Moïse.

Ligne 5e. Le terme : million d'années, est exprimé par un homme accroupi, levant les mains et portant sur la tête le signe *année*. J'ignore la prononciation de ce signe dont le sens est certain.

Ligne 6e. Le fils de Nou est Osiris.

Je traduis le mot *peka ra* les plages du soleil, à cause des variantes et (*Denk.* III, 195). M. J. de Rougé cite dans ses études sur les inscriptions géographiques du temple d'Edfou la forme désignant un terrain

chargé de troupeaux. Le mot *maiu* lion, est exprimé phonétiquement et idéographiquement.

Ligne 7e. Ramsès II semble avoir affectionné le titre *hât hefenu* qui effraye des centaines de mille. Le tétard de grenouille détermine le mot cent mille, à cause du grand nombre de ces animaux que le Nil en se retirant laissait dans les campagnes et les marais de l'Égypte.

Ligne 8e. Dans un autre endroit on trouve : il plaçait son épée comme un mur pour protéger ses soldats.

Le mot *sat* se dit proprement de l'eau qui inonde les campagnes ; ici il est dit métaphoriquement de la terreur qui se répand dans tous les pays. Les Pharaons se complaisaient dans cette idée. Le même Ramsès est dépeint dans un autre endroit à peu près sous les mêmes couleurs : « la crainte circule dans leurs cœurs, leurs membres tremblent à cause de l'épouvante qu'il cause. » *Ren*[1] *n sent-f m xat-u sen, ha-u sen m sta er tera en herit-u-f. Denk.* III, 195, lig. 8.

Ligne 10e. Au lieu de *susxa-nf* on trouve écrit *susxa hnf*. J'ai fait un léger changement en lisant au lieu de . Il faudrait de longues explications pour motiver cette correction que les égyptologues comprendront à première vue. Je rends le verbe *fx* par *terrasser* à cause de la phrase suivante : *Su ma ka spet ab-ti ur auat sfx sark nf em xftu f.* « Semblable à un taureau muni de deux cornes, le chef du troupeau, il terrasse, il détruit ses ennemis. »

Ligne 12e. Le mot *amehennu* est douteux ; peut-être faut-il lire *mehennu*. Le premier signe n'est pas assez bien formé.

Ligne 13e. La prière des Chétas se traduit littéralement : Utinam ori nostro flatus ejus ! C'est la formule pour laquelle les

[1] Cette variante *rn* est remarquable et fixe la prononciation du mot *cf.* CHABAS, *Mél. égyp.*, I, 24. On connaît en outre la prononciation *rr*.

condamnés à mort imploraient leur grâce du Pharaon. Sur un tableau rapporté, *Denk.* III, 211, on trouve la légende suivante :

T'et an ha-tu en to-u (?) *neb nti em xfa*

Parole des chefs des nations toutes qui dans la main (en la puissance)

hen-f ur peh-ti neb suten nexl

de Sa Majesté : Grand en vaillance, Seigneur, roi victorieux,

ra aa en kem aa xopes' neb er

soleil grand de l'Égypte, grand par le glaive, Seigneur sur la

tou en bai s'fi-t-eq ma (éraillure dela pierre) *amma*[1]

montagne de fer (?) ton ardeur comme . . . . . soit

n-nu p nef-u ssni nu su anx p nti em

à nous le souffle de nos narines ; c'est la vie, celle qui (vient)

kahoui-q.

de tes bras.

Il ne faut pourtant pas croire que les Chétas aient été exactement réduits à ce degré de misère ; mais ce n'est pas ici le lieu de rabattre l'orgueil de Sésostris.

Ligne 17e. J'ai changé *ter tenu* en *satenu* qui me semble mieux convenir pour plusieurs raisons. On pourrait cependant conserver *ter tenu* et avoir le même sens. Je me contente de renvoyer à la stèle de Kouban, traduite par M. Chabas : *les Inscriptions des mines d'or.*

On trouve la même idée. *Denk.* III, 195, ligne 13 :

Sar-u sen her astet mea-sen sou.

Leurs chefs (sont) dans la stupéfaction (quand) ils voient lui,

user-u-f peh-ti-f- mati mentu

ses richesses, son courage, semblable à Month ;

mata-f ape sen ma se nu.

il coupe leurs têtes comme le fils de Nou.

[1] Amma, au lieu de *ha*, confirme l'interprétation qu'a donnée de cette formule M. Goodwin, dans les *Mélanges égyptologiques* de M. Chabas. Tome II. 257.

𓀀	*a*	*a*	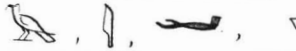
𓃀	*b*	*b*	
𓇋	*i*	*i*	
𓅱	*ou*	*u*	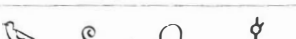
𓎛	*k*	*k*	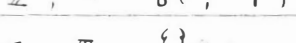
𓅓	*m*	*m*	
𓈖	*n*	*n*	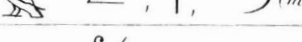
𓉔	*p*	*p*	
𓂋	*r*	*r*	
𓊃	*s*	*s*	
𓏏	*t*	*t*	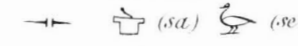
𓎡	*ch*	*s'*	
𓆑	*f*	*f*	
𓐍	*Hh* *K*	*x*	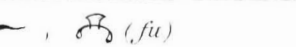
𓄡	*h*	*h*	
𓄤	*dj, ts*	*t'*	
𓎼	*q*	*q*	

20

21

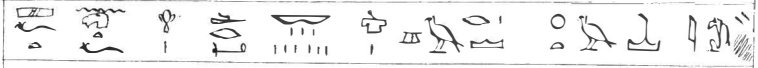

22

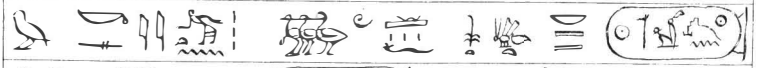

23

TEXTES CITÉS DANS LES NOTES.

Ligne 8

Denk. III. 195.

10

Denk. III. 195.

13

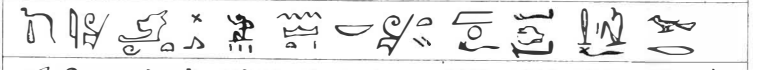

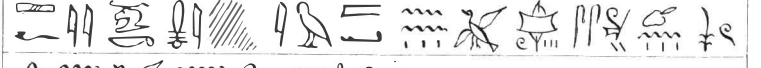

Denk. III. 211.

17

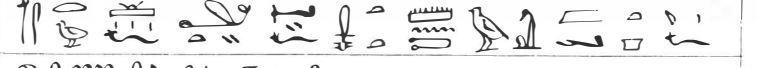

Denk. III. 195.

J'ai traduit *res ape* : veille comme un chef, à cause de la phrase : *Anx neter nefe ken res ape oua api an nu* 2.-*f.*—Vie divine et gracieuse, vainqueur, il veille seul chef qui n'a pas de second. *Denk.* III. 186.

Ligne 18e. Je lis *mi-u* ou *ma-u* le premier signe à cause des variantes : *ma*, *juge*, et *mi-u*, dont on peut voir le sens sur une stèle d'Hamamat. *Denk.* III, 223 c. ligne 5.

T'e-tu, parole fait action, comme l'hébreu דבר.

Ligne 21e. Dans l'inscription de Kouban déjà citée, le même Ramsès se vante de ce qu'il est craint jusqu'à Sekali; c'était une ville voisine de Méroé. Le dernier mot de cette ligne est très-endommagé, je l'ai traduit par conjecture.

Nous ignorerons sans doute toujours quel est l'auteur de cette inscription et pour quel motif il s'est arrêté après avoir tracé la première lettre d'un mot. Pour avoir un sens j'ai dû compléter *anuk-t meri*. Noum, Sati et Anuk étaient les grands dieux des cataractes de Philes. Cependant il est aisé de voir que les mots : « Le roi, etc. » forment le sujet d'un verbe qui n'est pas exprimé. D'après le style ordinaire des inscriptions, nous pouvons présumer que cette phrase commencée devait contenir le sujet de l'inscription et que tout ce qui précède n'est qu'un préambule emphatique du genre qui plaisait tant aux Pharaons. L'antiquité classique nous a parlé de l'orgueil insensé de Xerxès, mais on ne saurait trouver ni dans les récits les plus exaltés des grecs, ni dans les inscriptions cunéiformes, rien qui approche des louanges que, par exemple, Ramsès II se fait adresser par le dieu Ptah dans une inscription du temple d'Isamboul. LEPSIUS, *Denk.*, III, 194.

LES CANONS DE BOUVIGNES

DU

MUSÉE ROYAL D'ANTIQUITÉS, D'ARMURES ET D'ARTILLERIE DE BRUXELLES.

NOTICE

PAR M. P. HENRARD,

Membre titulaire à Bruxelles.

A une des baies de fenêtre du premier étage du bâtiment de la Porte de Hal à Bruxelles, dans la salle où se trouvent les collections d'armes, d'armures, etc., on remarque un certain nombre de bouches à feu, projectiles, etc., provenant des fouilles faites au château de Bouvignes, près de Dinant. « Ces objets — dit une note du catalogue[1] — d'une grande importance pour l'histoire » de l'artillerie à la fin du règne de Charles-Quint, ont été » exhumés en 1858 du puits où ils avaient été jetés pêle-mêle » avec les défenseurs du château de Bouvignes, lorsque les Français prirent cette ville d'assaut en 1554. »

Nous ne partageons pas l'avis du savant auteur du catalogue quant aux noms qu'il donne aux diverses bouches à feu provenant de ces fouilles, ni quant à l'époque qu'il leur assigne; mais avant d'émettre notre opinion à ce sujet, nous donnerons une courte description de chacune d'elles, en leur conservant provisoirement,

Commissaires rapporteurs : MM. le général GUILLAUME et le major du génie A. CASTERMAN.

[1] Édition de 1864, p. 57.

en face de leur numéro d'ordre, le nom sous lequel elles sont cataloguées.

Z. 45. *Un petit canon de main, à croc.* (XVe siècle).

Ce canon, en fer forgé d'une seule pièce et long de près d'un mètre, a la forme d'un tronc de cône terminé au tonnerre ainsi qu'à la bouche, qui est légèrement renforcée, par huit pans coupés. Son calibre est de 28 millimètres. La lumière est percée latéralement à une petite distance du fond de l'âme; au-dessous est brasée une pièce de fer servant à retenir la poudre d'amorce. Une autre pièce de fer en forme de crochet est fixée à la paroi inférieure, à quelque distance de la bouche.

Cette arme est d'un travail assez soigné, bien qu'elle ait été forée excentriquement.

Nous pensons qu'elle doit être cataloguée de la manière suivante:

Coulevrine à main de rempart en fer forgé. (Milieu du XVe siècle).

Ce fut vers l'an 1430 qu'apparurent pour la première fois les coulevrines à main [1]; bientôt nos communes possédèrent un très-grand nombre de ces armes. En 1453, Philippe-le-Bon emprunte des coulevriniers à Malines [2] et les emploie à la garde des places fortes dont il avait retiré les garnisons pour renforcer son armée

[1] La première mention authentique que nous en connaissions, appartient aux comptes communaux de la ville de Lille pour l'année 1433. Voir: *De l'artillerie de la ville de Lille au 14e, 15e, 16e et 17e siècle*, La Fons Mélicocq, p. 16.

[2] Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 126.

dans sa guerre contre les Gantois ; déjà dès 1465 Lille possède un serment de coulevriniers.

La coulevrine fut employée, à l'origine, particulièrement à la défense des murailles. Le poids, la longueur et le calibre considérable de celle que nous avons sous les yeux ne nous permettent pas de douter que telle a été sa destination. De même que la grande arbalète, la coulevrine de rempart ne s'épaulait pas ; son fût en bois reposait sur l'épaule du tireur et son crochet s'appuyant sur la paroi extérieure de la muraille, quand la bouche sortait par le créneau ou *trou de canonnière*, était destiné à résister au recul.

Z. 46. *Une bombarde en douves de fer battu, cerclées, se chargeant par la culasse, avec boîte.* (XVIe siècle).

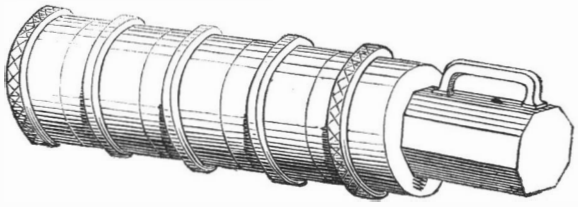

Cette bouche à feu est composée de deux pièces : la volée et la chambre. La volée en fer forgé, du calibre de 193mill, est formée de neuf bandes de fer longitudinalement assemblées comme les douves d'un tonneau, recouvertes de 9 manchons renforcés eux-mêmes par 5 anneaux dont 4 sur des joints de soudure et le 5e à la tranche à la bouche. Toutes ces pièces sont soudées les unes aux autres.

Le fond de la volée reçoit le col de la chambre, prisme à huit pans en fonte de fer et munie d'une anse en fer forgé, percée vers le milieu de sa longueur et sous l'anse d'une lumière avec calice peu profond.

Autre canon de la même espèce, mais dont l'âme n'a que 16 centimètres de diamètre, avec boîte.

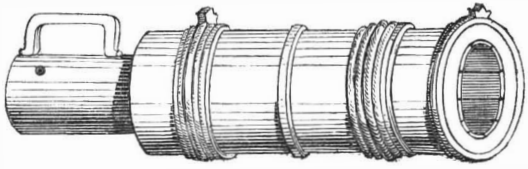

De même modèle que la précédente, cette bouche à feu a un calibre et une longueur moindres. Sa construction est analogue, mais les anneaux de la volée ont la forme de moulures et deux d'entre eux, un à la bouche l'autre vers la culasse, portent un grain de mire en forme de trèfle ; la paroi de l'âme est détériorée près de la bouche, sans doute par l'effet du tir. La chambre est en fonte, cylindrique et munie d'une anse en fer forgé ; la lumière est percée assez près du fond de l'âme.

Cette bouche à feu, de même que la précédente, est un *veuglaire* (en flamand *voghelcer*). En effet, les bombardes sauf celles de très gros calibre, comme la Dulle Griete de Gand, qui à cause de la difficulté de la fabrication et des transports se divisaient en deux ou plusieurs pièces que l'on vissait les unes aux autres au moment de la mise en batterie, avaient toujours leurs chambres fixes et faisant corps avec la volée. Il n'en était pas de même du veuglaire : cette bouche à feu, d'origine flamande comme son nom l'indique, lançait des projectiles de pierre et composait au XVe siècle la partie la plus considérable de l'armement des remparts des villes et des châteaux [1]. Afin d'obtenir une certaine

[1] Dans un inventaire de l'artillerie de l'hôtel de ville de Paris, dressé en 1505 mais qui se rapporte à des armes déjà anciennes à cette époque, on compte 22 veuglaires parmi 41 autres pièces d'artillerie, coulevrines, serpentines, mortiers, courteaux, etc. Voir : *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, par le prince Louis Napoléon Bonaparte (Napoléon III). — t. I, p. 376, (pièces justificatives).

rapidité de tir elle possédait deux ou trois chambres qui se chargeaient isolément. On les fixait à la volée au moyen de coins en bois ou en fer qui s'interposaient entre leur fond et le fût en bois auquel la pièce était réunie au moyen de liens en fer ou quelquefois simplement en cordes. Au-dessus de la charge de poudre on enfonçait un tampon de bois tendre (tilleul, peuplier, etc.) de forme tronconique, qui avait pour but d'augmenter la tension des gaz de la poudre avant leur action sur le projectile.

Z. 48. *Un petit fauconneau cerclé de 16 anneaux, également en fer forgé, se chargeant par la culasse et muni de sa chambre.*

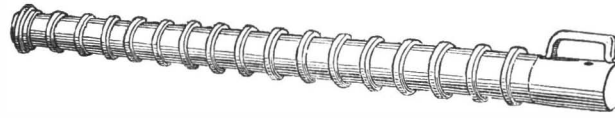

Cette bouche à feu, qui nous semble composée d'une seule lame en fer forgé contournée sur elle-même comme nos canons de fusil, est renforcée de 16 anneaux distants l'un de l'autre de 65 millimètres, et d'un triple anneau à la bouche. Son calibre est de 40 millimètres, et sa longueur totale d'environ 37 fois ce calibre. Elle est munie d'une chambre en fonte avec anse en fer forgé.

Nous ne croyons pas nous tromper en proposant pour cette bouche à feu le nom de *serpentine ;* le fauconneau appartient en effet plus particulièrement au XVIe siècle, et nous dirons tantôt pourquoi nous pensons que les pièces d'artillerie que nous avons sous les yeux n'appartiennent pas à cette époque.

Les serpentines n'étaient pas toujours à chambre, et se chargeaient souvent par la bouche; leurs projectiles étaient en plomb ou en fer forgé. Il en était de même des coulevrines, et les caractères qui différenciaient ces deux sortes de bouches à feu ne sont pas, nous devons le dire, parfaitement connus.

Z. Trois boîtes ou chambres à feu de différentes grandeurs.

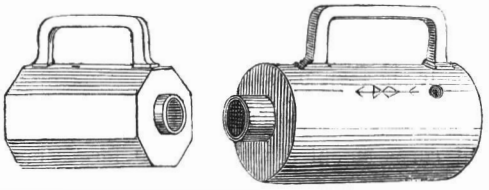

Ces trois chambres ou boîtes à poudre appartiennent à des veuglaires. Toutes trois sont en fonte avec anse en fer forgé; l'une a la forme d'un prisme à 8 pans comme celle du premier veuglaire que nous avons examiné, et lui appartient peut-être également; les deux autres sont cylindriques comme celle du second, et ont leur lumière placée latéralement à l'anse et très près du fond de l'âme. Elles portent toutes deux la même marque en forme de flèche que nous avons reproduite sur notre dessin, ce qui paraîtrait indiquer qu'elles appartenaient l'une et l'autre à la même bouche à feu, sur laquelle une marque semblable se reproduisait sans doute.

Ce qui différentie particulièrement l'artillerie du XVIe siècle de celle du siècle précédent, c'est la disparition presque complète des pieds en fer forgé, remplacées presque partout par ceux en bronze et en fonte de fer, l'adoption des tourillons et l'abandon du chargement par la culasse et des projectiles en pierre pour toutes les pièces autres que les mortiers. Déjà dès la fin du XVe siècle, ces caractères sont en partie ceux de l'artillerie que Charles VIII conduisait avec lui en Italie; mais ces progrès n'avaient pas été l'œuvre d'un jour, et avant la France les provinces soumises à l'autorité des ducs de Bourgogne avaient vu s'effectuer ces diverses améliorations.

L'artillerie de Charles-le-Téméraire, dont de nombreux spécimens sont conservés dans les villes de Morat, La Neuveville et Bâle, depuis le jour où elles restèrent entre les mains des Suisses après

les fatales batailles de Granson et de Morat, présentent déjà quelques uns de ces perfectionnements: le très petit nombre de ces bouches à feu sont à chambres mobiles, quelques unes sont en bronze ou en fonte de fer, plusieurs ont des tourillons. Les tourillons étaient chose nouvelle assurément à cette époque, car s'il en est qui font corps et ont été visiblement forgés ou fondus avec les pièces dont ils font partie, il en est aussi qui sont appliqués après coup à des pièces déjà anciennes, plus longues, plus pesantes que les nouvelles. On voit que, comme à toutes les époques de transition, on a essayé d'utiliser ce qu'on possédait en y appliquant plus ou moins heureusement l'invention nouvelle [1].

Or aucun de ces caractères ne se présente dans les bouches à feu de Bouvignes. Toutes sont à chambre, toutes sont en fer forgé, aucune n'a de tourillons. Nous en concluons qu'elles appartiennent au XVe siècle, et, s'il nous fallait leur assigner une date plus précise encore, nous les attribuerions au règne de Philippe-le-Bon [2].

On pourrait nous objecter l'emploi de la fonte pour les chambres, alors qu'il est communément admis que ce ne fut qu'au XVIe siècle que ce métal servit à la fabrication des canons; mais c'est là une erreur que l'étude des comptes des villes, sources authentiques s'il en fut, a permis de redresser. Dès le commencement

[1] Voir *Annales de l'Académie d'archéologie*, 2e série, t. Ier, p. 283, notre mémoire sur l'Artillerie en Belgique.

[2] Dans une relation du siége de Bouvignes par les Liégeois en 1430 appartenant à la *chronique manuscrite de La Haye*, dont M. Kervyn de Lettenhove donne des extraits dans son édition de Georges Chastelain, on lit (t. II, p. 117, note):

« A chascun costier de la ville de Bouvignes avait une grosse tour, des quelles on » getait de chascune ung canon plus gros d'une tête, et estaient les dits canons affustés » pour jetter en croix devant la porte du dit bolwerc, qui tuaient les communes par » mons. »

Ne seraient-ce pas là nos deux veuglaires?

[1] MS. de la bibl. impérial. Collection Le Grand. *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie*, t. I, p. 375.

du XVe siècle, en effet, on coulait en fonte de fer des canons de petit calibre, et il en était de même des chambres de veuglaire, car dans un inventaire de l'artillerie existant à la bastille St.-Antoine à Paris [1] en août 1463, on lit : « *Y a de ce qui fut* « *laissé par les Anglais : Un gros vuglaire de fer fusté de* « *bois ayant deux chambres de fonte.* » Et en 1463, il y avait déjà plus de trente ans que les Anglais avaient quitté Paris.

Toutes les chambres n'étaient cependant pas en fonte, et à côté de celles que nous venons de décrire, s'en trouve une quatrième, dont le catalogue ne parle pas, en fer forgé, composée de cinq anneaux soudés l'un à l'autre et renforcés de deux cercles de faible dimension, maintenant les pattes de l'anse. La lumière est très près du fond de l'âme, et fortement évasée par le tir.

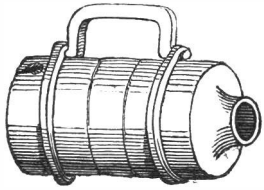

S'il nous était permis de proposer une explication à la présence de ce matériel, en somme en assez bon état de service, dans le puits d'où les fouilles de 1858 l'ont exhumé, nous inclinerions à penser que les défenseurs de Bouvignes l'y ont précipité eux-mêmes pour ne pas le voir tomber entre les mains de l'ennemi, quelque jour peut-être que leur voisins les Dinantais, dont l'inimitié pour Bouvignes nous a été revélée par maints chroniqueurs, les avaient menacés d'escalade. Il n'est pas en effet dans l'habitude des vainqueurs de détruire l'artillerie des villes conquises, et au XVIe siècle comme au XIXe, les bouches à feu étaient des trophées trop glorieux pour qu'on ait préféré les détruire que de les emporter.

LA BASILIQUE DE S.-WILLIBRORD

à ECHTERNACH, (Grand-Duché de Luxembourg).

NOTICE

PAR M. LE Dr A. NAMUR,

MEMBRE CORRESPONDANT ÉTRANGER A LUXEMBOURG.

Dans une riante plaine du pays de Luxembourg, à six lieues et demie de la capitale du même nom, à quatre lieues de celle des anciens Trevirs, sur la rive de la Sûre, au milieu d'un vaste bassin encadré par un cercle de hautes collines, s'élevaient jadis majestueusement, à côté de l'ancienne abbaye des Bénédictins à Echternach, les ruines de la basilique de St.-Willibrord, sans contredit et d'après le jugement d'hommes experts le plus important monument religieux du Grand-Duché de Luxembourg. Nous disons jadis, puisqu'aujourd'hui ces ruines sont remplacées par la basilique même, nouvellement restaurée en grande partie.

C'est sur cette mémorable basilique que nous désirons attirer l'attention des savants de tous les pays.

Pour apprécier d'abord la valeur historique de ce monument, nous devons remonter à son origine.

A la fin du VIIe siècle la noble fille du roi de France Dagobert, sainte Irmine, vivait dans le monastère d'Oeren à Trèves, dans

Commissaires rapporteurs : MM. LE GRAND DE REULANDT et F. DURLET.

la pratique des plus précieuses vertus. Elle était si charitable, qu'elle ne se refusait à aucune œuvre de piété ; elle ne possédait de grands biens que pour faire de grandes largesses ; aussi trouva-t-elle bientôt une occasion favorable de perpétuer son nom par la création, à l'emplacement de la ville actuelle d'Echternach, d'un petit monastère, destiné à soulager les pauvres et à offrir un asile à des moines étrangers qui, en missionnaires, viendraient en ces lieux pour y propager la foi chrétienne.

Cette contrée, comme nos sources écrites et surtout l'histoire monumentale du pays le prouvent, était un siége principal du paganisme, dont on retrouve encore des traces au VIIe et au VIIIe siècle.

Il est constaté qu'à côté du petit monastère la pieuse princesse fit aussi élever une église, du moins une chapelle, qui serait alors à considérer comme une des premières églises fondées en ces lieux.

Il serait difficile de préciser la date de la construction de cette église et d'en donner la description. On sait seulement qu'en 698, lorsque le saint apôtre des Frisons, saint Willibrord qui plus tard devint aussi l'apôtre du Luxembourg, arriva à Trèves, précédé de sa réputation apostolique et sous la protection de Pépin de Herstal et des évêques Leotwinus et Basinus de Trèves, la pieuse bienfaitrice de ces lieux lui offrit son monastère déjà considérablement agrandi, pour lui servir d'asile et de retraite à lui et à ses compagnons, lorsque dans leur sainte mission ils se verraient obligés de se soustraire aux poursuites des peuples payens, qu'ils avaient à combattre par le glaive de la foi.

L'établissement devait servir en même temps à former les jeunes missionnaires. Il n'entre pas dans notre plan de faire l'historique de ce bienfaisant établissement ; nous rappellerons seulement qu'après avoir lutté pendant cinquante ans contre le paganisme, saint Willibrord vint mourir à Echternach où il fut enterré et où l'on conserve encore aujourd'hui avec une grande vénération ses restes mortels.

Avant la mort de ce zélé propagateur de la foi, l'établissement confié à sa direction avait été l'objet de grandes libéralités.

En 709, la douzième année de Childebert III, Pépin de Herstal, qui protégeait et aimait saint Willibrord, soutint son établissement avec autant de zèle que sainte Irmine, sa première bienfaitrice.

Extrait du *Liber aureus Epternacensis* — Bibliothèque de Gotha. — XIIe siècle.

SAINTE IRMINE ET PEPIN PORTANT LA BASILIQUE D'ECHTERNACH.

Il leur céda en propriété, à proximité de la villa d'Irmine, une grande partie du terrain qu'il avait acquis du duc Théodard.

Aussi le *Liber aureus* d'Echternach, conservé à la bibliothèque de Gotha, nous représente dans une belle miniature du XIIe siècle,

Pépin et sainte Irmine, portant l'église qui y est représentée sous la forme que probablement elle avait alors.

L'histoire proprement dite de la basilique de Saint-Willibrord ne date que de l'an 1017.

L'abbaye et l'église primitive devinrent la proie des flammes.

L'abbé Uroldus commença la construction de la nouvelle église, qui est celle dont nous avons admiré et déploré les majestueuses ruines et que nous sommes heureux de voir presque restaurées complétement. Bientôt nous aurons la satisfaction de la voir se relever entièrement de ses cendres pour être rendue au culte.

Achevée en 1031, sous l'abbé Humbertus, elle fut consacrée la même année par l'évêque Poppon de Trèves, et en présence de Henri, duc de Bavière, s'opéra alors la translation des reliques de saint Willibrord dans la nouvelle église. Par crainte des incursions normandes, on avait caché ces précieuses reliques sous terre, d'où elles furent retirées cette année, pour reposer en ce lieu jusqu'à la suppression de l'abbaye en 1794.

Depuis lors elles furent religieusement recueillies et conservées, et aujourd'hui elles reposent en paix sous le maître-autel de l'église paroissiale d'Echternach. La translation dans cette église a eu lieu en 1828. Nous osons espérer qu'enfin, grâce aux sympathies de l'univers catholique, elles reprendront place dans la basilique restaurée, pour ne plus jamais abandonner ce vénérable sanctuaire que saint Willibrord s'était choisi lui-même pour dernière demeure de ses restes mortels.

L'église abbatiale qui nous occupe en ce moment ne fut pas dès son origine ce qu'elle a été à l'époque de sa splendeur. Elle reçut différentes modifications dans la suite des temps, comme nous le ferons voir dans sa description.

Vu le développement progressif du bâtiment pendant plusieurs siècles, nous ne serons pas surpris d'y reconnaître différents

genres d'architecture, qui admirablement combinés ont fait l'admiration des hommes les plus experts [1].

Il est fort heureux qu'au XVIIIe siècle, époque à laquelle les abbés Hartz († 1720) et Grégoire Schouppe († 1751) reconstruisirent à neuf, dans un style qui a été critiqué à juste titre, les bâtiments de l'abbaye, l'église ne reçut que peu ou point de modifications, de sorte qu'elle nous fut conservée dans la forme originale et fort remarquable que nous allons décrire.

Dans la construction de cette basilique, nous aurons à distinguer deux genres d'architecture : l'architecture romane qui caractérise la forme primitive, et l'architecture gothique qui se manifeste aux changements opérés dans le bâtiment au XIIIe siècle.

a. La basilique primitive — style roman — XIe siècle.

L'église primitive affecte, d'après un usage continué jusqu'au XIe siècle, la forme d'une basilique romaine, avec cette différence que le fond du chœur, qui originairement se terminait en hémicycle, est rectiligne comme dans la plupart des monuments du même genre en Angleterre.

Sous le chœur existe une crypte dans laquelle on entrait à droite et à gauche par deux escaliers, aux extrémités des nefs latérales. Ces entrées sont fermées aujourd'hui. Cette crypte est la plus ancienne partie de l'édifice, la seule partie qui reste de l'église primitive, devenue la proie des flammes en 1017. C'est dans ce souterrain que saint Willibrord célébrait la sainte messe; c'est là que sous l'autel de la Ste-Vierge il a été enseveli.

A l'entrée de l'église, il y a un porche mesurant dans un sens 14 pieds et dans l'autre 2 pieds 2 pouces.

[1] MM. Kugler de Berlin, Schmidt et de Wilmowski de Trèves, de Lassaulx de Coblence, Aug. Reichensperger, etc.

L'intérieur de l'église est divisé en trois nefs par deux rangées de gros pilastres alternant avec des colonnes d'ordre corinthien,

Intérieur de l'église abbatiale d'Echternach.

auxquelles plusieurs archéologues renommés ont attribué une origine romaine. Ces pilastres et ces colonnes sont réunis par des arcs cintrés; à en juger par les impostes qu'on remarque encore aux murs latéraux correspondant avec les pilastres, ceux-ci et les

murs étaient réunis de la même manière, ce qui fait un système d'arcades symétriques qui frappent le visiteur à son entrée dans le vénérable sanctuaire [1].

L'emploi de colonnes romaines dans les églises chrétiennes n'est pas un fait insolite. Le sénat de Rome avait orné l'arc de triomphe de Constantin aux dépens de celui de Trajan. Les chrétiens suivirent aveuglement cet exemple. Ils exploitèrent sans pitié les édifices de l'ancienne Rome; les colonnes furent déplacées et servirent à soutenir les arcades des nefs. Des colonnes semblables se trouvent dans la cathédrale de Trèves. Nous nous demandons naturellement d'où peuvent provenir les colonnes de notre basilique. Les découvertes importantes faites en 1852 à proximité d'Echternach, au lieu dit « Schwarzacht », permettent de supposer qu'il y avait autrefois en ces lieux des bâtiments très-considérables, qui ont pu fournir ces colonnes.

L'opinion généralement accréditée de l'origine romaine de ces colonnes a été récemment combattue par M. le professeur Auguste Mullendorff qui, pendant son séjour à Echternach, a pris une très-large part à la restauration en question, (*Organ für christliche Kunst*). « Ces colonnes, dit-il, ne peuvent pas » être classiques, puisqu'elles portent tous les caractères de la » colonne romane », ce qu'il cherche à démontrer.

L'église avait primitivement un plafond en bois, dans la nef principale aussi bien que dans les nefs latérales, ce qui paraît suffisamment prouvé par les peintures murales dont on a vu encore des vestiges au-dessus des voûtes actuelles qui sont de date postérieure.

Les murs paraissent avoir été décorés de semblables peintures dans toute leur hauteur; tel a été le cas dans la plupart des bâtiments mis à découvert à Pompéi et dans les basiliques d'Italie.

[1] *Vue de l'intérieur de la basilique*, par M. le professeur Berg.

Un exemple analogue de telles peintures se voit dans la cathédrale de Trèves.

On ignore ce que ces peintures de notre basilique ont représenté. Étaient-ce de simples décorations, des scènes de l'ancien ou du nouveau Testament, ou des figures allégoriques et symboliques? Les traces qui sont restées sont insuffisantes pour le démontrer. Aux colonnes on a encore remarqué des vestiges de couleur brun-rougeâtre; aux chapiteaux des traces de vert et d'or.

Berthels, l'historiographe de l'abbaye (XVIe siècle), vit encore de son temps les douze apôtres et des anges représentés sur les pilastres et les colonnes. D'après une ancienne notice, plusieurs de ces peintures ont été faites vers 1190 sous l'abbé Godefroid.

D'après le rapport du susdit M. Mullendorff, il ne reste absolument rien des fenêtres primitives.

Quant aux tours de l'église, on prétend que des quatre qui existaient, les deux qui sont contiguës au chœur appartiennent à l'église primitive; les deux autres à côté de l'entrée de l'église, sont attribuées à la moitié du XIIIe siècle. Cependant sur la miniature citée du *Liber aureus* de Gotha, la basilique est déjà représentée avec quatre tours et cet ouvrage précieux date sans contredit du XIIe siècle.

Voici les principales dimensions de l'ancienne basilique : la longueur totale jusqu'à l'extrémité du chœur est de 65^m^20, dont 17^m^00 pour le chœur.

Largeur de la nef principale 9^m^90, hauteur de cette nef 16^m^10; largeur des nefs latérales respectivement 5^m^70 et 5^m^30, y compris l'espace occupé par les colonnes et les pilastres : hauteur de ces nefs 8^m^40. Comment expliquer cette différence de largeur des nefs latérales?

Pourquoi d'un autre côté l'axe du chœur forme-t-il angle avec celui de la nef principale?

b. **La basilique modifiée au XIIIe siècle — style gothique.**

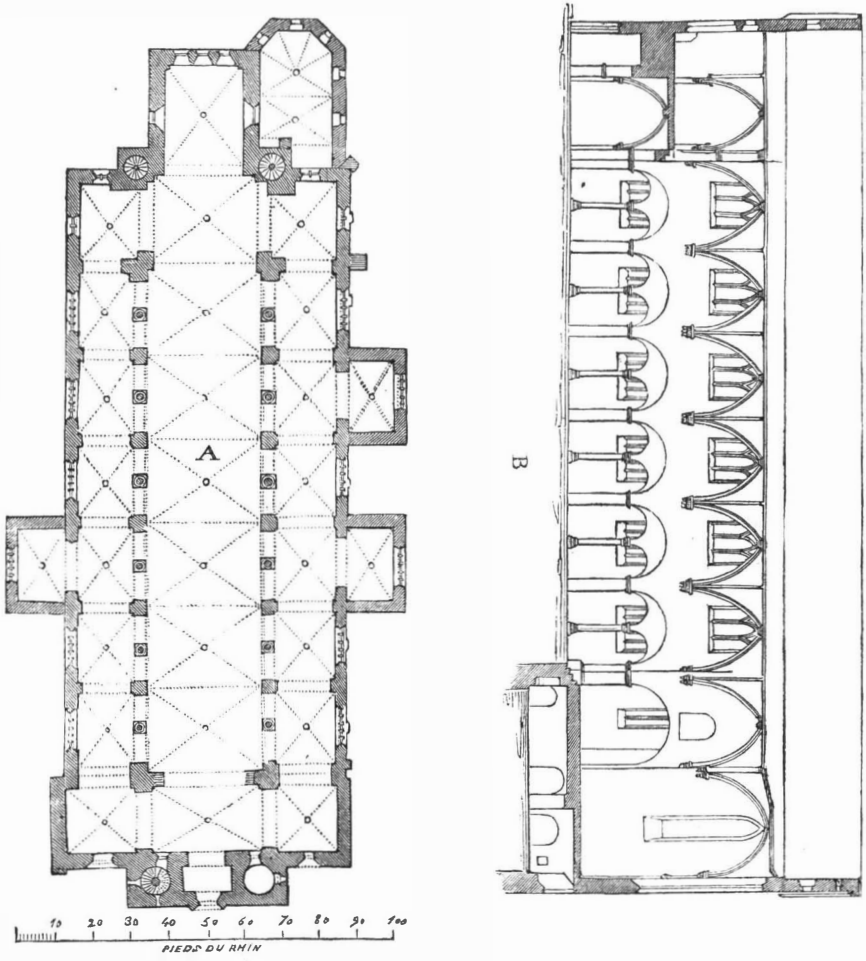

Plan et coupe d'après M. SCHMIDT de Trèves.

Au XIIIe siècle, la basilique fut modifiée d'après les progrès de l'art à cette époque. Le gothique succéda au roman et au byzantin. L'abbé Arnoldus (1242-1269) fit construire les voûtes ogivales

et les fenêtres qui existent encore en ce moment. Le plafond primitif, qui était en bois, était de trois pieds à peu près au-dessus de ces voûtes.

c. Modifications subséquentes.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, la crypte primitive sous le chœur avait son entrée par deux escaliers dans l'intérieur de l'église. Plus tard ces entrées furent supprimées, probablement par suite de la construction de la chapelle de St.-Sébastien, élevée à côté du chœur par l'abbé Fisch en 1615. A cette époque on augmenta l'espace de la crypte par un autre souterrain construit sous ladite chapelle et l'on pratiqua une entrée extérieure. Les trois chapelles, qui sont désignées sur le plan que nous publions, reçurent les fenêtres qui durent disparaître à la place où l'on accosta les chapelles, ce qui porterait à croire facilement que ces chapelles sont contemporaines de l'église. Mais les retombées des voûtes et les consoles sur lesquelles celles-ci reposent, permettent de conclure à une époque postérieure, ce qui est confirmé du reste par l'histoire même du monument. L'une de ces chapelles en effet a été construite sous l'abbé Bertels, d'illustre mémoire (1594-1607) ; une autre par l'abbé Fisch, celle de St.-Sébastien, qui porte la date de 1615 inscrite dans le souterrain.

d. La basilique après la suppression de l'abbaye en 1795.

Lorsque la révolution de 1789 entraîna dans ses conséquences la suppression des établissements religieux, l'abbaye d'Echternach et sa basilique subirent le sort de toutes les institutions de l'espèce. Abandonnées dès le 10 janvier 1796 par les derniers Bénédictins,

l'abbaye et son église furent vendues le 24 du même mois comme domaine public à une famille privée. Le nouveau propriétaire convertit bientôt une partie de l'abbaye en fabrique de fayence et l'église servit au même usage. On vit alors des hauts-fourneaux remplacer les autels dans cette vénérable enceinte, et l'industrie occuper la place réservée pendant des siècles au culte.

La première profanation du plus intéressant de nos monuments religieux et artistiques, qui eut lieu le 7 novembre 1794 après la première invasion des troupes françaises, ne fut que le commencement d'une longue série de revers, que tous les amis de la religion, des arts et de l'histoire nationale ont amèrement regrettés, sans pouvoir les détourner de la déplorable victime. En 1842 la moitié de l'abbaye et de l'église redevint la propriété de l'État, et servit dès lors de caserne au contingent fédéral luxembourgeois.

Il ne nous appartient pas de répondre à la question de savoir si ce beau monument, unique dans son genre dans notre pays et même en deçà des Alpes, d'après le jugement de M. Kugler, de Berlin, n'aurait pas pu avoir un meilleur sort.

L'incurie, la construction susdite des fours, hâtèrent tellement sa ruine, qu'après quelques éboulements, qui se succédèrent rapidement dans la partie appartenant à l'État, on désespéra un instant de la possibilité d'une restauration.

Nous ne pouvons passer sous silence que depuis 1842, avant les derniers désastres, bien des démarches furent faites pour provoquer la restauration de la basilique, ainsi que sa restitution au culte, mais tous les efforts échouèrent malheureusement contre des écueils indépendants de la volonté de ceux qui se sont interposés dans ce but.

Enfin une lueur d'espoir se fit jour. En 1862 nous vîmes se réveiller, comme par suite d'une inspiration supérieure, dans la bourgeoisie même d'Echternach, un sentiment de pieuse vénération

et se former dans son sein, spontanément et comme par enchantement, une association sous le nom d'*Association de St-Willibrord*, qui se proposa pour but d'aviser aux moyens de restaurer, d'après le plan primitif, la basilique du saint auquel nous devons en grande partie la fondation du christianisme dans nos contrées. Nous avons félicité les Echternachois du noble sentiment qui les a animés et fait des vœux bien sincères pour la réalisation de cette louable tentative.

Ce que bien des écritures et des démarches orales n'ont pu faire, la voix unanime du peuple est parvenue à l'accomplir.

Pendant plus de cinq mois, la nouvelle association eut à lutter contre des obstacles et des préjugés de toute espèce; mais encouragée par la bienveillante protection du gouvernement Grand-Ducal, par celle de Mgr. le vicaire apostolique, évêque d'Halicarnasse, et par la participation constante de la Société archéologique du Grand-Duché, elle ne tarda pas à attirer sur le but de sa noble entreprise l'attention de tous les amis de l'art et à aplanir une foule de difficultés qui, jusqu'alors, avaient rendu infructueuses les tentatives des années précédentes.

Le lundi de la Pentecôte 1862, l'association sortit enfin de son état provisoire ; dans la réunion de ce jour, elle procéda à la nomination d'un conseil d'administration. On déploya une activité à toute épreuve et les habitants d'Echternach s'empressèrent de répondre aux aspirations des hommes qui s'étaient imposé la tâche d'accomplir le plus cher de leurs vœux, et offrirent la somme de 6,000 francs pour exécuter sans aucun retard les travaux les plus urgents. A la nouvelle de ces généreux efforts, il se forma à Luxembourg une association filiale, qui contribua et continue encore à contribuer par tous les moyens possibles à l'exécution de cette œuvre éminemment patriotique.

Au mois de novembre 1862, un événement de haute importance

fit naître les plus belles espérances. L'assemblée des États autorisa le gouvernement Grand-Ducal à faire, en faveur de la paroisse d'Echternach, la cession gratuite de la partie de l'église appartenant à l'État. L'autre moitié avait déjà antérieurement été généreusement donnée par les propriétaires qui en avaient fait l'acquisition en 1796 [1].

Dès lors la propriété du bâtiment fut assurée et le conseil d'administration put sérieusement se mettre à l'étude des travaux préparatoires de la restauration de l'église. Une question fort importante, agitée déjà en 1856 par M. l'ingénieur Hartmann qui a bien voulu se charger de la direction des opérations de restauration, celle de savoir s'il fallait reconstruire l'église d'après le plan primitif, en se servant des anciens matériaux ou bien s'il fallait la restaurer, fut soumise à M. Schmidt de Trèves, l'auteur d'une notice fort précieuse sur notre monument. Après un examen sérieux le savant architecte se prononça non seulement en faveur d'une restauration, mais il déclara en outre que selon lui toutes les parties encore existantes aujourd'hui, à quelques exceptions près, pouvaient être sauvées et conservées. Après cette déclaration, on put espérer que le monument conserverait sa valeur historique, son empreinte originale et offrirait toujours le plus grand intérêt à l'archéologue et à l'artiste.

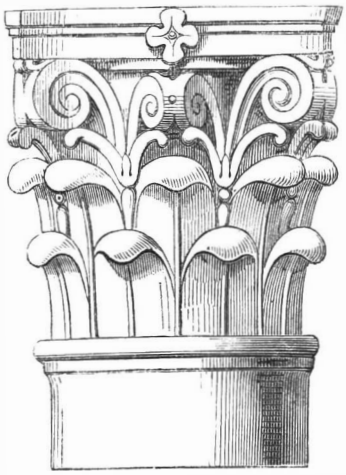

Pénétré d'un sentiment de con-

[1] Par acte de donation du 2 juin 1862, Mad. veuve Dondelinger céda, de concert avec ses enfants, à la paroisse d'Echternach la moitié de l'église qui lui appartenait.

fiance inébranlable, le comité-directeur se mit à l'œuvre, les travaux furent organisés sous d'heureux auspices, et aujourd'hui nous pouvons dire avec la plus vive satisfaction: il est sauvé de la destruction qui le menaçait; il est conservé à jamais cet important monument d'architecture, qui nous rappelle le souvenir du saint apôtre qui répandit *le premier* les bienfaits du christianisme dans nos contrées. Nos compatriotes et surtout les habitants d'Echternach ont prouvé que la bonne volonté, sagement dirigée vers un but commun, parvient à écarter les difficultés que d'abord l'on peut croire insurmontables.

Aujourd'hui la belle œuvre n'est pas encore complète, mais il ne reste plus à exécuter que les travaux aux tours et au portail, aux vitraux, à l'intérieur de l'église, aux meubles, aux ornements, etc., de sorte que nous sommes en droit d'espérer qu'elle le sera dans un avenir peu éloigné.

Pendant toute la durée des travaux, nous avons eu la satisfaction de voir qu'on a évité autant que possible les écueils qui se produisent souvent dans la restauration des édifices. On a compris qu'en supprimant quelque chose à ce qui existait et en mettant du nouveau à la place, on ferait perdre de son caractère original au monument que nous tenons à conserver et à faire apprécier. Aussi a-t-on conservé les souvenirs du style romano-ogival qui caractérise cette construction.

Rentrons un instant encore dans la crypte dont il a été question plus haut.

Il est hors de doute que saint Willibrord vint mourir à Echternach et que ses restes mortels ont reposé dans les lieux mêmes qu'il a illustrés par un séjour mémorable, quoique souvent interrompu pendant 41 ans. Il mourut en 739 à l'âge de 81 ans. Son corps fut déposé dans la crypte du monastère sous l'autel de la Ste-Vierge.

MAUSOLÉE DE SAINT WILLIBRORD A ECHTERNACH.

Nous ne mentionnons pas ici les autres monuments sépulcraux qui, dans la basilique, nous offrent quelque intérêt historique. Comme lieu de sépulture de l'illustre apôtre, ce monument se recommande de lui-même à la sollicitude des chrétiens de tout l'univers.

Les reliques de saint Willibrord reposent encore aujourd'hui dans le sarcophage primitif. Il ne nous semble pas sans intérêt d'en reproduire ici le dessin ainsi que celui du mausolée en bois, de date plus récente, qui le recouvre.

Comme monument religieux, notre basilique excitera sans doute un intérêt général, auquel aucun savant ni aucun chrétien ne voudra rester étranger.

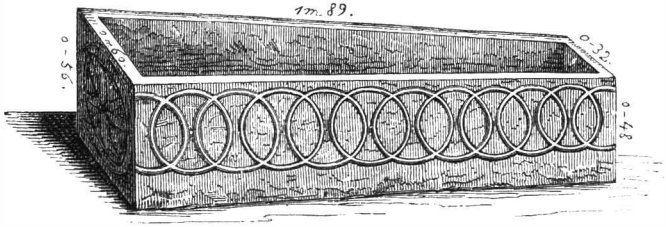

Sarcophage de saint Willibrord à Echternach.

Comme édifice historique, il a d'abord une valeur toute particulière pour le pays qui en a conservé les ruines et qui l'a réédifié. Dans son origine, il est pour ainsi dire un monument national pour la France, sainte Irmine et Pépin appartenant à notre histoire commune, à une époque où aucune frontière ne nous séparait de nos anciens frères des Gaules.

Ce monument pourrait-il être indifférent à la Belgique et aux Pays-Bas; saint Willibrord n'a-t-il pas exercé son saint ministère

dans la province d'Anvers ; n'a-t-il pas été l'apôtre de la Frise, comme il a été le nôtre ?

Nous nous estimerions heureux si par cette communication nous avions éveillé quelque sympathie en faveur de notre monument vraiment international.

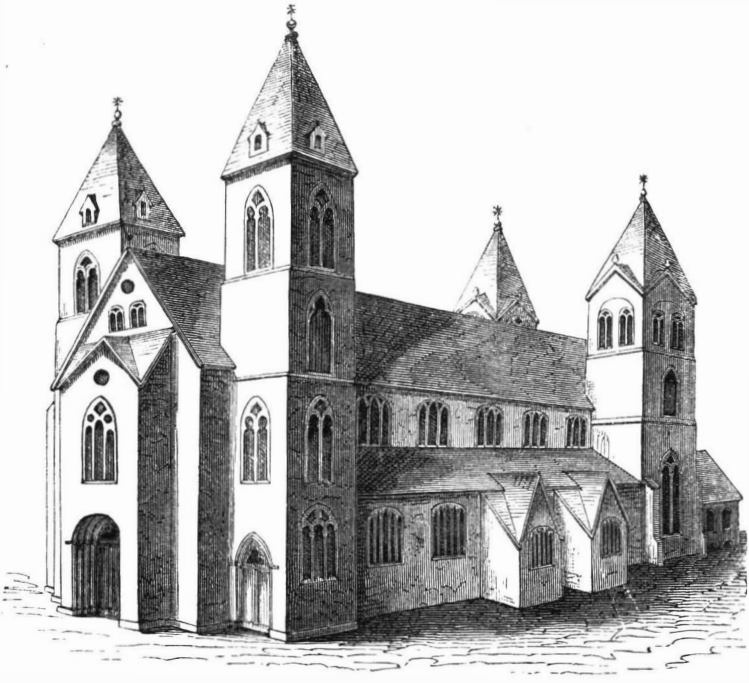

Basilique de St.-Willibrord à Echternach au XVIe siècle.

KONINGSFEEST VAN HERTOG JAN IV

(1422)

DOOR

M. LODEWIJK TORFS,

Briefwisselend lid te Antwerpen.

Na den dood van den te Azincourt gesneuvelden hertog ANTONIS kwam de regeering van Braband in handen van een onmondig jongeling, JAN IV, een hartstochtelijk liefhebber van de schietspelen der gilden. Meermaals nam hij er zelf deel aan, en, door zijnen gemeenzamen omgang met de gildebroeders, verwierf hij de populariteit van eenen goeden jongen, iets wat juist geen goed regent is. Wijle Mgr. DE RAM bezat van dezen jeugdigen vorst een afbeeldsel, hetwelk van zijnen persoon, als staatsman, geen zeer voordeelig gedacht geeft. Dit kunststuk, hetwelk de geleerde rector der katholijke Universiteit van den hertog AMEDEUS VAN BEAUFFORT ten geschenke had ontvangen, is in olieverw geschilderd op een panneltje van 34 centimeters hoogte op 24 breedte, en voert het jaartal 1422. Volgens het gevoelen van deskundigen zou hetzelve echter het oorspronkelijk contrefeitsel niet wezen, maar wel eene kopij, naar gissing in de XVIe eeuw vervaardigd. Men kende het overigens uit eene teekening, welke Mr DE REIFFENBERG

Commissaires rapporteurs : MM. TH. VAN LERIUS et le chevalier LÉON DE BURBURE.

er van gegeven had in het IVe deel zijner uitgave van DE BARANTE'S *Histoire des ducs de Bourgogne*, teekening welke nauwelijks melding verdient bij de keurige chromo-lithographische plaat, door Mgr. DE RAM zelve er van bezorgd in de *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, (3e serie Ie deel), en door doctor P.-C. VAN DER MEERSCH in den *Messager des sciences historiques* (jaargang 1862) wedergegeven.

Nopens de herkomst van dit kopijstuk wordt bericht, dat het weleer de zaal van den Grooten Voet- of Kruisboog van Leuven versierde, zonder dat men weet, hoe of wanneer het daar mag gekomen zijn. Op den rug van het paneel bevindt zich een perkament geplakt, bevattende negen-en-twintig vlaamsche rijmregels, welke wij den lezer vooreerst willen onder het oog brengen, al wagen wij daarmede eene vijfde of zesde uitgave; maar bij alle processen moeten de stukken blijken, zullen de rechters met kennis van zake oordeelen. Zie hier dus deze boogschutterspoëzij, alleenlijk, en om straks te melden redens, hebben wij eenen anderen tekst gevolgd dan dengenen van het perkament [1].

Jean 4, Duc de Brabant, aisné fils du Duc Anthoine de Brabant. 1422.

1. Alsmen duysent vierhondert en twee en twintigh telde.
2. Dees Prins hot Lantjouweel tot Loven opstelde.
3. Sone van Hertogh Antonius, Hertogh Jan
4. Tot Loven met den Cruysboghe een Cop wan,
5. En heeft hem den Cruysboghe van Antwerpen geschoncken,
6. Daer menigh Guldebroeder heeft uyt gedroncken.

7. Soo beminde den Boghe onsen edelen Landts Heere,
8. Bewysende de Gulde soo grooten eere,

[1] Deze tekst werd ons meêgedeeld door Mr P. GÉNARD, naar een handschrift op het stadsarchief. Van den tekst door PAPEBROCHIUS (*Annales Antverpienses*, I, 314) gegeven, en door MERTENS en TORFS (*Geschiedenis van Antwerpen*, II, 614) overgenomen, was geen gebruik te maken, alzoo dezelve, door zoogezegde verbeteringen in de spelling, blijkbaar gansch is bedorven. Wat den tekst van het perkament betreft, op enkele varianten na komt hij met den onzen overeen.

9. Dat hy met ons den vogel selve afschoot,
10. Met den Cruysboghe, alsoo t is gebleken bloot.
11. Waervan dat men hielt fraey Coninckx feeste ;
12. Hy dede alle costen, minste ende meeste,
13. T'welck doen in alles maer vier en twintigh Peeters en was,
14. Ende doen besette den ouden Boghe op dat pas
15. Vier en twintigh Peeters erffelyck tot memorien
16. Op t Markgraefschap van Antwerpen om synder victorien,
17. Alsoo langhe als 't schaepken gras soude eten,
18. Daer wy brieven af hebben in onse secreten.
19. Ende noch eenen Cop heeft hy ons gegeven,
20. Daer Hertogh Jan stont op geschreven.
21. Als sulcken persoon dat gedaen heeft in elckx aenschouwen,
22. Laet ons dan den edelen Boghe in eeren houwen,
23. Ende oock vastelyck in Christum betrouwen,
24. Onsen naesten doende als ons selve mede,
25. Soo leefdy Goetwillige in eeuwigen vrede.

26. Om de weldaet die wy van hertoch Jan hebben ontfaem;
27. Soo heb ickt gedaen ter liefden des Cruysbooghs verheven.
28. Op dat syn memorie nimmermeer soude vergaen,
29. Ende dat se by de goetwillighe schutters altyt sou leven.

Doen ter tyt en dede elcken gouwen Lovensen Peeter maer xviij st. Anno Domini 1629.

Zie daar het geheele processtuk. Als dichterlijk gewrocht behoort het zeker niet onder de bloemen van den vlaamschen Helicon; maar hoe gebrekkig ook, het is zeer duidelijk, en zelfs zoodanig, dat het ons verwondert, dat eenigen der beroepen schrijvers reeds bij den aanvang over de twee eerste versjes hebben kunnen strunkelen.

Baron Reiffenberg, bij voorbeeld, zag in het in 1422 te Leuven opgestelde *Lantjouweel* niets minder dan de aloude Universiteit dier stad, en Mgr. De Ram meende het *Lantjouweel* te moeten houden voor eenen eertitel, door hertog Jan aan het

leuvensche Kruisbooggild geschonken, als ware hetzelve het gild bij uitmuntendheid van het gansche land geweest. Meer nog, Zijne Hoogw. beweerde, dat van de twee koppen of bekers, van welke in het dichtje gesproken wordt, de Oude Voetboog van Antwerpen er slechts één kreeg, de andere, benevens de rente op het Markgraafschap, zou den Kruisboog van Leuven voor zijn deel ontvangen hebben.

Deze lezing, welke gansch verscheelt van degene door al de antwerpsche geschiedschrijvers gevolgd [1], is door Mr P.-C. Van der Meersch zonder eenige bemerking aangenomen. Onderzoeken wij eens of zij eenigen grond heeft; maar eerst zullen wij een woord zeggen over de beteekenis van *Lantjouweel*.

Degene welke Reiffenberg er aan gehecht heeft, laat zich glad wechcijveren door het feit, dat de Universiteit van Leuven eerst in 1426 werd opgericht, weshalve de *Alma Mater* hier niet kan in aanmerking komen. Een *Landjuweel* was anderzijds geen titel, maar wel de hoogste prijs bij een referijn- of schietspel opgehangen. Overdrachtelijk verstond men er ook de spelen zelve door, zooals onder andere kan blijken uit het koninklijk octrooi voor het beroemd rederijkersfeest van 1561, in hetwelk gesproken wordt van « de » supplicatie der Violieren.... inhoudende hoe dat naevolgende » die ordonnantie, costumen ende oude hercomen, van allen ouden » tijden... geobserveert is in 't opstellen van eenige Rethorijcke » spelen, *dwelck men noempt het Landtjuweel*, enz. [2] ».

Deze terechtwijzing zal wel voldoende zijn, om ons van verdere uitweidingen over dit eerste punt te verschoonen; en wat aangaat

[1] Zie Papebrochius, *Annales*, I, 313; Marshall, *Bibliothèque des Antiquités belgiques*, I, 122; Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, II, 414; Gens, *Histoire d'Anvers*, p. 237. Indien Diercxsens, in zijn *Antverpia*, en Le Poitevin de la Croix, in zijne *Histoire d'Anvers*, van het Koningsfeest van 1422 niet gewagen, dit is omdat het onderwerp des eerste zulks niet medebracht, en dat de andere het burgondische tijdperk niet reuzenschreden is doorgestapt.

[2] J.-F. Willems, *Belgisch Museum*, I, 161.

het tweede, namelijk den zin van den inhoud van het geheele dichtstuk, Mgr. De Ram moet het onbewust zijn geweest, dat hetzelve op het archief van Antwerpen bestond, in een oud codex, uit hetwelk het door den stadssekretaris Valckenisse aan pater Papebrochius werd medegedeeld, die het in zijne *Annales* heeft opgenomen. Mr Van der Meersch schijnt deze bijzonderheid even min bekend te zijn geweest, schoon het Ie deel der *Annales Antverpienses* over ruim twintig jaren in het licht verschenen en op alle openbare bibliotheken voorhanden is [1]. Het is nu maar te weten, welke van de beide teksten voor den oorspronkelijke is te achten. De vergelijking van het schrift zou deze vraag misschien laten ophelderen; maar wij hebben noch het perkament, noch het codex gezien. Bij gemis daarvan moeten wij het ding nemen gelijk het daar ligt. Nu, als wij er al de overtollige uitweidingen afschiften, dan krijgen wij een geraamte, aan hetwelk geen beentje, geen vezeltje leuvensch te zien is. Men leze slechts met aandacht, en men zal bevinden, dat alles aaneen hangt en slechts een gild betreft, dat van den Ouden Voetboog van Antwerpen.

En trouwens, wat leeren wij uit het rijmwerk van den naamloozen dichter?

Na den tijd en de plaats van het *Landjuweel* aangeduid te hebben (v. 1-2), bericht hij ons, dat Jan IV bij hetzelve den vogel afschoot, en dat hij den daarbij gewonnen kop aan den Kruisboog van Antwerpen vereerde (v. 3-6). Waarom aan ons gild en niet aan een ander? Omdat de hertog onze gildebroeders de eere deed met hen te schieten; hij was onder hun gezelschap (v. 7-10). Daarom hield men Koningsfeest op 's hertogs kosten (v. 11-13);

[1] Toen wij het Ie deel onzer *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen* schreven, ontbrak ons tijd en plaats tot een onderzoek van de hier besproken kwestie, en wij vergenoegden ons te zeggen (bl. 95): Jan IV, in 1422, « op een Landjuweel te Leuven, door het » afschieten van den oppergaei eenen gulden kop of drinkbeker gewonnen hebbende, » gaf denzelven ten geschenke aan onzen Ouden Voetboog. » Wij lieten daarmede de zaak in haar geheel, zonder de eene of andere lezing goed of af te keuren.

daarom stelde hij eene rente in op het Markgraafschap van Antwerpen, en niet op het hertogdom van Braband (v. 14-18). En aan wie schonk hij den anderen kop? — Aan *ons*, dat is aan degenen die de vorige weldaden hadden genoten, aan de gildebroeders van den antwerpschen Kruisboog (v. 19-20). Deze laatsten worden overigens zeer klaarlijk aangeduid door hunnen bekenden eertitel van *Goedwilligen* (v. 25 en 29).

Aldus is het geheele dichtstuk, van het begin tot het einde, eene herinnering voor den Ouden Voetboog van Antwerpen. Edoch, en voor zooveel wij weten, schijnt het leuvensche gild nooit op den eertitel van het onze te hebben aanspraak gemaakt. Te vergeefs zochten wij er naar in de stukken door Mr Van Even aan Mgr. De Ram uit het archief van Leuven bezorgd en door den prelaat bij zijn opstel gevoegd. De groote gilde van den ouden Kruisboog, heet in die bescheeden « de Zestige, Erfschutten » des broederschaps der Zeven Weeden van O. L. Vrouwe », en het zijn deze Zestigen, welke (in 1423 en niet in 1422) ter begeerte van Jan IV werden ingesteld en van de stad Leuven (niet van den hertog) hunne ordonnantie of reglement ontvingen. Zij vormden, wel is waar, het puik der leuvensche gilden, doch waren daarom geen Landjuweel [1].

Maar wij zullen nog verder gaan en wij beweren, dat de leuvensche Kruisboog, nevens eene kopij van het portret, ook slechts eene kopij van het dichtstuk bezat, en dat dit laatste oorspronkelijk te Antwerpen te huis behoorde. Zie hier, hoe wij ons verklaren, dat een en ander zich op de gildekamer van Leuven hebbe kunnen bevinden.

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. I, pp. 299-306. Het leuvensche gild had zijnen oorsprong genomen uit een broederschap van O. L. V. van de Zeven Weeën, hetwelk aanvankelijk zijnen zetel had in de S. Catharinakapelle, op het Kathelijneveld. Het gaf zich in den jare 1332 zijn eigen reglement, en was reeds in 1343 als stadsgild erkend geworden.

Het afbeeldsel van JAN IV voor een kopijstuk erkend zijnde, moet er ergens een origineel hebben bestaan. In de XVe en XVIe eeuw was het meermaals het gebruik, in de onderste lijst eens tafereels eenig opschrift te plaatsen; dit gebeurde bijzonder bij kunststukken voor genootschappen vervaardigd. Uit den aanhef van het dichtstuk blijkt, dat hetzelve voor een portret des hertogs van Braband gemaakt werd. Overlezen wij nog eens de twee eerste regels van dit opstel :

> Alsmen duysent vierhondert en twee en twintigh telde
> DEES PRINS het Lantjouweel tot Loven opstelde,

Dees Prins: — Welke prins? — Natuurlijk JAN IV, *sone van hertoch Antonius*, zooals het verder luidt. Stonden de rijmen tot herinnering aan het Koningsfeest van 1422 in de onderste lijst van het tafereel geschilderd of waren zij op een perkament geschreven? Dit doet er weinig aan; maar zeker behoorden zij tot des hertogs portret, en wij laten ons voorstaan, dat toen de Leuvenaars eene kopij van hetzelve kregen, zij ook het dichtstuk deden afschrijven, en alzoo zou er eene kopij op den rug van eene andere kopij gekomen zijn.

Dit alles samentrekkende, zal men het niet zeer vermetel vinden, indien wij er grond in zoeken tot het vermoeden, dat het oorspronkelijk portret van hertog JAN IV zich op de kamer van onzen Ouden Voetboog hebbe bevonden. Deze kamer behoorde onder die huizen gestaan in de Gildenstraat, achter het Stadhuis, in 1576, tijdens de spaansche Furie, afbrandden, bij welke ramp het hertogelijk afbeeldsel met meer andere kunstschatten ligt kan verloren zijn gegaan.

Thans hebben wij te onderzoeken, wanneer onze Oude Voetboog de beide bekers kan gekregen hebben. Volgens het dichtstuk gebeurde dit in 1422; maar op welken tijd van dit jaar? Om deze vraag op te lossen, wendden wij ons tot Mr ALEX. PINCHART,

afdeelings-overste bij 's Rijks archief te Brussel, die de goedheid had, ons uit de algemeene rekening van Braband over gemeld jaar het volgende extract te zenden, waardoor wij in staat werden gesteld, om hertog JAN gedurende zes weken op zijn heen- en weêrreizen voet voor voet te volgen.

A° 1422 op 13 Julij was de hertog te Leuven;
Van den 4n tot den 19n te Werchter;
Den 19n dito te Rotselaer;
Den 20n en den 21n te Leuven;
Den 20n te Lier en te Antwerpen [1];
Den 23n dito te Putte;
Van den 23n tot den 25n te Bergen-op-Zoom;
Den 26n van Putte naar Leuven terug;
Den 27n dito te Haecht;
Van 28 Julij tot 7n Augustij te Leuven;
Den 7n Augustij te Tongerloo en te Turnhout;
Den 19n en 20n te Baerle en te Breda;
Van den 21n tot 22n Augustij staat er niets;
Van den 23n tot den 30n was het hof te Turnhout;
Den 30n dito te Herenthals;
Den 31n dito te Leuven, waar het bleef.

Om deze bladzijde uit het huisboek van JAN IV niet te laten verloren gaan, hebben wij ze geheel afgeschreven; want al verspreidt zij geen licht over ons hoofdonderwerp, zij laat daarom niet onder andere opzichten belangrijk te zijn.

Opmerkelijk is vooreerst de snelheid van eenige tochten. Het hertogelijk hof, hetwelk, volgens de toenmalige gewoonte, te paard reisde, moet nog al ferm doorgedraafd hebben, om in eenen dag van Putte naar Leuven te komen [2]: die hofstoet, die in wilde vaart

[1] In gezelschap van de hertogin, vrouwe JACOBA VAN BEIJEREN, en de heeren van Nassau, van Diest en van Rotselaer.

[2] Blijkbaar wordt door dit Putte het nederlandsch-belgisch grensdorp bedoeld.

de heidevlakte overvliegt, is een tafereel hetwelk wij onze schilders van paarden en ruiters ter studie aanbevelen.

Maar voor een feest te Antwerpen, hetwelk natuurlijk eenig oponthoud zou veroorzaakt hebben, vinden wij in dit *itinerarium* geene plaats; de hertog den 22n Julij uit Lier in onze stad aangekomen, was desanderendaags reeds weder wech. Aan eenen anderen kant zeggen de bescheeden, door Mr Van Even opgelezen, niets over het *Landjuweel* van 1422, waarbij het Koningsfeest zou hebben plaats gehad; maar de omstandigheid, dat de hertog, na den 31n Augustij te Leuven te zijn wedergekeerd, er zeer lang verbleef en dat de leuvensche kermis met September invalt, laat veronderstellen, dat de schietspelen toen werkelijk plaats hadden, en dat het dezelfde zijn, uit welke onze kruisboogschutters met den opperprijs terug kwamen.

Er heerscht overigens niet weinig verwarring in al wat nopens de handelingen van Jan IV met onze schutgilden is aangeboekt. Om er te laten over oordeelen, schrijven wij letterlijk af een

« Extract *uyt seker bescheet bevonden onder de pampieren ten*
» *comptoire van* M. Lenaert Van den Poel, *t'anderen tyden*
» *secretaris der Heerlyckheyt van Brecht, toecomende zyne*
» *gen den Grave van Hoochstraeten ende onder andere be-*
» *vonden dit naervolgende* :

» Op Ste Baven dach, anno xiiiic ende tweelf, hebben de
» dekens en de oudermans van de gulde van den Cruysboge
» binnen Antwerpen, Hertoch Jan van Brabant in heuren Boecs [1]
» Hoff genoeydt ten eeten met syn gesinne. De spyse die was: een
» Hespe, een stuk Runtvlees, een Schaepen Schoudere, eenen
» Hamelen Boudt, eenen Bruynen Hudt spott [2] met pruymen,
» boter ende caes met een geroockte Tonge ende Fruyt, ende
» gedroncken achtentwintich gelten [3] Rinschen Wyn, ende heeft

[1] *Boogshof?* — [2] Hutspot. — [3] De gelte hield twee potten.

» tvorsc. gekost ende by de Dekens in Rekeninge gebrocht negen » Carolus gulden. »

» Onder stont : *collata concordat.*

» Geteekend : COECKMANS. »

Toetsen wij nu dit *Extract* aan de geschiedenis, om ons te vergewissen, wat het *collata concordat* van den scribent COECKMANS kan waard zijn, dan bevinden wij, dat JAN IV eerst in 1415 hertog van Braband werd en dat de Carolusguldens in zijnen tijd nog niet geslagen waren. Wat het jaar- en dagdatum aangaat, beiden laten zich even min overeenbrengen met een vroeger bezoek des jongen hertogs; edoch, hetzelve wordt door den kanonik SNYDERS gesteld omtrent Half-Vasten 1413 (1414 n. s.) Hij was toen vergezeld van zijn vader en zijn broeder, en alle drie namen deel aan het feestmaal door de gildebroeders ter gelegenheid der gaaischieting aangericht [1]. Knoop dit nu alles aaneen; wij, wij zien er geen wech meê. Het eenigste wat echt schijnt, is het *menu* van den disch, en dit bewoog ons de gansche brok op te nemen [2].

Onverminderd meergemelden beker, zou hertog JAN aan onzen Ouden Voetboog ook vereerd hebben eenen gaai van louter goud, hangende aan eene ketting van hetzelfde metaal. Dit sieraad, hetwelk bij de zoogenaamde *Koningsfeesten* van het gild door den hoofdman werd aan den hals gedragen, zou in 1794 den smeltkroes hebben mogen ontsnappen en thans nog hier of daar bewaard worden [3]. Wat de bekers betreft, dezelve zijn sinds lang

[1] PAPEBROCHIUS, *Annales Antverpienses*, t. 1, p. 273, ad A° 1413.

[2] Het stuk werd ons medegedeeld door Mr P. GÉNARD, stadsarchivist van Antwerpen.

[3] De steller van een artikel : *Réjouissances publiques à Anvers*, voorkomende in de *Bibliothèque des Antiq. belg.*, 1, 122, wilde dit zoo weten, doch gaf er geen bewijzen van. In 1854, bij de tentoonstelling van oude kunststukken tot herdenking van de vierde vereeuwing van S. Lucasgild, zou het eene gelegenheid geweest zijn, om het juweel uit te pakken, en men zag er werkelijk eene halsketting (*Catalogue*, p. 41, n° 609); maar het zou die geweest zijn, welke de burgemeester NIK. ROCKOX, als hoofdman der Kolveniers, had gedragen en in 1620 aan RUBENS ten geschenke gegeven.

zoek geraakt. Beiden waren kostbare stukken van de oude drijfkunst. De voornaamste, de prijsbeker van hertog JAN, was van verguld zilver, en is waarschijnlijk in 1576 bij de algemeene plundering van de stad met anderen buit verdwenen.

Desniettemin bleef men het Koningsfeest van hertog JAN jaarlijks herdenken door een gastmaal genaamd de *Vrije Brom*, terwijl buiten, boven de ingangspoort, een vergulde ijzeren sleutel van vijfde half voet lengte werd uitgehangen. Deze sleutel ziet men afgebeeld, of liever hij vormt het ruggestuk van eenen troonzetel, voorkomende op zekere schilderij van het Museum van Antwerpen, van welke wij nu ook iets willen zeggen, als met al het voorgaande, naar men meent, betrekking hebbende.

Dit kunststuk, onder nº 96 van den catalogus van 1857 voorkomende, en aldaar (bladz. 88-90) door Mr den ridder LEO DE BURBURE zeer nauwkeurig beschreven, verbeeldt een schuttersfeest uit de XVe eeuw. Het is een tafereel vol leven en beweging, doch zeer naïef van samenstelling, en zonder genoegzame kennis van de regels der doorzichtkunde vervaardigd. De zinnebeelden van de S. Joris- en de S. Sebastiaangilde geven te kennen, dat de Kruis- en de Handboog aan het feest deel nemen. De gildekoning zit in den troonzetel en een dienaar biedt hem in eenen beker te drinken. Het tooneel is een bergachtig landschap, iets wat het leuvensche en niet het antwerpsche grondgebied kenmerkt. Mr DE BURBURE deed ons dan ook opmerken, dat de plaats zich zeer goed laat erkennen, als men onze schilderij vergelijkt bij de teekening van den ouden burg van Leuven [1].

[1] VAN EVEN, *Louvain monumental*, p. 117. Zie ook SCHAYES, *Analectes*, *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XI, 35. Zie hier eenigen der samentreffingen door Mr. DE BURBURE in de schilderij van het antwerpsch Museum en de teekening van Mr. VAN EVEN bestatigd. Links op de schilderij (nº 4 der teekening) ziet men des hertogs wijnpers; in het midden van ons tafereel (nº 1 der teekening) het kasteel van Leuven, van hetwelk ettelijke gedeelten, zooals de inkompoort enz. zich laten herkennen, alhoewel het gebouw in den aanvang der XVIe eeuw grootelijks is gewijzigd

Het beroemde Koningsfeest van 1422 zou dierhalve in den tuin van het hertogelijk kasteel van Leuven hebben plaats gehad, en wel in den herfst, uitwijzens de met fruit beladen boomen. Dit een en ander versterkt het daar straks geuite vermoeden nopens het tijdstip van het feest, terwijl ettelijke *details* der schilderij zich ook beter laten verklaren. De gildekoning, bij voorbeeld, zou niemand anders zijn dan hertog Jan IV, en de sleutel op den rug van den zetel afgebeeld, eene herinnering aan de S. Peetersmannen van Leuven. De beruchte beker is niet vergeten, en zou die zijn, in welken men den hertog te drinken schenkt.

Volgens de getuigenis van Papebrochius bevond deze schilderij zich te zijnen tijde op de kamer van den Ouden Voetboog, en men las onder dezelve een opschrift, luidens hetwelk zij door zekeren Pieter de Gammerele was geschonken. Het stuk, in olieverw gepenseeld zou echter, maar eene kopij wezen; immers, naar sommiger meening zou het oorspronkelijk tafereel, even als des hertogs portret, ten tijde van Jan IV zijn geschilderd, en de vijf-en-twintig eerste verzen van het dichtstuk zouden oudtijds tot dit tafereel behoord hebben.

Wij gelooven gaarne, dat de woorden *Dees Prins*, enz., zich zoowel op het portret als op het tafereel laten toepassen, zoodra men aanneemt, dat de gildekoning werkelijk Jan IV voorstelt. Maar al achten wij ons onbevoegd, om tusschen het origineel en de kopij van een tafereel te beslissen, het zal ons geoorloofd zijn te vragen, wat het wapen van Philips den Schoone, hetwelk in het hier besproken kunststuk prijkt, daar mag herinneren? Is het werkelijk een kopijstuk, dan kan dit wapen, zoowel als het jaartal 1493, niet veel meer beduiden dan de bepaling van het tijdstip der vervaardiging van deze kopij. Dan, dit is niet alles.

geweest; rechts van het tafereel (n° 2 der teekening), de oude kommanderij van Chantrain; eindelijk in de verte, zijnde het hoogste gedeelte der schilderij (n° 3 der teekening), den versterkten toren of zoogenaamden *Verloren Kost* der oude omheining van Leuven.

Het opschrift door PAPEBROCHIUS bewaard, geeft duidelijk te kennen, dat de gever in het daar zooeven gemelde jaar overleden was. Laten wij het hier invoegen.

Dit. tafereel. gaf. Pieter. de. Gammerele.
Hier. ter. deser. stede.
Godt. verleent. syn. sele.
Den. eeuwighe. vrede. M.CCCC.XCIII.

Dus was de gever der schilderij nº 96 in 1493 dood en begraven, en aangezien wij op het gebied der veronderstellingen zijn, moet niets ons beletten te vragen, of die gever ook niet de maker van het stuk zou wezen? De *Liggere*, het is waar, bevat geenen PETER DE GAMMERELE [1]; maar dit register van S. Lucasgild klimt ook niet hooger dan het jaar 1453, en vermits de onvolmaekte uitvoering van de schilderij, volgens de kunstkenners, naar een vroeger tijdperk dan dat van PHILIPS DEN SCHOONE verwijst, dunkt het ons, dat wij zulke vraag niet zonder grond hebben kunnen doen [2].

Wat er van zij, het tafereel n. 96 van ons Museum moge even als het portret van JAN IV een kopijstuk wezen; het dichtje mag aanvankelijk tot het een of tot het ander behoord hebben, de

[1] Deze naam, naar zijn uiterlijk aanzien, schijnt een Waal of Franschman aan te duiden; maar wij zouden er veeleer een Duitscher in zien. Het fransche voorzetsel *de* werd in dien tijd bij de eigennamen altijd overgezet door *van* en dierhalve is *de* ons vlaamsche lidwoord. De naam ziet dus op het bedrijf, de geaartheid of de afkomst des persoons. Nu geeft WEILAND geen enkel nederduitsch woord op, dat met *gam* begint, en bij KILIAEN vindt men slechts het verouderde *Gammandercruyt* (fr. *Germandrée*) tegenwoordig ingekrompen tot *Manderkruid*. Dit voldeed ons niet, en terwijl wij naar eenen naam zochten, die ons misschien de plaats van 's mans herkomst zou laten raden, kwamen wij op het saksische dorp *Gamme* neder. Als wij het dan recht voor hebben, dan zou *Gammerele* (lees *Gammeriel*, want het moet rijmen met *ziel*) zooveel beteekenen als *Gammenaer*, *Gammering* en dan is PETER stellig een Duitscher.

[2] Zie hier hoe Mr. DE BUSSURE zich daarover in zijn verslag uitdrukt: « Je pense.... que » l'original de ce panneau, qui accuse une imperfection artistique des plus caractérisées, » surtout en fait de perspective, ne peut avoir été fait qu'à l'époque même où la fête des » archers venait d'avoir eu lieu, et dans le but d'en perpétuer le souvenir à Anvers et à » Louvain. »

hoofdzaak bij deze verhandeling is, dat dit laatste geheel moet worden uitgelegd, als zijnde voor den Ouden Voetboog van Antwerpen gemaakt, al heeft het Koningsfeest dan ook te Leuven plaats gehad.

— En de *Vrije Brom*, wat was dat?

Te recht, wij hadden ons schier plichtig gemaakt aan het verzuim, hetwelk men onze geschiedschrijvers opzichtens dit feest kan te laste leggen. Over het algemeen waren onze oude *ussen* geene opmerkers van hetgeen rondom hen omging. Gansch verslonden in de studie der latijnsche en grieksche oudheid, of verdiept in de uitpluizing van bestoven charters en diplomen, schenen zij het beneden hunne waardigheid te achten, zich met alledaagsche volksfeesten op te houden, en lieten dit graag over aan de almanakmakers, tooneelschrijvers en verzenwevers. Het is inderdaad in dezer schriften, alsook in degene van de geestelijken handelende over godsdienst- en zedeplichten, dat men de sporen van menige onzer volkszeden en de wortels van zeer gemeene spreekwijzen kan vinden.

Trouwens, de anders zoo rijke woordenschat van KILIAEN heeft ons in dezen niet kunnen helpen. Wel vindt men daar *Brom*, *spuma* (schuim), in den eigenlijken zin van dit woord, doch hetwelk, als men *vrije brom* voor *vrije schuim* wilde opvatten, niets zou beteekenen [1]. Ook bij de latere woordenboekmakers vonden wij geen licht en stonden wij sinds lang vruchteloos op den uitkijk, als wij in eens bij WILLEM OGIER te recht kwamen, in de *vyfde uyt-komst* van het tooneelstuk de *Hooveerdigheyt*. JOOSKEN, de knecht van jonker FRANCISCUS, schetst daar aan BEYKEN [2], een der slachtoffers van zijns meesters wulpschheid,

[1] Aan de toepassing van het overdrachtelyke *volksschuim*, *lie du peuple*, *fex populi*, zal hier wel niemand denken, foi.

[2] *Beyken*, *Bayken*, *Bayen*, *Barbara*. Zie WILLEMS Lyst van nederlandsche voornamen in het *Belgisch Museum*, V, 395.

de schrale keuken van dezen laatste met de volgende woorden :

IOOSKEN.

Tot syn schand? dats niet, myn Meester draeght geen schaemt schoenen,
Hy draeght leersen, en thuys sloffen van pompoenen,
Daer 't binnenst is uyt gehaelt, en voor ons beyd' gekockt.
In kleir water, met Amonitie-broot gebrockt.

BEYKEN.

Dats lackeren brom.

IOOSKEN.

Ja hadden wy t' slechts alle daghen,
De Saus van alle spys syn goey geteerde maghen '.

Of wij bedriegen ons grootelijks, of wij hebben hier het echte woord vast, en *brom* zou zooveel beteekenen als dooreengemengden kost, spijs, enz.

Vrije kost, dat laat zich in allen gevalle beter verstaan dan *vrije schuim*. Men denke hier bij aan de rente in 1422 op het Markgraafschap gehijpothekeerd, tot bekostiging van den jaarlijkschen maaltijd.

Hoe het zij, drie eeuwen later werd het *Koningsfeest* van hertog JAN bij den Antwerpenaar nog herdacht, zooals kan blijken uit de volgende nalezing uit een der bundels van het stadsarchief, ons door Mr P. GÉNARD medegedeeld :

« Anno 1722 den 10 october hebben de Liefhebbers van den Cruysbogh van den ouden Voetbogh seer solemnelyck ende op 't prachtigste geviert het Dry honderd jaerigh jubilé van de memorie van Hertogh JAN. Saterdaghs den 10 october, ten half ure elf, naer het geluy der groote clocke, wiert aen den Autaer van den ouden Voetbogh (in de hoofdkerk) door den Capellaen der selve gulde, JOANNES PETRUS RENDERS, gesonghen eene seer solemnele Misse met een extraordinaris schoon Musiecke, in de welcke tegenwoordig waeren den Edelen Heere GANSACKER, buyten Borge-

' W. OGIER, *De seven Hoofdsonden*, uitg. van 1682. *De Hooveerdigheyt*, bl. 34.

meester, den Edelen Heere KNYF, binnen Borgemeester, den Edelen Heere VAN HOVE, out Borgemeester, met Myn Heer VAN KESSEL, pensionnaris, ende alle de Liefhebbers van den Cruysbogh met hunne huysvrouwen ende ontallycke menighte van menschen. Den Autaer van den ouden Voetbogh was op het alder-costelyckste ende opt alderschoonste verciert. Boven den Autaer stont dit jaerschrift :

MUnIfICo DUCI JoannI JUsta pIetas.

Voor de Misse, onder het gheklanck van trompetten ende timbaelen, oock onder de Elevatie van de Heylighe Hostie ende naer de Misse wierden veele groote viercamers afgeschoten.

eX aMorE JoannIs DUCIs sCrIpsIt JOANNES BAPTISTA pIETERSENS. »

— En zoo was het uit zonder vrijen brom?

Apparentelijk was het zoo uit, immers PIETERSENS rept er niet van even min als van de reden waarom JAN's nagedachtenis met zulke liefde gevierd werd. Misschien oordeelde de vrome man dit onnoodig, als zijnde een en ander zoo goed bekend als de jaarlijksche begankenis naar Sint-Job, op den Dam.

Thans scheidt eene ruimte van anderhalve eeuw ons van dit feest, en op dezen afstand komt het oude gildewezen ons voor als een versleten en uitterende lichaam, hetwelk de *veele groote viercamers* wel voor een oogenblik konden galvaniseeren, maar geene nieuwe levenssappen ingieten. Edoch, de instelling was van haren eersten oorsprong reeds te verre afgeweken, dan dat lappen of zalven nog zouden hebben kunnen helpen. Geheel ontzenuwd door eene macht van vrijbrieven, geraakten de antwerpsche schutgilden allengs onder de hand der zoogenaamde *Smeerdekens*, vervolgens onder den voet der Republiek, die hen met al de andere geprivi-ligiëerde corporatiën verpletterde (1794).

L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME

A TONGRES.

MÉMOIRE

PAR M. CH.-M.-T.- THYS,

MEMBRE CORRESPONDANT A TONGRES.

L'église de Tongres, dont les légendes, les chroniques et les traditions attestent l'antiquité, n'a pas, à notre connaissance, été jusqu'à présent l'objet d'une relation historique complète ayant pour but de rappeler son origine et de faire connaître toutes les phases qu'elle a traversées avant de devenir ce qu'elle est, c'est-à-dire un des plus remarquables monuments de la Belgique.

A la vérité, quelques-unes de ses parties ont déjà été décrites; en 1851 notamment plusieurs des principaux documents qui la concernent ont été mis au jour, mais ces éléments épars n'ont jamais été réunis et coordonnés, de manière à en faire découler le récit des événements qui ont présidé à l'érection, à l'agrandissement et à la conservation de ce premier sanctuaire cisalpin.

C'est pour tâcher de combler cette lacune que nous présentons aujourd'hui ce faible essai, résultat de recherches consciencieuses.

Commissaires rapporteurs MM. LE GRAND DE REULANDT et F. DURLET.

DIVISION.

I.	58 av. J.-C. — 314 ap. J.-C.,	Conquête des Gaules par les Romains. — Établissement du christianisme. — Fondation de l'église par saint Materne.
II.	314 — 799,	Saint Servais. — Invasion des Huns. — Destruction de l'église.
III.	799 — 1240,	Ogier-le-Danois. — Première reconstruction de l'église. — Établissement du chapitre. — Ruine de l'église.
IV.	1240 — 1677,	Seconde reconstruction de l'église. — Destruction de la tour.
V.	1677 — 1794,	Grand incendie. — Première restauration.
VI.	1794 — 1846,	Abolition du culte. — Concordat.
VII.	1846 — 1866,	Seconde restauration.

APPENDICE.

A. Description du trésor et des ornements sacerdotaux :
- 1° Le trésor,
- 2° Les ornements sacerdotaux :
  - I Les chapes,
  - II Les chasubles,
  - III Les antipendia, vela, etc.

B. Inscriptions des pierres tumulaires.
C. Catalogue de l'ameublement :
- 1° de l'église,
- 2° de la chapelle claustrale,
- 3° du cloître,
- 4° des sacristies.

D. Catalogue des archives.
E. Inscriptions des cloches.
F. Tableau des membres du chapitre en 1796.
G. Liste des prévôts du chapitre.
H. Liste des doyens du chapitre.
I. Liste des plébans et des curés.

INTÉRIEUR DE LA COLLÉGIALE DE TONGRES.

INTRODUCTION.

L'église de Tongres, qu'elle ait été fondée sous la forme modeste d'un oratoire ou d'une chapelle, remonte par son origine au berceau du christianisme dans la Gaule-Belgique. Nos ancêtres, plus heureux que tant d'autres peuples, ont été des premiers à recevoir la civilisation chrétienne.

Deux ordres de faits ont amené cette situation.

La Gaule, conquise par César, fut divisée en provinces. La Belgique, qui en était la troisième, avait pour bornes l'Océan, le Rhin, la Seine et la Marne. La guerre ayant dévasté cette province, Auguste la repeupla par des tribus germaniques (31 av. J.-C.)[1], qui, après avoir passé le Rhin, prirent le nom de Tongres [2] et bâtirent une ville autour de la forteresse romaine. Au témoignage des écrivains contemporains, cette ville prospéra tellement qu'elle devint bientôt très-florissante [3].

Agrippa, gendre de l'empereur, en fit le centre de trois grandes voies militaires, la première venant de Bavay, la seconde allant à Cologne et la troisième à Nimègue.

Dans cette avantageuse situation topographique la cité de Tongres, admise aux droits des municipes et formant une étape stratégique

[1] *Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sint.* TACITE, *de Germania*, cap. 2.

PROCOPIUS, *de Bello gothico*, lib. I, cap. 12.

WALCKENAER, *Géographie ancienne, historique et comparée des Gaules*, tome II, p. 284.

D'ANVILLE, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 7.

[2] *Atuatuca Thoringorum* ou *Tongrorum.*

[3] TITE-LIVE, TACITE, PLINE le naturaliste, AMMIEN MARCELLIN, PROCOPE. Les vestiges de l'ancienne enceinte subsistent encore de nos jours.

Sous la domination romaine, l'*Atuatuca Tungrorum* comprenait dans son gouvernement le pays de Liége, une partie du Luxembourg, le pays de Juliers, le Limbourg, Namur, la majeure partie du Brabant et la province d'Anvers. Le gouverneur militaire de la province résidait à Lowaige où se trouvent encore quelques ruines d'une forteresse romaine.

entre Rome et le Rhin, était souvent foulée par les armées; elle se trouvait ainsi en contact avec la capitale de l'Empire, à laquelle elle fournit des défenseurs [1].

La Tongrie était soumise aux lois romaines quand surgit, au milieu du monde payen, le christianisme qui devait le régénérer et donner à l'humanité opprimée la liberté et l'égalité.

Rome traitait les peuples vaincus et incorporés dans son vaste empire [2] en barbares et en esclaves; aussi reçurent-ils avec empressement l'évangile de Jésus-Christ, à l'abri duquel ils vécurent libres et détruisirent le colosse qui les avait subjugués.

Le christianisme apparut sous une forme simple et cependant avec cette puissance irrésistible que Dieu a imprimée à toutes ses institutions. La ruine du paganisme et du despotisme romain était dans les desseins de la Providence et rien ne put l'arrêter.

Le Sauveur avait dit à ses disciples: « Allez et instruisez tous les peuples », et ses disciples, fidèles à leur divine mission, se partagèrent les contrées pour la prédication de l'Évangile. Saint Pierre et saint Paul prêchent à Rome même ; de là, le prince des apôtres envoie ses missionnaires en Sicile, en Italie, dans les Gaules et sur les côtes d'Afrique.

Pour la Gaule-Belgique, il choisit Euchère lequel, avec deux jeunes lévites, Valère et Materne, se rendit à Trèves, ville déjà très considérable du temps de César [3].

C'est de Trèves que la lumière de la foi se répandit sur les cités de Cologne et de Tongres; c'est à saint Materne que ces deux

[1] *Annales de l'Académie*, tome I, 3e liv. *Journal de l'inst. publique*, tome I, p. 72, et le recueil de GRUTER.

[2] Cet empire le plus puissant qui ait jamais existé, comprenait cent vingt millions d'habitants; ses bornes étaient le Rhin et le Danube au nord, le Tibre et l'Euphrate à l'est, les déserts de l'Afrique au midi et le grand Océan à l'ouest.

[3] L'empereur en fit la métropole de la Belgique, sous le nom d'*Augusta Trevirorum*; elle devint la résidence du préfet du prétoire, et plus tard celle de plusieurs empereurs.

villes durent leur conversion et la fondation du christianisme dans leur sein [1]. Au pied du castellum d'Atuatuca, Materne bâtit une église qu'il dédia à la Mère du Sauveur. Ce fut la première qui reçut cette dédicace en deça des Alpes.

Les événements et les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'établissement de cette église, forment la division naturelle de son histoire. En effet, après la conquête de la Gaule-Belgique et l'anéantissement des Atuatiques et des Éburons, la tradition montrera une tribu germaine passant le Rhin et prenant le nom de *Tungri* qu'elle donne plus tard à la ville bâtie autour du castellum; puis saint Materne, l'apôtre de la Tongrie, plantant au pied de ce fort le signe de la rédemption et y érigeant, en l'honneur de Marie, le sanctuaire que saint Servais reconstruisit sous une forme plus vaste au IVe siècle; ensuite l'invasion des hordes barbares détruisant, au Ve siècle, la ville et le temple que le comte Oger, dit le Danois, releva de ses ruines et que le pape Léon III consacra solennellement le 9 mai 804, en présence de l'empereur Charlemagne et de sa cour.

Après le démembrement du vaste empire, les chroniques et les archives raconteront l'invasion des Normands (881), la translation du siége épiscopal à Liége par le pape Pascal II (1112), la vengeance de Gérard comte de Looz (1180) et la perfidie de Henri Ier, duc de Brabant (1213).

Les mêmes documents diront les désastres qu'éprouva pendant trois siècles la tour, successivement détruite, reconstruite, restaurée, cédée à la ville et incendiée en 1677 par le général Calvo.

[1] En même temps d'autres apôtres évangélisèrent la Gaule romaine. Ce furent SS. Sixte, Sinice et Menge. Ils fondirent l'église de Reims.

Saint Paul dans son épitre aux Romains, chap. Ier, v. 8, dit : Je rends grâces d'abord à mon Dieu pour vous tous par Jésus-Christ, de ce que votre foi est annoncée dans le monde entier.

Enfin, on verra le chapitre reprendre possession de la tour, rivaliser de zèle avec le magistrat pour en réparer les malheurs, lorsqu'arriva la suppression du culte, l'anéantissement des corps ecclésiastiques et la confiscation des biens par la force révolutionnaire.

Depuis le concordat de 1801, peu d'événements se présentent jusqu'en 1846, époque à laquelle a commencé la restauration en cours d'exécution.

I.

Conquête des Gaules par les Romains.

Établissement du christianisme. — Fondation de l'église par saint Materne ; an 58 avant J.-C. — 314 après J.-C.

Après avoir vaincu les Teutons et les Cimbres, l'armée romaine envahit les Gaules (58 ans avant Jésus-Christ).

Les Atuatiques, qui habitaient la contrée arrosée par le Jaer et la Meuse, étaient entrés dans la ligue des Gaulois contre les Romains. César tourna ses armes contre eux, les vainquit et les réduisit en esclavage. Les Éburons, établis sur les bords de la Meuse et de l'Ourthe, eurent le même sort. On connaît les glorieux malheurs de ce peuple qui, trop fier pour accepter le joug et trop faible pour vaincre, périt tout entier sous les coups de l'envahisseur, après avoir tenu longtemps en échec les aigles romaines [1].

Une tribu germanique vint habiter les terres rendues désertes par l'anéantissement de ces deux peuples. Cette tribu, après avoir passé le Rhin, prit le nom de Tungri [2] ; le territoire où elle se fixa fut compris dans la Belgique. Auguste avait établi

[1] César, *de Bell. Gall.*
[2] Tacite, *de Germania*, cap. 2, liv. 5, nº 43.

dans les Gaules des divisions territoriales conformes à son système politique et aux besoins de son vaste empire.

Ce système avait pour but de faire de la ville de Rome la patrie de tous les peuples; aussi les Romains introduisirent-ils chez les nations vaincues, leur langage et leurs institutions : celles-ci survécurent à leur puissance [1].

Rome avait la prétention d'imposer sa civilisation au monde connu; mais il se faisait en même temps, dans la société, une autre transformation : une civilisation meilleure s'élaborait mystérieusement sous la corruption des mœurs payennes.

Dans un petit coin de la Judée, naquit l'enfant divin qui venait régénérer et sauver le monde. Cette naissance devait séparer l'antiquité d'une ère nouvelle, envoyer un simple pêcheur pour occuper le capitole et enseigner aux nations l'Évangile de la paix et de la liberté.

Le commencement du christianisme dans les Gaules suivit de de près la conquête de ce pays par les Romains. La ville de Trèves, métropole de la Belgique, conserva sa prépondérance ; Cologne et Tongres devinrent les cités de la seconde Germanie. Tongres, alors connue sous le nom d'*Atuatuca Tungrorum*, était déjà très-remarquable par son étendue territoriale: une grande route romaine la reliait à Cologne et à Bavay, la capitale des Nerviens [2].

La Tongrie comprenait tout le comté de Namur, les deux tiers du Brabant, la partie orientale du Hainaut, le Luxembourg jusqu'à la Semoy [3] et tout le pays de Liége.

Pendant que la nouvelle cité romaine se développait, le prince des apôtres envoyait ses disciples dans les diverses parties du

[1] Pline, *Hist. nat.*, lib. 3, cap. 5. *St. Augustin*, de civitate dei, lib. XIX.

[2] Ammien Marcellin, historien du IVe siècle, cap. 15.
Aubert Le Mire, tome Ier, page 635.

[3] *Belg rom.*, lib. 20, cap. 5. Plus tard Tongres prit le nom d'*Augusta Tungrorum*, puis celui d'*Octavia Tungrorum*.

monde. Il choisit pour prêcher la foi du Christ dans les Gaules, Euchère, Valère et Materne, le premier comme évêque, le second comme diacre et le troisième comme sous-diacre.

Tous les trois traversent les Alpes, cheminent vers la cité de Trèves et arrivent à Ell en Alsace [1] où Materne, le plus jeune d'entre eux, tombe malade et succombe. Accablés de tristesse, Euchère et Valère retournent à Rome et annoncent à saint Pierre le malheur qui vient de les frapper. « Allez, leur dit le prince » des apôtres, retournez à l'endroit où vous avez enseveli » Materne, placez sur son corps ce bâton pastoral et le mort » revivra [2]. »

Les deux disciples, pleins de confiance et de foi, reviennent au tombeau le quarantième jour après celui de la sépulture, exécutent ce que le maître leur avait dit, et aussitôt Materne est rendu à la vie [3].

Les trois missionnaires reprennent leur itinéraire et arrivent à Trèves; ils y annoncent la parole divine, convertissent beaucoup

[1] Quelques auteurs disent que ce fait se passa sur les bords de l'Elli ou Illæ, d'autres à Illkirch. V. *Acta Sanctorum.* Sept. IV, p. 382. D'autres encore appellent cet endroit Igelenheim, v. PERTZ, t. X, page 146.

[2] V. HARIGERUS apud CHAPEAVILLE, tom. I, cap. 6.

Ce miracle a été retracé en quatre tableaux peints par le paysagiste J.-B. Juppin, de Namur, et dus à la générosité du prévôt Jean-René de Neufcourt qui les fit placer dans le chœur de l'église actuelle, en 1722. La date du don se trouve inscrite sur le fronton des tableaux, qui présentent l'iconologie résumée de la vie et de la mission apostolique de S. Materne.

Le premier tableau représente les trois disciples recevant leur mission de S. Pierre. Le deuxième tableau représente la sépulture de Materne et ses compagnons le rappelant à la vie par l'attouchement du bâton pastoral. Le troisième montre Materne plantant la croix dans la capitale de la Tongrie, où il fonda son église. Enfin le quatrième tableau figure la mort du saint et la contestation entre les Tréviriens et les Colonais pour la possession de son corps enseveli à Trèves.

[3] Le pape Innocent III, dans un traité de liturgie, *Lib. de Myster.*, c. 62, et dans sa décrétale *cum venisset*, tit. de *sacra unct.*, rapporte que S. Materne fut ressuscité par l'attouchement du bâton de St. Pierre « *Per baculum S. Petri de morte fuerat suscitatus.* » Voir aussi BARONIUS, MABILLON, PAGI, ALEXANDRE, NOEL, J.-E. D'ARRAS, etc.

d'infidèles et fondent l'église qu'Euchère et après lui Valère gouvernent avec autant de zèle que de succès. A Valère succède Materne que son ardeur pour la régénération des peuples conduit à Cologne et dans la Tongrie où il répand abondamment la semence de la foi.

Doué des plus belles vertus chrétiennes, rien ne résiste à son zèle et à sa persuasion. A sa voix, les idoles disparaissent et les temples payens sont convertis en églises.

Les Tongrois le reçoivent comme leur premier pasteur et élèvent, au pied du castellum, une chapelle que Materne dédia à la Vierge Marie.

Cette dédicace, la première en deça des Alpes dont le souvenir est conservé précieusement dans les archives de l'église de Tongres et consacré par une légende pieuse, remonte à l'origine du christianisme. Nos pères s'en sont montrés, à tous les âges, si fiers qu'on la trouve rappelée dans tous les monuments qui de près ou de loin se rattachent à l'Église [2].

Saint Materne, troisième évêque de Trèves, a donc été le fondateur et le premier évêque de Tongres [1].

Des écrivains lui ont contesté la gloire de cette fondation, d'autres le suppriment avec ses huit successeurs des dyptiques de l'église de Tongres. Le cadre restreint de ce travail ne nous permet pas d'entrer dans de longs développements sur ce sujet. Cependant les traditions, les légendes et d'autres monuments historiques semblent attester que déjà au premier siècle de notre ère la religion chrétienne avait pénétré dans la Gaule.

En 321, un édit de l'empereur autorisa des libéralités en faveur des églises chrétiennes. Un autre, donné l'an 324, ordonna

[1] *Prima cis Alpes B. M. V. consecrata, miraculis clara invocatur.*

[2] St. Materne est représenté portant une église à trois tours pour symboliser son apostolat, exercé simultanément dans les cités de Trèves, de Cologne et de Tongres.

que chaque cité aurait son évêque propre [1]. En 325, les évêques, au nombre de trois cent dix-huit, accourent de toutes les parties de l'univers pour affirmer contre Arius la divinité du Verbe.

Pour que la situation religieuse fut arrivée à cet état dès le commencement du quatrième siècle, ne doit-on pas admettre la fondation antérieure de nombreuses congrégations chrétiennes, car à la fin de cette époque, de l'aveu même d'un historien célèbre [2], la hiérarchie ecclésiastique et le gouvernement catholique, interposé entre les maîtres du monde et les peuples, se trouvaient déjà constitués.

Les Belges s'étaient d'ailleurs distingués de bonne heure par la vivacité de leur foi; ils avaient arrosé de leur sang les racines de l'arbre sacré dont la sève devait être si féconde; ils avaient compris le rôle qui leur était réservé dans l'Empire romain, à la veille de devenir l'Empire chrétien.

La conclusion naturelle est donc que la cité de Tongres a dû recevoir la parole divine en même temps que Trèves et Cologne. Récuser des traditions aussi bien étayées, aussi invariablement conservées, parce que durant cette période de malheurs et d'ignorance l'histoire ne les a pas enregistrées, ce serait s'exposer à mettre à néant les traditions les plus constantes.

Toutes les institutions ont leur généalogie obscurcie par les mêmes causes. Rome, fondée par une poignée de brigands qui se donnent des lois et entourent d'une enceinte leur nouvelle demeure, donna le jour à un peuple de héros et devint la reine du monde; cependant elle ne trouva des historiens que plus de cinq siècles après [3].

[1] Loi première, C. de sacro sanctis ecclesiis, lib. 1, tit. 2.
Una quæque civitas episcopum proprium habet. O. C. de episcopis et clericis, lib. 1, tit. 3, l. 36.

[2] Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, 2e et 5e leçons.

[3] Ce ne fut qu'après la première guerre punique que Fabius Pictor, Cincius et Caton le censeur, écrivirent ses Annales.

L'histoire romaine ne dit mot de la mort du Sauveur ; cependant Tibère, ayant reçu de Pilate les actes du procès du fils de Marie, proposa de placer Jésus-Christ au nombre des dieux [1].

« Qu'on ne me demande pas, disait déjà le chroniqueur » Harigère au dixième siècle, qu'on ne me demande pas en quel » âge ni sous le règne de quels empereurs ou consuls les » successeurs de saint Materne ont paru dans l'Église, ce qu'ils ont » fait durant leur vie, pendant combien d'années chacun d'eux » fut évêque : les invasions des Huns dans la Gaule ont à jamais » effacé le souvenir de tous ces saints hommes . [2].

Après S. Materne, l'église de Tongres compte huit évêques jusqu'à S. Servais, ce sont : S. Navite, S. Marcel, S. Métropole, S. Séverin, S. Florent, S. Martin, S. Maximin et S. Valentin.

La plupart d'entre eux reçurent la palme du martyre en luttant contre l'idolâtrie et le despotisme [3].

L'histoire marque à grands traits les haines, les persécutions contre lesquelles ces athlètes de la foi devaient soutenir leur doctrine et défendre l'humanité.

La congrégation apostolique avançait cependant vers le but que bientôt elle devait atteindre en dépit des proscriptions et des massacres : les vertus des chrétiens faisaient haïr ceux qui les pratiquaient, parce qu'elles étaient un reproche pour les vices opposés.

La religion, qui devait conquérir le monde, était dénoncée comme subversive de tous les principes sociaux. Mais l'heure de la décadence avait sonné pour cette fière Rome qui longtemps fit trembler tous les peuples.

Sous le règne de Trajan, des essaims de barbares, dont l'origine

[1] Eusèbe De Coes, historien du troisième siècle, chr. Anno Dom. 38.
[2] Harigerus, apud Chapeaville, tom. I, p. 23.
[3] Foullon, I, 12.

est à peine connue, paraissent sur les frontières de l'Italie et troublent l'Empire déjà vivement agité par des dissensions intestines. C'est avec peine que Rome défend son immense territoire, surtout vers le Rhin et le Danube aux bords desquels se pressent les peuples du nord cherchant un climat plus doux et des terres plus fertiles [1].

Jusque là les légions avaient pu défendre le sol romain et refouler les nations barbares qui le menaçaient; mais des assauts plus terribles se préparaient à l'époque où saint Servais fut désigné miraculeusement pour occuper le siége épiscopal de Tongres.

Après la mort de saint Valentin, le siége était resté vacant pendant sept années entières. La crosse pastorale, déposée sur l'autel, attendait qu'une main dévouée et courageuse ressaisît cet insigne d'une dignité qui, dans ces temps malheureux, ne servait guère qu'à désigner aux bourreaux les plus nobles victimes.

Enfin le peuple de Tongres s'étant réuni, selon l'usage, pour élire un successeur à Valentin, il apparut au milieu de la foule un jeune homme qui attira tous les regards. Celui-ci alla droit à Servais, le conduisit à l'autel, lui remit le bâton pastoral et disparut. [2].

Aussitôt Servais fut proclamé d'une voix unanime. Le nouvel évêque justifia ce choix en gouvernant son peuple avec vigilance et charité. Il prit possession du siége sous le règne de Constantin, surnommé le Grand. Avec cet empereur, la religion était montée sur le trône. Le christianisme, qui déjà avait trouvé protection dans les principes de tolérance professés par Constance Chlore [3], fut délivré dans les Gaules, plus tôt que dans le reste de l'Empire, des persécutions qui avaient été au nombre de dix depuis Néron, jusques et y compris Dioclétien. Ces persécutions tout en ayant fait

[1] Scriverius, *Historiæ Augustæ scriptores sex*, p. 939.
[2] Gilles d'Orval apud Chapeaville.
[3] Le sage payen n'estimait la religion des hommes que par leurs mœurs.

répandre des flots de sang chrétien n'avaient eu d'autre résultat que de raffermir la foi du Christ. Le sang des martyrs fut la semence du christianisme qui se développa et se répandit dans l'univers. Constantin protégea la religion et le clergé. Déjà un édit de l'an 321, avait autorisé les libéralités en faveur des églises [1]. Celle de Tongres eut bientôt des possessions particulières, qui s'accrurent successivement jusqu'à former le territoire d'un État considérable. [2].

C'est sous l'empereur Constantin que les diocèses furent organisés : les métropoles des provinces devinrent les métropoles ecclésiastiques. Trèves conserva ce rang vis-à-vis des cités de Cologne et de Tongres ; elle devint même la résidence du préfet des Gaules lorsque l'Empire fut divisé en quatre grandes préfectures. [3].

II.

Saint Servais. — Invasion des Huns. — Destruction de l'église.
314-799.

L'organisation que nous venons d'indiquer était en vigueur à l'avénement de saint Servais, dont le courage était à la hauteur de sa mission. Malgré les troubles qui agitaient le pays, il développa l'œuvre de saint Materne[4] et bâtit, au milieu des ruines du castellum, une église dont les vestiges furent retrouvés au XIIIe siècle [5].

[1] *Loi 1. C. de sacro sanctis ecclesiis, tit. 2.*

[2] LOUVREX, *dissertation historique.*

[3] Lib. 36, c. de episcopis et clericis, lib. I, tit. 4.

[4] HENSCHENIUS, *Exeges. de episc. Tung. et Traject.*, cap. 5. BOLLANDUS, *Acta Sanct.*, tome 3, fol. 210 et seq. SIRMOND, *Conc. Gall.*, tome I. FLEURY, *Histoire ecclés.*, tome XIV, p. 580. AUB. MIRÆUS, *Fasti Belgici*, p. 251.

[5] V. *Reg. liber gratiarum ab anno 1407*, n° 7, du catal., p. 195.

Jussus ab octavia transire sepultus in ista
Præsul basilica, modo capsa clandor et ara.
Beatus Servatius.

Inscription qui entoure la figure du saint sur la grande châsse dite *nood-kist*, à Maestricht.

Les invasions des barbares [1], qui vinrent inonder les Gaules sous les successeurs de Constantin, forcèrent Servais à quitter sa ville épiscopale et à transférer sa résidence à Maestricht, *Trajectum ad Mosam*. En approchant de ce pont fortifié, le saint évêque fut saisi d'un accès de fièvre et mourut le 13 mai 384 [2]. Son corps fut enterré à côté de la route publique, [3] à l'endroit où fut bâtie plus tard l'église qui porte son nom [4].

Rien de plus complet et de mieux rempli que la vie de saint Servais. Il moralisait et instruisait son peuple, conciliait ou jugeait les différends et combattait en même temps avec ardeur les hérésies et le paganisme. Il assista au concile d'Arles (314), à celui de Sardique (347), au synode de Cologne (349) et au concile de Rimini (359), où il prit un grande part à la défense de la foi catholique contre l'arianisme [5].

[1] En 388, les Francs-Saliens, après une soumission apparente à l'Empire, firent une nouvelle irruption dans la seconde Germanie et saccagèrent Tongres. AMMIEN MARCELLIN, GRÉGOIRE DE TOURS.

[2] GRÉGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, lib. 2. cap. 5. Id. *Gloire des confesseurs*, cap. 72.

V. HUBERT THOMAS, apud SCHARD, *Rerum Germanicorum*, tom. I, f° 337.

PLACENTIUS, *Catalogus antist. Tung.*, f° 62.

G. BUCELINUS, *Catalogus episc. Tungr. in Germ. sacr.*, pars I, f° 28.

Magnum Chronicum Belgicum, apud PHESSINGER, *corp. jur. publ.*, tome I, f° 1702.

[3] Voir l'opuscule de M. EUGÈNE GENS, imprimé à Maestricht chez Bury-Lefebvre, année 1843; on y trouve la description des reliques conservées dans le trésor de l'église de St.-Servais à Maestricht, ainsi que la copie de l'attestation écrite en 1039 et déposée dans le cercueil trouvé dans la crypte de l'église, par les évêques Nithard et Gérard. Nous appelons surtout l'attention sur les N°s 12 et 14 du catalogue sous lesquels sont décrites les châsses renfermant les reliques des SS. Valentin, Martin, Monulphe et Gondulphe, évêques de Tongres; il en consterait que la liste des premiers évêques de Tongres est plus véridique que ne le pense M. Dufau, dont l'opinion est ébranlée par les critiques modernes; certes la grande crédulité fausse l'histoire, mais le scepticisme conduit à un plus grand mal. Pour les époques obscures, les grands faits semblent devoir nous guider.

[4] Ce fut saint Monulphe, 21e évêque de Tongres, qui au VIe siècle érigea une église sur la tombe de saint Servais.

[5] Au concile de Mayence, tenu sous le pape Léon IX, en 1049, l'empereur

Il avait prédit l'invasion des barbares et la destruction de Tongres. Cette prédiction fut accomplie lors de l'incursion des Francs sur le territoire romain en 388 [1], et surtout par l'invasion d'Attila en 451 [2].

Attila fut le premier, parmi les barbares, qui se fit un plan d'envahissement ; il conduit au combat des troupes animées d'un courage féroce ; toutes les nations sauvages soumises à son destin marchent avec lui. Les rois des Gépides et des Ostrogoths sont ses ministres ; quant aux rois des nations obscures, ils se perdent dans la foule des courtisans ; il n'a ni faste ni mollesse, ni aucun de ces vices qui énervent l'âme et la flétrissent ; laborieux, infatigable, il croit n'avoir rien fait pour sa gloire, disent ses historiens, s'il lui reste une nation à subjuguer. Il reçoit dans sa cabane les ambassadeurs de Théodose et de Valentinien, traitant ces princes en sujets sans les avoir vaincus.

Ce barbare, à la tête de troupes innombrables, franchit le Rhin et se précipite dans les Gaules [3]. Le pays est dévasté et pillé ; la terreur et l'effroi marchent devant lui. Il s'avance vers la Loire ;

Henri III, qui y assistait avec une partie de sa cour, proposa l'approbation de la légende de la vie et des faits de St. Servais, ce qui fut accordé.

Teiller, *Histoire générale des auteurs sacrés*, tome 23, p. 613.

Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia ad regium editionem exacta*, t. IV, p. 617.

Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. 1, p. 11.

[1] Ce fut entre ces deux époques, en 418, que la loi salique fut proclamée à Tessenderloo, dans la Campine (Taxandrie limbourgeoise). C'est dans cette contrée que Pharamond fut élu premier roi des Francs. Theudemer, fils de Ricomes, qui s'était donné lui-même à Tongres le titre de roi des Francs, avait été pris et mis à mort par les Romains.

[2] D'après Henschenius et Boucher, la ville de Tongres fut ruinée par les Huns vers 385.

[3] Déjà au commencement du IVe siècle, il n'y avait plus que 2400 Romains pour occuper le *Littus Saxonicus*, rivage de la mer qui s'étendait depuis l'Escaut jusqu'à la Seine ; 600 hommes protégeaient la seconde Belgique et 500 seulement la première Germanie.

Voir la *Notice* de Théodose et les *Commentaires* de Pancirole dans le tome VII des *Antiquités* de Grevius.

lorsque les Romains et les Visigoths se réunirent par la crainte que leur inspirait ce fléau des nations. Forcé de retourner sur ses pas, il s'arrête dans les plaines catalauniques, appelées aujourd'hui les plaines de la Champagne.

A l'aspect des Romains, des Visigoths et de plusieurs autres nations farouches dont les intérêts politiques sont les mêmes, Attila prend la résolution de leur livrer bataille. Vaincu après un combat opiniâtre et sanglant, il repasse tranquillement le Rhin et le Danube pour aller, au-delà de ces fleuves, réparer ses pertes et recruter une nouvelle armée.

Quelque temps après (452), il pénètre en Italie et, quand on le croit anéanti, il reparaît plus redoutable que jamais. Tout est saccagé sur son passage; Rome elle-même ne doit son salut qu'au titre sacré que lui reconnaissent les étrangers et surtout aux larmes du pape Léon, dont l'éloquence toucha le cœur de ce formidable conquérant.

Il repasse ensuite dans les Gaules et se jette sur les contrées Belgiques. Il marche jusque sous les murs de Tongres et s'empare de cette belle et grande cité [1] qui fut pillée, brûlée, dévastée et depuis lors ne put se relever de ses ruines [2].

Thorismond, roi des Visigoths, secouru par des peuples belliqueux en vient aux mains avec lui et le contraint d'aller chercher une seconde fois au-delà du Rhin une retraite précipitée. Attila meurt, les héritiers de ses vastes États se divisent, se livrent des combats meurtriers et amènent promptement la chûte de cette effrayante puissance qui faisait trembler l'univers.

Après saint Servais les diptyques épiscopaux présentent un vide de plus d'un siècle. L'antique cité de saint Materne était anéantie et, de toutes les tribus qui habitaient le dictrict de Tongres, il ne

[1] Tongres était à cette époque la cité, *civitas*, de la seconde Germanie.

[2] Voir Chapeaville, tome I, pages 47 et 378. Jornandes, *De rebus gothicis*, C. XXIV. Amm. Marcellin, lib. XIV, C. 5, lib. XXXI, C. 2.

restait plus qu'une chétive population, dispersée dans les forêts avoisinantes. La garnison romaine s'était retirée dans le fort de *Lagium*. Clovis prit ce fort en 482 et soumit par là le reste de la seconde Germanie [1].

Au concile d'Orléans, que ce roi convoqua en 511, saint Remi métropolitain de Reims et les évêques de la Gaule déplorèrent vivement la situation désastreuse de l'évêché de Tongres. Ils y envoyèrent comme évêque Agricolaüs dont la vie édifiante inspirait la vénération [2].

Agricolaüs se rendit à Tongres ; n'y trouvant pas d'abri il alla se fixer à Maestricht, et désormais les évêques de Tongres continuèrent à résider dans cette ville protégée par de puissantes fortifications.

Les successeurs d'Agricolaüs furent saints Ursicin, Designat, Resignat, Sulpice, Quirille, Euchère, Falco, Euchère et Domitien. Plusieurs de ces prélats étaient fils de puissants leudes fixés dans nos contrées. La dignité d'évêque était alors plus recherchée qu'aucune autre magistrature, qu'aucun autre pouvoir [3].

A Domitien succéda en 558, comme 21e évêque de Tongres, Monulphe, fils d'un leude du gau de Dinant. C'est à ce prélat qu'est due l'origine de la ville de Liége, qui plus tard jouera un si grand rôle dans l'histoire de la patrie.

En l'an 578, saint Monulphe sortit de sa résidence de Maestricht pour aller visiter ses domaines de Dinant. Il arriva à un endroit élevé d'où le regard s'étendait au loin ; vivement ému devant les beautés silencieuses et sublimes de la nature, il s'écrie tout à coup: « Voici la place choisie par le Seigneur pour le salut d'un

[1] Voir Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. II, chap. 27.

[2] Bucherius, *Belgium Roman.*, lib. XX, cap. 5, retrace l'étendue de l'évêché de Tongres tel qu'il avait été rétabli par saint Remi.

[3] Voir l'édit d'Atalaric, roi des Visigoths, dans le 4e volume des *Conciles de* Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, préface du tome II.

grand nombre de fidèles, c'est ici que s'élèvera un jour une ville riche et puissante, qui égalera les cités les plus influentes de la Gaule ! »

En prononçant ces mots, il descendit dans la vallée et guidé par la pensée du ciel il fonda, non loin de la *Legia*, un oratoire qu'il dédia à SS. Côme et Damien.

Depuis saint Monulphe jusqu'à saint Lambert, huit évêques se sont succédés sur le siége de Tongres. Ce furent saint Gondulphe qui songea sérieusement à relever Tongres de ses ruines [1], saint Ebregiste, saint Jean dit l'Agneau, saint Amand, saint Remacle et saint Théodart.

De ces prélats, SS. Amand et Remacle furent les plus célèbres par leurs œuvres. Le premier exerça avec éclat à Gand et à Tournay l'apostolat dont le roi Dagobert l'avait fait investir ; il fonda la célèbre abbaye connue sous son nom et sous celui d'Elnoy ou d'Elnone.

Le second, nommé évêque sur les instances du roi Sigebert, fut le fondateur de l'abbaye de Stavelot.

Vers 656 arriva à l'épiscopat un jeune homme appelé Lambert ou Lant-bert, fils d'Aper comte de Wintershoven. Guidé par une profonde piété il s'appliqua à propager la foi parmi ses ouailles ; la Taxandrie, province qui reçut au XIIe siècle le nom de Campine, fut surtout le théâtre de ses travaux apostoliques.

Lambert, en vrai serviteur de Dieu, attaqua courageusement le vice partout où il le rencontrait. Pepin de Herstal avait répudié sa femme légitime Plectrude, pour s'attacher à la belle Alpaïde . [2]

L'évêque en fit des remontrances sévères au maire du palais et le pria avec instance de rompre ces liens illicites. La fière et

[1] Egidius apud Chapeaville, tome I, p. 60. — Bouille, *Histoire de Liége*, tome I, p. 42. — Placentius, *Catalogus antist. Tungr.*, p. 51. — Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, tome I, p. 82. — Archives de N.-D, MS. N° IX, f° CCXXIV.

[2] Chapeaville, tome I, p. 397. — Eckhart, *De rebus Francisc. orientalis*, vol. I, p. 288, Godeschalcus, *Act. SS.* vol. VI.

orgueilleuse Alpaïde jura d'en tirer vengeance : elle engagea son frère Dodon, comte d'Avroy, à venger l'affront qu'elle avait reçue et la mort de ses deux neveux, Gall et Riold, tués par les serviteurs de l'évêque.

Dodon, à la tête de quelques-uns de ses tributaires, se rendit à Liége et massacra pendant la nuit le courageux évêque de Tongres (17 septembre 696) [1].

Saint Lambert passe pour avoir le premier reçu les immunités de son église du roi Clovis II et de Childéric, dont les chartes de 656 ont été confirmées par Othon II en 981 [2] et en 1206 par l'empereur Henri II.

A saint Lambert succéda Hubert, aussi distingué par ses qualités que par sa naissance; il arriva à l'épiscopat dans les conditions les plus favorables.

Le sentiment religieux s'était emparé des grands ; les familles les plus illustres se faisaient gloire de se consacrer au service de Dieu et le souvenir de la vie sublime et de la mort glorieuse de saint Lambert, avait rehaussé l'éclat du siége de Tongres.

Hubert, que les légendes disent fils de Bertrand duc d'Aquitaine, vécut d'abord à la cour du roi de Neustrie. Obligé de la quitter pour se soustraire à la tyrannie d'Ebroïn, il se retira en Austrasie auprès de Pepin de Herstal, son parent, et épousa Floribane fille du comte de Louvain. Devenu veuf, il se plaça sous la discipline de saint Lambert dont les leçons et les exemples le formèrent bientôt au sacerdoce. Dans un voyage que Hubert fit à Rome, le pape Sergius, informé du massacre de Lambert, le nomma évêque

[1] Les restes du glorieux martyr furent transportés à Maestricht dans une barque qui aborda au faubourg de St.-Pierre où le corps fut enseveli dans une chapelle élevée en expiation du forfait. Cette chapelle, qui avait échappé au vandalisme, a été déplacée depuis quelques années, par suite de la construction du canal latéral de la Meuse.

L'histoire du saint martyr a été écrite par l'évêque Francon, par les chanoines Godescalc et Nicolas. Tous ces historiens rendent le plus éclatant hommage à ce noble athlète de la foi et de la morale.

[2] Voir l'évêque Étienne et le chanoine Nicolas, cap. 45.

de l'église de Tongres, dignité que lui confirma Pepin de Herstal.

L'humble village de Liége s'était développé par degrés et transformé en ville. L'évêque y bâtit une église au service de laquelle il attacha vingt chanoines.

Investi par Charles Martel du gouvernement de la cité, Hubert entoura Liége de murs, y publia des règlements de police et donna des lois. Il fixa les poids et les mesures et, d'après l'historien Louvrex, il établit un tribunal composé de quatorze membres auxquels il donna un chef, appelé depuis *grand maïeur*.

On admet généralement que ce saint évêque transféra la résidence épiscopale de Maestricht à Liége, le 28 avril 709. L'illustre prélat mourut à Tervueren le 3 novembre 727, après trente années d'épiscopat.

La résidence de nos évêques à Maestricht et à Liége n'avait cependant en rien altéré les droits de la cité de Tongres au siége épiscopal; d'ailleurs elle n'avait eu d'autre cause que la destruction de cette antique cité et le défaut complet de protection au milieu des ruines d'Atuatuca.

L'évêché de Tongres resta indépendant jusqu'en 745; le pape Zacharie le fit alors passer sous la dépendance de la métropole de Cologne et en 751 sous celle de la métropole de Mayence [1].

III.

Ogier-le-Danois. — Première reconstruction de l'église. — Établissement du chapitre. — Ruine de l'église (799-1240).

Vers la fin du VIIIe siècle, surgit un homme de cœur que les périls des combats et les malheurs avaient éprouvé. Il est connu

[1] Serrarius, *Epist. S. Bonifacii*, p. 199. Sirmond, *Conc. ant. Gall.* t. I, p. 558 et 581. Lunig, *Spicileg. eccles.* t. I, p. 561 et forzets I, p. 3. Lecointe, *Ann. eccl. franc.* t. V. pp. 154 et 201. Labbe et Cossart, *Concilia*, t. VI, col. 1527 et 1557. Hartzheim, *Conc. germ.* t. I. p. 61, etc.

dans l'histoire sous le nom d'Oger, d'Ogier ou d'Otger, surnommé le Danois [1]. Ce brave paladin, compagnon d'armes des Roland, des Olivier, des Renaud, était originaire d'Austrasie [2]. Il s'était d'abord déclaré pour les fils de Carloman et, afin d'éviter le ressentiment de Charlemagne, il se retira auprès de Didier roi des Lombards. Plus tard ce prince lui rendit sa faveur et lui donna même le comté de Looz [3].

Mais dégoûté de la carrière des armes et de la vie du monde, Ogier se retira dans le monastère de St.-Faron, près de Meaux [4], où il mourut. Ce noble chevalier, poussé par cette piété qui distinguait la haute société d'alors, reconstruisit l'église de Tongres. Cette reconstruction appartient à la fin du VIIIe ou aux premières années du IXe siècle [5].

La nouvelle église fut consacrée par le pape Léon III le 9 mai 804 dans les circonstances suivantes. Charlemagne avait fait reconstruire l'église d'Aix-la-Chapelle, lorsque Léon III, fuyant Rome, vint réclamer le secours de l'empereur. Le Pape consacra le dôme avec le concours de 300 évêques au nombre desquels se trouvait Gerbald, évêque de Tongres. Celui-ci exposa au pontife que l'antique église de saint Materne venait enfin d'être reconstruite et le supplia de vouloir consacrer le nouveau temple. Léon III se rendit à cette prière et vint avec toute la haute assistance

[1] Voir *Monach. S. Gallens.*, lib. III, c. 26, apud D. Bouquet.

[2] La plus grande incertitude plane encore sur la vie de ce bienfaiteur de Tongres. Quelques auteurs prétendent qu'Ogier était originaire du Danemark où son nom *Holger Dansere* était souvent cité dans les vieilles ballades populaires. D'autres soutiennent qu'il naquit dans les Marches de l'Ardenne (*Denne-Marck*). D'autres enfin, comme Mantelius, *Hist. Loss.*, p. 22, en font un comte de Looz. Ce qui est sans conteste, c'est qu'Oger fut un des compagnons de Charlemagne et que son nom figure avec honneur dans les romans français. Plusieurs églises (Tongres, Horion, etc.) le revendiquent comme leur restaurateur. Voir Fisen, tome I, p. 110; Dynter, *Chronicon*, lib. II, cap. XLII, pp. 195, 197, 204, etc.

[3] Voir Mantelius, *Hist. Loss*, fs 19 et 20.

[4] De Marne, *Hist. du comté de Namur*, Dissertations, p. 50.

[5] Chapeaville, Fisen et Pertz indiquent l'année 799.

présente à Aix-la-Chapelle consacrer l'église de Tongres [1].

Ogier attacha à l'église vingt canonicats qu'il dota largement. Ce fut l'origine du chapitre auquel l'évêque Richaire accorda en 934 la dignité abbatiale qui, peu de temps après, fut convertie en prévôté [2]. On croit qu'une partie du beau cloître roman encore debout et presque intact appartient à l'époque de la reconstruction de l'église par le comte Ogier [3].

Cette construction a été plus vaste que celle que nous voyons aujourd'hui. Destinée d'abord à abriter vingt chanoines, son enceinte a dû s'étendre bien au-delà des bornes actuelles constamment rétrécies au profit de l'extension urbaine. Elle renfermait alors un dortoir, un réfectoire, une chapelle, une trésorerie, une salle capitulaire, un parloir, une bibliothèque, une boulangerie, des cloîtres, un lavatorium, etc.

Près de là, se trouvait une *maison* et *capelle* à l'usage de l'évêque, qui souvent se rendait à Tongres pour juger les contestations entre ses vassaux ou pour visiter l'établissement confié à ses soins [4].

[1] Cette mémorable cérémonie a été consignée dans les archives par la légende : *Anno a nativitate Dni 804. Leo SS. papa consecravit ecc. Tung. Marie 9 maij que olim destructa fuit per Hunnos quam reedificavit Dux Ogerus Damus et ordinavit in eâ 20 canonicos.* Reg. 5 du Catalogue, f° 195. FISEN, tome I, 176. ANSELME apud CHAPEAVILLE, tome I. 151.

[2] FISEN, tome I, page 213.

[3] Le nom de chanoine fut donné dans le IVe siècle aux cénobites qui vivaient en commun sous une règle commune. En 666, le concile de Mérida (Espagne) autorisa dans les cathédrales cette institution dont saint Chrodegang, évêque de Metz, publia la règle en 763. Successivement et déjà sous Louis-le-Débonnaire, l'institution perdit beaucoup de son caractère primitif, la possession de biens en propre et la vie séparée débilitèrent la discipline au point que plusieurs conciles, surtout celui de Trente, session XXII et XXIV, crurent devoir intervenir ; l'Assemblée constituante supprima les chanoines et quoique le concordat et les lois organiques les aient rétablis, l'institution n'a plus le prestige qu'il eut jadis.

[4] HEMRICOURT, *patron de la temporalité*, apud POLAIN, *Hist. de Liége*, tome II, in fine. — BRUSTHEMIUS, *Res gestæ episcoporum Leodiens. et ducum Brabantiæ*, f° 164. — BALUZE, *Capitularia regum francorum*, tome II, p. 125 et seq. — BURCHARDUS, lib. I, cap. 87 et lib. III, cap. 33. — IVO, p. III, cap. 38, et p. V, cap. 193, STRUVIUS, *Rer. germ.. script.*, tome 3, p. 211.

Voici comment un archéologue distingué, enlevé trop tôt à sa patrie et aux beaux-arts, décrit cette relique du moyen âge.

« Le cloître de Tongres, sans contredit un de nos monuments » du moyen âge les plus curieux et les plus élégants, consiste » en un préau ou cour en carré long, qu'entoure une galerie à » arcades plein-cintre, dont les archivoltes retombent sur des » colonnettes cylindriques, alternativement isolées et accouplées, » couronnées de chapiteaux d'un dessin aussi riche que varié, et » qui reposent sur un stylobate continu. Cette suite d'arcades est » plusieurs fois interrompue par des travées massives en blocs de » sable et par deux portes qui s'ouvrent sur le préau; au fronton » de l'une d'elles se trouve un bas-relief en grès ferrugineux très » déterriorié qui nous semble représenter la Ste Vierge assise sur » une chaise curule et entourée de deux anges adorateurs. Dans la » galerie à droite, s'ouvre une porte formée de deux arcades gé- » minées et séparées par une colonnette de même style que les » autres, cette porte donne accès à l'ancien réfectoire, à la salle » capitulaire et à la chapelle du chapitre [1], leur construction » paraît dater de la même époque que celle du cloître. La chapelle » contient un autel en pierre fort ancien et dont la table est divisée » en trois compartiments qui encadrent des figures nimbées. La » longueur totale du cloître est de 46 mètres et sa largeur de 20. » Les galeries sont larges de 3 mètres et ne sont point voûtées.

» Le cloître est pavé de pierres tumulaires [2]. »

La reconstruction du temple et l'établissement du chapitre eurent pour résultat de ranimer la cité de Tongres qui se repeupla peu à peu.

Sous le sceptre vigoureux de Charlemagne, les mouvements extérieurs avaient été combattus et refoulés; la paix et la sécu-

[1] Par acte reçu par le notaire Lismont le 20 septembre 1811, l'emplacement sur lequel se trouve le palais de justice a été distrait du cloître et cédé à la ville, moyennant cinquante francs de rente annuelle.

[2] Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. I, p. 347.

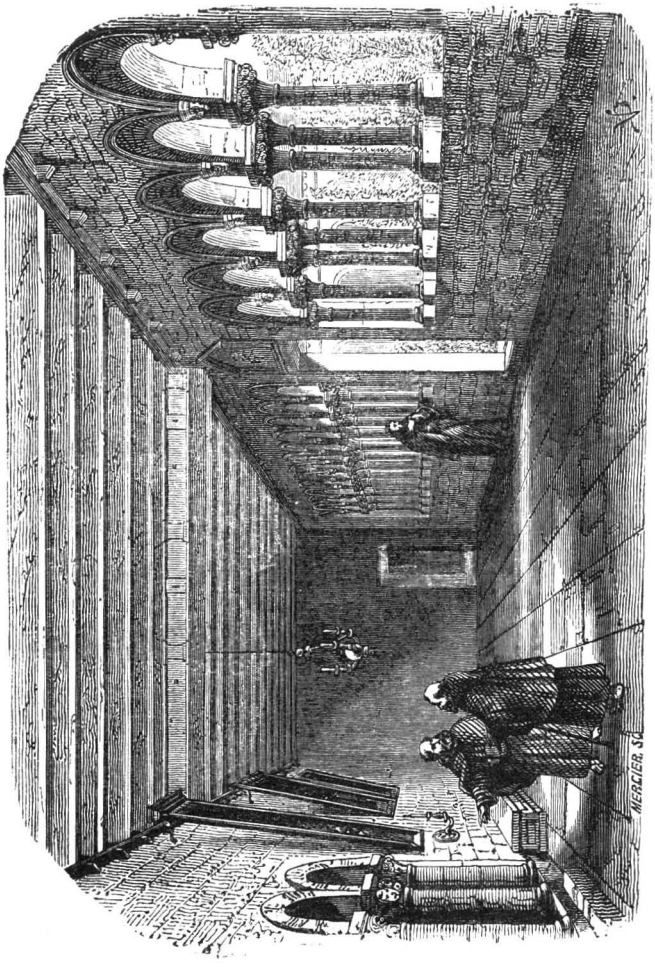

Cloître de Tongres.

rité étaient revenus dans les cœurs des Tongrois, trop souvent et trop cruellement éprouvés.

Mais fatalement destinée aux épreuves, Tongres ne jouit pas longtemps de cette trève tant désirée. Les Normands, que le glaive de Charlemagne avait pu arrêter, profitant de la faiblesse de ses successeurs et surtout de leurs dissensions intestines [1], s'étaient massés vers la Meuse dans le but de saisir la première occasion favorable à une irruption.

En 881, les Normands pillent et incendient la cité de Liége, le fort de Maestricht et la ville de Tongres [2]. Les barbares qui s'étaient répandus dans le Haspingau, l'Ardenne et la Ripuarie, continuèrent à dévaster nos provinces jusqu'en 891.

La victoire remportée par le roi Arnulf et l'évêque Francon près de Louvain, le 1er septembre 891, chassa ces aventuriers du pays, et depuis lors ils ne reparurent plus sur les rives de la Meuse.

Ces désastres étaient à peine réparés qu'un nouveau malheur vint affliger la cité. Le comte Gérard de Looz, en guerre avec l'évêque Raoul de Zeringen, surprit la ville le 31 août 1180 [3] et

[1] Vers le milieu du IXe siècle l'Austrasie ayant été comprise dans le royaume de Lothaire, le diocèse de Tongres fit aussi partie de ce royaume. Alors la loi romaine régissait encore l'Église, mais déjà le droit tendait à devenir réel ou territorial de personnel qu'il était.

[2] V. Reginonis, *Chronicon* apud Pertz, *Mon. Germ. hist.*, tom. I, f° 592.
Hincmari *remensis annales*, apud Pertz, tom. I, f° 513.
Annal. Fuld. pars tertia apud Pertz, tom. I, fs 394 et 401.
Gesta Trevirorum apud Pertz, tom. X, f° 166.
Chronicon Normannorum apud Pertz, tom. I, f° 531.
Gest. abb. Trud. cont. tertia. pars I apud Pertz, tom. XII, f° 375.
Chronicon Turonense apud Bouquet, vol. IX. f° 46. *Chronicon* sithiense, apud Bouquet, tom. IX, f° 71.
Vita Su Rumoldi auctore Theoderico abbate S. Trudonis, ibid. f° 150.
Bollandus acta SS. vol. 1, januarii f° 529.

[3] Gilles d'Orval, Fisen et Foullon placent l'arrivée de ces événements en 1170.
Sigevius, tom. III, p. 211, Bouille et Mantelius en 1178.
Les *Annales de Floreffe*, apud Pertz, tom. XVI, fs 625 indiquent 1179.
Les *Annales de Lambert le Petit* (Pertz, tome XVI, f° 649) et l'*Histoire des Gestes des abbés de St.-Trond*, Pertz, tome XII, fos 335 et 369 les placent en 1180.

la livra aux flammes. Le palais épiscopal et une grande partie de la ville furent réduits en cendres. Le feu se communiqua à l'église et y causa de grands dégâts.

Pour expier ce forfait, Gérard fonda l'abbaye de Herkenrode et partit pour la Terre-Sainte.

Avant de continuer à dérouler le triste tableau des luttes terribles qui ensanglantèrent le pays, on nous permettra de dire quelques mots sur l'organisation du collége des chanoines, car bientôt les destinées de l'église se confondront avec celle du chapitre.

Cette corporation jouissait de la dîme de tous les fruits croissants et naissants dans la ville et sa banlieue, qui comprenait les villages de Coninxheim, Henis, Pirange, Rixingen, Neerrepen, Mulken et Offelken [1]. Elle avait pour dignitaires un prévôt, choisi parmi les tréfonciers de St.-Lambert, un doyen du chapitre, un écolâtre, un chantre et un official.

Le prévôt conférait, outre les prébendes dans le mois de l'ordinaire, l'écolâtrie, la chantrerie, la plébanie, la cure de Mall, le rectorat de Coninxheim et les deux marguilleries de la collégiale. Le doyen du chapitre était visiteur perpétuel apostolique de l'hospice de St.-Jacques et du béguinage de Ste.-Catherine, à Tongres.

Jusqu'à l'an 969, les membres du chapitre vécurent en communauté ; à cette époque l'empereur Othon leur permit de se partager les revenus de la collégiale et de vivre séparément dans les maisons bâties autour de l'église dans un rayon de 50 pas au plus [2]. Les chanoines de N.-D. ne tardèrent pas à user de cette faveur et s'établirent dans la partie supérieure de

[1] Le chapitre de Tongres jouissait encore de la dîme des fruits croissants sur le territoire de Berg et d'Elderen (concession de 1197), d'Offelken (1284), de Roclenge (1224), de Xendremael, de Russon (1250), de Zammelen et de Nieuwkerke en Flandre.

[2] *Statuta ecclesiæ Tongrensis* de l'an 1248; charte du 8 des calendes de mars 1108. Rég. N° 3 du catalogue.

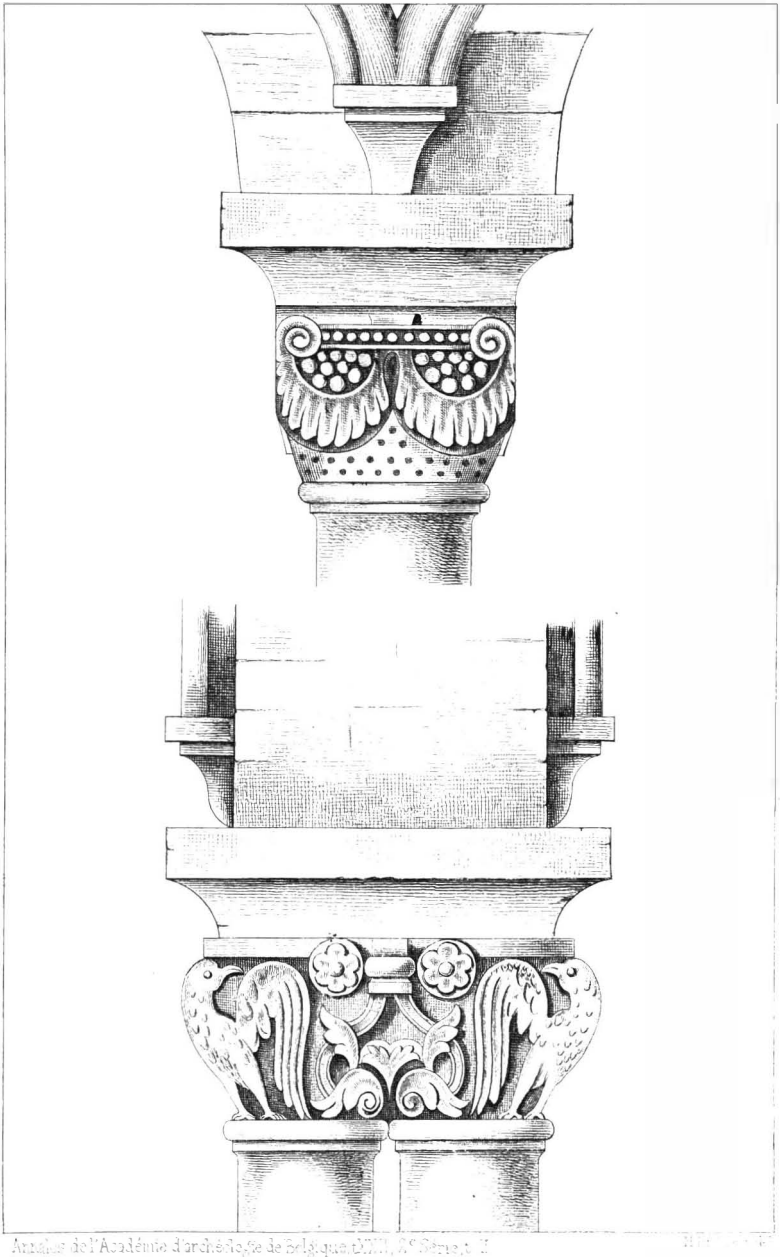

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série, t. II

CHAPITEAUX DU CLOÎTRE ROMAN.

la rue de Maestricht qui a conservé la dénomination *d'encloîtres* [1].

En 1006, l'empereur Henri II fit passer le territoire de l'évêché de Tongres sous l'autorité immédiate de Liége. Cette concession fut suivie d'une autre plus importante encore. Tous les évêques, jusqu'à Obert, furent institués comme *évêques de Tongres*, nonobstant leur résidence à Maestricht et à Liége [2].

Richaire prit le premier, au milieu du Xe siècle, la qualification d'évêque de Liége (voir son testament du 16 novembre 932); Eracle en fit de même dans une charte de 961. Ces tentatives furent suivies par leurs successeurs. Cependant Théoduin, dans une charte de l'an 1070, est appelé évêque de Tongres [3].

Obert, arrivé au siége en 1091, comprit qu'en présence de ces hésitations et surtout au point de vue du droit canon, Liége ne pouvait régulièrement s'attribuer le siége qui appartenait légitimement à Tongres, malgré le diplôme impérial d'Othon II (980) et celui de Henri II (1006.)

Profitant du crédit que ses services lui avaient donné auprès de l'empereur Henri V, il fit agir celui-ci et obtint du pape Pascal II la bulle de l'an 1112, qui transféra le siége épiscopal de Tongres à Liége [4]. Cependant la soumission de Tongres à l'évêque de

[1] Ces encloîtres jouissaient de l'immunité ecclésiastique.

[2] Au concile d'Orléans, tenu l'an 549, saint Domitien, à celui de Douzy, tenu en 871, Franco, signèrent *évêques de Tongres*. V. LABBE, *Collection des conciles*, p. 1445. Lettre du pape Zacharie de 751. — AUBERT LE MIRE, tome I, p. 641.

[3] D'après les statuts de 1248, le chapitre archidiaconal de Tongres était composé de vingt chanoines; six devaient avoir la prêtrise, six devaient être diacres, six sous-diacres et les deux autres pouvaient être tonsurés. Les diacres et les sous-diacres étaient tenus d'obtenir dans l'année le grade théologique correspondant à la promotion, sous peine de perdre les fruits de la prébende et de se voir remplacés.

Tout chanoine était obligé de céder à l'anniversaire canonical une rente de quatre mesures de seigle rachetable moyennant dix florins d'or, et à la collégiale une chape ou seize florins d'or.

Statuta Eccl. Tongrensis, cap. de ordine et numero.

ANSELME, p. 170. — BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*.

[4] *Recherches et discussions historiques sur la principauté de Liége*, par le baron DE CRASSIER, p. 55.

Liége n'était pas complète. Des tiraillements, souvent répétés, amenèrent enfin le pape Innocent IV à exempter le chapitre de la juridiction épiscopale et à le faire relever directement du Saint-Siége [1].

Ce privilége que justifiait l'origine de l'ancienne cathédrale-mère plaça la collégiale dans une indépendance à peu près complète [2] et lui procura la dignité archidiaconale [3].

On comprendra facilement la position de cette ville, constamment ruinée, pillée, saccagée, brûlée et dépouillée par une rivale prospère et puissante, en se rappelant que Liége, dont Monulphe avait prédit la grandeur future, ne cessait d'étendre sa puissance, grâce aux évêques qui étaient venus s'y fixer. Ce fut d'abord saint Hubert généralement regardé comme le fondateur et le législateur de cette nouvelle cité; ce furent Francon et Étienne auxquels le roi Charles-le-Gros, Arnoul de Lorraine, Zuentebold, Louis de Lorraine et Charles-le-Simple firent d'immenses libéralités et accordèrent le droit de battre monnaie; ce furent Richaire et Farabert qui obtinrent de nouvelles dotations des empereurs Othon, pour défendre leur autorité contre des vassaux trop puissants; ce

[1] 1254. *Innocentius Episcopus servus servorum dei dilecto filio Preposito, Decano et Capitulo ecclesie Tongrensis, Dyocesis Leodiensis salutem et apostolicam benedictionem.*

Sacro Sancta Romana ecclesia devotos et humiles filios assuete pietatis officio propensius diligere consuevit. Et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquam pia mater sue protectionis numine confovere. Qua propter dilecti in domino filij vestris postulationibus grato concurrentes assensu, ecclesiam et personas vestras cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidetis et in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus Nuli ergo, etc.

Datum Laterani II nonas aprilis. — Pontificatus nostri anno undecimo. V. Statut. Eccl. Tungrensis f° XXIV, N° 3 du catal.

[2] *Vindiciæ Decani et capituli insig. Coll. eccl. B. M. Tung*, publié en 1682.

[3] En 799 le concile de Tongres comptait 98 paroisses; après 1254, il en restait encore 77 ou 78 qui continuèrent à former le concile de Tongres, quoique la ville même n'en fît plus partie; jusqu'en 1254, Tongres avait également fait partie de l'archidiaconat de Hesbaye.

fut enfin Notger lequel, alliant à un grand génie la bravoure militaire, reçut en 980 d'Othon II non seulement la confirmation de toutes les libéralités antérieures, mais encore le domaine de l'antique cité de Tongres.

Sous l'épiscopat de Baldéric, la principauté s'accrut en 1012 du comté de Looz et en 1015 du marquisat de Franchimont. Nithard y réunit, en 1040, la dernière partie de la Hesbaye et le comté de Haspingau ; Théoduin, prince de la maison de Bavière, acquit de la comtesse Richilde la seigneurie du comté de Hainaut avec Beaumont et Valenciennes, et Henri de Verdun, reçut de la comtesse Ermengarde la ville de Waremme. Liége, on le voit, prospérait chaque jour davantage, tandis que Tongres ne se relevait que lentement de ses ruines. Le chapitre commençait à supporter non sans murmures la position que lui avait faite la cité de Monulphe. Encore quelques années de paix et la pensée amère de sa puissance déchue allait s'effacer, lorsque de nouvelles catastrophes vinrent réveiller ses douloureux souvenirs : il semblait que la fatale prédiction de saint Servais dût s'accomplir entièrement.

A peine les dégâts que la guerre contre Gérard de Looz avait occasionnés à l'église de N.-D. eurent-ils été réparés, qu'une nouvelle guerre contre le duc Henri Ier de Brabant porta, en 1212, le coup fatal au monument déjà gravement compromis.

Ce prince élevait des prétentions sur le comté de Moha que l'évêque de Liége possédait depuis longtemps. S'étant mis une première fois en campagne et ayant obtenu la paix, il profita de la quiétude de l'évêque pour rassembler une nouvelle armée.

A la tête de nombreuses troupes le duc se jette sur la Hesbaye, la dévaste et ne s'arrête que devant les portes de Tongres.

En vain les quelques milices tongroises commandées par le vaillant Hubin Puilhes, seigneur de Ferme, avaient-elles essayé d'arrêter l'armée du duc au pont d'Ovée[1]; accablées par le nombre

[1] Reinerti *Annales* apud Pertz, tome XVI, f° 667.

elles avaient été obligées de plier et Hubin fut forcé de ramener les débris de sa petite troupe (11 octobre 1212). La confusion et le désespoir régnaient dans Tongres. Hubin, prévoyant que les faibles remparts ne pourraient résister aux attaques d'une armée nombreuse et aguerrie, conseilla aux plus timides de se réfugier dans le fort de Colmont [1].

Sceau du chapitre de Tongres. — XIIIe siècle.

D'autres, et en grand nombre, s'étaient dès la veille retirés à Liége emportant avec eux la statue miraculeuse de N.-D. et les reliquaires les plus précieux de la collégiale [2]; le reste des habitants se posta sur les remparts.

Le duc, à la tête de ses troupes, passe le Jaer et ordonne l'assaut [3], mais les Tongrois le repoussent. Le grand nombre de morts qui jonchent le sol prouve la vaillance des défenseurs et l'acharnement des assiégeants; mais, trop peu nombreux pour empêcher l'ennemi d'escalader les murs, les Tongrois sont obligés de se réfugier dans la vaste église de N.-D. Hubin de Puilhes, quoique grièvement blessé, en défend l'entrée pendant que les

[1] Egidius apud Chapeaville, tome 2, p. 224.— Fisen, tome I, p. 294. — Foullon, tome 1, p. 322.— Mantelius, *Hist. Loss.*, p. 216.

[2] V. *Triumphus S. Lamberti*, p. 620. — Reineri, *Chronicon*, apud. Bouquet, tome XVIII, f° 625.

[3] Reineri *Annales*, *loc. cit.*

bourgeois lancent du haut de la tour sur les assaillants des pierres et des moellons [1].

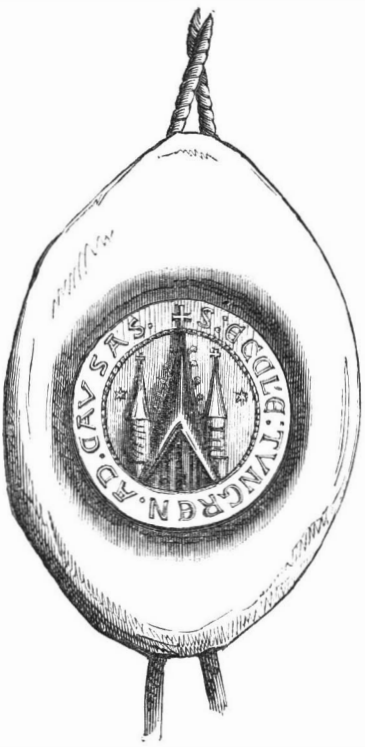

Contre-sceau du chapitre de Tongres. — XIIIe siècle.

Plusieurs heures se sont déjà écoulées depuis le commencement du siége et les abords du temple sont jonchés de cadavres. « *Ne scay*, dit le » farouche duc, *cuy est celle* » *maison, ou Dieu ou le diable* » *y est oreis, mais lequel quy* » *en soit sire deulx deux, et* » *il soyt là ens, il serat ars* » *ains qu'il puist estre wui-* » *diet*, » et joignant l'action à la menace il mit le feu à l'église.

Le monument presque tout entier fut brûlé; seul le beau cloître échappa aux flammes.

Ce nouvel assaut avait amené la ruine complète de l'église romane. Une restauration fut jugée impossible; il fallut reconstruire le temple d'Ogier.

IV.

Seconde reconstruction de l'église. — Destruction de la tour. (1240-1677).

Les archives ne fournissent qu'un seul document relatif au

[1] Voici comment s'exprime le naïf JEAN D'OUTREMEUSE, chroniqueur du XIVe siècle : « *Les habitants de Tongres en la thour sont monté et jectent pires et calloux dont ils tuent les barbenchons. Le sire de Ferme gardoyt la porte du mostier.* »

magnifique temple qui fut élevé alors. La nouvelle construction fut commencée le 31 mai 1240. En déblayant le terrain on trouva fortuitement, à la profondeur de 22 pieds, les vestiges de l'antique église construite par saint Servais ; ce fut sur ces anciennes fondations qu'on assit le beau temple gothique encore admiré de nos jours [1].

Il est à regretter que le nom de l'architecte n'ait pas été conservé ; du reste cette lacune existe pour un grand nombre de nos plus beaux monuments. Serait-il vrai qu'à cette époque glorieuse de la belle architecture, les hommes de talent visaient à léguer à la postérité plutôt une œuvre que leur nom ? Toujours est-il que les travaux ont dû marcher avec élan et succès car, en 1286, l'autel paroissial fut consacré en l'honneur de la Ste.-Trinité par l'évêque Emond de l'ordre des chevaliers Teutoniques [2].

Voici la description que Schayes a donnée de ce bel et vaste édifice :

« Construite en croix latine, mais à bras peu allongés, cette magnifique basilique a 66 mètres de longueur dans œuvre, dont 45 pour les nefs et 21 pour le chœur. La nef principale est séparée de chaque côté de ses collatéraux par 12 colonnes cruciformes et à chapiteaux ornés de feuilles frisées aux deux premières et à la dernière travée, cylindriques et avec chapiteaux à crochets aux autres travées. Le triforium qui règne au-dessus de leurs arcs en tiers

[1] « *Anno Dni 1240, pridie calendas Junii inceptum est novum opus ecclesie » Tungrensis et destructum est vetus cancellum a fundamentis et profunditate 22 » pedum casu inventum est fundamentum antique ecclesie que creditur fuisse » a tempore Beati Servatii et novum fundamentum est locatum super illud.*, V. *Arch. de l'église* : reg. 7 du catal., p. 195.

[2] Voir : *Archives de l'hôpital civil de Tongres*, registre n° 39, p. 146 : *Anno Dni 1286 in vigilia omnium sanctorum consecratum fuit altare prochiale in ecclesia Tungrensi, p. Rev. patre Dno Emmundo epo. ordinis fratrum Theutonicorum in honorem Stae Trinitatis.*

Archives de l'église, reg. n° 4, fol. 161. L'autel paroissial était placé à gauche du chœur ; en 1794, c'était l'autel dédié à saint Servais.

point, se compose de petites arcades lancéolées portées par des colonnettes cylindriques dont les chapiteaux présentent le même système d'ornementation que ceux des colonnes correspondantes des nefs. Au transept droit et aux côtés latéraux du chœur, cette galerie a des arceaux trilobés, mais au transept gauche les colonnettes cylindriques sont remplacées par des meneaux prismatiques. Ces arceaux sont surmontés, à chaque travée, d'une fenêtre présentant une triple lancette dont celle du milieu dépasse en hauteur les deux ouvertures latérales. Le chœur, formé d'un seul vaisseau, est éclairé de chaque côté par deux rangs de fenêtres superposées ; celles du rang inférieur se trouvent derrière le triforium et se composent de deux lancettes géminées comprises sous un arc ogival majeur. Des deux vastes fenêtres dont sont ornés les murs plats qui terminent les transepts, celle du transept droit est particulièrement remarquable par la beauté de son dessin de style rayonnant. Le chevet polygonal du chœur, dont l'architecture rappelle le XIIIe siècle, est éclairé par de longues lancettes à découpures. Au XIVe siècle doivent appartenir les chapelles qui, ornées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de panneaux et éclairées chacune par une belle fenêtre mi-partie rayonnante et flamboyante, bordent au nombre de dix les bas côtés de la grande nef [1].

Leurs murs de séparation sont flanqués de colonnes cylindriques qui reçoivent la retombée des voûtes ogivales et à nervures croisées.

Par son isolement, la régularité de son architecture et l'élégance de son ornementation, l'église de Tongres ne dément pas extérieurement la beauté de son intérieur. Des arcs-boutants à deux rangs d'arcs superposés soutiennent les murs de la grande nef; de simples contreforts renforcent ceux des bas côtés et du chœur. La toiture des bas côtés est cachée par une gracieuse balustrade

[1] Cette opinion paraît d'autant plus probable qu'il conste de plusieurs testaments conservés aux archives que les frais de construction de la plupart des chapelles ont été supportés par la piété individuelle, voir *reg.* 7, f° 41, 45, 70, etc.

découpée en quatre-feuilles encadrées. La grande tour carrée, placée en tête des nefs, ne fut construite qu'en 1441.[1] Haute d'environ 74 mètres et demi et large de 9 mètres, elle est flanquée à ses angles de grands contreforts en retraite à quatre étages de clochetons et percée de trois étages de fenêtres à meneaux flamboyants[2]. »

En-dessous de la tour, se trouvait jadis, comme maintenant depuis la restauration, la principale entrée par trois grandes portes géminées, formées par trois arcades ogivales[3], conduisant à un grand porche en partie de style roman pur, ce qui semblerait prouver que c'est là qu'est la partie la plus ancienne de l'église rebâtie en 1240, ou un reste de l'édifice qui existait antérieurement. On pénétrait dans l'église par quatre autres entrées, dont les deux principales se trouvaient aux extrémités du transept et les deux moindres au bas de l'église près de la tour. Celles du côté du nord subsistent encore et méritent l'une et l'autre une mention spéciale. Le portail du transept nord offre un fronton qui s'élève à 29 mètres de hauteur; il se détache du mur et, jusqu'au tympan, est garni sur les côtés de colonnettes sveltes et élancées, surmontées de pinacles à trois faces formant niches, dans lesquelles se trouvaient des statuettes. Au-dessus de la porte ogivale dont l'archivolte, creusée de profondes moulures, se termine par un pinacle

[1] On verra ci-après que déjà en 1314 la tour reconstruite fut incendiée.

[2] Voici les dimensions exactes du monument : Hauteur de la tour, flèche comprise, 73 mètres; hauteur de la maçonnerie de la tour 47 mètres 50 cent.; hauteur du sol à la voûte centrale 20 m. 12 c.; hauteur du pied droit ajouté dans la tour 10 mètres. Longueur extérieure (tour et contreforts compris) 89 mètres; longueur intérieure 81 m.; longueur du transept 28 m. 50 c.; largeur du transept 7 mètres 10 c.; longueur extérieure depuis la chapelle de Ste-Anne jusqu'à la tour comprise 122 mèt. 40 cent.

[3] Ces trois portes mobiles ont été rétablies, ainsi que l'ancienne galerie qui servait primitivement à l'exposition des reliques. Elle se compose d'une suite de colonnettes cylindriques portant des arceaux trilobés. La niche centrale est décorée d'une grande statue de la Vierge posée sur un piédestal, œuvres du statuaire Puyenbroek. Trois des quatre entrées latérales seront aussi rétablies, la quatrième du côté du midi près de la tour est remplacée par une sacristie.

orné de quatre-feuilles et de trèfles à jour, dessinés par des tores circulaires, se présente une grande fenêtre ogivale à lancette, composée d'une arcade géminée, surmontée d'un œil de bœuf et scindée en quatre divisions dans le sens de la hauteur par des meneaux cylindriques. La naissance du tympan de ce fronton est occupée par une galerie ou balustrade composée de quatre-feuilles à jour et qui a l'air de s'appuyer sur des arcatures trilobées simulées qui sont sculptées sur les façades du portail. Le tympan est orné d'arcatures ogivales du même style que celles qu'elles surmontent, d'un groupe en haut relief représentant le couronnement de la Ste. Vierge et de deux statues d'anges jouant de la cytare et de la flûte.

Le portail près de la tour est encore plus remarquable; il est construit en forme de porche. Sa façade présente un grand arc ogival simulé, encadrant une porte en arc surbaissé. L'espace ou tympan qui sépare ces arcs est décoré au centre d'une statue de St. Materne et entièrement sculpté à jour dans le style flamboyant. L'arc majeur est couvert d'un fronton découpé au centre, avec rampans bordés qui s'appuyent de chaque côté sur une tourelle ornée de colonnettes et de niches. Les côtés latéraux du porche, couvert d'une voûte ogivale, sont décorés de six statues d'apôtres posées sur des socles en encorbellement et surmontées de dais. Au fond, sous une arche ogivale, apparaissent les statues de la Vierge et de deux anges surmontées de dais semblables. Au bas se trouve la porte de l'église à arc plein cintre dont l'archivolte, formée de trois tores et ornée de statuettes couronnées de dais représentant le jugement dernier, s'appuie sur deux colonnettes cylindriques; c'est là encore, suivant toute probabilité, une bâtisse antérieure à la construction de l'église actuelle. Ce portail se compose donc de trois styles différents, sa porte intérieure appartenant à l'architecture romane, la décoration de son porche au style ogival secondaire et sa façade au style ogival flamboyant.

Ainsi que nous l'avons déjà énoncé, cette magnifique construc-

tion ne fut pas complète malgré les efforts du chapitre, puissamment secondé par le Saint Siége. [1]

En effet, les archives démontrent qu'en 1274 [2] le chanoine Jean de Lewis fonda un autel en l'honneur de saint Étienne. En 1306, le chanoine Lambert, natif de Villers-l'Évêque, fonda quatre chapelles latérales. En 1312, Godefroid de Werm fonda une autre chapelle dédiée à saint Nicolas et à sainte Catherine. En 1343, le clerc Henri de Merlemont, fonda une sixième chapelle qui fut dédiée à saint Nicolas. En 1365, Jean Lebout de Gelmen et sa femme Béatrix Thomas fondèrent une septième chapelle dédiée alors à saint Sébastien, aujourd'hui à sainte Philomène. En 1403, André Reys de Reepen fonda la chapelle de tous les Saints au fond de la galerie droite des cloîtres. Le lieu choisi pour cette dernière fondation peut faire présumer qu'au commencement du XVe siècle, les dix chapelles latérales se trouvèrent établies; quoi qu'il en soit, les documents ne fournissent pas d'autres indications à se sujet [3].

Pendant que le chapitre s'efforçait courageusement de compléter son œuvre, un incendie détruisit en 1314 la tour à peine reconstruite. Il paraît que ce malheur fut occasionné par l'imprudence des ouvriers.

Le chapitre, à bout de ressources, traita avec le magistrat pour la reconstruction de cette partie de l'édifice et pour la refonte des cloches [4]. La tour fut rebâtie, mais menaça bientôt ruine [5]

[1] Durant les XIIIe et XIVe siècles, les papes accordèrent plusieurs indulgences en faveur de ceux qui contribueraient à cette grande œuvre et amenèrent beaucoup de libéralités.

[2] *Archives de l'église*, registre n° 7, fol. 37, 41, 45 et 70, registre n° 118, folio 1[r].

[3] Deux registres précieux contenant, d'après le plus ancien catalogue, les chartes et les actes se rapportant aux années 1164 à 1590 et collectionnés par Salomon Henrici, n'ont pu être retrouvés lors de l'inventaire fait en 1843.

[4] *Archives de l'église*, registre n° 6, page 233.

[5] En 1434 (1435) le pape Eugène IV accorda cent jours d'indulgence à ceux qui

puisqu'en 1442 elle dut être reconstruite ; une pierre encastrée dans la façade occidentale de la tour porte que cette reconstruction fut commencée le 4 mai 1442 [1].

Quarante années plus tard, on se retrouva devant une nouvelle reconstruction dont les archives ne disent pas la cause. Cette fois la ville, obérée dans ses finances, prit les résolutions les plus énergiques pour se créer des ressources. Malgré ses efforts, ce ne fut qu'en 1583 qu'elle parvint à réédifier entièrement la tour, à y rétablir les cloches, l'horloge et le carillon. Cette réparation, qui avait coûté tant de soucis, était à peine exécutée que la foudre incendia la tour, dans la nuit du 6 mai 1598. De la tour, les flammes atteignirent les toitures et les charpentes de l'église et l'on crut un moment que toute la ville allait devenir la proie de ce fléau destructeur : mais le courage et les efforts des habitants arrêtèrent le danger [2] et la ville ordonna une nouvelle restauration.

Grâce à la générosité des Tongrois, du chapitre et de quelques bienfaiteurs particuliers, le magistrat parvint à rétablir la tour, les cloches, l'horloge et le carillon. La croix en fer fut replacée sur la flèche en 1608 [3].

visitèrent l'église et coopérèrent à la restauration du monument, fortement délabré par une terrible tempête le 7 octobre 1434.

Voir *Bulletin de la Soc. scient. du Limbourg*, tome V, page 347 et le manuscrit publié par la *Société archéol. de Maestricht*, tome I, page 72.

[1] † *Anno a nativitate. Dñi. M.CCCC.XLII. mẽsis. maii die quarta inceptum fuit opus cõstructionis hujs tris.*

Cette pierre a été scellée dans le pavement intérieur de la tour. Ne conviendrait-il pas de conserver de cette façon le souvenir de la restauration de 1846.

[2] Les archives de l'église et de l'hôpital ont constaté cette crise dans des termes bien expressifs. Voir à l'hôpital civil, le registre dit *Sleper in fine*.

[3] Convention avec L. Bilquin et Hub. Hock du 15 août 1608. L'existence de la tour fut encore une fois compromise en 1758, le 6 février le feu éclata dans la maison du bedeau Jean Lambrechts et se communiqua aux bois et aux meubles placés sous la tour. Heureusement quelques bourgeois parvinrent à éteindre cet incendie, qui n'occasionna que peu de dégâts. V. *Passaet boeck der mercieren*, f° 5.

V.

Grand incendie. — Première restauration. — 1677-1794.

Après tant de vicissitudes, Tongres fut affligée d'un nouveau malheur, auquel elle ne devait pas s'attendre. Les guerres qui ensanglantèrent le siècle précédent avaient épuisé les finances de la ville. Le général Calvo, commandant la garnison française de Maestricht, ne cessait cependant d'exiger le payement des impositions et cela sous menace d'exécution militaire. Ce payement n'était qu'un prétexte; la cause de l'irritation était l'accueil que le magistrat avait fait au prince d'Orange. Cette fatale rivalité provoqua la plus cruelle des vengeances. Pendant la nuit du 28 au 29 août 1677, le comte Calvo envoya à Tongres des détachements de troupes qui, dès leur arrivée, pillèrent la ville et la livrèrent aux flammes. La chronique dit « que le feu consuma la flèche et » les charpentes de la tour; que les cloches, l'horloge et le carillon » furent détruits; que les voûtes et les hauts murs furent calcinés; » que l'orgue, le jubé, les sacristies, les ornements et plusieurs » reliques précieuses furent brûlés [1]. »

Les flammes détruisirent les églises de St.-Nicolas et de St.-Materne, les chapelles des Jésuites et des Célestines, l'hôpital, la maison de ville, celle des échevins, les chambres des corps de métiers, celles des compagnies bourgeoises et 561 maisons particulières [2]. Dans la nuit du 18 au 19 septembre les Français

[1] Les orgues étaient de la facture du célèbre André Séverin, le constructeur de celles de l'ancienne église abbatiale de St.-Jacques à Liége.

Voir *la Belgique monumentale*, t. II, p. 162, *nec non organa quæ cetera Belgii magnificentia superabant*.... Voir l'indult du pape Innocent XI. *Die extraordinarissen orgelen*... Voir *Bulletin du Limbourg*, tome II, page 40.

[2] Afin de stimuler le zèle, la ville avait institué une prime pour le premier seau d'eau apporté à l'occasion d'un incendie. C'est Arnold Moers de Tongres qui fut primé d'un patacon lors du désastre de 1677.

Arch. de l'église, reg. n° 10, f° 87.

revinrent et comptant les maisons qui avaient échappé au fléau, ils les livrèrent à un nouveau pillage et à l'incendie.

La consternation fut générale dans la malheureuse cité. Tout était réduit en cendres et Tongres n'offrait plus qu'un vaste champ couvert de ruines fumantes.

Louis XIV, instruit de la calamité qui venait de frapper la ville, envoya le cardinal de Bourbon pour visiter la collégiale. Dès le 10 septembre suivant, le chapitre prit des mesures pour restaurer les ruines [1], mais les contributions extraordinaires avaient épuisé les ressources et ce ne fut que le 20 mai 1678 que des ingénieurs, envoyés par le roi Louis XIV, vinrent visiter le temple et dresser les plans d'une restauration complète. Louis XIV, grâce aux prières du doyen Arnold Voets [2], envoya 20,000 francs au chapitre afin de l'aider dans son œuvre réparatrice [3]. Cette somme bien minime, eu égard à l'énormité du désastre, fut entièrement absorbée par les dépenses que nécessita la construction de nouveaux toits ; le 25 novembre 1678 on plaça la croix au-dessus du chœur [4].

Le baron Edmond de Bochholz, commandeur des Vieux-Joncs, le baron de Renesse d'Elderen et l'abbesse de Herckenrode se montrèrent les généreux protecteurs du chapitre de Tongres [5]. De son côté, le pape Innocent XI autorisa la fabrique par une bulle du 30 septembre 1682 à percevoir pendant l'année de grâce

[1] Voir *Archives de N. D. Registrum capitali Tongren. in quo describuntur computus*, de a° 1670, n° 10 du catalogue, f° 14. 1678 septembre le 10 et 20 pour dépens des « ingénieurs qui ont visité l'église bruslée 3 f. 11 s. octobre le 3 et 4 pour dépens et honoraires de deux maistres qui ont visité ladite église. » — « 3 f. 19. 16. »

[2] Voir *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome II, pp. 45 et 57.

[3] *Ibid.*, p. 24 et suiv.

[4] Au milieu du transept se dressait avant l'incendie de 1677 une tour en bois.

[5] Voir *Archives de N. D. Registrum capitali Tongr.*, de a° 1670 n° 10 du catal. p. 26, « pour icelle reparation M. le grand-commandeur, M. de Renesse baron d'Elderen, » et Mme l'abbesse de Herckenrode ont fait libéralité d'arbres. »

les revenus de toutes les prébendes qui viendraient à vaquer pendant les deux années subséquentes [1].

Le 4 septembre 1684, le chapitre fit restaurer les arcs-boutants par le maçon Lambert Dirick [2], et le 4 juin 1685 il adjugea pour la somme de sept cents florins une fois payée, la réparation des des voûtes et des petites galeries à Gérard Van Clermont de Maestricht [3]. La même année, grâce à la générosité du prévôt Jean d'Elderen, la fabrique put rétablir le jubé [4].

Le 29 janvier 1687, la régence s'occupa de la refonte des cloches ; la fabrique intervint dans ces dépenses pour 1753 florins [5]. Jean Minten, Paul de Voet et Claude Peeters furent spécialement chargés de veiller à l'exécution de cette partie de la restauration. La petite dépense supplémentaire que la refonte des cloches occasionna à la ville semble avoir épuisé ses ressources, d'ailleurs déjà très-sérieusement compromises ; se trouvant dans l'impossibilité de réparer la tour, la ville, par décisions des 24 et 29 décembre 1690 approuvées le 28 avril suivant, céda la propriété de la tour au chapitre de Notre-Dame, sous condition que les chanoines feraient restaurer le monument et que le magistrat conserverait le droit de faire sonner la grande cloche à certaines fêtes publiques, moyennant un juste salaire [6]. Rentré en possession

[1] Voir *Archives de l'église de N. D. Liber documentorum*, inceptus a° 1682, n° 12 du catalogue, p. 19.

[2] *Archives de l'église de N. D. Registrum actorum... inceptum 16 octobris* 1681 usque 1717, n° 11 du catalogue, p. 17.

[3] *Archives de l'église de N. D.*, même registre, n° 11 du catalogue f° 29.

[4] *Computus duorum millium florenorum bb ex donatione perillustris et generosi Domini Johanis Baronis ab Elderen cathedralis ecclesie Leod. decanii et prepositi Tungr.... 1686, 11 aprilis solvi J. Massa pro vectura insignium perillustris Domini prepositi aliorumque ornamentorum ligneorum apponendorum in Dorali inferiori ecclesie st. 10.*

Archives de N. D. Registrum capituli Tungr... ab anno 1670 n° 10 du catalogue f° 31.

[5] Voir *Archives de N. D.*, même registre, f° 35, v°.

[6] Voir *Archives de N. D. Liber documentorum... inceptus a° 1682*, n° 12 du catalogue, f° 44 et *Archives de la ville. Liber plebiscitorum* 1477 in fine.

de la tour, le chapitre adjugea le 18 mai 1691 à Adam Wynants d'Aix-la-Chapelle la construction des assises pour les cloches [1]. Paul Joseph Grognart s'engagea le 8 décembre 1702 à fondre une cloche pesant environ sept cents livres à 4 sous la livre.

Le 19 juillet 1703 Max Doupagne entreprit la construction de la flèche [2] et le 15 novembre 1707 M.-H. Biroquet celle de l'horloge [3].

Ces différents travaux qui absorbèrent plus de 100,000 florins furent dirigés par deux architectes, Adam Wynants d'Aix-la-Chapelle et Nicolas Closson de Liége [4].

Le 23 janvier 1710, Georges Vanschoenbeeck, maître menuisier à Liége, plaça de nouvelles stalles qui coûtèrent 2575 florins.

Le 12 décembre de la même année, Charles Nicolas Henaut et Christaen Swertveger entreprirent pour 1250 fl. la confection d'une porte en cuivre « large de 6 pieds, haute de 11 pieds et demi ou environ, à ériger au chœur de l'église de Tongres [5]. »

Enfin le 15 juin 1725, le chapitre fit fondre par Joseph Thomas

[1] *Archives de N. D. Registrum actorum.... 1681-1717*, n° 11 du catalogue, f. 65 v°.

[2] Voir *Archives de N. D.*, même registre n° 11 du catalogue, f° 132 et 137.

[3] Voir *Archives de N. D.*, même registre, n° 11 du catalogue f° 177, v°.

[4] *Reçu de M. Oger, chanoine de Tongres huit patacons pour payement des dessins peines et vacations que j'ai faits pour raccommoder la tour de leur église ce 21 mars 1691, estoit signé Nicolas Closson architechte 21 octobris 1692, computum ivi cum operarys quos ad opus reparandæ turris impendit sæpe memoratus architectus M. Adamus Wynants aquensis.....*

Voir *Archives de N. D., Registrum capituli Tongr. ab anno 1670*, n° 10 du catalogue, f°. 79 et 80.

Voir *Arch. de N. D. Registrum actorum inceptum 16 8bris 1681 usque 1717*, n° 11 du catalogue, f° 195.

[5] Voir même registre f° 210 v°.

Cette porte ainsi que la grille qui fermaient le chœur furent remplacées en 1751 par une massive construction en marbre, due à la générosité du prévôt J.-L. Doyembrugge, comte de Duras.

Voici l'inscription placée sous les deux groupes qui couronnaient cette séparation :

Joannes. Ludovicus. Doyembrugge. ex comitibus. De. Duras. Baro. ab. Elderen. Decanus. Leodiensis. Præpositus Tongrensis, etc. A° 1751.

D'awir de Huy deux nouvelles cloches [1] et le 28 juillet 1732 il adjugea la construction du maître-autel à Martin-Benoît Termonia pour la somme de 12,500 francs [2].

Il fallut aussi réparer le dallage, fortement endommagé par l'incendie : les dalles tumulaires avaient été brisées et beaucoup de tombeaux s'étaient effondrés. Le 9 novembre 1736 [3], le chapitre traita avec Charles Crehain pour la livraison *de carreaux en marbre blanc et noir* et le 29 mai 1739 il fit dresser par l'architecte Etienne Fayn le devis des principaux travaux encore à exécuter [4]. Durant la même année le même architecte construisit les six grands portiques en marbre [5].

La régence ayant refusé en 1733 de réparer le pavé qui s'étendait depuis l'église de S.-Nicolas jusqu'à celle de S.-Marterne, malgré l'offre du chapitre de prendre à sa charge les frais occasionnés par la réparation « de quatre pieds de chaque costé ce qui s'importeroit « presque le tiers des cinquante neuf petites verges, » l'évêque Georges-Louis par une sentence du 23 juillet 1733 la condamna à cette réparation avec ordre d'y donner une prompte solution [6].

La bonne entente fut bientôt rétablie, et la pacification fut cimentée par le don que la régence fit au chapitre, le 30 mai 1739, d'un emplacement près de la tour afin d'y élever une nouvelle sacristie [7].

Les contributions nombreuses dont le clergé secondaire de la principauté fut frappé de 1728 à 1736 [8] ainsi que les passages

[1] Voir *Archives de N. D. Liber diversorum negotiorum..... inceptus 25 feb. 1719-1783*, n° 14 du catalogue f° 48.
[2] Voir même registre, f° 92.
[3] Voir même registre, f° 99 v.
[4] Voir même registre, f° 102 v.
[5] Voir même registre, f° 128 et 129.
[6] Voir même registre, f° 94 et 95.
[7] Voir *Archives de N. D. Liber diversorum negotiorum.... inceptus 25 feb. 1719-1783*, f° 106, n° 14 du catalogue.
[8] Voir même registre, f° 108-125.

continuels de troupes [1] empêchèrent la fabrique de continuer la restauration du monument; ce ne fut qu'en 1750 qu'elle put songer à remplacer les célèbres orgues d'André Séverin que l'incendie avait détruites.

Le 11 septembre, Jean-Baptiste Le Picard entreprit « de faire une » orgue dans notre église pareille en toutes parties ei aussi bonne » que celle qu'il a fait pour la noble abbaye de Herckenrode en » 1744. » Cet ouvrage exigea trois années de travail et coûta 10,000 florins de Brabant [2]; la caisse, faite d'après les plans de Le Picard, fut sculptée par Termonia et coûta 2900 florins [3].

Le maître-autel consacré à la Ste. Vierge avait seul échappé à l'incendie de 1677; en 1698 il fut transporté dans la nef gauche. Les chanoines Goemans, Caroli et De Schell ainsi que le receveur Vandermeer donnèrent une somme de 650 florins pour couvrir les frais de déplacement et d'embellissement [4]. Cet autel fut de nouveau démoli en 1753 et remplacé par l'autel actuel dû à la générosité du prévôt Jean-Louis Doyembrugge, comte de Duras [5].

Enfin après avoir fait refondre, le 22 avril 1782 [6], par Joseph et Nicolas Simon de Mons la grande cloche et traité le 27 août de la même année avec Henry Donnay de Gland pour de nouvelles ligatures à attacher aux cloches [7] le chapitre fit confectionner par François Chaudoir de Liége un nouveau carillon « très sonore et

[1] En 1741, 42, 43 et 44. Voir même registre f° 152 et seq.

[2] Voir *Archives de N. D.* même registre folio 167. Le Picard fut aussi le facteur des fameuses orgues de St.-Lambert à Liége. Voir VAN DEN STEEN, *Essai sur la cath. de St.-Lambert*, page 138.

[3] Voir *Archives de N. D.* même registre folio 167 v.; l'acte porte la date du 12 février 1751.

[4] Voir *Archives de N. D. Registrum capituli Tongr...* de A° 1670 N° 10 du catalogue f° 95.

[5] L'acte porte la date du 2 avril 1753; cet autel coûta 4000 fls.

Voir *Archives de N. D. Liber diversorum negotiorum..... inceptus 15 feb. 1719-1785*, f° 172, n° 14 du catalogue.

[6] Voir même registre, f° 256.

[7] Même registre, f° 257 v°.

» harmonieux de trois octaves avec ses demis tons excepté le » c dièse et le mi bémol dans la basse de la pesanteur de cinq » mille livres ou environ » [1].

La régence par un récès du 9 octobre 1782 accorda un subside de 1000 fls. *payable en un ou deux termes et après le placement* [2].

Le chapitre s'appliqua aussi à renouveler l'ameublement de l'église et des sacristies ; malheureusement cette tâche fut au-dessus de ses forces. Toutefois, ce corps puissamment soutenu par le Saint Siége [3] sut faire affluer les libéralités et faire face à une dépense que les archives permettent d'évaluer à plus de 200,000 florins. Il a fait tout ce qu'il a pu dans ces circonstances bien fatales, alors que l'immensité des pertes ne lui permit pas de travailler d'après un plan d'ensemble. D'autre part le bon goût avait disparu avec l'art lui-même, et c'est là la cause qui a amené des constructions, des restaurations reprochables sans doute, mais que la critique pourrait quelque peu absoudre eu égard à la difficulté de la situation. La postérité doit de la reconnaissance au chapitre dont le courage et le dévouement lui ont conservé plus d'une fois la belle et monumentale église qui fera à jamais la gloire de Tongres. Ce collége qui avait sa raison d'être soit dans son institution religieuse et morale [4], soit dans sa mission tutélaire de conserver la collégiale ne faillit jamais à son

[1] Voir *Archives de l'église. Liber diversorum negotiorum... inceptus 15 feb. 1719-1785*, f° 258. L'établissement de ce carillon coûta au chapitre plus de 9000 fl.

[2] *Alsoo sulk comt te dienen tot plaisier en ornement van de geheele stadt.* Voir *Archives de l'église*, registre n° 14 du catalogue, f° 259.

[3] Voir les bulles des papes Clément XI (29 nov. 1704), Clément XII (2 oct. 1731), Benoît XIV (19 nov. 1757), Clément XIII (6 oct. 1761), etc. etc. *Archives de l'église*, reg., n° 12 du catalogue, f° 86, 128, 234, 271, etc.

[4] Presque tous les chapitres cathédraux et collégiaux s'appliquèrent à développer le goût des études. Un écolâtre et plus tard un recteur des écoles instruisait la jeunesse tongroise. Outre le chapitre attaché à la collégiale, Tongres a eu depuis l'année 1424

devoir. Malgré l'énormité du désastre, il fit tous ses efforts pour réparer les dégâts dus au vandalisme et à l'aveuglement d'une soldatesque effrénée.

Un siècle n'avait pu suffire à la restauration de l'église, lorsque le chapitre, presqu'au bout de son œuvre réparatrice, éprouva une dernière catastrophe plus ruineuse que toutes les autres. Un grand mouvement agitait les esprits, l'harmonie n'existait plus nulle part, partout la société s'agitait et particulièrement dans la principauté liégeoise, lorsque l'année 1789 vit surgir et se développer la plus impétueuse agitation qui se fût jamais produite dans l'esprit des peuples. Tongres, ville sans défense sérieuse, devint le lieu d'étape ou de passage des bandes révolutionnaires. Après la bataille de Jemmapes (6 octobre 1772) les républicains arrivèrent à Tongres. Un de leurs premiers exploits fut de mettre sous scellé militaire le mobilier des églises [1].

La bataille d'Aldenhoven (1er mars 1793) fit lever le siége de Maestricht et évacuer Tongres par les Français, que les Autrichiens remplacèrent dès le 6 du même mois [2]. Le comte de Briey, lieutenant-colonel commandant la garnison autrichienne à Tongres, fit

jusqu'en 1794, un chapitre régulier vivant sous la règle de Windesheim et voué entièrement à l'instruction de la jeunesse.

Cette école latine a constamment obtenu une vogue justement méritée.

[1] L'an 1792, le 29 décembre, l'an premier de la république française, nous soussigné, commissaire établi provisoirement à l'effet d'exécuter en son entier l'art. IV du décret de la convention nationale du 17 brumaire, nous sommes en conséquence des ordres que nous avons reçus, transporté à la collégiale de Tongres où, après examen fait de tout ce qu'elle pouvait contenir, avons trouvé ce qui suit, savoir :

N° I. Trésorerie, etc....

N° II. Sacristie des vicaires....

N° III. Sacristie des chanoines....

N° IV. Archives....

N° V. Secrétariat ...

N° VI. Sacristie des bénéficiers....

Nous avons placé le tout sous scellé, établi gardien le citoyen Vandendriesch et clos notre procès-verbal. (Signé) Keppel, off. liégeois : Chavanus, frater.

[2] Buchez, *Histoire parlementaire*, tome XXIV, page 417.

immédiatement lever les scellés. Le chapitre eut la prudence de mettre la circonstance à profit et de faire transporter tous les objets précieux de la collégiale à Hambourg [1].

La bataille de Fleurus (26 juin 1794) ramena les Français à Tongres et avec eux le gouvernement révolutionnaire. Le culte catholique fut aboli ; l'église paroissiale de St.-Nicolas fut convertie en temple de la Raison. La loi du 1er octobre 1795 incorpora la Belgique à la France [2] et dès lors les lois portant suppression du culte et du clergé y reçurent leur exécution.

VI.

Abolition du culte. — Concordat. — 1794-1846.

Par l'annexion de notre pays à la France tous les corps religieux disparurent. L'assemblée constituante, qui trouva plus facile d'abattre l'arbre que de l'émonder, supprima toutes les institutions qui dans les siècles passés avaient si efficacement concouru à l'émancipation de l'humanité. [3]

Le 8 frimaire an VII, le domaine [4] de l'État fit vendre par le citoyen Dornac, receveur de l'enregistrement, le mobilier de l'église collégiale. Des hommes dévoués [5] avaient fait circuler une liste de souscription parmi les paroissiens ; elle produisit 450 florins, 15 sols et un liard (à peu près 535 francs). Ils se rendirent adjudicataires des principaux meubles jusqu'à concurrence de plus de

[1] Sous la surveillance du sacristain-prêtre Antoine Moumal, le même qui cacha longtemps à son domicile, à Tongres, les archives de l'église.

[2] La convention nationale avait, malgré l'évacuation de la Belgique, décrété le 8-12 mai 1793 la réunion du pays de Liége à la république française. Voir Polain, *Ordonnances de la principauté de Liége*, tome II, p. 979, note.

[3] La loi du 15 fruct., an IV, supprima tous les ordres religieux.
La loi du 15 frim. an VI supprima les chapitres séculiers, les bénéfices simples, etc.

[4] La loi du 4 pluviose an IV (24 janvier 1796) autorisa la vente des domaines nationaux situés dans la Belgique et provenant des ci-devant bénéficiers, etc.

[5] MM. Lozer et Fiscar.

1700 francs, somme que ces concitoyens d'élite complétèrent de leurs deniers. Attirés par la cupidité, quelques marchands liégeois étaient venus pour en acquérir; ils furent très mal menés par les bourgeois de Tongres et ne durent leur salut qu'aux agents de la municipalité qui les escortèrent jusqu'à Hamal.

Parmi les objets si généreusement rachetés figurent les stalles du chœur : elles furent adjugées pour 50 francs; les orgues, pour 605 francs; le beau lutrin dinantais pour 105 francs; une grande croix en fer pour 9 francs et l'un des grands tableaux du chœur pour 30 francs [1]. Le culte de nos pères semblait donc anéanti pour toujours. La croix, ce grand symbole de la rédemption humaine, avait été abattue ; le clergé était proscit, déporté [2]; les édifices du culte étaient vendus ou profanés, le mobilier même qui devait servir à son exercice était exproprié ; tout en un mot tendait sous le régime de la terreur à l'anéantissement de la foi. Cependant l'homme n'avait pas compté avec Dieu et cette puissance infinie trouvait peut-être à propos de faire éclater au milieu de ce cataclysme même la force de sa loi.

En dépit de tous les calculs, en face de tous les bouleversements et des crimes dont la révolution se souilla, surgit un homme qui étonna la France et plus tard l'Europe entière.

Cet homme, arrivé par son génie et sa valeur au premier échelon

[1] *Archives de l'église. Liasses.*

[2] Le doyen du chapitre, R. de Bellefroid, fut le 11 octobre 1797 condamné à la déportation, étant prévenu d'avoir « des intelligences coupables avec le ci-devant » Prince-Évêque de Liége, de chercher par tous les moyens à ralentir la publication de » la loi salutaire du 19 fructidor, de se servir de son influence en assemblant son » chapitre aux fins de faire rejeter la déclaration exigée des ministres du culte. » Il paraît qu'ayant obtenu plus tard une mise sous surveillance il se réfugia en Westphalie.

Le 30 juin 1798, vingt-quatre ecclésiastiques du canton de Tongres furent également condamnés à la déportation.

L'arrêté du 4 novembre 1798 en condamna 89 autres à la même peine. Nous voyons figurer sur la liste le pléban Regnier van Herck, L'Abaye, curé du béguinage et J. Lafontaine, récollet à Tongres.

de sa grandeur future, comprit qu'il faut une croyance religieuse, qu'il faut un culte à toute association humaine. Pénétré de cette vérité que sans religion il n'y a ni paix, ni trève sur la terre, Napoléon fit avec le pape Pie VII le Concordat mémorable qui rétablit le culte de la religion catholique, apostolique et romaine [1].

Avant de monter sur le trône impérial, ce vrai philosophe porta successivement la série des lois qui restituèrent au culte les débris de son ancien patrimoine.

L'ancienne collégiale de Tongres recueillit une part bien minime de ses anciennes dotations; celles-ci, composées pour la majeure partie de prébendes et de bénéfices, se trouvèrent d'abord sous la main-mise nationale et furent vendus.

La collégiale, rendue au culte, devint paroissiale et obtint, en vertu des lois de restitution [2], ceux des biens et rentes de la fabrique de St.-Nicolas non encore vendus, ni découverts par les administrateurs de la charité publique.

Cette restitution fut un grand bien, en présence du dénûment infligé au culte. Toutefois les biens récupérés étaient grevés de fondations dont les frais dépassaient les revenus. Aussi plus tard la cour de Rome accorda-t-elle une réduction commandée par l'équité et les besoins du culte [3].

Depuis lors aucun événement ne survint, si ce n'est que le 25 juillet 1809 la foudre incendia la flèche. Le dévouement des habitants en arrêta promptement les progrès et les administrateurs, afin d'éviter le renouvellement de semblables accidents, pourvurent la tour d'un paratonnerre.

[1] Loi du 18 germinal an X, art. 1, 75.
[2] Arrêtés des 26 juillet et 20 décembre 1803.
[3] Bulle du 18 juin 1825.

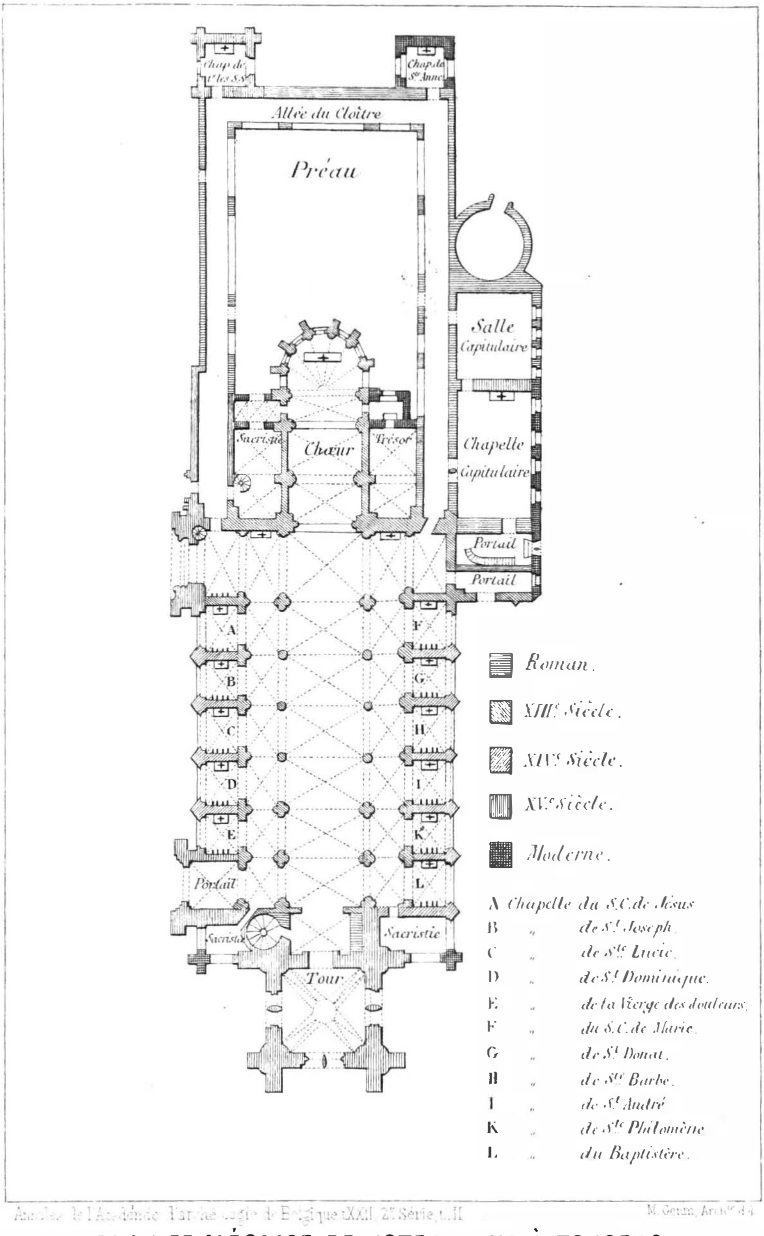

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique t.XXII, 2e Série, t.II

M. Goian, Archte d.s.

PLAN DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME À TONGRES.

Deuxième restauration (1846-1866).

VII.

La cathédrale de Tongres avait éprouvé tant de désastres successifs, la mutilation de ce beau monument avait été si grande qu'il était en quelque sorte impossible que le conseil de fabrique pût songer à une restauration complète.

Les moyens dont disposait ce collége étaient d'ailleurs insuffisants et les libéralités particulières n'auraient pu faire face à des besoins toujours renaissants. La ville, également éprouvée, n'était pas dans une meilleure situation et ne pouvait remédier par ses ressources à la pénurie dans laquelle se trouvait l'église.

Déjà en 1824 des tentatives furent faites pour obtenir du gouvernement une coopération efficace à la restauration. Un devis qui ne s'élevait qu'à 11,000 fl., soit 23,000 francs, fut soumis au roi des Pays-Bas sous la date du 9 novembre 1824 ; mais cette démarche, réitérée à la fin de 1825, resta stérile. Cependant le temple était dans un état de délabrement complet, car depuis qu'une main sacrilége avait été portée sur le sanctuaire et avait dissipé toutes les richesses de l'antique collégiale, celle-ci était restée plus ou moins abandonnée ; les travaux les plus nécessaires y avaient à peine été exécutés et cela depuis plus d'un quart de siècle. Cependant restaurer cette antique basilique était une pensée noble et digne, qui certes méritait de trouver de l'écho dans le cœur de Guillaume Ier. C'était conserver une de ces pages glorieuses du grand livre de notre histoire, écrites en caractères de pierre : c'était renouer la chaîne mystérieuse des temps et des souvenirs ; c'était à la fois honorer le passé, enrichir le présent et assurer l'avenir ; c'était bien mériter de la patrie que de léguer à nos fils le monument de leurs ancêtres.

Les événements politiques de 1830 rendirent la Belgique libre. Cette situation désirée depuis des siècles, réveilla le patriotisme et avec lui les souvenirs des brillantes époques de l'histoire nationale.

Nos destinées politiques arrivèrent aux mains d'hommes d'élite, comprenant le rôle que les provinces belges devaient accomplir dans la société européenne. Il était donc naturel que les beaux-arts obtinssent une prompte réhabilitation ; on comprit que le présent ne devait pas être indigne du passé, qu'à côté de ce grand développement industriel qui nous étonne, de toutes ces merveilles des arts qui nous éblouissent, se trouvait une autre force plus puissante qu'on devait instruire, améliorer, encourager et diriger vers le bien et le beau ; on comprit qu'il fallait contrebalancer la force de ce matérialisme envahissant en prenant soin de l'intelligence, de la moralité, de l'âme enfin.

Le 7 janvier 1835 le gouvernement institua, sous le patronage du Roi, un comité artistique pour la conservation et la restauration des monuments du pays. Cette institution fut un bienfait pour la Belgique; les hommes appelés à former cette commission contribuèrent puissamment à préserver de la ruine les monuments les plus remarquables de la patrie.

Il est des pays qui marquent par leur étendue territoriale ou par leur force militaire; mais il a été donné à la Belgique de se distinguer, à toutes les époques, par le génie, le culte du beau et la civilisation qui en découle. Aussi, depuis sa régénération politique, a-t-elle fait des progrès immenses et, malgré l'exiguité de son territoire, elle est parvenue à se placer au niveau des nations les plus civilisées.

Le conseil de fabrique, nommé en 1838 à la suite d'un conflit administratif, n'obtint la gestion des affaires que vers le mois de juin 1843.

Durant ce conflit, l'ancien conseil avait cédé à la ville un terrain triangulaire clos de murs et une partie des bâtiments connus sous le nom d'anciennes écoles du chapitre[1]; la superficie du terrain cédé était de 275 mètres carrés et faisait partie du cloître roman. La ville en avait fait l'acquisition afin de dégager le Palais de Justice qu'elle faisait construire ; elle s'était engagée d'ailleurs à rétablir, dans le style de l'édifice, les parties découvertes par la démolition. La commission des monuments, informée de cette restauration députa quatre de ses membres présidés par M. le comte Amédée de Beauffort.

La députation, après examen et discussion, fixa l'alignement d'après lequel la façade de la salle capitulaire devait être reconstruite et M. l'architecte Roelands, l'un des membres de la commission, fut chargé de la rédaction du plan et du devis.

Le conseil de fabrique qui avait tant désiré d'attirer sur l'église la sollicitude du gouvernement, s'empressa de signaler à la députation la ruine qui menaçait l'ancienne cathédrale. Il n'eut qu'à se féliciter du résultat de cette visite officielle.

La députation et particulièrement son honorable président promirent leur appui au projet de restauration complète. M. le comte de Beauffort, enlevé trop tôt à son utile mission, donna des encouragements et de précieux conseils afin de réaliser cette œuvre, dont il entrevoyait la possibilité si l'on parvenait à réunir le concours de la commune à celui de la province et des habitants. Le conseil adressa d'abord au Roi, sous la date du 6 octobre 1844, une requête dans laquelle, tout en exposant l'histoire de notre basilique et en faisant ressortir son importance architectonique, il invoqua en sa faveur la sollicitude du gouvernement.

A la suite de cette démarche, M. Joseph Dumont, architecte-dessinateur de la commission des monuments, fut chargé de rédiger

[1] Acte reçu par M Lismont, notaire, le 20 septembre 1841.

les plans, afin que le gouvernement pût apprécier l'importance artistique du monument.

Peu de jours après, M. Dumont se rendit à Tongres pour réunir les éléments de son travail. Le 27 mars 1845, MM. Suys, Bourlat et Dugniolle, délégués par la commission, vinrent contrôler ces études. Le plan fut rédigé en quatre feuilles[1]; l'architecte y joignit un devis qui présumait une dépense de 272,000 francs, échelonnée sur seize années, de 1847 à 1862.

Ces documents, après avoir été soumis à l'inspection du public, reçurent l'approbation des corps administratifs intéressés à l'œuvre.

Un arrêté royal du 19 juin 1846 approuva le projet de restauration et chargea le conseil de fabrique de l'exécuter sous la direction de la commission des monuments.

La fabrique délégua deux de ses membres pour solliciter du département de la justice l'allocation de subsides permanents durant la période des travaux. De son côté, le conseil communal fixa à 2,000 francs son intervention annuelle dans la dépense.

Le 9 juin suivant les délégués du conseil de fabrique, accompagnés des sénateurs Louis comte de Renesse-Breidbach, Guillaume comte d'Arschot, des représentants comte Max de Renesse, Simons et Huveners, furent reçus en audience par le ministre de la justice, M. le baron d'Anethan, et lui exposèrent l'objet de leur mission. Grâce à l'appui dévoué de ces honorables députés, ce haut fonctionnaire promit un léger subside de 3,000 francs sur l'exercice en cours.

Afin d'attirer l'attention des hommes de goût sur l'antique cathé-

[1] Ces quatre feuilles donnent 1° le plan horizontal, 2° la façade principale, 3° la façade du nord, 4° le chœur et le transept. Il convient de compléter ces dessins par huit autres, savoir : la façade sud, le plan horizontal à la hauteur des voûtes, la coupe longitudinale de toute l'église avec la tour, la coupe transversale du transept vers le chœur, la coupe transversale dans les nefs vue vers la tour, la coupe du fond des cloîtres, celles des chapelles qui se trouvent dans les cloîtres, en une feuille contenant les détails.

drale de Tongres, le conseil décida de faire graver par M. L. Wiener de Bruxelles une médaille commémorative représentant l'église de Notre-Dame de Tongres et la légende abrégée de son histoire :

Fondée par saint Materne; agrandie par saint Servais; dévastée par les Huns; rétablie par Oger sous Charlemagne, 799; consacrée par Léon III, le 9 mai 804; reconstruite, 1240; restaurée, 1846.

A l'ouverture de la session du conseil provincial de 1846, les conseillers Jaminé, Thys, Hermans, Caters, J. Schaetzen, de Bellefroid et Rigo recommandèrent vivement la restauration de l'église de Tongres à la sollicitude de leurs collègues et obtinrent l'allocation d'un subside annuel de 2000 francs.

La première annuité fut inscrite au budget de l'exercice 1847, sous la rubrique spéciale : *subsides pour la restauration des monuments.*

Cette décision du conseil provincial provoqua un arrêté royal en date du 20 juillet 1846 qui allouait un premier subside de 3000 francs, lequel servit au payement des plans et devis.

Un concours aussi encourageant dès le début engagea le conseil à redoubler de zèle. Pour assurer l'approvisionnement des matériaux de construction dont le principal élément était la pierre blanche de Sichen, qui avait également servi lors de la reconstruction du monument au XIIIe siècle [1], le conseil députa deux de ses membres, MM. Reinartz et Thys accompagnés de deux architectes MM. Dumont et Ivens, pour se rendre aux carrières de Sibbe près de Fauquemont, de Sussen et de Sichen. Celles de Sibbe fournissent des blocs de la plus forte dimension, mais la matière

[1] V. *Archives de l'église*, nº 11 du catalogue, fº 20.

Sous le rapport du coût, la pierre de France exige une dépense dix fois plus élevée. Quant à la pierre de Sichen, dont l'emploi a été de tout temps considérable, il importait seulement de bien distinguer les carrières et de choisir le produit dont le grain est le plus fin et le mieux adhérent.

est très-grossière et poreuse; elle cède trop facilement à l'action de l'air et de l'eau, surtout dans les constructions qui présentent des parties saillantes. Le château d'Oost, construit intégralement au moyen de blocs extraits à Sibbe, en fournit la preuve la moins douteuse. A Sussen, dans les grandes carrières du *Roosberg*, la pierre, quoique plus serrée que celle de Fauquemont, est cependant trop poreuse et trop fragile pour les ouvrages ornementés. A Sichen les extractions donnent des blocs d'une dimension beaucoup plus petite, mais d'une qualité bien supérieure. La pierre présente un grain fin, dur et serré; la matière se raffermit au contact de l'air et devient sonore.

Pour compléter l'expertise, des échantillons de ces diverses carrières furent apportés à Tongres et soumis à de nouvelles investigations qui firent donner la préférence à la carrière de Sichen, connue sous la dénomination « *in de byl.* »

Afin de ne pas se trouver à la merci des carriers, le conseil acquit des terrains dont le sous-sol était encore intact et fit une convention avec Henri Box pour l'extraction des blocs et leur transport au pied de l'église, à raison de fr. 14-20 par mètre cube.

L'honorable comte de Beauffort, président de la commission des monuments, se rendit avec bienveillance à la demande du conseil de fabrique, afin de régler le commencement des travaux. Il présenta comme architecte-dirigeant M. Dumont, rédacteur des plans, et comme surveillant des travaux M. Maximilien Genin, employé depuis plusieurs années à la basilique de St.-Hubert.

La restauration ne pouvant par la nature même des travaux se faire que par régie, il fut décidé que l'architecte agirait sous le contrôle de la commission des monuments; que les ouvriers, placés sous la surveillance immédiate du conducteur, seraient payés au bout de chaque quinzaine sur un bordereau de présence journalière et que les fournitures, commandées sur les indications de

l'architecte, seraient vérifiées et reçues par le surveillant, en présence d'un ou de deux membres de la fabrique.

Les travaux commencés le 23 août 1846 furent rudes et pénibles ; les faibles ressources se trouvèrent bientôt épuisées tant par le prix des divers plans que par l'acquisition des matériaux et surtout par l'établissement d'un échafaudage au haut de la tour. Pour comble de malheur, un accident déplorable faillit tout compromettre [1], mais le courage et la persévérance triomphèrent de ces obstacles; l'honneur de la religion et la gloire du pays le demandaient, le peuple des fidèles le réclamait.

Au printemps suivant le conseil de fabrique fit examiner de près l'état de la tour. On découvrit que cette construction colossale, bâtie en arcades superposées, avait considérablement souffert. Depuis sa reconstruction au XVe siècle, on n'y avait fait que des réparations plus ou moins heureuses et depuis l'incendie de 1677 elle n'avait plus été restaurée ni dans sa base ni dans ses massifs. Après chaque sinistre on avait réparé les dégâts les plus saillants. Les couvertures restèrent souvent et longtemps en souffrance ; aussi l'infiltration des eaux avait si notablement dégradé les massifs que partout la maçonnerie était lézardée. Par suite d'écrasements et d'inclinaisons, la stabilité de tout le système se trouvait gravement compromise. Les fondations, assises sur un banc de sable, n'avaient aucun ouvrage de renforcement dans le vaste creux qui en séparait

[1] Ce vaste échafaudage était sur le point d'être entièrement terminé lorsque le 17 décembre une planche, échappée des mains raidies d'un ouvrier, alla s'abattre contre l'hôtel de ville et atteignit malheureusement M. Pierre Joseph Ghinéau ; gravement blessé à la tête, le patient fut transporté dans une des salles de la maison communale. Quatre jours après, la victime de cet accident fatal succomba au milieu des regrets unanimes de tous ses concitoyens. Ce déplorable événement arrêta les travaux à l'extérieur de la tour.

La visite minutieuse de l'échafaudage fit constater que les intempéries survenues subitement avaient seules donné lieu à ce malheur Après un échange d'explications les travaux furent repris à l'extérieur, le 17 avril 1847, après que l'autorité locale, à la sollicitation de l'architecte, eût défendu le passage et le stationnement près de l'édifice en réparation.

les jambages. Les habitations adossées aux contreforts formaient une autre cause de détérioration par leurs caves, par l'abus des eaux pluviales et ménagères, par des empiétements et des excavations.

Après le désastre de 1677 pendant lequel les maçonneries avaient été calcinées, l'assise des cloches avait été rétablie si malheureusement que toute sonnerie à laquelle participait le grand bourdon imprimait aux murs un mouvement désordonné et dangereux. Enfin pour l'amélioration de la voirie, le sol extérieur avait été considérablement abaissé et avait mis à nu une partie des fondations déjà en souffrance.

En présence d'un tel délabrement, il ne fut pas difficile de comprendre que le devis estimatif ne répondrait point à la dépense réelle. Il fallait nécessairement avant tout consolider les massifs, reprendre et fortifier les fondations, relier les murs crévassés dans leurs noyaux, simplifier l'assise et le jeu des cloches, solidifier la base de la tour par une maçonnerie intérieure élevée assez haut pour supporter le poids des cloches et prévenir ainsi tout mouvement irrégulier. Il était donc évident que les évaluations faites en 1845 seraient insuffisantes et que la période assignée aux travaux serait dépassée, car les ressources annuelles étaient limitées. On jugea donc prudent de signaler cette situation à la commission des monuments et de provoquer la visite des lieux.

Le 21 mars 1848, MM. Suys, Partoes, Roget et Dugniolle se rendirent à Tongres. Après un examen minutieux de l'église, ils approuvèrent les ouvrages déjà exécutés et prescrivirent ceux que l'état de la tour réclamait. Les délégués n'hésitèrent pas à reconnaître les dangers qu'offraient les travaux.

On continua la reprise des fondations qui furent notablement renforcées par une nouvelle maçonnerie élevée jusqu'à la naissance des anciennes galeries détruites par l'incendie. En terminant les pieds droits de la tour par une voûte, on solidifia considéra-

blement la base de l'édifice, et l'aspect du porche devint plus agréable. Au-dessus de cette voûte toutes les parois furent solidement reliées par des tirants dont l'architecte Dumont avait indiqué la combinaison. L'assise de la sonnerie devait ensuite être modifiée de manière que le poids et le mouvement portassent sur la nouvelle maçonnerie de renforcement, après avoir étagé les cloches en raison de leur poids et simplifié leur jeu.

Pendant que ces travaux extraordinaires s'exécutaient, la façade principale de la tour se trouva restaurée au printemps de 1849; la galerie centrale rétablie avait reçu la statue de la patronne, copiée par le sculpteur Puyenbroeck de Bruxelles sur celle qui depuis un temps immémorial existait sur l'autel de la Vierge. On résolut qu'en commémoration de la reconstruction de 1240, cette façade et la statue seraient solennellement bénites le 31 mai, après une messe exécutée par des chanteurs pyrénéens. Cette cérémonie, à laquelle présida le curé-doyen délégué par l'évêque, se fit au milieu d'un grand concours d'habitants; la société d'harmonie, toujours dévouée et prête à relever par sa présence l'éclat de nos fêtes, exécuta ses plus beaux morceaux de musique dans la galerie reconstruite.

Les travaux de consolidation et ceux de restauration aux façades latérales furent continués avec activité. Plus d'une fois le conducteur, M. Genin, fit preuve de courage et d'un rare dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs. Animant les ouvriers par l'exemple, il était constamment le premier à entamer les ouvrages quand le danger faisait reculer ses compagnons. Sur la proposition de son chef, le conseil de fabrique sollicita du gouvernement pour M. Genin la décoration des travailleurs. Cette distinction bien méritée lui fut décernée par arrêté royal du 15 juin 1851.

Dans le cours de cette année, on se vit dans la nécessité d'exproprier, pour cause d'utilité publique, l'une des habitations adossées à la tour [1]; l'import de cette démolition n'avait pas été

porté au devis ; d'autre part les travaux imprévus augmentaient constamment. On jugea donc à propos d'en référer au gouvernement et de solliciter une augmentation de subside. Cette démarche que les circonstances justifiaient d'ailleurs fut bien accueillie. L'honorable ministre de la justice fixa l'allocation annuelle à 12,000 fr.

En fouillant le sol de la tour, du côté nord, pour y continuer le soubassement et le trottoir, le hasard fit découvrir le 16 avril 1852 d'abord environ 300 boulets en pierre calcaire de tout calibre, dont quelques échantillons se trouvent au musée national ; ensuite une fuite d'eau dans le conduit qui alimente la fontaine publique. Jusqu'à deux mètres de profondeur les fondations étaient entamées et le terrain joignant entièrement détrempé.

A mesure que l'avancement des restaurations le permit, on plaça les grandes portes d'entrée au bas de la tour ; elles sont l'œuvre des frères De Keyn de St.-Josse-ten-Noode ; ensuite le pied de la tour fut protégé par un grillage en fer avec candelabres exécuté par Ch.-Ed. Marneffe, fondeur à Liége, sur les dessins de l'architecte Dumont.

Après sept campagnes consécutives, la tour se trouva restaurée dans son ensemble ; le devis avait été notablement dépassé. Aussi, sur huit comptes, de 1847 à 1855, soumis à l'approbation du gouvernement, sept avaient été clos par un excédant de dépense qui s'était élevé pour 1848 à fr. 5,728, pour 1851 à fr. 3,747, et pour 1854 à fr. 3,223 ; un seul, celui de 1850, présentait un boni de fr. 251-59.

A la demande du conseil de fabrique, la commission des monuments délégua MM. Remont, Roget et Dugniolle pour inspecter les travaux. La vérification eut lieu le 7 avril 1853 et valut à l'architecte des félicitations sur la réussite de ces importantes et difficiles réparations. Les délégués arrêtèrent la série des travaux

[1] L'expropriation de la maisonette coûta, y compris les frais d'instances, 8094 fr.

à entreprendre après l'entier achèvement de ceux qui étaient encore en voie d'exécution.

Il fut convenu que tous les chéneaux seraient en cuivre rouge ; que les soubassements et le trottoir, qui garantissaient déjà le bas de la tour, seraient continués autour de l'église ; que la sacristie du côté sud serait reconstruite dans le style gothique ; enfin qu'on restaurerait intérieurement et extérieurement les nefs et les chapelles latérales.

Dans cette conférence fut discutée aussi la reconstruction de la flèche. La députation émit l'avis que le campanille existant ne pouvait être conservé, qu'il présentait une construction bâtarde et que, très-disloqué d'ailleurs, il devait être reconstruit en pierre dure de France ou de Rochefort, afin de protéger la tour contre le feu du ciel.

Cet avis reçut l'adhésion du conseil qui proposa d'établir dans la tour des réservoirs destinés à retenir les eaux pluviales, afin d'avoir toujours un premier moyen de sauvetage en cas d'incendie. La députation accueillit cette idée et chargea l'architecte de présenter un plan en harmonie avec la construction générale et comportant les garanties indiquées.

Toutefois, en présence des nombreux dégâts imprévus, la reconstruction de la flèche, bien qu'indispensable comme complément du projet, fut remise jusqu'après la restauration du chœur.

On suivit ponctuellement les instructions données par la commission des monuments ; les massifs dégradés ou lézardés furent soigneusement réparés. Ces ouvrages et ceux de restauration proprement dits aux deux basses nefs absorbèrent plusieurs campagnes.

En 1858, les façades latérales se trouvant réparées extérieurement et intérieurement, de même que les chapelles, le conseil de fabrique demanda à la commission des monuments une nouvelle visite des travaux, car il s'agissait d'après l'architecte d'entamer la restauration des portails ; celui du côté méridional se

trouvait enclavé dans le prolongement du cloître et il désirait voir ce monument dégagé. D'autres études occupaient en ce moment la commission qui fut forcée de différer sa visite, d'autant plus désirée qu'un incident sérieux menaçait d'interrompre les travaux.

Le conseil de fabrique apprit, au commencement de 1858, que le crédit pour les monuments était épuisé ; que l'église de Tongres avait été provisoirement rayée du tableau des allocations et ne recevrait plus qu'un seul et dernier subside de 6000 francs sur l'exercice 1859. Cette nouvelle fut reçue avec d'autant plus de surprise que le gouvernement avait été prévenu à temps que le devis n'était point en rapport avec les grandes dégradations successivement découvertes et que depuis 1845, époque à laquelle le devis avait été rédigé, la main-d'œuvre et les matériaux avaient augmenté considérablement de prix. D'autre part, d'après ce devis même, l'État n'avait pas encore fourni le contingent promis et il résultait de l'instruction faite en 1846 que la restauration, échelonnée sur seize années, serait subsidiée par l'État durant toute cette période.

La situation était critique et difficile ; cependant il eut été trop pénible de voir cesser ou même chômer des travaux aussi utiles qu'urgents. Fort de l'appui bienveillant de tous les corps administratifs, de celui de nos députés et surtout du dévouement soutenu des Tongrois à leur monument, le conseil réclama du département de la justice, sous la date du 25 mai 1858, la continuation du subside promis.

Une longue correspondance s'engagea afin d'établir que la fabrique d'église, très-limitée dans ses ressources, avait voté en 1846 tout ce dont elle pouvait disposer; que depuis, les progrès de l'agriculture avaient amené par l'augmentation de la valeur locative une meilleure situation, et qu'en doublant son allocation primitive, elle s'imposait un sacrifice que la moindre éventualité pouvait rendre trop onéreux pour le service du culte; que la plus

forte partie des revenus de l'église se trouvait affectée à des fondations dont l'exonération était d'autant plus obligatoire que déjà, en 1824, on avait dû solliciter de la cour de Rome une notable réduction sur le nombre des obits et des messes [1].

Entretemps, la restauration perdit son habile architecte; la mort enleva le 19 mars 1859, après une courte maladie, M. Joseph Dumont, auteur des plans et qui pendant douze années avait dirigé les travaux avec autant d'intelligence que de dévouement.

A la demande de la commission des monuments, le conseil remplaça M. Dumont par son ancien élève, M. l'architecte Schoonejans.

Le 8 juillet 1859, une députation composée de MM. Partoes, De Man et Jules Dugniolle, vint installer le nouvel architecte et examiner avec lui toutes les constructions terminées ou en voie d'exécution. Elle lui donna des instructions, résumées dans un rapport adressé à M. le ministre de la justice le 18 février 1860.

Ce rapport avait surtout le mérite de faire ressortir l'urgence de continuer la restauration, si l'on ne voulait bientôt se trouver devant des ruines. La députation, après avoir constaté la parfaite exécution des travaux terminés et le zèle intelligent avec lequel le conseil de fabrique s'acquittait de sa mission, était persuadée que l'État devait continuer et continuerait son intervention financière. Elle chargea l'architecte de dresser le plan du rétablissement du portail touchant à l'ancienne salle capitulaire et celui de la reconstruction de la façade de ce dernier bâtiment. L'exécution en fut différée jusqu'après la restauration du chœur et des transepts. De son côté le conseil continuait ses démarches pour le maintien du subside, lorsque le 14 septembre 1859 une circonstance heureuse amena à Tongres M. Charles Rogier, ministre de l'intérieur; celui-

[1] Bulle papale en date du 18 juin 1825 (aux archives).

ci accepta gracieusement l'invitation que lui fit le conseil de visiter l'un des plus beaux monuments du pays. Il était accompagné du gouverneur de la province, du bourgmestre de la ville, du commissaire de district, des sénateurs et représentants de l'arrondissement et de M. le comte Vander Straten-Ponthoz, grand maréchal de la cour. L'honorable ministre examina le monument et son trésor avec le plus vif intérêt; il admira ces nobles vestiges d'une époque glorieuse, constata l'importance qu'avait eue l'antique cité de Tongres et promit de recommander l'œuvre si intéressante de la restauration à son collègue M. le ministre de la justice.

Tant d'efforts réunis pour défendre une cause aussi juste devaient faire espérer un bon résultat. Il se réalisa par l'intelligente persistance de MM. de Renesse et Julliot qui, dans les discussions à la Chambre, firent ressortir l'obligation pour la Belgique de conserver ses monuments. M. Max de Renesse exposa les grandes phases historiques de la cité et de l'antique cathédrale de Tongres; la longue série de malheurs qui avaient pesé sur elle jusqu'au XVIIIe siècle, et proposa d'augmenter l'allocation pour la restauration des édifices monumentaux, afin que celui de Tongres pût être entièrement réparé [1]. Cette proposition fut adoptée et ces infatigables protecteurs firent connaître au conseil l'heureux succès qui venait de couronner leurs constants efforts.

Sous la date du 17 avril 1860, le département de la justice informa officiellement le conseil que le subside annuel de 12,000 francs serait continué pendant six années à compter de l'exercice 1860. Les travaux de restauration furent poussés avec entrain ; la réparation de l'abside, cette partie de l'édifice qui avait tant souffert par l'incendie de 1677 et dont, à cause de la détresse, on avait été obligé de suspendre la voûte à la charpente de la toiture, fut commencée au mois de mai 1860. Quatre immenses

[1] *Annales parlem.* 1856-1863, pp. 134-136.

tableaux exécutés par le peintre Juppin de Namur et représentant la mission de saint Materne dans la Tongrie couvraient depuis 1722 les larges parements du chœur. Quand on les enleva, la détérioration la plus effrayante fut mise à découvert. Les murs presqu'entièrement calcinés s'étaient détachés de ceux du transept ; ils n'offraient plus aucune résistance et tombaient par fragments sous la main des ouvriers. Les colonnettes du triforium avaient considérablement dévié de leurs assises.

Les piliers supportant la retombée de l'arc majeur étaient brûlés dans leur sommet, mutilés dans leur base et menaçaient d'entraîner dans leur chûte une partie de la voûte du transept ; la voûte elle-même était fendue en plusieurs endroits, les pierres de taille formant l'entablement du triforium étaient rompues, et le gros mur avait une soufflure de plus de 60 centimètres ; en un mot on constata avec effroi que tout le chœur était ruiné. Heureusement les contreforts extérieurs avaient déjà été réparés et solidifiés ; les deux sacristies latérales étaient restaurées et venaient offrir un utile appui.

Après avoir pris les précautions les plus indispensables, le conseil manda l'architecte et sollicita d'urgence une visite des lieux par la commission des monuments. Celle-ci députa le 6 août 1861 MM. Balat, De Curte et Dugniolle présidés par M. le comte de t' Serclaes, gouverneur de la province. La députation, à la vue de cette situation grave et inattendue ordonna la construction immédiate d'un solide étrésillonnement dont le plan devait être le plus tôt possible soumis à son approbation. Elle ordonna en outre de stater tous les autres travaux, afin d'appliquer les ressources dont on disposait à la consolidation du chœur.

Le projet d'étrésillonnement, approuvé le 29 octobre, fut exécuté immédiatement. La fabrique se vit encore une fois en présence d'une dépense imprévue et devant une prolongation des travaux, mais il n'était pas permis d'hésiter devant cette impérieuse nécessité.

On mit la main à l'œuvre ; la reconstruction des colonnes de la voûte et du gros mur latéral, l'ouverture de deux fenêtres bouchées, le rétablissement des arcades, des meneaux, des colonnettes, des chapiteaux, des tores et des autres ornements du chœur occupèrent les ouvriers pendant trois campagnes ; mais tout s'exécuta sans encombre et surtout sans accident. Ce résultat, la commission royale n'avait pas osé l'espérer. En faisant disparaître l'ignoble badigeon qui couvrait les parements du chœur, on découvrit d'anciennes peintures murales que le 24 juin 1862 la députation, accompagnée de MM. Piot, Geefs, Simonis, Schuermans, Perreau et Driesen, inspecta avec la plus grande attention.

Après discussion, il fut admis qu'elles appartenaient à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle.

Voici le sujet de ces peintures à l'encaustique.

Au plan droit on voyait, en grandeur naturelle, Jésus-Christ suivi de ses apôtres, d'après l'ordre indiqué par la Bible ; au plan opposé la sainte Vierge, saint Joseph et les petits prophètes. Au-dessus de chaque figure placée dans une niche trilobée, se trouvait une série de médaillons quadrilobés représentant d'un côté les différentes phases de la création, de l'autre celles de la Passion. On décida de faire calquer ces peintures par le peintre d'histoire Vander Plaetzen de Gand ; elles avaient été gravement endommagées par le badigeon qui les recouvrait et d'ailleurs le mauvais état des murs empêchait leur conservation.

Au fond de l'abside se trouvaient trois vitraux du XVIe siècle. Ceux du milieu représentaient le calvaire ; ceux de droite, la sainte Vierge, saint Materne et saint Servais ; celui de gauche, les docteurs de l'Église.

On agita le point de savoir s'il fallait les conserver ou en faire exécuter d'autres, conformes au style de l'église. Ce dernier parti fut généralement goûté. On jugea même opportun d'orner tout le chœur de verrières en style ogival.

Mais la question financière ne pouvait être perdue de vue. Chaque nouveau vitrail devait coûter 6000 francs, et déjà l'on ne pouvait restaurer l'édifice lui-même que pas à pas et en proportion des subsides assurés seulement pour une période limitée.

Il n'appartenait pas au conseil d'engager l'église dans une grande dépense, alors que, par suite de décès, le concours si utile des habitants avait subi une diminution assez notable. Il fut en conséquence décidé que provisoirement, sous la direction de M. Constant Claes peintre et membre du conseil, on ferait restaurer, par M. J.-L. Vandenpoorten, les vitraux existants.

Pendant la restauration du chœur, la commission des monuments, prévoyant l'insuffisance du devis que cependant M. Dumont avait majoré de frs. 60,000, chargea l'architecte Schoonejans de lui présenter un aperçu de tous les travaux qui devaient compléter la restauration de l'église. Celui-ci rédigea un état détaillé s'élevant à 176,000 frs., dont il échelonna la dépense sur huit années : de 1862 à 1870. Ce devis supplémentaire portait la dépense totale à frs. 486,328.03, chiffre que le gouvernement admit et inscrivit au tableau officiel annexé au budget du département de la justice.

Le conseil se trouvait donc encore une fois devant une situation difficile qu'il s'efforça de surmonter en faisant entrevoir au gouvernement que son concours devrait être continué, afin d'achever l'œuvre commencée ; que d'ailleurs, plus tard, les moyens financiers de la fabrique se trouveraient engagés pour longtemps par l'acquisition d'un ameublement en harmonie avec l'édifice.

Cette espèce de prédiction venait d'être faite lorsque le hasard la traduisit en action ; le conseil saisit avec empressement l'occasion unique qui s'offrit à lui pour poser le premier jalon de l'ameublement futur de l'église.

M. François Malfait, sculpteur à Bruxelles, possédait un retable sculpté en bois de chêne, provenant de l'église de Venray. En 1839, alors que les finances de cette église se trouvaient

dans le plus triste état, un prince russe du nom de Soltikoff, grand amateur des beaux-arts, acquit le retable passablement endommagé.

Il passa ensuite entre les mains de M. Malfait qui, après l'avoir restauré, le montra aux artistes et à la commission des monuments.

Ce collége s'empressa d'attirer l'attention du gouvernement sur un meuble si précieux au point de vue de l'art, afin qu'il n'échappât point à la patrie. Pendant que l'église de N.-D. du Sablon à Bruxelles et d'autres essayaient de traiter avec le possesseur, le conseil de fabrique de Tongres chargea son président d'aller à Bruxelles pour examiner ce retable. Renseigné de la manière la plus certaine sur le mérite de l'objet et sur sa convenance toute particulière pour notre église, celui-ci engagea vivement ses collègues à voir par eux-mêmes cette remarquable sculpture.

Cet avis fut suivi. Tous les membres du conseil, d'accord avec les habitants auxquels la photographie de l'objet avait été communiquée, exprimèrent l'idée que l'on ne pouvait laisser échapper une occasion aussi favorable d'acquérir un autel conforme à la dédicace de l'église. A la suite de démarches soutenues, appuyées par notre honorable gouverneur et par nos députés, l'État intervint pour plus d'un tiers dans le prix d'acquisition. La ville et la province votèrent un subside combiné de 1500 frs.; ainsi Tongres obtint pour 12,000 frs. un magnifique autel en harmonie avec le style général de son église.

Durant cette intéressante négociation, les travaux du chœur avaient été poursuivis avec activité ; M. le Gouverneur comte de t' Serclaes, accompagné de M. le greffier provincial, vint les visiter le 27 avril 1863.

Le 15 juin suivant, M. le baron de Roisin membre de la commission des monuments, accompagné de MM. Schoonejans et Van Ysendyck architectes, se livra à un examen approfondi du

monument ; dans l'intérêt de l'art il en fit même dessiner plusieurs parties.

Pendant la campagne de 1864, le chœur se trouva consolidé dans ses parties principales. L'hiver fut employé à des travaux intérieurs, tels que la restauration des voûtes des basses nefs et le rétablissement des ornements du collatéral gauche. Le conseil, d'accord avec la commission des monuments, avisa aux moyens de vendre aussi avantageusement que possible l'ancien maître-autel en marbre, placé en 1732. Ce déplacement était exigé afin qu'on pût refaire les sculptures, relever l'entablement, y placer le nouvel autel, réparer le dallage et remettre les verrières restaurées. Enfin, grâce à l'intervention de la commission des momuments, l'ancien autel fut acquis par le conseil de l'église primaire d'Andenne pour 4,500 frs., sous la condition expresse que la démolition, l'enlèvement et le transport des pièces de marbre se feraient aux frais, risques et périls de l'acquéreur. Cette opération fut exécutée sans accident, au mois de juin 1865.

La restauration du temple n'avait pas été ralentie; en attendant l'approbation du plan spécial au portail du transept méridional et à la façade de la salle capitulaire, on restaura une partie des murs du cloître vers le nord. Là encore on rencontra un délabrement bien plus considérable qu'on ne l'avait supposé ; l'absence de solides réparations et l'infiltration des eaux avaient agi jusque dans les fondations [1].

L'année 1865 fut marquée par des incidents inattendus et regrettables : le 9 mars, M. l'architecte Léopold Schoonejans, qui avait fait preuve de beaucoup d'énergie pendant sa trop courte direction, fut enlevé, à la fleur de l'âge, par une maladie dont le dénoûment fatal avait été précipité par son dévouement à ses

[1] On incrusta dans cette partie des murs du cloître quelques pierres tumulaires qui seront désormais préservées de l'usure. Il est à espérer que cette utile opération soit continuée.

nombreux devoirs. M. Jules Dugniolle qui, comme secrétaire de la commission des monuments, avait étudié et suivi pas à pas la restauration, succomba le 1er mai de la même année.

Peu de temps après, M. le ministre de la justice informa le conseil de fabrique qu'en conséquence de sa dépêche du 17 avril 1860 le gouvernement cesserait son intervention à partir de l'année 1866. Le conseil se trouvait ainsi devant une double perplexité; mais il ne perdit pas courage.

Le 28 mars, une députation de la commission des monuments, présidée par M. le gouverneur de la province et composée de MM. Wellens président, Remont, Piot, De Curte et Renard membres, vint visiter les travaux. Après une vérification minutieuse, la députation n'hésita pas à manifester sa satisfaction de l'heureuse restauration du chœur. Elle constata de nouveau le mauvais état de plusieurs colonnes de la nef centrale et donna des instructions sur les travaux à exécuter afin d'achever le chœur. D'accord avec le conseil de fabrique, elle décida que le nouvel architecte ferait le récolement des travaux encore à exécuter d'après le devis supplémentaire dressé par feu M. Schoonejans et qu'un exposé détaillé de la situation des travaux serait adressé au département de la justice.

Dans sa séance ordinaire du 2 avril suivant, le conseil de fabrique nomma comme architecte de la restauration M. De Curte, membre de la commission des monuments. Ce choix était dicté par la considération des talents reconnus de M. De Curte et de la parfaite connaissance que celui-ci avait de nos travaux par suite des nombreuses visites qu'il y avait faites.

Le nouvel architecte dressa le tableau des travaux qui devaient compléter la restauration et en fit l'objet d'un rapport à ses collègues de la commission.

De son côté le conseil adressa le 10 juin 1865 à M. le ministre de la justice un exposé tendant à ce que l'intervention de l'État fût continuée.

Le 10 octobre suivant, une députation de la commission vint inspecter les vitraux replacés au chœur et les travaux exécutés depuis sa dernière visite. La commission centrale, sous la date du 24 du même mois, adressa son rapport au département de la justice en exprimant le désir que les vastes travées du chœur fussent ornées en bas par des stalles prolongées jusqu'à une certaine hauteur, en haut par des peintures murales. Peu de temps après M. l'architecte De Curte fournit le relevé des ouvrages qui devaient compléter la restauration ; il évalua la dépense à 130,000 frs., y compris la construction d'une nouvelle flèche [1].

En résumé, les travaux exécutés jusqu'au 1er janvier 1866 ont eu pour résultat la restauration de la tour dans toutes ses parties, du corps de l'église dans ses deux nefs et ses chapelles, du chœur, du mur collatéral au nord du cloître, de l'extérieur des deux portails existants, de toutes les toitures et de tous les trottoirs.

Pour compléter l'œuvre, il reste à continuer la restauration du cloître et de l'intérieur des deux portails, à reconstruire la façade de la salle capitulaire et la flèche de la tour, à ouvrir le portail dans le transept sud et à y placer des portes.

A dix reprises différentes, la commission des monuments a fait visiter les travaux par ses délégués. Dans toutes les circonstances difficiles ce corps savant a protégé la restauration de l'église de Tongres; son dévouement à la grande mission qui lui est dévolue est un sûr garant qu'il continuera à soutenir l'œuvre jusqu'à son entier achèvement.

[1] La dépense générale atteindra donc le chiffre de 500,000 frs.

APPENDICE.

A. — *Description du trésor et des ornements religieux.*

—

1° LE TRÉSOR.

De tout temps, parmi les payens comme parmi les chrétiens, on a honoré les cendres de ceux dont les vertus étaient restées gravées dans le souvenir des peuples. Les Hébreux d'après Dom Calmet [1] conservèrent longtemps la verge d'Aaron, le serpent d'airain et l'amphore qui avait contenu la manne céleste; Élysée, dit le même auteur, ne voulut point se séparer du manteau du prophète Élie. On sait de quel respect les Égyptiens et les Romains entouraient les restes mortels de leurs aïeux et quels honneurs sanglants les Germains rendaient aux dépouilles mortelles de leurs parents, de leurs amis ou de leurs chefs.

Lorsque le christianisme vint dissiper les ténèbres de l'idolâtrie et des fausses doctrines, dit M. Kervyn [2], de nombreux martyrs arrosèrent de leur sang cette terre où l'Église triomphante venait de surgir. Doit-on s'étonner de l'admiration enthousiaste que le courage héroïque, presque surnaturel au milieu des plus affreux tourments, inspirait aux premiers chrétiens? Chaque mort glorieuse raffermissait la foi des néophytes et les préparait au martyre. Aussi attachait-on le plus grand prix à la possession d'une parcelle des précieux restes de ces nobles victimes.

Le respect que l'on n'a cessé de porter aux reliques dès les

[1] Dom Calmet, *Dict. de la bible.*

[2] Kervyn de Volkaersbeke, *Messager des sciences historiques*, 1859, p. 170.

premiers temps du christianisme a donné aux arts l'occasion de se développer. La peinture, la sculpture et l'orfévrerie se sont chargées d'embellir les châsses et les reliquaires, et l'on peut dire que la vénération pour les ossements des saints et des bienheureux a imprimé aux arts, dans les pays catholiques, un mouvement progressif surprenant que l'on chercherait vainement ailleurs. Les temples non moins que les châsses, où reposaient les reliques vénérées des saints, fournissaient aux artistes l'occasion de déployer toutes les ressourses de leurs talents. Une noble émulation s'établissait entre eux. Pleins de foi, ils s'inspiraient du génie du christianisme pour créer les innombrables chefs-d'œuvre que nous admirons encore aujourd'hui. « Les idées religieuses et les sentiments qui en dérivent — dit M. Quatremère de Quincy [1] — ont toujours été la source féconde où les arts ont puisé. Ces idées et ces sentiments firent renaître la peinture et l'alimentèrent pendant trois siècles. Il y eut aussi réciprocité de services, si l'on peut dire, en ce genre. Les arts et les artistes à leur tour contribuèrent à propager dans leurs images et à nourrir les sentiments de la dévotion. Mais ce qu'il faut observer, c'est que ces images n'arrivent réellement à produire tout leur effet, qu'autant que l'artiste reçoive de la foi entière qu'il porte aux êtres et aux idées, dont il soumet à nos sens l'apparence sous une forme déterminée, cette efficacité de croyance, qui est pour lui ce qu'est l'intimité de persuasion dans sa cause, de la part de l'orateur, c'est-à-dire le moyen d'action sur ceux auxquels son ouvrage s'adresse. Non, rien ne peut suppléer la vertu de cette correspondance d'affection entre le sujet à peindre et celui qui le peint. »

L'ancienne cathédrale de Tongres possède depuis les temps les plus reculés un des plus beaux musées religieux et artistiques connus.

[1] Quatremère de Quincy, *Histoire de la vie et des ouvrages de Raphaël*. Paris, 1835, p. 130.

Cette précieuse collection, témoin irrécusable de la haute antiquité de l'église qui en deçà des Alpes fut la première dédiée à la Mère du Sauveur, se compose d'objets de plusieurs catégories. Ce sont d'abord des reliquaires remarquables, où le sentiment religieux est dignement relevé par la poésie de l'art ; ce sont des ornements principaux ou accessoires dont la facture et le style pur attestent l'état de l'art aux belles époques et l'habileté dans l'exécution ; ce sont enfin des vêtements sacerdotaux dont la richesse atteste des sentiments de piété généreuse dignement interprétés par les artistes du temps.

Ce magnifique ensemble que la sollicitude du chapitre collégial a bien souvent sauvé du vandalisme, comme de la cupidité, n'avait reçu que les honneurs du plus stérile catalogue[1] .

Les archives des années 1433, 1650, 1752, 1759 et 1790 [2] fournissent des listes où très-souvent la valeur métallique est mise plus en relief que la beauté de l'art.

Grâce aux progrès archéologiques qui distinguent notre siècle, quelques-uns des reliquaires ont été l'objet d'une étude scientifique intelligente. Nous sommes heureux d'en profiter dans l'intérêt du grand monument qui mérite d'être signalé ; autant que faire se peut, dans tous ses détails accessoires.

[1] Ces reliques étaient jadis exposées plusieurs fois l'an à la vénération des fidèles : d'abord du haut de la galerie qui surmonte l'entrée de la tour; ensuite faute d'espace le chapitre se contenta de les étaler sur des tables dressées au transept. Un prêtre-sacristain était spécialement chargé de l'entretien et de la conservation du trésor. Antoine Moumal, le dernier qui occupa cet emploi, fut chargé en 1793 de transporter les reliques à Hambourg. Il les ramena à Tongres en 1804. Ce vénérable prêtre mourut en 1828 et fut remplacé par le sacristain laïque François Laminne. Voir *Statuta ecclesie Tungrensis*, fol. II, n° 3 du catalogue.

GUICHARDIN, *Belgica sive inferioris germaniæ descrip. fol. 503.*

[2] Voir les *Archives de l'église : Liber gratiarum capellanorum ecclesie Tongren. inceptus anno 1431 folio CCXXV verso.* N° 57 du catalogue.

Le catalogue publié en 1650 par Jean Tournay, à Liége (très rare) et les *Archives de l'église : Liber diversorum negotiorum et actorum RR. DD. Decani et Canonicorum eccles. Tungr. 1719-1783, fol. 173 et 178,* n° 14 du catalogue.

Nous tâcherons de suivre l'ordre chronologique d'après les époques indiquées par les savants archéologues qui ont facilité notre travail ; mais avant de parler du trésor, on nous permettra de dire un mot de la statue de la Sainte Vierge, célèbre par une infinité de miracles et qui a reçu depuis les temps les plus reculés le nom de : *Prima cis Alpes.*

Statue de Notre-Dame de Tongres.

Cette statue, en bois de noyer, de grandeur naturelle, présente une admirable figure, chef-d'œuvre de la statuaire du moyen âge ; l'artiste l'a revêtue d'une longue robe azurée et ornée d'arabesques dorées, et d'un manteau d'or doublé d'azur. Au lieu de sceptre elle tient en main une grappe de raisins, qu'elle semble présenter au divin enfant en lui souriant avec mélancolie. A la manière des madones italiennes, au lieu de couronne, sa tête n'est ornée que d'une chevelure blonde relevée sur les tempes et dont les flots soyeux et ondoyants descendent jusqu'au milieu du dos ; une épée de chevalier suspendue à sa ceinture [1] achève de la distinguer de toutes les autres images que nous connaissons.

Il est vraiment regrettable que le préjugé s'obstine à couvrir

[1] Voir PASCAL, *Institutions de l'art chrétien*, chap. VII.

ce chef-d'œuvre d'une robe et d'ornements disgracieux qui dissimulent entièrement ses formes [1].

Évangéliaire avec plaque en ivoire sculpté.

Avant l'invention de l'imprimerie, les livres n'étaient pas aussi répandus qu'ils le sont de nos jours. La rareté en augmentait le prix; de là l'usage de couvrir et plus tard d'orner d'une couverture les ouvrages les plus utiles et les plus recherchés. Garnies d'abord d'un modeste velin, les couvertures des livres pieux surtout furent bientôt l'objet d'un faste démesuré : c'était l'or, l'argent et l'émail, c'étaient les pierreries et jusqu'aux diamants qui servirent à leur ornementation. L'art du ciseleur n'y fut pas étranger, sans pourtant y être indispensable; car les peuples encore à demi barbares préféraient ce qui flattait leurs sens plutôt que leur esprit, le matérialisme faussait leur goût et exerçait une influence funeste sur les arts gallo-romains. « Les livres, dit St. Jérôme, sont revêtus de pierres précieuses et le Christ nu meurt

[1] En 1225 nous trouvons mentionnée, pour la première fois, la statue de N.-D. de Tongres ([a]).

Les registres de la confrérie de N.-D. ne remontent pas au-delà de 1559 et la plus ancienne copie d'acte contenue dans ces registres est du 17 décembre 1417 ([b]).

Cette confrérie semble avoir été rétablie au commencement du XV[e] siècle ([c]). Elle était régie par 8 maîtres (meesteren), dont deux devaient être des chanoines et deux des bénéficiers; les quatre autres étaient choisis parmi les confrères les plus notables. Guillaume Ruystenberch en 1483 et Anne Marlants en 1570 léguèrent à la confrérie la plus grande partie de leurs biens. Vers cette époque on avait déjà réuni aux revenus de cette sodalité ceux du bénéfice de la présentation de la Ste-Vierge fondé le 23 juillet 1483 par Guill. Ruystenberch. Le 21 novembre 1697, Théodore Le Page déposa sur l'autel de N.-D. deux étendards enlevés à l'ennemi et le 14 avril 1698 le lieutenant-colonel, plus tard maréchal de camp, Pierre Daremberg ([d]) de Tongres en déposa un autre également enlevé aux troupes allemandes.

([a]) Voir Wolters, *Codex diplomaticus Lossensis*, n° 188, p. 103.
([b]) Voir *Archives de l'église*, registre n° 167 du cat. f° 33 verso.
([c]) Voir même registre f° 26 verso. ([d]) Voir reg. n° 168, p. 31.

à la porte des églises [1]. » Bâtissier évalue à vingt-quatre le nombre des évangéliaires que possédait Ste.-Sophie de Constantinople, tous dit-il de grand format, la plupart ornés de miniatures et pesant chacun deux quintaux.

A mesure que la barbarie disparaissait pour faire place à l'art byzantin, disparaissait également cet abus des richesses matérielles, la ciselure et la sculpture firent de surprenants progrès et l'argent, jusqu'alors follement dépensé, servit à encourager les beaux-arts.

Georges Cedrenius, écrivain du IXe siècle, est le premier qui parle d'une reliure métallique [2]; la *notitia dignitatum utriusque imperii* fait mention de grands livres carrés reliés en cuir de diverses couleurs et décorés sur les plats du portrait de l'empereur [3]; l'évangéliaire que Constant II donna à la basilique de Rome ruisselait d'or et de pierreries précieuses [4]. Pendant le moyen âge principalement on se servit de lames d'ivoire pour couvrir les plats des livres liturgiques; cependant on ne saurait déterminer d'une manière certaine l'époque de l'application de la toreutique à l'ornementation des livres; il paraît que la destination primitive des dyptiques consulaires suggéra l'idée de faire servir ces tableaux à un usage religieux; on les désignait même sous le nom de *imagines in modo evangeliorum* [5]. D'autres dyptiques ou tablettes en ivoire servirent, jusqu'au Xme siècle, aux prêtres pour l'office des morts; d'autres enfin en forme de dyptique ou de triptique servirent à la décoration des ambons et des devants d'autel.

Parmi ceux qui furent employés à l'ornementation des livres, figure en première ligne celui de Notre-Dame de Tongres, dont nous allons essayer de donner la description.

[1] D'ACHERY, *Spicilegium*, 1723, t. II.
[2] CIAMPINI, *Vetera monumenta*, t. I, p. 131.
[3] *Le moyen âge et la renaissance*, t. V, fo 1.
[4] ANASTASE, édition migne, t. II. num. 135.
[5] Ibid. num. 393, 445, 569, 275, 573, et le trop fameux *Diptychon Leodiense*, consacré à la mémoire du consul Flavius Astyrius.

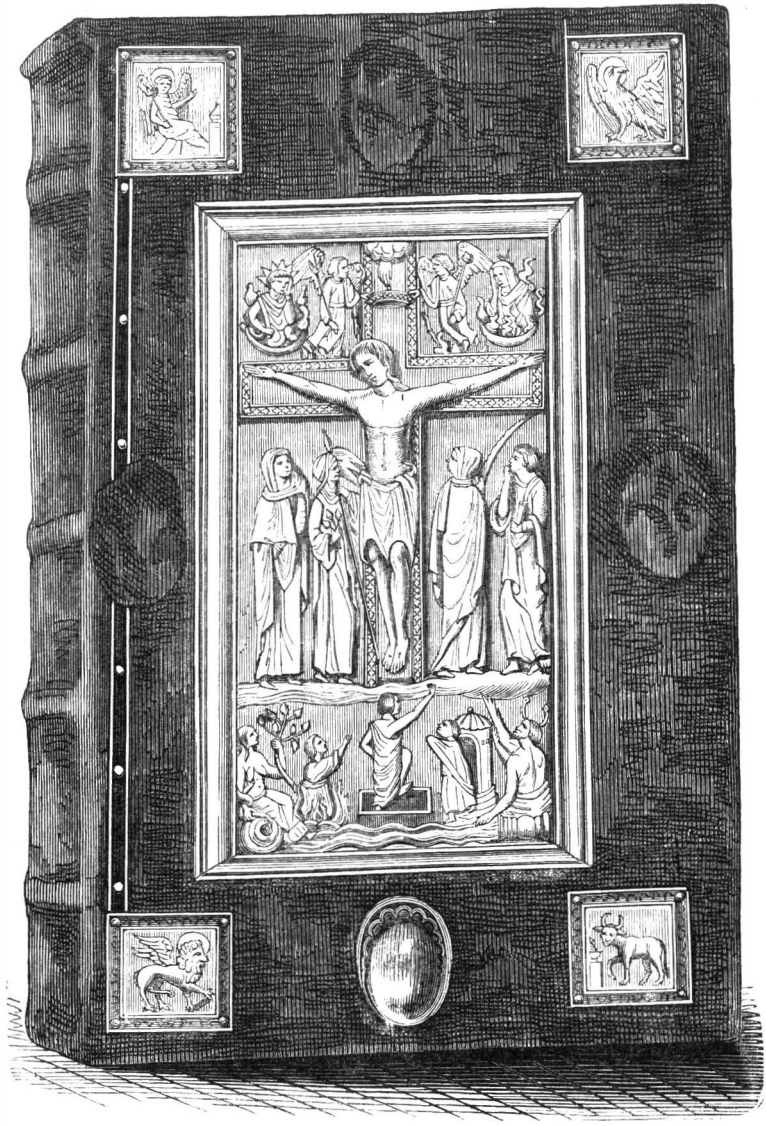

H. MICHEELS ARCHIT. DEL. 108. HEMELEER.

IVOIRE.

Au centre du plat supérieur d'un évangéliaire dont l'écriture indique les caractères du IXe siècle se trouve enchassée une plaque, en ivoire sculpté, du plus beau travail de la deuxième moitié du même siècle; elle représente le calvaire et la résurrection des morts lorsque le Fils de Dieu expira sur la croix [1].

Ce bas-relief, d'une facture austère un peu fière, mais de bon goût à cause de l'absence de détails d'encadrement et de décoration, semble indiquer que l'artiste, se sentant fort capable de faire son œuvre belle, ne s'est pas soucié de la faire riche.

Au milieu se trouve représenté le Christ crucifié, autour de la croix règne une bande continue, composée de quatre feuilles juxtaposées. Le Christ est imberbe, sa tête n'est ni nimbée ni couronnée d'épines et les cheveux divisés en longues tresses descendent de chaque côté du front. On ne remarque pas les clous qui attachent le Christ à la croix; ses pieds posent sur un escabeau (suppedanium) en forme de petite console [2]. L'inscription (titulus) en haut et le serpent au pied de la croix manquent; mais au dessus de la tête du Christ, deux anges aux ailes déployées élèvent la lance et le porte-éponge d'une main et de l'autre soutiennent une couronne; plus haut, la main divine se dégage des nuages circonscrits par un demi-cercle dont les extrémités s'appuyent sur le sommet de la croix; cette main, symbolisant la bénédiction de Dieu le Père, se présente ici non par la paume, mais par le dos. A droite de la croix, sous la figure d'une femme, s'avance l'Église catholique; elle tient dans la main droite trois feuilles ou fleurs, symbolisant la Sainte Trinité et dans la gauche une bannière flottante, insigne de la puissance. Près d'elle et le regard élevé vers son fils mourant,

[1] Ainsi que l'indiquent quatre plaques carrées en argent représentant les emblèmes évangéliques gravées, et les cabochons, recouvrant de pieuses enluminures, qui ornent le plat supérieur, ce livre a été relié de nouveau au XIVe siècle; cependant on a conservé le beau glyptique dont nous donnons le dessin.

[2] Molanus, *de picturis et imaginibus sacris*, cap. LXXV, p. 138.

se trouve la Sainte Vierge dans l'attitude de la tristesse. A gauche, une autre femme, la Synagogue, en s'en allant, détourne la tête vers le Sauveur mourant et semble exprimer l'insulte et la colère. Elle élève de la main droite une palme qui était l'attribut de la Syrie ou de la Palestine dans l'antiquité. Saint Jean se trouve près de la Synagogue; de la main gauche il tient un rouleau, *volumen;* sa tête est appuyée dans l'autre.

Les coins supérieurs de la composition sont occupés par le soleil et la lune, représentés sous la forme d'un homme et d'une femme affrontés et portant chacun une torche. Le soleil est couronné d'un diadème dont les rayons, rabattus sur le plan du tableau, deviennent un nimbe dentelé qui encadre la face; la lune a la tête surmontée d'un croissant: tous deux semblent vouloir se cacher le visage dans leurs mains, ce qui figure ici l'éclipse, marque de deuil universel [1].

Les nuées sous les pieds des anges, comme autour du soleil et de la lune, sont représentées par un procédé d'école assez singulier.

Sur le sol inférieur, sous le pied de la croix, sont assis en vis-à-vis : à gauche l'Océan, un homme barbu, à la chevelure négligée avec deux cornes en forme de serpents, tenant dans la main droite un poisson et de la gauche épanchant une urne ; à droite, la terre, une femme demi-nue allaite un serpent qui entoure son bras droit, tandis que de la main gauche elle élève une branche de laurier. Ces êtres mythologiques sont des types modelés sur les symboles de l'art payen, dit l'abbé Cahier [2], mais qui caractérisent assez les objets de leur symbolisme.

Entre ces deux personnifications, on voit les morts qui sortent de leurs sépulcres et proclament le maître de la vie dans ce supplicié du calvaire. Un des morts sort d'un petit édicule funéraire en

[1] Voir le MS. 9428 de la bibliothèque royale de Belgique (Bibl. de Bourgogne).

[2] Voir MARTIN et CAHIER, *Mélanges d'archéologie*, vol. II, p. 46.

forme de rotonde, un autre d'un tombeau quadrilatère, un troisième paraît sortir de la mer.

Ce précieux dyptique mesure 18 cent. de haut sur 11 cent. de large.

L'évangéliaire qu'il recouvre commence par les épitres de saint Jérôme au pape Damase; elles sont suivies d'un prologue et de son explication qui occupent quatre feuillets.

Après les canons écrits entre des portiques, marqués au trait, vient l'évangile de saint Mathieu; puis celui de saint Marc et ceux de saint Luc et de saint Jean, ces deux derniers remplissant quatre vingt dix-huit feuillets.

Il n'y a dans ce manuscrit ni colophon, ni miniature : trois lettres majuscules d'un beau style méritent seules d'être citées ; quant à l'écriture, le copiste s'est exclusivement servi de caractères romains minuscules.

Hauteur totale de l'évangéliaire 0.28,5 ; largeur 0.20.

Reliquaire de la sainte croix.

Ce reliquaire, qui extérieurement a la forme d'un volume in-4°, est en bois de chêne, recouvert d'une plaque de cuivre doré. Destiné à être porté dans les processions, il est pourvu à la partie supérieure de deux anneaux et d'un cordon.

Le revers est garni d'une plaque en cuivre rouge orné au centre d'un médaillon circulaire doré, entouré de feuillages et représentant la Mère du Sauveur assise sur un trône, la tête ornée d'une couronne et d'un nimbe circulaire et tenant en main un lis.

L'enfant Jésus reposant sur les genoux de sa Mère est nimbé à la forme crucifère; il tient d'une main un fruit et bénit de l'autre.

La face présente un tableau dont le cadre offre en gravure sur fond en émail champlevé [1] des médaillons carrés représentant les

[1] Les couleurs employées sont le bleu dont il y a trois nuances, le rouge, le blanc et le vert; les carnations sont ordinairement en bleu.

dix premiers évêques de l'église de Tongres. Le premier, saint Materne comme fondateur, tient de la main droite le bâton pastoral et de la main gauche le livre des Évangiles. Les neuf autres, saint Navite, saint Marcel, saint Métropole, saint Séverin, saint Florentin, saint Martin, saint Maximin, saint Valentin et saint Servais suivent l'ordre de leur institution et portent les insignes épiscopaux, la crosse et la mître.

Ces portraits sont séparés entre eux par dix médaillons gravés et exécutés dans le système à la fois historique et figuratif. Le premier représente Moïse, auteur du Pentateuque; d'une main, ce législateur des juifs, élève une plume emblématique; dans l'autre il porte la coupe du sacrifice, aussi voit-on sur l'autel la victime expiatoire. Au-dessus de la plume se trouve le T, forme symbolique de la croix chez les Hébreux [1].

Le deuxième représente les lévites apportant des victimes destinées au sacrifice.

Le troisième retrace la vision du grand Constantin; l'empereur est endormi lorsqu'un ange lui présente le labarum avec cette inscription : *In hoc signo vinces.*

Le quatrième représente la scène entre Cosroès, roi des Perses, qui après la prise de Jérusalem enleva la Ste Croix et Héraclius, empereur romain, lequel ayant vaincu Cosroès reprit le bois sacré et le replaça sur le calvaire.

Le cinquième reproduit la fameuse grappe de raisins apportée de la terre promise par deux Hébreux.

Les sixième et septième représentent respectivement Élie Tesbites et la pauvre veuve de Sarepta, tenant deux morceaux de bois placés en croix. Ce fut en faveur de cette veuve que le prophète Élie fit deux miracles: la multiplication de la farine et de l'huile, et la résurrection de son fils.

[1] Hieronym., *in Ezec.*, cap. 9.
Molanus, *de picturis et imaginibus sacris*, cap. LXXV., f° 137.

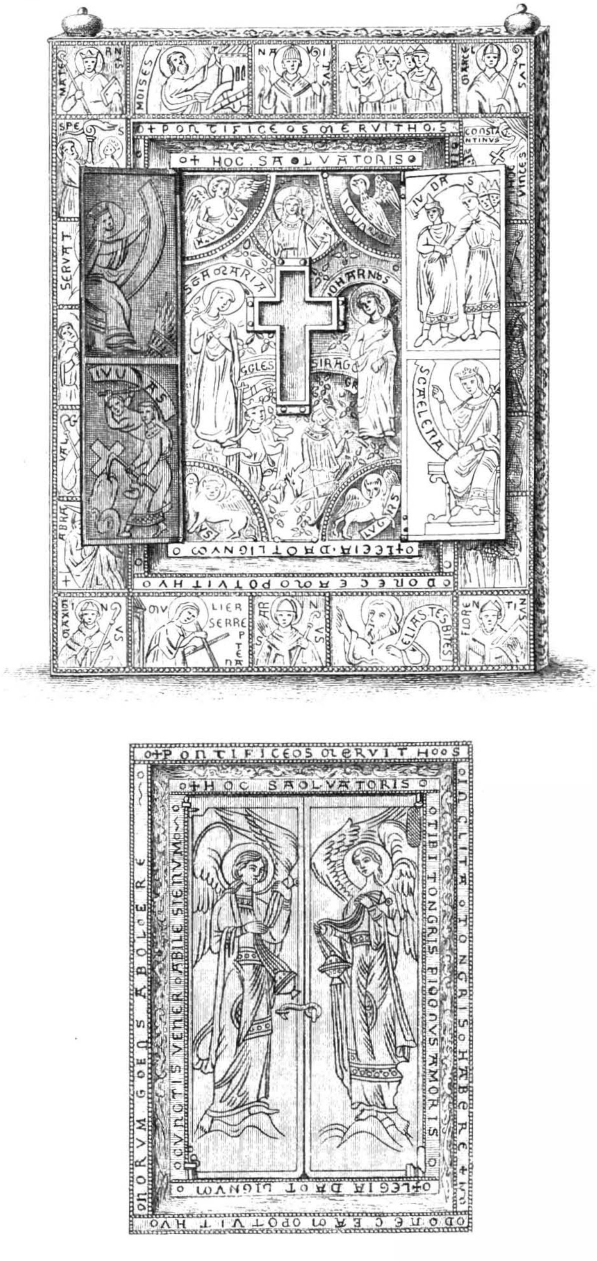

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série, t. II. — H. Michaels Arch. del.

RELIQUAIRE DE LA Ste CROIX.

Lith. ... Mayer Anvers

Le huitième retrace le sacrifice tenté par le patriarche Abraham sur son fils Isaac, figure de celui que Dieu le père fit de son fils devenu homme.

Le neuvième représente les Israélites, regardant le serpent d'airain.

Sur le dixième et dernier médaillon, on voit le serpent élevé par Moïse et Aaron sur une colonne, image de la croix, surmontée du mot *Spes*.

Le chanfrein, qui unit la bordure extérieure aux volets, est composé de deux lisières en cuivre doré séparées en biais par une bordure en argent blanc. Celle-ci est ornée d'un délicat travail de ciselure, qui représente des lions et des lévriers alternant au milieu d'une végétation merveilleuse. Sur les lisières se trouvent deux inscriptions en vers hexamètres portant :

† *Pontifes. meruit. hos. inclita. Tongris. habere.*

† *Donec. eam. potuit. Hunnorum. gens. abolere.*

Ces pontifes, la célèbre Tongres mérita de les posséder jusqu'à ce que la nation des Huns pût la détruire.

† *Hoc. salvatoris. tibi. Tongris. pignus. amoris.* —

† *Legia. dat. lignum. Cunctis. venerabile. signum.* —

« Liége donne ce bois, ce signe du Sauveur vénérable à tous, » à toi, ô Tongres, comme un gage d'amour. »

Au centre du cadre se trouve le reliquaire proprement dit, renfermant sous cristal le bois sacré en forme de croix; la relique a cinq centimètres de longueur sur cinq millimètres de largeur : le cristal qui la couvre est retenu par un liséré en argent. Au-dessus se trouve le Sauveur, la tête environnée d'un nimbe crucifère et bénissant à la manière latine en présentant la loi sacrée.

Aux côtés droit et gauche de la croix se voient la Mère de Jésus-Christ et le fidèle disciple : tous deux sont nimbés; au-dessous se trouvent l'Église et la Synagogue. L'Église est représentée sous la figure d'une femme couronnée et nimbée tenant une croix à oriflamme

flottante et élevant un calice qui renferme le sang de la Rédemption.

La Synagogue est figurée les yeux bandés, détournant la tête de la croix et tenant une tête de bœuf, pour représenter les sacrifices de l'ancienne loi; elle porte en outre un drapeau brisé et renversé, symbole de la déchéance.

Les emblèmes évangéliques, émaillés sur des plaques semi-circulaires en relief, ornent les quatre angles intérieurs de ce compartiment. Par respect, la sainte relique est couverte de deux volets en cuivre doré offrant, à l'intérieur comme à l'extérieur, de riches ciselures. Sur l'intérieur du volet droit, on voit en haut une femme assise, ayant une couronne ouverte qu'entoure un nimbe circulaire et tenant dans ses mains un phylactère avec l'inscription : « *Imple desideriu m̄eu.* » C'est sainte Hélène priant Judas d'exaucer ses prières : près d'elle se trouve un bucher allumé dont elle semble menacer Judas qui est représenté sur la partie supérieure du volet gauche, conduit par une troupe de soldats.

En-dessous du premier emblème, Hélène, sans couronne et armée d'une pioche, est figurée cherchant l'instrument de la Rédemption. Elle est secondée dans sa pieuse opération par Judas, officier dans les troupes de l'empereur Constantin, également armé d'une pioche. Il paraît, d'après l'histoire, que Judas savait l'endroit où était enfouie la croix. Sur la partie inférieure du volet gauche, on voit sainte Hélène assise sur un trône; elle porte la couronne et le sceptre, emblèmes de la puissance, et indique de la main droite la vraie croix qu'elle eut le bonheur de retrouver. Sur la face extérieure des volets, fermés par une agrafe en argent, se trouvent deux séraphins aux ailes éployées et portant des encensoirs [1]. Le bord extérieur du cadre est orné d'une bande en cuivre parsemée de quatre-feuilles au repoussé. Xe siècle. Haut. 0.289, larg. 0.20. Largeur du cadre 0.02.

[1] Voir les : *Acta sanctorum* de l'année 1851, volume du mois de mars, et le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome I, page 1 et suiv.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique tXXII. 2e Série t.II. H. Michaelis Archte del.

ÉVANGÉLIAIRE AVEC COUVERTURE AU REPOUSSÉ.

Lith. S. Mayer Anvers.

Évangéliaire avec couverture au repoussé.

Le manuscrit, orné de la riche couverture que nous essayerons de décrire, est un évangéliaire in-4° contenant les quatre évangiles, d'après la version de saint Jérôme, et écrit en caractères romains minuscules. Les évangiles sont précédés d'une préface et d'un prologue de saint Jérome et des canons d'Eusèbe de Césarée, avec la lettre dans laquelle cet évêque du IVe siècle explique à Carpien le but et l'utilité de ces tableaux. Après ces canons ou chiffres indicateurs qui occupent quatre pages et sont écrits entre des colonnes de portiques romans à double et à quadruple arcade, vient l'évangile de saint Mathieu qui comprend quarante feuillets (un a été coupé), puis vingt-huit feuillets d'un ancien missel du XVe siècle, ensuite l'évangile de saint Marc, auquel il manque les six premiers feuillets, suivi par les deux autres évangiles au complet et remplissant quatre-vingt-dix-neuf feuillets et demi.

Les sommaires occupent les dix derniers feuillets.

Au verso du dernier se trouve en capitales rustiques le colophon que voici :

Ego servus servorum D̄i et fidelis discipulus etsi indignus gleuhitr . . . . . ob amorem æterni Regis atque s̄ci Berni Confessoris pro me omnibusq : Xpianis ab Adam in diem usq : Judicii nascentibus et pro Domn̄o meo Loies Guoret abbate tributum omni huius clero ecclesiae quantum valuerit de domo hortoq : jussu d̄i verboq : nobilis p̄populi dimittente dedi hunc librum evangelistarum ecclesiae s̄ci Berni in Episcopatu s̄ci Machutis. Quam obrem obsecro cunctos successores eiusdem ecclesiae tam seniores quam etiam iuniores videlicet fideles ut hunc librum nullus auferre presummat [1] *aut per aliquàm occasionem aliquo temporis spatio distrahere dein quicumq : illum furatus fuerit*

[1] *Sum* est ajouté dans le manuscrit.

aut aliquo modo ab ipsa ecclesia subtraxerit excepto cum reliquiis scorum in diebus festis aut has literulas a me conscriptas de hoc folio eraserit aut ipsum folium malo ingenio inciserit a scorum congregatione separatus et conventui diaboloru adiunctus sit in die tremendi iudicii.

Dans ce manuscrit se rencontrent des variantes très-remarquables qui ne se rapportent qu'à des écrits d'une haute antiquité antérieurs au IXe siècle. Par exemple, dans l'oraison dominicale (Math. VI) on trouve d'abord : *Pater noster qui in coelis es;* c'est là une transposition dont on ne trouve aucun exemple ailleurs ; puis : *veniat regnum tuum* et plus loin : *et ne inducas nos.* etc. Le mot *Amen* est omis.

Aussi , est-il plus que probable que notre évangéliaire devance l'époque où la transcription des livres commençait à se faire avec exactitude ; on peut donc le rapporter à la fin du IXe siècle sans courir grand risque de se tromper.

Du reste, l'exécution du livre décèle dans le copiste assez d'habileté. Les quatre grandes initiales, composées d'entrelacs finement dessinés et enroulés avec art, sont d'une rare fantaisie; les quelques enluminures sont très-originales. On y voit deux miniatures qui représentent saint Mathieu et saint Jean ; ce dernier est revêtu de la toge et assis sur une chaise curule ornée de deux têtes d'aigle; il tient de la main gauche un livre ouvert et élève de la main droite un calamus.

Les deux apôtres se détachent sur un fond rose et sont encadrés par une bordure composée de trois filets de couleurs diverses; au reste, ces miniatures manquent absolument de relief, d'effet général et de clair obscur. Un trait à l'encre, très-apparent, marque les détails, les saillies et les contours de la robe et de la face. Les figures courtes et massives des deux apôtres ont la tête et les extrémités trop fortes. L'expression plutôt stupide que méchante de la face est due à de grands yeux trop distants l'un de l'autre,

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série t. II

Etab.t Lith. S. Mayer. Anvers.

SAINT JEAN L'EVANGÉLISTE

Miniature du IXe Siècle.

au nez long et droit, à la bouche fermée et bordée de lèvres épaisses; les doigts sont crochus, les draperies raides, les contours secs : en général les détails sont manqués; cependant, il y a dans l'ensemble un air de grandeur qui étonne et, quoique réduite à la plus simple des enluminures, celle des teintes plates, cette peinture est cependant agréable par la pureté des formes et la vivacité des couleurs.

Quant à l'écriture (onciale allemande) elle rappelle la manière lombarde; les mots sont séparés et il y a une espèce de ponctuation, mais non pas la ponctuation anglo-saxonne introduite par les diacres Paul Warnefrid et Alcuin, sur l'ordre de Charlemagne [1].

Cet évangéliaire précieux par lui-même se trouve sous une riche couverture[2]. Sur le dos et le revers, c'est un simple velours rouge,

[1] S. P. Servais Dirks, *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tome III, p. 191.

[2] Les évangéliaires, surtout à cause des honneurs publics que l'Église leur rend dans ses offices, ont été habituellement ornés au-dedans et au-dehors de tout ce que la calligraphie et l'orfévrerie pouvaient trouver de plus somptueux dans les ressources de leur art. Au moyen âge les nobles, les princes et les rois témoignaient beaucoup de sollicitude pour l'entretien et la conservation des livres liturgiques. Un diplôme accordé par Charlemagne à l'abbaye de St-Bertin stipule que toutes les peaux du gibier tué devaient servir à la reliure des livres du monastère. Geoffroi Martel, comte d'Anjou, prescrivit en 1050 que le produit de la dîme des peaux de biche qu'il levait dans l'île d'Oleron serait employé à la reliure des livres de la bibliothèque de l'abbaye de Saintes. Guillaume, comte de Nevers, envoya en 1136 aux religieux de la grande chartreuse du parchemin destiné à la transcription des manuscrits et des peaux de vache pour la confection des reliures des livres de leur bibliothèque.

Skelton, poëte anglais du XVIe siècle, nous a laissé la description d'une de ces somptueuses reliures qui l'avait émerveillé :

« Les fermoirs brillaient ; la marche était toute sillonnée de filets d'or et peinte de » diverses manières : on y avait représenté des guêpes, des papillons, des plantes, » des fleurs. Un homme malade aurait recouvré la santé en voyant cette belle reliure, » ce beau livre couvert de soie et d'or ; ses fermoirs d'argent valaient mille livres; la » vignette était éclatante de pierres précieuses et d'escarboucles et chaque autre ligne » d'*aurum mosaïcum*. (V. *Messager de 1855*, p. 186.)

Si l'ornement extérieur de notre livre est bien moins ancien et précieux que le monument qu'il recouvre, évidemment ce dernier n'atteste pas moins son style et son époque.

Il se peut que la première couverture ait dû être renouvelée et qu'ainsi doive s'expliquer ce contraste.

protégé par des lames d'argent placées dans le sens de l'épaisseur et par cinq étoiles à six raies du même métal. Un splendide repoussé en argent et vermeil recouvre en entier le plat supérieur. Sur la bordure qui encadre le bas-relief, des chapiteaux gothiques et de larges feuillages, se tordant en arabesques, supportent et enveloppent de petits sujets sacrés, qui représentent deux fois le baptême du Sauveur, le Père éternel bénissant à la manière latine, la sainte Vierge avec l'enfant Jésus et les images de saint Jean-Baptiste et de saint Jean-l'Évangéliste.

Les symboles évangéliques ciselés sur de petits médaillons carrés, jadis émaillés, sont placés en relief aux coins de la couverture. Quatre cabochons en cristal, montés en argent, complètent la décoration de cette bordure, en même temps qu'ils la protègent lorsque le livre est ouvert : un chanfrein orné de rinceaux unit la bordure à la plaque. Au centre de celle-ci, on voit sous une arcade trilobée d'un dessin déjà indécis, la Vierge nimbée et couronnée. Elle porte sur le bras gauche l'enfant Jésus bénissant et est accompagnée de saint Pierre et de saint Paul ayant pour attributs la clef et le glaive aussi bien que le livre. Deux petites roses à six feuilles se profilent au-dessus de l'arcade et trois entourent la tête de la Vierge; plus bas on en remarque encore trois autres à quatre feuilles.

La Mère du Christ dépasse de toute la tête les deux apôtres et saint Pierre le prince des disciples est placé à la gauche de la Mère du Sauveur. Ce sont là des significations symboliques habituelles à l'esprit mystique des artistes du moyen âge [1].

Les figures de la Vierge et des deux apôtres ne répondent pas par le dessin à la délicatesse des détails de la bordure. A cela on reconnaît l'ouvrage d'un artiste que ne guident plus les sévères traditions de l'école ogivale.

[1] Molanus, cap. XXXVII, f° 70.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série t. II

H. Michaels Archte del.

RELIQUAIRE DE SAINTE URSULE.

Lith. S. Mauer, Anvers.

Ce bel évangéliaire était celui que jusqu'à la fin du siècle dernier on présentait à baiser au doyen, à l'écolâtre, au chantre et aux membres du chapitre après l'évangile de la messe capitulaire, avec ces mots: « ecce lex sacra » [1]. XIVe et XVe siècles [2].

Hauteur 336 millimètres, largeur 252.

Reliquaire de sainte Ursule.

Un autre ouvrage d'orfévrerie important par la conception et la facture mérite toute notre attention. C'est le reliquaire en vermeil et cuivre doré de sainte Ursule.

Les reliques de la sainte, une vertèbre lombaire et un os du bras, sont renfermées dans une tourelle à deux étages, réunis par un anneau mouluré et orné de pierreries. Deux niches trilobées à jour abritant les statuettes de deux saints relient cet anneau à la couronne crénelée et ornée de pierreries qui surmonte la tourelle; celle-ci est terminée par une flèche conique, garnie d'émaux translucides [3] séparés par huit séries de crochets, en forme de larges feuilles frisées. Sur le fleuron qui couronne la flèche repose un globe émaillé, supportant un aigle en vermeil.

Deux anges aux ailes éployées et revêtus de chapes sont debout sur des piédestaux de forme hexagone et soutiennent la partie supérieure de la tourelle. Celle-ci repose sur une double base octogone allongée, dont la première est ornée de ciselures riches et variées de forme géométrique.

La base inférieure en biais est séparée de la première par un

[1] Cette coutume semble avoir remplacé une des plus anciennes cérémonies de l'Église, c'est-à-dire le baiser de paix que le prêtre donnait en signe de paix ou de réconciliation à quelques laïques avant la consécration. Le premier vestige de ce baiser de paix, on le trouve dans une lettre du pape Innocent I (402) à l'évêque Decentius, V. Du Perray, *Traité des droits honorifiques*, chap. XIII, p. 96.

Voir aussi *rubricae generales ecclesiae collegiatae ac archi diaconalis beatae Mariae Virginis oppidi Tungrensis*, nº 2 de l'inventaire, fº 30.

[2] Les lames d'argent du plat postérieur et les charnières portent la date de 1617.

[3] Ces émaux représentent le chœur des anges formé par huit figures d'anges ailés placés dans des niches tribolées et jouant de différents instruments de musique.

pied droit formé d'une bande continue de quatre-feuilles découpées à jour.

Elle est ornée de dix dessins en émail translucide représentant les quatre évangélistes assis et les apôtres debout. D'élégants rinceaux ciselés séparent ces dix plaques de forme carrée. Sur le pied droit, soutenu par quatre lions, on voit des têtes couronnées alternant avec des mascarons et deux anneaux, par lesquels on passait un cordon afin de faciliter le transport de ce petit monument qui ne mesure pas moins de 56 centimètres de hauteur. Pied 0.328 sur 0.25. XIVe siècle.

« Le moindre croquis, dit M. Petit [1], expliquera mieux qu'une » description, toute la grâce et la richesse de ce précieux » reliquaire. Peut-être y reconnaîtra-t-on, comme dans la plupart » des ouvrages du XIVe ou du XVe siècle, des détails qui ne sont » plus d'un goût bien pur; mais ce qu'on ne saurait assez » admirer, c'est l'heureux parti que l'artiste a su tirer d'une » donnée aussi simple que celle d'enchâsser dans l'or une relique » vénérée. Il en a fait jaillir une conception pleine de variété et » de vie, où les détails d'architecture et les emblèmes de la » religion, le métal précieux, les éclatantes couleurs des émaux » et des pierreries se mêlent et se confondent avec bonheur [2]. »

[1] Voir *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tom I.

[2] Ce reliquaire n'aurait-il pas servi de *tour eucharistique*? L'étage inférieur pouvait servir d'exposition et l'étage supérieur était destiné à contenir les hosties. Rien du reste ni dans l'ornementation ni même dans la forme générale de ce petit monument ne prouve qu'il fut spécialement destiné à renfermer les reliques de sainte Ursule. Pourquoi les émaux représentent-ils les apôtres et les évangélistes? Que signifie l'aigle qui couronne la flèche? Pourquoi les anneaux adaptés à la base? Pourquoi enfin des archanges soutiennent-ils l'étage supérieur?

V. DE CAUMONT, *Bulletin monumental*, tome IX, p. 321, et *Abécédaire d'arch.*, p. 363. VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné du mobilier franç.*, tome I, p. 246. GRÉG. TUR, *De gloria martyrum*, lib. I, c. I, c. 86. MABILLON, *Vetera Analecta*, tome II, p. 57. THIERS, *Dissertation sur les autels*, ch. 24.

D. D. MARTÈNE et DURAND, *Voyages littéraires*, tome II, p. 67.

DU GANGE, *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste*, p. 151.

Description des reliques de saint Corneille de Compiègne, p. 55.

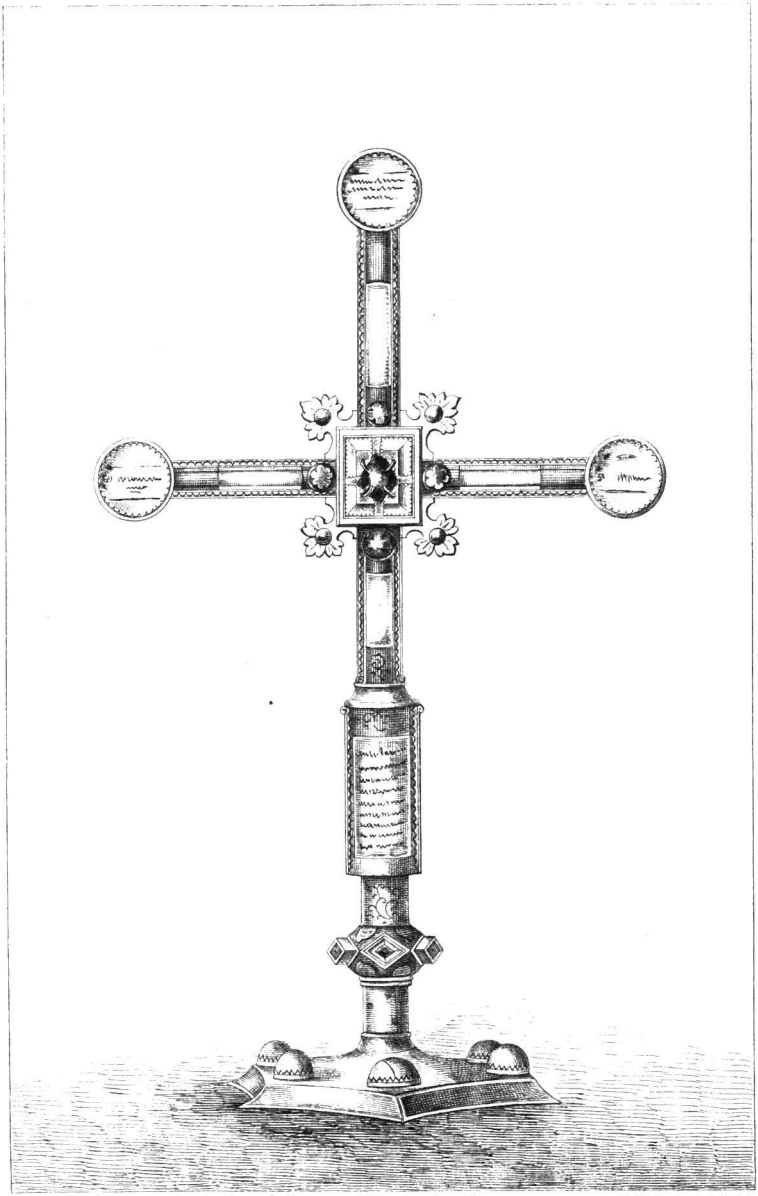

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique (XXII 2.e Série t. I)

H. Michaels Arch.te del.

RELIQUAIRE-CROIX.

Lith. & Imp. Anvers

Reliquaires en forme de croix.

L'insigne de l'ignominie était devenu, par le sacrifice de l'Homme-Dieu, l'emblème de la victoire sur le mal moral. Les siècles successifs se plurent à l'orner et à l'embellir par une foule d'ingénieuses modifications. L'instrument du salut fut entouré d'honneurs particuliers et enrichi des trésors de la nature et de l'art : on voulut que la croix fût un livre retraçant l'histoire complète de la rédemption. Le trésor de Tongres possède cinq croix remarquables dont trois servent de reliquaires ; les deux autres (3 et 4) sont des croix stationnales. Celle que nous décrivons sous le numéro 4 est exécutée dans le système à la fois historique et figuratif dans le sens synthétique et mérite une mention spéciale.

1° Un pied hexagone évasé, orné de cabochons, soutient la tige garnie d'un nœud ciselé et orné de six boutons chargés du saint nom de IHESUS en niellure.

Un petit cylindre en cristal repose sur cette tige et renferme des reliques de saint Géron martyr, de saint Thomas archevêque de Cantorbery, des ossements de saint Thébain, de saint Ambroise, de saint Gérard et de saint Silvain, évêques, et des reliques de sainte Balbine.

Un double annelet en cuivre doré relie le cylindre à la croix, dont le centre de forme carrée, est occupé par des fragments d'agathe et d'autres pierres, provenant de la Terre Sainte et retenus par de massifs crochets en cuivre.

Quatre rayons aux formes trèflées simples et ornent le centre, les branches en cristal, reliées par une bande en cuivre découpé, se terminent par des médaillons circulaires niellés, renfermant des reliques de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Barthélemy et un fragment de la croix du Sauveur. XIIIe siècle. Hauteur 0.505.

2° Voici une autre croix-reliquaire dont le pied de forme carrée, un peu allongée, est orné de quatre cabochons en cristal montés en cuivre.

Une mince tige circulaire garnie d'un massif annelet mouluré et de branches en cristal reliés par des bandes en cuivre doré et niellé repose sur cette base et soutient la croix. Le médaillon central, en forme de quatre-feuilles, est protégé d'un côté par un béryl en corne, de l'autre par une plaque en cuivre niellé : il renferme quelques reliques inconnues.

Les branches en cristal s'échappent du centre et sont terminées par trois médaillons-reliquaires en quatre-feuilles semblables. Première moitié du XIVe siècle. Hauteur 0.435.

3° La troisième croix est une *croix stationnale* destinée à être placée sur l'autel. Au milieu d'un pied hexagone évasé, orné de niellures et de six cabochons (cinq manquent), s'élève une longue tige en cristal, bordée de bandes en cuivre aux formes trèflées et coupée dans la moitié de sa hauteur par un médaillon circulaire en cristal [1].

Cette tige supporte la croix portant en cœur un médaillon ovale en cuivre doré, ciselure en demi-relief, représentant sainte Véronique le suaire en mains. Au revers, ce médaillon est fermé par un béryl.

Quatre rayons polylobés en sections d'ogive et richement découpés encadrent ce médaillon et s'harmonisent heureusement avec le crétage dentelé ; les branches en cristal aux extrémités fleurdelisées sont retenues par des festons. De gros fils en cuivre, qui traversent et maintiennent cet ouvrage délicat et compliqué, s'adaptent au pied de la croix et aux fleurons. Seconde moitié du XIVe siècle. H. 0.590.

4° La quatrième croix stationnale quoique moins ancienne que les trois autres est cependant fort remarquable.

[1] Voir Schaepkens, *Trésor de l'art ancien*. Brux. 1846, pl. XII.

Sur un pied hexagone évasé orné et de feuillages niellés et de six cabochons montés en cuivre doré, placés aux angles, s'élève une tige dont le nœud en cristal est surmonté d'un cylindre posé verticalement; celui-ci est protégé par trois petits contreforts qui terminent des pinacles réunis par une couronne avec crétage en cuivre doré. Un anneau orné de quatre-feuilles découpées relie le cylindre à la croix; le centre en est occupé par une miniature de forme carrée, représentant le Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean : deux anges reçoivent dans des coupes le sang du Christ expirant. Cette miniature aux couleurs pâles et sur fond d'or nous semble appartenir au XVe siècle. Les croisillons sont ornés de quatre plaques d'émaux translucides, représentant la sainte Vierge, saint Jean, l'ange de la vie et l'emblème de la mort. Ils sont terminés par une fleur de lis double en cristal de roche.

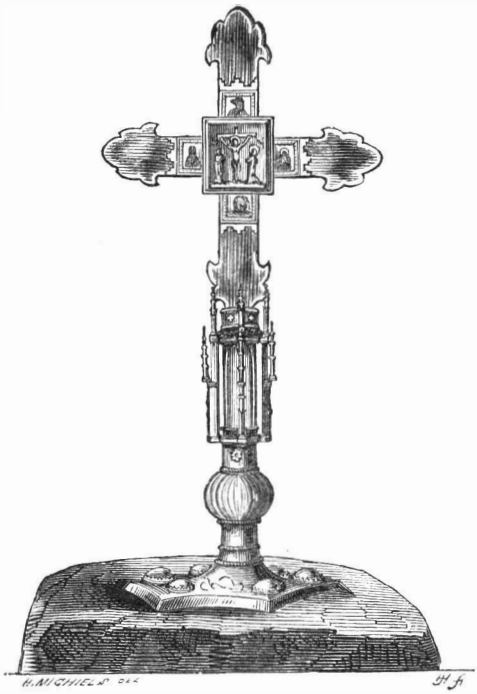

Croix-reliquaire.

Au revers, le médaillon représente la Vierge assise sur un trône et offrant un fruit au divin enfant. Les émaux reproduisent les figures symboliques des évangélistes. XIVe et XVe siècles. H. 0.630.

5o Une croix-reliquaire en argent, soutenue par une base en

forme de modillon porte en cœur un médaillon circulaire, renfermant une parcelle de la vraie croix. Ce reliquaire appartient au XVIIIe siècle. H. 0.527.

Reliquaires en forme d'ostensoirs.

Le trésor de l'église de Tongres possède, sous la forme d'ostensoirs, sept reliquaires qui ont entre eux de grandes analogies.

1° C'est d'abord un ostensoir triptyque en argent, jadis doré en partie, provenant de l'antique chapelle de St.-Materne qui fut démolie en 1804 [1].

Le pied hexagone en argent sert de base à une tige ornée d'un nœud hexagone chargé de l'inscription niellée : *got * gef * ale * my **... Cette tige supporte un petit monument en argent de forme presque carrée, fermé par deux volets et couronné par un gable hérissé de crochets, flanqué de deux pinacles et terminé par un fleuron surmonté de l'oiseau de saint Jean.

Les deux volets étaient jadis ornés extérieurement de ciselures et d'émaux; c'est avec peine qu'on distingue encore, à gauche, la figure d'un chanoine debout portant une banderole : *O mater Dei memento mei;* à droite la silhouette d'un personnage agenouillé.

La dégradation n'est pas moindre à l'intérieur; sur le volet droit on voit encore quelques traits qui semblent figurer l'archange Gabriel tenant une banderole avec l'inscription : *Ave gratia. plena.* Sur le volet gauche la Vierge agenouillée, complète la représentation de l'annonciation. Le corps de ce petit triptyque est divisé, dans le sens de la hauteur, en trois compartiments de grandeurs différentes renfermant en bas des reliques de saint Étienne, au milieu

[1] C'était le seul temple payen de la Belgique qui avait résisté au temps et aux hommes. Une pierre informe, représentant la figure du soleil, qui se trouvait au frontipice du temple a été enchâssée dans le mur du *chapitre* où elle rappelle moins la place du monument que l'acte inqualifiable de son destructeur. V. Driesen, *Tongres et ses environs*. p. 134.

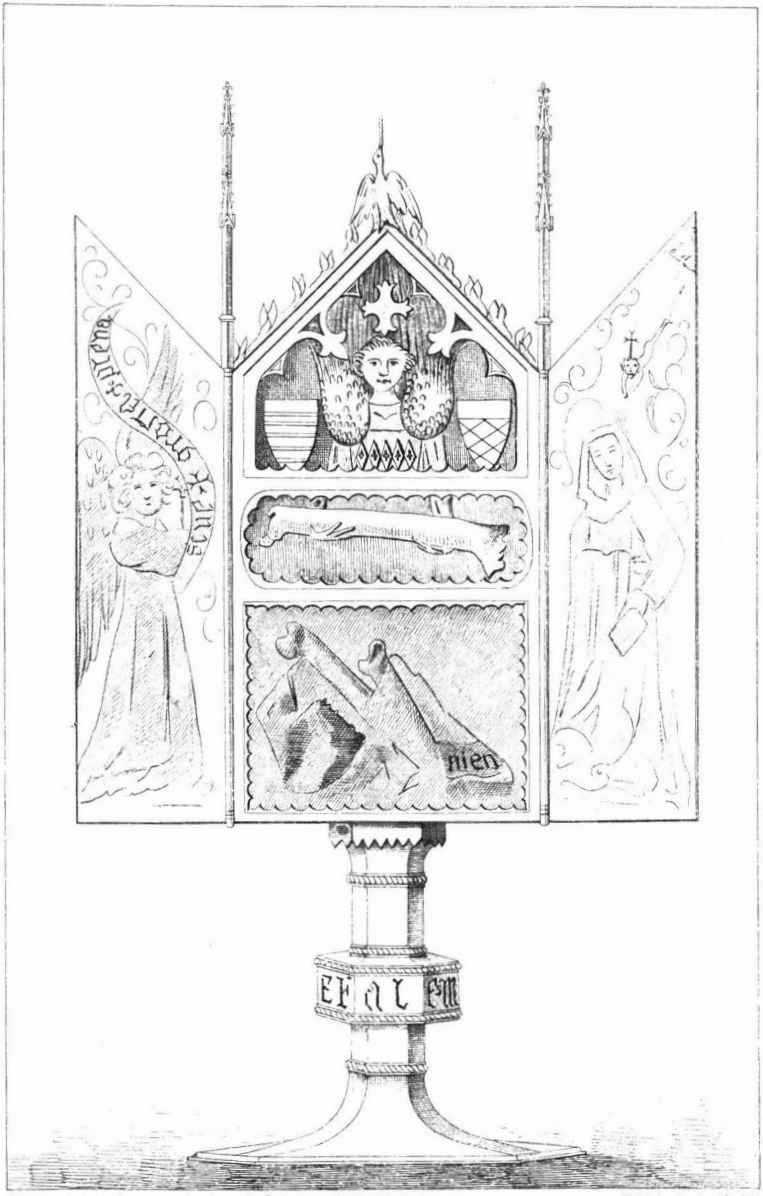

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique t.XXII. 2e Série. t. II. H. Michaels Archte del.

OSTENSOIR - RELIQUAIRE.

Lith. S. Mayer Anvers

un petit os soutenu par un ange dont le torse apparait à la partie supérieure entre deux écussons armoriés. Le premier blason porte burelé d'or et de gueules de dix pièces; le second, au chef de gueules, d'or losangé de sable en pointe. Le gable est garni d'une découpure trèflée qui s'harmonise avec les festons bordant ce reliquaire. XVe siècle. Hauteur 0.276; largeur du carré 0.093.

2o Un autre ostensoir-reliquaire en argent doré mérite aussi de fixer l'attention. Sur un pied à six lobes orné de rinceaux ciselés s'élève une tige hexagone très-svelte et munie d'un nœud orné de feuillages ciselés et de six boutons portant des roses gravées.

Cette tige est surmontée d'un chapiteau sur lequel est posé verticalement une plaque carrée ornée de chaque côté d'une rose. Cette plaque accostée de deux bras polylobés, en sections d'ogive richement découpées, soutient un verre cylindrique allongé dont les extrémités sont enchâssées dans des édicules carrés ornés d'un fenestrage ajouré. Ce cylindre contient des reliques de saint Boniface, de saint Engelbert et de sainte Marguerite.

Les édicules servent de base à deux tourelles à trois faces surmontées de pinacles à jour et reliés par des arcs-boutants trèflés et par des balustrades ornées de quatre-feuilles ajourées à une troisième tourelle qui s'élève du milieu du cylindre. XVe siècle. Hauteur 0.42 diam. du pied 0.152.

3o Cet ostensoir-reliquaire en argent doré est à peu près semblable au précédent, sauf le pied qui a la forme d'un hexagone évasé orné d'un dessin géométrique au repoussé. Il y a également une différence dans la forme des fenestrages; il lui manque aussi les fleurons qui couronnaient ses trois tourelles. Le cylindre renferme les reliques de saint Fabien, de saint Siméon et de saint Corneille. XVe siècle. Haut. 0.42, diam. du pied 0.14.

4o Voici le plus riche des ostensoirs que possède l'église de Tongres; cependant ce n'est pas le plus précieux, car déjà la décadence se manifeste dans quelques détails tourmentés.

Ce reliquaire est en argent doré, repoussé et ciselé. Le pied à six lobes est orné de pierreries et supporte la tige hexagone, munie d'un nœud ciselé à six boutons saillants portant le saint nom de JHESUS entre deux fleurs émaillées. Au-dessus du nœud, la tige est accostée de deux bras polylobés en sections d'ogive découpées qui soutiennent une chapelle hexagone surmontée à chaque angle d'un contrefort à triple rang de pinacles réunis par des arcs-boutants. Ceux-ci supportent une tourelle hexagone percée de fenestrages ajourées et surmontée d'une flèche pyramidale ardoisée, hérissée de crochets et terminée par un Christ dont la croix est fleurdelisée. Au pied du crucifix, mais au revers, se trouve la sainte Vierge. XVe siècle. H. 0.515, diamètre du pied 0.175.

5° Ostensoir-reliquaire en argent doré, repoussé et ciselé. Sur le pied à six lobes orné de festons et de têtes d'anges se trouve l'écusson de la donatrice et cette inscription :

MECHTELT * SCHROOTS [1] * VROUWE * VAN * WERM * A° 1640.

La tige cylindrique garnie d'un nœud circulaire soutient un cylindre en cristal posé verticalement entre deux colonnes torses ciselées et ornées de rinceaux travaillés à jour qui descendent en accolade. Il renferme une dent de sainte Gertrude, des reliques de sainte Pétronille, un fragment d'os de saint Adalbert, évêque de Prague, et des restes de sainte Pélagie. Les colonnes soutiennent un dôme surmonté de la statue de sainte Gertrude debout, la crosse (non voilée) et le livre en mains. H. 0.451, diam. de la base 0.16.

6° Ostensoir-reliquaire en argent reposant sur une base à six lobes. La tige hexagone est garnie d'un nœud circulaire et surmontée d'une plaque ornée de fruits et de fleurs en ciselure et accostée de chaque côté d'un bras en forme de double modillon. Les reliques

[1] La donatrice appartenait à la branche des Schroots qui portait : d'argent à trois chevrons de sable.

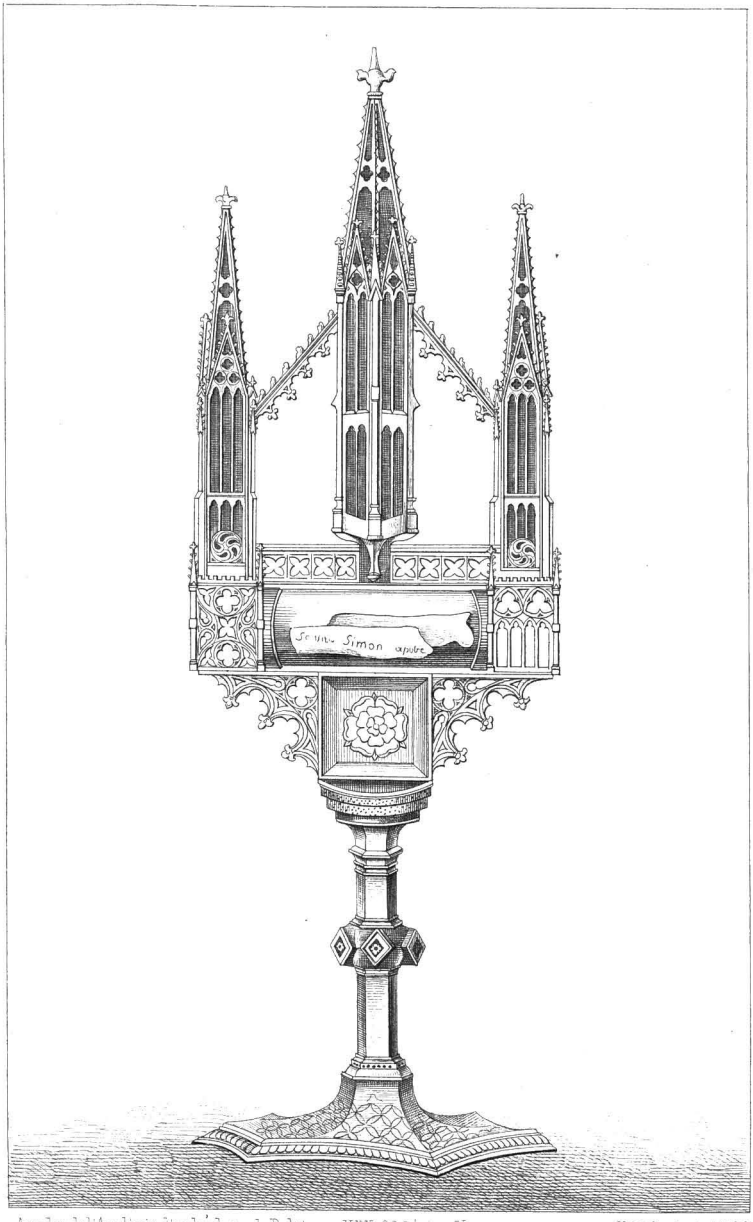

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t XXII, 2e Série t II

H. Michaels, Archte del

OSTENSOIR-RELIQUAIRE.

Lith. J. Mayer, Anvers

de saint Sylvestre, de saint Valentin, des saints Innocents et de sainte Olympe martyrs, sont enchâssées dans un cylindre en cristal allongé et posé horizontalement : celui-ci est orné d'une crétage fleuronné que surmonte un édicule cylindrique portant la croix. — Les plaques circulaires en argent qui terminent les extrémités du cylindre présentent les armoiries ciselées des donateurs. Sur le pied de cet ostensoir on lit : *Gerardus. Stevart.* [1] *et. Hermanus. Hustin.* [2] *canonici. hujus. eccliæ. Tungren : ad. Dei. gloria : honoreque. s*tor. *quor. reliquiæ. hic. sunt. dederunt.* A° 1634. Haut. 0.40, diamètre de la base 0.16.

7° Ostensoir-reliquaire en argent. Sur la base à six lobes se trouvent l'Annonciation de la sainte Vierge, l'Adoration des mages et d'élégants rinceaux ciselés. Le pied repoussé et estampé soutient la tige hexagone garnie d'un nœud à six boutons en ciselure. Un médaillon circulaire, entouré de rayons chargés de deux branches de laurier, renferme des reliques de sainte Philomèle; un globe portant la croix couronne toute la composition. Sur le pied se trouve :

In. honorem. Dei. B. Marie. Virginis. et. omnium. sanctorum. ex. liberali. donatione. piarum. mentium. D. Arnoldus. Gysbrechs. me fieri. fecit. anno. 1604.

Le médaillon et l'auréole sont modernes. H. 0.37, diam. de la base 0.14.

8° Un ostensoir-reliquaire en argent ciselé et repoussé. Le

[1] La famille Stevart porte : écartelé au premier et au quatrième de.... chargé d'un lion couronné de..... armé et lampassé de.... au second et au troisième de.... chargé d'une feuille de trèfle de....

« Cette famille vient d'Écosse et porte les mêmes armes que les Douglas, qui prirent » ensuite le nom de Stewart, d'une fonction qu'ils avaient à la cour d'Écosse. Ce nom » dégénéra en Stuart, mais fut conservé intact dans notre pays. »

V. *Catalogue du musée de Liége*, p. 26.

[2] Le chapeau et les floches de protonotaire apostolique timbrent les armoiries de H. Hustin qui porte : parti au 1 et au 4 de.... chargé d'un dextrochère armé d'une épée de.... au 2 et au 3 de... à trois croissants de.... placés 2 et un.

pied circulaire supporte une auréole allongée, garnie au centre d'un petit cylindre octogone en cristal posé verticalement qui renferme des reliques de saint Servais. Deux anges soutenant une couronne terminent ce reliquaire moderne. H. 0.368.

Reliquaires en forme de statuettes.

Les douze statuettes-reliquaires dont nous allons donner une description succincte ornaient jadis une grande châsse conservée dans le trésor de l'église en 1433 [1]. Ces statuettes n'offrent en général qu'un intérêt religieux. Les draperies tourmentées, l'exagération de certaines parties, le défaut d'expression des physionomies, enfin l'ensemble de la composition indiquent que c'est l'œuvre d'artistes que n'inspiraient plus les belles traditions du moyen âge.

Les détails, si l'on en excepte ceux des statuettes représentant saint Jean-l'Évangéliste, saint André, saint Jean-Baptiste et le Sauveur, sont négligés.

Voici la description de ces reliquaires: 1° une statuette du Sauveur en argent doré en partie, debout sur une base octogone en cuivre doré et en argent. De sa main gauche, il soutient un globe en cristal surmonté d'une croix à oriflamme flottante; de sa droite il bénit à la manière latine. Le nimbe crucifère fixé derrière la tête du Sauveur est orné de pierreries et d'un camée. En guise de bille il porte à la hauteur de la poitrine une améthyste entourée de perles. Au bas de la robe se trouve l'inscription niellée *Salvator mundi*... et au cou de la statuette est suspendue, à une longue chaîne en or, une croix pectorale chargée de quatre-feuilles et

[1] Voir: Archives de l'église, Registre N° 57 du Catalogue, f. 225.
Depuis nombre d'années ces statuettes ornent la maître-autel dans les grandes solennités.

émaillée d'azur [1], — 1re moitié du XVe siècle. Hauteur 0.368 millimètres;

2° Une statuette de la sainte Vierge en argent, en partie doré, debout sur une base octogone; la tête de la mère du Sauveur est ornée d'une couronne trèflée garnie de pierreries et de perles fines. Elle tient de la main droite un petit reliquaire en forme de tourelle contenant *de lacte beate Marie Virginis* et sur le bras gauche elle porte l'enfant Jésus. Sur le bord de sa robe on lit: *Sancta Dei genitrix ora pro nobis.*

Une longue chaîne enroulée autour du cou de la Vierge supporte une statuette de sainte Barbe, en argent doré, debout sous un dais gothique. — 1re moitié du XVe siècle. H. 0.360 millimètres.

3° Une statuette de sainte Anne, en argent doré en partie, debout sur une base hexagone en cuivre doré. Elle porte sur le bras gauche la sainte Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux et offre de la main droite un fruit au divin enfant. Le médaillon placé au milieu de la poitrine contient des reliques. — 1re moitié du XVe siècle. H. 0.366 millimètres.

4° Une statuette de saint Pierre en argent doré en grande partie. Le saint est représenté debout sur une base hexagone en cuivre doré. De sa gauche il tient un livre ouvert; dans sa droite il porte la clef; à côté de lui un reliquaire cylindrique, posé verticalement et terminé en forme de dôme surmonté de la croix, renferme deux dents du saint et un des clous de sa croix. — 1re moitié du XVe siècle. — Le nimbe est moderne. H. 0.372.

5° Une statuette de saint Paul en argent doré, debout sur une base hexagone en cuivre doré; de la main gauche il tient un livre ouvert; dans la droite, il porte un glaive. Sur le pied on lit: *Sanctus Paulus.* Le reliquaire de même forme que le précédent

[1] On croit généralement que c'est celle que portait le dernier doyen du chapitre Robert De Bellefroid, chanoine honoraire de Saint-Lambert.

renferme un fragment d'os. 1re moitié du XVe siècle. — Le nimbe est moderne. H. O. 372.

6o Une statuette de saint Jean-Baptiste, debout sur un pied octogone en argent ; le manteau de ce saint est doré et couvert de niellures. De sa main droite il montre l'agneau sans tache nimbé, qu'il porte sur le bras gauche. Il tient dans la main gauche une longue croix fleurdelisée ornée de perles et à oriflamme flottante, brisée en partie.

Nous pensons que ce reliquaire a servi jadis à l'exposition du saint Sacrement et que le médaillon circulaire protégé par un béryl qui se trouve au milieu de la poitrine du saint recevait l'Hostie avant que la discipline moderne n'eût défendu d'exposer le saint Sacrement avec des reliques. Fin du XIVe siècle. H. O.335.

7o Une statuette de saint Jean-l'Évangéliste, en argent doré en partie, debout sur un pied octogone en argent ; dans la main gauche il tient un élégant calice à six lobes, dont la tige garnie d'un nœud orné de hachures et de six boutons supporte une coupe ronde d'où s'échappent deux salamandres. [1] Il élève trois doigts de la main droite pour témoigner de la vérité de la sainte Trinité. Fin du XIVe siècle. H. 0.355.

8o Une statuette de sainte Hélène, en argent doré en partie, debout sur une base en cuivre doré. Elle porte la couronne impériale, tient une croix de la main droite et un livre ouvert dans la main gauche. Sur le pied se trouve : *Sancta Helena*. A côté d'elle un reliquaire cylindrique, posé verticalement et surmonté du symbole de la résurrection, contient des fragments de la vraie

[1] « Un prêtre d'idoles ayant dit à cet apôtre qu'il croirait à son Dieu s'il avalait un » calice rempli de poison. Saint Jean accepta ; mais Dieu permit que la mort sortit de » la liqueur avant d'être bue, sous la forme d'un reptile. » DE CAUMONT. *Abécédaire d'archéologie*, p. 235.

Quia ut Sanctus Isidorus scribit in libro de patribus novi testamenti, bibens lœtiferum haustum, non solum evasit periculum, sed eodem prostratos poculo in vitæ reparavit statum. » MOLANUS. De picturis et imaginibus sacris. cap. LXXIII, p. 134.

croix et du sépulcre de Jésus Christ. 1re moitié du XVe siècle. Le nimbe est moderne. Hauteur 0.400 millim.

9° Une statuette de saint André, en argent doré en partie, debout sur une base en cuivre doré. Sur le pied droit sont ciselées les principales scènes du martyre de ce saint. De la main droite, il tient un livre ouvert; de la gauche, sa croix au milieu de laquelle sont enchâssées des reliques. Près de lui un reliquaire cylindrique, posé verticalement et orné au sommet de roses et d'une couronne fleuronnée d'où s'échappe un dôme surmonté de la croix, renferme un fragment d'os de ce saint. XVe siècle. Le nimbe est moderne. Hauteur 0.405.

10° Une statuette de sainte Catherine, en argent doré en partie. La sainte est couronnée; elle porte de la main droite un livre ouvert et tient de la gauche une épée. A ses pieds se trouvent la roue brisée et une tourelle contenant un fragment du crâne de sainte Catherine et une parcelle du mont Sinaï. 1re moitié du XVe siècle. Le nimbe est moderne. Hauteur 0.350.

11° Une statuette de saint Christophe, en argent doré en partie, debout sur une base semi-circulaire en cuivre argenté et ornée de belles ciselures de forme géométrique.

Le saint vieillard s'appuie de la main droite sur une branche d'arbre renfermant des reliques et soutient sur l'épaule gauche l'enfant Jésus. Il est figuré enfoncé dans l'eau jusqu'à la cheville [1]. — Seconde moitié du XVe siècle. Hauteur 0.355.

12° Une statuette de saint Sébastien, en argent doré en partie, debout sur une base circulaire en argent. Il est représenté percé de flèches et attaché à un arbre dont le pied est formé par un fragment considérable de l'humérus du saint. Seconde moitié du XVe siècle. Hauteur 0.574.

Une base en cuivre doré de forme hexagone renferme les

[1] Voir Molanus, *de picturis et imaginibus sacris*. Cap. LXVI, p. 121.

reliques de saint Barthélemy. La statue en argent qu'elle supportait fut, ainsi que celle de sainte Lucie, brisée par des voleurs dans la nuit du 20 au 21 février 1667 [1].

Reliquaires en forme de bras.

Reliquaire de saint Laurent.

Le trésor de N.-D. possède sept reliquaires de cette forme. Deux seulement méritent de fixer notre attention. Les cinq autres en bois peint et doré renferment des reliques de saint Materne, des martyrs de Trèves et de Gorcum, une partie d'un os du bras de saint Martius, martyr, et un fragment d'os de saint Clément.

Ces reliquaires présentent la forme d'un avant-bras, drapé d'une manche large à plis retombants : trois doigts levés semblent, par leur position, attester la vérité du mystère de la sainte Trinité.

Deux de ces reliquaires sont recouverts de plaques d'argent et ornés de bandes de cuivre doré, découpées en quatre-feuilles ou chargées de rinceaux

[1] *1667 21 feb. de nocte latrocinium comissum est in sacristia nostra cancellis ferreis unius fenestre vi cujusdam ligni..... sis et fracta cista ferrea thesaurus ablatus est.*

Voir Archives de l'église, N° 10 du catalogue, f° 331.

Binæ effigies Stæ Lucie et Sti Bartholomei fractæ par furem.

Voir Archives de l'église, Registre N° 14 du Catalogue, f° 180.

Nous trouvons encore deux autres statuettes en argent mentionnées dans les catalogues de 1752 et 1790. Elles représentaient la sainte Vierge et saint Materne et étaient placées aux deux côtés du reliquaire de la sainte croix. Ce furent probablement celles que le trésorier Ant. Moumal fut forcé de vendre à Hambourg en 1794.

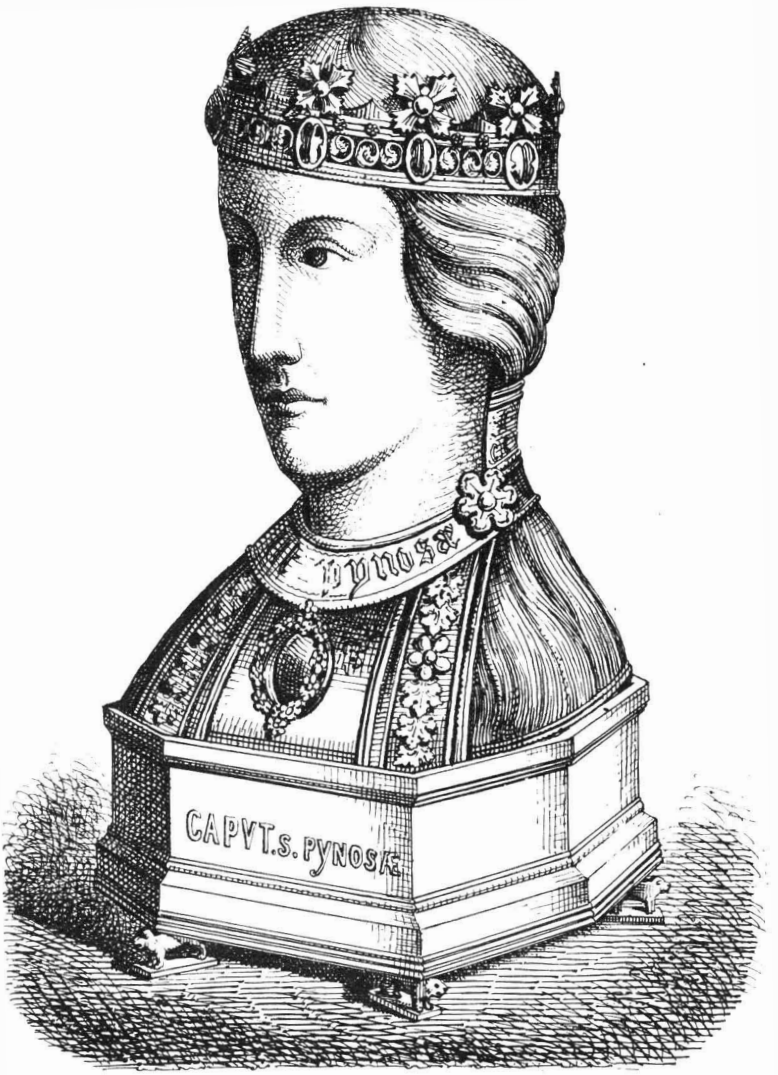

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série, t. II.

BUSTE RELIQUAIRE.

en filigrane de vermeil entourant des pierreries montées en cuivre doré.

Ces deux reliquaires renferment une vertèbre et un os du bras de saint Materne, de saint Laurent et des fragments des os du bras et de la tête. Fin du XIIIe et commencement du XIVe siècle. Hauteur 0.56 et 0.54.

Reliquaires en forme de bustes.

1° Un buste en cuivre doré et repoussé de sainte Pinosa, martyre. Ce buste repose sur une base octogone irrégulière, soutenue par quatre lions.

Les draperies ondulées sont ornées de niellures. Au milieu de la poitrine entre deux bandes de cuivre posées verticalement et chargées de rinceaux repoussés se trouve un cabochon en cristal entouré de quatre rayons aux formes trèflées alternant avec des pierreries. Le haut de la robe est garni d'une bande de cuivre doré sur laquelle on lit : *Caput. Sancte. Pinose. filie. regis. Cicilie.* La face en cuivre peint est encadrée par une riche chevelure dorée retenue par une bande ornée de rinceaux. Une couronne trèflée et ornée de pierreries dissimule l'ouverture du reliquaire renfermant le crâne entier de la sainte. XIVe siècle. H. 0.432.

2° Un buste en cuivre doré de sainte Olive. La base octogone irrégulière repose sur quatre lions dorés. Le buste en cuivre doré uni est garni à la hauteur du cou d'une bande ornée d'un cabochon en cristal et chargée de roses et de fleurs en cuivre appliqué. La tête en bois peint et doré renferme un fragment considérable du crâne de cette martyre, compagne de sainte Ursule. XVe siècle. H. 0.425.

Agnus Dei, etc.

1. A un cordon en soie verte est suspendu un médaillon de

forme circulaire renfermant un *Agnus Dei*[1]. Il est recouvert de corne translucide retenu par un petit cadre en cuivre émaillé et protégé par une croix en cuivre légèrement pâtée. Celle-ci est chargée de rinceaux émaillés et ornée au centre d'un écusson carré, représentant d'un côté un agneau pascal, la tête nimbée et portant une croix à oriflamme flottante ; de l'autre, le buste de la sainte Vierge orné d'un nimbe. Ces deux figures sont en émail translucide. Sur la bordure circulaire, garnie d'émaux, on lit d'un côté : *Agn. D. miserere mei cri. atolis.* et de l'autre : *Ave Maria gracia plena Dn̄s tecū. Bn.* XIVe siècle. Diamètre 0.067.

2. Dans une petite caisse en bois sont enfermées 33 reliquaires de forme ovale, portant d'un côté la figure du saint dont les reliques se trouvent sous cristal de l'autre côté. Une miniature byzantine représentant la sainte Vierge, *nigra sed formosa*, et une autre montrant la face du Christ méritent une mention spéciale.

3. Une caisse plus petite que la précédente renferme une chaîne et quatre croix modernes en or, huit médailles de Léon XII, d'Innocent XI, de Clément VIII et de Grégoire XVI ; une médaille en argent portant en exergue *Quos Deus conjunxit homo non separet*, et une autre avec une inscription allemande et la date de 1635.

4. Sur une large corniche moulurée et ornée d'une bande continue de quatre-feuilles ajourées s'élèvent deux colonnettes torses surmontées de pinacles à jour.

Le tympan, dont les courbes conduites en doucine sont ornées de crochets à larges feuilles et surmontées d'un fleuron ouvert, est garni d'un médaillon circulaire émaillé et entouré d'ornements ajourés.

[1] Ce sont de petites rondelles de cire que le pape bénit la semaine après Pâques et que l'on distribue au peuple pendant l'octave de Pâques ou qui sont envoyées dans toute la chrétienté. L'*Agnus Dei* renfermé dans ce médaillon est du Pape Jean XXII, (1316-1334).

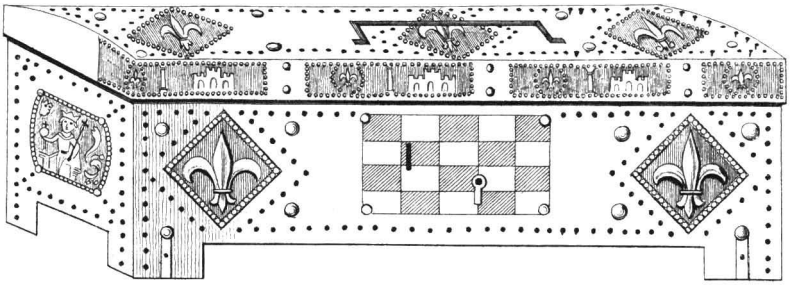

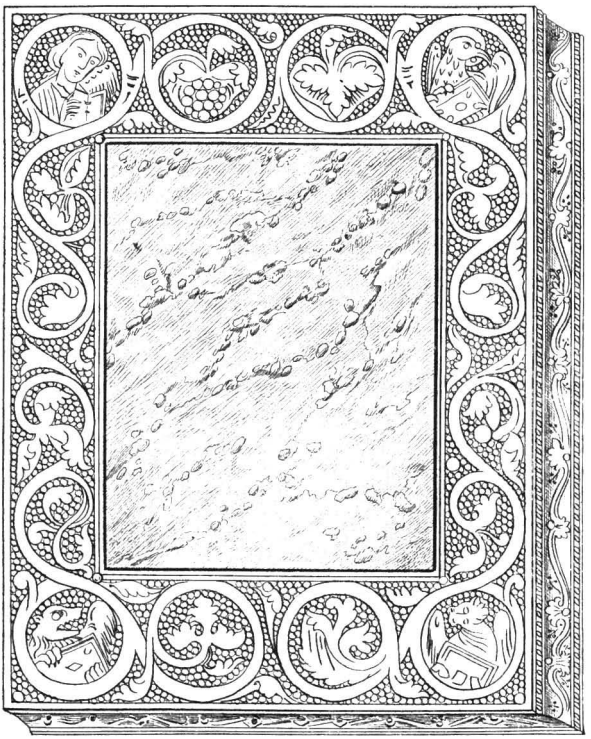

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série t. II.

H. Michelis Arch.te del.

COFFRET À RELIQUES.

PHYLACTÈRE.

Lith. S. Mayer, Anvers

L'espace compris entre les deux colonnettes est occupé par un autre médaillon circulaire entouré d'anges ailés et renfermant un *Agnus Dei*. Fin du XVme siècle. Hauteur 0.18.

5. Un triptyque à peu près carré en bois de chêne peint en rouge et parsemé d'étoiles dorées.

En ouvrant les deux volets, on voit la relique [1] fixée au centre. Elle est placée sous cristal, garnie d'un cordon de perles fines et entourée par un petit cadre en argent.

Des pendeloques, représentant des lettres gothiques en vermeil découpé; des fleurs et des médaillons entourent ce cadre qui est surmonté d'une broderie au long point qui représente le Père éternel bénissant et entouré d'une auréole.

Sur le volet droit se trouve représenté un ange qui soutient de la main droite une banderolle portant : *Ave. Maria. gta. plena. Dns. tecum.*

Sur le volet gauche on voit la sainte Vierge debout, la main droite appuyée sur un livre; à ses pieds se trouve le lis virginal. Ces deux sujets sont peints sur un fond d'or parsemé de roses à six feuilles. XVe siècle. H. 0.48, largeur 0.46.

6. Un coffret en bois de chêne recouvert de cuir et orné de neuf losanges en cuivre repoussé et émaillé qui représentent des fleurs de lis et des lions allongés et effanqués, entourés de clous protecteurs.

Sur le bas-côté droit un médaillon circulaire, en cuivre repoussé et émaillé de blanc, représente un roi couronné, assis sur son trône, tenant de la gauche un sceptre fleurdelisé et soutenant de la droite un globe surmonté d'une croix.

Le couvercle est garni d'une bandelette en cuivre émaillé, qui représente des lis alternant avec des châteaux à trois tours crénelées [2].

[1] *De capitigeo. beate. Marie. Virginis.*

[2] « Tout le monde sait que la fleur de lis est le signe héraldique des rois de France » et que les trois tours étaient les armoiries de Blanche de Castille, mère de saint Louis.

La serrure en cuivre est ciselée en forme de damier. L'intérieur, garni d'une grossière toile blanche, renferme des reliques de saint Gebandus, de saint Romain martyr, de saint Hyppolite et de ses compagnons, de saint Laurent, de saint Damase et de saint Jean; un petit Agnus Dei, un fragment de pierre et quelques reliques sans nom. XIIIe siècle. Haut. 0.10, long. 0.20, largeur 0.10.

7. Un reliquaire en bois de chêne à peu près carré. Le centre en est occupé par une petite plaque de marbre rouge, retenu par un cadre en cuivre; aux coins se trouvent les quatre emblèmes évangéliques entourés de rinceaux ciselés. Le bord est orné d'une bande continue en cuivre doré couverte de rinceaux au repoussé. XIVe siècle. H. 0.127, l. 0.095.

Châsses.

1° Châsse en bois recouverte de velours rouge présentant la forme d'un édifice terminé par un toit aigu. L'un des côtés est accosté de deux colonnettes en cuivre ornées d'un annelet à triple tore dont les chapiteaux, garnis de deux rangs de feuilles d'acanthe, retombent en forme de crochet et soutiennent la corniche saillante qui encadre les deux faces latérales. Un cordon chargé de filigranes et de cabochons montés en cuivre dessine cinq médaillons circulaires encadrés dans un parallélogramme allongé. Celui-ci en supporte un autre où se profilent quatre arcs de cercle chargés d'arabesques en filigrane et de pierreries. Les médaillons en cuivre ciselé et repoussé qui ornent ce côté représentent l'Annonciation de la sainte Vierge, la Visitation de Marie, l'Annonce de la naissance du Christ aux Bergers et la Naissance du Sauveur.

» Le lion allongé et efflanqué appartenait au royaume de Léon depuis longtemps uni » à la Castille sous la domination de la famille de la reine Blanche ; les deux royaumes » une fois réunis on en cumula les armoiries. » De Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, p. 294.

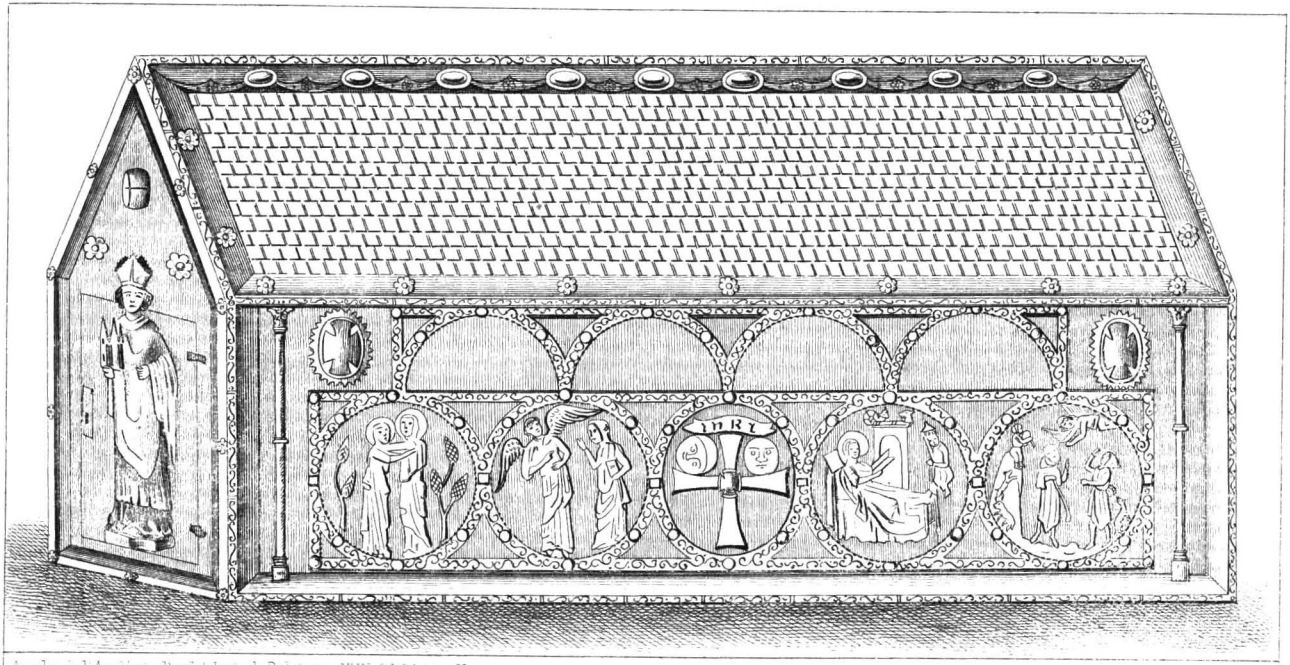

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique t XXII, 2e Série t II.

CHÂSSE DU XIIIe SIÈCLE.

Lith. S. Royer, Anvers

Le médaillon central est occupé par une croix légèrement pâtée en cuivre ciselé portant l'inscription INRI en émail champlevé. Le soleil en émail rouge se trouve à droite et la lune en émail bleu se trouve à gauche de la croix dont le cœur était jadis orné d'nn cabochon. De l'autre côté de cet édifice sept colonnettes en cuivre cylindriques et détachées présentent au milieu de leur hauteur un annelet composé de trois tores. Elles reposent sur une imposte peu élevée et portent six arcatures contiguës et trilobées. Le fond en cuivre repoussé et parsemé de petites losanges ornées de fleurs existe encore en partie ; mais les six statuettes ont disparu. Chacun des petits côtés est orné d'une statuette en bois peint et doré, représentant l'une la sainte Vierge et l'autre saint Materne (XVIIe siècle). Ces statuettes, un peu plus élevées que celles dont était ornée l'une des grandes façades, sont encadrées par quatre petits ornements en cuivre de la forme d'une épicycloïde à six lobes, qui occupent une partie du gable où ils étalent leurs feuilles concaves autour d'un clou à grosse tête.

L'auréole de la sainte Vierge, en émail rond, est ornée de cercles et de feuilles de trèfle qui s'entrelacent et se combinent : celle de saint Materne a disparu et a été remplacée par un cabochon. Le toit très-aigu est recouvert de plaques d'argent ardoisées et bordé de cabochons recouvrant de pieuses vignettes qui alternent avec de petits émaux champlevés. Voici, d'après l'inventaire qui en fut dressé en 1677, la liste des reliques renfermées dans cette châsse : des ossements de saint Servais, de sainte Élisabeth [1], de saint Julien, de saint Urbain et des onze mille vierges ; le crâne de sainte Mechtilde ; des reliques de saint Pie, de saint Grégoire, de saint Sylvestre, de saint François, de saint Paul et de sainte Sabine ; un fragment de la colonne du Christ et plusieurs

[1] V. DE MONTALEMBERT, *Hist. de sainte Élisabeth de Hongrie*, p. 191

autres reliques (XIIIe siècle). Hauteur jusqu'à la corniche 0.273 ; hauteur totale 0.50 ; longueur 0.885 ; largeur 0.265.

2° Châsse en bois recouverte de velours rouge et construite en forme de croix latine.

Les deux faces latérales sont ornées de médaillons circulaires en argent ciselé et repoussé représentant, d'un côté la Consécration de saint Materne, de l'autre côté Euchère et Valère recevant de saint Pierre le bâton pastoral qui doit rappeler leur jeune compagnon à la vie. Ces deux médaillons accostés de deux pilastres cannelés qui soutiennent la corniche saillante sont séparés par le croissillon avancé et orné d'une niche circulaire : celle-ci est garnie d'une petite statuette en argent représentant l'apôtre saint Jacques. Le reliquaire, placé au milieu de la poitrine du saint, renferme un fragment de la vraie croix [1].

Deux pilastres cannelés, placés de chaque côté de la niche, supportent la corniche ornant les quatre faces de la châsse et s'appuyent sur une base moulurée soutenue par quatre petits pieds. Le gable placé au-dessus de chaque statuette est orné de palmes entrecroisées. La statuette, placée de l'autre côté, représente l'apôtre saint Mathias ; les médaillons, Euchère et Valère ressuscitant Materne, puis les apôtres ouvrant le tombeau de la sainte Vierge vide et rempli de roses. Les petits côtés sont ornés de deux médaillons circulaires représentant d'un côté la Réception de la sainte Vierge au temple, de l'autre côté saint Materne prêchant la foi dans la Tongrie. [2]

Le toit de forme convexe est recouvert de plaques en argent repoussé. Au pied de la statuette de saint Mathias se trouve gravé le nom de l'orfévre : *L. Stox. fecit.* (XVIIe siècle). Hauteur 0.575, longueur 1.075, largeur 0.45.

[1] Le nimbe du saint est moderne ; la statuette est du XVe siècle.

[2] Cette châsse a été restaurée sur les ordres du conseil de fabrique, il y a dix ans, par M. Lambert Peters de Tongres.

3° Châsse en bois[2] recouverte de velours rouge de même forme que la précédente. Les médaillons en cuivre argenté représentent d'un côté sainte Sophite et sainte Faustine ; de l'autre le Sauveur et la sainte Vierge. Les deux statuettes en bois peint et doré représentent deux évêques.

Le couvercle de forme convexe est en bois, jadis doré. Cette châsse renferme, d'après la liste qui en fut dressée en 1699 par le prêtre-trésorier Lamberti, les reliques de saint Laurent martyr, de saint Hippolyte et de ses compagnons, de saint Romain, de saint Damase pape, de sainte Élisabeth, de sainte Valentine, de saint Servais, de sainte Mechtilde, de saint Sylvestre, de saint Vincent, de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Urbain, deux des crânes des onze mille vierges, des ossements de saint Léon, de sainte Barbe et de plusieurs autres saints et saintes [1] (XVIIIe siècle). Hauteur 0.560 ; largeur 0.403 ; longueur 1.040.

Reliquaire de saint Materne.

Le bâton pastoral de saint Materne.

Cette relique de notre premier évêque est un simple bâton de voyage en bois légèrement recourbé à la partie supérieure et garni au bas d'un pivot en cuivre. Elle avait échappé à tous les désastres avant le grand incendie de 1677. Gravement endommagée par ce terrible fléau, le chapitre eut soin d'en recueillir les débris qu'il fit enchâsser dans une crosse en argent, portant le chronogramme et l'inscription suivants :

SANCTE TONGRORUM APOSTOLE INTERCEDE PRO NOBIS.

Pastorale. pedum. theca. servatur. in. ista.
Divi. Materni. mytra. qui. triplice. clarus.
Primus. apud. Tungros. hos. convertendo. resedit.

[1] Il y a entre autres reliques des fragments considérables d'os de sainte Faustine recueillis au cimetière de Sainte-Claire à Rome.

Cette crosse de forme circulaire est composée de plaques d'argent reliées entre elles par des annelets. La volute très-courte repose sur un nœud hexagone orné de feuillages et du buste de saint Materne en gravure et se termine en feuillage recourbé. Une partie de la volute et de la hampe est à jour et garnie de corne translucide, ce qui permet de voir la relique [1]. XVIIIe siècle. H. 1.38 avec la pointe.

Masses, etc.

Deux masses en argent de forme hexagone. La hampe garnie de cinq annelets moulurés est terminée par un chapiteau circulaire orné de feuillages en gravure. Sur l'une des masses se trouve la statue en argent de la Vierge debout, soutenant l'enfant Jésus, et sur l'autre celle de saint Materne également debout tenant de la droite le bâton pastoral et soutenant de la gauche une église à trois tours, emblème de son triple évêché [2]. XVIIe siècle. H. 0.98.

Deux autres masses en bois garni de cuir et de larges anneaux en argent, chargés de rinceaux en émail champlevé, sont terminées par un globe de même métal. Au-dessus de celui-ci, on a placé de grandes plaques en argent repoussé et estampé, représentant N.-D. de Tongres, couronnée par deux anges. Au bas se trouve le chronogramme suivant :

In te aUXILIatrICe
ConfIDIMus.
Binon fecit.

XVIIIe siècle. Hauteur totale 1.88.

Un index, en argent de forme hexagone effilée, terminé par une

[1] Cette crosse est l'œuvre de l'orfévre Binon, dont nous trouvons le nom marqué au bas de la hampe.

[2] Ces masses étaient autrefois portées dans les solennités par les bâtonniers du prévôt et du chapitre.

petite main de même métal. Sur une des faces on lit : *De Requile. decan. Tongr.* XVIIIe siècle. Longueur : 0.37.

Un index en bois d'ébène garni d'annelets et terminé par un petit ornement en argent. Moderne. Long. 0.43.

Croix d'autel et de procession.

1° Ancienne croix d'autel mobile recouverte de plaques en argent ornées de feuillages et de rinceaux en gravure. Le nimbe en cuivre émaillé moderne du Christ placé au point d'intersection est au centre. Les emblèmes évangéliques sont ciselés dans les médaillons circulaires qui précèdent les extrémités fleurdelisées de la croix. Au revers, on voit les figures de la Vierge, de saint Servais, de saint Lambert et de saint Hubert, ciselées et entourées de rinceaux ; les médaillons circulaires représentent saint Materne, saint Lambert, sainte Catherine et saint Égide et les espaces intermédiaires sont ornés de rinceaux. XVe siècle. H. 0.321. Largeur 0.253. Le Christ moderne a une hauteur de 0.012.

Cette croix se trouve aujourd'hui sur une hampe moderne en bois peint.

2° Une croix de procession en argent.

La hampe en bois de forme hexagone est recouverte de lames en argent dorées en partie et ornées de feuillages sur fond niellé. Elle est garnie de quatre nœuds circulaires en cuivre doré et ciselé avec six boutons circulaires ornés des bustes, repoussés et ajourés, de la sainte Vierge et de saint Materne alternés. La douille forme un édicule hexagone reposant sur un chapiteau à feuillages dans lequel s'emboîte la hampe. Les statuettes en argent de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Materne, de saint Servais, de saint Lambert, de saint Remacle et de saint ...., séparés par des contreforts à pinacles, occupent les niches aménagés dans chacun des côtés. Au centre de la galerie trèflée et découpée à jour qui

couronne cet édicule s'élève une tige hexagone percée de fenestrages soutenant la croix.

Celle-ci est formée de plaques d'argent, dorées en partie. Le Christ couronné d'épines est couvert d'une ample draperie; un nimbe circulaire en émail translucide occupe le centre de la croix.

Les emblèmes évangéliques entourés d'anges portant les instruments de la Passion sont ciselés dans les médaillons en quatre-feuilles qui terminent les branches. XVe siècle. Hauteur totale 2.50. Largeur de la croix 0.018, Haut. du Christ 0.012.

La croix semble avoir subi une malheureuse restauration en 1637, date marquée au revers.

3° Une croix de procession en cuivre argenté et doré, supportée par un chapiteau circulaire, doré et orné de feuillages argentés.

La hampe en bois de forme circulaire est entourée de plaques en argent reliées par quatre annelets dorés. XVIIIe siècle. H. 2.82.

4° Une croix d'autel en bois d'ébène; le Christ et quelques ornements sont en argent. XVIIIe siècle H. 1.055.

5° Une croix d'autel en bois; le Christ, le titre et l'emblème de la mort sont en argent. XVIIIe siècle. H. 0.624.

Calices.

1° Un calice, avec patène et cuiller en argent doré, dont le pied circulaire repose sur une base à six lobes ciselée et garnie d'un pied droit orné de quatre-feuilles ajourées.

La tige hexagone très svelte est munie d'un nœud gravé et ciselé orné de six boutons portant des fleurs de lis découpées. La fausse coupe et le pied de la tige sont ornés d'une ciselure à jour. 1re moitié du XVe siècle. H. 0.233. Diam. de la base 0.16; diamètre de la coupe 0.11.

Dans l'intérieur du pied, sur une plaque cachant l'ancienne inscription, se trouve :

† *Bidt voor de ziele van Ch. Jo. Labbée 1828.*

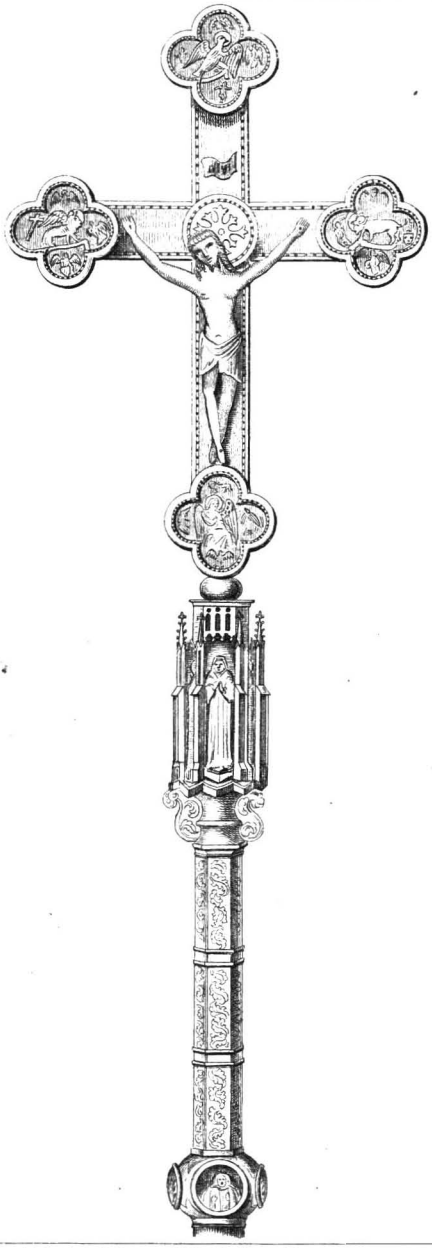

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique t. XXII, 2e Série t. II

H. Michiels, Archte del.

CROIX DE PROCESSION.

Lith. S. Mayer Anvers

2° Un calice, avec patène et cuiller en argent doré, dont le pied est octogone. La tige, le nœud et la fausse coupe sont ornés d'arabesques estampés. Au-dessous du pied on lit: *R. D. Cours dono dedit S. n. A°* 1750. Hauteur 0.260. Diam. de la base 0.15. Diam. de la coupe 0.095.

3° Un calice avec patène et cuiller en argent doré en partie. Le pied est octogone; la tige et le nœud portent des têtes d'anges et de rinceaux ciselés et repoussés.

La fausse coupe est ornée des quatre symboles évangéliques, entourés de rinceaux estampés et ciselés. XVIIe siècle. Haut. 0.253. Diamètre de la base 0.155. Diam. de la coupe 0.092.

4° Un calice, avec patène et cuiller en argent doré, dont le pied circulaire repose sur une base à six lobes ornée de fleurs de lis ciselées, repoussées et entourées d'une bordure de quatre-feuilles ajourées. La tige et la fausse coupe sont en feuillages ciselés. Le nœud est garni de six boutons représentant des têtes d'anges ciselées et repoussées. XVIIe siècle. Haut 0.265. Diam. de la base 0.175. Diam. de la coupe 0.11.

5° Un calice avec patène et cuiller en argent doré, très-simple. En-dessous du pied octogone, orné d'un Christ, on lit :

Sum altaris plebaniæ anno 1760 R. Van Herck p. H. 0.257 Diam. du pied 0.16. Diam. de la coupe 0.10.

6° Un calice en argent avec patène et cuiller en argent doré. Sur la base octogone qui supporte un pied circulaire on lit :

H. SAREN. A. T. — VAS SN. O. P. N.

1739. H. 0.265. Diam. de la base 0.155. Diam. de la coupe 0,098.

7° Un calice en argent doré uni. La fausse coupe, le nœud et la base sont ciselés. Au pied de la tige se trouve un Christ en croix également ciselé. En-dessous du pied circulaire on lit :

J. H. Van Bloer.

XVIIIe siècle. Haut. 0.31. Diam. de la base 0.174. Diamètre de la coupe 0.107.

8° Un calice en argent doré. Le pied en cuivre doré à six lobes coupés porte six émaux champlevés entourés de rinceaux et de feuillages ciselés et repoussés.

La tige hexagone est gravée et le nœud est orné de six boutons avec le saint nom de Jésus précédé de la croix. La fausse coupe garnie de six feuilles d'acanthe est richement ciselée. Autour de la coupe on lit : *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.*

La patène est ornée au centre de la figure du suaire de sainte Véronique gravée. (Don fait par M. le doyen Reinartz en 1859). H. 027. Diamètre de la coupe 0.107. Diam. de la base 0. 165.

Burettes.

1° Un plateau ovale en argent; la bordure est ornée de quatre têtes d'anges ailés, de fruits et de feuillages repoussés et ciselés. En-dessous on voit :

Capitulum Dongrensis (sic)
1652.

Diamètre 0.56 sur 0.41.

Burettes en argent repoussé et ciselé. H. 0.202, diamètre de la coupe 0.10.

2° Un plateau ovale en argent dont la bordure est ondoyante de même que celle des burettes. 1777.

3° Un plateau en argent avec burettes de même sans ornement ni inscription.

4° Un plateau en argent avec burettes de même métal. Il n'y a pas d'ornements, mais l'inscription prouve qu'ils ont été donnés par J. H. Van Bloer.

Pyxides.

1° Une pyxide ronde en cuivre doré. Le couvercle conique à charnières est orné de légères ciselures et surmonté d'un petit

anneau qui servait à suspendre la pyxide au-dessus de l'autel dans une bourse brodée sous un dais appelé *ciboire*. Fabrication limousine. Diam. de la base 0.051.

2° Une pyxide ronde en argent doré. Le couvercle est orné de rinceaux formant des ogives qui encadrent le buste du Sauveur, et ceux des douze apôtres en argent repoussé ; la fausse coupe est ornée d'anges adorateurs, 1861. Haut. 0.09, diamètre de la coupe 0.10.

3° Deux petites pyxides en argent de forme cylindrique surmontées de couvercles coniques terminés par des croix.

La partie inférieure sert de chrismatoire. Moderne. Hauteur 0.11. Diamètre de la base 0.057.

Ciboires [1].

1° Un ciboire en argent dont la coupe est dorée. Le pied circulaire orné de feuillages supporte une tige dont le nœud est garni de festons et de feuillages. La fausse coupe, ciselée à jour, porte trois médaillons ovales entourés de rinceaux, de fleurs et de fruits ciselés et repoussés. Le couvercle en forme de dôme est orné de feuillages et surmonté d'un globe portant la croix. Moderne. H. 0.50. Diam. de la coupe, 0.128. Diam. de la base 0.16.

2° Un ciboire en argent doré. La base polygone est ornée d'un pied droit en quatre-feuilles ajourées. Elle est garnie de pierreries et de ciselures représentant les quatre symboles évangéliques, la Cène et le Christ avec les disciples d'Emmaüs entourés de rinceaux

[1] Les ciboires avaient dans les premiers temps la forme de tours (*turres*.) Ces tours eucharistiques étaient tantôt conservées dans les sacristies ou les *armarium*, tantôt suspendues au-dessus de l'autel ; c'est là l'origine des tabernacles adhérants à l'autel.

V. Santelli, *de sacris synaxibus*, c. 19. Perret, *Catacombes de Rome*, tom. IV, pl. XIX n° 4. Mabillon, *Vetera analecta*, tom. II, p. 57. Greg. Tur. *De Gloria martyrum*, lib. I, c. 86. Mabillon, *Dissert de asym*, c. 8. Gropper, *De asservatione Eucharistiæ*, p. 451.

et de feuillages. Sur la partie supérieure de la coupe se trouvent les deux inscriptions : *Qui manducat hunc panem vivet in eternum*, et *aperti sunt oculi eorum et cognoverunt eum.*

Les angles de la tige hexagone, garnis par petits contreforts qui séparent des émaux champlevés, représentent la sainte Vierge, saint Materne, saint Servais, saint Lambert, saint Hubert et saint Remacle.

Le nœud est garni de six boutons à autant de lobes émaillés et ornés de pierreries et de fleurs.

La fausse coupe est formée de feuilles d'acanthe ciselées repoussées et ornées de rinceaux.

Autour de la coupe on voit : + *accipite et manducate et hoc omnes : hoc est enim corpus meum.*

Au milieu du couvercle bordé d'un crétage de feuilles, s'élève un édicule hexagone garni aux angles de contreforts et orné sur les six faces de portiques trilobés abritant six anges adorateurs émaillés. La flèche s'élève en forme de pyramide ardoisée, hérissée de crochets et surmontée d'un crucifix fleuronné. 1853. Haut. 0.568. Diam. de la base 0.175. Diam. de la coupe. 0.152.

Chrismatoires.

1° Un chrismatoire composé de deux vases cylindriques en argent doré portés sur trois boules; les couvercles sont surmontés de la croix.

Sur l'un se trouve la lettre O, sur l'autre la lettre C. Moderne. Hauteur 0.087.

2° Un chrismatoire en argent de forme cylindrique posé verticalement. Le couvercle est surmonté d'un globe supportant la croix. Moderne. H. 0.224. Diamètre de la base 0.057.

Ostensoirs.

1° Un ostensoir en argent dont le pied circulaire repose sur une base à six lobes ornée de rinceaux ciselés et de l'inscription suivante:

† *Ad gloriam Dei et honorem Sancti Materni Maria de Juede Dna de Werm fieri curavit anno 1597. Orate pro ea.*

Le pied orné des armoiries de la donatrice supporte la tige hexagone garnie d'un nœud circulaire portant six têtes d'anges ailées.

La monstrance jadis cylindrique, aujourd'hui remplacée par un soleil, se trouve sur une base hexagone allongée.

Aux extrémités de cette base s'élèvent deux contreforts garnis de niches abritant les statuettes de saint Materne et de sainte Catherine. De jolis rinceaux travaillés à jour se profilent en accolade le long de ces contreforts privés de pinacles.

Quatre colonnettes soutiennent un baldaquin en forme de tourelle à six frontons surmontés d'une pyramide crochetée à jour et couronnée d'une croix fleuronnée.

Une statuette de la sainte Vierge est placée dans l'étage inférieur. La tourelle, les contreforts et les colonnettes sont du XVe siècle. Le pied, le nœud et les rinceaux datent de 1597. Le soleil, l'agneau pascal et deux anges adorateurs sont modernes. Hauteur 0.562.

2° Un ostensoir en cuivre doré; le pied polylobé est orné de fleurs, de fruits et de têtes d'anges ailées au repoussé; la tige annelée est garnie d'un nœud circulaire orné de trois têtes d'anges.

La monstrance en forme de cylindre s'élève d'une base polylobée, ornée de six colonnettes supportant un baldaquin garni d'un crétage de feuilles et surmonté d'un édicule circulaire que termine une croix fleuronnée.

Cet édicule abrite une statuette de la Vierge immaculée et sur

les culs-de-lampe attachés aux colonnettes se trouvent les statuettes de la Vierge et de saint Materne.

Au bas de cet édicule deux anges soutiennent des banderoles portant :

Ecce panis angelorum.
factus cibus viatorum. 1631.

Hauteur 0.740.

3° Un ostensoir en argent doré à double face. Le pied à huit lobes est orné de huit médaillons en argent repoussé représentant les quatre évangélistes, la Naissance du Christ, la Cène, le Crucifiement et la Résurrection du Sauveur. Des feuillages émaillés et des grappes ciselées ornent la partie supérieure du pied qui soutient une tige octogone ornée de fenestrages émaillés. Le nœud repoussé et ciselé est garni de huit boutons émaillés portant † M. D. C. C. C. L. X.

Des pampres en argent blanc s'élancent de la tige et soutiennent en forme de console une base cylindrique ornée d'une bande crénelée et des statuettes de saint Ambroise et de saint Grégoire.

La monstrance de forme cylindrique est accostée de six contreforts surmontés de pinacles et reliés entre eux par des arcs-boutants ajourés. Sous ces arcs sont placés les statuettes de saint Joseph, de saint Lambert, de saint Métropole, de saint Martin, de saint Marcel et de saint Florentin, en argent blanc. Dans l'intérieur du cylindre se trouvent deux anges adorateurs soutenant un croissant garni de diamants.

Un dais arrondi, étoilé et entouré de six frontons, couronne le cylindre et supporte une tourelle dans laquelle est placée une statuette de la Vierge immaculée ; entre les contreforts de cet édicule apparaissent deux anges tenant des instruments de musique. La tourelle est dominée par une pyramide hexagone ardoisée et à crochets, surmontée d'un crucifix fleuronné garni de diamants. En-dessous du pied on lit :

M. Kusters, fabricant-orfévre en style gothique à Liége, 1860.
Haut. 0.742. Diam. du pied 0.113.

Chandeliers d'autel.

1° Deux chandeliers d'autel en argent repoussé et ciselé. Le pied circulaire repose sur trois lions; la tige cylindrique annelée est ornée de feuillages, de fleurs, de fruits et d'anges.

Au pied on lit :

Capitulum. Tongrense.
fieri curavit 1644.

Hauteur 0.658.

2° Deux autres chandeliers d'autel en argent repoussé. Ils ne diffèrent des précédents que par la hauteur qui est de 0.605, sans la pointe.

3° Deux chandeliers d'autel en argent repoussé et ciselé. Le pied rond est soutenu par trois boules; la tige cylindrique annelée, de même que le bassin, est ornée de feuillages.

Sur le pied droit on lit :

Mathœus Paulus Closar,
archidiaconalis ecclesiæ Tongrensis
Decanus dedit anno 1718.

Hauteur 0.740, sans la pointe.

4° Huit autres chandeliers en argent dont le pied triangulaire repose sur trois pattes de lion.

La tige annelée et le bassin sont ornés de feuillages. Acquis en 1844. Hauteur 0.564.

5° Deux petits chandeliers d'autel en argent, à trois branches. Modernes (1843). Hauteur 0.585. Diam. du pied 0.17.

6° Deux girandoles à deux branches en argent repoussé et ciselé. XVIIIe siècle. Hauteur 0.35, sans les pointes.

7° Deux girandoles à deux branches en argent, modernes et sans pointes. H. 0.27.

Encensoirs et navette.

1° Un encensoir en argent de forme courbe. Le couvercle est formé d'une série d'arcs en accolade entrelacés qui encadrent de petites ouvertures trèflées ou composées de quatre-feuilles ajourées. Il est surmonté d'un édicule octogone à fenêtres géminées avec gable crocheté garni de bustes et terminé par un clocheton à jour. Le pied et la partie centrale de cet encensoir sont circulaires. XVIe siècle. Haut. 0.31. Long. des chaînes 0.95.

2° Un encensoir en argent également de forme courbe. Le couvercle offre une série de petites fenêtres avec pignons à jour garnies de fleurons et surmontées d'un édicule octogone à fenêtres géminées avec pyramide à jour.

La base et le milieu de cet encensoir sont circulaires. XVIe siècle. Haut. 0.315. Long. des chaînes 0.96.

3° Un encensoir en argent de forme courbe. Le vase inférieur est orné de dessins symétriques simples. Le couvercle est surmonté d'un édicule octogone terminé par une pyramide ajourée. XVIIe siècle. Haut. 0.38. Long. des chaînes 0.95.

4° Une navette en argent coquillé avec cuiller de même métal. XVIIIe siècle. H. 0.116.

Bénitiers.

1° Un grand bénitier d'église en argent à six faces évasées, orné au bas et au milieu d'un cordon mouluré et reposant sur trois boules : l'anse est retenue par deux têtes de lion. XVIIe siècle. Haut. 0.262 sans l'anse.

2° Un petit bénitier d'église en argent, à huit faces ornées de légères ciselures. La forme générale est celle des balustres. XVIIe siècle. Haut. 0.14.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série t. II. H. Michaelis Archte del.

ENCENSOIR.

Lith. S. Mayer Anvers.

Lampes à cierges.

1° Une lampe à cierge en argent ciselé et repoussé. Le bassin supérieur de forme circulaire est accosté de trois cariatides retenant les chaînes. Un autre plus petit est relié au premier par six modillons.

Sur le bord du bassin supérieur se trouvent les armoiries de la donatrice [1] et la légende *ex legato Barbaræ van Henis, quæ obiit anno 1636.* Haut. 0.521. Long. des chaînes 0.89.

2° Une lampe à cierge en argent repoussé. Le bassin supérieur est circulaire et garni de quatre anges dont les bras tendus retiennent les chaînes et dont les pieds sont posés sur le bassin inférieur orné de têtes d'anges et terminé par une boule retenant l'anneau. XVIIe siècle. Haut. 0.523. Long. des chaînes 1.11.

3° Quatre lanternes en argent, composées d'ornements fleuronnés et surmontées d'étoiles. Elles sont fixées sur une hampe en bois garni de quatre annelets en argent; moderne. Haut. totale 2.48. Haut de la lanterne 0.865.

Couronnes, sceptres, chapelets.

1° Une couronne ouverte, en argent doré, appartenant à la statue miraculeuse de la sainte Vierge. Le bandeau est orné de roses, de feuillages et de têtes d'anges en cuivre argenté et surmonté d'ornements fleuronnés à jour, terminés par des lis, des feuillages et des boules. Une belle bague garnie de diamants orne cette couronne. A l'intérieur se trouve l'inscription suivante :

D. Hermanus Hustin Decanus
D. Leonardus Paludanus canonicus
D. Egidius Vaes capellanus

[1] La famille van Henis porte : d'argent aux trois chevrons de sable accompagnés de deux étoiles en chef de même.

D. Lambertus Hubrechts sub-plebanus
Henricus Honthem
Jan Menten secretarius
Arnoldus Pex consul
Joannes Gaen Doctor
Willem Huysmans knaep van onse L. V. B.
Br Arnold Schaetzen Rentmr
van onse L. vrouwe broderscap..

Fin du XVIIe siècle. Haut. 0.22. Diam. de la base 0.16. Diam. du couronnement 0.27.

2° Une couronne ouverte, en argent doré, composée d'ornements fleuronnés surmontés d'étoiles garnies de perles en cristal. Elle fut donnée par les élèves du collége de St.-Servais à Liége en 1849. Haut. 0.175. Diam. de la base 0.142, du couronnement 0.265.

3° Une couronne ouverte en argent ornée de festons, de fleurs de lis et d'étoiles garnies de pierreries : cette couronne appartient à la statue de la sainte Vierge. Sur une banderolle on lit : DIVA, PECCATORVM, AVXILIATRIX. (1789). Haut. 0.195. Diam. de la base 0.15. Diam. du couronnement 0,28.

4° Une couronne ouverte, en argent. Cette couronne appartient à la statue de la sainte Vierge et est ornée de fleurs, de feuillages et de pierreries. Don de Mme Cl. 1852. Haut. 0.14. Diam. de la base 0.16. Diam. du couronnement 0.29.

5° Une couronne en argent composée d'ornements fleuronnés et surmontée d'une petite boule portant une croix moderne. Haut. 0.34. Diam. de la base 0.15.

6° Une couronne en argent doré composée d'une triple bande d'ornements surmontés d'un globe portant une croix garnie de diamants. Cette couronne appartient à la statue de l'enfant Jésus; moderne. Don de Mme Cl. Haut. 0.31. Diam. de la base 0.095.

7° Une couronne en argent ornée de soleils et de fleurs de lis.

Cette couronne, surmontée d'un globe doré et d'une croix, appartient comme les deux suivantes à la statue de l'enfant Jésus ; moderne. Haut. 0.20. Diam. de la base 0.09.

8° Une couronne en argent composée d'ornements ajourés et surmontés d'une boule portant une croix fleurdelisée ; moderne. Haut. 0.17. Diam. de la base 0.085.

9° Une couronne en argent composée comme la précédente d'ornements fleuronnés et terminée par la croix supportée par un globe doré; moderne. Haut. 0.22. Diam. de la base 0.085.

10° Un sceptre en argent doré appartenant à la statue de la sainte Vierge. La tige annelée et garnie d'ornements ciselés et repoussés est terminée par une fleur de lis couronnée. XVIIe siècle. Haut. 0.51.

11° Un sceptre en argent doré, orné d'annelets ciselés et repoussés. Il est terminé par une étoile couronnée et surmontée d'une fleur de lis. XVIIIe siècle. Haut. 0.50.

12° Un sceptre en argent dont la tige est surmontée d'une fleur de lis. Moderne. Haut. 0.425.

13° Un sceptre en argent surmonté d'une fleur de lis; ce sceptre appartient à la statue de sainte Anne. Moderne. Hauteur. 0.20.

14° Deux globes en argent surmontés d'une croix. Moderne.

15° Une tige ornée de fleurs de lis en argent. Moderne. Haut. 0.522.

16° Une id. appartenant à la statue saint Joseph. Moderne. Haut. 0.37.

17° Une vingtaine d'ex-votos en argent, de grandeur et de formes diverses, offerts à la statue miraculeuse de Notre-Dame. Modernes.

18° Un chapelet en argent appartenant à la statue de la sainte Vierge. Les 90 grains en argent qui le composent offrent de

légers filigranes dessinant des fenestrages ajourés. Les dix grains-dizaines en argent doré présentent à peu près les mêmes dessins que les grains ordinaires, mais sont d'une dimension plus forte. Un seul de ces grains est à charnière et mesure 0.165 de diam. Un autre est de forme conique et dessine des fenestrages gothiques ajourés. La longueur totale de ce chapelet est de 1.79 sans la médaille en vermeil qui se trouve attachée au bas de la croix. Cette médaille représente à l'*avers* les écussons des 13 cantons suisses attachés à une bande que tient une main placée au centre. Au *revers* une croix ciselée en relief portant : *Si Deus nobiscum quis contra nos* et les écussons des cantons de saint Gall (répétés) Wallis, Dribunt, Mulhouse, Botweil et Biel. XVIIe siècle. Diam. 0.08.

Deux autres médailles sont attachées à ce chapelet; la première est une médaille obsidionale en argent doré présentant à l'avers le panorama du siége d'Elfsborg, avec l'exergue : *Elfsburgum. obsessum fortiter. a.v. may. expugnatum. feliciter XXIII. ejusd. a. 1612* [1]. Et au revers : un cavalier au galop tourné vers la droite, l'épée élevée, avec l'exergue. *imp. victor. Christiano IIII.: C: rex. Dani: norv: vand. et goto:* Diam. 0.052.

La seconde médaille aussi en argent doré présente à l'avers, l'Adoration des rois-mages ciselé au trait et la suscription : *Magi ab orientem accesserunt puero soluta dicentes vir est.* Math. II. Au revers: l'Adoration des bergers avec la suscription: *natus est nobis Salvator qui est Christus Dominus.* Luc II. XVIIe siècle. Diam. 0.049. On remarque en outre :

a. Un médaillon en argent, en forme de losange entouré d'un bourrelet tordu doré et orné de quatre fleurs de lis.

[1] « Christiaen IV (1580-1648) alla mettre le siége devant Elfsborg qui capitula après » une vive resistance. Les Danois trouvèrent dans le port six vaisseaux de guerre, de » l'artillerie et des munitions. »

V. Eyries, *Hist. du Danemark*, p 257.

Il présente d'un côté la figure de la sainte Trinité, de sainte Anne et de la sainte Vierge. De l'autre : le St-Sacrifice de la messe offert par un pape couronné de la tiare. Ces deux sujets sont ciselés au trait. Diam. 0.047. XVIe siècle.

b. Un médaillon en argent de forme ovale représentant d'un côté le Christ et la Samaritaine, de l'autre le Christ rendant la vue à un aveugle. XVIIe siècle.

Enfin une médaille en argent orné d'une bordure torse en argent doré. Cette médaille représente sainte Barbe et la Vierge immaculée. Diam. 0.05.

19o Le chapelet de l'enfant Jésus, également en argent, ne mesure que 0.97 de longueur. Les grains sont simples et les grains-dizaines semblables aux grains ordinaires du chapelet de la Vierge.

Deux médailles en argent y sont attachées, l'une représente N.-D. de Montaigu, l'autre saint Hubert et le Christ en croix.

La médaille qui termine ce petit chapelet est en argent et présente gravé d'un côté la Vierge des douleurs, de l'autre la Vierge immaculée.

20o Un chapelet de cinq décades appartenant à la statue de sainte Anne. Les grains ordinaires sont en cristal de roche; les dizaines en argent de forme conique présentent de légers dessins en filigrane.

Une foule d'ex-votos, de croix, de reliquaires, de médailles, etc. sont attachés à ce chapelet.

Parmi ces dernières se trouve une médaille semblable à celle attachée au chapelet de la sainte Vierge et qui représente l'Adoration des rois mages avec le millésime 1549.

Un autre médaillon en forme de losange est entouré par un bourrelet tordu et doré, et terminé aux angles par quatre fleurs de lis. Il représente d'un côté le Christ au roseau, de l'autre côté sainte Anne, la sainte Vierge et l'enfant Jésus; gravure du XVe siècle.

21° Un chapelet avec grains en argent appartenant à la statue de saint Antoine.

Une médaille circulaire représente la sainte Vierge et saint Jean-Baptiste; une autre en forme de losange : le pape officiant et la Résurrection du Christ.

Un lis en argent portant une figure de sainte Vierge avec la suscription R. L. O. (Reyn lelie onbesmet) est suspendu au bas de ce chapelet [1].

22° Un chapelet en argent appartenant à la statue de la sainte Vierge.

Les grains circulaires et unis n'offrent rien de remarquable. Long. 2 mètres.

Dinanderies, chandeliers, lutrin, girandoles.

De tout l'ancien ameublement la basilique de Tongres, il ne reste plus que quelques beaux ouvrages en cuivre, sortis des célèbres ateliers des Copères [2] de Dinant si florissants avant la terrible vengeance de l'implacable Philippe de Bourgogne, en 1466 [3].

« Les produits en sont dispersés dans les églises et les collec-
» tions de toute l'Europe ; mais il en est peu d'aussi remarquables
» que ceux de notre église, à la fois pour l'élégance de la forme
» et pour le volume [4].

[1] Ce lis faisait partie de la décoration que portaient les membres de la chambre de rhétorique de Tongres, appelée *le lis blanc* et dont la devise était *Reyn lelie onbesmet.*

[2] Abréviation de coperslager ou de cupères (*cuprum, cuivre*).

[3] *Mémoires de Jacques de Clercq*, édition Reiffenberg, liv. V. chapitre 62. *J. de Henin (mémoires de)* édit. de Reiffenberg. — *Histoires des ducs de Bourgogne*, vol. VI, page 446. — De Gerlache, *Histoire de Liége*, p. 75, etc. — Gachard, *Coll. de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, vol. II, p. 197. — Le Grand de Reulandt, *Annales de l'Académie d'arch. de Belgique XXI*, 2e série, tome I, p. 616

[4] Voir *Bulletin scient. du Limbourg*, tome I, page 18.

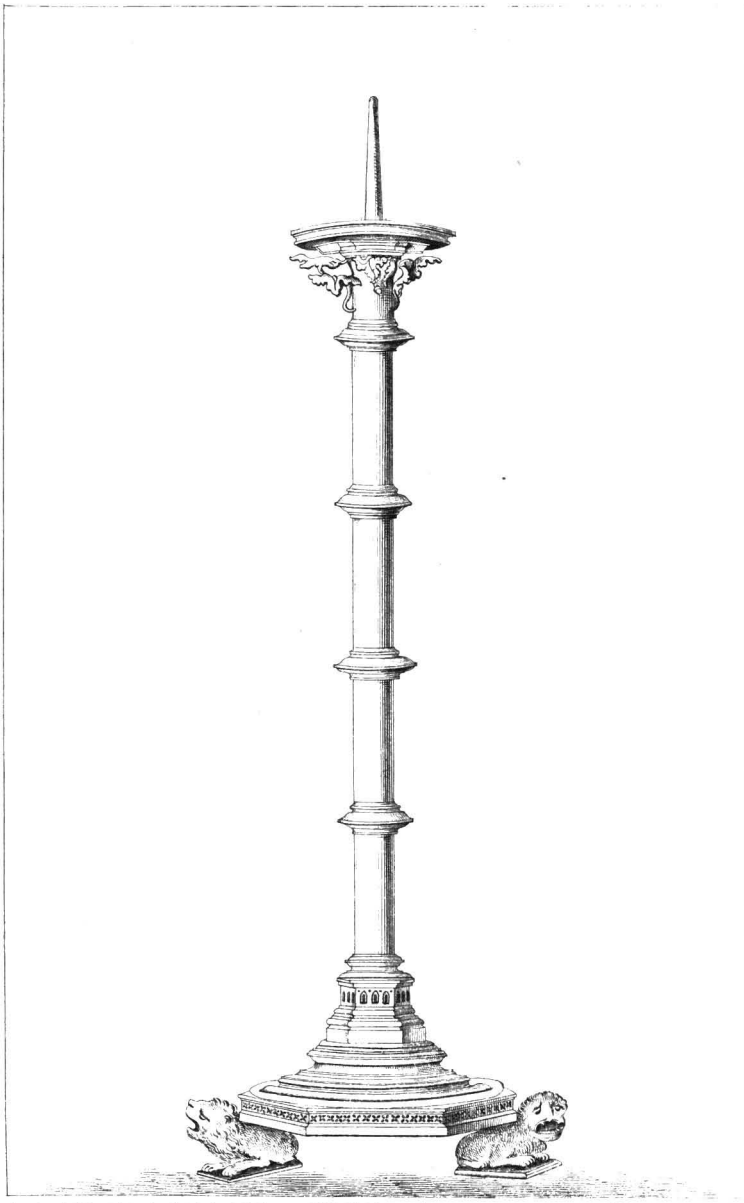

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e Série, t. II

CHANDELIER PASCAL.

Lith. J. Meyer Kavas

C'est d'abord un chandelier pascal à pied circulaire reposant sur une base octogone [1] ornée d'une bande en quatre-feuilles ajourées et supportée par trois lions; sur la base inférieure en biais et séparée de la première par un pied droit on lit :

† *Jehans * Joses * de * Dinant * me fiste * lan * de gras *
M * CCC * LX * et * XII.*

Au milieu de cette base s'élève la tige ornée d'un triple annelet mouluré, elle a la forme d'un fût de colonne dont la base octogone est ornée d'une suite d'arcades trilobées à jour et dont le chapiteau, décoré de glands et de feuilles de chêne, se profile en hexagone encadré dans un cercle et soutient le bassin muni de sa pointe[2].

Ce fût était jadis orné d'un lutrin à jour où l'on plaçait le livre pendant que le diacre chantait l'*Exultet* et de six branches en forme de girandoles qui garnissent aujourd'hui l'abside du chœur [3]. Elles offrent deux modèles très-distincts, l'un très-simple forme des branches à cierge ornées de crochets et surmontées d'un bassin rond crénelé.

L'autre, plus orné déjà, présente deux girandoles travaillées à jour, ornées d'écussons et également munies d'un bassin rond crénelé [4]; au reste toutes nous montrent « comment avec rien, » pour ainsi dire, les ouvriers des bonnes époques agençaient un » meuble, dont le dessin mieux que la description rendra la » grâce et la fantaisie. »

[1] Cette large base mesure 2 m. 20 de tour.

[2] Hauteur du chandelier, 2.595 m., sans la pointe.

[3] Nous faisons des vœux pour que bientôt ce superbe chandelier soit rétabli dans sa forme primitive. *In pascha domini debet (prepositus) ponere super magnum candelabrum inter chorum et cancellum unum magnum cereum qui debet habere viginti libras cere inter candelam superiorem et inferiorem et.....* V. *Statuta eccles. Tungr.*, fol. I, verso n° 3, *du catalogue des archives de l'église. 1661, vetusta corona de cupro quæ olim pendebat in choro ante magnum candelabrum vendita est libra ad 7 st. pro 56 florenos.*

V. Arch. de l'Église. Registre N° 10 du catalogue, fol. 331.

[4] Une girandole semblable se trouve dans les cloîtres de la cathédrale de Liége. M. Philips, lampiste à Liége, a cru devoir modifier la forme du bassin.

Quatre chandeliers d'élévation[1] de formes simples et semblables sont probablement aussi l'œuvre de Jehan Joses.

Un fût cylindrique décoré d'un quadruple annelet et surmonté d'un élégant chapiteau qui soutient un large bassin rond garni d'une pointe, s'élève sur une base supportée par quatre pattes de lion reposant sur un cercle. Haut. 1.36.

Le lutrin qui se trouve au milieu du chœur est du même artiste. Sur une base triangulaire, dont le pied droit en quatre-feuilles ajourées inscrites dans un cercle est soutenu par trois lions, s'élève une espèce de fût triangulaire orné de fenestrages ajourés, coupés par une bande de quatre-feuilles ajourées, et terminés par des gables crochetés et fleuronnés. Trois petits monstres sont assis sur cette base[2]. La tourelle est flanquée, à ses trois angles, de contreforts recevant l'extrémité supérieure des arcs-boutants qui se projettent de trois pinacles détachés dont les bases reposent sur la pointe du pied; sur le sommet de cette tourelle ornée de moulures et de quatre-feuilles inscrits dans un cercle, on lit :

† HOC * OPUS * FECIT * IOHANES * D̄CS[3] * IOSES * DE * DYONANTO[4].

Trois autres petits monstres sont assis sur le sommet que couronne un globe, soutenant un aigle qui tient entre ses serres un dragon renversé, symbole du paganisme vaincu par la foi.

[1] Ces chandeliers ont reçu ce nom parce que, placés de chaque côté de l'autel, ils portaient des cierges qu'on allumait avant l'élévation et qu'on éteignait après la communion.

[2] Nous nous permettons d'appeler l'attention des archéologues sur le lutrin et les deux girandoles en cuivre jaune conservés dans l'église de Freeren (Limbourg).

[3] Mis pour *dictus*.

[4] D'après un ancien registre intitulé : *Veritas ab anno 1585*, N° 19 du catalogue, Jean de Dinant avait fondé dans l'église de N.-D. de Tongres un anniversaire qui devait y être célébré le 13 novembre de chaque année ; il avait affecté à l'exonération de ce service deux bonniers de terre sis à S'heeren-Elderen. Ce Jehan Joses de Dinant appartenait sans doute à la même famille que Jean Joset qui fut un des trois députés du bon métier de la batterie de Dinant, envoyés le 13 novembre 1465 au prince-évêque Louis de Bourbon.

Nous voyons encore figurer un Jehan Joset de Dinant dans un acte du 20 février 1566. V. *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, tome 3, p. 75.

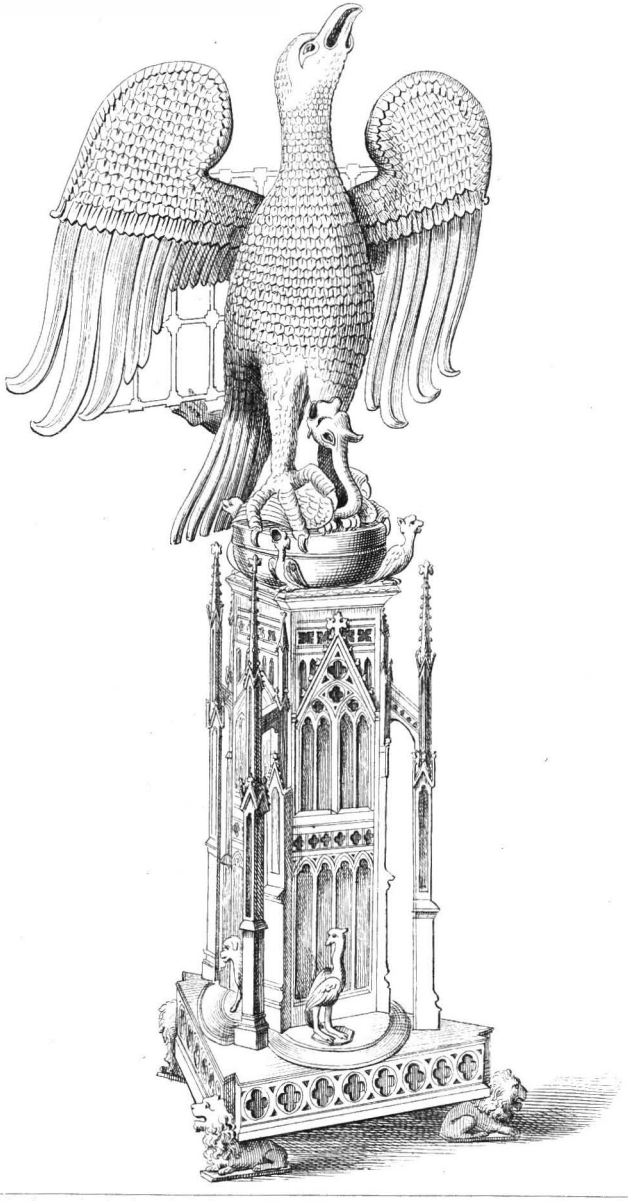

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. tXXII, 2e Série. t. II. H. Micheels, Archte del

LUTRIN - AIGLE.

Lith. J. Mayer Anvers

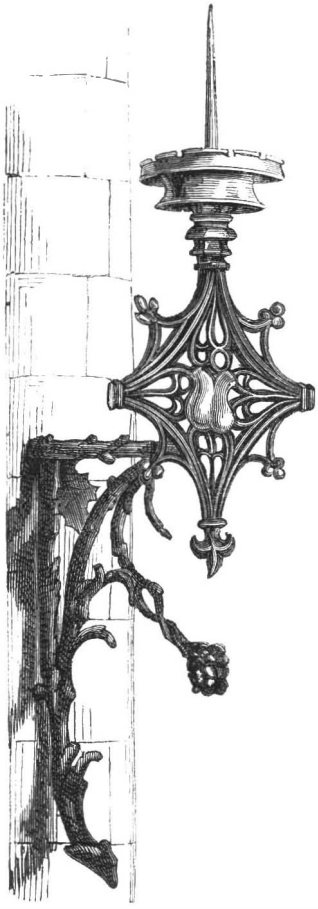

Girandole ornée.

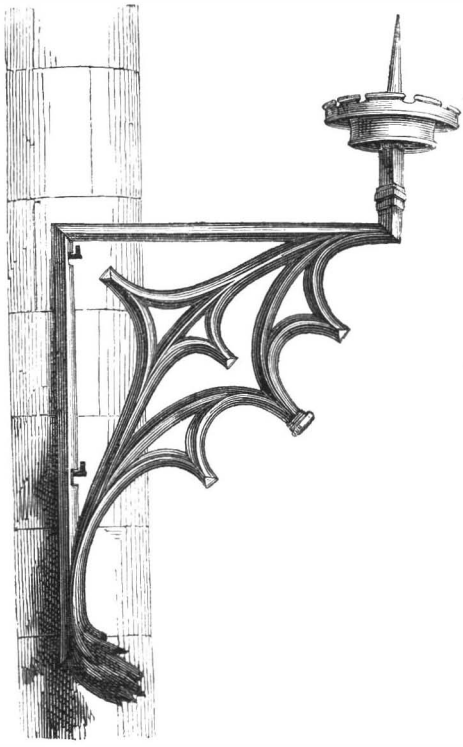

Girandole simple.

(Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique, t. XXII, 2e série, t. II).

De ses ailes éployées il soutient les extrémités de l'arête destinée à retenir l'évangéliaire composée de deux salamandres qui se mordent mutuellement la queue [1]. Hauteur 1.90 centimètres de chaque côté du pied. Largeur distance entre les lions 0.77.

ORNEMENTS SACERDOTAUX.

I. — Chapes.

Avant de décrire d'une manière succincte les nombreuses chapes que possède l'église de Notre-Dame, il ne sera pas inutile de dire quelques mots de l'origine ainsi que des changements que les idées, les habitudes et les lois ecclésiastiques ont apportés dans ce vêtement que la religion seule a conservé jusqu'à ce jour.

Le mot chape (du latin *capa*) a toujours signifié un vêtement de dessus. Ce vêtement dans les premiers siècles était commun aux deux sexes, au prêtre comme au laïque, au noble comme au manant. On l'appelait aussi *vestis pluvialis*, pluvial, car on s'en servait spécialement pour se garantir des intempéries de l'air. Le chaperon, qui d'abord forma un capuchon, perdit sa forme primitive. Dans la suite les chapes elles-mêmes, au lieu de former un habillement simple, furent décorées d'orfrois, ornés de broderies, de pierreries, d'or et d'argent.

Ce luxe alla si loin que le concile de Metz, tenu en 888, voulant mettre un frein à cet esprit qui avait aussi gagné les prêtres, défendit l'usage des chapes aux gens d'église ; mais cette défense ne fut jamais rigoureusement observée.

Plus tard s'introduisit l'usage de porter des chapes à manches ; mais sous cette nouvelle forme le vêtement, à ce qu'il paraît, présentait un caractère trop négligé ; le concile de Latran défendit aux clercs et aux laïques d'en porter pour assister à l'office divin.

[1] M. Philips, lampiste à Liége, a reproduit ces belles dinanderies, en omettant toutefois de rappeler sur ses copies les originaux de Tongres.

Cette défense toutefois fut levée plus tard et par suite la chape rouge fut réservée au pape, la violette aux cardinaux et aux évêques et la blanche aux nouveaux baptisés.

De nos jours le mot chape ne s'applique plus qu'à ce vêtement d'église s'étendant des épaules aux talons, s'agrafant sur la poitrine et dont le prêtre ne se revêt qu'en certaines circonstances exceptionnelles [1].

Les couleurs en sont variées et s'emploient indifféremment par les prélats et par les simples prêtres.

Tout évêque devait après son ordination offrir à l'église métropolitaine une *cape professionnelle*.

Le prince-évêque de Liége devait en offrir une au chapitre de St-Lambert ; cet usage s'étendit aux prévôts des églises collégiales : Conrad Thibaut, chevalier de Gavres de Peer, prévôt de Tongres, fut le premier qui introduisit cet usage dans la principauté de Liége.

Cette circonstance explique la possession de plusieurs chapes dont les armoiries attestent du reste l'origine.

Les prévôts de Tongres pouvaient se libérer de l'obligation de donner une chape, en payant un droit fixe de 150 écus d'or affectés à l'achat et à l'entretien des ornements sacerdotaux.

Voici l'énumération des principales chapes conservées à l'église de Notre-Dame à Tongres :

1° Une chape en peluche noire unie galonnée et frangée d'or ; le chaperon en broderie au passé représente la sainte Vierge allaitant l'enfant Jésus entouré d'une auréole d'or au milieu de laquelle voltigent des anges réappliqués : ce sujet de forme circulaire est encadrée par une bordure chargée d'anges, de vases et de fleurs en broderie réappliquée. Les orfrois également en broderie au passé figurent diverses scènes de la vie de la sainte Vierge dans une série de médaillons circulaires qui se détachent sur un

[1] En Orient la chape sert de chasuble pour la célébration de la messe.

fond de feuillage et de fleurs; le dessin uniforme, en broderie réappliquée, nous semble appartenir à la dernière époque des broderies d'Arras.

Sur l'orfroi gauche de cette remarquable chape se trouvent figurées la présentation de la sainte Vierge au temple par sainte Anne et saint Joachim (la sainte Vierge monte les quinze degrés mystiques du temple), la rencontre de Joachim et d'Anne à la porte d'or [1] et la Circoncision de l'enfant Jésus; sur l'orfroi droit l'annonciation de la sainte Vierge, la visitation de sainte Élisabeth et la naissance de Marie, mère du Sauveur. XVIe siècle. Haut. du chaperon 0.51. Larg. 0.53. Larg. des orfrois 0.33.

La bille, d'argent en partie doré, porte au centre sur un fond jadis recouvert d'émail translucide, une statuette de la madone debout, entourée d'anges adorateurs; les huit lobes qui l'entourent représentent les bustes, en émail translucide, du Christ et de sept apôtres. XVe siècle. Diam. 0.15.

2o Une chape en drap d'or moderne dont les broderies appartiennent à la dernière moitié du XVIe siècle et sont d'un éclat extraordinaire. Sur l'orfroi gauche sont figurés deux rois mages, la présentation de l'enfant Jésus au temple, saint Augustin et saint Ambroise; sur l'orfroi droit saint Pierre et saint Paul, deux saintes femmes et l'Annonciation de la sainte Vierge.

Le chaperon en broderie au long point représente l'entrée du Sauveur à Jérusalem. Cette scène forme un groupe de sept figures. Tous ces sujets restaurés et réappliqués proviennent de l'église de Martelange (Luxembourg). Haut. du chaperon 0.50; larg. 0.487. Larg. des orfrois 0.24.

La bille, d'argent en partie doré, est de forme circulaire et ornée au centre d'une statuette de la Vierge immaculée debout

[1] Cette scène n'est pas représentée de la manière que les livres saints l'exigent : « *Conceptam esse beatam Virginem ex osculo, est fabulosum et obscurum* » dit Molanus dans son livre *de picturis et imaginibus sacris*. Chap. LXXII, fol 132.

sur un écusson représentant les armoiries du donateur. Fin du XVIIe siècle. Diam. 0.125.

3° Une chape en soie damassée noire moderne. Sur le chaperon se trouve le Calvaire, brodé au long point et réappliqué sur un fond d'or et d'azur. L'orfroi de gauche représente saint Augustin, saint Grégoire et sainte Monique; celui de droite saint Ambroise, saint Jérôme et sainte Hélène. Toutes ces figurines sont brodées au long point et reportées sur un fond d'or mêlé d'azur et de pourpre représentant un intérieur de temple. Nous pourrions ajouter que ces broderies ont subi une restauration trop soignée et que les couleurs sont en général trop éclatantes. Fin du XVIe siècle.

Au lieu de bille, il y a une broderie représentant l'ancien sceau de la ville de Tongres portant en exergue : *ecclesia collegiata B. Mar. Virg. Tungris.* Haut. du chaperon 0.49. Larg. 0.45. Larg. des orfrois 0.27.

4° Une chape en velours vert frangé et galonné d'or, parsemé de paillettes d'or et orné d'arabesques brodées en cordonnets d'or d'un dessin uniforme et symétrique; le chaperon est garni d'un médaillon circulaire représentant, travaillée en fine broderie, la figure de saint Materne premier évêque de Tongres. Les orfrois en or natté brodés en haut relief et exécutés dans les formes lourdes de la Renaissance. Haut. du chaperon 0.552; larg. 0.513. Larg. des orfrois 0.252.

La bille en vermeil est circulaire : un bord orné de feuillages en argent encadre la statuette de la madone debout et entourée d'anges se détachant jadis sur un fond en émail translucide. XVIIe siècle. Diam. 0.17.

5° Une chape semblable à la précédente : même bille. Le sujet du chaperon représente la sainte Vierge.

6° Une chape en peluche satinée noire galonnée et frangée d'or sans ornements. XVIIe siècle.

7° Une chape noire identique à la précédente.

8° Une chape en velours d'Utrecht vert galonné d'or, sans franges, ni armoiries, ni ornements. XVIIe siècle.

9° Une chape en velours violet galonné et frangé d'argent dont le chaperon et les orfrois sont ornés d'arabesques fleuries, brodées en argent. Cette broderie dénote une œuvre de patience; les spirales les plus curieuses se mêlent aux enchevêtrures les plus compliquées; le dessin du chaperon et des orfrois est uniforme et se trouve reproduit trois fois de chaque côté. Au bas des orfrois on remarque les armoiries du donateur Barthélemy Stravius, protonotaire apostolique et pléban de Tongres. Aucun sujet historié ne se trouve sur cette chape du XVIIe siècle. Haut. du chaperon 0.55, larg. 0.48, larg. des orfrois 0.37.

La bille en argent de forme circulaire est ornée au centre de la statuette de la Vierge, debout, et entourée d'un bourrelet mouluré et chargé de mascarons dorés. XVIIe siècle. Diam. 0.12.

10° Une chape en velours rouge avec paillettes et broderies en or; les orfrois et le chaperon sont chargés de broderies d'or natté en haut relief sur fond rouge et or. Au milieu du chaperon se trouvent les armoiries du donateur, Libert Loeffs doyen du chapitre de Tongres [1]. XVIIe siècle. Haut. du chaperon 0.551; larg. 0.54; larg. des orfrois 0.282.

La bille d'argent doré a la forme d'un quatre-feuilles coupé; au centre, sur un fond chargé de niellures, se trouve une statuette de la Vierge debout sous un dais gothique, orné de trois frontons ajourés, flanqués jadis de pinacles et terminé par une tourelle hexagone ardoisée. Deux contreforts surmontés jadis de clochetons s'appuyent sur la base, encadrent la statuette et soutiennent la tourelle. Les lobes et contre-lobes latéraux sont ornés à gauche, de la figure du chanoine donateur, à genoux, entouré de fleurs et

[1] D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois gerbes d'or posées deux en chef et une en pointe.

portant une banderolle avec les mots *Miserere mei*, à droite d'un aigle et d'une figure d'ange soutenant un écusson armorié [1] recouvert d'émail translucide. Sur le bord de la bille, on voit entourée de niellures l'inscription suivante : *Ave. Gracia plena.... Joēs. Cleinjas. can.* Fin du XIVe siècle. Diam. 0.165.

11° Une chape en velours rouge brochée et frisée en or. Le chaperon et les orfrois brodés d'or en haut relief sur fond d'argent sont d'une grande richesse et représentent des vases, des fleurs, des feuillages et d'autres dessins analogues. Le chaperon est orné d'arabesques au milieu desquelles se trouvent les armoiries du donateur Arnold Voets, doyen du chapitre de Tongres [2]. Fin du XVIIe siècle. Haut. du chaperon 0.561, larg. 0.53, larg. des orfrois 0.34.

La bille d'argent en partie doré forme un quatre-feuilles au centre duquel se trouve, sur un fond parsemé d'étoiles, une statuette de la madone debout sous un dais gothique orné de frontons, de pinacles et de contreforts ; les lobes latéraux sont ornés, à gauche, de la figure du chanoine donateur agenouillé, à droite d'un écusson armorié [3] gravé et recouvert d'émail. Le bord forme une moulure ornée de fleurs en argent blanc et d'une torsade enrichie d'émail translucide. XVe siècle, diam. 0.165.

12° Une chape en satin blanc frangé et galonné d'or ; les orfrois et le chaperon sont en brocart ; au milieu de celui-ci se trouvent les armoiries du donateur Jean Érasme Larmoyer, chanoine de Tongres [4]. XVIIIe siècle.

13° Une chape en satin vert galonné et frangé d'or ; elle est recouverte de sarments et d'arabesques brodées en fils d'or et

[1] D'argent à la fasce d'or accompagnée de douze pièces de vair rangées trois en chef et neuf en pointe, quatre, trois et deux, au franc canton d'argent

[2] De sable au chevron d'or accompagné de trois pieds d'homme coupés de même dont celui au point senestre de l'écu est contourné.

[3] D'azur à la fasce d'or accompagnée de sept vairs d'argent rangés deux en chef et cinq en pointe, trois et deux ; au franc canton d'argent chargé d'un lion de sable.

[4] D'azur au lion d'argent portant dans la dextre un marteau couronné d'or.

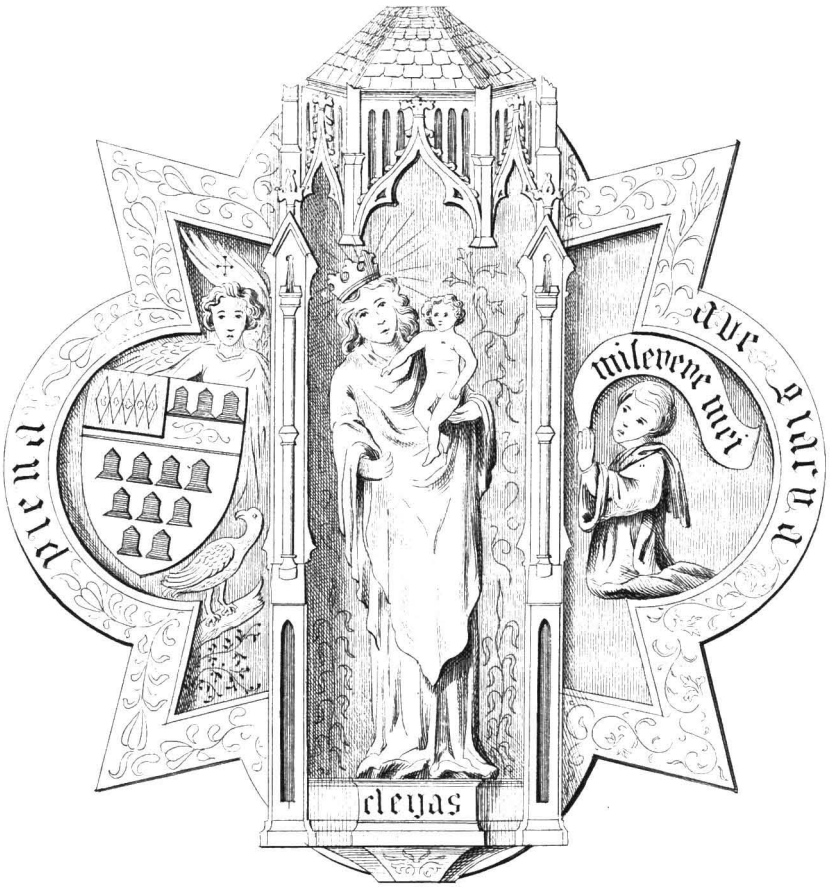

BILLE DE CHAPE.

d'argent dont le dessin uniforme et symétrique produit un singulier effet. Au milieu du chaperon se voient les armoiries du donateur Mathieu Paul Closar, doyen du chapitre de Tongres [1]. Commencement du XVIIIe siècle.

La bille, d'argent en partie doré, est orné d'une statuette de la madone debout, placée au centre et entourée d'anges se détachant sur un fond d'émail translucide; les huit lobes autour représentent les bustes du Christ et de sept apôtres gravés et recouverts d'émail translucide. XVe siècle. Diam. 0.15.

14° Une chape galonnée et frangée d'or dont la broderie en haut relief a été réappliquée sur du satin blanc moderne. Le chaperon brodé d'or natté sur fond d'argent est orné au centre des armoiries du donateur Jean René de Neufcourt, chanoine de St.-Lambert et prévôt de Tongres [2]. Les orfrois de même que le chaperon représentent des fleurs évidées et des sarments en broderie d'or natté en haut relief. Cette chape très-riche appartient au commencement du XVIIIe siècle. Haut. du chaperon 0.56; larg. 0.251. Larg. des orfrois 0.33.

La bille en argent doré est de forme circulaire et ornée d'un double bord parsemé de fleurs et de feuillages en argent blanc placés dans un creux entre deux torsades; au centre se trouve une statuette figurant la Vierge debout sur les nuages sous un dais gothique et entourée d'anges portant des encensoirs; le centre de cette bille appartenant au XVe siècle, nous paraît avoir été restauré à la fin du XVIIe. Diam. 0.195.

15° Une chape en drap d'argent moderne parsemé de fleurs et de fruits, frangé et galonné d'or. Sur le chaperon se trouvent les armoiries du donateur François comte de Hinnisdael, cha-

[1] Parti d'argent à une rose de gueules entre deux cœurs de même posés en pal, parti d'or à la herse au naturel.

[2] Burelé d'argent et de sable de huit pièces chargées d'un écusson d'or au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de sable.

noine de St.-Lambert et prévôt de Tongres [1]. XVIIIe siècle.

La bille en argent doré de forme circulaire est ornée de treize figures, ciselées en haut relief qui représentent saint Pierre défendant son maître et blessant Malchus serviteur du grand prêtre. Fin du XVIe siècle. Diam. 0.13.

16° Une chape en velours rouge galonné et frangé d'or. Au milieu du chaperon sont appliquées les armoiries du donateur Henri Walthère Van Beul, chanoine de Tongres. Commencement du XVIIIe siècle. Cette chape n'a point de bille; une petite bande de la même étoffe que le fond rattache les deux orfrois à la hauteur de la poitrine.

17° Une chape semblable avec les mêmes armoiries.

18° Une chape en drap d'or moderne parsemé de fleurs rouges et vertes garni de galons et de franges en or : au milieu du chaperon se trouvent les armoiries du donateur Walrame Michel comte de Borchgrave, chanoine de St.-Lambert et prévôt de N.-D. de Tongres. Fin du XVIIIe siècle.

La bille d'argent en partie doré est circulaire et ornée d'une représentation du Christ portant la croix : composition de treize figures ciselées en haut relief. Fin du XVIe siècle. Diam. 0.13.

19° Une chape en satin rouge pâle, galonné et frangé d'or. Au milieu du chaperon se trouvent les armoiries du donateur Nicolas-Adam de Palmer, chanoine de la collégiale d'Augsbourg et doyen de Tongres [2]. XVIIIe siècle.

20° Une chape en soie damassée violette. Cette chape, acquise il y a peu d'années, reproduit les dessins de ces nombreux ornements sacerdotaux qu'on rencontre dans la plupart de nos églises et dont la bizarrerie des couleurs ne le cède en rien à l'originalité des emblèmes.

[1] De sable au chef d'argent, chargé de trois merlettes de sable.

[2] Parti au premier et au quatrième d'or à la fasce crénelée de gueules, au second et au troisième de gueules à trois losanges d'or : l'écu a pour timbre un casque d'argent et pour cimier un vol d'or et de gueules chargé de même que l'écu.

La bille d'argent en partie doré est de forme circulaire et ornée d'une statuette de la Vierge immaculée debout et couronnée par deux anges. Fin du XVIIe siècle. Diam. 0.17.

21° Une chape en damas violet avec galons d'or ; le chaperon seul est garni de franges d'or.

22° Une chape semblable à la précédente.

23° Une chape en peluche noire avec galons d'or sans ornements ni armoiries.

II. Chasubles.

1° Une chasuble en satin rouge dont la croix est ornée de broderies au petit point, réappliquées sur or et soie verte. Ces broderies quoique coupées forment encore de gracieuses arabesques. De chaque côté de la croix se trouve l'écusson des de la Marck.

Le velum du calice est orné d'une petite broderie représentant l'enfant Jésus entouré de nuages.

2° Un ornement complet en brocart de velours rouge et or. La scène du médaillon central représente le Christ attaché à l'arbre de la croix entre la sainte Vierge, saint Jean et les représentants de l'humanité régénérée. Aux extrémités de la traverse se trouvent deux adorateurs et, au bas, les figures bibliques du sacrifice d'Abraham et du serpent d'airain. Sur la colonne sont brodées l'Annonciation de la sainte Vierge, la Visitation et la Naissance du Sauveur. Le velum en satin rouge ornée de broderies en or porte les armoiries de la famille Voets. Les orfrois de la dalmatique et de la tunique sont ornés de nombreuses figures de saints, parmi lesquels on distingue les quatre évangélistes, saint Pierre, saint Mathias, saint Laurent, sainte Claire, saint Philippe, sainte Marie-Madeleine, saint Judas, saint Paul, sainte Alénie, saint Grégoire, saint Augustin et sainte Catherine. XVIe siècle. Larg. des orfrois de la chasuble 0.21. Larg. des orfrois de la dalmatique et de la tunique 0.12.

3° Un ornement complet composé de trois pièces en brocart de

velours vert et or. La chasuble offre au centre de la croix une grande scène du crucifiement ; au-dessus de la tête du Christ apparaît le Père éternel, bénissant et couronné d'une tiare. Au pied de la croix se trouve le groupe des saintes femmes en pleurs et trois anges recueillant dans des calices d'or le sang qui jaillit des plaies du Sauveur. Sous cette scène, reproduite avec beaucoup de talent, on voit représenté le Christ portant la croix.

Sur la colonne on remarque les images de la sainte Vierge, de Jésus et de saint Joseph, se détachant sur un fond en conchure.

Chaque dalmatique est ornée de onze figures de saints et de saintes fortement endommagées ; on reconnaît cependant saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, sainte Barbe, sainte Catherine, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme et saint Grégoire.

Tous ces sujets ont été restaurés et réappliqués. Fin du XVe siècle. Larg. des orfrois de la chasuble 0.187. Largeur des orfrois de la dalmatique et de la tunique 0.11.

4° Un ornement en velours rouge composé de chasuble, dalmatique et tunique avec orfrois brodés et réappliqués.

Le sujet principal de la chasuble, en forme de quatre-feuilles coupées, représente la mort de la sainte Vierge brodée au long point. C'est un travail très-remarquable, composé de douze figures. A côté de cette scène que surmonte la figure de la sainte Trinité, se trouvent deux personnages qui nous paraissent représenter la Palestine. Plus bas sont brodées les figures accouplées de saint Pierre et de sainte Marie-Madeleine, de saint Paul et de sainte Catherine.

Il est regrettable qu'une main vandale ait enlevé la partie inférieure de ce dernier groupe pour mettre la chasuble au niveau des goûts modernes. Sur la colonne se trouvent représentés saint Jacques et sainte Ursule, saint André et sainte Geneviève.

Les orfrois de la dalmatique et de la tunique portent les figures

suivantes toutes brodées au long point : saint Paul, la sainte Vierge, saint Aubin, saint Judas, sainte Marthe, saint Georges, saint Pierre, saint Jean l'Évangéliste, saint François, sainte Apolonie, saint Mathieu, saint Barthélemy, sainte Catherine, saint Sébastien, sainte Barbe, saint Roch et saint Philippe ; fin du XVe siècle. Larg. des orfrois de la chasuble 0.23. Larg. des orfrois de la dalmatique 0.15.

5° Un ornement composé de trois pièces en soie blanche parsemée de fleurs de lis, d'aigles biceps, de fleurs, etc. Le sujet principal de la chasuble représente la naissance du Sauveur surmontée d'un ovale en broderie moderne représentant l'ancien sceau de la ville avec l'exergue † *Ecclesia Collegialis B. Mar. Virg. Tungre.* Au-dessous se trouvent deux autres scènes brodées au long point représentant la Visitation de Marie et l'Annonciation.

L'orfroi de la colonne représente le Père éternel nimbé et couronné d'une tiare, la vision de Joachim, la rencontre de Joachim et de saint Anne et le même sceau.

Les broderies des orfrois de la dalmatique représentent saint Jacques le majeur, saint Jérôme, saint Thomas, saint Paul, saint Georges, saint Jacques le mineur, saint Jean l'Évangéliste, sainte Agathe, saint Ambroise, saint Philippe, sainte Barbe et saint Laurent ; celles de la tunique les figures de saint Pierre, de sainte Catherine, de saint Étienne, de saint Jude, de sainte Marguerite, de saint Augustin, de saint Grégoire, de sainte Madeleine, de saint Blaise, de saint Jean l'Évangéliste, de sainte Gudule et de saint Mathias. Ces broderies sont de toute beauté ; l'exécution en est admirable et leur conservation parfaite ; XVIe siècle. Le fond est moderne. Larg. des orfrois de la chasuble 0.19. Larg. des orfrois de la tunique 0.14.

6° Ornement complet en soie damassée noire avec croix, chaperon et colonnes en broderie riche [1]. La chasuble, la dalmatique

[1] V. la chape n° 3.

et la tunique sont chargées d'un grand nombre de figures de saints, parmi lesquelles on distingue celles des quatre évangélistes, de sainte Barbe et de saint Aubin, de saint Paul et de sainte Paula, des bienheureux Charles et Odon, de sainte Beda, de saint Jean, de saint Barthélemy, de sainte Monique, de saint Augustin, de saint Jacques, de saint Thomas, de sainte Agnès, de saint Étienne, de sainte Madeleine, de sainte Dymphne, de sainte Gudule, de saint Mathias, de sainte Alénie, de saint Adélar, de saint Barnabé, de sainte Ursule, de sainte Apolonie, de saint Apolon, de sainte Catherine, de saint Aubin, de saint Odile, de saint Henri, de sainte Dorothée et de l'apôtre Simon.

Au milieu de la croix se trouve la résurrection du Sauveur. Il est entouré de nuages et porte dans la main droite le signe de la rédemption; de l'autre il soutient un livre ouvert avec l'*alpha* et l'*omega;* aux extrémités de la traverse sont placés deux anges adorateurs.

Les épaulières de la dalmatique et de la tunique portent des sujets représentant des saints groupés deux à deux. Toutes ces figures ont été restaurées et réappliquées. XVIe siècle. Larg. des orfrois de la chasuble 0.10, id. de ceux des dalmatiques 0.11.

7° Un ornement composé de trois pièces en soie violette moderne avec broderies anciennes au long point réappliquées sur brocart.

Le centre de la croix figure une grande scène de crucifiement avec des anges recevant dans des vases le sang des plaies du côté et des mains; au bas de la croix se trouve sainte Marie-Madeleine. Une forme de sceau, avec l'inscription : *ecclesia collegialis B. Mar. Virg. Tungre,* sépare cette grande scène du médaillon représentant sainte Claire.

Sur la colonne on remarque saint François d'Assises, la sainte Vierge et sainte Élisabeth de Hongrie. Les colonnes des autres pièces sont également ornées de figures de saints. Ce sont : saint

Laurent et saint Mathias, saint Amand et sainte Marthe, saint Adrien et sainte Cécile, saint Mathieu et sainte Hélène groupés deux à deux, saint Bonaventure, saint Blaise, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Évangéliste, saint Antoine de Padoue, l'apôtre Philippe, sainte Anne, saint Louis roi de France, sainte Barbe, saint Barthélemy (deux fois), sainte Ursule, l'apôtre Jacques le majeur, saint Lambert, saint Jude, sainte Marguerite, saint Hubert, sainte Brigitte, saint Bernard, saint André, sainte Madeleine, saint Pierre, sainte Catherine et saint Paul.

Sur les traverses qui réunissent les orfrois de la dalmatique et de la tunique se trouvent deux figures d'anges portant les instruments de la Passion. Toutes ces broderies du XVIe siècle ont été trop soigneusement rentraites. Larg. des orfrois de la chasuble, 0.22. Larg. des orfrois des dalmatiques, 0.12.

8° Chasuble dalmatique, tunique et chape[1] en soie blanche ornée de fort belles broderies d'or natté en haut relief. Ces broderies réappliquées se composent d'arabesques contournées.

Le centre de la croix offre dans une broderie semblable, un médaillon orné du monogramme de Jésus entouré de rayons. Au bas des ornements se trouve l'écusson du donateur, le doyen Arnold Voets. Fin du XVIIe siècle.

9° Un ornement composé de trois pièces en brocart rouge et argent et galonné en or. Au bas de la croix se trouvent les armoiries du doyen de Palmer. XVIIIe siècle.

10° Un ornement en drap d'argent. La croix et les colonnes de la chasuble et des dalmatiques sont en brocart rouge et or. XVIIIe siècle.

11° Un ornement en soie damassée violette. La croix et les colonnes des trois pièces qui composent cet ornement sont garnies d'une broderie figurant des fleurs et des fruits de formes et de couleurs variées. XVIIIe siècle.

[1] V. la chape n° 11.

12° Un ornement en velours d'Utrecht vert. La croix et les colonnes de la chasuble et des dalmatiques sont marquées par de larges galons en or. Moderne.

13° Un ornement composé de trois pièces en soie damassée blanche garnie de galons en or. Moderne.

14° Un ornement composé d'une chasuble et de deux dalmatiques en soie violette damassée avec galons en laine jaune. Moderne.

15° Un ornement en soie damassée blanche, ornée de fleurs rouges, bleues et vertes. Les galons de la croix et des colonnes sont en or. Moderne.

16° Un ornement en soie violette semblable au précédent. Moderne.

17° Un ornement en velours noir composé de trois pièces avec galons en or. Moderne.

18° Un ornement en velours rouge moderne composé de trois pièces. Le médaillon central de la croix représente la figure du saint Esprit brodé en argent et entouré d'une auréole.

La croix et les colonnes sont chargées de broderies en haut relief, composées d'arabesques de fleurs et d'épis.

III. Antipendia, vela.

1° Un antipendium en soie verte chargée d'arabesques en broderie de fils d'or. Il est orné d'une large bande horizontale et de deux bandes verticales ayant 0.20 cent. de larg. garnies de broderies d'or en haut-relief présentant des fleurs et des fruits. Le médaillon central, en broderie au long point réappliquée, représente la sainte Vierge portant l'enfant Jésus et saint Materne. Aux deux côtés du médaillon se trouve l'écusson du donateur [1]. Long. 3.35. Haut. 0.96. XVIIe siècle?

[1] Burelé de six pièces d'argent et de sinople au lion de gueules à la queue fourchue brochant sur le tout.

2° Antipendium en velours rouge orné d'une bande horizontale et de cinq bandes verticales chargées de quatre figures et d'arabesques en broderie réappliquée de soie et de fils d'or. Toutes ces pièces sont empruntées à un autre ornement et très-mal agencées. XVIe siècle? Même long. et haut. étérioré.

3° Antipendium en soie verte ornée d'une bande horizontale et d'une bande verticale de chaque côté. Elles sont chargées de broderies réappliquées d'or en haut relief, présentant des cornes d'abondance, des fleurs et des fruits. Long. 2.20. Larg. 1.05. XVIIe siècle.

4° Antipendium, en soie mauve entremêlée de fils d'argent, chargée de fleurs en or fin. La bande horizontale et les deux bandes verticales sont bordées de galons et de franges en or. Long. 3.35. Haut. 0.96. Moderne.

5° Antipendium en soie blanche ornée d'une bande horizontale et de deux bandes verticales chargées de figures en broderie de fil d'or en haut relief. Il est décoré d'un médaillon central représentant le saint nom de Jésus en broderie d'or. Long. 2.20. Haut. 1.02 Moderne.

6° Antipendium en soie moirée blanche ornée d'une bande horizontale et de deux bandes verticales en brocart. Au centre se trouve une Vierge immaculée entourée du chronogramme : CONCEPTIONE SINE LABE MARIE DICATA. (1854). Long. 2.20. Haut. 1.05. Moderne.

7° Antipendium en satin mauve orné d'une bande horizontale et deux bandes verticales en soie blanche chargée de fleurs. Au centre se trouve le monogramme M. R. A. surmonté d'une couronne et entouré d'une guirlande composée d'épis et de grappes en broderies d'or. Long. 2.48. Haut. 096. Moderne.

8° Antipendium en soie violette ornée de bandes en soie mauve chargée de fleurs en broderie de soie. Long. 2.48. Haut. 0.96. Moderne.

9° Antipendium en soie blanche damassée frangée et galonnée en or. Long. 3.35. Haut. 96. Moderne.

10° Antipendium en velours noir avec franges et galons en or fin. Mêmes long. et haut.

11° Antipendium en peluche noire avec galons en or fin. Mêmes dimensions. Moderne.

12° Antipendium en soie rouge avec fleurs en soie blanche entremêlée de fils d'argent.

13° et 14° Deux antipendia en velours noir avec franges et galons en or. Long. 2.20. Haut. 1.02. Moderne.

15° et 16° Deux antipendia en peluche noire avec galons blancs. Long. 2.20. Haut. 1.02. Modernes.

17° Cinq antipendia de différentes couleurs et de peu de valeur. Modernes.

18° Velum en satin blanc parsemé de feuilles de vigne en fils d'or. Au centre se trouve un pélican en argent entouré d'une auréole. Moderne. Larg. 0.51.

19° Velum orné au centre d'un pélican en argent entouré de rayons et de sarments. Au bas, de chaque côté on remarque une double corne d'abondance versant des grappes, des épis et des fleurs. Moderne.

20° Velum en satin rouge orné de grappes et de feuilles en fils d'or. Au centre on voit une figure du saint Esprit, brodé en argent et entouré de rayons. Moderne.

21° Velum en brocart de velours cramoisi et or, orné de galons en or et en argent.

B.

INSCRIPTIONS TUMULAIRES.

Nous continuerons par la reproduction aussi littérale que possible des épitaphes éparpillées dans les différentes parties de l'église. Nous nous appliquerons surtout à les copier textuellement, sans dénaturer ni les noms ni les dates. Le temps ainsi que le frottement continuel des pieds sur la plupart des pierres sépulcrales gisantes au cloître ont fait disparaître une foule d'inscriptions peut-être très-précieuses pour l'histoire de notre église.

Dans la chapelle de St.-Joseph sur un monument en marbre blanc et noir, placé à droite de l'autel, on lit :

1.

Hic jacet
R̄ndus admodum ac amplissimus Dominus
D. MATHEUS PAULUS CLOSAR
ætatis suæ 67 per insignis archidiaconalis
ecclesiæ beatæ Mariæ Virginis oppidi Tungrensis
Canonicatus 48 Decanatus 32 Vir pietati
Semper intentus ac singularis devotionis
Zelus, erga Dei-param Virginem Mariam
per insignis ecclesiæ patronam cujus domus
præcipue dilexit decorem
obiit anno 1735 die 22 februarii
Requiescat in pace.

2. Dans la même chapelle, au pied de l'autel sur une dalle en pierre bleue, on lit :

Sepulchrum [1]
Canonicorum hujus
archidiaconalis
Ecclesiæ
R M (renovatum) 1733
R. I. P.

Cette dalle, de 81 centimètres de large sur 60 de long, recouvre l'orifice du caveau des anciens chanoines. L'intérieur est bien conservé et est divisé en deux chambres ou compartiments séparés par un mur. La longueur totale du caveau est de 9,40 mètres, la largeur 3,05 mètres, la hauteur 3,60 mètres. La voûte ainsi que les parements cintrés sont en pierre de silex et en grés; les angles en pierres de sable. Ce caveau s'étend sous les deux premières chapelles à gauche [2].

---

3. Dans la chapelle du chapitre, à droite de l'autel :

Æternitati
Sub marmore quod teris viator
Sepultus jacet
Rdus Adm ac amplismus Dominus
D. ARNOLDUS VOETS
hujus ecclesiæ cancus et decanus
qui mortis memor vivus sibi posuit
Monumentum . . . .
Obiit Ao 1703. Septembris die 17.
tu qui transis lege et ora
R. I. P.

Aux quatre coins se trouvent les années de prêtrise (29), d'âge (69), de canonicat (42) et de décanat (25) du défunt.

[1] Lors de la construction de l'autel de St.-Joseph, en 1822, la partie supérieure de la dalle a dû être coupée.

[2] Voyez registre No 10, folio 406 verso.

4.

Sepulchrum
honorati . . . . .
SAREN burgim . . . . . .
die 25 aprilis . . . . . .
Domicelle . . . . . .
Voets . . . . . .
obiit 2 februarij 1712 . . . . . .
Requiescat in pace
Disce mori

---

5. A gauche de l'autel :

✠ Hic. jacet.
Venerabilis. vir. Dns. THEODERICUS. BATENSOEN. DE BUSCODUCIS. canonicus. et. Scholasticus. huius. ecclie. —
qui. fundavit. cotidianā. missam. hora . . . . —
et. obiit. anō. a. nativitate. Dnī. M CCCC.XXXVIII.
mensis. Augusti. die. XIII. orate.
pro eo.

---

6. Devant l'autel :

Hic. jacet. venerabilis. vir. Dns. JOHANES. DE. FLÉRON. [1]
canonicus. huj. ecclesie. et. ivestit. ecclesie de . . . .
qui. obiit. anno. a. nativitate. Dnī.
M. quadragesim. sepmo. penultima. die.
mensis. februarii . . . . .

7.

Hic. jacet. sepultus. venerabilis vir. —
magister MARTINUS. MARTINI.... LOSCASTRI.
canonicus. et. scolasticus. huius. ecclesie. —
qui. obiit. anno. a. nativitate. Dni. —
MCCCCLXXXIII. mensis. Septembris. die XIII cuj.
āia. requiescat. in. pace. Amen.

---

[1] Il occupait en 1381, la seconde maison claustrale; voir : *Liber statutorum ecclesiæ Tungrensis*, p. XXXIIII.

8.

Hic jacet honorabilis
et generosus. vir. LABERTUS DE CORTTENBACH. canonicus.
obiit... mesis Septebris die vice.... sima sexta cuj'
aima requiescat in pace
Amen.

---

9. Sous un tableau à volets représentant la sainte Vierge, avec l'enfant Jésus et saint Jean-Baptiste :

D. et M. THEODRICUS. A SPROLANT et THEODRICUS
MEIIERS : huius ecclesiæ successivi, cantores
avunculus. et nepos hic, fuimus. nō sumus.
estis. nō. eritis oībus det christus post.
hac vita. æterna. amen.
Aº 1617.

10.

✠ Hic. jacet. Dns.
THEODRICUS. DE. MALLE. canonicus.
. . . . . qui. obijt. anō. Dni.
M.CCC.XLIX . . . . . .
orate. pro. eo.

---

11. Dans les cloîtres :

Hic jacet venerabilis
D. BARTHOLOMEUS
GOFFIN Capellanus hass.
huj. eccliæ qui obijt
26 8bris Aº 1652 fundator
Missæ hebdomalis cui
lector béné
apprecare

12.

Memoriæ
Reverendi admⁱ Domini ERASMI D.
LYMBOURG hujus archidiaconalis
ecclie Tongrensis Canonici qui
obijt 30 9bris 1702.
JOHANNES ERASMUS LARMOYER hujus
ecclesiæ Canonicus nepos et hæres
mæmestus posuit
Requiescat in pace.

13.

Hic jacet sepultus Rdus ac venlis
Dnus D. GUILHELMUS RESTIO insignis
eccliæ collegiatæ beatæ Mariæ
Virginis oppidi Tongren Canocus
qui obiit sub A.o Dni 1627 mensis
Aprilis die tertia cujus anima
Requiescat in sancta pace.

14.

Sepulchrum
AMANDI DE LAPIDE
insignis ecclesiæ Tongren Canonici
qui
. . . . singulis diebus dominicis
in medio templi . . . . .
Cantici inviolata
. . . . B. Virginis instituit
Dotavit obijt XII februarii a° 1630
mortuo bene precare.

15

Hic jacet reverend' et
generosus Dominus D.
JOANNES PAELIE huj' eccle —
siæ Decanus qui obijt
5a Martij A° 1612 ejus
aia requiescat in pace.

Au-dessus de cette inscription, sur une bande entourant l'écusson du défunt, on lit :

S. JŌES evā . . . fundator beneficij sub invocatione
B. Mariæ V.

16.

Hic jacet ÆGIDIUS D.
SPAWEN filius Gerardi
de Spawen ex-consulis
Tongrensis et Margarīæ
Scronx conjugum qui
Obijt 18 8bris Ao 1637
Requiescat in pace.
ac obijt 1 April. 1682 H unicus
doctoris IL. Huens et Claræ
VANDENREYDT conjugum filius.

17.

Hodie mihi cras tibi
VALE
Hic jacet R. D. HERMANUS HUSTIN
Dum vixit canonicus et decanus Tung.
fundator missæ in altari B. M. V.
legendæ diebus dominicis et festivis
hora undecima [1]

18.

Hic jacet
Rdus Dnus HENRICUS WALTERUS
VAN BEUL hujus ecclīæ
senior canonicus et
jubilarius ætatis 73
qui obijt 10
May 1708
Requiescat in pace

[1] Il mourut le 16 juin 1664. Voir Reg. 10, folio 301.

19.

Sepulchrum
per-illustris et generosi Dni
CHRISTOPHORI A KERKEM
Canonici et Scholastici Tungrensis
qui obijt 21 7bris 1645
Requiescat in pace.....

20.

Deo. opt. Max.
Memoriæ Domc JOANNÆ DE HODAIGE
relictæ quond. honlis Ægidii de Lens
Leodien. conjugum dum viverent
Hic sepultæ. Rdus Dns LAMBERT'
DE LENS huius eccliæ canus
eorum filius hic quoq'
sepultus moest' posuit qui obijt
1653 mensis Januarij
die 12 Requiescant in pace.

21.

Hic Jacet Domla CECILIA
CHINEY rta q. honorati Dni
Maximiliani Van Male D.in
Bouchout et Juris-consulti
obiit 20 Martij 1653.

22.

Den 5 Februarij 1745
sterft den heer JACOBUS
FESTIENS bezonderen
weldoender desers stats
weeshuys, ende syne
huysvrouw joufvronw
JOANNA GRÉGOIRE DE HARZÉ
sterft den 2 January 1760
Dewelcke beyde hier syn begraven
Godt wilt haerder
Zielen genadich zyn
Requiescant in pace.

23.

Sepulchrum
Dni WILH. VAN RUYSSEBORGH
benefact. Confs B. M. V. Tung.
R T V M [1]
Ao . 1738.
R. I. P.

24.

D. O. M.

Hic jacet Rdus D.
ARNOLDUS JACMOTTE cappellanus
et vicarius ecclesiæ
B. M. V. oppidi Tungrensis
qui obijt 16 9bris
1686. Requiescat in pace.

25.

D. O. M.

Piisque exuviis Reverendi admodum
Domini HIERONYMI MOERS I. U. Ltus
a fato conjugis domicellæ ANNÆ
MARIÆ AMERICÆ hujus ecclesiæ
canonici qui vivere desuit XI februarii
1665 cui adjacent filii hic quoque
canonici R. R. adm. D. D. HERMANUS et
GUILIELMUS HIERONYMUS quorum prior,
obiit 17 Aprilis 1658 alter 16 Xbris 1676.
socero ac leviris poni curavit D. Hermanus Van
van den Bosch hujus oppidi
Scabinus
Requiescant in pace.

26.

Sepulchrum Dni
FRANCISCI BLAVIER
quondam canonici et
cantoris hujus eccliæ
qui obiit 22 Octobris
1682. Requiescat in pace.

---

[1] Renovatum.

27.

Hic. jacent. honorabilis. vir.
WALTERUS. DE. HENISDAEL.
als. Rotarii. quondam. scabinus Tongren.
et. KATHERINA. DUNBIERS.
ejus. uxor. qui. obierunt.
ano. a. nativitate. Domini.
M.CCCC.XXXIX.
Walter. vero. XXII. july. et.
Katherina V. Augusti
Orate pro eis.

28.

✠. Hic. jacet. venerabilis.
Vir. Dⁿᵘˢ. LIBERTUS DE COERSWERME.
olim. canonic? et. cantor. venerabilis. hujus.
ecclesie. —
Qui. obiit. ano. Dni. M.CCCC.LVI, mensis. Septembris.
die. ultima. Cujus. anima. requiescat. —
in. pace.
Amen.

29.

D. O. M.

Hic jacet honoratus vir HENRICUS LOERS
hujus insignis ecclesiæ receptor ac.
in eadem trium missarum hebdomadalium
fundator qui obijt ano 1684.
Xbris die 14 et domlla ELISABETHA
LOERS ejus soror quæ obijt 1690 2 7bris
Requiescant in pace.

30.

Hier ligt begraven Jf MARIA PEX
huysvrouwe van borgemeester
HENRICK VOETS die sterf den
7 dach Julii 1646 wiens
Siele Godt genadich sy
Den heer borgemeester
stierft den 30 April 1689
Bidt voor die Sielen.

31.

Hic jacet R^s D^s GUILIELM.
HUSQUET sub-plebanus
Tungren̄ et Capellan..
huj.. eccli̅æ qui 24 Jan
1651 obdormivit in Dn̄o
pro cuj. a̅ia refrigio
fundavit missam hebdomadalem.
Tu viator
precare.

32.

Hier licht begraven den
eersam. JOANNES LAMBERTI
die ghestorven is den 30 7^bris
anno 1676 ende MARIA PELSERS syne huysvrouwe
die is ghestorven den
18 Juny A° 1693
Parentibus suis adjacet R. D.
GUILIELMUS LAMBERTI 37
annis pastor in Piringen
hujus eccliæ Capellanus
et thesaurarius jubillarius
obijt 26 9^bris A° 1714
ætatis suæ 80
Requiescant in pace.

33. A droite de la chapelle de tous les saints, une pierre tumulaire enclavée dans le mur porte :

Hic jacet
propre sororem suam
MARIAM DE LA CROIX
defunctam 12 8^bris 1727.
Reverendus admodum Dominus
JOHANNES DE LA CROIX
Sacerdos et Canonicus
Tungrensis per annos 46
qui anno ætatis 85
obiit 7ma Augusti
1739
Requiescant in pace
Fac modo quæ moriens facta fuisse voles

34. Dans la chapelle de tous les saints à droite de l'autel, on lit sur une pierre sépulcrale :

Hic jacet honlis ARNOLDUS SCHAETZEN
et domla ANNA VAN DYCK conjuges
morte dissoluti amore in ... dissoluti
obiit hæc Ao 1675 7bris die 19a
hic Ao 1644 7bris die 20
quibus lector bene apprecare
. . . . posteri tibi
Ordine quem ... que suo rapit illacrymabile fatum
effugium non est superesse diu
proles mæste posuerunt

35

Hic jacet venblis Dnus
HUBERTUS STEVART J. U. L.
cacus Tongrensis qui
obiit Octobris die 1a Ao 1608

36

Hic † jacet † sepultus † generosus † vir †
DOMICELLUS † JACOBUS † DE † OEPENBORCH † dns † de †
bethein † qui †
obyt † ano † a † nativitate †
domini † Mo † Vc † Septimo † XI † July....
eternaliter † in † sancta † pace † amen †

---

37 Dans les cloîtres :

Hier onder ligt begraven . . . .
. P EUMANS borger . . . . . .
die sterft den . . . . . en
joufvrouwe . . . . . syne
huysvrouwe welke sterf Ao
1633 den . . . . . .
. . . . . .

38

Hier ligt begraven
WILLEM HOONEN die sterft
A° 1651 den 26 9brs
en CATHARINA PEUMANS
syn huysvrau is gestor-
ven A° 1640 den 12 Augusti
en GASPAR HONEN synen
soon stierf . . . . .

39

Hic jacet sepultus
Rdus Dnus GUILHELMUS PEUMANTS insignis
ecclesiæ collegiatæ B. M. Virginis oppidi
Tongrensis canonicus qui obyt anno
Dni 1650 mensis Augusti die 21
Requiescat in pace

40.

D. O. M.

Hic jacet honoratus Dns
MARSILIUS PEUMANS ex-consul
et hujus oppidi altæ
Justitiæ Scabinus præses qui
obijt ultima die anni 1686.
ejusq.. nepotes MARS : PEUMANS canōus
Ruttensis et beneficiatus hujus eccliæ
obiit 16ta Janrij 1695 et CHRIST. PEUMANS
receptor insignis Capli Tongr qui
obiit anno 1737 4 Feb.
His ce adjacet R. D. JOES. PEUMANS prbit.
benef. et thesaurarius hujus eccliæ qui obijt
20 Junii 1752 cum suo fratre R. D. PETRO
PEUMANS, presb. benef. Tungren qui obijt 17 7brs
1771 JOHANNES PEUMANS, benef. obijt 13 7brs 1781.

41.

D. O. M.
Pijsque manibus amplissimi Domini
PHILIPI VAN DEN REYDT hujus oppidi
altæ Justitiæ scabini præsidis
et ex Consulis fundator missæ hebdlis
qui obijt Idibus
X^bris 1672. Parentumque ipsius
memoriæ et gratitudinis ergo
posuit JOĒS MENTEN dicti oppidi
a secretis
Requiescant in pace.

---

42. Sur une pierre enclavée dans le mur, au côté gauche de la chapelle de Tous les saints, on lit :

IIIS
D. O. M. S.
Venerabili viro et D. CAROLO COENEN
Herlēn, Nicolaī
F. post vitam tum in variis
principum Belgii aulis, tum
in militia pro catholico Hispa-
niarum rege transactam, hujus
ecclesiæ B. Mariæ oppidi
Tongren X anis canonico ac
Lectionis psalmorum, miserere
mei Deus, et de profundis, quotidie
per sacellanum, missam
horæ Sextæ, ad altare S. Joha-
nis Evāg, celebrāte, pro fidelium
animarum refrigerio recitādæ
pro fundatori Antonius
Monæus ex testamento
hæres poni curavit
obiit A° Dni 1558 ætatis 58
Anima ejus Requiescat
in pace.

---

43. Un peu plus loin que cette dernière pierre, et comme elle enchâssée dans le mur, on voit une niche sculptée en pierre de sable et dont les moulures ont disparu sous une épaisse croûte de chaux.

Elle est divisée en deux parties : la partie supérieure, d'une hauteur d'environ 35 centimètres, représente saint Hubert au milieu des forêts ; le cerf miraculeux est devant lui. La partie inférieure de 40 centimètres de hauteur représente la Mère des Douleurs, regardant le corps inanimé de son divin fils.

Deux colonnettes torses supportent un fronton trilobé ; cette niche se termine en cul de lampe, sur lequel se trouve l'inscription suivante :

Hier : ligget : begrave : HOUBRECHT : VANDEN LIEBAERT :
die : sterf : — : int : jaer : ons : hēre :
1528 : dē : 25 : dach : vā : Augusto : bidt : voer : die : ziele :

44.

Anno . Dni . MCCCC.XXXII
prima . die . mensis . Aprilis .
obiit . honorabilis . vir . FORKENS . DE .
VORDA . . . . . .
. . . . . .

45.

Anno † Dni † M † CCCC . . . . .
. . . . obyt † GERARDUS MINEON †
. . . . . .
. . . M † CCCC † . . . . . .
. . . . . die † . obiit . † BEATRIX †
uxor † GERARDI MINEON †
orate † pro † eis †

---

46. Sous un tableau peint sur bois, remarquable par la finesse d'exécution des figures, on voit en lettres gothiques [1] :

Hier. ligt. begrave. her. ART. VA. PYRINGHE. conuc.
van deses. kerke. die sterf. in. de. jaer. os. Heere.
M. IIIIc en. XCVII. des.
XXIIII. dachs. va. de. eve. maet. op. sinte. materus
avot. wilt. bide. voer. die. ziele. om. Gods. wille

47. Dans l'église collégiale de N.-D. à Tongres, se trouvait jadis une pierre sur laquelle était représenté un gentilhomme armé de toutes pièces, accompagné de son épouse ayant sa robe doublée de vair et à côté de sa tête deux écussons sous vuids avec cette inscription :

Anno Dni M·CCC·LXVI·XXVII die marty
obiit domicella MARIA DE OBORNE uxor
WALTERI DE BETUE armigeri
anima ejus requiescat in pace
et Walterus pdcs obiit ano Dni MCCC....

48

Anno Domini millesimo tricentesimo
LXXVI mensis Augusti die XII obiit
JOHÈS dcus LE BOUT DE GHELMEN
anima ejus requiescat in pace. Amen.
Anno Domini millesimo. ...
mensis february die XXII obiit BEATRIX
filia JOHANNIS THOMÆ uxor JOHANNIS
LE BOUT DE GHELMEN, anima ejus
requiescat in pace Amen. [2]

[1] L'extrême pudeur des chanoines semble s'être alarmée à cause de quelque licence trop naturelle aux peintres naïfs de cette époque; aussi une main fort chrétienne mais peu artistique a impitoyablement gratté le haut du torse de la sainte Vierge. Cette peinture appartient à l'école réaliste qui profana les nobles traditions des Memling et des Van Eyck. Les idées étaient tellement faussées au XVIe siècle, que le concile de Cambrai, tenu en 1565, prescrivit de ne placer dans les églises aucun tableau que du consentement des évêques et d'enlever tous ceux qui seraient jugés indécents ou contraires aux types adoptés, *quod non deceat neque prototypo congruat.*

[2] V. Le Fort, *Liasses. Archives de l'État à Liége.*

49. Sous un tableau peint sur bois que surmonte une double galerie gothique en bois sculpté et qui représente la Vierge des Douleurs transpercée de sept épées avec la légende : *Sicut lilium inter spinas*, ainsi que saint Florent portant la tiare et la crosse et le chanoine défunt à genoux, on lit [1] :

Hic jacet sepultus ven^lis D^ns FLORENTIN.. DE
DELFT scholasticus dive b̄te Marie Virginis oppidi
Tongren qui obyt ā̄o D̄ni millesimo quin-
gē̄tesimo Vicesimo sexto mē̄sis novembris
die decimo tercio cuj.. ā̄ia requiescat in Sancta pace amen.

Cette œuvre est remarquable par le fini de son exécution.

---

50. Sur une croix en pierre bleue placée dans le préau :

Ter memorie
van den erw
Heer ÆGIDIUS
PETRUS SAMONTS beneficier
dezer kerke die sterft den 3
novembr 1701 ende siiner
ouders zi alhier begraven
R. I. P.

---

51. Dans les cloîtres :

Ā̄o D̄ni MCCC XLIIII
ultima die martis . . . . . .
Obiit D̄ns . . . . DE MILLEN
Scabinus Tongren Cujus ā̄ia
Requiescat in pace . . . .
. . . . . .
. . . . . .

[1] On pense que la marque du peintre ✠, maintefois accompagnée de deux autres signes ✠ ✠, n'est autre chose que le monogramme grec du christ ☧ auquel nos peintres ont donné une forme gothique.

52.

D. O. M.
Hier ligt begraven den eerbaren GILIS SERONX
in zyn leven
Scholtet des eerweerdigen
Capitels van Tongeren
die sterft anno 1606 den 29 novembris
ende
Joufvrouwe CATHARINA KELDERMANS
zyne huysvrauwe
die sterft anno . . . . .

53.

. . . . Dn̄i † M † CCC †
LXXVII † mensis † July † die † XXI † obiit † L(cassée)...NS †
RULANDI † ān̄a † ejus
requiescat † in pace † . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

54.

. . . . . HELMO. A. MERA. qu̇ū
. . . . . KATHERINA. ejus.
. . . . . Sacerdos. et.
. . . . . memoriate.
. . . . . Altera anno XV^{c}
. . . . . in pace.

55.

. . . parentes. Dnor. SYMONIS. et. GOBELINI. DE.
LE . . . . ebs. mat. obiit. VIII. K̄l. post.
IX annos. orate. p. eis.

56.

Hic. jacet. sepultus. venerabilis. vir.
Dn̄s . . . . . .
qui. obyt. ān̄o. Dni. XV^{c} XXVII.
mensis. january. die. XXX.
cuj. āi̇a. requiescat. in pace.

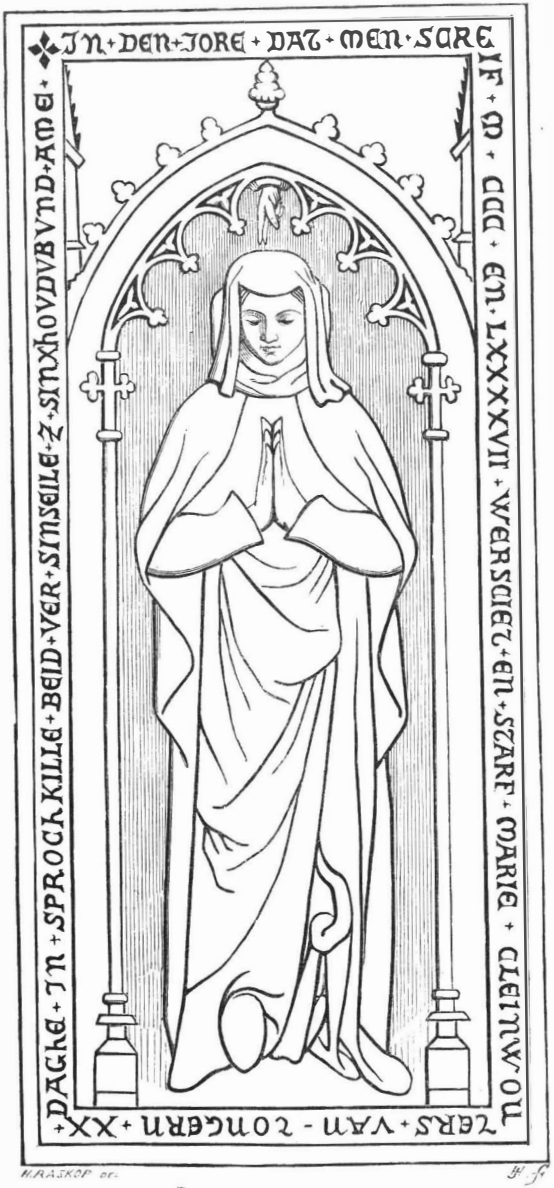
IN·DEN·IORE·DAT·MEN·SCRE
IF·M·CCC·EN·LXXXVII·WERSCHET·EN·SZARF·MARIE·CLEINWOL
TERS·VAN·ZONGERN·XX·
DACHE·IN·SPROCKILLE·BEID·VER·SINSEILE·Z·SINXHOVDVBVND·AMEN·

58.

Hier ligt begraeven den
eersaemen Mr GODEFRIDUS
DAENEN den welcken steerf
den 18 apis 1652 ende die eers-
aeme ALEYDIS COPIS alias NELISSEN
steerf . . . . . .
Bidt godt voor
die zielen [1]

59.

D. O. M.

Hic jacet R. D. PETRUS
LEHAULT dum vixit canens
Tungrensis qui fundavit duas
missas in Villario Epi unam
Dnicis diebus alteram
Sabatinis obyt 20 7bris 1663
Requiescat in pace.
Amen.

---

[1] Les pierres tumulaires Nos 57 et 58 proviennent de la chapelle d'Ovée, sous Tongres.

C.

CATALOGUE DE L'AMEUBLEMENT.

CHAPITRE I.

MOBILIER DE L'ÉGLISE.

Dans le chœur :

Le maître-autel, élevé en 1732 par Martin-Benoit Termonia, forme une massive construction en marbre blanc et rouge de St.-Remi, qui bouche les trois fenêtres du chevet.

Cet autel y compris les deux marches a une hauteur de 9.68 et une largeur de 6.20.

La table proprement dite est en petit granit, de forme cubique et ornée de carrés moulurés. Elle mesure 3.56 de long sur 1.30 de large et 1.03 de haut. Sur la face antérieure on voit l'ouverture de la cavité renfermant les reliques. Un gradin en marbre noir poli sert de base au tabernacle en bois doré, surmonté d'un crucifix et d'une couronne que tiennent deux anges [1].

Sur une large base ornée de plaques en marbre blanc et rouge s'appuyent six colonnes en marbre rouge avec chapiteaux dorés supportant une frise en marbre blanc que surmonte une corniche saillante richement moulurée. Un dais plein-cintre en bois peint et doré, en forme de modillons, soutient deux anges portant les attributs papaux et forme le fronton de ce véritable monument d'architecture moderne.

[1] Sur le tabernacle est sculpté en bas-relief le sacrifice d'Abraham. Ce tabernacle est dû à la générosité du doyen Closar ainsi que le prouve un cartouche placé au bas et orné des armoiries du donateur avec l'inscription suivante :

INTREPIDE
MATHÆUS PAULUS CLOSAR HUJUS
PERINSIGNIS ARCHIDIACONALIS
ECCLESIÆ CANONICUS DECANUS D. D.

De chaque côté de l'autel une petite porte cintrée est surmontée des statues en bois de saint Materne et de saint Lambert [1].

Cet autel vient d'être remplacé par un rétable en bois de chêne sculpté provenant de l'église de Venray (Limbourg hollandais).

Ce rétable, jusqu'à présent peu connu, était, il y a vingt ans, enfoui dans l'humble église d'un petit village de la Campine qui, ignorant le trésor qu'elle possédait dans son sein, le vendit au prince russe Soltikoff. Cet amateur éclairé le fit transporter à Paris et recourut vainement au talent des sculpteurs les plus en renom pour le faire restaurer.

Franç. Malfait sculpteur de Bruxelles, appelé à Paris, entra en relation avec le noble Russe, se chargea de rétablir ce type de l'art dans sa beauté primitive et finit même par en devenir propriétaire. Il le restaura avec cette intelligence qui prouve son respect pour les anciennes traditions de l'époque ogivale et sa profonde connaissance de l'art gothique.

Après toutes ces pérégrinations, l'église de Tongres, grâce à de nombreuses démarches, acquérit en 1863 ce bijou de l'art gothique.

On en est réduit aux conjectures sur le nom de l'artiste qui exécuta cette œuvre remarquable [2]. Tout ce qu'on peut affirmer à cet égard, c'est qu'il faisait partie de la confrérie de St.-Luc d'Anvers. La marque, brûlée sur un des côtés latéraux et répétée sur chaque statuette, en fournit la preuve.

Ce rétable de 4.70 de haut sur 3.20 de large et 0.25 de profondeur, a la forme d'une grande arcade surélevée, cantonnée de deux arcs surbaissés qui surmontent les cases de dextre et de

[1] L'autel en marbre vendu à l'église d'Andennes (Namur) a été démoli au mois de juin 1865 et le rétable a été placé au mois de mars 1866.

[2] Il paraît qu'un rétable du même artiste se trouve à Broubourg en Bresse (France) (Ce dernier rétable est sculpté en pierre de France.) Notre rétable a beaucoup d'analogie avec celui que l'on voit dans l'église de Boenendael près de Bruxelles et qui représente les différentes scènes du martyre de saint Christophe.

sénestre ; il est divisé en huit compartiments disposés sur deux rangs superposés et animés par de naïfs et gracieux personnages placés sur un plan incliné d'après les lois de la perspective. Les grands mystères de la vie de la sainte Vierge, patronne de l'église, forment le sujet des nombreux groupes qui composent cet autel.

La grande composition du milieu représente le mariage de la sainte Vierge. Dix personnages, dont la hauteur varie de 25 à 30 centimètres, occupent ce compartiment; leurs costumes nous rappellent le XVe siècle. Au pied de la sainte Vierge on remarque deux anges debout soutenant sa robe traînante. Deux petits groupes en haut-relief placés contre les parois de ce temple gothique représentent la naissance de la sainte Vierge et sa présentation au temple.

Le premier compartiment à gauche, séparé du précédent par des jambages composés d'un faisceau de nervures flanqué d'un contrefort garni de crochets, forme un groupe de deux personnages et représente l'Annonciation de la sainte Vierge ; à côté se trouve la Visitation de Marie à sa cousine Élisabeth. On y voit également Joseph et Zacharie.

La composition placée au-dessus représente l'Adoration des Bergers. Cette composition de 18 figures nous montre l'enfant Jésus couché sur un peu de paille entre le bœuf et l'âne. Sa divine mère est à genoux près de lui ; saint Joseph portant une torche et une équerre est à gauche au milieu d'un groupe de bergers : deux anges adorateurs sont sur l'avant-plan.

Les deux petits groupes placés au-dessus représentent le refus de l'offre de Joachim et Joachim consolé par l'ange.

A droite en bas nous voyons d'abord la Circoncision, composition de sept personnages, et l'éducation de l'enfant Jésus, composition de quatre figures.

Au-dessus se trouve l'Adoration des rois mages, composée de seize personnages. Les petits groupes représentent la vision de

sainte Anne et la rencontre d'Anne et de Joachim à la porte dorée de Jérusalem.

La composition centrale supérieure, groupe de 13 personnages, représente la mort de la sainte Vierge ; sur l'avant-plan on remarque les quatre évangélistes, dont les statuettes sont reproduites dans des niches ménagées dans les nervures séparatives.

Au-dessus du dais ajouré qui couronne cette composition magistrale se trouve l'Assomption de la sainte Vierge soutenue par quatre anges. Les petits groupes en haut-relief, placés sous la guirlande de feuilles déchiquetées, conduite en serpentant de manière à dessiner d'élégants rinceaux ajourés qui encadrent cette dernière scène, représentent les sept douleurs de Marie :

1° La présentation de l'enfant Jésus,
2° La fuite en Égypte,
3° La recherche du divin enfant par ses parents,
4° La rencontre de Jésus portant sa croix,
5° Marie au pied de la croix,
6° La descente de la croix et
7° La mise au tombeau du Christ,

L'œuvre entière est surmontée d'une statue d'ange portant une banderole déroulée avec l'inscription : *Isaias XI.* Des fleurons déchiquetés et des pinacles hérissés de crochets complètent l'ornementation supérieure de ce beau rétable.

Le fouillis des feuillages et des dessins architectoniques qui règnent tout le long des nervures séparatives et sur les voûtes couvertes d'ornements et de pendentifs rappelle les enchevêtrements compliqués de l'art mauresque et constitue à lui seul un travail de patience inouïe. Chaque partie de ce grand ensemble s'harmonise avec le sentiment de la scène qu'il représente et laisse reposer l'œil sans le fatiguer par des surcharges et sans l'épouvanter par de profonds vides. Du reste, cette œuvre est empreinte d'un cachet d'originalité puissante qui distinguait l'art flamand au

XVe siècle, époque où les traditions gothiques, qui quelques années plus tard s'effacèrent pour faire place au génie de la Renaissance, étaient encore dans toute leur splendeur.

Trois gradins, coupés au centre par un tabernacle orné d'un beau Christ, servent de base au rétable et sont dus au ciseau du sculpteur F. Malfait. Le dessin en est d'une grande richesse.

Au-dessus du rétable, on remarque les vitraux restaurés en 1865 par M. Vander Poorten de Bruxelles et qui rehaussent l'effet produit par ce bel autel.

Ces vitraux ornent le chevet du chœur. Le sujet de celui placé dans la fenêtre centrale est le crucifiement du Christ : à droite du crucifié se trouve la sainte Vierge, à gauche le disciple favori ; au-dessus du portique qui encadre ce groupe, trois figures académiques représentent la Foi, l'Espérance et la Charité. Un pélican surmonte cette composition qui fut exécutée aux frais de la fabrique en 1550. Au pied, on a ajouté deux anges en grisaille portant les instruments de la Passion, les armoiries du pape Pie IX et l'inscription suivante :

A° natus Dni VIIIc IV Leo ppa
consecv' eccla Tung. Mæ
IX maii q' oli dstructa'
fu' p hnos q' rædificavt
d' ogers Dans ordiavit
l ea XX cacos.

Le vitrail de droite représente les quatres docteurs de l'Église : saint Augustin, saint Grégoire, saint Jérôme et saint Ambroise. Celui de gauche la sainte Vierge, saint Materne et saint Servais. Tous deux ont été exécutés en 1548 et offrent de beaux spécimens d'étoffes damassées d'une grande richesse, sur lesquelles on distingue des fleurs peintes en apprêt.

Le dessin des figures est correct mais manque quelque peu

d'effet par suite de l'emploi des blancs, des jaunes et des couleurs pâles. Le cerné se fond presque entièrement dans le modelé, et la couleur en général reste subordonnée à la forme.

Sur l'autel, six chandeliers en cuivre repoussé, deux girandoles et des canons.

Sur les marches de l'autel se trouvent quatre chandeliers d'élévation en cuivre; à droite le grand chandelier pascal [1] et de chaque côté de l'abside trois girandoles en cuivre [2].

A gauche de l'autel, une tablette en marbre blanc soutenue par un aigle éployé en bois doré, un crucifix avec statuette de la Vierge en bois sculpté, deux chandeliers en cuivre jaune bosselé et annelé portant les armoiries du donateur et l'inscription suivante:

FRANCISCUS
ORANUS. ROTOE
AUDITOR
PRŒPOSITUS
ECCLESIÆ
BEATÆ
MARIÆ
TONGR
EN

Ces chandeliers sont du XVIe siècle.

Au milieu du chœur se trouve le beau lutrin en cuivre jaune [3], deux siéges pliants et un pupitre en acier poli orné d'annelets et de boules en cuivre. Deux grands chandeliers en cuivre dont les pieds triangulaires et bosselés sont soutenus par trois griffes de lion s'appuyant sur des boules; les tiges en sont annelées et les bassins en sont circulaires. XVIIe siècle.

Les côtés latéraux du chœur sont ornés d'un double rang de stalles superposées en bois de chêne, construites aux frais du

[1] V. *Le Trésor*, art. *Dinanderies.*
[2] Idem.
[3] Idem.

chapitre par Georges Van Schoonbeeck en 1710. Ces 56 stalles (32 scalæ et 24 formæ chori) ont coûté 12,575 fr. Au-dessus des stalles six grands tableaux dont quatre représentent les principaux épisodes de la vie de saint Materne, et les deux autres la Visitation de la sainte Vierge et la Fuite en Égypte, furent donnés à l'église par le prévôt Jean René de Neufcourt, en 1722. Les armoiries du donateur [1] et l'inscription suivante couronnent ces tableaux.

Joēs : Renatus : A Neufcour. — Cāncus : Leod . archid : eccliæ : B : M : V : Tung : —
P-positus : anno. 1722.

Ils sont dus au pinceau du peintre namurois J.-B. Juppin [2].

Ce sont de grands paysages historiques, avec des figures de grandeur académique peintes, à ce qu'il paraît, par un artiste du nom de Plumier. Les paysages sont composés dans le genre du Poussin, dit M. Marinus, et sont d'une exécution extrêmement large ; cependant sous le rapport de la composition, du sentiment et même du coloris ils sont sans conteste inférieurs aux œuvres de ce maître. Les fonds surtout sont remarquables par les détails et la finesse de leur exécution.

Le chœur est clôturé par une construction en marbre d'une certaine élévation. Cette clôture due à la générosité du prévôt Jean-Louis D'oyenbrugge, comte de Duras, remplaça en 1751 le jubé ou l'ambon.

[1] Burelé d'argent et de sable de huit pièces chargées d'un écusson d'or au sautoir de gueules accompagné de quatre merlettes de sable.

[2] Juppin naquit à Namur en 1678, résida quelques années à Bruxelles et en Italie, puis se fixa définitivement à Liége en 1717 ; il mourut à Namur le 5 septembre 1729 et fut enterré dans la collégiale de N.-D.

L'église de St.-Martin à Liége possède six grands paysages de ce peintre ; l'église de St.-Denis en possède quatre et la Société archéologique de Namur deux.

Deux grandes statues en bois représentant la Foi et l'Espérance couronnent cette construction qui s'abaisse en forme de modillon vers le centre [1].

Une porte à claires voies, en cuivre jaune coulé, ferme l'entrée du chœur [2].

Dans le transept de droite :

Un autel en marbre rouge, à quatre colonnes, dédié à la sainte Vierge et construit en 1754 dans le goût du maître-autel aux frais du chapitre par le même M.-B. Termonia pour le prix de 4,000 fl. C'est sur cet autel que se trouve placée la statue miraculeuse de Notre Dame. Cette statue en bois, de grandeur naturelle à laquelle les légendaires ont donné le nom de *Prima cis Alpes*, est un chef-d'œuvre de la statuaire du moyen âge.

Vis-à-vis de cet autel :

Un grand crucifix avec Christ en bois est fixé au mur ainsi qu'une girandole en cuivre repoussé ; les *Signa miraculorum*, composés de plusieurs chaînes entraves, cuissarts, cadenas, etc., placés au-dessous, appartiennent au XVe siècle [3].

Une lampe en cuivre repoussé et doré portant les armoiries du donateur et l'inscription :

J. R. a Neufcourt cāncus Leod. archid. ecc. Tongrensis præpositus D. D. āo. 1719.

[1] En-dessous de ces statues et au-dessus de deux médaillons en marbre blanc, représentant les bustes en bas-relief de saint Jean et de saint Louis, se trouvent les armoiries du prévôt avec cette inscription :

JOANNES : LUDOVICUS. DOYENBRUGGE. EX. COMITIBUS.
DE. DURAS. BARO. AB. ELDEREN. DECANUS
LEODIENSIS. PRÆPOSITUS. TONGRENSIS. Anno 1751.

[2] Les tableaux de Juppin ont été enlevés lors de la réparation du chœur et ne seront plus replacés. La clôture en marbre a été démolie en 1863.

[3] Une pieuse tradition rapporte que des pèlerins tongrois s'étant rendus en Terre-Sainte furent à leur retour arrêtés par les Musulmans, jetés en prison et chargés de fers. Ayant eu recours à la sainte Vierge ils furent miraculeusement délivrés, revinrent dans leur ville natale et déposèrent leurs chaînes sur l'autel de la sainte Vierge.

Un banc en bois de chêne, style gothique, pour la confrérie du saint Rosaire. Il fut sculpté en 1858 par Gielen de Tongres.
Une boîte renfermant des porte-flambeaux en bois.

A droite de cet autel :

Un piédestal gothique surmonté d'un groupe représentant Notre Dame de la Salette.

Un tronc carré en chêne sculpté, style gothique.

Trois bancs mobiles en chêne.

Sur l'autel :

Six chandeliers en étain, un petit crucifix avec Christ en argent et des canons.

Dans le transept de gauche :

Un autel en marbre rouge, à quatre colonnes, dédié à saint Servais, construit dans le goût de celui du collatéral droit. Sur le frontispice se trouve SVT (Servatius).

Sur l'autel :

Six chandeliers en cuivre jaune et deux en étain, un petit crucifix avec Christ en argent et des canons.

A côté de l'autel :

Trois bancs et un tronc gothique en chêne ; un piédestal gothique en bois peint, surmonté d'un groupe, moulé par les frères Goyers, représentant la sainte famille.

Au haut des trois nefs :

Deux doubles bancs en chêne, style gothique, sculptés en 1858 par Gielen.

Deux tableaux en bois, fixés aux colonnes, indiquent les membres de la confrérie du saint Rosaire.

Dans la nef centrale :

Contre le troisième pilier du côté de l'évangile, la chaire de vérité en bois de chêne sculpté, style Renaissance. Elle est de forme circulaire et décorée des bustes sculptés en bas-relief des quatre évangélistes.

Le toit ou dais est surmonté de quatre modillons supportant un globe orné de la croix.

Ce meuble, provenant de l'église d'un couvent, a été placé dans la collégiale de Tongres lors du rétablissement du culte [1].

Basses-nefs, côté de l'évangile :

Dans la première chapelle, fondée en 1306 par le chanoine Lambert de Villers-l'Évêque, se trouve un autel en marbre blanc, noir et rouge reconstruit en 1783 par le prévôt Léon-Michel Walrame de Geloes, ainsi que le démontre l'inscription : *Domus altissimi decorem spirans. insigniq' templi hujus, capitulo gratos, ac memores sensus probare gestiens. hoc pietates monumentum.*

Consecrare voluit

per illustris vir Car. JBta. Leon: Mich. Walramus. ex veteri prosapia De Geloes S. R. I. comes com. Lossensis. Par. eccl. Sti Servatii Mosæ trajentensis S. præpositus. coll. archid. Tungrensis p. coadjutor Cathed. Leod: can: archid: in Mechlen Dns tlis in Twez-Bergen-Daelgrimby. Mechlen. Glabeik. etc. etc. etc. — 1783.

Cette chapelle anciennement dédiée à saint Georges l'est aujourd'hui au Sacré Cœur de Jésus, dont le tableau orne l'autel. Ce tableau d'un maître inconnu est surmonté du chiffre du donateur [2].

Dans la deuxième chapelle, fondée par le même, on voit un autel en marbre blanc, bleu et rouge, reconstruit par la confrérie du Rosaire en 1836, dédié anciennement à saint Laurent et aujourd'hui à saint Joseph. Sur l'autel se trouvent deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons. Dans la chapelle, un banc en bois de chêne.

[1] Il serait à désirer que, par une heureuse occasion, on pût doter l'église d'une chaire en harmonie avec son style d'architecture.

[2] Il porte de sable à la croix dentelée d'or.

Au pied de l'autel se trouve l'ouverture du caveau servant à la sépulture des chanoines, et contre le parement septentrional le monument en marbre noir élevé à la mémoire du doyen Closar [1]. Anciennement les bénéfices de saint Laurent de sainte Agathe et de la décollation de saint Jean, étaient desservis dans cette chapelle.

Dans la troisième chapelle, fondée par Henri Henrot au XIVe siècle, un autel en marbre bleu, blanc et rouge, reconstruit par la confrérie et dédié anciennement à sainte Ursule et depuis à sainte Lucie.

Sur l'autel se trouvent deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons.

Dans la chapelle un confessionnal sculpté en bois de chêne, sur le fronton duquel on lit :

*D. Joes Morsmans Can*cus
eccliæ B. Mariæ V. Tung.

Cinq bénéfices étaient établis avant 1774 dans cette chapelle : ceux de saint Judoce, de sainte Élisabeth, de la sainte Vierge, de saint Jean et celui de la chaire de saint Pierre.

Dans la quatrième chapelle, fondée par Richald de Rudecoven au XIVe siècle, un autel en marbre blanc et rouge établi par la confrérie et dédié anciennement aux saints Crépin et Crispinien, et plus tard à saint Dominique [2].

Sur l'autel deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons.

Dans la chapelle un confessionnal en bois de chêne sculpté.

Deux bénéfices, celui de saint André et celui de saint Mathieu et de saint Hubert, avaient leur siége dans cette chapelle.

[1] V. le n° 1 des *Inscriptions tumulaires*.

[2] En 1833 existait encore l'ancien autel en bois ; un tableau représentant le Christ et la sainte Vierge l'ornait (probablement celui indiqué plus loin sous le n° 45 des épitaphes).

Dans la cinquième chapelle, fondée en 1306 par le chanoine Lambert, se trouve un autel en marbre blanc et rouge à colonnes cannelées, reconstruit par la confrérie de N.-D. [1]. Dédié anciennement à sainte Marie-Madeleine, il l'est aujourd'hui à la Mater Dolorosa. Sur l'autel on voit deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons; dans la chapelle, un confessionnal en bois de chêne.

Outre le bénéfice de sainte Madeleine dont la collation appartenait à l'écolâtre, deux autres bénéfices celui de saint Pierre et de saint Paul et celui des deux saints Jean, fondés dès 1248, étaient desservis dans cette chapelle.

Basses-nefs, côté de l'épître :

Dans la première chapelle fondée le 6 décembre 1312 par Godefroid de Werm un autel en marbre blanc et noir reconstruit en 1783 par le prévôt De Geloes. Une inscription et les armoiries du donateur attestent le don. [2]

Au fond de l'autel se trouve un tableau représentant le sacré cœur de Marie, entouré de trente-deux écussons formant les quartiers de noblesse du défunt. Sur l'autel, deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons.

[1] Le tableau qui ornait l'ancien autel en bois représentait la naissance du Sauveur.

[2]
D. O. M.
DOMUS AMPLISSIMI DECOREM
SPIRANS INSIGNIQ' TEMPLI HUJUS
CAPITULO GRATOS AC MEMORES SEN-
SUS PROBARE GESTIENS HOC PIETATIS
MONUMENTUM CONSECRARE VOLUIT
PER ILLUSTRIS VIR CAR. BTA LEON MI-
CHEL WALRAMUS EX VETERI PROSAPIA
DE GELOES S. R. I. COMES PAR : COMIT :
LOSS : ECCL : STI SERVATII MOSÆ TRA-
JECTENSIS ET COLL : ARCHID : TUNGRENSIS
S. PRÆPOSITUS CATH. LEOD : CAN : ARCHID :
IN MECHLEN ET D. IN TWEZ-BERGEN
DAELGRIMBY MECHLEN GLABIEK ETC. ETC. ETC.
1783.

Dans la chapelle un banc en bois de chêne et la statue de sainte Anne, mère de la sainte Vierge. Trois bénéfices simples étaient fondés dans cette chapelle savoir : ceux de saint Nicolas, de sainte Catherine et du Sauveur.

Dans la deuxième chapelle, fondée par Walthère en 1282, un autel en marbre blanc, bleu et rouge, construit en 1836 par la confrérie et dédié primitivement à la sainte Croix, après à saint Donat.

Sur l'autel deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois, des canons.

Le confessionnal en bois de chêne sculpté qui fait face à l'autel a été établi en 1849 et fait d'après les dessins de M. F. Durlet, architecte à Anvers.

Dans la troisième chapelle, fondée par le chanoine Jean de Sluse vers 1350, un autel reconstruit en marbre blanc, bleu et rouge par la confrérie et dédié à sainte Barbe.

Sur l'autel deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons.

Dans la chapelle un confessionnal en bois de chêne orné des armoiries des donateurs les chanoines Larmoyer et Goemans.[1].

Dans la quatrième chapelle dite des Rhétoriciens, fondée par Henri de Merlemont clerc en 1343, un autel dédié à saint André. Démoli en 1837 et reconstruit en marbre par la fabrique aux frais de la succession du docteur André Christiaens, cet autel servait à l'exonération des bénéfices simples de saint Nicolas, de saint Étienne, de la Nativité, de la Visitation et de l'Assomption de la sainte Vierge [2].

[1] R. adm. D. J. E. Goemans Canc Tong. R. adm D. P. F. Larmoyer Canc Tong.
1722.

[2] Dans cette chapelle se trouvait en 1836 l'autel en bois, surmonté de la statue de saint Nicolas, qui est placé dans la sixième chapelle.

Sur l'autel sont placés deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons.

Dans la chapelle se trouve un banc en bois de chêne.

Dans la cinquième chapelle, fondée en 1326 par Jean Le Bout de Gelmen et par son épouse Béatrix Thomas, un autel en marbre blanc et rouge, donné par la confrérie de N.-D. et dédié anciennement à saint Sébastien, aujourd'hui à sainte Philomène [1]. Sur l'autel se trouvent deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons : dans la chapelle un confessionnal en bois de chêne, style gothique, exécuté en 1850 sur les dessins de M. F. Durlet.

Les bénéfices de cette chapelle étaient ceux fondés en l'honneur de saint Sébastien et de la Vierge des sept douleurs.

Dans la sixième Chapelle, fondée au XIVe siècle, un autel en bois sculpté portant la date de 1634 surmontée des armoiries de la famille Witten, et dédié aujourd'hui à saint Hubert. Le tableau qui orne cet autel représente l'Adoration des Bergers et est copié d'après Otto Venius [2]. Sur l'autel se trouvent un petit tabernacle en bois, deux chandeliers en cuivre jaune, un crucifix en bois et des canons. A droite de l'autel on voit des fragments de peintures murales du XVe siècle.

Dans cette chapelle sont placés les fonts baptismaux ; ils sont en marbre rouge de forme circulaire, portés sur un pédicule carré et munis d'un couvercle en cuivre repoussé sur le bord duquel on lit : Fait-par-Jean-Kirsch, chaudronnière à Liége 1793.

Au bas des nefs :

Deux doubles bancs en bois de chêne, exécutés par Christiaens Peltzer, ont été placés en 1845.

[1] On y voyait avant la reconstruction de cet autel en 1835 un tableau peint sur bois représentant la décollation de saint Siméon.

[2] L'ancien autel en bois était encore orné en 1833 d'un tableau représentant l'institution de la Fête-Dieu.

Un trône gothique en chêne, neuf bancs mobiles à l'usage des paroissiens indigents et 450 chaises publiques.

Le jubé est en bois de chêne sculpté, avec accolades dorées au milieu desquelles un écusson portant trois lis blancs entourés d'épines avec la légende : *Sicut lilium inter spinas.*

L'orgue est placé dans une caisse en bois de chêne sculpté. Le jeu modelé sur celui qui existait à l'abbaye de Herckenrode a été construit par Jean-Baptiste Le Picard le 11 septembre 1750, moyennant 10,000 florins. La caisse qui est l'œuvre de Martin-Benoit Termonia a coûté 2,900 florins.

L'entrée de l'église placée sous le jubé est fermée par une porte en cuivre à claires voies qui jadis se trouvait au chœur. Elle porte l'inscription suivante : *Christiaen Schwertfleger Leodius me fecit Aº 1711* : et coûta 1250 fls.

Dans la grande nef contre les piliers se trouvent douze girandoles avec réflecteurs en cuivre. A la voûte sont suspendues six lampes en cuivre émaillé dites coronæ lucis, exécutées en 1855 par le sieur Philips lampiste à Liége, au prix 1800 frs. Aux murs qui séparent les chapelles latérales sont appendues 14 gravures coloriées et encadrées formant le chemin de la croix [1].

CHAPITRE II.

Mobilier de la chapelle claustrale :

Un autel antique présentant une table en pierre bleue appuyée sur un sarcophage en pierre de sable, divisé en trois niches à sommets trilobés. Ces encadrements moulurés protégeaient trois figures de saints dont il ne reste plus que les auréoles. Le rétable est orné d'un grand bas-relief en marbre blanc représentant la Naissance de la sainte Vierge et de six autres petits bas-reliefs en marbre représentant des personnages célèbres de l'ancienne loi, parmi lesquels on reconnait Moïse, Judith, Salomon,

[1] Il serait à désirer que ces enluminures fussent remplacées par des vitraux.

et David. Deux autres sujets en plâtre représentent Adam et Ève mangeant le fruit défendu, et Adam et Ève chassés du paradis.

Sur l'autel un petit tabernacle en bois doré; quatre chandeliers en étain et une statue de l'immaculée Conception.

A gauche une armoire, un fauteuil, quatre grands bancs, huit petits bancs et un Christ en bois sur fond de velours noir encadré.

Aux murs sont accrochés quatorze tableaux de grandeurs différentes :

1° Un tableau sur toile de grande dimension représentant saint Servais recevant les clefs épiscopales du prince des apôtres. Il formait le panneau principal d'un tryptique dont les volets sont perdus. Ce tableau est signé M. Dumoulin.

2° Un tableau sur toile de forme allongée représentant la transfiguration du Christ.

3° Un tableau sur bois en losange représentant le Christ délivrant les âmes du purgatoire.

4° Un petit tableau peint sur toile représentant sainte Catherine.

5° Un autre tableau, pendant du précédent, représente saint Georges.

6° Un tryptique, peinture sur bois, dont le panneau principal représente la sainte Vierge portant l'enfant Jésus sur ses genoux; saint Jean-Baptiste et une troupe d'enfants entourent ce groupe central. Sur le volet de droite figure le portrait du chanoine Van Sprolant, et sur celui de gauche le portrait du chanoine-chantre Théodore Meyers, neveu du précédent.

Sur la face postérieure, sont peints la sainte Vierge et saint Materne en grisaille. Au bas de ce tryptique se trouve l'inscription rapportée au n° 9 des épitaphes.

7° Un tableau peint sur toile représente saint Dominique recevant le costume de son ordre et sainte Barbe.

8° et 9° Deux volets représentant sainte Hélène et Constantin-le-Grand, peintures sur bois.

10° Un volet, peinture sur bois, représentant saint Jean-l'Évangéliste et sur le premier plan le portrait du donateur agenouillé.

Le Sauveur du monde est peint sur le revers.

11° Un volet, peinture sur bois, pendant du précédent, représente saint Materne et le portrait du chanoine donateur agenouillé l'aumusse de petit gris sur l'avant-bras.

Saint Pierre se trouve représenté sur le revers.

12° Un volet, peinture sur bois, représentant saint Servais et saint Hubert.

13° Un tableau de forme carrée, peint sur toile, représentant saint Materne et saint-Servais, et sur l'avant-plan le portrait du doyen Guillaume Kersmeckers agenouillé.

14° Un tableau peint sur toile, avec cadre orné de modillons et surmonté d'une frise, représente sainte Apolonie; sur la partie supérieure du cadre on voit les armoiries des donateurs (Witten et Pex) et le millésime 1619.

Dans la salle du conseil de fabrique :

Une grande table en chêne, sept fauteuils en chêne, un poële, une grande armoire renfermant les archives et trois lampes.

CHAPITRE III.

Dans les cloîtres :

Un confessionnal en chêne sculpté portant la date de 1688 [1].

Vingt piédestaux en bois.

Dans les cloîtres se trouvent les tableaux suivants :

1° Le panneau principal d'un tryptique dont les volets sont perdus. Ce tableau encadré est peint sur toile et représente l'institution de la Fête-Dieu.

[1] Il est actuellement placé dans la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus.

2° Un volet, peinture sur bois très-détériorée, représentant saint Mathias et saint Jean.

3° Un volet dont on ne voit que la face postérieure représentant la sainte Vierge en grisaille.

4° Un grand tableau peint sur toile, très-détérioré, représentant saint Donat et portant la suscription suivante : *Sancte Donate O. P. N.*

5° Un tableau, peinture sur toile, représentant le portrait du doyen Guillaume Kersmeckers, à genoux; derrière lui se trouvent deux évêques.

6° Un tableau, peint sur toile, représentant Bernardin de Mendoza délivré du purgatoire par sainte Thérèse; copie d'un tableau de Rubens dont l'original se trouve au musée d'Anvers, n° 267.

7° Un volet, peinture sur bois représentant le portrait d'un chanoine à genoux et la figure de saint Éloi.

8° Un tableau peint sur toile, représentant le martyre de saint Érasme.

Nous y trouvons de plus, une niche en bois doré dont les bords sont ornés des instruments de la Passion; sur le pied on lit :

Attendite et videte sicut est
dolor sicut dolor meus.

Une autre niche à double compartiment, en bois peint; on y lit :

D. O. M.
S. M. Crispini et Crispiano
A. D. Joannes Erasmus
Larmoyer huius eccliæ
canonicus et cantor 1722.

Deux niches vitrées en chêne sculpté.

Une grande niche vitrée renfermant un Ecce Homo.

Un tableau-index en bois de chêne sculpté, destiné à la confrérie du St.-Sacrement; il porte la date de 1725.

Dans la chapelle de Ste.-Anne, fondée au XIIe siècle, par Ydule sœur de Jean, un autel en bois marbré, portant :

*D*lla *Elisabeta Voets R*ta *D.-Franc.*
Vander Meeren J. U. L. D. D. anno 1712.

Dans la chapelle de tous les Saints, fondée vers 1408 par André Reys, seigneur de Reepen :

Un autel en bois de chêne, style gothique de la fin du XVe siècle, avec tableau représentant la naissance du Sauveur.

Diverses statues de saints.

CHAPITRE IV.

Dans la grande sacristie :

Cinq armoires en chêne servant à renfermer les objets nécessaires au culte.

Une grande armoire en chêne, doublée de tôle, renfermant le trésor, les chapes et les vêtements les plus précieux.

Sur les armoires, trois châsses antiques, trois miroirs, quatre petits bas-reliefs en marbre occidental. Trois tableaux sur toile représentant saint Norbert recevant l'habit de l'ordre des Prémontrés des mains de la sainte Vierge, saint Norbert acceptant de saint Augustin les règles de son ordre et le Christ au roseau. Deux autres tableaux sur bois du XVe et XVIe siècle avec inscriptions [1]. Un crucifix en ivoire sur fond de velours noir, quatre bras-reliquaires en bois et quelques cornes garnies de cuivre.

Dans la vieille sacristie, quatre grandes armoires renfermant les habillements des clercs, les cierges, les fleurs artificielles, les antipendia et divers vieux objets dont le détail n'offre aucun intérêt.

Dans la sacristie au bas de l'église, deux armoires en chêne sculpté renfermant divers objets, un confessionnal en chêne sculpté, un tableau, un poële et six chaises.

[1] Voir les épitaphes nos 46 et 49.

D.

CATALOGUE DES ARCHIVES DE L'ÉGLISE.

TABLE.

PREMIÈRE SECTION.

Manuscrits concernant le chapitre et les églises qui en dépendaient.

I.	Chapitre de N.-D. —	Documents historiques.....	N°	1 à 19
II.	Chapitre de N.-D. —	Biens et rentes.....	»	19 à 49
III.	Chapitre de N.-D. etc. —	Biens, rentes, cens, mandats et dîmes appartenant au doyen, au chantre, à l'écolâtre, aux vicaires, aux bénéficiers, etc.....	»	49 à 74
IV.	Plébanie. —	Documents historiques et revenus.....	»	74 à 86
V.	Plébanie. —	Protocoles des plébans et des subplébans	»	86 à 101
VI.	Bénéficiers. —	Documents historiques. — Biens et rentes	»	101 à 127
VII.	Église de St.-Nicolas. —	Documents historiques. — Biens, rentes et cens.....	»	127 à 140
VIII.	Chapelle d'Offelken. —	Documents historiques et revenus.....	»	140 à 143
IX.	Chapelle de Mulken. —	Documents historiques et revenus.....	»	143 à 152
X.	Procès.....	Soutenus par le chapitre, les bénéficiers, les chapelains, les plébans, etc.....	»	152 à 166
XI.	Confréries. —	Documents historiques et revenus.....	»	166 à 178
XII.	Varia. —	Chanoines réguliers. — Obituaire de St-Jean. — Oratoire de N.-D. — Mense épiscopale. — Métiers des boulangers, etc.....	»	178 à 191
XIII.	Nouveaux registres. —	Administration des biens. — Délibérations du conseil et du bureau des marguilliers, correspondance des trésoriers, restauration de l'église, etc....	»	191 à 210

DEUXIÈME SECTION.

Manuscrits et imprimés concernant la liturgie, la théologie, etc.

Manuscrits..... N° I à XLI
Imprimés..... » XLII à LIV

TROISIÈME SECTION.

Chartes, diplômes, bulles et autres documents sur parchemin..... N° 1 à 39

QUATRIÈME SECTION.

Liasses.

CATALOGUE

PREMIÈRE SECTION.

I.

Chapitre de N.-D. — *Documents historiques.*

(Jaune) [1]
(Ch. D)

1. Petit in-folio, relié en veau : à la couverture est attachée une chaîne : Ancien rituel du Chapitre, manuscrit sur velin de 214 feuillets, XVe siècle. La première page manque.
2. In-folio, relié en veau, intitulé : Rubricæ generales ecclesiæ collegiatæ ac archidiaconalis Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tungrensis, anno 1778, compilatæ et conscriptæ. Ms. sur papier.
3. In-f°, cartonné, intitulé : Liber statutorum ecclesiæ Tungrensis, Ms. sur parchemin de 54 feuillets (XVe siècle) ; quelques actes du XVIe et XVIIe siècle y ont été insérés. (Ce registre était, ainsi que le N° 1, relié en veau ; une chaîne en fer servait à le fixer à un pupitre en pierre pour en empêcher l'enlèvement. En 1857, la couverture, qui était en mauvais état, fut otée et une reliure moderne remplaça l'ancienne).
4. In-12, relié en veau, intitulé : Nova statuta ecclesiæ Tongrensis anno 1529, Ms. sur papier de 152 feuillets.
5. In-f°, cartonné, intitulé : Liber gratiarum ab anno 1407, contenant des extraits des deux registres de documents rassemblés par le chanoine Salomon Henrici ainsi que l'indication des pièces les plus importantes qui concernaient les chapelains de Tongres (1164-1669). — Page 143 : différents extraits du Liber

[1] Afin de faciliter les recherches, chaque subdivision est indiquée sur le dos du registre par une couleur différente.

diversorum negotiorum Capituli Tongrensis (de 1595-1609). Page 176 des extraits : ex manuale diversorum negotiorum venerabilis Capituli per Henricum Vlieck, (1582-1597). Page 194 : Des extraits du : Liber diversorum negotiorum et testamentorum de Ouwerx (1544 à 1601). — In fine : extracta (a) ex manuale Ponthière (1633-1666). (b) Ex manuale Vlieck (1608-1619). (c) Ex libro negotiorum capituli antiquo (de 1400 à 1553).

6. In-f°, cartonné de 26 pages, intitulé : Repertorium litterarum et testamentorum Capli: Tongrensis 1565. (Le premier feuillet manque).
7. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber diversorum negotiorum antiquorum. Anno (1400-1491).
8. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber decimarum stutorum admissionum ad can-clus et benef. testamentorum et aliorum negotiorum incipiens anno (1412-1422). F° 100 incipiunt stuta de anno (1439-1453) et alia negotia diversa. F° 178 : manuale Conradi Ouwerx de anno (1540-1572).
9. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber testamentorum et aliorum diversorum negotiorum venerabilis Capituli Tongrensis jam noviter inceptus 1609 usque 1662. (Détérioré).
10. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum adm. R^di Capituli Tongren. in quo describuntur computus magistrorum fabricæ, visitationes archidiaconales, et alia tam prædictum Capitulum, quam ecclesiam concernentia. Item capellanorum bona incipiendo f° 193; de A.° (1670-1794).
11. In-f°. relié en veau, intitulé : Registrum actorum concernentium varia negotia R. R. Adm. dd. decani et canonicorum perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ Tungrensis inceptum 16 octobris 1681 etc. usque 1717 pro tempore notarijs Ægidio de la Court, Ægidio de Ponthière, F. de Fontaine et Guil. ab. Cours.
12. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber documentorum et aliorum diversorum negotiorum R^di adm. Capituli insignis Ecclesiæ Collegiatæ B. M. V. oppidi Tongren. inceptus Anno 1682-1766.
13. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber stipalis bonorum ecclesiarum Capellarum, altarum, Luminarum et Panperum, archidiaconatus, Majoris et Perinsignis Collegiatæ ecclesiæ Tungrensis subditorum renovatus anno (1700-1728). Pro tempore notario Guil. Cours
14. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber diversorum negotiorum et actorum reverendorum, admodum Dominorum Decani et Canonicorum Perinsignis Collegiatæ et archidiaconalis Ecclesiæ Tungrensis inceptus vigesima quinta februarij (1719-1783). Pro tempore notario Carolo Van den Nieuwendorpe.
15. In-f°, reliéen veau, intitulé : Manuale registrum negotioru diversoru venerabilis Capli Tungren per Henricu Vlieck inceptu et ipsius sumptibus, factu anno (1582-1598) suut et aliaru partiu (manque la fin).
16. In-f°, cartonné, intitulé : Index des débiteurs du chapitre de Tongres 1750.
17. In-f°, cartonné, portant : Liber solutionum et quittantiarum R R adm. D. Dnorum Canonicorum (1789-1794).

18. Grand in-f°, relié en veau, intitulé : Atlas représentant les biens de l'illustre chapitre de Tongres, dessiné par Gérardot de Sermoise, 1793.

II.

Chapitre de N.-D. — *Biens et rentes.*

Jaune. F.

19. In-f°, relié en veau, portant au dos: Veritas ab anno 1385 et intitulé : Registrum redituu fabrice ecclie beate marie Tongren leodien., diocès. Ordinatum per Dum Johem Keymus pbrm Capellanu ejusdem eccie Anno a nat. Dni M°CCC° octuagesimo quinto. — F° 240 : sequitre jacen in Widoe an° 1534. — F° 246 : Diploma in favorem Notkeri episcopi Tung. de A° 905, etc. Declaratio concily christianitatis Tung. 7 Jan. 1461.

20. In-f°, relié en veau, portant au dos : Antiquior Veritas anni 1385 et in fine Concordia Cum D. D. huensibus pro decima de Vliermael, et intitulé : Registru reditu fabrice ecclie Bte Marie Tongren leodien. dioce. ordinatu p. Dum Johem Keymus pbrm Cappm eiusde ecce anno a nat Dni 1385. — F° 99 : Inventariu de bonis quondam. Egidij Cloesterneer de Ruttis que p. mediatate filio suo et p. alia medietate mandato et mense stu spit. Tongren. dicit. legasse ut tdit lleere. — F° 106 : ista st bona de pecunys dni Gerardi dni de Heere milit. qui obijt ano a nat. dni 1398 in die bti Dyonisij et de pecunijs quoda dni Johis de Antey Canci et Scolastici ecclie nræ Tongren. qui obijt ano 1397 16 Junij etc..... F° 116 Mensuratio.... terrar, sit. apud Wydoe facta nona aplis A° 1526 p. leon de Vlytinge geometr. (1597. 13 Juin) — Concordia Cum DD. huensibus pro Xa de Vliermale.

21. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum Sacristiæ ecclesie Collegiate B. M. Virginis oppidi Tongrensis erecte anno 1655 ipso die ven. Sacramenti (1737).

22. In-f°, cartonné intitulé : Computatio redituu bonor. et obventoru fab. Tongren. levator. p. Dum. Johem Keymus recepto... m. Johem de Fléron et mgrm Gerardu de Heere canon... Admistratores seu mgros dcte fabrice ano (1387-1404, Incomplet).

23. In-f° relié en veau, intitulé : Liber statorum 1458 usque ad Annum 1622 nec non expositiones in emphiteusim et hereditates.

24. In-f°, relié en veau. intitulé : Registru seu liber redituu et bonor. membri pbendar. Venerabilium dnor. Decani et Capli ecclie Collegiate Bte Marie Spr Vginis Tongre. Collect. p. me Wilhelmu de Meera Receptore membri pdicti ex divs registris antiqs ecclie jamdicte p. ao XVc XXXII° Sm Regra (107 pages). Census anniversarior. ecclie Bte Marie Semp Vg. opidi Tongren. solvend. apud Tongr. ipa die Stephani martir. p. me Wilhelmu de mea eorumd. receptorem conceptus pro ano millio quigetesio undecio secundu regra (35 feuillets). Manuale redditu an°r p. ano XVc XXIII Sm regra (16 feuillets). Registrum manuale Redditum bonorum p. ano 1515 (43 feuillets). Registrum manuale, etc. p. ano 1516 (43 feuillets). Registrum sensuum caponum pro ano XVc Decio sexto

(9 feuillets). — Registrum seu liber Redituum bonorum, etc.... pro ano millio quingentesio septio (2 feuillets).

25. In-f°, relié en veau, intitulé : Manuael oft register Librecht Mofels rentmeester der eerw. Capittels tot Tongeren beginnende naederregisteren int' jaer (1561-1565).

26. In-f°, relié en veau, portant au dos : Registrum fabricæ ecclesiæ 1562-1567 (incomplet). Anniversariorum et fabricæ.

27. In-f°, relié en veau, portant au dos : Manuale anniversarior. et fabricæ ab ano 1630 usque 1635 receptore Huberto ab Hennisdael.

28. In-f°, relié en veau portant au dos : Computus anniversariorum inter omnes ab anno 1660 usque ad 1669. (1660 et 1661 incomplets).

29. In-f°, relié en veau, intitulé : Manuale fabricæ pro annis 1771, 72 et 73. Registrum fabricæ ecclesiæ Tungrensis.

30. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum solutionum factarum par Fredericum Tournay receptorem tam ex Registro inter omnes quam inter Canonicos solos Reverendis Adm Dominis Decanos et Canonicis per insignis Collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis nec non solutionum factarum per eundem receptorem ex membro inter omnes venerabilibus Dnis Beneficiatis ejusdem ecclesiæ incipiens pro A° (1771-1782).

31. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber stutuum membri fabricæ perinsignis Collt^ae ac archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungsis inceptus 15 febrij 1773 notario ex Consule P. S. Winckelsels — (1792).

32. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum fabricæ ecclesiæ Tungrensis pro annis, 1774, 1775 et 1776.

33. Grand in-f°, relié en veau, intitulé : Registrum fabricæ ecclesiæ Tungrensis pro annis 1777, 1778 et 1779.

34. In-f°, relié en veau, intitulé : Manuale fabricæ pro anni 1780 et sequentibus (-1786).

35. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum seu manuale mandati pro 178....

36. Petit in-f°, cartonné portant au dos : Manuale prebendarum juxta reformat. Anni 1781.

37. In-f°, relié en veau, intitulé : Novum registrum anniversariorum commune inter R. R. adm. D. D. canonicos et R. R. D. D. beneficiatos perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ Tungrensis ad mentem ultimæ transactionis de data 27 martij 1783 hic folio 80 registratæ redactum incipiens pro anno (1783-1789).

38. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber solutionum factarum tam R. R. adm D. D. canonicis quam beneficiatis residentibus ex registro anniversariorum nunc juxta ultimam transactionem de data 27 martij 1783 ad Decanum et Capitulum spectante, inceptus anno (1783-1789).

39. Grand in-f° cartonné, intitulé : Computus membri fabricæ Perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis receptoris vices supplente pro anno 1785 et 1786.

40. Grand in f°, relié en veau, intitulé : Registrum manuale fabricæ per insignis

collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis pro anno 1789 et duobus sequentibus ordine alphabetico redactum.

41. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Projectum reformationis manualis anniversariorum pro 1786.

42. Grand in-f°, relié en veau, intitulé : Registrum manuale fabricæ perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. oppidi Tungrensis pro anno 1789 et duobus sequentibus ordine alphabetico redactum.

43. In-f°, relié en veau, intitulé : registrum anniversariorum perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. V. Oppidi Tungrensis inter R. R. adm. D. D. Canonicos Solos. (Sans date ; le receveur P. Michiels a employé les 41 premiers feuillets pour y inscrire les titres des rentes dues à la fabrique jusqu'en 1831).

44. In-f°, oblong, relié en veau, portant au dos : Liber censuum de crucibus Vexillatis, ab anno (1441-1615).

45. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum censuum de crucibus vexilatis, Solvendorum in insigni ecclesia collegiata B. M. V. oppidi Tongren, in hebdomadā Pentecostes (1620-1747).

46. In-4°, relié en veau, intitulé : Incipit liber divisionū accidentaliū inceptus anno XIIII^c LXX octavo scdm regra eccle Tongren. In festo bti Egidij abbat (1478-1563).

47. In-4°, en parchemin de 7 feuillets, intitulé : Silig. anni LXXXX decime anni LXXXXI in siligne et ordeo.

Pensiones quas d. ecclesia p. anno LXXXXI, i. silig. (L'écriture nous paraît être du XVe siècle ; les noms des chanoines qui occupaient les 12 maisons claustrales et qui vécurent vers cette époque semblent confirmer cette opinion).

48. In-f°, relié en velin, intitulé : Registrum pro annis 1768-69 et 70. manuale censuum membri inter legentes.

III.

CHAPITRE DE N.-D. — *Biens, rentes, cens, mandats et dîmes appartenant au doyen, au chantre, à l'écolâtre, aux vicaires, aux bénéficiers, etc.*

Jaune. c.

49. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum membri inter cantores seu vicarios insignis ecclesiæ collegiatæ Beatæ Mariæ Virginis inceptum et renovatum per me christianum Pibus ejusdem ecclesiæ organistam et hujus membri administratorem incipiendo ab anno Domini 1739 mense X^bris (-1798).

50. In-f°, relié en veau, intitulé : Register toebehoorende die Eerw. Heeren Deken en de Capittel van O. L. V. Kerke Tongeren van honne incompsten soo in rogge, spelt, haver, gelde als huyspacht. Item van de Goederen vant' mandaet en de refusien der selver Kercke voor die jaeren 1699, 1700, 1701. Rentmeester Christian Peumans [1].

[1] Sept registres in-f° des mandats dont 6 reliés sont déposés au bureau de bienfaisance de Tongres, ils portent pour titre :

51. Petit in-f°, relié en veau, intitulé; Chens Register van onser liever Vrouwen hofft tot Haeren toebehoorende die seer eerw. heeren Deken en de Capittel van O. L. V. Kercke Tongeren die sy hebben tot Haeren, Bommershoven, Sammel, Vliermael, Niel en de daer ontrent en de wordt opgehouden dry Konigen dagh binnen Haeren beginnende A°-(1736-1747)

52. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Chens Register van onse lieve vrouwen hofft tot Haeren toebehoorende die eerw. heeren deken en de Capittel van O. L. V. Kercke Tongeren die sy hebben tot Haeren, Bommershoven, Sammel, Vliermael, Niel ende daer ontrent ende wordt opgehouden dry Koningen dag binnen Haeren beginnende anno (1736-1793).

53. Petit in-f°, relié en velin, intitulé : Chensen toebehoorende die eerw. Heeren Deken en de Capittel der collegiale en archidiaconale Kercke van O. L. V. Tongeren vallende jaerlyx te betalen s' soudags naer H. H. dry Koningen binnen den dorpe van Genoels-Elderen voor t'jaer 1775 secundum registra (-1795).

54. In-f° cartonné intitulé : Cheensen der eerw. Heeren Deken ende Capittel van onse L. V. Kercke Tongeren vallende jaerlycx te betaelen tot Hardelingen op St.-Andries dagh gherenoveert voort jaer (1749-1771).

55. In-f° relié en veau, intitulé : Liber censuum capituli Tong. inceptus anno (1783-1794).

56. In-f° relié en velin, intitulé : Registrum omnium redituum capellanorum seu fraternitatis ecclesiæ B. Mariæ Tungrensis conscriptum anno Dⁿⁱ 1389 per d. Jhoem Cuen pbrm et capellanum ecclesiæ pdctæ seu rectorem altaris assumptionis B. Mariæ, Renovatum per D. Joannem Keyen subplebanum Anno Dⁿⁱ 1709 (1442-1780).

57. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber gratiarum capellanorum ecclesiæ Tungren. inceptus anno (1431-1599) (très-fatigué).

58. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber negotiorum atque stutorum capellanorum Tongrensium (1561-1671).

59. In-4°, relié en veau, intitulé : Regm redituum et bonorum membri dicti inter Cantores oppidi Tongren, renovatum anno Domini XVc LXXVIII Smrgra renovatu p. d. Joem Cappea capellanu et receptore (1579-1612). Registrum bonorum ac redditnum membri dicti inter cantores ecclie beate Marie Virginis oppidi Tongreu. inceptum anno 1612 (-1634). — Registrum membri inter cantores ecclesiæ, Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tongrensis renovatum per dominum Hippolitum Le Rouge Ejusdem ecclesiæ succentorem anno (1656-1664).

1.	Registrum mandati eccl. B. M. V. Tung.	1560	— 1694
2.	id.	id.	1677 — 1683
3.	id.	id.	1772 — 1780
4.	id.	id.	1778 —
5.	id.	id.	1779 — 1787
6.	id.	id.	1788 — 1790
7.	id	id.	1792 — 1794

Il paraît qu'un grand nombre de registres, ayant appartenu au chapitre de Tongres, se trouvent au greffe du tribunal de Hasselt.

60. Petit in-f°, relié en parchemin, intitulé : Registrum membri inter cantores eccl̄ie B. Mariæ V. oppidi Tongrensis alias Registrum Vicariorum dictæ ecclesiæ renovatum a° D̄ni 1675, per Hernicum Pelsers receptorem hujus membri, succentorem dictæ ecclesiæ (-1739).

61. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Registrum omnium reddituum d̄norum sacellanorum eccl̄iæ Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tongren. conscriptum anno 1580 per Joēm Bierwar pb̄rm et sacellanum dicte eccl̄ie seu rectorem altaris sancti Judoci.

62 et 63. Petit in-f° relié en veau, intitulé : Registrum actorum et agitatorum in capitulo capellanor̄ Tongren. incipien. ipso die S. Remigy in anno XVI^c vigesimo nono (-1692) Liber decretorum Dn̄orum capellanorum Eccl̄iæ Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tungren inceptus, a° (1629-1691.)

64. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber decretorum Dominorum capellanorum Ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tongr. incept. Anno (1691-1772).

65. Petit in-f° cartonné, intitulé : Liber decretorum et negotiorum RR. DD. capellanorum insignis eccl̄iæ Coll̄egtæ et parochialis B. M. V. Tungs̄is tempore Eg. Nossent secr̄ius (1767-1774.)

Jaune L.

66. In-f°, relié en veau, intitulé : Hic liber documentorum et litterarum concernentium reditus et bona RR. D. capellanorum Ecclesiæ Tongrensis de membro inter legentes conscriptus per R. Michaëlem Fusarium, dictæ Ecclesiæ Capellanum (1384-1481) et restauratur cum indice anno 1746 per R. D. C. Pibus.

67. In-f°, cartonné, intitulé : Liber negotiorum seu manuale magistrorum Capellanorum eccl̄ie B^te Mariæ Tongren. inter legentes (1476-1482).

68. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum Stutorum de terris pactuarys Capellanorum Tongren, inter legentes (1476-1576). Suite du précédent numéro.

69. Grand in-f°, relié en veau, intitulé : Registrum membri inter legentes R̄d̄orum D̄norum Capellanorum eccl̄iæ Beatæ M. V. oppidi Tungrensis (1642-1666)

70. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Register der cheensen en huispachten toebehoorende die eerw. heeren Capellanen van het member onder die lesende in de Collegiale Kercke van onse lieve vrouwe binnen Tongeren deur my Robert Winckelsels als rentmeester vernieuwt vallende die cheensen jaerlyx op St. Stevens ende St. Jan-Baptiste dagh beginnende het jaer XVII^c (1700-1793).

71. In-f°, relié en parchemin, intitulé: Registrum documentorum et literarum concernentium bona veneb. d. d. capellanorum ecclesiæ B. M. V. Tungrensis de membro inter legentes anno 1704 registratum. Tunc temporis dicti membri receptor Robertus Winkelsels (-1753).

72. In-f°, cartonné intitulé : Hic liber continet documenta et literæ concernentium (*sic*) reditus et bona revendorum Dominum capellanorum de membro inter legentes incipiendo ab anno Domini (1746-1778) (Incomplet).

73. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum manuale D D. D̄norum capellanorum membri inter legentes tam in siligne spelta quam in pecunis p̄ro A° 1797 etiam continens restantias ab anno 1794 usque 1796 inclusivis. Aux f°s 68-70 se trouvent les comptes jusqu'au 22 septembre 1802.

IV.

Plébanie. — *Documents historiques et revenus.*

Rouge A.

74. In-f° cartonné contenant les revenus et les cens perçus par Jean Coen, pléban de Tongres en 1423 (les deux premiers feuillets manquent). Au f° 56 se trouve : Registrum censuum et caponum plebanie eccie bte Marie Tongren. Conscriptum per me Paulum Stellinx Capellanum ccie prcripte a° (1482-1518).

75. In-f°, dépareillé, intitulé : Registrum censuum et redituum Plebaniæ Ecclesiæ beatæ Mariæ Virginis Civitatis Tungrensis conscriptunm anno Dni (1449-1474) per Joem Boten Plebanum Tungrensem.

76. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum plebaniæ Tungrensis conscriptum per D. Michaelem horrerarium de bocholdia ejusdem plebaniæ plebanum (sans date). In fine : Register der plebanien van onser liever vrouwen kercke van Tongren gemach in den jaer (1502-1525).

77. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum dni Tilmanni Ofkens ab anno (1505-1539). Registrum Joannis Ofkens plebani 1539-1559.

78. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum omnium proventuum seu redituum plebaniæ collte ecclesiæ beatisimæ virginis et matris mariæ opidi Tongrensis diocesis leodiensis conscriptum per me d. et M. Lambertum de Valle eusdem ecclesiæ plebanum pro annis residentiæ sive possessionis meæ quorum primus est 1567 secundum registra post mortem honorabilis viri d. Michaelis horrearij immediati mei prædecessoris, etc.... (1567-1581).

79. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum plebaniæ Tungrensis pro anno 1582, conscriptum per Hermannum Vanderheyen (1582-1627).

80. In-f°, relié en parchemin : Registre des revenus de la plébanie de Tongres, sans titre ni date. Ecriture du XVIIe siècle.

81. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum solutionum redituum plebaniæ Tongrensis anno 1627. Item stutus terrarum et illorum conditiones appositæ. Item solutionum redituum altaris B. Mariæ in Beeringen cujus sum rector. Item reditum altaris St Judoci Loscastri cujus rector est amplissimus Ds Richardus Pauli Stravius Archidiaconus cujus ego sum constitutus receptor. Item creditorum ex officio pastorali ab anno (1627-1636) conscriptum per me Bartholomeum Stravium plebanum Tongrensem.

82. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum redituum censuum plebaniæ Tongrensis descriptum per me Bartholomeum Stravium plebanum Tongrensem anno Domini (1627-1640).

83. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum plebaniæ oppidi Tungrensis per me Bartholomeum Stravium Plebanum Tungren conscriptum incipiens ab anno incarnationis Dni 1640 Residentiæ meæ vero decimo quarto (-1653).

84. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum plebaniæ Tungren, per me Bartholomeum Stravium plebanum Tungrensem seu personam conscriptum incipiens ab anno incarnationis Dni 1653 residentiæ vero meæ vigesimo octavo. (-1668 Incomplet).

85. In-f° oblong, relié en veau, intitulé: Registrum plebaniæ Tungrensis per me Lambertum Geulemans plebanum Tongrensem conscriptum incipiens ab anno Domini (1709-1743).

85bis In-f°, cartonné, intitulé : Registrum canonum domorum ad plebaniam Tongrensem spectantium (1709-1740).

85ter In-f° cartonné, intitulé : Reditus plebaniæ Tongrensis in granis etc. (1710-1735).

V.

PLÉBANIE. — *Protocoles des plébans et des subplébans.*

Rouge B.

86. In-4°, cartonné, intitulé : Protocollum Domini Joannis Ofkens plebani Tungrensis 1542-1558.

87. In-4°, cartonné, intitulé : Protocollum Michaëlis Horrearii 1544-1567.

88. In-f° cartonné, intitulé : Protocollum Laurenty Brabants subplebani. 1568 usque 1578.

89. In-f° cartonné, intitulé : Protocollum Lamberti Devalle, plebani Tongrensis, anno 1569 usque 1581.

90. In-f° cartonné, intitulé : Protocollum Tilmanni Boesmans subplebani ab anno 1579-1580. — Protocollum Antony Hulselmans 1591-1593.

91. In-f° cartonné, intitulé : Protocollum Hermanni Vandercheyen plebani Tungrensis 1582-1587.

92. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Protocollum Stephani Identy plebani Tong. 1587-1592.

93. In-f° cartonné, intitulé : Protocollum Laurenty ab Aertsberg subpleb. T. ab a° 1589-1615

94. In-f°, cartonné, intitulé : Primum Protocollum Theodorici Deckery pleb T. 1594-1616.

95. In-f°, cartonné, intitulé : 2um protocollum Theod. Deckery pleb. T. 1616-1627.

96. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Protocollum Bartholomey Boes subpleb. T. 1623-1634.

97. In-f°, cartonné, intitulé : Protocollum Bartholomei Stravii pleb. T. ab anno 1627-1629.

98. In-f°, cartonné, intitulé : Protocollum Werici Hosset subplebani 1632-1637.

99. Petit in-f° , cartonné, intitulé : Protocollum Guilielmi Husket subpleb. T. 1637-1649.

100. Petit in-f°, intitulé : Protocollum Husket, subplebani Tung. 1639-1654 (en feuilles).

VI

BÉNÉFICES. — *Documents historiques, biens et rentes.*

Rose.

101. In-4°, relié en veau, intitulé : Register van die goederen des beneficie oft altaer der vindinge van het H. Cruys wesende in de archidiaconale Kerke Tongeren

voor het jaer 1753, beginnende volgens luydt der alde registers en possessien der betalinge : synde rector den heer N. Jacobs (-1788).

102. In 4°, cartonné, intitulé : Dit syn de renten van Inventionis des heyligen Cruys altaers in onser liever Vrouwen Kerke Tungren gescrevenen in jaer (1590-1626).

103. In-4°, relié en parchemin, intitulé : Registrum bonorum et proventuum Altaris inventionis Stæ Crucis in ecclia coltâ Btæ Mariæ Virginis Tongrensis siti Renovatum pro hoc anno 1665 rectore dnō Hermanno Marcelis Tongrensi (-1703).

104. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum altaris Stⁱ Spiritus siti in ecclesia beate Marie Virginis oppidi Tongren. rectore ejusdem Liberto Loeffs inceptum A° dni 1620 secundum Regra ac fundati P. Walterū vinitorem oppidanum Tongren. circa annū Dni XIIc LXXXII ad secundum pilare dexterū in ptacta ecclia quod cum alys oibus ad pilaria fundatis altaribus Anno hoc 1620 depositū et ex ordinatione Nuncy Apostolici translatū ad Capellā Vicina Stæ Crucis gaudetq. cū alys in oibs membris (-1657).

105. In-f° oblong, relié en parchemin, intitulé : Registrum simplicis beneficii sub invocatione B. M. Virginis et sancti Joannis Evangelistæ secundæ fondationis per quondam Reverendum Dominum Joannem Pael decanum in ecclesia Tongrensi pro A° (1696-1797).

106. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum altaris Stⁱ Sebastiani in ecclia B. M. V. Tungren. fundati cujus modo rector est Dnus Stephanus Franciscus del Hasse inceptum pro anno 1677 (-1791). — In fine Registrum Stⁱ Nicolaï Tungren. sub invocatione Stæ Agathæ (1678-1693).

107. In-f°, relié en veau, intitulé : Manuale registrum altaris nativitatis B. M. V. archidiaconalis ecclesiæ oppidi Tungrensis (1698-1734). — In fine sequuntur exposita de 1739-1755.

108. In-f°, intitulé : In nomine Domini Amen : Register der bempden, erven en renten toebehoerende die eewige bediening opgericht door den heer Loers.

109. In-f°, relié en veau. Intitulé : Register waerinne geregistreert staen de acten ende andere gerechts'werken der goederen ende incompsten gelaeten ende gelegateert aen het eeuwig Benificie (corrigé desveriture) in de archidiaconal eu collegiaten kercken onser lieven vrouwen der stadt Tongeren gefondeert door wylen den achtbaren Henricus Loers in synen leven Rentmeester der voorschreven seer eerw: capittels van onser lieven vrouwen alhier in den jaere ons Heeren XVIc vier en tachentich den dry en twintichsten dagh des maendts November (-1729).

110. In-f°, relié, formant : Le registre sommier indiquant le testament et les actes qui rétablissent la fondation de la bourse Loers. — La copie des comptes. — L'état des biens et rentes affectés à ladite fondation, etc.

111. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum Reneri Gaen altaris oium sctorum in ambitu Tungrensi rectoris pro anno (1680-1754).

112. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum altaris omnium sanctorum in ecclesia Tungrensi fundatum et dotatum per dnum Andream Reys (1717-1726) Don de Mme Stas-Stevens. A la fin 19 feuillets de chants sacrés commençant par : « homo quidam fecit cœnam magnam, etc. »

113. In-4°, cartonné, intitulé : Registrum pertinens ad Petrum Antonium Barthels, concernant les biens du bénéfice de tous les Saints (1787-1838).

114. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum bonorum proventuum et redituum altaris sub invocatione Stæ Gertrudis in collegiata fundati cujus olim rector fuit R. d. Franciscus Lecocq Stⁱ Petri flandro insulensis canonicus pro anno 1707 cujus successor fuit Joès Lecocq frater ipsius hodierno tempore decanus et canonicus visetensis nunc iterum succedens Joès Godfridus Troignee hasbanicus nunc iterum succedens Mathias Christianus Labbee Tungrensis anno 1793 (1707-1798). Les quinze premières pages manquent.

115. In-f°, cartonné, intitulé : Registrum reditnum et proventuum altaris Sⁱ Servatij in collegiata archidiaconali ecclesia B M. V. oppidi Tung. fundati cujus pro tempore modernus rector est Thomas Goffart clericus ejusdem diocesis renovatum anno 1738. — Registrum altaris nativitatis beatæ Mariæ Virginis archidiaconalis ecclesiæ in oppido Tungrensi pro A° 1738 secundum præcedentia registra cujus rector est Thomas Goffart receptus et admissus 20 junii 1738. (-1800). Donné à l'église de N.-D. par Mr A. Moreau-d'Oreye.

116. Oblong, relié en veau, intitulé : Registrum redditnum et Bonorum Beneficiy altaris Sancti Nicolaï siti in ecclesia S. Nicolaï in oppido Tungrensi (1722-1759).

117. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum beneficii sub invocatione Cathedræ Sancti Petri in ecclesia Tungrensi cujus est rector R. D. Deodatus Jerna. Renovatum anno (1725-1794) F° 58. Registrum residentiæ et anniversariorum (1724-1787) F° 69. Registrum Membri Capellanorum inter legentes pro anno 1725 secundum registra (-1787).

118. In-4°, cartonné, intitulé : Registrum Redditum altaris Sancti Nicolaï siti in ecclesia beate Marie Vir. Tongren in prima Capella cujus rector est D. Johannes Bichet de Wonck supra Jecoram (1568-1621).

119. Oblong cartonné, intitulé : Registrum subplebaniæ sub invocatione Sancti Nicolai in ecclesia B. M. V. oppidi Tongrensi in corporate cum beneficio prædicto anno 1592 cum obligatione ratione beneficy ad missam quindenalem in prima Capella retro crucem magnam et miraculosam in eademque Capella alter subplebanus etiam habet suum beneficium cum eodem onere ; quæ beneficia libera fundata fuerunt a Dno Godefrido de Werm. A° 1312. Cujus anima et parentum et amicorum defunctorum Requiescat in pace et amicis viventibus dignetur Deus benedicere rector beneficy dicte sub invocatione Sancti Nicolai modo est Joannes Keyen ante Petrus Steffen, etc. incepit anno 1701 Joes Keyen item subplebaniæ deberent gaudere medietate accidentium plebaniæ secundum incorporationem factam per D. Ernestum Episcopum et principem Leodiensem 1592, 21 Octobris (1729-1739).

120. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum subplebaniæ sub invocatione Stⁱ Nicolaï in ecclesia B. M. V. oppidi Tungrensis incorporatæ cum beneficio prædicto A° 1592 cum obligatione ratione beneficy ad missam quindenalem in prima Capella retro Crucem magnam et miraculosam ; in eadem que Capella alter subplebanus habet suum beneficium cum eodem onere quæ beneficia libera fundata fuerunt a Domino

Godefrido de Werm A° 1312. Rector dicti beneficij modo est Antonius Ceulemans Trudonensis antæ Joès Keyen piæ memoriæ etc. incipit A° 1739. Successit anno 1742 circa festum S^ti Joannis Baptistæ Mathias Smolders S. T. B. Foriundus ex Overhelt in Campinia anno 1746 factus pastor in Comitatu de Hooren prope Mosam eodem anno circa festum S^ti Joannis successit Guilielmus Heckelers oriundus ex Sluysen prope Tungros successit anno 1786, circa festum S^ti Joannis, b^tae Renerus Prenten oriundus ex magna Spauwen post quienalem possessionem alterius subplebaniæ. Pro hoc registro dedi hæredibus prædecessoris mei mediam Carolinam quæ a successore meo debet restitui hæredibus meis. Ita testor R. Prenten Subplebanus (1742-1789).

121. In-4° cartonné, intitulé : Manuale registrum beneficii. S. Agathæ in ecclesia S. Nicolaï Tungris, 1740-1819.

122. Petit in-f°, relié en parchemin, intitulé : Taxa cleri. Rescriptio beneficiorum cum solutione taxarum (1768-1792).

123. In-f° cartonné, intitulé : Registrum altaris seu beneficij B. M. V. Visitationis ante sanctarum Mariæ Catharinæ et Barbaræ olim fundati ab Henrico de Merlemont in archidiaconali ecclesia B. M. V. Tungrensis Renovatum a rectore Christiano Alexandro Zanders anno 1782 (-1792).

124. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Alexander Massin beneficatus atque vicarius. Bénéfice de St-Étienne, Registre aux rentes, cens, etc. 1786-1798.

125. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum seu redditus altaris S^ti Salvatoris in Collegiata B. Mariæ Virginis oppidi Tongrensis, anno (1660-1718).

126. In-4°, Cartonné intitulé : Registrum altaris Inventionis S. Crucis in ecclia B. M. V. oppidi Tongrensis siti cuius est modernus rector D. Arnoldus de Castro incipiens pro anno (1625-1669). V. N°s. 101 et 102.

VII.

Église de St.-Nicolas. — *Documents historiques, biens, rentes et cens.*

Couleur cuir.

127. In-f°, relié en veau intitulé : Soe waert dit register bescreven van heer Jan Coen persoen der Kercken van Tongren de Renten landen ende cheese des geluchts van sinter Claes Kercken van Tongeren in den Joer des gehuerte ons heeren Jhesu Christi doennen screeff dusent vier honderd ende vyfftеen den XXIII dachs van Julie (-1666).

128. In-f°, oblong, relié en parchemin intitulé : Manualen van St-Nicolaes Kerck Tongeren 1515-1606.

129. In-4°, cartonné, intitulé : Verdraech boeck der eerw : Heeren pastoers en laeten der Kercken van Sinter Claes binnen Tongren gemackt den achden dach october 1588 (-1672).

130. In-f°, relié en parchemin intitulé : Register en rekeninge van jærlycken incomsten der kerken van St-Nicolæs in de Stadt Tongren voor het jaer 1608 (en 1609) Register van S.-Nicolaes Kercke der Stadt Tongren pro annis 1670-1694.

131. In-f°, relié en parchemin intitulé : Register van St-Nicolaes Kerke der Stadt Tongren pro annis 1673-1676, 1703-1736.

132. In-4°, relié en veau, intitulé : Reces Boeck des eerw. heer plebaen ende der heeren laete van die parochiale Kerke Sinte-Nicolaes Tongren begonst den vyfden aprilis (1700-1784).

133. In-f°, relié en veau, intitulé : Liber negotiorum oft Boeck der fundatien legaten en de andere Weldaeden &&c. in de parochiale Kerke van Sint-Nicolaes der Stad Tongeren by een vergaedert anno 1711 (-1790).

134. In-f°, cartonné, intitulé : Recollectie soder weeckelycke en andere gefondeerde Missen als jaergetyden.

N. B. Met den teneur in 't cort der selver fondatien en informatie oock in cort over den actuelen validitydt en invaliditydt der selver legaeten in die Parochiale Kercke van Sint-Nicolaes binnen Tongeren opgesoecht anno 1715.

135. In-f°, relié en veau, intitulé : Register van S.-Nicolaes Kerck Tongren pro (1734-1741).

136. In-f°, relié en veau, intitulé : Register oft rekeninge van S.-Nicolaes Kercke Tongren pro annis 1755-1776.

137. In-f°, relié en veau, intitulé : Register der Kerke van den H.-Nicolaus binnen Tongeren ab anno 1785 (-1798)

138. In-f°, relié en veau, intitulé : Register der Kercke van St-Nicolaus te Tongeren.

139. Revenus et anniversaires de l'église de St-Nicolas.

VIII.

Chapelle d'Offelken. — *Documents historiques et revenus.*

Vert. O.

140. In-4°, cartonné, intitulé : Redditus Capelke de Offelken, anno 1570, secundum registra (-1590).

141. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Registrum omnium reddituum Capellæ Scti-Huberti pagi de Offelken prope Tung. cujus Rector est M. Lamb. a Busco sacellanus Tung. (1628-1713). In fine : Namen der broeders en susters van het loffelyck broederschap van S.-Hubertus opgerigt in de Capelle van Offelken A° 1606. Nomina mortuorum, conjugatorum, baptisatorum et confirmatorum capellæ de Offelken (1666-1710).

142. In-f°, relié en veau, intitulé : Novum registrum omnium reddituum capellæ sancti Huberti pagi de Offelken prope Tung. inceptum a die 24 juny 1717 (-1798). Cujus rector est Joannes Godefridus van Waeyenberch Bruxellensis.

IX.

Chapelle de Mulken. — *Documents historiques et revenus.*

Vert. M.

143. In-f°, oblong, cartonné, intitulé : Registrum Capellæ de Mulcken prope Tongros pro anno 1547, renovatum per Honorabilem virum dum Arnoldu de Palude

canonicum ecclie collegiate S Jois in insula apud Leodienses et Rectorem capellæ pntis (-1610).

144. In-f°, oblong, relié en veau intitulé : Registrum honorum capellæ Sti.-Egidij de Mulken renovatum a Dno Liberto Loeffs ejusdem Capellæ Rectore anno 1616 (-1705).

145. In-f°, cartonné : Registre de la mense du St.-Esprit à Mulken de 1640-1650. Le titre manque.

146. In-4°, relié en veau, intitulé : Register des geluchts van Mulcken van den pacht der toostlanden ende renthen voor het jaer duysent ses hondert ende tween-vyftich gevallen gescreven door H. Gilis Vaes pastoor tot Mulken (-1675).

147. In-4°, cartonné, intitulé : Register des heiligen geest van Mulcke van den pacht ende toostlanden en renthen voor het iaer duysent ses hondert ende tween-vyftich gevallen ghescreven door M. Gilis Vaes, pastoor tot Mulcke (-1674).

148. In-f°, cartonné, intitulé : Register des geluchs van Mulcken van den pacht der toostlanden ende renthen voor het jaer duyzent seshonderd ende negen en seventicht gevalleu; geschreven door heer Thomas Timmermans, pastoor van Mulcken. (-1709).

149. In-4°, relié en veau, intitulé : Register raeckende de incompsten der Pastorye van Mulken vernieuwt in den jaere 1735 (-1792).

150. In-4°, relié en parchemin, intitulé : Register behelsende de rekeninge van het gelucht Mulcken sedert het jaer 1742 (-1781).

151. In-f°, relié en veau, intitulé : Registre des biens-fonds et rentes appartenant à la chapelle de St.-Gilles à Mulcken. 1819.

X.

Procès soutenus par le chapitre, les bénéficiers, les chapelains, les plébans, etc.

Amarante.

152. In-4°, cartonné, portant au dos : R. D. Decanus et capitulum contra beneficiatos eccl. Tongr. 1774. Imprimé à Rome Typis, Bernabo 1773 et 1774.

153. In-f°, cartonné, intitulé : In causa reverendi Domini van Herck plebani Tungrensis opponentis contra Reverendos admodum Dominos Decanum et Capitulum insignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ dicti opidi impetrantes. 1779.

154. In-f°, cartonné, intitulé : In causa Rndi Domini Lamberti Ceulemans plebani Tungrensis Citati opponentis contra nobilem dominum capitaneum Joannem Guilielmum de Menten de Malbourgh (1726).

155. In-f°, cartonné, intitulé : In causa RR. admodum DD. Decani et Capituli insignis ecclesiæ collegiatæ ac archidiaconalis B. M. V. Tungrensis, contra RR. admodum DD. Decanum et capitulum ecclesiæ collegiatæ et archidiaconalis B. M. V. Huensis (1765). Procès relatif à la restauration des églises de Vliermael et de Hoesselt, première partie (page 1-515).

156. In-f°, cartonné, intitulé : In causa Rndorum adm DD. Decani et capituli insignis

ecclesiæ Collegiatæ et archidiaconalis oppidi Tungrensis contra RR. adm dnos decanum et capitulum insignis ecclesiæ collegiatæ et archidiaconalis oppidi Huensis (1779) 2de partie, pages 515-854.

157. In-fo, cartonné, intitulé : In causa R. R. admodum D. D. decani et capituli insignis ecclesiæ collegiatæ et archidiaconalis oppidi Tungrensis contra R. R. admodum D. D. decanum et capitulum insignis collegiatæ oppidi Huensis. 3e partie, pages 1-62 et pages 855-969.

158. In-fo, cartonné, intitulé : In causa R. R. admodum D. D. decani et capitulum collegiatæ B. M. V. Huensis. 4e partie, pages 970-1379.

159. In-fo, cartonné, intitulé : In causa R. R. admodum D. D. decani et capituli insignis ecclesiæ collegiatæ archidiaconalis B. M. V. Tongrensis contra R. R. admodum D. D. decanum et capitulum ecclesiæ collegiatæ archidiaconalis B. M. V. Huensis 1788. 5e partie, pages 1-159, 1387-1657.

160. In-4o, cartonné, portant au dos : Clerus leod. contra facultatem Lovaniensem 1744, intitulé : Signatura gratiæ coram sanctissimo R. P. Spinello Leodien indultorum super excessibus pro clero Civitatis Patriæ et Diocesis Leodiensis contra universitatem seu facultatem artium oppidi Lovanii Mechliniensis Diocesis. Restrictus Facti et Juris. Romæ ex typographia rev. cam. apostolicæ 1744.

160bis Le même que le no précédent.

161. In-fo, cartonné, intitulé : In causa Rndi Domini Reneri Van Herck oppidi Tungrensis plebani inhiberi curantis contra Georgium Fits inhibitum. 1767).

162. In-fo, cartonné, intitulé : In causa Rndi Dni Van Herck citati contra Dnos Chefneux et Warimont appelantes 1773. — Decanus et capitulum eccliæ Tungrensis contra Rev. Van Herck 1771.

163. In-4o, cartonné, (1772) : Imprimés relatifs au procès entre le chapitre de Tongres et celui de Huy, touchant la restauration des églises de Vliermael et de Hoesselt.

164. In-fo, cartonné, intitulé : In causa Reverendi Domini Lamberti Ceulemans pastoris Tongrensis opponentis avocantis contra Reverendum Mathiam Truyens Beguinagij ejusdem oppidi rectorem impetrantem. (1718-1721).

165. In-fo, cartonné, intitulé : In causa Reverendi Domini Van Herck plebani Tungrensis opponentis contra reverendos dominos decanum et capitulum insignis collegiatæ archidiaconalis ecclesiæ dicti oppidi Tongrensis impetrantes (1779).

XI.

Confréries. — *Documents historiques et revenus.*

Bleu.

166. In-fo, relié en veau, intitulé : Manuale Register der erffreinten toebehoerende onser liever vrouwen Bruderscap der stadt Tongre gevallen Anno XVc en LXVI naeden Register gemaeckt duer Aerdt Bosch ter tiet reintmiester de vscreven Bruderscappen (-1570).

167. Petit in-fo, cartonné, intitulé : Tabula der erffreinten ende landen toebehorender den Altaer presentationis Marie ad fabrica, in der H. Kercke onser liever vrouwen der stadt Tongre -1559.

Tabula der erfreinten ende landen toebehoorende der Bruderscappen onzer liever vrouwen der stadt Tongeren ende volghen nae die reinte des altaers voerscreve. (1417-1589).

168. In-f°, relié en parchemin, intitulé: Toustboeck waerin oick staen aengeteekend die naemen van die aengenoemen Broeders in onze live vrouwe Broederschap deser stadt Tongeren (1654-1786).

169. In-f°, relié en parchemin, intitulé: Register van O. L. V. Broederschap der stadt Tongeren pro annis 1757-1759.

170 In-f°, relié en parchemin, intitulé : Register van O. L. V. Broederschap der stadt Tongeren, pro annis 1757.

171. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Register van O. L. V. Broederschap Tongeren voor 1781 tot 1795 (1806 inclus).

172. In-f°, relié en veau, intitulé : Register onse lieve vrouwe broederschap Tongeren (sans date). — Register van Sinte Barbara Broederschap. — Register van Sinte Anna Broederschap.

173. In-f°, relié en parchemin, intitulé : Register van de Broederscappe van St Anna binnen de oude ende vermaarde stadt Tongeren deur my Robert Winckelsels als secretaris van de selve Broederscap in 7^{ber} 1709 vernieuwt (-1772).

174. In-f°, relié en veau, intitulé : Register toestaende de Broederschap van de heilige Maeghet en Martelaerse Barbara in der Collegiater Kerken onser lieve vrouwen Tongeren behelsende de statuten ende Pauselycke Bullen ordonnantien passaten ẽn Naemen der Broeders ende Susters des selve gemacht vernieuwt ende beschreven door my Thomas Georgius de Fontaine, Secretaris in den jaer XVI^{c} sesen tachentich (sur les trois premières pages le secrétaire de Fontaine a dessiné les armoiries de plusieurs membres de la confrérie (-1787).

175 In-f°, relié en veau, intitulé : Liber continens nomina et cognomina Confratrum et Consororum Augustæ Confraternitatis S^{mi} Altaris Sacramenti Tongris institutæ Dominica prima adventus incidente in 2^{dum} diem Decembris anni 1736 nec non eorumdem obitum ac Missas pro ipsis in altari privilegiato celebratas quorum nomina etiam in libro vitæ scripta sint (-1767).

176. In-f°, relié en veau, intitulé : Registrum proventuum et expositorum Confraternitatis Sanctissimi Eucharistiæ Sacramenti, Tongris institutæ Dominica prima Adventus. Incidente in 2um diem decembris anni 1736.

177. In-4°, cartonné, intitulé : Rekeninge van het Broederschap van den H. Donatus (1784-1797).

XII

VARIA. — *Chanoines réguliers. — Obituaire de St.-Jean. — Oratoire de N.-D. — Mense épiscopale. — Métier des boulangers, etc.*

Jaune pâle.

178. In-f°, relié en veau, intitulé: Novum stipale ex veteri contractū omnium bonorum immobilium hæreditatum, Redditiuum censuum debitorū spectans ad R^{dos} Dn̄os

Canonicos Regulares Tongrenses (sans date) P. 324. — Repertorium omnium copiarum Reliviorum Testamentorum aliarum que litterarum in codicem non relatarum, ordine alphabetico hic designatarum 10 9bris 1756 P. 370. Index seu catalogus oium Litterarum originalium in archivo juxta organum in eccliâ depositarum P. 404, F° l. Stipale Denuo Renovatum in quo pro moderno statu cum novis jungentijs ponuntur in charta figurativa omnes agri nostri 1757, f° 234. Index novi stipalis A° 1761. In fine : Samelen 2 laet hoven den eersten genoemt Vischers-hoff. Den anderen Reys-hoff ons coomende van Daniel van Colmont, etc. (Don de Mr le Notaire Vrindts).

179. In-f°, relié en parchemin : Index du n° précédent. Idem.

180. In-f°, MS. sur velin de 48 feuillets : Obituaire de l'église de St.-Jean à Tongres : écriture des XV° et XVI° siècles.

181. In-f°, relié en veau, intitulé : Registre appartenant au cloistre de l'oratoire de la glorieuse Vierge de Marie dit le Clause à Tongres de cens et rentes, terres et revenus dudit cloistre (1693-1696).

182. In-f°, relié en velin, intitulé : Register der Grondcynsen, pacht en halfscheyt landereyen onder Herderen, Riempst, etc. geleegen alsook den Tol tot Millen toestaende aen S. C. H. den Heere Prins Bisschop van Luyck gemaeckt en hernieuwt door P. Nivar admodiateur van S. C. H. voorsc. (1757-1777).

183. In-f°, relié en velin, intitulé : Registre aux cens et terres affermées au quartier de Riempst et Herderen comme aussi du droit de péage à Millen vulgairement dit Tol appartenant à la mense épiscopale de son Altesse Monseigneur le Prince-évêque de Liége avec les citations et renvois tant au registre précédent fait par l'amodiateur P. Nivar en 1777, qu'aux textes divisés, de même la séparation et distinction des textes des propriétaires étrangers qui étaient confondus avec ceux de leurs fermiers. Puis le sommaire alphabétique de tous et chaque textes et ensuite copies authentiques des baux de terres affermées, fait à Maestricht pendant les années 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788 (par E. Ruyters.)

184. In-f°, cartonné, intitulé : Extract der Namen van alle die gehouden syn te betalen de cynsen ten behoeve der bisschoppelycke Tafel van Z. C. H. den Heere Prins bisschop van Luyck wegens de gronden en erven onder Herderen, Riemst Millen en daer omtrent geleegen zynde daer by gevoegt waer inne deeze cynsen bestaen met aenwyzing der folio tot de texten in t' hoofd register der woonplaetze der debiteurs, hunne jaerlyksche verschulheid in geld en graenen alsmede de betaelingen en leverantien gedaen voor de jaeren beginnende 1786 en eindigende 1791.

185. In-f°, relié en veau, intitulé : Registre aux cens seigneuriaux dus à la mense épiscopale de S. A. C l'évêque et prince de Liége au quartier de Herderenne, Rhiems, Mellin et dépendance contenant la nature desdits cens avec démonstration des textes et leurs folios dans le registre principal, la demeure des débiteurs et leur dette annuelle, tant en grain qu'en argent fait par Armand Ledoux pour le temps de son amodiation qui a commencé au St.-Jean 1792 jusqu'au St.-Jean 1798.

186. In-4°, relié en veau, intitulé : Registrum parvi hospitalis renovatum anno 1713 Ab Arnoldo Josepho Destordeur beneficiato Tungren. ac Rectore Quartæ Capellæ d'Offelken, nec non una Cum dno Rubens ab archidiaconali capitulo Tungren. Constitutis ad legendum primum Sacrum die Mercurii et die Veneris cujus-libe hebdomadæ ad altare beatæ Mariæ Virginis. (-1820).

187. In-4°, relié en veau, intitulé : Marguillerie (1726-1797). Revenus et droits des Marguilliers de l'église archidiaconale de Tongres.

188. In-f°, cartonné, intitulé : Chevns register toestaende Jouffrouwe Marie Cecilia de Tieken welcken wordt betaelt in den hoff van Wydoye op St. Stevens dach van het jaer 1711 ende door Arnold de Tieken gecontinueert ende syne huysvrouwe (-1759).

189. In-f°, oblong cartonné, intitulé : Nomina cognomina conditiones et qualitates omnium civium et incolarum civitatis Tongrensis conscripta anno 1736 mensis Aprilis die 23 et continuata per dies sequentes. — In fine descriptio parochianorum ecclesiæ nostræ parochialis St.-Joannis Baptistæ Tongrensis facta per me subplebanum infra scriptum cum matriculario nostro R. D. Bloemen 1736, 24 April. Bloer : parochianen der stad Tongeren.

190. Oblong, relié en parchemin, intitulé : Dit Register hort toe het goet Becker ambacht genamt den rekenboeck inhoudende alle rekeningen van alle meysters begint in het Jaer ons liefs heeren Jesus Christi M. D. C. LXIII den 28 January als meysters waren Ardt Willemans ende Jan Berden Commissaris Willem Meer, etc. (1663-1764).

XIII.

NOUVEAUX REGISTRES. — *Administration des biens. — Délibérations du conseil et du bureau des marguilliers. — Correspondance des trésoriers. — Restauration de l'église, etc.*

191. In-f°, relié en veau, intitulé : Récolement des rentes et biens-fonds encore existants de la fabrique des églises primaire et de St-Jean-Baptiste, auxiliaire de la ville de Tongres, ainsi que des rentes et biens-fonds transférés et aliénés desdites fabriques de même que anéantis par la suppression des corporations prises en découvertes, contestés et rédimés donnés en engagère ainsi que le compte contenant les recettes et dépenses de ladite fabrique pour l'an 1816.

192. In-f°, cartonné, intitulé : Journal concernant les dépenses de l'adjudication et entreprise des travaux de blanchissage de l'église de N.-D. de la ville de Tongres et autres dépenses des réparations de l'église et dépenses pour honoraires de Mrs les Vicaires pour 1818, ainsi que les dépenses pour la contribution foncière de l'an 1818 et autres notes et dépenses à observer sur la fin de ce Journal, aussi dépenses pour l'an 1819 à la page 12.

193. In-f°, relié, intitulé : Église primaire de Notre-Dame de Tongres, gestion administrative et restauration de l'église, 1838-1866.

194. In-f°, relié, intitulé : Documents relatifs à la restauration de l'église de N.-D. de Tongres, 1843-1866.

195. In-f°, relié en cuir vert, intitulé : Littera A, Sommier des recettes.
196. In-f°, relié en cuir vert, intitulé : Littera B, Sommier des recettes.
197. In-f°, relié en cuir vert, intitulé : Littera C, Sommier des recettes.
198. In-f°, relié en cuir vert, intitulé : Littera Ch. Sommier des recettes.
199. In-f°, relié en cuir vert, intitulé : Littera D. Sommier des recettes.
200. In-f°, relié en cuir vert : Sommier des titres de propriété de N.-D.
201. Idem. des chapelles.
202. In-f°, relié en veau marbré, intitulé : Journal des recettes et des dépenses.
203. In-f°, relié en veau marbré : Contenant le détail des fondations et anniversaires.
204. In-4°, relié en veau : Contenant l'indication des remboursements et réapplicats faits. Idem du trésor et des morceaux de musique.
205. In-f°, couvert en toile grise : Contenant d'anciens comptes de recettes et dépenses suivi d'un exposé des anniversaires et des services fondés.
206. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Catalogues de 1767-1834-1844 et 1865, des archives de l'église N.-D. à Tongres.
207. Petit in-f°, cartonné, intitulé : Premier registre aux délibérations, 1838 à 1851.
208. Petit in-f°, relié, intitulé : Second registre aux délibérations à partir du 6 avril 1851 jusqu'au....
209. Petit in-f° cartonné, intitulé : Registre de correspondance, 1838 à 1866.

DEUXIÈME SECTION.

Manuscrits et imprimés concernant la liturgie, la théologie, etc.

Manuscrits [1].

I. Évangéliaire in-f°, relié en veau, avec garniture en cuivre, MS sur velin de 234 feuillets, à 2 colonnes ; écriture du XVe siècle.

II. Antiphonaire, grand in-f° relié en veau, avec garniture en cuivre ciselé, MS sur velin de 218 feuillets, intitulé : Adusum perinsignis Collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tongr. sumptibus fabricæ anno 1738. — Nicolaus Roland Leodius fecit. *La fin manque.*

III. Antiphonaire, grand in-f°, relié en veau, avec garniture en cuivre ciselé, MS sur velin, de 221 feuillets, intitulé : Ad usum perinsignis Collegiatæ et Archidiaconalis ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis oppidi Tongrensis sumptibus fabricæ, anno 1738 Nicolaus Roland Leodius fecit.

IV. Antiphonaire, grand in-f° relié en veau, avec garniture en cuivre, MS sur velin, sans titre, renfermant 287 feuillets, commençant par : In festo beatæ Mariæ Egyptiace in primis Vesperis ante et p^s^ fiales; écriture du XVe siècle.

V. Antiphonaire, grand in-f°, relié en veau, avec garniture en cuivre, MS sur velin, contenant 302 feuillets, commençant par : In festo beatæ Mariæ Egyptiace in primis vesperis ant. et p̄s fiales; écriture du XVe siècle.

[1] Les quinze premiers numéros ont été trouvés en 1846 lors de la démolition d'un mur dans la trésorerie de l'église.

VI. In-f°, relié en veau plein, avec garniture en cuivre, MS sur velin, de 828 pages, sans l'index, intitulé : LIber / Delpare/ MaternoqUe / eplsCopo / saCer / Cantans / aD aqUILaM offICIa / et MIssas totIUs annI / ConCeLebranDa / per DoMInos VICarIos / CLare praetonantes / pIo arChIDIaConaLIs tongrensIs In DesIDerIo. Expensis fabricæ Conscriptus per J. L. Festjens Tongrens.

VII. Graduel sur velin, grand in-f°, reliure en bois, couverture en veau plein, restaurée et garnie de coins en cuivre. Belle écriture du XVe siècle (grandes lettres dorées, coloriées et très-ornées) 575 feuillets sans l'index ; le premier feuillet manque.

VIII. Graduel, MS sur velin, grand in-f°, reliure en bois, couverture en veau plein, garnie d'ornements en cuivre ; manuscrit du XVe siècle de 575 feuillets ; l'index a été ajouté. Les deux premiers feuillets sont lacérés.

IX. Passionnal du mois de décembre, grand in-f°, relié en veau, MS sur velin de 282 feuillets, à deux colonnes, commençant par les mots : Incipit passio sancti Andree apostoli..... Écriture du XVe siècle ; défectueux du titre et des derniers feuillets. L'index se trouve à la page 245.

X. Passionnal du mois de juillet, grand in-f°, relié en veau plein, MS sur velin à deux colonnes de 244 feuillets commençant par les mots : Sermo beati Hieronimi prbi de assuptione Ste Marie virg. ad Paulam et Eustochium ; écriture du XVe siècle. L'entête, les dernières pages et l'index ont disparu. La reliure en bois recouvert de veau et orné de cabochons en cuivre a beaucoup souffert.

XI. Grand in-f°, relié en veau, avec garniture de cuivre, MS sur velin intitulé : Proprium Sanctorum, 187 feuillets, sans l'index ; écriture du XVIIe siècle.

XII. Grand in-f°, relié en velin, portant 2 Octobris : Officium Angeli Custodis Sinister, 1647, 10 feuillets ; écriture du XVIIe siècle.

XIII. Grand in-f°, relié en veau, intitulé : Ad sinistram, commençant par les mots : In festui SS. Nois Jesu. 15 feuillets ; écriture du XVIIe siècle.

XIV. Grand in-f°, relié en veau noir, intitulé : Officium S^ti^ Joseph. Confessoris pIIs B Marlæ VIrgInIs / tUngrensIs fabrICæ eXpensIs, / boUrgeoIs, et sCrIpsIt et / DeVoVIt, 12 feuillets ; écriture du XVIIIe siècle.

XV. Grand in-f°, relié en veau noir, intitulé : Officium S^cti^ Joseph. Confessoris sumptibus fabricæ anno 1748, 12 feuillets ; écriture du XVIIIe siècle.

XVI. Antiphonaire en parchemin très-détérioré et tout dépareillé, commençant au feuillet 99 ; écriture du XVe siècle.

XVII. Graduel, grand in-f°, relié en veau, intitulé : Liber canonicorum regul. Tungr. ad usum cantorum A° 1706, commençant par les mots : Venite pro tempore paschali seu paschate.

XVIII. Antiphonaire, grand in-folio, relié en veau avec garniture en cuivre, commençant par : dominica I Advent. ad primas et secundas vesperas. R. Page 94 ; proprium sanctorum in festo nativitatis domini ad primas vesperas R. Incomplet à la fin ; 142 pages ; écriture du XVIIe siècle.

XIX. Antiphonaire, petit in-f°, MS sur velin, relié en veau de 191 pages intitulé : P. P. T. B. D. L. V. anno 1797. Tungrensis. Commençant par les mots : Salvum me fac. Détérioré.

XX. Antiphonaire, petit in-f°, MS sur velin avec agrafes et coins en cuivre de 206 pages : liber festorum, sans entête. — Détérioré.

XXI. Antiphonaire, petit in-f°, MS sur velin, relié en veau de 83 feuillets, portant : In usum insignis eccles. Tungrensis; sans entête; hymnes à la première page commençant par les mots : Anth. de Bta. Maria Vge decantada Cora Ymagie cide ab advetu Dni usq nat. xpi. Orné d'une miniature représentant l'Annonciation de la Ste Vierge; XVe siècle.

XXII. Petit in-f°, MS sur velin, relié en veau noir avec garniture en cuivre, de 85 feuillets sur deux colonnes, commençant par « Feria secunda ad funtes collecta. » Écriture du XVe siècle. Plusieurs ajoutes ont été faites en tête. La dernière partie, intitulée : Commemoratio pro pluribus defunctis, fut ajoutée en 1737.

XXIII. Petit in-f°, MS sur velin, relié en veau noir, de 23 feuillets (3 feuillets manquent). Antiphonaire du XVe siècle. A la page 24 calendriers et tables, vigiles et vêpres pour le jour des morts et pour les obsèques des chanoines; écriture du XVIIe siècle; page 41, calendrier des fêtes mobiles de 1669 à 1700; écriture du XVIIe siècle. In fine : Fragments extraits de l'obituaire du chapitre.

XXIV. In-4°, relié en veau, intitulé : Lectiones quadragesimæ ad usum per insignis et archidiaconalis ecclesiæ B M. V. oppidi Tungrensis : thoMas hazeUs VIoLInIsta LeoDIUs sCr'psit. 88 pages, incomplet; écriture du XVIIIe siècle.

XXV. In-f°, broché, intitulé : Lectiones hebdomadæ majoris scripsit Nicolaus Josephus Bourgeois Poeta Tungris a° 1743, 24 pages.

XXVI. In-f°, relié en veau noir, intitulé : Officium defunctorum Reverendo admod : Domino J. Vaudenier perinsig, ecclesiæ collegiatæ et archidiacon. B. M. V. Tungris canonico necnon cantori vigilantissimo dedicatum A° 1748.

Pages non numérotées. — In fine : Ordo cantandi officium defunctorum in ecclesia Tungrensis in vesperis matutinis et laudibus defunctorum in die animarum.

En 1860 on a mis en tête de ce vol. un Graduale romanum.

XXVII. Oraisons, in-4°, relié en veau, intitulé : feria 4a cinerum et feria 5a in cœna domini; 68 feuillets; écriture du XVIIIe siècle. A la page 59 : Benedictio fontis; écriture du XVe siècle.

XXVIII. Passionnal in-f°, relié en veau noir, portant imprimé sur la couverture : Capituli Tungrensis anno 1680; pages non numérotées, à filets et tranches dorées.

XXIX. Antiphonaire in-4°, relié en veau noir, intitulé : Responsoria in stationibus in medio templi in solemnioribus Festis cantanda 1696. Ad usum Rdi Dni Erasmi de Limbourg canonici Tongren; pages non numérotées (XVIIe siècle).

XXX. Antiphonaire in-4°, relié en veau noir, intitulé : In festo conceptionis B. M. V. ad primas vesperas; pages non numérotées (XVIIIe siècle).

XXXI. In-4°, relié en veau noir, garni de petits clous en argent, intitulé : Officium defunctorum ad usum Reverendi ad modum ac amplissimi. Dni Mathei Pauli Closar insignis ac archidiaconalis ecclesiæ Tongrensis Decani anno 1734. Pages non numérotées.

XXXII. Antiphonaire in-4°, relié en veau noir avec agrafes en argent, 47 feuillets; écriture du XVIIe siècle, intitulé : In die nativitatis Domini.

XXXIII. Id. de 47 feuillets.

XXXIV. In-8°, relié en veau, pages non numérotées : Preces pro necessitatibus præsentibus ex Sacra Scriptura et ecclesiæ orationibus desumptæ boUrgeois Me eXaraVIt; pIIsqUe fabrICæ qUæstorIbUs DICaVIt.

XXXV. In-8°, relié en veau, pages non numérotées, intitulé : Preces pro necessitatibus præsentibus ex Sacra Scriptura et ecclesiæ orationibus desumptæ ; écriture du XVIIe siècle.

XXXVI. Processionnal in-4°, relié en veau noir, intitulé : In festo natalis Dñi... (107 feuillets détériorés) ; écriture du XVIIe siècle.

XXXVII. Processionnal in-8°, MS. sur velin, relié en veau avec agrafes en cuivre, portant : Liber Dominorum Canonicorum Tungrensium ; 71 feuillets, commençant par : In die natal Dñi processio fit p. Claustru etc.; écriture du XVe siècle.

XXXVIII. Processionnal in-8°, MS. sur velin de 167 feuillets, relié en veau avec agrafes en cuivre ; les derniers feuillets sont détériorés ; écriture du XVIe siècle ; commence par : In pma dnica advetus Dñi ad possessione.....

XXXIX. Passionnal in-f°, relié en veau avec agrafes en argent, doré sur tranche, pages non numérotées, portant : Ad usum perinsignis ecclie collegiatæ et archidiaconalis B. M. Virginis oppidi Tungrensis A° MDCCXLVII sumptibus fabricæ Nicolaus J Bourgeois fecit.

XL. Graduel in-f°, MS. sur velin, relié en veau noir, de 51 pages, portant : Liber ad usum perinsignis collegiatæ et archidiaconalis ecclesiæ B. M. Virginis oppidi Tungrensis anno MDCCXXXXII.

XLI. Graduel in-f°, relié en veau, sans entête ; très-détérioré.

Imprimés.

XLII. In-f°, relié en veau, avec agrafes en cuivre, intitulé : Epistolæ et Evangelia totius anni..... Antwerpiæ ex officina Plantiniana Balthazaris Moreti MDCLXXXVI.

XLIII. Petit in-f°, relié en veau avec agrafes en cuivre, intitulé : Missale ad usum insignis ecclesie Leodiensis..... Antwerpie typis Johannis Ruremunden 1552.

XLIV. In-f°, relié en veau, intitulé : Missale Romanum Antwerpie ex officina Plantiniana Balthazaris Moreti MDCLXXXII. In fine : Appendix ad missale Romanum continens varias missas et commemorationes proprias S. S. dioc. Leod. 1707.

XLV. In-f°, relié en veau, intitulé : Missale Sacri ordinis prædicatorum. Parisius, apud viduam Claudii de Hansij MDCCXXI.

XLVI. In-f°, relié en veau, intitulé : Missale Romanum Antwerpiæ. Détérioré.

XLVII. In-4°, relié en veau et doré sur tranche, intitulé : Breviarium Leodiense... Leodii in officina typographica Everardi Kints et Clementis Plomteux MDCCLXVI. Les quatre parties.

XLVIII. In-4°, relié en veau, avec garniture en cuivre et doré sur tranche, intitulé :

Breviarium Leodiense.... même édition, à la fin plusieurs feuillets MSS, intitulés : Officia propria ecclesiæ Tungrensis. (La pars hiealis manque.)

XLIX. In-4°, relié en peau de chagrin brune, à filets dorés et doré sur tranche, intitulé : Breviarium Leodiense..... même édition. Don de M. le chanoine de Saren. (La pars verna manque.)

L. In-f°, dépareillé, intitulé : Mean observationes et res judicatæ. Tome I.

LI. In-4°, cartonné, intitulé : In titulum XLI, libri III, decretalium dissertatio canonica de divinis officiis. Romæ 1771.

LII. Missel in-f°, dépareillé, commençant à la page 41.

LIII. Grand in-f°, reliure en bois, couverture en veau plein avec agrafes et coins en cuivre, intitulé : Biblia Sacra quid in hac editione a theologis Lovaniensibus præstitum sit eorum præfatio indicat. Antwerpiæ ex officina Christophori Plantini MDLXXXIII.

LIV. In-f°, relié en veau noir, intitulé : Missæ defunctorum Juxta usum ecclesiæ romanæ. Antwerpiæ ex architypographia Plantiniana MDCCLIII.

TROISIÈME SECTION.

Chartes, diplômes, bulles et autres documents sur parchemin. [1]

1° XIIIe siècle.

N° 1. 1208. Datum in die beate Lucie Virginis et martyris anno Dni MCC octavo. Sentence rendue par Marchoald, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, contre quelques chanoines, quelques bénéficiers et contre le pléban Nicolas, accusés d'inconduite.

Original sur parchemin ; le sceau est perdu.

N° 2. 1271. — Datum ano Dni M° CC° LXX primo, feria tertia post dominicam Judica.

[1] Presque toutes les chartes dont nous donnons ici l'analyse ont été transcrites en 1598, par le chanoine Henri Salomon dans deux volumes in-folio qui, formaient les *Libri Chartarum ecclesiæ Tungrensis.*

Le premier volume comprenait la copie authentique de plus de 160 diplômes, etc., donnés depuis l'année 1164 jusqu'à 1403.

Le second volume renfermait plus de 300 chartes et se terminait à l'année 1590. C'était le recueil le plus complet des sources concernant le chapitre de l'église de Tongres. Diplômes, bulles, paix, statuts, records, mandements, conventions, décrets, testaments, nominations, en un mot tous les documents précieux ou utiles s'y trouvaient réunis.

Ces cartulaires, œuvres de patience, avaient demandé plusieurs années d'un travail intelligent et soutenu pendant lesquelles le chanoine Henri Salomon avait été dispensé de toute assistance au chœur et aux autres offices religieux. On conservait également dans la librairie de N.-D. (plus tard *op den spieghel*) les chartes originales ; elles étaient ainsi que le prouve le *Repertorium* dressé en 1565 (voyez le n° 6 de la première section) soigneusement gardées dans des tiroirs (Capsulæ) numérotés et étiquetés.

En 1794, les archives furent déposées chez le prêtre-sacristain Antoine Moumal jusqu'en 1816. Quarante chartes échappèrent à la convoitise d'antiquaires peu scrupuleux. Trente-deux autres furent transportées à Paris, où elles figurent sous le n° 9299, fonds latin, de la Bibliothèque impériale. Les précieux cartulaires et beaucoup de chartes tombèrent entre des mains infidèles.

Sentence arbitrale rendue par Marchoald prévôt de Tongres, Amel doyen de St.-Denis à Liége et Peanus chanoine de N.-D. à Tongres, au sujet d'un différent qui avait surgi entre le chapitre et l'écolâtre de N.-D. relativement à la résidence de ce dernier.

Original sur parchemin avec des fragments du sceau, avec contre-scel du doyen Amel en cire brune ; les deux autres sceaux sont perdus.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le n° 62, fol. 36.

N° 3. 1284. — Datum anno Domini M CC octuagesima quarto feria sexta post dominicam Jubilate.

Sentence rendue par Guillaume de Attrebato chanoine de St.-Lambert à Liége, nommé juge par l'évêque Jean, pour terminer le différend qui s'était élevé relativement à la situation de l'autel paroissial dans l'église de Tongres. « L'autel en bois, jadis placé au milieu de l'église, sera démoli et la messe » paroissiale sera dite désormais à l'autel établi par l'écolâtre Regnier à » droite du chœur. »

Original sur parchemin, le sceau est enlevé.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le n° 68, fol. 44.

2° XIVe siècle.

N° 4. 1307. — Anno nativitatis Domini M°CCC° Septimo indictione quinta IX Kal. Augusti Pontificatus Dni Clementis pape V^ti^ anno secundo.

Décision du prévôt Albert Codolus accordant à la fabrique le revenu de la seconde année de grâce de toute prébende cannoniale qui viendra à vaquer pendant les trente années suivantes, afin de l'aider dans l'achèvement de la construction du temple.

Original sur parchemin avec paraphe et signature du pléban Guillaume, les deux sceaux pendant à des bandes de parchemin sont enlevés.

Transcrit dans le premier cartulaire, sous le n° 75, fol. 60.

N° 5. 1348. — Acta fuerunt hœc Tongris in Capitulo eccle B^te^ Marie predicte sub anno nativitatis ejusdem domini millesimo tricentesimo quadringentesimo octavo. Indictione prima mensis novembris die VIII.

Instrument notarié dressé par Arnold Rufi de Tongres, constatant que le doyen, le chapitre et les bénéficiers ont remis à six arbitres la solution de quelques différends qui s'étaient élevés entre eux.

Original sur parchemin revêtu de la signature dudit notaire et muni de son paraphe.

Transcrit dans le premier cartulaire, sous le n° 114, fol. 117.

N° 6. 1353. — Acta fuerunt hæc Leodii in hospitio habitationis dicti dñi Philippi ao nat. Dñi millō CCC° quinquagesimo tertio.

Instrument notarié passé par devant Guillaume dit de Gembloux, notaire impérial et clerc du diocèse de Liége, constatant la transaction faite entre le doyen et le chapitre d'une part et le prévôt de l'autre au sujet des oblations faites

par divers chrétiens devant un vieux crucifix placé vis-à-vis de la table dite de la fabrique.

Original sur parchemin, revêtu de la signature et du paraphe du notaire, de l'approbation du prévôt, du doyen et du chapitre de l'église de Tongres ainsi que de celles d'Englebert évêque de Liége, du vice-doyen et du chapitre de St.-Lambert, muni du scel en cire rouge du prévôt Ange de Filys-Ursi et du scel et du contre-scel du chapitre de Tongres. Le sceau de l'évêque et celui du chapitre de St.-Lambert manquent.

Transcrit dans le premier cartulaire de l'église sous le n° 119, f° 123.

N° 7. 1355. — Datum anno a nativitate Dn̄i millesimo tricentesimo quinquagesimo quinto mensis Junij die decima septima.

Ordonnance rendue par le chapitre de N.-D. et relative à la perception des revenus échus et des arriérés du dit chapitre.

Original sur parchemin muni d'un fragment du scel du chapitre pendant à une double queue de parchemin.

N° 8. 1359. — Anno a nat. Dn̄i millio CCC° quinquagesimo nono indictione duodecima mensis februarij die vicesima tertia hora summe misse decantate.

Instrument notarié dressé par Nicolas dit le Pevreis de Sombreffe notaire impérial et de la cour de Liége, clerc du dit diocèse, constatant la protestation faite par le chapitre de Tongres contre la nomination de Jacques de Visschel que Ange de Filys-Ursi prévôt de Tongres, d'après le conseil du chanoine de Northof, venait de nommer recteur du béguinage de Tongres. Le chapitre avait nommé Walter de Cortenaken, en remplacement de Jacques de Gunia décédé.

Original sur parchemin revêtu de la signature et du paraphe du notaire.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le N° 125, fol. 130.

N° 9. 1371. — Anno a nativitate Dn̄i millesimo tricentesimo septuagesimo prm̄o. Indictione nona mensis octobris die penultima.

Instrument notarié, dressé par le notaire Nicolas clerc du diocèse de Liége, constatant la sentence arbitrale prononcée par Antoine de Fies et Martin Benty au sujet de difficultés survenues entre le prévôt et la fabrique de l'église de Tongres, relativement aux droits respectifs des adversaires et à certaines charges à supporter par l'une ou l'autre des deux parties.

Original sur parchemin revêtu de la signature et du paraphe du notaire de même que du vidimus du prévôt Renard de Pyperno du doyen et du chapitre de l'église N.-D. Les quatre sceaux qui y pendaient sont enlevés.

Transcrit dans le premier cartulaire, sous le n° 143, fol. 164.

N° 10. 1374. — Acta fuerunt hec in capitulo ecclesie beate Marie Tungrensis, anno a nativitate domini millesimo tricentesimo septuagesimo quarto indictione duodecima mensis Junij die decima septima.

Instrument notarié dressé par Nicolas dit Beerken, notaire impérial et de la cour de Liége et du diacre du même diocèse, relatant une sentence arbitrale

portée par Guillaume de Hernario chanoine, Jean Daniel Dehalle et Regnier son frère, touchant quelques terres appartenant à l'église de N.-D.

Original sur parchemin avec la signature et le paraphe du notaire de même qu'avec le vidimus des arbitres.

Les deux sceaux sont enlevés.

N° 11. 1830. — Anno a nativitate Domini millesimo tricentesimo octuagesimo mensis Julij die undecima.

Instrument notarié dressé par Gilles Anima de Tongres, notaire impérial et de la cour de Liége, portant déclaration que devant le chapitre de N.-D. sont comparus : les jurés et le conseil de la ville, les recteurs et les mambours de la chapelle de St.-Jean et de St.-Nicolas d'une part, et le pléban Jean Ave Maria d'autre part, que les premiers ont reconnu et déclaré que de temps immémorial le service divin se faisait journellement dans l'église de St.-Nicolas et dans celle de St.-Jean et que le vice-doyen et le chapitre ordonnèrent de continuer régulièrement le service.

Original sur parchemin revêtu de la signature et du paragraphe du dit notaire.

Le sceau est enlevé.

Transcrit dans le premier cartulaire, f° 284.

N° 12. 1390. — Anno a nativitate domini millesimo tricentesimo nonagesimo feria quarta post festum beati luce evangeliste.

Instrument notarié dressé par Guillaume Abbatis de Tongres, clerc du diocèse de Liége et notaire impérial, constatant la défense faite par le chapitre de Tongres d'écrire dans les livres appartenant à ladite église.

Original sur parchemin revêtu de la signature et du paraphe du dit notaire.

Le sceau est enlevé.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le n° 159, f° 203.

N° 13. 1396. — Gheschiet tot Werme in den Jare ons heren gheboerte dusent drie hondert sesse ende neghentich des vyf ende twintichste dags van Junio.

Accord passé entre Gilles Heze écoutète, Guillaume van Vriherme, Jean Van Lichtvelt, Pierre Horremont, Guillaume Cleynen de Hoesselt, Jean Jacobs, Godenart Van Werme et Jean Swogher, échevins de la cour de justice de Werme tenu par le seigneur Henri Marchéal, seigneur de Auvilgen en Condroz et de Werme, chevalier de Werme, d'une part et M. Gérard Van Heer, chanoine de Tongres, au nom du chapitre de N.-D. d'autre part : Henri Marchéal s'engage à payer au chapitre les cens, rentes et dîmes des biens de Harlingen possédés par ledit chapitre.

Original sur parchemin. Trois sceaux enlevés.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le n° 108, fol. 109.

3° XVe siècle.

N° 14. 1403. — Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo tertio,

indictione secundum stilum curie Leodien. undecima ; mensis decembris die decima octava.

Ordonnance rendue par le chapitre de Tongres concernant la nomination d'un nouveau doyen en remplacement de Radulphe de Rivo, décédé.

Original sur parchemin avec signature et paraphe du notaire Guillaume dit Abatis de Tongres : le sceau qui pendait à une double queue de parchemin est perdu.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 2, fol. 1 p. 2.

N° 15. 1404. — Datum et actum Tungris in aula domus claustralis honorabilis viri domini Walteri de Malle canonici ecclesie beate Marie Tungrensis predicte. Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo quarto indictione duodecima die quarta mensis octobris hora post summam missam in dicta ecclesia Tungrensi decantatam.

Provision de Gérard de Heers au doyenné de Tongres; cette provision fut donnée sur la demande du pape Boniface à Gérard fils naturel de Gérard, seigneur de Heers, licencié ès lois, chanoine-diacre de Notre-Dame et recteur de la chapelle de Binderveld, malgré les instances de Nicolas Burin licencié ès lois et doyen de l'église de N.-D. à Huy.

Original sur parchemin avec signature et paraphe du notaire Guillaume ; le sceau est enlevé.

N° 16. 1424. — Anno Domino millesimo quadringentesimo vicesimo quarto mensis Julij die decima septima.

Lettres par lesquelles les chanoines réguliers de l'hospice fondé par Richard de Luyke constituent une rente perpétuelle d'une mesure de seigle à payer chaque année au pléban de Tongres, le jour de la fête de la Purification de la Sainte Vierge pour lui tenir lieu des oblations qu'on faisait lors des enterrements dans ledit couvent.

Original sur parchemin, traces du sceau des chanoines réguliers et grand sceau de la ville de Tongres en cire brune.

Le sceau du pléban Jean Coen manque.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 36, f° 24.

N° 17. 1435. — Anno a nativitate Domini quadringentesimo tricentesimo quinto, indictione decima tercia mensis Junij die tercia hora statim post summam missam in ecclesia Leodiensi decatantam.

Instrument notarié dressé par Wouthgherus de Rosele de Turnhout, clerc du diocèse de Cambrai, notaire impérial de la cour de Liége, constatant l'accord fait entre Théodore Batensoen écolâtre, Libert de Corswarem chantre, au nom du chapitre de Tongres d'une part, et Henri de Houten de Lens-sur-Geer, Jean Volsamque de...., Jacques de Gerenvilhe et Collard d'Ammely de Birgeley, d'autre part, au sujet des oblations à faire chaque année dans l'église de Tongres, le jour de la Pentecôte.

Original sur parchemin avec la signature et le paraphe du notaire de Rosele.

Transcrit dans le deuxième cartulaire, sous le n° 60, f° 56.

N° 18. 1441. — Anno a nativitate Domini, millesimo quadringentesimo quadragesimo primo, indictione quinta die decima nona mensis Octobris.

Acte notarié dressé par le notaire Gisbert de Brochuyse de Urdinge, clerc du diocèse de Cologne et notaire impérial, constatant la garantie donnée au chapitre de Tongres par Jean de Wachtendonck prévôt de Cologne, pour le payement des frais que pourrait occasionner sa nomination au canonicat vacant dans l'église de Tongres.

Original sur parchemin avec signature et paraphe du notaire.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 75, f° 73.

N° 18bis 1444. — Dat. Rome apud sanctum petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo quadragesimo quarto.

Bulle du pape Eugène IV accordant au chapitre la faculté de réunir en un seul bénéfice, à cause du peu de revenus de la fondation et de la difficulté de trouver des bénéficiers capables, les fondations du saint Sauveur et de la sainte Vierge dans la chapelle de Merlemont à celles de saint Pierre et saint Paul, de saint Lambert, de sainte Anne et de saint Servais.

Original sur parchemin ; plomb pendant à un cordon en soie rouge et jaune portant à l'avers † Eugenius P̂P. IV et au revers deux têtes avec la suscription SPASPE.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 84, f° 82.

N° 19. 1452. Datum Rome apud sanctum Petrum anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo secundo quinto nonnarum Octobris Pontificatus nostri anno sexto.

Bulle du pape Nicolas, accordant à Herman Zamien, Recteur de l'autel de saint Jean-Évangéliste le rectorat de l'église de St.-Martin à Veustherck.

Original sur parchemin en mauvais état, le sceau est enlevé.

N° 20. 1458. — Geschiet int jaer der Saliger geboerte ons here Jesu Christi dusent vier hundert ende vyftich ende acht in die maent van februario sies daech.

Lettres de l'écoutête et des échevins de la cour de Herck près de Colmont, constatant l'acquisition d'une rente de sept mesures de seigle faite par Chrétien Roberts, au nom des chapelains de Tongres, de Henri Mont de Koelmont.

Original sur parchemin avec deux fragments de sceau ; les cinq autres sont enlevés.

N° 21. 1476. — Int joir dusent vierhondert ende zes ent seventich den negge en twyntichsten daechs in novembry.

Lettres des jurés et tenants de la cour censale du chapitre à Widoie, constatant l'acquisition faite par Henri Alphurus et Jean Vantricht chapelains de Tongres au nom des bénéficiers, d'une rente d'une mesure de seigle affectée sur une maison et courtil situé sous la juridiction de Widoie, et appartenant à Guillaume Marcelys, fabricant de drap et habitant de Tongres.

Original sur parchemin ; les sept sceaux sont enlevés.

N° 22. 1° 1471. — Anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo mensis Januarij die vicesima quarta.

Lettres du doyen et du chapitre de N.-D. approuvant la fondation d'un bénéfice dans l'église de St.-Nicolas, faite par Mabilie veuve de Jean Tels et autorisant la consécration de l'autel sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Nicolas, à condition d'y affecter un revenu de cinq muids de seigle, mesure de Tongres. Le recteur de son côté était obligé de célébrer trois messes par semaine pour le repos de l'âme de la fondatrice et de son mari.

Original sur parchemin.

2° 1471. — Anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo mensis januarij die vicesima septima.

Lettres du pléban Jean Boten par lesquelles il reconnaît à Mabilie veuve de Jean Tels le droit de nommer les trois premiers bénéficiers de l'autel de St.-Nicolas qu'elle venait de fonder dans l'église de St.-Nicolas à Tongres.

Original sur parchemin avec la signature du pléban ; le sceau qui réunissait les deux pièces est enlevé.

3° 1471. — Anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo mensis martij die undecima.

Attestation donnée par Jean, évêque de *liberiensem*, constatant qu'il a consacré l'autel et qu'il l'a dédié à la sainte Vierge et à saint Nicolas.

Original sur parchemin ; le sceau est enlevé.

N° 22bis. 1475. — Anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quinto die vero secunda mensis martij.

Bulle de Guillermus cardinal et évêque d'Ostie, Philippe cardinal et évêque de Poitiers, Ange évêque de Préneste, Marc cardinal de saint Marc, Baptiste de sainte Anastasie, Olivier de saint Eusèbe, Etienne de saint Adrien, Philippe de saint Pierre et de saint Marcelin, etc... accordant, à la demande de la confrérie de Sainte-Barbe, de son recteur Egide de Hamme et du prévôt Laurent Hugo d'Elderen, une indulgence de cent jours à ceux qui visiteront la chapelle de Sainte-Barbe, les jours de sa fête, celui de l'assomption de la sainte Vierge, le dimanche après la fête de la dédicace de l'église, le jour de la fête de St.-Laurent et de Ste-Catherine. Cette indulgence était accordée afin d'aider la confrérie dans la réparation, l'entretien, etc., de la dite chapelle et des ornements religieux nécessaires à la célébration du culte [1].

Original sur parchemin ; les sept sceaux sont enlevés.

[1] Nous donnons ci-joint le calque réduit à la moitié de sa grandeur du mot *Guillermus* dont la première lettre tourneure est formée d'enroulements, de feuilles et de fleurs réunies par des lignes capricieusement disposées.

Cette lettre sert de cadre à une miniature représentant la face du Christ entourée d'un nimbe crucifère. Le trait n'est plus tracé à la plume mais remplacé par une bande noire : au reste le XVe siècle est l'époque la plus brillante de l'histoire de la miniature. « Il semble, dit M. Durieux dans son mémoire sur les *Miniatures de Cambrai*, que le moyen âge agonisant ait épuisé tout ce qui lui restait d'originalité, de génie même, pour varier les ornements dont il a décoré les manuscrits. » Les couleurs les plus

VILLERMVS

Lettres et miniature du 15ième siècle.

N° 23. 1477. — In den joer ons heren Jesu-Christi dusent vier hondert seven ende seventich.

Lettres des tenants-jurés de la cour censale appartenant à Damoiseau Goswin van Widoe constatant l'acquisition faite par Walter Pruymaerts, chapelain de l'église de N.-D. d'une rente de quatre mesures de seigle de Guillaume Bausmans, fils d'Arnold Bausmans de Pirange et de son fils Arnold Bausmans, assisté de son tuteur Jean Reys

Original sur parchemin ; les sept sceaux sont enlevés.

N° 24. 1490. Datum anno a nativitate domini millesimo quadrigentesimo nonagesimo mensis augustij die vicesima quarta.

Lettres de Jean de Hornes, évêque de Liége, approuvant la fondation faite par Jacques Guldevoet, Tilman de Clivis et par d'autres pieuses personnes du bénéfice de St.-Michel, archange, dans l'église de St.-Jean à Tongres.

Original sur parchemin avec signature de Cortenbach ; le sceau est enlevé.

Transcrit dans le premier cartulaire sous le n° 16° f° 250.

N° 25. 1494. — Datum Rome apud sanctum petrum anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto.

Bulle du pape Alexandre aux abbés de St.-Laurent à Liége et de Ste.-Gertrude à Louvain et au doyen de N.-D. à Aix-la-Chapelle, par laquelle il les nomme juges afin de terminer le procès qui s'était élevé entre le chapitre de N.-D. et l'écolâtre Jean Billiton, relatif à la résidence et aux charges de ce dernier.

Original sur parchemin avec vidimus du notaire; le sceau est enlevé.

N° 26. 1492. — Anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo secundo mensis februarij die vicesima quarta.

Lettres du chapitre de N.-D. confirmant l'accord fait entre le pléban Jean Boten et les chanoines réguliers de Tongres qui s'étaient engagés à payer annuellement le jour de la St.-Étienne deux chapons au chapitre.

chatoyantes s'étalent à l'envie sur les rinceaux multicolores qui forment la lettre principale ; le lapis lazuli, le carmin d'Orient et le vert de sinople ne le cèdent en rien à l'éclat de l'or.

Les autres lettres oniales du mot *Guillermus* sont peintes alternativement en bleu ou dorées.

Par un singulier caprice d'artiste, particulieraux types conventionnels des traditions byzantines, la face de l'Homme-Dieu est modelée par de larges demi-teintes noires et par des ombres légères tracées en blanc.

Sur la même charte se trouve une miniature représentant sainte Barbe revêtue d'une robe d'azur et d'un manteau de pourpre doublé de sinople. Dans la main gauche elle porte un livre et de la droite elle soutient une tour. Le manteau d'une grande ténuité de couleur et dont les plis parallèles ne manquent pas de grâce et de légèreté est seul achevé ; le reste n'est qu'ébauché et a subi une retouche au trait noir.

Comme d'habitude l'habile *imagier* a négligé de signer son œuvre ; c'est du reste selon toute probabilité le *factum* d'un *enluminieur* attaché à la chancellerie papale.

Ils s'étaient engagés en outre à n'enterrer aucun habitant de la ville dans leur cimetière sans avoir payé les droits dus de ce chef à l'église de N.-D.

Original sur parchemin ; deux sceaux enlevés (détérioré).

Transcrit dans le deuxième cartulaire f° 167.

N° 27. 1494. — Datum sic et actum in monasterio nostro in aula alta sub anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto indictione duodecima die vero Martis decima nona mensis augusti hora vesperorum vel quasi.

Acte dressé par Nicolas Marchant, notaire apostolique et impérial, constatant la décision portée par Barthelomé de Longo-Campo, abbé de St-Laurent à Liége, par l'abbé de Ste-Gertrude à Louvain et par le doyen d'Aix-la-Chapelle nommés juges par le pape Alexandre VI pour terminer le différend qui s'était élevé entre le chapitre de Tongres et Jean Billiton, écolâtre de cette église. Ils ordonnent à ce dernier de résider dans la paroisse de Tongres et de payer les droits de sa charge.

Original sur parchemin avec signature et paraphe du notaire. Un sceau enlevé.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 165 f°. 173.

N° 28. 1495. — Datum anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quinto mensis maij die vero vicesima.

Nouvelle sentence rendue par les mêmes et confirmant celle du 19 août 1494.

Original sur parchemin avec signature de Nicolas de Virgine, notaire. Le sceau pendant à une queue de parchemin est enlevé.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 166, fol. 175.

N° 29. Sans lieu ni date.

Page en parchemin, écriture du XVe siècle, faisant partie d'un registre terrier et indiquant les terres du chapitre de Tongres, situées dans la campagne de Widoie.

Transcrit dans le deuxième cartulaire sous le n° 20, fol. 21.

4°. — XVIe siècle.

N° 30. 1545. Datum ex Civitate Nostra Leodiensi anno domini millesimo quingentesimo quadragesimo quinto mensis decembris die duodecima.

Lettres de l'évêque Georges d'Autriche nommant Gilles Dumonts, prêtre du diocèse de Cambrai, chanoine de la collégiale de Ste-Croix à Liége.

Original sur parchemin avec signature du prince-évêque Georges et vidimus du secrétaire Weert ; le sceau manque.

5°. — XVIIIe siècle.

N° 31. 1680. — Datum in civitate nostra Leodiensi sub signatura vicarij nostri in spiritualibus generalis pti et sigillo nostro solito, hac quinta Julij 1680.

Lettres de Maximilien-Henri de Bavière, prince-évêque de Liége au pléban Daniel Peeters pour lui recommander, à cause des nombreuses occupations du vicaire-général Ernest de Surlet, de visiter le couvent de Ste-Claire à Tongres et pour lui permettre l'accès de ce couvent aussi souvent que cela sera nécessaire, à condition d'envoyer au vicaire prénommé la relation écrite de sa visite.

Original sur papier avec signature du vicaire-général baron de Surlet. Le sceau manque.

6°. — XVIIIe siècle.

N° 32. 1702. — Datum Rome in Curia innocentiana hac die 19 julij 1702.

Lettres de Charles de Mannis protonotaire apostolique référendaire à la cour de Rome, accordant à Daniel Peeters une remise de quatre mois pour se défendre contre Nicolas Creir, nommé comme lui pléban de Tongres.

Original sur parchemin avec signature de Charles de Mannis; le sceau manque.

N° 33. — 1730. Anno Domini xvijc trigesimo mensis januarij die vigesima quarta.

Lettres de Michel Clercx, archidiacre de la Hesbaie, nommant Renier Van Herck, marguillier, vicaire et desservant de la messe du matin dans l'église de Grand-Jamine. Les charges en avaient été remplies par Sébastien Bartholeyns, curé de Grand-Jamine, depuis le départ de Vincent Motmans.

Original sur papier avec signature de M. Clercx, de G. Stevart, secrétaire, et de Ch. Frésart, notaire, avec la constatation par le curé S. Bartholeyns que Marcel Bartholeyns a pris possession du dit bénéfice le 9 février 1730 au nom de Renier Van Herck; le sceau manque.

N° 34. 1758. — Datum Rome apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XVIII julij MDCCLVIII pontificatis nostri anno primo.

Bulle du pape Clément XIII, établissant l'autel de la Ste.-Croix, situé dans l'église de N.-D. à Tongres comme autel privilégié et y attachant des indulgences spéciales.

Original sur parchemin avec signature de Ed. Stoupy, vicaire-général et de J. Horius.

N° 35. 1764. — Datum Rome apud Sanctam Mariam Majorem decimo kalendas martii anno sexto.

Certificat délivré par Jean-Baptiste Denis, secrétaire, constatant que Léonard Bottin, prêtre du diocèse de Liége, a obtenu le bénéfice fondé sous l'invocation de la chaire de St.-Pierre dans l'église de N.-D. à Tongres.

Original sur papier; sceau et signature dudit secrétaire avec la signification faite au chapitre de Tongres par J. Moreau, secrétaire.

N° 36. 1766. — Datum Rome apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XII septembris MDCCLXVI pontificatis nostri anno nono.

Bulle du pape Clément XIII, prorogeant de six mois la nomination de Renier Van Herck, comme pléban de Tongres, afin de faire connaître la démission donnée par le pléban Renier Van Herck, oncle du postulant.

Original sur parchemin avec signature de l'official Brünner; le sceau est enlevé.

No 37. 1771. — Datum sub signatura et sigillo nostro præsentibus sub impresso, sub anno a nativitate Domini millesimo septingentesimo septuagesimo primo mensis aprilis die vicesima tertia.

Permission accordée par Gaspard-Lambert Clercx, prévôt de Liége, à Arnold Gilson de Tongres d'épouser Thérèse Bensdal de Liége.

Original sur papier avec signature de Lambert Clercx.

N° 1776. — Veneris die 19ª aprilis 1776.

Ordonnance rendue par le doyen du chapitre, de célébrer le Jubilé universel accordé par Pie VI, le 28 avril 1776, et de faire des processions.

Original sur papier, avec signature du secrétaire P. S. Winckelsels.

QUATRIÈME SECTION.

LIASSES.

Nous eussions désiré terminer le classement des archives de l'église, qui se trouvaient dans le plus grand désordre, mais le temps nous a manqué.

Parmi les liasses dont le classement est achevé, il s'en trouve une portant au dos : *Matrimonia solemnizata Tungris ab anno* 1567-1636; quatorze liasses de testaments, conventions, contrats, etc., dressés par les plébans et subplébans depuis l'année 1630 jusqu'en 1794; une liasse relative à un procès soutenu par le recteur du Béguinage contre le pléban se rapportant à l'année 1720 et une autre relative à des procès soutenus par le pléban Ceulemans contre le chapitre, contre les subplébans ou contre les bénéficiers. Une autre liasse contient de nombreux documents relatifs à la Révolution française.

Enfin, outre dix-neuf cartons renfermant les minutes et les comptes de la restauration de l'église depuis 1847 jusqu'en 1865,

nous avons encore remarqué une grande quantité de comptes, budgets, procès, etc., tant de l'ancien chapitre que de la fabrique actuelle.

E.

INSCRIPTIONS DES CLOCHES.

1.

Marle VIrgInIs honorI
eX CapItVLI Dono.

Divæ Virgini dicata fabricæ
Expensis læta refundor
Joseph Simon Nicolausque
Filii Lotharingi refondunt.

2.

† IHS ✠ Salus populi gloria
Sub Materni præsidio ex Tungrensis
Capituli gratia refusa.
Sancte Materne
Ora pro nobis.

(Armoiries.)
Edmondus Godefrid. Baro.
in Bockholtz Orey
perillustris ordinis
Teutonici commendator
provincialis.

(Armoiries.)
Joès Ludovicus Baro
De Elderen deca-
nus cathedralis
Ecclesiæ Leodiensis
præpositus Tungrensis.

A. B.

3.

IHS eX InsIgnIs oCtaVIanI CapItULI MUnere
hæC refUsa et sanCtæ Annæ ConseCrata
Salus populi gloria
Joès Vandermeer nunc secto Consul
Libertus Morsmans juris utriusque
Licentiatus consul
Salus populi
Gloria.

(Armoiries.)	(Armoiries.)	(Armoiries)
Joannes Minten	Paulus Voedt	Claudius
hujus oppidi	J.. U. L.	Peeters juratus
Medicus juratus	Drossardus	et receptor
	in Rutten ;	Tungr.

Restaurationi turris et campanis refundendis
curatores.
A.B. 1687.

4.

Exurens turrim calvo prodegit et aera
Chaudoir Leodiensis
FabrICa at eXUstUM DUpLICat
ærIs opUs.
Josepho Virginis Sponso Capitulum
Tungrense gratuito refudit.

5.

In Honorem divi Petri gratuito
Capituli ære refusa
Salus populi
Gloria.

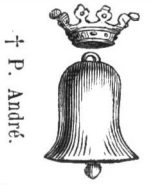

A. B.

6.

Sancti Pauli nomen gessi et gero Me
refudit Paulus Josephus
Grognart Leody anno 1703.
Hæc reparatio fit sed per
fabricam
ex fabrice Dono divo Paulo devovetur.

7.

Chaudoir. — 1733.

N.-B. Sur les trois autres cloches on ne voit que le nom du fabricant Chaudoir.

F.

TABLEAU DES MEMBRES DU CHAPITRE EN 1796.

Voici la composition du chapitre collégial et archidiaconal de Notre-Dame au moment où la Révolution française, abolissant le culte divin, vint supprimer le dernier vestige de la primitive cathédrale.

Date de la réception.

23 sept. 1793. COESAR-MARIE-CONSTANTIN comte de MÉAN DE BEAURIEUX, chanoine tréfoncier du chapitre cathédral de Liége en 1784, président de la chambre des finances, chancelier de la principauté, etc., etc. PRÉVOT, décédé à Liége le 19 juillet 1833.

Chanoines.

11 août 1763. ROBERT-JEAN-DOMINIQUE DE BELLEFROID DE COLMONT, né à Tongres le 30 octobre 1750, chanoine de Tongres le 11 août 1763, élu DOYEN le 21 avril 1789, mort à Tongres le 16 février 1827.

13 juin 1758. FRANÇOIS-JOSEPH-LOUIS baron D'EVERLANGE DE WITRY, né à Witry (Luxembourg) en 1735, décédé à Tongres le 24 vend. an II.

10 février 1761. ANTOINE-BERNARD MOREAU, né à Liége en 1730, chantre en 1778, décédé à Tongres le 15 octobre 1813.

en 1762. NICOLAS GUERMANT, né à Awans le 12 juillet 1727, protonotaire apostolique et curé de Bernau, décédé à Tongres le 10 avril 1807.

en 1764. ARNOLD baron DE SERAING DE HOLLOGNE, prévot de la collégiale des 12 apôtres à Cologne et official, décédé à Tongres le 27 pluviose an VII.

13 janvier 1767. JOSEPH-ANTOINE D'OMALIUS.

20 avril 1769. ANTOINE-LAMBERT DE GROUTARS, chanoine de St.-Pierre à Liége, mort à Sclessin.

29 novembre 1770. JEAN-PIERRE MAILLART, sous-diacre né à Liége le 29 novembre 1748, chanoine du chapitre impérial de St.-Servais à Maestricht le 21 août 1789, décédé à Tongres le 2 octobre 1810.

10 septembre 1771. FRANÇOIS-MELCHIOR, vicomte DE LA FONTAINE D'HARNONCOURT.

2 septembre 1772. PAUL-EUSTACHE-ARNOLD-JOSEPH VAN DER MAESEN, né à Maestricht en 1754, écolâtre en 1785, décédé à Tongres le 10 novembre 1836.

En 1774. LAMBERT-JACQUES-CHARLES-BARTHÉLEMY MAGNÉE, né à Liége en 1755, décédé à Tongres le 9 août 1818.

En 1776. FRANÇOIS-ANDRÉ GUERMANT.

12 octobre 1778. HENRI-JOSEPH D'HUVETTERRE, official en 1783, chanoine de St.-Pierre à Anderlecht en 1786, décédé à Bruxelles.

En 1780. ANTOINE Baron D'EVERLANGE DE VITRY, né à Vitry (Luxembourg) en 1745, décédé à Tongres.

En 1784. ARNOLD-CHARLES-JOSEPH MAGNÉE, né à Liége, décédé à Horn.

En 1788. BALTHAZAR-ARNOLD DE BELLEFROID, né à Tongres le 29 octobre 1767, décédé bourgmestre de Pirange le 9 mai 1849.

En 1789. LAURENT-ANTOINE DE MALSEN, né à Zolre en 1740, décédé à Tongres le 16 octobre 1811.

21 mai 1792. JEAN-MICHEL-LAURENT DE SAREN, né à Tongres le 11 août 1769, prêtre en 1794, décédé à Tongres le 13 janvier 1853 [1].

31 juillet 1792. PIERRE-ANTOINE BARTHELS, né à Tongres, décédé à Wintershoven le 30 janvier 1838.

14 mars 1793. MATHIEU-JACQUES BETTONVILLE.

Secrétaire du chapitre.

— J. A. VAN DEN DRIESCHE, notaire apostolique et immatriculé de Liége, élu secrétaire du chapitre en remplacement de Paul-Servais Winckelsels, décédé le 16 janvier 1783.

[1] Ce fut le dernier chanoine de l'église collégiale de Tongres et à ce titre nous croyons pouvoir lui consacrer quelques lignes. Le jeune de Saren, après avoir terminé ses études humanitaires chez les chanoines réguliers, se rendit à Rome où il entra au collége germanique; après y avoir achevé son cours de philosophie et de théologie, il revint dans sa ville natale. Nommé coadjuteur de son frère Henri-Balthazar de Saren, chanoine de N.-D., le 21 mai 1792, il fut ordonné prêtre en 1794; en 1796 il se réfugia en Westphalie, revint en 1802 et alla se fixer à Chênée, mais bientôt il revint à Tongres où il passa le reste de ses jours, à la grande édification de tous ceux qui l'ont connu.

Receveur du chapitre.

— ANTOINE-GODEFROID LOIX, nommé en 1792.

Agent et homme d'affaires du chapitre.

— FRÉDERIC TOURNAY, nommé le 2 avril 1792.

Écrivain du chapitre.

— ANTOINE-GODEFROID LOIX, prêtre, nommé le 4 septembre 1788.

Pléban.

— RENIER VAN HERCK, né à Grand-Jamine le 22 février 1733, prêtre en 1757, curé de Rixingen en 1758, subpléban de Tongres en 1762, pléban en 1767, décédé curé de Tongres le 7 septembre 1808.

Subplébans.

— SÉVERIN-MATERNE SCHAETZEN, né à Tongres le 30 février 1766, prêtre en 1787, sub-pléban en 1793, desservant de l'église de St.-Jean et de l'hôpital en 1803, décédé à Tongres le 21 janvier 1826.

— HENRI HENROTTE, né à Millen en 1750, prêtre en 1774, subpléban en 1794.

Bénéficiers qui avaient droit de résidence.

— MATHIAS GROUWELS, bénéficier de St.-Jean-Baptiste, né à Itteren en 1721, décédé à Tongres le 20 prairial an VI.

— JEAN IERNA, bénéficier de St.-Pierre et de St.-Paul, vicaire de N.-D., né à Glain en 1725, décédé à Tongres le 7 avril 1806. La collation de ce bénéfice appartenait au doyen et au plus ancien chanoine,

— REMACLE DE RISWYCK, maître de chant, recteur de la chapelle de St.-Materne et bénéficier de St.-Servais : ce dernier bénéfice fondé au XIIIe siècle par Richald de Rudecoven vit ses revenus augmentés successivement par les donations du chanoine Jean de Huldertingen en 1274 et de l'écolâtre Jean de Antey, le 9 juin 1397.

— N. COURS, bénéficier de la conception de la Ste.-Vierge.

— JEAN-JOSEPH HENROTTE, bénéficier de St.-Georges et de St.-Sébastien, recteur de N.-D. *de Anima* à Rome. Le bénéfice de St.-Sébastien avait été fondé en 1365 par Jean Lebout de Gelmen et par sa femme Béatrix Thomas. Le bénéfice et la chapelle St.-George avaient été établis en 1305 par le chanoine Lambert de Villers-l'Évêque.

— ANTOINE-JOSEPH BINON, bénéficier de l'invention de la sainte Croix : ce bénéfice fondé en 1309 par Henri Henrot fut uni le 17 février 1782 à la plébanie, mais la bulle papale ne devait sortir son entier effet qu'après la mort du titulaire.

— Robert GILISSEN, né à Tongres en 1728, prêtre en 1752, décédé à Tongres le 8 février 1821, bénéficier des deux saints Jean.

— Nicolas-Pascal MAILLART, né à Liége le 23 décembre 1730, bénéficier de St.-Hubert et de Ste.-Cécile, organiste et vicaire de Notre-Dame.

— Jean-Guillaume LABHAYE, né à Tongres en 1742, prêtre et vicaire en 1766, bénéficier de la chapelle de Ste.-Anne. Cette chapelle, reconstruite au XVIIe siècle [1], fut fondée au commencement du XIIe siècle par Ydule sœur de Jean. Guillaume Labhaye mourut à Tongres le 31 décembre 1810.

— J. LOUWETTE, bénéficier de Ste.-Barbe. Ce bénéfice avait été fondé vers le XIVe siècle par le chanoine Jean de Sluse.

— Toussaint SCHAFFS, né à Moulingen en mai 1743, prêtre en 1768, bénéficier de Ste.-Agathe, décédé à Tongres le 1 janvier 1813.

— Mathieu-Chrétien LABBÉE, né à Tongres en 1772, prêtre en 1796, bénéficier de la chaire de St.-Pierre, décédé desservant des hospices de Tongres le 13 mars 1810.

— Robert DE BELLEFROID, doyen du chapitre et bénéficier de St.-Jean l'Évangéliste. Ce bénéfice avait été fondé en 1267 par l'écolâtre Renier.

— H.-J. GOFFART, bénéficier de la Ste.- Vierge; il mourut le 3 octobre 1794 et le bénéfice resta vacant.

— Arnold JANSEN, né à Bommershoven en 1733, prêtre en 1756, recteur de la chapelle des Lépreux dédiée à St.-Antoine et située hors de la porte de Maestricht.

— N. BOUX, bénéficier de l'autel de St.-Nicolas fondé le 11 juin 1343 par Henri de Merlemont.

— Jean GUERMANT, bénéficier de l'autel dédié à St.-Judoce. Cet autel fut fondé vers le commencement du XIVe siècle par le chanoine Jean Otton.

— Olivier SCHAFFS, né à Moulingen en 1749, bénéficier de l'autel dédié au St.-Esprit. Ce bénéfice avait été fondé vers 1282 par un certain Walter, vigneron à Tongres.

— Pierre-Antoine BARTHELS, chanoine, bénéficier de la chapelle de tous les saints. Cette chapelle avait été fondée et dotée vers 1406 par André Reys seigneur de Repen; les revenus de ce bénéfice furent augmentés par la donation faite le 26 avril 1630 par l'épouse du bourgmestre Henri Vincquedes.

— Jean-Michel POLLAERS, né à Oplieux le 19 décembre 1749, prêtre en 1772, bénéficier de l'Assomption de la sainte Vierge, décédé à Tongres le 22 juillet 1821.

[1] Le chanoine Denis Scronx augmenta les revenus de cette chapelle le 18 novembre 1587.

— Alexandre ZANDERS, né à Tongres en 1746, prêtre et vicaire en 1780, bénéficier de l'autel dédié au Sauveur, décédé à Tongres en 1823.

— N. SCHMISING, bénéficier de l'autel de St.-André.

— Alexandre-Joseph DE VOET, né à Hoesselt, prêtre et bénéficier de l'autel de la Ste.-Croix, fondé en 1309 par le chanoine Henri Henrot.

— Jean-Michel-Laurent DE SAREN, chanoine de la collégiale et desservant de la fondation faite le 23 novembre 1684 par Henri Loers[1].

— A. N. MASSIN, bénéficier de l'autel dédié à saint Étienne. La chapelle ainsi que le bénéfice avaient été fondés en 1274 par le chanoine Jean de Lewis.

— Antoine-Bernard MOREAU, chanoine de la collégiale et bénéficier de l'autel de St.-Michel. La collation de ce bénéfice appartenait au chantre de N.-D.

— Guillaume-Arnold LOIX, né à Tongres en 1756, prêtre en 1780, recteur des écoles, décédé à Tongres le 3 février 1806.

— N. VOS, bénéficier de l'autel placé sous l'invocation de l'Annonciation de la Ste.-Vierge. Cet autel situé dans la chapelle du chapitre avait été fondé et doté en 1461.

— Hubert-Denis MOREAU, bénéficier de St.-Laurent, décédé à Orey.

— Henri-Joseph D'HUVETTERRE, chanoine de la collégiale et bénéficier de l'autel de Ste-Marie-Madelaine. C'était le plus ancien bénéfice fondé dans la collégiale; avant la reconstruction de la tour en 1442 il y avait au bas de l'église une chapelle dédiée à sainte Madelaine; le chanoine Jean de Huldertingen augmenta les revenus de ce bénéfice en 1274.

— Guillaume-Louis FRANÇOIS, né à Tongres le 29 mars 1770, vicaire, puis bénéficier de l'autel de la visitation de la Ste-Vierge fondé, paraît-il, en 1343 par Henri de Merlemont.

— KNAPEN, bénéficier de Ste-Catherine.

— Guillaume-Martin BOOTEN, né à Tongres en 1744, bénéficier de l'autel de la Ste-Vierge et de St.-Jean l'Évangéliste. Ce bénéfice avait été fondé par le doyen Pauli en 1612 et augmenté en 1625 par le chanoine Barthélemi Briet de Tongres. Booten mourut à Tongres le 11 juillet 1811.

— Antoine-Godefroid LOIX, né à Tongres en 1748, prêtre en 1773, écrivain du chapitre le 4 septembre 1788, receveur du chapitre en 1792, recteur de la confrérie de la Ste-Vierge.

[1] Les arrêtés de 1818 et du 22 février 1822 avaient placé cette fondation parmi celles des bourses d'études. Un arrêté royal de 1854 rectifia cette erreur qui fut la cause de la conservation des biens de ce *bénéfice simple*.

Le fondateur Henri Loers fut baptisé à Tongres le 19 février 1617; il était fils de Henri Loers et de Gertrude Pex et mourut receveur du chapitre de Tongres le 14 décembre 1684.

A ces différents bénéfices dont nous venons d'indiquer les desservants, il faut ajouter :

Celui de St.-Mathieu et de St.-Hubert, fondé au XIIIe siècle par Richard de Rudecoven et uni au doyenné le 25 juin 1784,

Celui de Ste-Élisabeth, fondé par Henri Henrot,

Celui de la Décollation de saint Jean-Baptiste,

Celui des Sept Douleurs établi avant 1655 dans la grande sacristie,

Celui de Ste-Gertrude,

Celui de l'Exaltation de la Ste-Croix fondé vers le XIVe siècle ; ce bénéfice dont les revenus avaient été considérablement augmentés par la donation, faite par Marie, Anne et Gilles Witten et approuvée par l'évêque le 1er juin 1683, fut uni au rectorat de Berg le 9 juin 1787,

Celui de St.-Nicolas fondé le 6 décembre 1312 par Godefroid de Werm et uni le 21 octobre 1592 à la première subplébanie,

Celui de la Nativité de la sainte Vierge

Et celui de St.-Lambert, desservi par l'organiste et dont l'autel était placé à la gauche du chœur.

Noms des prieurs, chapelains, curés et bénéficiers qui prenaient leurs institutions canoniques du chapitre archidiaconal.

— Louis-Hubert JANSEN, né à Tongres en 1770, prêtre en 1795, prieur de l'hôpital de St.-Jacques le 20 octobre 1795 décédé à Tongres le 6 janvier 1809.

— Pierre-Joseph L'ABBAYE, né à Tongres en 1747, ordonné prêtre en 1771, curé du béguinage de Ste-Catherine en 1788 et bénéficier de l'autel de Ste-Agathe fondé dans l'église de St.-Nicolas.

— Chrétien LIESENS, né à Genoels-Elderen le 6 mai 1769, curé de Mall et Sluse. La collation de cette cure appartenait au pape et au prévôt de Tongres.

— Toussaint SCHAFFS, recteur de l'autel dédié à la sainte Vierge et placé dans l'église de Mall ; la collation de ce bénéfice appartenait au curé de Mall.

— Jean-Arnold SCHMISING, né à Tongres en 1725, prêtre en 1748, recteur de Henis en 1756 [1].

— N. WILMOTS, recteur de Pirange.

— Jean-Martin D'HUYS, né à Rixingen en 1762, ordonné prêtre en 1786, recteur de Rixingen en 1788.

— N. RAMAECKERS, recteur de Widoie.

[1] En 1795, il eut comme coadjuteur son neveu Jean-Dominique Schmising, né à Tongres en 1755, frère mineur en 1775, lecteur en théologie en 1782, gardien du couvent de Tongres en 1795, décédé à Tongres le 27 mars 1814.

— BOELEN, recteur de Neerrepen.
— Renier VAN HERCK, bénéficier de l'autel de la S^te^.-Vierge à Neerrepen.
— Mathieu Herman l'ABBÉE, né à Tongres en 1750, prêtre en 1773, subpléban en 1780, recteur de la chapelle d'Offelken en 1791.
— François-Lambert-Joseph BERDEN, né à Tongres le 28 septembre 1733, prêtre en 1757, recteur de l'église de Coninxheim en 1760, bénéficier de l'autel de N.-D. établi dans la même église.
— Antoine DEVIVIER, né à Glons le 3 septembre 1749, recteur de la chapelle de Mulken en 1783, décédé à Tongres le 8 juillet 1818.
— Winand GEUTEN, bénéficier de l'autel de St.-Denis fondé en 1425, dans l'église de St.-Nicolas par Antoine Moens de Tongres. Cette fondation fut approuvée le 20 mai 1435 par le cardinal Julien légat du Saint-Siége.
— Renier VAN HERCK, recteur du bénéfice de St-Nicolas, fondé par Mabilie veuve de Jean Tels, le 27 janvier 1471, dans l'église de St.-Nicolas à Tongres; la collation de ce bénéfice appartenait au pléban.
— N. LATOUR, bénéficier de l'autel de St.-Éloi, établi dans la même église; la collation de ce bénéfice appartenait également au pléban de Tongres.
— Jean VAN OOST, bénéficier de l'autel de N.-D., fondé dans l'église de St.-Jean à Tongres; la collation de ce bénéfice appartenait depuis le 22 avril 1780 au pléban.
— Pierre DAENEN, nommé bénéficier de l'autel dédié à sainte Catherine le 16 janvier 1764. Ce bénéfice établi dans l'église du béguinage de Tongres en 1495, par 12 béguines, fut autorisé le 26 août 1490 par Jean de Hornes.
— Livin JANNÉ, bénéficier de saint Joseph dans la même église; ce bénéfice fondé par Marguerite d'Elderen, béguine, fut approuvé le 24 juillet 1525 par l'évêque Érard.
— Pierre GHYSENS, né à Tongres en 1769, prêtre en 1795, recteur de N.-D., fondé dans l'église du béguinage par Marie de Steyvord et érigé en bénéfice par le chapitre le 28 février 1515.
— Joseph DEPLOIGE, né à Tongres en 1757, prêtre en 1782, vicaire du béguinage en 1784.
— Louis COENEN, né à Looz en 1768, prêtre en 1791, vicaire du béguinage en 1792 [1].
— Antoine MOUMAL, né à Villers-l'Évêque en 1761, prêtre en 1787, trésorier de la collégiale le 10 octobre 1790, décédé à Tongres.
— Jean-Michel POLLAERS, bénéficier et prêtre sacristain.
— Pierre WYNANTS, né à Tongres en 1766, prêtre en 1791, marguillier de St.-Jean, porte-verge du chapitre.

[1] Le bénéfice de saint Jean-Baptiste fondé dans l'église du même nom était desservi par un des vicaires de l'église collégiale; il en était de même du bénéfice de St.-Michel fondé en 1490 par Jacques Guldevoet.

G.

LISTE DES PRÉVOTS DU CHAPITRE.

Dès les premiers siècles de l'Église on voit apparaître des prévôts, *prepositi (præ ponere)*, placés à la tête de ces réunions de clercs qui plus tard (Ve siècle) prirent le nom de chanoines. L'apôtre saint Paul [1], saint Cyprien [2], Tertullien [3] désignent sous le nom de prévôts les évêques, chefs des presbytères.

Les évêques dirigèrent longtemps seuls les chapitres et administrèrent les biens des collégiales : mais l'étendue de leurs diocèses, et les charges augmentées avec le nombre toujours croissant des fidèles, les obligèrent de s'adjoindre quelques membres du clergé chargés spécialement de la direction des chapitres collégiaux. Ces prêtres prirent le nom de *dispensatores*, *procuratores*, *defensores* ou *curatores* : leur mission était à la fois spirituelle et temporelle [4].

Bientôt ils furent appelés *abbates*, titre que l'évêque Richaire confirma en 938 pour la collégiale de Tongres [5].

Ce titre d'*abbas* ne tarda pas à apporter de la confusion, car souvent on ne distinguait pas assez entre une abbaye ou chapitre régulier et une autre communauté religieuse ou chapitre séculier qui n'avait de commun avec le premier que le nom ; aussi au

[1] *Ep. ad Heb.* CXIII, v. 17. Obedite prepositis vestris et subjacete eis. Ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri.....

[2] *Pamelius in Cypr. ad martyres.* Quantum perniciosa res est ad sequentium lapsum ruina prepositi, in tantum contra utile est et salutare, cum se episcopus per firmamentum fidei fratribus præbet imitandum.....

[3] *Tertullianus ad martyres....*

[4] V. *Regula canonicorum*, les canons 138 et 139 du concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 816, et le canon 24 du concile de Reims, tenu en 813, id. f° 90.

[5] V. Fisen, Foullon, Chapeaville et les autres historiens de Liége.

XIIIe siècle substitua-t-on la qualification de *præpositus (præ-ponere)* à celle d'*abbas* [1].

La nomination du prévôt de Tongres appartenait à l'évêque de Liége et quoique son choix ne fût limité par aucune règle, d'ordinaire le prévôt était chanoine de la cathédrale de St-Lambert [2]. Ceux-ci n'avaient pas toujours le caractère sacerdotal et leur résidence était fixée auprès de l'évêque. A Tongres, où la charge d'âmes exigeait continuellement leur présence, ils se firent remplacer par des légats ou vice-prévôts, prenant le nom de *persona*, *investitus* ou *plebanus*. Lorsque par une bulle du pape Innocent IV le chapitre fut affranchi de la juridiction spirituelle de l'évêque de Liége et élevé à la dignité archidiaconale, ce collège obtint le droit de nommer ses prévôts pendant tous les mois de l'année.

Une habitude constante et de plus le besoin d'une protection efficace engagea le chapitre à restreindre son choix parmi les chanoines Tréfonciers. L'élection devait être ratifiée par le pape endéans les six mois et le nouveau prévôt devait, la main sur le livre des évangiles, prêter le serment prescrit par les statuts [3] ; ensuite il

[1] Abbas secularis Tongrensis ecclesiæ non abbas sed præpositus appellatur. V. *Jura prepositi Eccl. Tung.*, p. 6.

Walo abbas Tungrensis. V. Chapeaville, tom. II, p. 76. *Albertus Codolus de Parma canonicus Leodiensis et secularis ecclesiæ Tungrensis abbas.* V. Archives de l'église, registre n° 7, f° 77.

[2] V. Archives de l'église, registre n° 3, f° ij et n° 8, f° 57. Voir aussi les bulles de Sixte V, des nones de mai 1585 et d'Urbain VIII, des kalendes d'avril 1626, déclarant que les prévôts ne peuvent être élus que parmi les chanoines de St.-Lambert. Ces deux bulles furent données à la demande du chapitre des Tréfonciers.

[3] Voici le serment que prêtait le prévôt, le jour de sa réception :

« Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista prepositura ad quam sum presentatus et quod fidelis ero ipsi ecclesie Tongrensi. Item juro quod ecclesiam Tongrensem personnasque et libertates ipsius ecclesie pro posse meo defendam. ac privilegia consuetudines. ordinationes statuta licita et honesta servabo. Item juro quod bona ipsius ecclesie et prepositure fideliter pro meo posse conservabo et si que perdita vel alienata sint recupabo ac omnia onera debita ratione dicte prepositure in ecclesia Tongrensi michi incumbentia supportabo. Sic Deus me adjuvet et hec sancta dei evangelia corporaliter a me tacta. »

était proclamé prévôt par le doyen [1]. Ses fonctions se bornaient à défendre les intérêts, les droits et les libertés du chapitre, à veiller à l'entretien de l'église, de son mobilier et de ses ornements et à procurer le luminaire [2], l'encens et les vases sacrés. Son administration devint donc purement temporelle. Il jouissait des dîmes de Mall-Sluse, de Jamine et de Bolens près de Hannut [3].

Annuellement vers les Pâques chaque habitant devait lui payer deux deniers appelés *deniers du feu* [4].

Le prévôt avait une cour de justice composée d'un mayeur, de sept échevins et d'un secrétaire, ils étaient appelés *hommes de fief du révérend seigneur prévôt;* il avait de plus un forestier et un porte-verge [5]. Sa juridiction comprenait l'église, les cloîtres et tous les bâtiments qui en dépendaient, le cimetière et les maisons des chanoines. Cependant il n'avait aucune juridiction, soit spirituelle, soit temporelle, sur les chanoines ou sur les autres

[1] Voici la formule usitée pour faire cette proclamation :

« Ego. N.... Decanus Tungrensis nominibus meo et omnium in his mihi consentientium invocata gratia spiritus sancti et gloriosissime virginis Marie ecclesie hujus patrone Reverendam admodum et perillustrem. Dominum..... canonicum Leodiensem et..... in spiritualibus et temporalibus providum in nostrum ac hujus nostre ecclesie prepositum eligo electum pronuntio et in communitate coram vobis publico. In nomine patris et filii et spiritus sancti. » Voir Archives de l'église, reg. n° 5 in fine, f° 8.

[2] Il ne faut pas confondre le luminaire avec le mot *luminaria* servant à désigner les revenus de la fabrique.

[3] Le prévôt Hugues céda en 1197 au chapitre les dîmes de Berg, de Hardelingen, etc. Le prévôt Marcuald lui céda en 1244 celles de Berg et d'Aldor (Elderen).

[4] Voir *Statuta eccl. Tungr.* Archives de l'église, n° 3 du catalogue, f° II :

« Ad custodiam pertinet.... et census capitalis de hominibus qui sunt de familia (paroisse) beate Marie in Tungris et notandum quod quidam qui sune de familia beate Marie solvunt censum capitalem custodi ad luminaria ecclesie et illi ponunt censum suum super sinistrum cornu altaris.....

» Item quolibet anno in pascha Domini quilibet manens in opido Tungrensi qui habet focum et hospicium per se tenetur dare duos denarios leodienses qui vocantur denaria ignis..... »

[5] Le mayeur et le forestier étaient révocables à volonté, mais les échevins étaient nommés à vie. Voir Archives de l'église, registre n° 7 du catalogue, p. 224.

prêtres attachés à la collégiale. Le prévôt avait encore le droit de préséance à l'église ; au chapitre il n'avait que voix consultative [1].

Le nouvel élu devait, le jour de son installation, donner 150 écus; cette somme était spécialement affectée à l'achat d'ornements religieux [2].

En 1584, le prévôt Thibaut de Gavres introduisit l'usage de donner une chape dont la valeur ne pouvait être moindre de 100 écus.

En 1585 une bulle du pape Sixte V, donnée à la demande du chapitre de St.-Lambert, ordonna que les prévôts de toutes les collégiales de la principauté de Liége devaient être choisis parmi les chanoines Tréfonciers. Cette ordonnance fut renouvelée par une bulle du pape Urbain VIII, donnée le premier des kalendes d'avril 1626.

En 1763, le prince-évêque demanda à Sa Sainteté de confier la nomination du prévôt de Tongres à l'évêque ; mais le chapitre prévenu obtint le 4 des nones de mai 1764 une bulle confirmant les droits que le Saint-Siége lui avait octroyés en 1254 [3].

Dans le principe le prévôt avait la collation de presque tous les bénéfices et de toutes les charges de la collégiale de Notre-Dame ; l'institution canonique ou la confirmation appartenait à l'évêque. Depuis 1254 le prévôt ne conféra plus et dans le mois de l'ordinaire seulement que la chantrerie, l'écolâtrerie, la plébanie, la cure de Mall et Sluse, le rectorat de Coninxheim, celui du béguinage de Tongres, et les deux marguilleries de N.-D. Il nommait aussi aux canonicats de N.-D. vacants pendant les mois de l'ordinaire [4],

[1] Louvrex, dis. 8, n° 16. — Mean, observ. 279, n° 3.

[2] Voir Sohet, *Institutes de droit*, liv. I, titre XV, chap. IV, n° 32, et registre n° 10 du catalogue, p. 482.

[3] Voir Archives de l'église, registre n° 14, p. 165.

[4] Ces mois étaient ceux de février, d'avril, de juin, d'août, d'octobre et de décembre.

les autres étaient réservés au pape et l'institution canonique des nouveaux élus appartenait au chapitre archidiaconal.

Voici les noms des différents prévôts de la collégiale de Tongres depuis le commencement du XIIe siècle :

1. Le premier prévôt de Tongres que nous trouvons est FRÉDÉRIC. Il était fils d'un comte de Namur d'après de Henisdael et tréfoncier de St.-Lambert. C'est en sa qualité de prévôt que nous le voyons figurer dans un décret du 8 des kalendes de mars 1108 réglant la succession aux maisons claustrales [1].
2. En 1131 WALO, fils d'un comte de Montaigu, figure parmi les membres du chapitre cathédral avec la qualification d'abbé de Tongres [2].
3. SIMON, chanoine de St.-Lambert à Liége et prévôt de Tongres, fut chargé par le chapitre de N.-D., la 12e indiction de l'année 1164, d'établir une pieuse confraternité entre le chapitre de Tongres et le monastère de Heylissem [3].
4. ARNULPHE DE GRIMBERGE, chanoine de Liége, était prévôt de la collégiale de Tongres en 1178.
5. HUGUES DE PIERREPONT, chanoine de Liége, grand prévôt de St.-Lambert en 1194 et prévôt de Tongres, donna en 1197 au chapitre de Tongres les obédiences de Berg, Hardelingen, Widoie, Henis, Pirange, Offelken et Herck [4]. Promu à l'épiscopat en 1200, il renonça à la prévôté et nomma à sa place
6. RAOUL ou RODOLPHE, chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liége et prévôt de Nivelles. En 1204 celui-ci confirma les donations faites par son prédécesseur [5].
7. MARCHOALD, chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liége et prévôt de Tongres, réprimanda le jour de sainte Lucie 1208 plusieurs chanoines dont la conduite n'était pas exempte de reproches [6].
8. RODOLPHE, chanoine de Liége et prévôt de Tongres, donna au chapitre de N.-D. en 1215 toutes les obédiences qui appartenaient à la prévôté. Cette donation faite du consentement de l'évêque Hugues et approuvée par le chapitre de Liége fut confirmée par le pape Honorius III en 1224 [7].
9. JEAN, chanoine de St.-Lambert, pénitencier du pape, doyen de Liége et

[1] Voir *Statuta ecclesiæ Tongrensis*, n° 3 du catalogue, f° XXXVI.
[2] Voir CHAPEAVILLE, *Gest. Pont. Tung.*, tome II, p. 76.
[3] Voir *Statuta ecclesiæ Tungrensis*, n° 3 du catalogue, f° XXV.
[4] Voir Archives de l'église. Liasses.
[5] Voir ibidem.
[6] Voir le n° 1 des chartes.
[7] Voir Archives de l'église. Liasses.

prévôt de Tongres, permit en 1240 aux béguines de Sainte-Catherine, de fréquenter l'église de l'hôpital établi hors de la porte *de la Croix* à Tongres et d'avoir un directeur spirituel [1].

10. Le prévôt MARCUALD, chanoine de St.-Lambert, archidiacre de Liége, céda au chapitre l'église et la dîme de Berg en 1244. En 1248, il fut chargé par l'évêque Henri et par le cardinal Pierre, légat du S.-S., de visiter l'église de Tongres et de réformer les statuts du chapitre [2].

    En 1257, il consentit à l'établissement de l'église du Béguinage à l'endroit dit : *Mure* [3].

11. HERMAN DE RAVELSBERCH, chanoine de St.-Lambert en 1288, prévôt de Tongres en 1295, mourut le 15 octobre 1297. Il fonda un anniversaire que le chapitre devait faire célébrer annuellement le jour de son décès [4].

12. ALBERT CODOLUS DE PARMA, chanoine de St.-Lambert et prévôt de N.-D. rendit une décision en faveur du chapitre, le 9 des kalendes d'août 1307 [5].

13. ANGÈLE DES URSINS (DE FILIIS URSI), chanoine de Liége, prévôt de Tongres en 1353. En 1356 il nomma recteur du béguinage Jacques de Visschel ; le chapitre de Tongres protesta contre cette nomination le 23 février 1357 [6].

14. RENAUD DE PYPERNAU, chanoine-tréfoncier et prévôt de N.-D. de Tongres est cité dans un acte du 31 octobre 1371 [7].

15. GUILLAUME SCHENCK, chanoine de St.-Lambert figure comme prévôt de Tongres dans un acte de 1390 [8].

16. JEAN DE HACCOURT, chanoine de Liége en 1388, prévôt de Tongres. Il assista à la ratification de la paix de Tongres ou des XVI, signée le 28 août 1403. Il mourut en mars 1410 [9].

17. GODEFROID DE VLODORP, chanoine de St.-Lambert en 1412, doyen d'Aix, prévôt de Tongres en 1413. Il mourut le 3 novembre 1416 [10].

18. BERTRAND DE BOVERIA, chanoine de Liége et prévôt de Tongres. En 1426 il nomma un écolâtre [11].

19. JEAN BARÉ DE SURLET, chanoine de St.-Lambert et de St.-Martin à

[1] Voir Archives du béguinage. *Register der fundatiens en collatiens*, f° 51.
[2] Voir *Statuta ecclesiæ Tungrensis*, n° 3 du catalogue, f° XXI.
[3] Voir Archives de l'église, reg. n° 10 du catalogue, f° 370.
[4] Voir idem, reg. n° 19 du catalogue, f° 40.
[5] Voir le n° 4 des chartes et registres n° 7, f° 77, n° 5, f° 60.
[6] Voir le n° 8 des chartes.
[7] Voir le n° 9 des chartes et le registre n° 5 du catalogue, f° 70.
[8] Voir Archives de l'église, reg. n° 7 du catalogue, f° 117 verso.
[9] Voir ibidem, f° 209.
[10] Voir ibidem.
[11] Voir *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*. Leod. 1656, p. 9, reg. n° 7, p. 216 et reg. n° 8, f° 54 verso.

Liége en 1420, prévôt de N.-D. à Tongres, de St.-Denis à Liége et de N.-D. à Maeseyck. Il conféra un canonicat à Emeric Groy, le 3 janvier 1435 [1] et mourut le 12 mars 1446.

20. Jean DE WACHTENDONCK, chanoine de St.-Lambert et prévôt de N.-D. de Tongres en 1441 [2].
21. Guillaume DE CLUGNY, chanoine de St.-Lambert en 1469, protonotaire apostolique, administrateur perpétuel des évêchés de Worms et de Poitiers, grand chancelier de France sous Louis XII, évêque de Poitiers et prévôt de Tongres. Il nomma le 9 août 1476, Arnold Lamberti recteur du béguinage de Tongres en remplacement de Jacques de Biessen, alias Kersmeckers décédé [3].
22. Jean DE SURLET, chanoine de Liége et prévôt de Tongres en 1484 [4].
23. Pierre DE CORTEMBACH, licencié ès lois, chanoine de St.-Lambert le 23 avril 1486, prévôt de Tongres le 21 août 1487, chanoine de St.-Paul, cardinal, sigilifer de St.-Lambert, archidiacre du Hainaut, mort le 2 avril 1520 [5].
24. Arnold-Charles BARON DE LALAING, chanoine de St.-Lambert le 7 avril 1520, prévôt de Tongres le 25 juin 1520, archidiacre du Hainaut, évêque de Canaries [6].
25. Gilles DE LA BLOCQUERIE, licencié en théologie, chanoine de St.-Lambert le 6 juin 1516, prévôt de Tongres le 16 juillet 1520, grand official de Liége et grand archidiacre du Hainaut [7].
26. Guillaume D'ENCKEVORT, licencié en théologie, chanoine de St.-Lambert en 1506, prévôt de Tongres le 19 mai 1523, archidiacre de la Famenne, évêque de Tortose, cardinal en 1523, évêque d'Utrecht, mort à Rome en juin 1534 [8].
27. P. ASCANIUS, chanoine de St.-Lambert, prévôt de Tongres le 4 octobre 1538, évêque d'Arménie [9].
28. Arnold Chevalier DE BOCHOLTZ zu Broeck, chanoine de St.-Lambert en 1544, prévôt de Tongres le 16 février 1549 [10], prévôt de Liége le

[1] Voir Archives de l'église, reg. nº 8 du catalogue, fº 55 verso.
[2] Voir ibidem.
[3] Voir ibidem, reg. nº 57 du catalogue, fo 120 verso.
[4] Voir ibidem, reg. nº 5, fo 10 verso.
[5] Voir ibidem, reg. nº 46 et reg. nº 5, fo 19 verso.
[6] Voir ibidem, reg. nº 5, fº 23 et reg. nº 46, fº
[7] Voir *Vindiciæ decani et capituli Tong.* Leod. 1656, p. 46.
[8] Voir Delvaux, *Biographie liégoise*, p. 41.
[9] Voir Archives de l'église, reg. nº 46, fº
[10] V. Archives de l'Hôpital, registre intitulé : *Sleper*, fº CCVI.

2 août 1558, écolâtre puis coste dans la métropole de Mayence, coste et chantre de St.-Étienne à Mayence, prévôt de St.-Adalbert à Aix-la-Chapelle, de N.-D. aux degrés à Cologne et de Hildesheim, prieur de St.-Séverin en Condroz, coste de St-Lambert, mort le 25 janvier 1568.

29. Jean WITTEN de Tongres [1], chanoine de N.-D., puis chanoine de St.-Lambert en 1533, grand-écolâtre, archidiacre d'Ardennes, prévôt de Tongres en 1568, grand chancelier.

Par disposition testamentaire du 18 décembre 1582 il fonda deux bourses d'étude et mourut à Liége le 7 mars 1584.

30. François d'ORANUS(D'HEUR), chanoine de St.-Lambert, prévôt de Tongres en 1684, auditeur de la sainte Rote. Il donna à l'église deux chandeliers en cuivre bosselé et prit sa démission deux mois après son élection [2].

31. Conrad THIBAUT, Chevalier de Gavre de Peer, chanoine de St-Lambert le 2 août 1543, prévôt de Tongres le 17 mars 1584, prévôt de St.-Martin et grand prévôt de St.-Lambert, renonça à la prévôté de Tongres le 14 avril 1594 [3].

33. Gérard VOSSIUS de Looz [4], licencié ès arts et docteur en théologie, protonotaire apostolique, chanoine de St.-Lambert le 6 septembre 1586, chanoine de St.-Jean à Liége, prévôt de Tongres en 1594 [5]. Mort à Liége le 25 mars 1609 [6].

33. Arnold Chevalier DE BOCHOLTZ de Groesbeeck d'Orey, chanoine de St.-Lambert en 1620, prévôt de Tongres en 1626.

34. Ernest DE BILEHÉ de Vierset, chanoine de St.-Lambert en 1621, prévôt de Tongres le 15 février 1632, conseiller privé de son altesse le prince-évêque, archidiacre de Campine et des conciles d'Eick, Beringen Susteren, Wassemberg, Ravenstein et Megen, mort le 6 juin 1646. [7].

[1] Jean Witten naquit à Tongres vers 1510 de Gillis Witten et de Gertrude Vrancken. Le prévôt Jean Witten fut enterré dans la première chapelle à droite du chœur de l'ancienne cathédrale de St-Lambert à Liége. « Elle était remarquable par son devant d'autel en bois avec des figures en marbre qui s'y trouvaient incrustées et représentaient le grand chancelier Jean Witten et un Tréfoncier son collègue, les genoux en terre ; les mêmes personnages et leurs patrons, étaient peints sur les vitraux. » V. Van den Steen. *Essai sur la cath. de St.-Lambert*, page 57.

[2] V. Archives de l'église, registres n° 5, f° 176 et n° 15, f° 292.

Il était fils de François d'Heur et de Catherine de Pottier. V. Loyens, *Recueil des bourgmestres de Liége*, p. 381.

[3] V. Archives de l'église, reg. n° 5, f° 188, n° 15, f° 33.

[4] Il naquit à Looz en 1547 de Guillaume Vossius et de Jeanne Voskens.

[5] V. Archives de l'église, registre n° 5 du catalogue, f° 170.

[6] V. Bouille, *Histoire de Liége*, tome III, p. 100 ; Jos. Daris, *Histoire de Looz*, tome II, p. 20.

[7] V. Archives de l'église, registre n° 5, fol. 20.

35. Arnold BARON DE HOENSBROECK Quadt-Mechelen, Bocholtz, Beringen Osthamecan, chanoine de St.-Lambert en 1636, nommé prévôt de Tongres en 1646, prévôt de Hildesheim, chanoine de Magdebourg et d'Halberstad. Son élection ayant donné lieu à quelques difficultés, le pape nomma, le 3 juillet 1646,

36. Laurent DE MÉAN, docteur en droit, [1] chanoine de Liége en 1639, archidiacre du Hainaut et des conciles de Statte, Chatelet, Thuin et Florennes en 1659, écolâtre de St-Lambert en 1644. Il soutint un long procès contre Arnold de Hoensbroeck et finit par triompher. De Méan, froissé de ce que le chapitre avait pris le parti de son concurrent, publia en 1656 une brochure intitulé : *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, dans laquelle il s'attribua des pouvoirs qu'aucun autre prévôt n'avait eus avant lui. Le chapitre de son côté lança une réponse véhémente sous le titre de *Vindiciæ Decani et Capituli... B. M. V. Tongris.* Le prévôt publia une nouvelle brochure et le chapitre se préparait à y répondre, lorsque l'autorité supérieure intervint et fit cesser ce petit scandale [2]. Il mourut à Liége, le 4 avril 1682.

37. Ulderic Arnold de RENESSE baron d'Elderen, chanoine de St.-Lambert, le 9 septembre 1667, prévôt de Tongres en 1677, mort le 15 décembre 1689.

38. Pierre-Norbert DE SIMONIS de Liverlo, docteur ès droits, seigneur de Betho, chanoine de St.-Lambert, le 27 août 1676, prévôt de Tongres en 1690, prévôt de Saint-Denis, mort le 26 septembre 1691 [3].

39. Jean-René DE NEUFCOURT de Sluse, licencié ès droits, chanoine de St.-Lambert en 1677, et prévôt de N.-D. de Tongres en 1691. Ce digne

[1] Laurent de Méan naquit en 1606 de Pierre de Méan, échevin de Liége et commissaire déciseur de S. A. à Maestricht, et d'Anne Gherinx fille du médecin tongrois Phillippe Gherinx. Il mourut à Liége le 4 avril 1682 et fut enterré au vieux chœur de la cathédrale sous une pierre tumulaire portant :

SEPULCHRUM

Reverendi admodum et perillustris Dni Laurentii de Mean hujus ecclesiæ dum vixit Canonici et scholastici ac in eadem Hannoniæ archidiaconi : ecclesiæ B. M. V. oppidi Tongrensis Præpositi, etc.

V. *Recueil des bourgmestre de Liége*, par Loyens, p. 182.

[2] Voir *Duplicatum litterarum executorialium in favorem perillustris R^di ad^ni Domini D. Laurentii de Mean canonici et archidiaconi in ecclesia Leodiensi, nec non præpositi Ecclesiæ Collegiatæ B. M. V. oppidi Tongrensis.*

contra

RR. DD. Capitulum Decanum et canonicos dictæ Ecclesiæ Tongren. relaxatorum. (Leod. 1682, brochure de 19 pages.)

[3] Il rebâtit le chœur de l'église de Mulken ainsi que le prouve l'inscription qu'on lit sur les vitraux.

ecclésiastique contribua beaucoup à la restauration de l'église, ruinée par l'incendie et donna les six grands tableaux qui ornent le chœur, une lampe à cierges en cuivre doré et une chape très-riche. Il mourut à Liége le 23 octobre 1720.

40. François-Chevalier DE HINNISDAEL, comte de Craynhem St.-Pierre [1] et de St.-Étienne sur Woluwe, chanoine de St.-Lambert, après la mort de son épouse [2] le 7 octobre 1716 [3]; prévôt de Tongres le 18 novembre 1720, mort à Malines le 6 juillet 1728. Il donna une chape encore conservée au trésor [4].

41. Jean-Louis d'OYEMBRUGGE, comte de Duras, baron d'Elderen et de Roost, chanoine de St.-Lambert en 1720, abbé de Dinant, archidiacre d'Ardennes le 27 novembre 1720, prévôt de Tongres en 1720, grand doyen de St.-Lambert le 7 avril 1729, prévôt de St.-Lambert, archidiacre des conciles de Bastogne et de Stavelot, conseiller privé de Son Altesse le prince-évêque, mort le 18 avril 1753. Il donna la porte en cuivre et la séparation en marbre du chœur de l'église.

42. Charles-Nicolas-Alexandre comte D'OULTREMONT de Warfusée [5], chanoine de St.-Lambert le 5 octobre 1737, prévôt de N.-D. en 1753, élu prince-évêque de Liége, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Hornes, baron de Herstal le 20 avril 1763 [6], inauguré le 11 juin 1764. Il renonça à la prévôté en 1763 et fut remplacé par

43. Walramme-Michiel comte DE BORCHGRAVE [7], baron d'Elderen,

[1] Il était fils de Mathieu Lambert de Hinnisdael, sr de Monstreuil et de Jeanne Marie de Simonis. François de Hinnisdael fut créé comte par lettres patentes de Charles VI, le 10 février 1723.

Voir *Archives de l'État à Liége. Diplômes impériaux*, II, p. 347.

[2] Son épouse, morte à l'âge de 20 ans, se nommait Marie-Anne-Florence-Thérèse de Berchem.

[3] Son tombeau en marbre blanc sculpté par Delcourt se trouve à Tongres dans l'église de l'hôpital.

[4] Voir le nº 15, des chapes.

[5] Charles comte d'Oultremont naquit à Liége le 26 juin 1716 et y mourut le 22 octobre 1771.

[6] En 1763 il demanda au Saint-Siége de confier la nomination des prévôts à l'évêque de Liége; mais le pape Clément envoya le 4 des nones de mai 1764 une bulle confirmatoire des anciens droits du chapitre de Tongres. Voir *Archives de l'église*, registre nº 14, fº 165.

[7] Il était fils de Michel-François baron de Borchgrave, seigneur de Bovelingen et de Marie de Geloes, chanoinesse d'Espinal.

Les membres de la famille de Borchgrave reçurent le titre de comtes du S. E. R. par lettres patentes de 1745. Voir *Archives de l'État à Liége*. Lefort, III, p. 366 à 369. Ibidem Diplômes impériaux et C. P., II, p. 311.

DE GENOELS-ELDEREN, SEILLES, MEMBRUGGEN ET MALL, chanoine de St.-Lambert en 1741. Il devint grand prévôt de St.-Lambert le 13 novembre 1772, président de la chambre des finances de la principauté de Liége, membre des nobles des comtés de Looz et de Namur et mourut au château de Genoels-Elderen le 19 juin 1782.

Il fit don au chapitre de la chape décrite sous le n° 18.

44. CHARLES-JEAN-BAPTISTE-LÉONARD-MICHEL WALRAMME, COMTE DE GELOES ET DU SAINT EMPIRE ROMAIN, chanoine de Saint-Lambert en 1759, pair du comté de Looz, prévôt de St.-Servais à Maestricht, président de la chambre des finances de S. A., prévôt de Tongres en 1782, archidiacre de Brabant et de Mechelen, seigneur de Mechelen, de Daelgrimby, Twez-Bergen, Glabeek, etc.

Il donna les deux autels en marbre qui se trouvent dans les deux premières chapelles de l'église de N.-D.

45. FERDINAND-CONRARD BARON DE HAXE DE HAMAL, SEIGN. DE BIERSET, HAMAL, NEDERHEIM, PAIFVE, etc., chanoine tréfoncier après la mort de son épouse en 1749, prévôt de Ste.-Croix, archidiacre d'Ardennes et des conciles de Stavelot et de Bastogne, prévôt de N.-D. de Tongres le 22 août 1791, grand prévôt de Liége le 15 juillet 1782, mort en 1793. Le dernier prévôt de la collégiale fut

46. CÉSAR-MARIE-CONSTANTIN COMTE DE MÉAN ET DE BEAURIEUX, chanoine Tréfoncier en 1784, président de la chambre des finances de S. A., prévôt de St.-Jacques à Liége, prévôt de Tongres le 23 septembre 1793, mort à Liége le 19 juillet 1833.

II.

LISTE DES DOYENS DU CHAPITRE.

L'église grecque fut la première qui, imitant ce qui existait déjà dans l'administration civile et militaire, divisa le clergé en doyennés [1].

A la tête de chaque doyenné elle plaça un *decanus* (δεκαδαρχος, chef de dix hommes).

[1] On se servait du mot *Decanus* chez les Romains pour désigner un juge inférieur qui rendait la justice à dix villages.

Les *Decani* étaient préposés sur dix officiers inférieurs dans le palais des empereurs de Constantinople.

Il paraît que ces premiers doyens furent de simples laïques, considérés plutôt comme des protecteurs que comme des chefs : vers le VIIIe siècle les abbés ou prévôts, qui jusqu'alors avaient nommé les doyens, cédèrent ce droit aux chapitres : ils s'en réservèrent l'approbation et l'évêque eut l'institution canonique lorsque les doyens devinrent les chefs spirituels des chapitres.

Après la bulle donnée en 1254 par le pape Innocent IV, les doyens de N.-D. furent élus par le chapitre [1] et reçurent l'institution canonique du Saint-Siége.

Aussi à la mort du doyen Radulphe de Rivo, arrivée le 3 novembre 1403, le plus ancien chanoine convoqua-t-il de suite après les obsèques tous les chanoines résidents afin de pourvoir au remplacement du doyen décédé. Cette fois, d'après la chronique, deux partis se trouvèrent en présence. Quelques chanoines voulaient nommer Gérard de Heers licencié ès-lois, diacre et recteur de la chapelle de St.-Jean-Baptiste à Bindervelt ; les autres se prononçaient en faveur de Nicolas Burin, doyen de Huy et chanoine de Tongres.

Pour mettre un terme à ces dissensions intestines qui souvent avaient divisé les membres du chapitre, le vice-doyen Gilles de Fies fit décider que les élections se feraient désormais au scrutin secret et que les bulletins seraient recueillis par trois scrutateurs nommés parmi les membres du chapitre assistés du notaire et de deux témoins.

Quinze chanoines furent présents au vote du 18 décembre 1403 ; Gérard de Heers obtint 12 voix, fut admis à la prestation du serment prescrit par les statuts [2] et proclamé doyen du chapitre.

[1] Electio decani pertinet ad canonicos Tungrenses et quotienscumque vacat Decanatus dicti canonici residentes debent intrare in capitulum et perfigere certam diem ad eligendum decanum.

Voir *Statuta ecclesiæ Tong.*, nº 3 du catalogue, fº iiij.

[2] Voici la formule du serment que le doyen devait prêter au chœur de l'église en présence du chapitre des bénéficiers, du pléban et des recteurs :

» Ego N. juro me habere canonicum ingressum in isto decanatu de quo michi auctorita-

Nicolas Burin s'opposa à cette élection soutenant que l'élu Gérard était *fils naturel* du chevalier Gérard, seigneur de Heers; le pape Boniface IX la confirma cependant, mais décréta, le 12 des kalendes de mai 1404, qu'à l'avenir on n'admettrait aucun chanoine qu'après avoir justifié qu'il était descendant légitime dans les deux degrés de ses ascendants [1].

Après cette digression nous signalerons en quelques mots les prérogatives attachées à la dignité décanale.

Le doyen de Tongres jouissait partout de la primauté [2], il exerçait sa juridiction sur les chanoines et sur tous ceux qui dépendaient du chapitre; il fixait les réunions en dehors des trois chapitres généraux, surveillait la conduite des chanoines et des autres subordonnés et punissait les déliquants [3].

Il avait l'obligation d'entendre la confession des chanoines et

te apostolica est provisum et quod nichil dedi vel promisi pro ipso assequendo. Item juro hereditates jura et bona ipsins decanatus que invenero conservare et si que dispersa vel alienata fuerint pro posse recuperare. Item juro cum capitulo hujus ecclesie residentiam facere personalem, ac infra annum nunc incipientem me ad ordinem sacerdotalem quantum in me fuerit facere ac procurare promoveri. Item juro officium debita ac onera dicti decanatus per me seu sufficientem hujus ecclesie canonicum prebentatum si absens sive impeditus ex legitimis causis fuero exercere facere et sustentare nec non libertates statuta et consuetudines hujus ecclesie et presertim statutum et consuetudinem de dicto decanatu non tenendo absque canonicatu et prebenda inviolabiliter observare. Item juro in eventum in quem canonicus prebendatus hujus ecclesie non remansero quod decanatui sine aliqua difficultate ac ejus possessioni cedam, ipsumque realiter dimittam et admissionem ad ipsum decanatum habitam pro non facta habebo. Item juro me premissa omnia pro posse meo observaturum sic me deus adjuvet et hec sancta dei ewangelia. » V. *Statuta eccl. Tong.*, f° XLIII.

[1] Cette défense fut renouvelée par l'évêque Gérard de Groesbeeck, en 1580. V. Archives de l'église, registre n° 5, f° 116.

[2] Stallus decani in choro est in sinistro choro in summo stallo et similiter in capitulo.... V. *Statuta*, f° iiij.

[3] Officium decani est exercere jurisdictionem et disciplinam in omnes canonicos et vicarios et clericos chori et omnes emancipatos et plebanos et eorum vicarios ac omnes sacerdotes celebrantes in capellis quibuslibet et altaribus ville Tungrensis et in capellis pertinentibus ad parochiam tungrensem. V. *Statuta*, f° iiij.

Decanus jurisdictionem exercet in suppositos ecclesiæ scilicet notarium quatuor vergiferos, receptores, villicos præpositi et capituli, advocatum, syndicum, fiscum, rectorem scolarum, duos submonitores, mensuratorem et pistorem. Voir *Nova statuta ecclesiæ Tongrensis*, n° 4 du catalogue, p. 99.

des bénéficiers, de célébrer la messe aux principales fêtes de l'année et les obsèques des chanoines défunts. Aussi les statuts prescrivaient-ils que l'élu qui n'était pas prêtre devait recevoir la prêtrise endéans l'année de sa nomination au doyenné [1].

Le doyen de N.-D. conférait le rectorat de la chapelle dédiée à Ste-Marie-Madelaine et celui de la chapelle des Lépreux ; plus tard il conféra aussi le rectorat de Sammelen et le bénéfice de la Ste.-Vierge et de St.-Jean-Baptiste fondé en 1612 par le doyen Pauli [2].

Les revenus attachés au doyenné modiques dans le principe consistaient en quelques cens payés par les communes de *Vrechele*, de *Bindele*, de *Vlude*, de *Gherwen*, de *Lende*, de *Briden* et d'*Erpenkeym* [3]; plus tard on y ajouta une partie de la dîme des fruits croissant à Berg et à Elderen ainsi qu'une redevance à charge de la cure de Nieuwkerken (pays de Waes).

Voici par ordre chronologique les noms des doyens du chapitre de Tongres, mentionnés dans les archives :

1. EUMIUS était doyen du chapitre en 1164; il fut député avec le prévôt Simon, par le chapitre de Tongres, pour établir une confraternité avec les membres du monastère de Heylissem [4].
2. ROBERT était doyen en 1193, il mourut le 28 juin 1194 [5].
3. GORDAN était doyen vers 1195 [6].
4. PIERRE était doyen en 1206 [7].
5. JACQUES l'était en 1220 [8].

[1] V. *Statuta eccl. Tong*, no 3 du catalogue, fo XII verso.

[2] V. Archives de N.-D., registre no 10 du catalogue, fo 314.

[3] Le 25 juin 1784, le doyen et le chapitre de Liége unirent le bénéfice de St.-Mathieu et de St.-Hubert au doyenné.

[4] V. *Statuta eccl. Tongr.*, no 3 du catalogue, fo XXV.

[5] V. ibid., fo XXXVI.

[6] V. Jos. Daris, *Hist. de Looz*, t. II, p. 7 des documents historiques de l'église.

[7] V. *Statuta* fo XXXVII. Le doyen Pierre occupait à cette époque la quatrième maison claustrale.

[8] V. ibid., fo XXXVII verso.

6. En 1234 nous trouvons à la tête du chapitre GILBERT [1], il fut remplacé par
7. AMEL; le 1 octobre 1236, il porta un jugement en faveur des frères et sœurs de l'hôpital de Tongres contre les héritiers de Merica [2].
8. En 1267 ROBERT était revêtu de la dignité décanale [3].
9. JEAN était doyen en 1273 [4].
10. En 1307 le prévôt et le chapitre de Tongres décidèrent que les revenus, cens et dîmes perçus par l'écolâtre le seraient désormais par le receveur du chapitre qui paierait annuellement à l'écolâtre 70 mesures de grains. ULRIC est qualifié de doyen dans cet acte daté du 3 juillet 1307 [5].
11. JACQUES DE CODOLUS, chanoine de N.-D. en 1307, figure comme doyen en 1317 [6].
12. GILLES est indiqué comme doyen dans un acte de 1345 [7].
13. JACQUES DE ADAMIS DE PARMA était doyen en 1359; il fonda un anniversaire à célébrer annuellement le jour de sa mort (20 mai) [8].
14. RADULPHE (Rodolphe ou Raoul) DE RIVO, né à Bréda vers le milieu du XIVe siècle, maître ès arts, licencié ès lois, bachelier ès droit canon et chanoine de N.-D., fut élu doyen vers 1381 [9].

Pendant son séjour à Tongres, il composa une chronique comprenant les années 1347 à 1383. Cette chronique intitulée : *Gesta trium pontificum Leodiensium Engelberti a Marka Joannis de Arkel et Arnoldi de Horne*, fut publiée

[1] V. *Archives de l'hôpital*. Parchemin n° LXXXIX. *De curia de merica*. Nous reproduisons le dessin du sceau de ce doyen.

[2] V. *Archives de l'hôpital*, n° LXXXIX des parchemins.

[3] V. mêmes archives, parchemin n° LXI.

[4] V. mêmes archives, parchemin n° LXXIV.

[5] V. *Archives de l'église N.-D.* Registre n° 7 du catalogue, p. 77 et registre n° 3, f° XXXVI verso.

[6] V. Ibidem, p. 78 et reg. n° 3, f° XXXVII.

[7] V. *Archives de l'hôpital*, parchemin n° XCVI.

[8] V. *Archives de l'église N.-D.* Registre n° 19, f° 9, registre n° 3, f° XXXVII et registre n° 5, f° 67.

[9] V. *Statuta eccles. Tongrensis*, n° 3 du catalogue, f° XXXIII.

par le chanoine Chapeaville dans le troisième volume de ses *Gesta Pontificum*. Il laissa encore : *De canonum observantia liber*, imprimé à Cologne en 1568 et à Rome en 1590 [1] ; *Calendarius ecclesiasticus generalis*, imprimé en 1568 à Louvain. *De psalterio observando*, manuscrit déposé à la bibliothèque royale sous le numéro 2,000 [2] ; *Manipulus de gramatica*, un *Martyrologium* en vers et un *Catalogus librorum manuscriptorum per Belgium*.

Le doyen de Rivo s'appliqua à faire revivre l'observance rigoureuse des statuts [3] ; il testa le 5 novembre 1401 [4], mourut à Tongres le 3 novembre 1403, et fut enterré devant la chapelle de tous les Saints [5].

15. Gérard DE HEERS, fils naturel de Gérard, seigneur de Heers, succéda à de Rivo. Il était licencié ès droit, chanoine de N.-D. en 1394 et recteur de la chapelle de Bindervelt. Son élection donna lieu à quelques difficultés mais fut approuvée par le Saint-Siége. Comme son prédécesseur, Gérard fut un bibliophile distingué. Il testa le 23 mars 1408 [6] et mourut à Tongres le 19 octobre 1410.

16. Son successeur immédiat nous est inconnu : nous pensons que ce fut Arnold YWANI, qui après la mort de Gérard occupa sa maison claustrale [7].

17. Le 3 mai 1445, GISELBERT DE EEL fut élu doyen ; il était chanoine de N.-D. depuis le 5 septembre 1430. Après sa mort en 1457 [8] le chapitre choisit pour lui succéder :

18. Regnier TIELEN, chanoine de N.-D. depuis le 1er mai 1450 [9].

19. Guillaume CALDENBERCH succéda à Tielen et mourut le 9 février 1484 [10].

20. Guillaume KERSMECKERS fut élu le 14 mars 1484 [11] et après sa mort remplacé par

[1] V. *Bibliotheca patrum*, tom. XIV. col. 1618. et *Maxima bibliotheca veterum patrum*, tom. XXVI, f° 289.

[2] Voir le jugement porté sur la chronique de Radulphe par Berthelet dans le discours préliminaire de son *Histoire de l'église et de la principauté de Liége*. Bulletin de l'institut archéol. liégeois, tom III, p. 291.

[3] V. Archives de l'église N.-D. registre n° 3, du catalogue, f° XXXIII.

[4] V. mêmes archives registre n° 7, du catalogue, f° 215.

[5] Chaque année le jour de la commémoration des morts, le chapitre se rendait en procession à l'endroit où le doyen Radulphe était enterré et y récitait le *de profundis*. V. Archives de l'église *Rubricæ generales ecclesiæ*, registre n° 2 du catalogue, p. 62.

[6] V. Archives de l'église, registre n° 7, f° 106.

[7] V. Archives de l'église, registre n° 3, f° XXXVII verso.

[8] V. mêmes archives, registre n° 57 du catalogue, f° 149 et 274.

[9] V. mêmes archives, registre n° 8, f° 160.

[10] V. mêmes archives, registre n° 57, f° 30.

[11] V. mêmes archives, registre n° 46, f° 12. Il portait : d'argent à la fasce d'or accompagnée de neuf pièces de vair rangées trois en tête et six en pointe quatre et deux, au franc canton de gueules chargé d'un A d'or.

21. Guillaume TIERSSEMETIS qui testa le 5 avril 1508 [1].
22. Guillaume KERSMECKERS, probablement neveu de l'avant-dernier doyen, fut reçu chanoine de N.-D. le 2 mai 1505. Après la mort de Tierssemetis, il fut nommé doyen le 9 août 1508 : il donna un tableau dont il n'existe plus que les deux volets, représentant le donateur à genoux ; derrière lui se trouvent deux évêques.
23. En 1570, Henri VAN ES était doyen ; il avait été reçu chanoine le 10 septembre 1540 ; il testa le 14 octobre 1578.
24. Hugo MILITIS lui succéda ; il mourut en 1596.
25. Jean PAEL ou PAULI, licencié ès lois, chanoine de Tongres depuis le 7 janvier 1591, fut élu doyen le 11 juin 1596 [2]. Son élection fut confirmée peu de temps après par le pape Clément VIII. Il testa le 23 février 1612 [3], légua sa maison au chapitre et fonda un bénéfice simple qu'il plaça sous la protection de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste : la collation de ce bénéfice fut réservée à ses successeurs dans le décanat. Pael mourut à Tongres le 5 mars 1612 et fut enterré dans l'allée droite du cloître où l'on voit sa pierre tumulaire [4].
26. Arnold WITTEN succéda au doyen Pael : il testa le 21 mars 1633 [5] et mourut à Tongres le 29 septembre 1637.
27. Mathieu DE CASTRO fut choisi en remplacement d'Arnold Witten, le 4 novembre 1637 [6]. Son élection fut à ce qu'il paraît confirmée, le 13 novembre 1637, par le prévôt Ernest de Billehé [7]. Il testa le 21 janvier 1626 [8] et mourut le 9 août 1638.
28. Libert LOEFFS, chanoine de Tongres le 21 février 1628, fut élu doyen en 1638 [9]. Son élection semble avoir été confirmée, par le même prévôt le 2 octobre 1638 [10]. Il fonda un anniversaire, donna une chape au chapitre et mourut à Tongres le 4 janvier 1654.
29. Son successeur fut Herman HUSTIN, chanoine de Tongres depuis le 20 janvier 1613. Son élection eut lieu le 11 février 1654 [11] et donna lieu à quelques difficultés qui heureusement se terminèrent à l'amiable. En 1643,

[1] V. Archives de l'église, registre n° 5, f° 21.
[2] V. Archives de l'église de N.-D., registre n° 10, f° 316.
[3] V. mêmes archives, registres n° 9, f° 5, n° 10, f° 314 et n° 105, f° 1.
[4] V. Le n° 15 des épitaphes.
[5] V. Archives de l'église, registre n° 9, p. 167.
[6] V. Archives de l'église, registre n° 10, p. 316.
[7] V. *Jura præpositi ecclesiæ Tongrensis*, p. 15.
[8] V Archives de l'église, registre n° 10, f° 322.
[9] V. Archives de l'église, registre n° 9, p. 104.
[10] V. *Jura præpositi*, p. 15.
[11] V. Archives de l'église, registre n° 10, p. 316.

il donna un reliquaire en argent encore conservé dans le trésor de N.-D. [1]. Herman Hustin testa le ... mars 1621 ; il était sur le point de célébrer son jubilé de cinquante années de canonicat lorsque la mort vint le surprendre le 16 juin 1662 [2].

30. Leonard PALUDANUS, licencié ès lois, chanoine de St.-Martin à Russon, et chanoine de Tongres depuis le 6 octobre 1652 [3], fut élu doyen en remplacement de Herman Hustin. Il mourut à Tongres le 1er novembre 1669 et le chapitre nomma à sa place

31. Pierre DEL VAUX, chanoine de N.-D. depuis le 9 mars 1651 ; ce doyen mourut à Tongres le 26 septembre 1679 [4].

32. Arnold DE VOET ou VOETS, né à Tongres le 4 mars 1634 [5], chanoine de N.-D. le 22 septembre 1660, prêtre en 1674, succéda le 16 février 1680 à Del Vaux.

Les démarches constantes de ce digne doyen engagèrent le roi Louis XIV à donner 20,000 francs pour la restauration de l'église brûlée par le général français comte Calvo, mais cette somme fut absorbée par l'établissement d'un nouveau toit. Voets abandonna généreusement à la fabrique la plus grande partie des revenus de sa prébende, donna un ornement complet [6] en satin brodé d'or, provoqua la générosité des citoyens, des chanoines, du prévôt et du commandeur des Vieux-Joncs, obtint des bulles du Saint-Siége et mena à bonne fin l'œuvre si difficile qu'il avait commencée. En mourant il eut la consolation de voir l'église rétablie, si pas dans son antique splendeur, du moins convenablement restaurée. Pendant sa vie il fit construire dans la chapelle du chapitre un tombeau recouvert d'une plaque en marbre blanc, mentionnant l'époque de sa mort, 17 septembre 1703, son âge 69, ses années de canonicat 42, de prêtrise 29 et de doyenné 23 [7].

33. Mathieu-Paul CLOSAR de Liége, chanoine de Tongres depuis le 13 janvier 1687, avait été témoin du dévouement de son prédécesseur, aussi marcha-t-il noblement sur ses traces ; il compléta la restauration de l'édifice en meublant l'église, donna le tabernacle qui ornait le maître-autel, offrit une belle chape au chapitre, reconstruisit la première

[1] V. le reliquaire ostensoir, n° 6.
[2] V. Archives de l'église, registre n° 9, p. 360.
[3] V. Archives de l'église, registre n° 9, fos 287 et 339.
[4] V. Archives de l'église, registre n° 9, p. 283.
[5] V. Il était fils de Henri De Voet et de Marie Pex.
[6] V. le n° 11 des chapes et le n° 8 des chasubles.
[7] V. le n° 3 des épitaphes.

maison claustrale et mourut à Tongres le 22 février 1734, âgé de 67 ans. Il fut enterré dans le caveau destiné spécialement à la sépulture des chanoines ; ses héritiers lui firent élever un monument en marbre blanc et noir, dressé contre le mur de la chapelle dédiée à saint Joseph.

34. Godefroid-Pierre de REQUILÉ, chanoine de N.-D., succéda à Closar en 1735. Aucun fait important ne s'accomplit pendant le temps que dura son décanat ; il mourut à Tongres le 18 mars 1752.

35. Jean-Balthazar de PRÉ fut nommé en remplacement de de Requilé. Il était chanoine de N.-D. depuis le 12 octobre 1736 et avait été sur le point de succéder à Closar. Le doyen de Prez mourut à Tongres en 1766.

Il paraît que les difficultés qui s'élevèrent entre les membres du chapitre, empêchèrent la nomination d'un nouveau doyen, car depuis 1766 jusqu'en 1775 nous trouvons à la tête du chapitre des vice-doyens choisis annuellement.

36. Enfin en 1775 Nicolas-Adam de PALMER, chanoine de Bonn et d'Augsbourg, membre du chapitre de Tongres depuis le 7 avril 1753 et official en 1762, fut élu doyen. Il administra avec zèle les biens de l'église, rétablit la discipline dans le chapitre et donna un ornement complet en satin rouge à la fabrique.

Le doyen de Palmer mourut en 1789 et fut remplacé le 21 avril de la même année par

37. Robert-Jean-Dominique DE BELLEFROID DE COLMONT, né à Tongres le 30 octobre 1750. Il était fils de Chrétien-Arnold de Bellefroid, seigneur de Colmont et d'Hélène-Rose-Élisabeth Driesens. Après avoir achevé ses études chez les chanoines réguliers, le jeune Robert se rendit à Rome où il étudia la théologie : quoique absent il obtint le 11 août 1763 une prébende dans la collégiale de Tongres et le 21 avril 1789 il fut élu doyen du chapitre. Il venait d'être nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Liége lorsque la révolution française éclata. Condamné à la déportation par arrêt du Directoire du 11 octobre 1797 pour « avoir eu » des intelligences coupables avec le ci-devant prince-évêque de Liége » et s'être servi de son influence en assemblant le chapitre aux fins de » faire rejeter la déclaration exigée des ministres du culte » il obtint cependant une mise sous surveillance et se réfugia en Westphalie.

Revenus à Tongres en 1804, les membres du chapitre supprimé voulurent partager entre eux les reliquaires et les ornements sacerdotaux de l'ancienne collégiale ; le digne doyen de Bellefroid céda généreusement sa part à la fabrique et fit partager son noble désintéressement par tous ses anciens confrères.

Robert de Bellefroid fut le dernier doyen du chapitre de N.-D., qui exista pendant 1000 ans depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon Ier. Il mourut à Tongres le 16 février 1827.

I.

LISTE DES PLÉBANS ET DES CURÉS.

Le pléban [1] de Tongres, assisté des deux subplébans, devait administrer les sacrements et instruire dans la religion les habitants de la ville de Tongres et de sa banlieue. C'était donc le véritable curé de cette communauté religieuse. La nomination du pléban appartenait au Saint-Siége et au prévôt. Le chapitre archidiaconal donnait l'institution canonique au nouvel élu [2]. Le pléban était protonotaire apostolique ; il devait tenir régulièrement les registres des naissances, des mariages et des décès [3] et avait la collation des rectorats de Henis, de Widoie, d'Offelken et de Rixingen, du rectorat et du bénéfice de la Ste.-Vierge à Neerrepen, des bénéfices de St.-Nicolas, de St.-Éloi et de Ste.-Agathe, fondés dans l'église de St.-Nicolas, et de celui de la Ste.-Vierge fondée dans l'église de St.-Jean à Tongres.

En 1562 les bénéfices de St.-Nicolas et de Ste.-Catherine furent incorporés dans les subplébanies ; la collation en passa au pléban qui renonça à celle des chapelles de Pirange et de

[1] De *Plebs*, peuple, *curam plebis habens*. Les plébans portaient indifféremment les noms de *investitus*, *persona*, *plebanus*, etc. On trouve fréquemment dans les actes du XIVe et du XVe siècle : *Die persoen van Tongeren*, etc.

[2] Le pléban jouissait du droit de résidence avec les autres bénéficiers de la collégiale.

[3] V. *Conc. Frid.* sess. XXIV.

Avant son entrée en fonctions, il devait, la main posée sur l'évangile, prêter le serment suivant prescrit par les statuts :

« Ego N. juro me habere canonicum ingressum in ista plebania ad quam sum admissus. Item juro esse obediens et fidelis Domino preposito decano et capitulo istius ecclesie tanquam vero meo archidiacono in omnibus licitis et honestis. Item juro me nunquam contra dictos decanum et capitulum facere conspirationem nec per me vel alios palam vel occulte fieri procurabo sed contra conspiratores tales si que essent dictis decano et capitulo totis viribus assistere. Item juro hereditates jura et bona dicte plebanie que invenero pro meo posse conservare et que perdita vel alienata fuerint recuperare. »

Mulcken ; cet échange fut approuvé le 21 octobre 1592 par le prince-évêque Ernest de Bavière [1].

Par transaction conclue entre le chapitre et le pléban, ce dernier céda le 22 avril 1780 la collation du bénéfice simple de la Ste.-Vierge fondée dans l'église de St.-Jean. En compensation de cette cession, une bulle du 25 janvier 1783 unit le bénéfice de l'invention de la sainte Croix à la plébanie.

Les règles de conduite spéciales aux plébans et aux subplébans avaient été stipulées par le prévôt Marcuald en 1248 et par le nonce Caraffa en 1529 [2].

1. Le premier pléban indiqué dans les archives est NICOLAS. Il fut démis de ses fonctions par le prévôt Marcuald en 1208 [3].
2. THÉOBALD, doyen de St.-Denis à Liége, lui succéda. Il vivait encore en 1248 [4].
3. En 1272 [5] GODEFROID *investitus Tongrensis* et protonotaire apostolique dressa le testament de la béguine Mella de Scarmure [6].
4. En 1380 JEAN dit AVE MARIA était pléban. Il testa le 20 août 1400 [7]. Il avait reçu le surnom de Ave Maria parce que ce fut lui qui le premier

« Item juro me cedere si aliquis habeat melius jus in ista plebania. Item juro nichil contra statuta libertates jura et consuetudines bonas antiquas et approbatas hujus ecclesie scienter attemptare neque attemptari contra ipsas per me, alium vel alios directe vel indirecte procurabo sed ipsas pro posse meo defendere diligenter et conservare. Item juro contentus esse portione quam predecessores mei plebani hujus ecclesie habuerunt de dicta plebania nec super augmentatione portionis plebania capitulum per me alium vel alios nullo modo aliquo tempore palam vel occulte vexabo vel procurabo quovis modo. Item juro ecclesiam istam anniversaria omnia et fabricam pro posse meo ubicumque fuero et potero promovere. Item juro servitium et officium dicte plebanie secundum sui fundationem institutionem que statuta et consuetudinem hujus ecclesie fideliter cum suis oneribns per me et coadjutores sufficientes quos singulis annis sicut moris est dictis decano et capitulo presentabo facere et exercere Item juro me omnia premissa facturum observaturum et adimpleturum sic Deus me adjuvet et hec sancta Dei ewangelia. »

[1] V. Archives de l'église, registre n° 3, f° XXIII et registre n° 4, f° 2.

[2] V. Archives de l'église, registre n° 10, f° 4.

[3] V. le n° 1 des chartes.

[4] V. Archives de l'église, registre n° 3, f° XXIII.

[5] Archives de l'ancien béguinage de Tongres, déposées à l'hôpital. Liasse-testam. n° 17.

[6] Malgré toutes nos recherches il nous a été impossible de combler la lacune qui existe entre les plébans Godefroid et Jean.

[7] V. Archives de l'église, registre n° 85, f° 102 et registre n° 7, f° 208.

introduisit à Tongres l'usage d'annoncer trois fois par jour l'*angelus* ou l'*ave Maria* [1].

5. Jean eut pour successeur GODFROID COEX qui, brisé par l'âge, permuta le 10 septembre 1410 [2] avec
6. JEAN COEN, bénéficier de l'autel de l'assomption de la sainte Vierge. Par testament du 6 octobre 1439 [3] Coen augmenta les revenus de la fondation de son prédécesseur.
7. JEAN BOTEN ou BOETEN lui succéda le 19 octobre 1439 [4]. Les successeurs immédiats de Boten, furent
8. JEAN VANDERBECK, nommé le 15 août 1490 [5],
9. TILMAN OFKENS, nommé le 30 août 1512 [6],
10. JEAN OFKENS, nommé le 28 février 1540, mort à Tongres le 15 mars 1560 [7],
11. MICHEL HORREARIUS de Borcholt, nommé le 31 octobre 1561 [8] et
12. LAMBERT DE VALLE (vanden Dacle) de Bois-le-Duc, nommé le 6 juillet 1567 par le prince-évêque délégué du pape [9].
13. HERMAN VANDERHEYEN, de Bruxelles, fut nommé pléban en 1582 et eut pour successeur [10]
14. ÉTIENNE IDENTIUS, nommé le 27 juin 1587 [11].
15. En 1593 THÉODORE DECKERIUS (Deckers) lui succéda. Il mourut à Tongres le 18 septembre 1626 et eut pour successeur [12]
16. BARTHÉLEMI STRAVIUS [13] (Strauven), bachelier en théologie, nommé en 1626 et confirmé par le chapitre le 9 mars 1627 [14]; le pape Urbain VIII le nomma protonotaire apostolique le 12 novembre 1626 Stravius recou-

[1] Les bulles des papes Jean XXII en 1316 et Callixte II en 1456 établirent cette pieuse pratique dans toute la chrétienté. V *Dict. hist. des cultes relig. établis dans le monde*, vol. II, et le grand *Répertoire universel des sciences ecclésiastiques*, p 46.

Le chapitre de Tongres approuva la fondation faite par le pléban Jean le 19 sept. 1438. V. Archives de l'église, registre n° 5, f° 2.

[2] V. Archives de l'église, registre n° 8, f° 37.

[3] V. même registre, f° 40.

[4] V. Archives de l'église, registre n° 8, f° 66.

[5] V. Archives de l'église, registre n° 8 du catalogue, f° 80.

[6] V. Archives de l'église, registre n° 77.

[7] V. le même registre, in medio.

[8] V. Archives de l'église, registre n° 76, f° 1°.

[9] V. Archives de l'église, registre n° 78 du catalogue, f° 1°.

[10] V. mêmes archives, registre n° 79.

[11] V. Archives de l'église, registre n° 92 du catalogue.

[12] V. Archives de la ville : *Register mortuorum*.

[13] Barthélemy Stravius naquit à Looz vers 1600, de Herman Strauven et d'Élisabeth Honinx.

[14] V. Archives de l'église, registres nos 81, 82, 83 et 84.

struisit en 1631 la maison pastorale, donna à la collégiale une chape [1] et mourut en 1668 victime de son dévouement [2].

17. Daniel PETERS, qui succéda à Stravius, eut à soutenir un procès contre Nicolas Creyer qui avait été nommé par le chapitre. Il triompha de son compétiteur et mourut à Tongres le 31 août 1708 [3].

18. Jacques BUECKEN, licencié en théologie qui lui succéda, fut en 1709 nommé curé de Ste-Catherine à Maestricht et chanoine de St.-Servais.

19. Lambert CEULEMANS [4] succéda à Jacques Buecken. Il mourut le 31 octobre 1741 et fut remplacé par

20. Léonard KARFS, subpléban de Tongres. Celui-ci mourut le 12 juillet 1742.

21. Pierre-Dominique JANSEN de Tongres lui succéda la même année. Il avait été subpléban et curé de Widoie. Jansen mourut en 1749.

22. Regnier VAN HERCK fut nommé en 1750. Brisé par l'âge et inhabile à remplir les devoirs de sa charge il donna sa démission en 1767 et mourut à Tongres le 30 octobre 1769.

23. Son neveu Regnier VAN HERCK, né le 22 février 1733 à Grand-Jamine, curé de Rixingen et subpléban de Tongres, le remplaça en 1767. Ce fut le dernier pléban de Tongres. Condamné à la déportation, il fut obligé de se cacher pendant la tourmente révolutionnaire; mais ayant obtenu sa mise sous surveillance, il s'empressa de revenir au près de son troupeau. Il parvint à soustraire les ornements religieux à la rapacité des inspecteurs français, empêcha la vente du mobilier de l'église de St.-Jean et racheta celui de l'église de St.-Nicolas qu'on venait de couvertir en temple décadaire. Grâce à ses efforts persévérants, le domaine restitua la plus grande partie des biens des églises de St.-Jean et de St.-Nicolas. En 1804 il bénit le nouveau cimetière, établi conformément à l'art. 2 du décret du 23 prairial an XII, et mourut curé de Tongres le 7 septembre 1808.

24. Jean-Nicolas LEXIS, né à Maestricht, ancien religieux du couvent des Beggards de cette ville, le remplaça en 1809. L'envie et la jalousie lui suscitèrent de nombreuses difficultés qu'il parvint à vaincre par la patience et la bonté. Il mourut à Tongres le 22 octobre 1836.

25. M. Jean-Léonard REINARTZ, né à Waubach (Limbourg hollandais) le

[1] V. la description des chapes, n° 9.

[2] On conserve encore à la maison pastorale le portrait de cet homme dévoué.

[3] Voici ce qui se trouve marqué sur le registre des morts après l'inscription du décès de Peters: *Benefactor omnium sepultus est in ecclesia S^ti Johannis.*

[4] Ce fut par ses soins que le pape Clément XII approuva, en 1736, l'établissement de la confrérie du St.-Sacrement dans l'église de N.-D. V. Archives de l'église, registre

23 juillet 1806, ordonné prêtre en 1830, vicaire puis curé de Houthem-St.-Gerlache, fut nommé doyen de Tongres le 8 novembre 1836 et installé le 21 décembre de la même année [1].

Tous les ecclésiastiques du canton auxquels s'étaient associés les habitants de Tongres et des environs célébrèrent le 22 mai 1855 le jubilé de 25 ans de prêtrise et le 3 juin 1862 celui de 25 années de décanat de notre respectable pasteur [2].

n° 175 du catalogue, f° 3. Voici le chronogramme composé pour en conserver le souvenir :

CONFRATERNITAS
SACROSANCTI SACRAMENTI
ZELOSO POPULI TONGRENSIS CONCURSU
EXURGIT.

[1] Un arrêté royal du 26 décembre 1838 éleva la cure de la 2e classe à la 1ere.

[2] V. *Jubelfeest van den wel-eerweerden Heer J.-L. Reinartz, pastoor-deken te Tongeren, gevierd op den 3 juny 1862, gevolgd van de feestrede, uitgesproken door den Heer L. Rubens.* Tongeren, 1863.

LES

MERCENAIRES DITS BRABANÇONS,

AU MOYEN AGE.

NOTICE

PAR **M. P. HENRARD,**

MEMBRE TITULAIRE A BRUXELLES.

L'obligation du service militaire était l'un des caractères fondamentaux de la féodalité. Sa durée, indéfinie sans doute dans le principe, n'avait pas tardé à être limitée par des usages fondés particulièrement sur la pauvreté de la petite noblesse, et bientôt il avait été de règle que les fiefs ordinaires n'obligeaient à servir que pendant une période de quarante jours, les fiefs de chevalier vingt jours et les fiefs de haubert dix seulement [1]. Le royaume de Jérusalem, vu sa position particulière, formait seul une exception : la durée du service y était d'un an [2].

Limité par le temps, le service militaire l'était aussi par la distance ; certains vassaux ne devaient suivre leur seigneur qu'à une journée de marche de leur fief, d'autres à moins encore.

[1] DUCANGE, *Feudum militiæ.*
[2] *Assises de Jérusalem*, c. 230.

Commissaires rapporteurs : MM. le général GUILLAUME et A. PINCHART.

Il devait résulter nécessairement de ces restrictions l'impossibilité matérielle de tenir campagne; on pouvait faire une expédition, surprendre un château, ravager une petite étendue de pays, il était à peu près impossible de tenter une conquête ou même d'assiéger une ville.

A la vérité, les vassaux consentaient fréquemment à prolonger la durée de leur service à la condition d'être indemnisés par une solde ou par le butin; mais la grande quantité de serviteurs, souvent non combattants, qu'ils emmenaient avec eux exigeait pour son entretien des frais considérables dont le payement, parfois irrégulier, amenait des mécontentements qui se traduisaient presque toujours par la désertion de gens qu'aucune obligation féodale ne retenait plus sous les armes.

Aussi les princes préféraient-ils, pour leurs expéditions de longue haleine, faire marché à moindre prix avec des aventuriers, sortis pour la plupart des rangs du peuple, poussés dans la carrière des armes par l'absence de sécurité résultant des querelles journalières des barons et qui embrassaient avec la même indifférence toutes les causes pourvu qu'elles offrissent butin et profits.

Les provinces belges, en proie dans toute leur étendue aux désordres créés par des luttes qu'à son éternel honneur l'Église avait essayé de restreindre à l'aide de *trèves* ou de *paix de Dieu* qui s'étendirent bientôt au reste de la chrétienté, avaient de bonne heure fourni de ces soldats, renommés parmi les plus vaillants et qui avaient été porter au loin leur humeur batailleuse.

Sans remonter plus haut que le XIe siècle, on avait vu dès 1017 Tostig, frère du roi saxon Harold, tenter la fortune sur les côtes septentrionales de l'Angleterre avec des aventuriers rassemblés en Frise, en Hollande et en Flandre [1].

[1] Rogeri de Hoveden, *Annales*, p. 448; apud *Rerum anglic. script.*, éd. Savile.

Quand Guillaume-le-Conquérant avait fait publier son ban de guerre dans les provinces voisines de Normandie, offrant une forte solde et le pillage de l'Angleterre à tout homme robuste et de haute taille qui voudrait le servir de l'épée, de la lance et de l'arbalète [1], il en était encore venu un grand nombre des Flandres. Parmi ceux qui se firent remarquer dans cette expédition, les annalistes nous ont conservé les noms de Gilbert de Gand, qui était l'un des commandants d'York quand cette ville fut reprise par les Danois venus sous les ordres du fils et du frère du roi Swen au secours des Saxons (1069) [2], de Dreux Bruère, qui eut en partage toute l'île formée par l'Océan et les rivières à la pointe la plus orientale de l'Yorkshire et épousa même une parente de Guillaume [3], de Gherbaud enfin qui porta le premier le nom de Comte de Chester [4].

En 1088, sous le règne de Guillaume-le-Roux, parmi les aventuriers normands que Robert fils d'Aymon introduisit dans la vallée de Glamorgan à la faveur de la guerre civile qui avait éclaté chez les Gallois méridionaux, on remarque les noms de Robert de St-Quentin et de Jean le Flamand [5].

Plus tard encore, pendant les guerres que quelques gentilshommes normands firent à Guillaume-le-Roux et à Henri Ier, en faveur de leur frère aîné Robert, une grande quantité de Flamands passèrent le détroit appelés par l'un ou l'autre des deux partis sur la promesse d'être largement récompensés par les domaines pris sur les Gallois ou les Normands vaincus ; et quand, sous Henri Ier, Richard comte d'Eu, en Normandie, conquit la province galloise de Divet ou de Pembrocke, ce furent ses auxiliaires

[1] Orderic Vital, p. 495 et Roman de Rou.
[2] *Chron. Saxon*, Gibson, p. 174.
[3] *Dugdale's baronage*, p. 60. — *Monast. anglic.*, II, p. 796.
[4] Orderic Vital, p 522. — Thierry, *Hist. de la conquête d'Angleterre*, liv. IV.
[5] *Cambrian Biography*, p. 197, liv. VIII.

flamands qui, à cause de son adresse à tirer de l'arc, lui donnèrent le surnom de *Strongboghe* resté héréditaire dans sa famille [1].

A cette époque donc ces aventuriers formaient déjà un corps, irrégulier sans doute et peu discipliné, mais distinct des autres et très-nombreux puisque le surnom qu'ils donnent à leur chef et qui prévaut bien qu'appartenant à une langue étrangère à celle que parle le noble Normand, est adopté par lui : baptême populaire qui lui est une assurance de la fidélité de ses parrains.

Cependant ce ne sont pas encore là, dans toute l'acception du mot, des mercenaires ; ce sont plutôt des colons conquérant en soldats la terre sur laquelle ils vont s'établir, luttant sans cesse pour la conserver et transmettant à leurs descendants cette habitude des armes qui, près d'un siècle plus tard (1170) sous les ordres du petit-fils de Richard Strongboghe, après avoir fait d'eux les alliés utiles de Dermot, fils de Morrogh, roi du territoire de Leinster en Irlande, les conduira à la conquête de cette île [2].

Mais il n'en est plus de même des bandes que nos provinces, déjà alors si riches et si peuplées [3], fournissent bientôt en grand nombre et qui abandonnent le pays pour aller sous l'un ou l'autre chef se mettre à la solde des étrangers.

En 1139, dans la lutte qui éclate en Angleterre entre Étienne de Chartres, proclamé roi le 26 décembre 1137, et l'empress Mathilde, les bandes qui soutiennent l'un et l'autre parti et dont Guillaume d'Ypres, fils naturel de Philippe frère de Robert II comte de Flandre, est l'un des chefs, sont en grande partie composées de Bretons et de Flamands [4], que les annalistes dépeignent comme des loups affamés. Elles furent longtemps le soutien le plus

[1] Giraldus Cambrensis, *Itinérar. Walliæ*, p. 724. — Aug. Thierry, liv. VIII.

[2] Giraldus Cambrensis, *Hibernia expugnata*; *Camden*, *Anglica*, *Hibernica*, *etc.* pp. 760 et 761 (V. Aug. Thierry, liv. X).

[3] Suger, *Vita Ludovici Grossi*; Dom Bouquet, t. XII.

[4] Confluebat ad eum ab omnium generum militibus et a levis armaturæ hominibus maximèque ex Flandriâ et Britanniâ (Ap. *Scriptores rerum francicarum*, t. XII, p. 23).

énergique du roi Étienne, et après le bataille de Lincoln (1141) où l'empress eut la victoire, Guillaume d'Ypres avec ce qu'il put en ramasser continua la guerre et fit remettre Étienne en liberté. La province de Kent lui fut donnée en récompense, et plusieurs de ses compagnons sortis des derniers rangs du peuple durent à leur vaillance des titres de noblesse : ainsi Gilbert, fils de Walter, fut créé comte de Lincoln [1] et le Flamand Théobald devint le fondateur de l'illustre maison des Douglas d'Écosse [2]. Mais à la mort d'Étienne, Henri d'Anjou, en prenant possession de la couronne (1154) se hâta de faire quitter l'Angleterre à tous ces étrangers [3]; à leur arrivée sur le continent ils allèrent grossir les rangs des mercenaires connus sous le nom de Brabançons et qui, parlant la même langue qu'eux, étaient en quelque sorte leurs compatriotes.

C'est vers le milieu du XIIe siècle que ces derniers avaient commencé à se faire connaître. Sans doute bien des causes avaient concouru à la formation de leurs bandes : les débris de l'expédition d'outre-mer et les victimes des grandes inondations qui changèrent si souvent à cette époque la configuration de notre littoral y apportèrent leur contingent, mais aucun de ces faits généraux ne donne l'explication du nom particulier qu'elles portent et sous lequel elles se rendirent célèbres entre toutes dans l'histoire.

Ce nom de *Brabançon* qui apparaît alors pour la première fois avec la signification de mercenaire, à l'exclusion de celui de Flamand jusqu'alors généralement donné aux soldats de cette espèce levés dans nos provinces [4], prouve évidemment que ce furent les habitants du Brabant qui, au moins à l'origine, en fournirent la plus grande part, et c'est aux événements dont cette

[1] Hearne, *Liber niger Scaccarii*, vol. II, fol. 399.

[2] Van Brussel, *Hist. du commerce et de la marine en Belgique*, t. I, p. 155. Voir aussi sur Guillaume d'Ypres la *Notice* du chanoine De Smet, dans le tome XV des *Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

[3] Walt. Hemingfort, lib. II, c. 1, ad ann. MCLIV.

[4] *Notice sur Guill. d'Ypres*, p. 5.

province fut le théâtre à cette époque qu'il faut demander les causes de leur formation.

Or, parmi ceux qui remplissent cette période si obscure encore de notre histoire nationale, deux surtout nous paraissent y avoir contribué tout particulièrement : la guerre de Grimbergen et l'hérésie de Tanchelin.

La querelle qui avait éclaté entre Godefroid-le-Barbu et les Berthoud, à propos du refus de ces grands feudataires de rendre hommage au duc de Brabant pour la seigneurie de Grimbergen, n'était pas encore apaisée lors de l'avénement de Godefroid III et depuis vingt ans que duraient les hostilités « la misère et la mort, » dit le religieux d'Affighem continuateur de Sigebert de Gembloux [1], s'était répandue comme une maladie contagieuse sur la » seigneurie de Malines et le pays environnant. » Tour à tour ruinés par les deux partis, les laboureurs quittaient le sol qu'ils arrosaient en vain de leurs sueurs, laissant leurs terres incultes ou, pour résister à l'oppression, se constituaient en bandes armées dont les représailles devaient nécessairement dégénérer en brigandages.

Après la destruction de la forteresse de Grimbergen (1154), qui termina cette guerre dont le fait principal, la bataille de Ransbeke (1147) où Godefroid III assista dans son berceau suspendu à un arbre, est encore controversé [2], le Brabant recouvra pour quelque temps la paix et la tranquillité ; mais bien peu de ceux que ces troubles prolongés avaient déshabitués du travail relevèrent leur chaumière incendiée et retournèrent à la charrue ; unis et les armes à la main ils s'étaient faits les égaux de leurs oppresseurs ; ils restèrent en armes.

[1] Ad an. MCLIX.

[2] Voir *Examen critique des anciens monuments sur lesquels les historiens ont fondé le récit de la guerre de Grimbergen*, par le chanoine DE SMET. Mémoires de l'Académie, t. XV.

D'autres victimes, celles du fanatisme religieux, étaient venues se joindre à eux. Au commencement du XIIe siècle, vers 1106, à la faveur du schisme qui avait éclaté dans l'Église, l'hérésiarque Tanchelin ou Tanchelm qui se prétendait fils de Dieu, niait la présence réelle de J.-C. dans l'Eucharistie et déclamait surtout contre la hiérarchie ecclésiastique et la perception de la dîme, avait entraîné à sa suite une grande masse de peuple non seulement à Anvers où il avait commencé ses prédications, mais dans le diocèse d'Utrecht, le Brabant et même les Flandres.

Banni en 1115 par le duc de Brabant et peu de jours après assassiné par un prêtre, Tanchelm avait eu pour successeur le moine défroqué Everwacher et le forgeron Manassès, qui continuèrent les prédications jusqu'en 1124. A cette époque saint Norbert et douze religieux de l'ordre des Prémontrés, qu'il venait de fonder, furent appelés à Anvers, et, « en moins d'un an, dit un « historien [1], il eut ramené au bercail de l'Église tous les « esprits égarés, et l'hérésie se trouva si complétement exter- « minée qu'il n'en est plus question désormais dans les annales « anversoises. »

En réalité l'hérésie avait si peu disparu que trente-cinq ans plus tard elle était encore prêchée à Cologne avec éloquence par Arnold, Harsile et Thierry. Egbert, abbé de Schonau, envoyé pour les réduire au silence et n'étant pas parvenu à les convaincre de leur erreur, les livra au bras séculier qui les condamna au bûcher [2].

Dans le Brabant, les disciples de Tanchelm avaient sans doute été soumis à la même juridiction, et persécutés, bannis comme leur chef, ils avaient dû quitter leur patrie. Quelques-uns peut-être allèrent coloniser l'Allemagne; d'autres plus nombreux se réunirent à ceux que la misère avait voués au brigandage.

[1] Eug. Gens, *Histoire de la ville d'Anvers*, p. 38.

[2] D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 570.

Cette double origine se manifeste par les noms de cotereaux et de Routiers que ces bandes portèrent bientôt concurremment avec celui de Brabançons et par leur conduite à l'égard du clergé.

En effet, partout où elles portent leurs dévastations, ce sont particulièrement les prêtres et les moines qui deviennent leurs victimes. « Ces pillards, larrons infâmes et excommuniés, dit » la Chronique de St-Denis [1], grand doleur faisaient, car ils » ardaient les monastères et les églises et traînaient après eux ès » liens les prêtres et les gens d'église. » Et plus loin encore, elle les appelle « ramas de robeurs et pillars qui ardaient les » monastères et fustigaient les clercs. » Tous les écrivains religieux dépeignent les Brabançons avec les mêmes couleurs et le 3e concile de Latran, les assimilant aux Albigeois, les accuse de se conduire comme des payens à l'égard des chrétiens dont ils n'épargnent ni les églises, ni les monastères, ni l'âge, ni le sexe.

Tantôt à la solde de la noblesse féodale, tantôt combattant pour leur propre compte, ils étaient devenus un fléau pour l'Europe centrale, quand vers 1164, à la persuasion du clergé, Frédéric Barberousse, Louis VII, le duc de Lorraine, le comte de Champagne et un grand nombre d'évêques et de nobles se réunirent à Vaucouleurs pour s'entendre afin de les anéantir. Un traité fut signé par l'empereur et le roi de France, par lequel ils s'engageaient à poursuivre, chacun sur son territoire respectif, les Brabançons, *cavaliers* ou *fantassins*, sauf ceux qui s'étaient mariés sur les terres de quelques seigneurs ou mis à leur solde avant la convention. Mathieu de Lorraine et Henri de Troyes se portèrents garants du traité, les évêques lancèrent l'excommunication sur quiconque employerait ces mercenaires, et les nobles jurèrent de ravager ses terres dans les quarante jours qui suivraient l'avertissement [2].

[1] T. II, chap. 2.

[2] D. Martene, *Ampliss. coll.*, t. II, col. 880 et suiv., et *Bibl. de l'école des Chartes*, t. III, p. 125 et suiv.

Rien ne prouve cependant que ce traité ait jamais reçu son exécution, car deux ans plus tard Frédéric avait à sa solde un corps nombreux de Brabançons, et c'est à leur tête que Christian de Buch, archevêque schismatique de Mayence, pénétra à sa suite en Italie pendant l'automne de 1166 et contribua l'année suivante à la capitulation de la ville éternelle [1].

Quand, après avoir échappé à l'épidémie qui ravagea son armée et emporta ses principaux officiers, l'empereur dut reprendre le chemin de l'Allemagne devant les forces que les communes lombardes alliées entre elles avaient réunies contre lui, ce fut encore à Christian de Buch et à ses Brabançons qu'il dut la conservation de la ville de Gènes qui seule lui resta fidèle [2]. Aussi en 1174, en rentrant en Italie par le mont Cénis, son armée était-elle composée en majeure partie de Brabançons auxquels s'étaient joints un grand nombre de Flamands [3] et de Liégeois que les successeurs de l'évêque Henry de Leyen, à son exemple, envoyèrent au secours de l'empereur [4].

Il n'était pas seul du reste à employer ces bandes : en 1166 Guillaume de Châlons en entretenait également [5]; mais ce furent surtout les rois d'Angleterre qui, en les prenant à leur service, leur donnèrent une énorme extension et les firent se décupler.

Henri-le-Jeune, couronné roi par l'évêque d'York pendant la vie et par les ordres de son père Henri II, qui avait semblé par

[1] Morena, p. 1145. *Braibenzones* qui erant fortissimi...

[2] Albert Stad., ad anno 1172 : Cum *Brabantinis* per Lombardiam et Thusciam omnia depopulans.

[3] Romuald, *Chronc.*, p. 212[c] : « ... collecta magna multitudine *Brebitionum* et amaliorum conductiliorum militum, Itali potenter intravit.— *Vita Alex. III*, p. 463 [D] : « Habebat enim circa se multitudinem copiosam barbaricæ gentis, quos de Flandria et aliis circumpositis locis elegerat » — V. de Hauleville, *Histoire des communes lombardes*, t. II, liv. II, chap. III.

[4] Chapeaville, vol. II, p. 105.

[5] *Grande chronique de France*. Hist. de France, t. XII, p. 205. « Li Cuens Guillaume de Châlons, ... assembla grant pople d'une gent que on apele Brabançons. »

là vouloir le mettre sur le même rang que lui, mais ne lui accordait en définitive que de vains honneurs sans aucun pouvoir, avait voulu hâter la prise de possession réelle de la couronne d'Angleterre et en 1183, aidé de ses deux frères, Richard comte de Poitiers et Geoffroy comte de Bretagne, auxquels s'étaient joints le roi de France et le comte de Flandre, il s'était révolté contre son père et avait entraîné dans sa cause une grande quantité de barons que leur haine pour Henri II lui avait donnés pour alliés.

Celui-ci, pris au dépourvu et ne pouvant réunir autour de lui qu'un petit nombre de vassaux restés fidèles, appelle à son aide les Brabançons [1]. Il en rassemble jusqu'à 20,000 en Normandie [2]. A la tête de 10,000 d'entre eux, il marche sur le roi de France, l'atteint près de Verneuil, massacre son arrière-garde et l'oblige à traiter [3]; rejoignant ensuite l'autre partie de ses troupes qui avait pénétré en Bretagne, il met les Bretons en déroute et les force à s'enfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol qu'il prend en quelques jours [4].

Après avoir essayé de conclure la paix à Gisors, il marche avec ses Brabançons contre son fils Richard qui s'était jeté dans le Poitou et l'Angoumois, s'empare de Saintes, de Taillebourg, et dévaste toute la frontière du Poitou. Puis sur l'avis qu'il reçoit du passage en Angleterre de Henri-le-Jeune et du comte de Flandre qui se sont alliés au roi Guillaume d'Écosse, il s'embarque avec ses mercenaires à Harfleur, descend dans son royaume, surprend et écrase ses ennemis qui trop surs de la victoire avaient éparpillé leurs forces [5].

[1] Benedict Petroburg, ap. *script. rer. gallic. et francic.*, t. XIII. p. 155. Brabanceros suos, de quibus plus cœteris confidebat....

[2] Roger. de Hoved., p. 534 : Viginti millia Brabancenorum qui fideliter servierunt illi.

[3] Guil. Neubrig, lib. II, c. 28 et Bhompton. *Chron. ann* 1173.

[4] Guil. Neubrig, lib. II, c. 28, p. 204. Éd. Hearne.

[5] Guil. Neubrig, lib. II, c. 20. — Dom Bouquet, t. XIII.

Il repasse ensuite le détroit assez à temps pour forcer le roi de France et le comte de Flandre à lever le siége de Rouen (1174), et bientôt après oblige ses fils à demander la paix (30 septembre).

Comme on le voit les bandes brabançonnes sont devenues de véritables armées. De leur origine il ne reste plus rien que le nom, et encore tend-il à disparaître devant celui plus général de *routiers* [1] ou de *cotereaux* [2], qui s'adressait également à tous les mercenaires de cette époque, Aragonais, Basques, Navarrois, Mainades (*meysneden*) ou Tiaverdins.

Ce nom de routiers dérive du latin *rupta* ou *ruta* (paysan ou laboureur) bien plus sûrement que du vieux mot français *rot* ou *rotte*, troupe. Comme celui de *cotereau* [3], qui signifiait habitant des campagnes [4], il rappelait la classe où se recrutaient ces mercenaires; originaires de tous pays, Flamands, Gascons, Allemands, Hennuyers, Brabançons [5], la plupart sont des serfs qui se sont arrachés à la glèbe pour chercher la sécurité et l'indépendance que

[1] Guil. Neubrig, « Stipendiaras Brabantionem copias, quos rutes vocant »

[2] Cil Caterel, cil Brebaçons, ce sont deables, dit au XIIIe siècle Gauthier de Coinsi, dans ses *Louanges de N.-D.*, lib. II, cap. II, 2, v. 310.

[3] *Coterie* a longtemps signifié une société de paysans tenant des terres viles ou roturières; *tenir en coterie* se disait en opposition de *tenir à fief et à cens. Cotter*, en anglais, signifie encore paysan; *cotti*, en wallon de Liége, cultivateur. (Voir aussi Gantrel, *Mémoire sur la part que les Flamands ont prise à la conquête d'Angleterre par les Normands.* — Nouvelles archives historiques, t. II, p. 323 et suivantes).

[4] Daniel, *Histoire de la milice française*, p. 140, fait dériver le nom de Cotereaux du grand couteau ou *coterel* dont ils se servaient dans le midi de la France. C'est le contraire qui est vrai. Ce nom était en effet usité en Flandres et en Angleterre longtemps avant l'existence de ces bandes armées. (Voir Galbert, *Vie de Charles-le-Bon*, p. 19 et *Monasticum Anglicanum*, t. III, p. 305). Dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris (suppl. fr. nº 2489, fol. 6, vº) renfermant une vie de *S. Thomas de Cantorbury* par Garnier de Pont-Ste-Maxence, on trouve que le prélat comme chancelier d'Angleterre :

> De chevaiers vassals grant mesnies teneit
> Et duns et livreisums richement lur deneit;
> *Kortereus* et archers et sergans reteneit.

[5] Giral. Cambr., liv. C. « Coterelli Flandrenses conducti. » Gauf. Vos, *Chron.* c. 73. « Primo Basculi, post modum Theutonici, Flandrenses, et ut rustice loquar, Brabansons, Hannuyers... »

leur patrie leur refuse. Dès lors, vivant en soldats, s'ils s'arrêtent c'est en pays conquis, s'ils s'attachent à la terre c'est à celle que la victoire leur a donnée; jamais chez eux ces aspirations à retourner aux lieux qui les ont vus naître et où ils n'ont trouvé que misère et tyrannie.

Après la paix de 1174, Henri II conserva à sa solde une partie de ses Brabançons à la faveur de l'impôt de 60 sous angevins par fief de haubert qu'il fit payer à ses barons sous le nom de « droit d'escuage » pour les exempter du service militaire. Les autres furent congédiés et, obligés de demander au butin de chaque jour leurs moyens d'existence, ils recommencèrent leurs dévastations. Prenant pour centre de leurs opérations quelque château fortifié, ils s'en servent comme place de refuge et de là dévastent tout le pays aux environs et particulièrement les biens du clergé, qui use contre eux des armes temporelles et spirituelles. Ainsi, c'est à la voix de Gérard, évêque de Limoges, qu'en 1177 Adhémar V et les populations du Limousin marchent contre le château de Beaufort, s'en emparent et massacrent 2,000 routiers, hommes et femmes, qui l'occupaient [1]; en 1179, c'est Pons, évêque de Narbonne, qui lance contre eux l'interdit, et, la même année, le concile de Latran décrète contre ceux qui les emploient et les soutiennent les peines ecclésiastiques réservées aux hérétiques et accorde la protection de l'Église et des indulgences à ceux qui les combattent [2].

Mais il était difficile de réunir contre eux tous les membres de cette noblesse féodale qui, sur une moindre échelle, vivait de la même vie. Les grandes guerres seules avaient le privilége de faire cesser leurs brigandages pendant qu'ils étaient employés comme troupes régulières contre l'ennemi. Tel fut le cas en 1181 quand Philippe-Auguste, après s'être soustrait à la tutelle du comte de

[1] Geoffroy de Vigeois, p. 446, t. XII, du *Recueil des Hist. de France.* — Voir *Bibl. de l'école des Chartes*, t. III, p. 123. *Les Routiers au XIIe siècle par* Géraud.

[2] *Coll. des conciles* de Mansi, t. XXII, col. 232, 233.

Flandre, vit tout-à-coup ce dernier entraîner à la révolte ses vassaux auxquels il avait fait croire que le roi de France voulait raser leurs châteaux [1]. Incapable de résister, Philippe avait appelé à son aide Henri II, qui lui envoya ses trois fils conduisant les fiefés d'Angleterre et 10,000 Brabançons. Quelques succès en Bourgogne ramenèrent bientôt une grande partie de la noblesse à la cause du roi, et la médiation de Guillaume, archevêque de Reims, suspendit les hostilités entre Philippe-Auguste et le comte de Flandre.

Le licenciement des deux armées rendit les Brabançons à leur vie de désordre. Ils se répandirent sur la France entière « s'attachant au peuple comme une véritable vermine », dit un chroniqueur, enlevant toute sécurité aux relations commerciales et obligeant les malheureux habitants des campagnes à chercher un refuge dans les villes fermées, qui bien souvent elles-mêmes n'étaient pas à l'abri de leurs dévastations.

Parmi ces dernières, la ville de Puy en Auvergne souffrait particulièrement de leur présence dans ses environs. La fête de l'Ascension voyait en effet se réunir chaque année dans ses murs les nobles et les marchands du pays et de l'étranger, source de bien-être pour les habitants, source de profits pour les chanoines de l'église où était exposée la Vierge miraculeuse, but de ce pèlerinage. La peur des routiers ayant considérablement diminué le nombre des pieux voyageurs, les offrandes s'en ressentirent considérablement. C'est alors que profitant de la simplicité d'un pauvre charpentier nommé Durand, qui avait la coutume de passer la nuit en oraison dans l'église consacrée à la Mère de Dieu, un chanoine eut l'idée de lui faire apparaître la Vierge elle-même qui lui commanda de réprimer les cotereaux qui dévastaient la campagne [2].

[1] Raoul de Diget, *Imag. hist.*, ad anno 1181, p. 612.
[2] *Grandes chroniques de France*, t. IV, p. 21. Éd. P. Paris.

Durand annonça bientôt au peuple la mission qu'il avait reçue du ciel ; le chanoine se fit l'apôtre et le prédicateur éloquent de cet illuminé, le peuple crédule s'attacha à ses pas et bientôt fut fondée la *Confrérie des amis de la paix*. Au moment de revêtir l'uniforme composé d'un chaperon de toile blanche qui leur couvrait la tête et d'une image en plomb de la Vierge du Puy avec les mots : « *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*, » les confrères promettaient de travailler de tout leur pouvoir à la destruction des routiers, cotereaux et Brabançons. On les compta bientôt par centaines de mille. Philippe-Auguste, alors en guerre dans le Berry, détacha vers eux quelques-uns de ses hommes d'armes pour les diriger, et cette troupe innombrable mais indisciplinée se mit en campagne à la recherche des bandes. Dix-sept mille Brabançons qui se rendaient en Bourgogne, en traversant le Bourbonnais et le Berry après avoir dévasté l'Aquitaine au nom du roi d'Angleterre [1], atteints par les *encapuchonnés*, se laissèrent massacrer presque sans résistance près de Charenton [2] le 20 juillet 1183 : onze à douze mille d'entre eux restèrent sur le terrain. D'autres bandes presque aussi nombreuses tombèrent encore dans l'Auvergne et le Rouergue sous les coups des confrères de la paix ; mais bientôt, orgueilleux de leurs succès, ceux-ci ambitionnèrent l'honneur de détruire toutes sortes d'abus. Ils parcoururent les campagnes en prêchant l'égalité au nom de l'Évangile, défendant aux seigneurs d'exiger aucune redevance de leurs terres, aucun travail de leurs serfs. Cette jacquerie anticipée menaçant de prendre d'immenses proportions, les nobles furent obligés de se liguer à leur tour pour leur faire la chasse. L'année 1184 en vit détruire des milliers ; beaucoup d'entre eux allèrent grossir les bandes de routiers contre lesquelles ils avaient pris les armes.

[1] *Vita Lucii*, III, p. 476, cal. 1, A (MURAT., *script.*, t. III.)
[2] Limite des départements de l'Allier et du Cher.

C'est que ces mercenaires étaient toujours certains de trouver salut et protection sous l'étendard d'Angleterre ; en 1189 les Brabançons forment la principale force de l'armée que le roi Richard Cœur-de-Lion conduit en Palestine ; ce sont ses chefs Mercader, Geoffroy de La Haye, Guill. Gorram et Ph. le Gallois qu'il nomme *ses fidèles* dans une charte qui est arrivée jusqu'à nous [1], et c'est à leur intention qu'il promulgue, au moment de s'embarquer, ces statuts de discipline si sévères mais si bien en rapport avec l'espèce d'hommes qui composaient ces bandes. Quiconque avait tué, y était-il dit, devait être enseveli avec le cadavre de sa victime ou jeté avec lui dans la mer ; quiconque avait levé le couteau sur un autre avait le poing coupé. Le blasphème ou l'injure se payait une once d'argent par parole mauvaise ; le voleur était tondu comme un champion, couvert de poix bouillante et roulé dans la plume, puis débarqué dans cet état aussitôt que la terre était en vue [2].

A son retour, c'est encore avec ses fidèles Brabançons que le roi Richard va combattre Geoffroy de Rancon, comte d'Angoulême vassal des Plantagenets, qui s'était donné au roi de France, et Mercader les conduit [3] ; c'est Mercader qui après la rupture des conférences de Verneuil avec Philippe-Auguste s'empare d'Issoudun [4] ; c'est près de lui encore que se trouvait Richard quand devant le château de Chaluz il est frappé par le trait d'arbalète qui devait causer sa mort, et c'est ce chef de bandes qui, malgré la prière du roi mourant, suspend à un arbre au moyen d'une courroie, l'arbalétrier qui s'était avoué l'auteur de cette mort [5].

[1] *Pieces justificatives des Comtes-Évêques*, par H. Gérard. Bibl. de l'école des Chart. t. V, p. 36.

[2] Rymer, *Diplom. collect.*, t. I.

[3] Rogeri de Hoveden, ad anno 1194.

[4] Rigord, *Gest. Philip. Aug.*, Duchesne, t. V, p. 35.

[5] Rogeri de Hoveden, ad anno 1199.

Les rois de France pendant un certain temps eurent aussi des routiers à leur solde. Philippe-Auguste, qui avait appris à les apprécier, compta même Cadoc, l'un de leurs chefs créé plus tard seigneur de Gaillon, parmi ses favoris ; mais c'était particulièrement à la guerre de siége qu'il les employait, témoin Château-Gaillard en Normandie dont il ne s'empara qu'avec leur aide (1204) [1], et le siége d'Angers où il les envoya directement en marchant à la conquête de Poitou ; ce furent encore eux qui, placés sur sa flotte dans sa campagne de Flandres, se montrèrent les plus avides dans le pillage de la ville de Damme. Ces mercenaires cependant lui étaient moins nécessaires qu'aux rois anglais : sous son règne en effet le pouvoir royal avait grandi aux dépens de la noblesse qui s'était vue écrasée maintes fois dans ses tentatives de rébellion ; après la mort du roi Richard, la conquête des provinces qui relevaient de la couronne d'Angleterre avait été pour les nobles vassaux une source de profits qui les avaient retenus sous les armes passé le temps accoutumé. De nouveaux fiefs avaient été créés, d'autres s'étaient arrondis, l'hommage simple avait presque partout été remplacé par le lige qui obligeait le vassal à suivre son seigneur dans toutes ses expéditions et à ses propres dépens ; à le servir *contra omnes et feminas qui possunt vivere et mori,* comme s'exprimaient les actes de ligéité [2] ; et les armées royales, plus fortes et plus fidèles que jamais, avaient pu rejeter l'aide de ces bandes de Gascons et d'Aragonais qui menaçaient de s'éterniser, grâce à la protection que leurs services militaires leur avaient value.

En Angleterre, au contraire, Jean-sans-Terre, sans cesse en lutte avec la noblesse, avait repris à son service les Brabançons de son frère Richard, et Lupicare et Brandimer avaient succédé

[1] Guill. le Breton, *Philippéide*, ch. 8.
[2] Boutaric, *Institutions militaires de la France*, p. 124.

comme chefs à Mercader dont le nom disparaît de l'histoire avec celui du roi dont il avait été le fidèle compagnon.

Ce n'était pas un des moindres griefs des barons anglais que l'existence sur leur sol de ces étrangers armés dont quelques-uns avaient été revêtus de charges de la couronne ou avaient obtenu des titres de noblesse ou des manoirs fortifiés [1]. Aussi quand, devenus les maîtres, ils se firent octroyer par le roi Jean la *Grande Charte*, base de toutes leurs libertés, ils lui firent signer l'engagement de chasser tous les étrangers « tous les parents de Gérard » d'Ath, savoir : Engelram, André et Pierre, Guy de Sanzelles, » Guy de Cisoing, la femme de Gérard d'Ath avec tous ses » enfants, Geoffroy de Martène et ses frères et généralement tous » les Flamands et tous les routiers qui travaillent à la destruction » du royaume [2]. »

Mais aussitôt qu'il put s'échapper de leurs mains, Jean-sans-Terre s'empressa d'appeler à son secours de nouvelles bandes brabançonnes auxquelles il promit le partage des fiefs de son royaume, et qui lui permirent de recommencer la guerre avec succès [3].

Sa mort dispersa les routiers dont un grand nombre quitta l'Angleterre ; les autres continuèrent à y vivre à la solde de la couronne ou des barons. En 1220, la noblesse anglaise insista pour obtenir leur renvoi définitif et une proclamation publiée à cet effet à Londres ordonna à tout étranger non commerçant de quitter le royaume [4]. L'armée de Henri III en 1224 en possédait cependant encore un grand nombre parmi lesquels nous citerons Godscale de Maghelines et Henri de Capelle.

Sur le continent, au commencement du XIIIe siècle, nous trouvons les Brabançons, fidèles à leur origine, dans les rangs

[1] Parmi les Flamands que le roi Jean s'était attachés on remarque Richard « Flandrensis, » shérif de Cornouailles et Robert, avoué de Béthune, dont le père Baudouin fut créé comte d'Albemarle. (Em. Van Brussel, t. I, p. 24.)

[2] Em. Van Brussel, t. I, p. 213, note.

[3] Mathieu Paris, p 221 à 234.

[4] Em. Van Brussel, t. I, p. 214.

des Albigeois, et leur nom cité parmi les routiers que le comte de Toulouse au concile de St-Gilles, en 1209, prend l'engagement de chasser de ses terres [1].

En 1214, ils sont les plus intrépides parmi les confédérés qui combattent contre l'armée française de Philippe-Auguste dans la plaine de Bouvines. Une partie de ceux qui survécurent passèrent en Angleterre, mais un plus grand nombre encore périt dans le désastre de la flotte que Hugues de Boves conduisit à l'île de Wight au secours du roi Jean et qui périt toute entière, ensevelissant dans les flots plus de 40,000 victimes.

Au commencement du XIIIe siècle, l'affaiblissement de la féodalité avait fait succéder une trève relative aux querelles particulières et sans cesse renaissantes des siècles précédents; le commerce et l'industrie avaient aussitôt pris un merveilleux essor, et partout s'était fait sentir un besoin de paix et de sécurité qui devait rendre les peuples moins patients à supporter les brigandages des routiers, en même temps que la création des milices communales leur permettait de se défendre et offrait aux souverains le moyen de se passer du service des mercenaires.

Dans le midi, après la paix de 1229 qui fit cesser la croisade contre les Albigeois et licencier un grand nombre de routiers [2], on

[1] D. Vaissète, *Hist. du Languedoc*, t. III, p. 163. — Les Croisés comptaient aussi des routiers dans leurs rangs. Ils embrassaient du reste toutes les causes et peut-être, lors du siége de Constantinople par les Croisés en 1203, les défenseurs de la tour de Galatha que quelques historiens appellent des *Waranges* (Villoison, *Dissertation sur les Warangues*), que Villehardouin nomme Angles et Danois, mais où d'autres ont vu des sergents de Louvain et de Hollande (*Bibl. des Croisades*, t. III, p. 14; lettre du Cte. de S.-Pol au duc de Brabant), n'étaient-ils que des Brabançons qui, au retour de la croisade, s'étaient mis à la solde des empereurs grecs.

[2] Il y avait des Brabançons dans Avignon assiégé. Ph. Mouskès, vers 26073, (t. II, *Éd. de la Comm. d'histoire*), dit :

Et ci firent grant vilaunie
Les Aubugois, et felonnie
As Braibençons et as Flamens
Et as autres estranges gens
Qu'il tenoient en lor soudée.

vit se former à Rocadamour une fédération de seigneurs et de communes dans le but de se défendre contre leurs courses et leurs extorsions.

Dans le nord, on usa d'un moyen qui devait être employé encore dans la suite par Duguesclin et Charles VII à l'égard des Grandes Compagnies et des Écorcheurs. Il existait en Allemagne sur les bords de l'Elbe, aux environs de Staden, une secte hérétique qui portait le nom de Stadings. Une expédition fut préparée contre eux ; Henri, fils du duc de Brabant, Arnould d'Audenarde, les comtes de Clèves et de Hollande et beaucoup d'autres seigneurs entraînèrent à leur suite les Brabançons qui, revenus dans leur patrie, consumaient dans le désordre leur besoin d'activité, les jetèrent sur ces malheureux qui furent presque tous massacrés et leur distribuèrent leurs terres (1233).

Ainsi disparurent ces bandes qui pendant près d'un siècle s'étaient rendues si redoutables par leur courage et leur nombre. Mais l'esprit d'aventure qui les animait subsista longtemps encore après eux dans nos provinces et en 1380, lors de l'invasion des Anglais en France, parmi ceux qui vinrent se ranger sous leurs étendards on comptait, dit Froissard, beaucoup de Flamands, de Brabançons et d'Hennuyers « lesquels où qu'ils soient et qu'ils » vont, veulent estre en vins et en viandes et en délices jusques » au cou [1]. »

Nous n'abandonnerons pas ce sujet sans dire un mot de la composition et de la manière de combattre des Brabançons. Fantassins pour la plupart, un certain nombre d'entre eux cependant combattaient à cheval ainsi qu'il résulte des termes mêmes du traité entre Louis VII et Frédéric Barberousse dont nous avons parlé plus haut. La lance ou plutôt la pique, nationale chez les Germains, était leur arme de prédilection et ils y étaient parfaitement exercés.

[1] Froissard, liv. II, chap. 65.

Divisés en petites troupes, rangés en demi-cercles « comme le » chœur d'une chapelle », dit Guillaume le Breton, ils formaient de la sorte autant de petites redoutes vivantes laissant entre elles des intervalles pour le passage de la cavalerie qui, après la charge, venait se reformer sous leur protection [1].

A Bouvines (1214) ils résistèrent ainsi, sans être entamés à la première charge de Philippe-Auguste et à l'effort des milices communales qui se firent écraser par la cavalerie impériale, passant dans les intervalles [2]. A la fin de la bataille, un corps de 700 d'entre eux ne succomba que sous les coups de 2000 fantassins que Thomas de St-Valéry lança contre eux, et une autre bande, qui combattait sous les ordres du comte de Boulogne, ne fut taillée en pièces par 3000 sergents à cheval qu'après qu'on eût roulé sur eux, à force de bras, des chariots de guerre pour la rompre. Vaillance inutile, mais qui prouvait qu'après douze siècles le courage des Belges, exalté par César, n'avait pas dégénéré.

[1] *Chron. de St.-Denis*, V. Bujal, p. 411; le comte de Bologne avait « un double parc de sergens à pied, bien armés, joints et serrés ensemble à la circuité et manière d'une roue; dedans ce cercle il y avait une petite entrée par où le comte revenait et sortait quand il voulait. »

[2] Guil. le Breton, ch. XI, p. 607.

RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT

L'AMIE D'ANTOINE VAN DYCK,

A SAVENTHEM.

NOTICE

PAR M. L. GALESLOOT,

MEMBRE TITULAIRE A BRUXELLES.

Dans une notice précédente [1] je disais que j'espérais que M. Van den Broeck parviendrait à établir la filiation de la belle et intéressante maîtresse, ou plutôt de la prétendue d'Antoine Van Dyck. J'ai la satisfaction de faire connaître à l'Académie que les recherches de M. Van den Broeck ont eu un heureux résultat. Mais avant d'en donner le résumé, il importe de relever une erreur commise par le capitaine Van Ophem dans l'attestation annexée à la notice précitée, parce que cette erreur pourrait faire suspecter quelque peu le témoignage de ce neveu d'Isabelle. Il importe aussi de prouver auparavant que c'est bien Isabelle qui fut recherchée en mariage, à Saventhem, par l'illustre peintre anversois, attendu que plusieurs des auteurs qui parlent de cet épisode de sa vie,

[1] *Voy.* les *Annales de l'Académie*, tome XX, p. 36.

Commissaires rapporteurs : MM. le chevalier GUSTAVE VAN HAVRE et TH. VAN LERIUS.

Mensart entre autres [1], citent toujours une *Anne* van Saventhem ou Van Ophem, comme étant celle qui fit une si vive impression sur son cœur.

La mémoire a mal servi le capitaine Van Ophem quand il déclare que le tableau de saint Martin à Saventhem a été peint vers 1629. Le séjour de Van Dyck dans ce village remonte à l'an 1621. Il doit s'y être arrêté pendant une partie du printemps et pendant tout l'été de cette même année ; vers l'automne il partit pour Venise avec le chevalier vénitien Nanni, envoyé par Rubens pour déterminer son élève à se remettre en voyage. Il avait alors 22 ans. En 1629 il était de retour d'Italie depuis trois années, et déjà il était question de son passage en Angleterre où, comme on sait, il vécut jusqu'à sa mort. Cette erreur de date du capitaine est bien excusable chez un vieillard âgé de quatre-vingt-onze ans, mais il n'a pas pu se tromper en désignant sa tante Isabelle comme ayant été recherchée par Van Dyck. Il était, comme il conste de divers actes et du testament [2], le confident chargé des affaires de cette tante, qui lui avait laissé un bel héritage. Ce témoignage si positif du capitaine suffirait à lui seul pour lever tout doute, mais je suis en mesure d'y ajouter la preuve irrécusable qu'Anne Van Ophem n'est certainement pas la personne à qui Van Dyck faisait une cour si assidue à Saventhem. Anne était la sœur aînée d'Isabelle ; elle était mariée dès 1613, au moins, à Jean Goossens [3], puisque leur premier enfant connu fut baptisé en l'église de Ste-Catherine le 2 août 1614. Elle et son mari, à qui elle avait donné une nombreuse lignée, ont toujours habité Bruxelles, tantôt dans la paroisse de Ste-Catherine, tantôt dans

[1] *Le peintre amateur et curieux. Voy.* aux pp. 160, 161 et 195 de la 1re partie, où il parle d'un tableau de Van Dyck qui se trouvait au château de Tervueren et représentant, selon lui, Anne Van Ophem ou van Saventhem, la maîtresse du peintre.

[2] *Voy.* aux Annexes, n° III.

[3] Voy. *ibid.* la généalogie, *sub.* n° II.

celle de St-Géry, ce qui est démontré par les actes de naissance des enfants qui se suivent de près et dont le dernier est né en 1630. Les époux Goossens étaient déjà morts en 1635, lors du partage des biens des parents d'Anne.

Maintenant on se demande comment le nom d'Anne a été substitué à celui d'Isabelle ? Pourquoi, dans la tradition, ce nom a prévalu plutôt que celui de Madeleine ou de Marie, autres sœurs d'Isabelle qui, n'étant pas mariées en 1621 [1], résidaient probablement avec cette dernière chez leurs parents ? Ce sont là des questions difficiles à résoudre, et je crois qu'il vaut mieux attendre la découverte de quelque document positif qui les tranche, que de se perdre à cet égard dans le dédale des conjectures. Quant à avoir si Isabelle a été la maîtresse, dans la mauvaise acception de ce mot, du célèbre artiste, cette insinuation injurieuse pour notre héroïne, de la part de quelques écrivains, est tout-à-fait erronée. La vérité est que Van Dyck recherchait vivement la main d'Isabelle Van Ophem qui, comme nous l'avons vu, demeurait chez ses parents et qu'il ne put l'obtenir. Le témoignage de Van Gestel, auteur contemporain de la prétendue du grand peintre, est formel à cet égard. Voici l'expression dont il se sert : .... *filia incolæ hujus pagi* (Saventhem) *quæ ipsi in amore erat et cujus nuptias* AVIDÈ SOLLICITABAT ET TAMEN OBTINERE NON VALUIT. Ce refus peut avoir été basé sur le jeune âge d'Isabelle, car nous verrons qu'en 1621 elle n'avait guère que 16 ou 17 ans. Peut-être Rubens lui-même a-t-il insisté auprès du drossard et de sa femme pour empêcher ce mariage, qui eût pu détourner son élève de se rendre en Italie et de s'y perfectionner dans son art.

Après avoir prouvé qu'Isabelle Van Ophem est bien celle qui avait su fixer si longtemps le volage Antoine, je ferai connaître

[1] *Voy.* la généalogie.

tout ce que les investigations de M. Van den Broeck et mes propres recherches nous ont appris sur cette intéressante personne.

Isabelle, ou mieux Élisabeth Van Ophem comme elle signait d'habitude, descendait de la noble famille de ce nom [1]. Elle était le septième enfant de Martin Van Ophem[2] qui fut, pendant quarante-trois ans, d'abord maïeur de Saventhem, ensuite drossard de la baronnie de ce nom, et d'Anne Vander Elst, qui paraît avoir apporté une jolie fortune à son mari. On ne sait rien de positif sur la naissance d'Isabelle, les registres de la paroisse de Saventhem, où elle est probablement née, ne remontant qu'à l'année 1674. Selon toute apparence, elle vint au monde vers 1605. Elle est désignée comme étant encore célibataire dans l'acte de partage des biens de ses parents [3], du 28 mars 1635. Ses sœurs s'étant toutes mariées jeunes et Isabelle ayant tardé assez longtemps à prendre un époux, pourrait-on en conclure que le souvenir du brillant cavalier, de l'artiste riche et déjà célèbre qui avait demandé sa main ne s'est pas éteint de sitôt dans son cœur? Je ne sais. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle conserva l'amour des tableaux, car l'on verra, par son testament, qu'elle en possédait une belle collection. Quoi qu'il en soit, la prétendue de Van Dyck fut mariée deux fois. Elle épousa d'abord François De Niel ou De Nielle, sur la famille duquel je n'ai aucun renseignement, sauf que je vois que la sœur de François épousa le baron de la Massa [4]. Un acte du mois d'octobre 1655 prouve qu'à cette époque De Nielle vivait encore.

Après la mort de ce premier époux, Isabelle devint la femme de Nicolas Croiseau ou Croisseaux, commissaire aux vivres au ser-

[1] *Voy.* l'annexe n° I.
[2] *Voy.* la généalogie.
[3] Elle hérita pour sa part d'une vingtaine de bonniers de terre.
[4] *Voy.* la généalogie.

vice de l'Espagne, dont la famille m'est inconnue. Je n'ai pu trouver la date d'aucune de ces deux unions d'Isabelle, qui n'eut jamais d'enfants. Elle décéda à Vilvorde, où elle et son mari paraissent avoir passé les dernières années de leur vie, le 12 février 1701. Croiseau l'avait précédé dans la tombe le 29 juillet 1688. D'après le désir qu'elle en témoigna dans son testament, Isabelle Van Ophem fut enterrée dans l'église du couvent de Tentroost [1], à Vilvorde, à côté de son mari. Aucune pierre tumulaire, ni inscription n'y rappelle aujourd'hui leur mémoire. La demeure des époux Croiseau à Vilvorde est inconnue aussi. Comme malheureusement la toile où Van Dyck avait représenté sa belle maîtresse sous les traits de la Vierge est perdu à jamais, nous ne savons rien de sa personne, sinon qu'elle était douée d'une grande beauté. L'amour du grand artiste en est une preuve suffisante. Isabelle paraît avoir conservé une bonne santé et une grande énergie jusque dans l'âge le plus avancé. A quatre-vingt-dix ans ou approchant, en 1694, elle soutenait encore un procès contre le magistrat de Vilvorde, qui voulait loger chez elle le colonel de Matha, au service des Provinces-Unies. (Elle avait droit sans doute à l'exemption du logement militaire, comme veuve d'officier). La signature de son testament est tracée d'une main bien ferme pour une femme de si grand âge. J'ai cru devoir donner le texte de ce testament en entier, parce qu'il émane d'une personne intéressante à divers titres. On y verra que, eu égard à l'époque où elle vivait, Isabelle était riche.

La généalogie et les renseignements sur la famille Van Ophem sont l'œuvre de M. J. Vanden Broeck, rentier à Bruxelles, qui a eu l'obligeance de me les communiquer. Les actes divers que j'ai cités reposent aux Archives du royaume.

[1] *Voy.* pour l'histoire de ce couvent, A. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, tome II, p. 500.

ANNEXES.

I.

Notes diverses concernant les VAN OPHEM.

On trouve les armoiries de la famille Van Ophem, d'argent à la bande fuselée de gueules de cinq pièces, dans *l'Histoire de la ville de Bruxelles* par HENNE et WAUTERS, tome II, page 547, planche XIX, (dessin A). Le blason complet avec la devise « *Betrout op Hem* » se trouve dans les manuscrits N°s 15960 et 15961 de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Les Van Ophem étaient nobles. Ils sont cités comme tels par Butkens, depuis Henri III, duc de Brabant. Ils ont été alliés à plusieurs familles distinguées du pays et de l'étranger, entr'autres à des familles ducales de Venise, comme les Mocenigo. Un Jean d'Ophem signa la fameuse charte de Cortenberg de 1312, et fut l'un des seigneurs que le duc de Brabant chargea, en 1316, de renoncer, en son nom, aux alliances conclues entre son pays et le Hainaut. Le chevalier Adam d'Ophem assista, en 1336, au traité de Termonde, conclu entre la Flandre et le Brabant; en 1339, le chevalier Lambert, seigneur d'Ophem, promit de suivre le duc Jean III à la guerre contre la France, à la condition qu'il lui serait payé trente livres de vieux gros. Un Jean d'Ophem, chevalier, était un des chefs de l'armée du duc Wenceslas à la bataille de Bastweiler, en 1371.

Les fonctions d'amman de Bruxelles ont été occupées en 1341 et 1342 par Josse Van Ophem; en 1378 par Jean Van Ophem; en 1388 par sire Jean Van Ophem chevalier, lequel est cité comme maître d'hôtel des ducs de Brabant, en 1390, 1403 et 1411.

Un Guillaume Van Ophem était châtelain de Vilvorde en 1406.

En outre, plusieurs Van Ophem ont été bourgmestres, échevins et receveurs de la ville de Bruxelles, depuis 1410 jusqu'en 1627.

Un André Van Ophem a été prélat de l'abbaye de Coudenberg à Bruxelles, de 1688 à 1705.

Par suite du mariage de Guillaume Van Ophem (renseigné sub. 3 au document ci-joint) avec Isabelle Clutinck, fille de Jean et de Jeanne Van Coudenberg, leurs descendants se rattachent aux lignages de Bruxelles par trois voies différentes, à savoir : *Ophem*, *Clutinck* et *Coudenberg*.

Parmi les nombreux domaines que la famille Van Ophem de Bruxelles a possédés autrefois, nous citerons la château d'Herlaer à Vilvorde (Voir WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, tome II, page 520). Ce domaine fut vendu en 1459 par Henri Van Ophem, chevalier, de concert avec son frère Jean et sa fille Marguerite à Jean de Bourgogne, fils naturel du duc Jean-sans-Peur.

II.

Fragment généalogique de la famille VAN OPHEM, d'après des actes authentiques et inédits.

1. Corneille Van Ophem, fils de Jean, était, en 1399 et 1411, un des huit chefs de la gilde de la draperie à Bruxelles ; il faisait partie du lignage de Sweerts en 1406. Il épousa Marie Van der Balcht dite S'Box, dont Gérard qui suit.
2. Gérard Van Ophem épousa Marguerite Van Vorsthuysen et procréa : Guillaume qui suit sub 3, Catherine, Adam, Jean et Gérard Van Ophem, lequel épousa Marguerite Schobers ou Cockers dont postérité, dans laquelle se rencontre Jacques Van Ophem, receveur général de Brabant, seigneur d'Over et de Neder-Heembeek, d'Aa et de la franchise de Luttre, créé chevalier le 12 août 1625, mort conseiller et commis des domaines et finances des Pays-Bas, le 23 février 1648 ; son unique enfant, Marie-Élisabeth Van Ophem, épousa don Paul-Melchior De Villegas, dont est issue la famille des comtes de Villegas encore existante.
3. Guillaume Van Ophem, fils du précédent, épousa Isabelle Clutinck, fille de Jean, échevin de Bruxelles, et de Jeanne Van Coudenberg. Ils habitaient Saventhem où ils ont été enterrés devant le chœur de l'église. Le mari est mort en 1483. Le partage des biens de leur succession doit avoir été fait devant les hommes de fief et échevins de Saventhem et Sterrebeek, le 15 juillet 1497. Ils ont eu des enfants parmi lesquels le suivant:
4. Engelbert Van Ophem, épousa Marguerite Vander Meeren, de la famille de J. Vander Meeren, seigneur de Saventhem, Sterrebeek, etc., bourgmestre de Bruxelles. Ils ont été enterrés à Saventhem près de leurs parents. Le partage de leurs biens a été fait par acte passé devant les échevins de Saventhem, le 26 février 1537. Ils ont eu les enfants qui suivent :
   a. Martin Van Ophem, qui a été marié à Pétronille Cretsaerts, dont postérité.
   b. Ursule Van Ophem, qui épousa Antoine Lemmens, dont postérité.
   c. Catherine Van Ophem, qui épousa Jaspar Van den Horycke, dont postérité
   d. Michel Van Ophem, qui épousa : 1° Élisabeth Rydams, 2° Marie Kemmers ou De Kemers. C'est de lui que descend Michel Van Ophem, docteur et premier professeur en médecine à l'Université de Louvain, marié : à 1° Marguerite Weyms, 2° à Marguerite Diericx, et dont une fille, Jeanne Van Ophem, née à Louvain dans la paroisse de St-Pierre, le 23 avril 1638, épousa François-Ferdinand Van Ophem, mentionné ci-après sub 9.
   e. Maximilien Van Ophem, renseigné ci-après sub 5.
   f. Jean Van Ophem, sans alliance connue et qui est mort sans postérité.
   g. Guillaume Van Ophem, qui épousa Élisabeth De Kempenere, dont postérité.
   h. Engelbert Van Ophem, mort sans postérité.
5. Maximilien Van Ophem, fils du précédent, épousa Catherine Stroobants. Leurs enfants

sont dénommés dans trois actes de vente de biens passés, l'un devant les échevins de Saventhem, le 22 janvier 1590, et les deux autres devant les échevins de Tervueren, le 19 juin 1598 et le 5 juin 1601 ; ces enfants sont :

a. Engelbert Van Ophem, qui épousa Barbe Culens. Ils habitaient Saventhem et ont laissé une nombreuse postérité, comprenant les auteurs de M. Van Ophem, notaire à Aerschot, de M. Van Ophem, brasseur au *Chateau d'Or* à Uccle, et de Gertrude Van Ophem, qui fut mariée à Henri Govaerts, bis-aïeule maternelle de M. Jean Van den Broeck, ancien administrateur-gérant de la Société des manufactures de glaces, etc., rue de Jéricho, à Bruxelles.

b. Martin Van Ophem, renseigné ci-après *sub* 6.

c. Jean Van Ophem, dont la postérité est inconnue.

d. Ursule Van Ophem, qui épousa Jean Van Mastraeten, dont trois filles.

6. Martin Van Ophem, fils du précédent, épousa Anne Mariaens, dont Martin renseigné ci-après, sub 7, Guillaume ou Guillelmine, Engelbert, Jérôme et François Van Ophem, ce dernier baptisé en l'église de Ste-Gudule à Bruxelles, le 22 janvier 1588. A l'exception du suivant, les autres fils paraissent être morts sans postérité.

7. Martin Van Ophem, fils du précédent, épousa Anne Van der Elst, fille de Lambert et de Madeleine Cuelens. Ce Martin a été le premier drossard de la baronnie de Saventhem, et dans un manuscrit faisant partie des archives héraldiques du Ministère des affaires étrangères à Bruxelles, n° 5, tome 6, folio 61, on trouve l'inscription tumulaire suivante portant en tête les armes du défunt qui sont : d'argent à la bande fuselée de gueules de cinq pièces :

» Hier leyt begraeven den Eersaemen Jor Martin Van Ophem, in synen leven » meyer ende eersten Drossaert deser baenderye van Saventhem, heerlichede van » Sterrebeke, den tyt van 43 jaeren, die sterft den 1 december intjaer ons Heeren » 1634. Ende die Eersame Jouffrouwe Anne Vander Elst, syne huysvrouwe, die » sterft den 23 mey 1633. Bidt Godt voor de sielen. »

Le partage de leurs biens a été fait par acte passé devant les échevins de Saventhem le 28 mars 1635. Leurs enfants sont :

a. Martin Van Ophem, qui épousa Marie Van Meerbeek ; il est mort sans postérité.

b. François Van Ophem, renseigné ci-après *sub* 8.

c. Anne Van Ophem qui épousa Jean Goossens, dont 8 enfants baptisés à Bruxelles, dans les paroisses de Ste-Catherine et de St-Géry, le premier le 2 août 1614 et le dernier le 13 janvier 1630. Père et mère n'existaient plus à la date de l'acte de partage du 28 mars 1635 énoncé plus haut ; leur plus jeune fille, Élisabeth Goossens, a été mariée avec Martin Rubens, dont postérité.

d. Pétronille Van Ophem, mariée 1° à Léonard de Matthys, 2° à Nicolas Van Gemel ; elle est morte sans postérité.

e. Madeleine Van Ophem qui épousa à Saventhem, le 15 janvier 1623, Jean Finet ou Phinet. Les registres de la paroisse de Ste-Gudule à Bruxelles renseignent 4 de leurs enfants, baptisés le premier le 30 janvier 1625, le dernier le 21 octobre 1630. La mère était morte lors du partage des biens de ses parents, le 28 mars

1635 ; l'une de ses filles a été mariée au docteur François Lombaerts, dont postérité.

f. Marie Van Ophem qui épousa, à Saventhem, le 28 septembre 1625, Guillaume De Coninck, dont 4 enfants baptisés dans la paroisse de Ste-Gudule à Bruxelles, le premier le 9 septembre 1626 et le dernier le 18 avril 1632. La mère était morte lors du partage des biens de ses parents, le 28 mars 1635.

g. Isabelle ou Élisabeth Van Ophem, qualifiée de célibataire dans l'acte de partage des biens de ses parents, passé le 28 mars 1635, a épousé après en 1res noces François De Nielle, fils de Christophe et de Marguerite Van Nyverzeele, dont la fille Marguerite épousa Charles baron de la Massa. Les époux De Nielle-Van Ophem vivaient en octobre 1655. En secondes noces Isabelle Van Ophem a épousé Nicolas Croiseau, *Commissaris van vivers* au service de Sa Majesté, avec lequel elle vivait en mars 1678. Le testament du dit Croiseau a été passé devant le notaire Jérôme De Bruyn à Bruxelles, le 17 juillet 1688; il y est qualifié d'époux d'Isabelle Van Ophem, laquelle signe Élisabeth Van Ophem. Celle-ci a fait son testament par acte passé le 16 mai 1694, devant le notaire F. Lelieboom à Vilvorde. Elle est morte le 12 février 1701 à Vilvorde et son mari, N. Croiseau, le 29 juillet 1688, aussi à Vilvorde. Aucune trace d'enfants.

h. Jeanne Van Ophem, qualifiée de célibataire dans l'acte de partage des biens de ses parents, passé le 28 mars 1635, et qui épousa après Henri Van Panhuysen, licencié en droit. La femme est morte avant le 22 octobre 1655 et n'a pas laissé de postérité; son testament a été passé devant le curé de Wechtere, le 5 novembre 1654.

8. François Van Ophem, fils du précédent et drossard de Saventhem, s'est marié à Bruxelles, dans la paroisse de Ste-Gudule, le 15 février 1648, à Isabelle De Hullegaerden, fille de Paul, médecin de l'archiduc Albert, et de Dlle.... Richardt. Le mari est mort le 10 décembre 1680; son testament a été passé devant le notaire Claessens le 9 juillet 1677; la femme doit être décédée le 27 février 1714. Leurs enfants sont :

a. François-Ferdinand Van Ophem renseigné ci-après *sub* 9.

b. Isabelle Van Ophem, fille dévote.

c. Marie-Thérèse Van Ophem, qui a été mariée à Pierre-François-Félix De Mey, dont postérité.

d. Catherine Van Ophem dont la suite est inconnue.

e. Alexandre-Nicolas Van Ophem, cornette au service de Sa Majesté, épousa à Bruxelles, dans la paroisse de Ste-Gudule, le 21 août 1697, Claire Sotelo; il est mort avant mars 1718, laissant une fille : Isabelle-Claire Van Ophem, baptisée dans ladite paroisse de Ste-Gudule, le 18 février 1698, et qui s'est mariée dans la même paroisse le 6 octobre 1727 à Antoine-Joseph Hagheman, dont postérité.

f. Antoine Van Ophem, chanoine d'Anderlecht, enterré dans l'église des Augustins à Bruxelles le 11 octobre 1721, comme il conste des registres de la paroisse de Ste-Gudule.

g. Henri-Gabriel Van Ophem, marié : 1° à Gertrude Van Muysenwinckel et 2° à Marie Van Herdenbergh, *alias* Van Oudenberg, dont postérité encore existante mais déchue.

h. Guillaume-Antoine Van Ophem, baptisé dans la paroisse de Ste-Gudule à Bruxelles, le 16 mai 1668 et dont la suite est inconnue.

9. François-Ferdinand Van Ophem, fils du précédent, a été drossard de Saventhem, capitaine de cavalerie au service de Sa Majesté et seigneur de Bourgival sous Isque [1]. Il épousa à Bruxelles, dans la paroisse de Ste-Gudule, le 15 novembre 1676, Jeanne Van Ophem renseignée plus haut sub 4. On ignore la date du décès de la femme; le mari a été enterré dans l'église de St-Pierre, à Louvain, le 27 septembre 1740. Ils ont eu deux enfants dont on ne connaît pas la postérité et qui sont :

a. Nicolas-François Van Ophem, baptisé dans la paroisse de Finisterre à Bruxelles, le 9 janvier 1678.

b. Charles-Livin Van Ophem, baptisé dans la paroisse de Ste-Gudule à Bruxelles, le 29 mai 1680.

III.

Testament d'Isabelle VAN OPHEM.

In Nomine Domini Amen. By den inhauden van desen tegenwoordigen openbaeren instrumente van testamente zij kont ende kennelijck eeneniegelijcken dat in den jaere ons Heeren 1694, op den 16e dags der maent van meye, voor mij openbaer nots bij den souverijnen Raede van Brabant geadmitteert, binnen de stadt van Vilvoorden residerende, ende in de prensentie van de getuijgen hier onder genoempt comen ende gecompareert is in propren persoone Jo^{e} Isabella van Ophem, wed^{e} wijlen den heere commissaris Croiseau, mij Not.^{s} wel bekent, gezond van lichaeme, gaende ende staende, haere memorie ende verstant wel machtich wesende ende gebruijkende, gelijk dat ons is gebleken. De welcke bekende ende verclaerde dat zij, aenmerkende de broosheijt der menschelijcker natur ende datter niet sekerder en is dan de doodt, ende niets onsekerer dan de uure der selver; ende daeromme wel bedacht sijnde, onbedwongen van jemanden soo sij sijde ende verclaerde, heeft gemaeckt geordonneerd ende gesloten, maeckt ordonneert ende sluijt bij desen haeren testamente ende vuijtterste wille, wederroepende, casserende, doodt ende te niet doende alle andere voorgaende testamenten, codicillen ofte donatien, voor datum van desen gemaeckt, bekent ende gepasseert, willende ende begeerende dat dit haer testament ende vuijtterste wille sal stadt grijpen, van weerden gehauden worden, ende sijn volcomen effect sorteren sal, t' sij bij forme van testament codicille donatie *inter vivo Ivel causa mortis*, oft andersints, soo ende gelijck t'selve alderleerst sal connen bestaen, schoon alle gerequireerde solemniteijten soo volgens rechten als costuijmen hier inne niet en waeren geobserveert, aen de welcke sij heeft gerenuntieert, gelijk sij renuntieert mits desen.

[1] *Bourgival*, (Voy. l'*Histoire des environs de Bruxelles*, tome III, p. 480 et 501)

In den jersten beveelt sij testatrice haere ziele, soo wanneer de selve sal comen te scheijden vuijt haeren lichaeme aen Godt Almachtig, haeren Schepper, Maria sijnder gebenedeijder Moeder, ende alle den hemelschen geselschappe ende haer doodt lichaem ter geweyde aerde, begeerende t'selve begraeven te worden in de kercke van Onse-L.-Vro. ten-Troost alhier alwaer haeren man saliger is begraeven, ende dat volgens haeren standt ende conditie, begeirende dat corts naer haer afflijvichheijt zulken worden gecelebreert twee hondert gelesene missen van requiem, voor ieder der welcke sal worden betaelt ses stuijv., ende dat in alsulcken cloosters ende kercken daer het haeren naer te noemen executeur testamentair sal gelieven.

Commende voorts totter dispositie van alle haere tijdelijke goederen, haer bij Godt Almachtich op deser werelt verleent, soo laet ende maekt zij restatrice aen Jowe Maria Theresia van Ophem, dochter wijlen den heere François van Ophem, in sijnen levene drossaert van het graefschap van Erps, Quarebbe [1] banderye van Saventhem, Sterrebeke ende Nossegem, ende vro. Isabella de Hullegaerde, des testatrice broeder en swaegerinne, alsnu getrauwt metten heere De Meye, de somme van vier duysent guldens eens, boven die meubelen die sij testatrice aen haer metten levende lijve heeft gegeven, ende van nu aff is genietende, mitsgaders alnoch boven die lyffrente van vier hondert guldens t'sjaers aen haer gemaekt ende gelegateert bij wijlen haeren man saliger, den heere commissaris Croiseau, volgens sijnen testamente gepasseert voor den Nots Hieronijmus De Bruijn ende sekere getuigen op den....., de welke sij naerder testatrice afflijvicheijt sal trekken eede vinden tot laste van de erffgenaemen desselfs haeren man saliger; sluijtende de selve haere nichte Maria-Theresia van Ophem daermede vuijt haere voordere goederen, begeirende dat de selve haer metle voorsch. vier duijzent guldens eens, boven die meubelen ende lijffrente sal vergenoeght ende content hauden, sonder iet voorders te connen ofte moegen te pretenderen tot laste van haere te nominerene erffgenaeme vuijt wat hoofde het sij ofte niet.

Item, laet ende maekt sij Testatrice aen Joffe Isabella Van Ophem, geestelijcke dochtere haere nichte ende meter [2], sustere der voorsijde Joe Maria-Theresia den ledekant met een groen behansel, bedde, hooftpullinck, sargie ende silvere weijvater vat

Item, laet ende maekt de voors. Isabella Van Ophem de somme van twee hondert guldens eens de welcke sij naer de Testatrice afflijvicheijt sal trekken en vinden tot laste van den proviadoor Thenarts oft sijne erffge.

Item, maekt ende laet sij testatric aen Joffe Catharina Van Ophem, haere nichte, sustere der voors. twee Jouffe het ledekant met het blauw behansel, bedde, hooftpullinck.

Item, maekt ende legateert sij testatrice aen Joe Maria Goossens, begijntje op het groot begijnhoff tot Mechelen eene rent van vier hondert guldens capitael, die sij testatrice is trekkende tot laste van den heere p.b.re [3]. De Coninck, woonende tot Brussel, welcke voors. rente is maer op simple obligatie.

[1] Quarebbe, aujourd'hui Querps.

[2] C'est-à-dire filleule.

[3] Presbyter.

Item, maekt en legateert sij testatrice aen Joffe Catharina Goossens, suster der voors. Jouffe begijner, eene rente van hondert guldens capitael, met die verloopen van die, tot laste van die wede van Frans Lombarts, getrauwt met heer Meer drossaert der Banderije van Meerbeeck.

Item, laet ende maeckt sij testatrice aen de selve Joffe Catharina Goossens hondert guldens eens, die sij testatrice is trekkende ende naer haere afflijvicheijt sal vinden tot laste van den proviadoor Thenarts oft sijne erffgenaeme.

Item, maekt ende legateert sij testatrice alnoch aen de voorss. Joe Catharina Goossens boven die rente van hondert guldens capitael en boven die hondert guldens eens, tot laste van proviadoor Thenarts haer roodt behansel met het haute ledikant, bedde ende twee paer slaeppelaekens ende een halff dosijn van haer Testatrice hemden ende vijftig guldens eens in gelde.

Item, soo laet ende maeckt sij testatrice aen Maria De Molder voor haeren getrauwen dienst een halff bunder lants gelegen tot Saventhem in het Goddevelt, tegenwoordich in huere beseten bij Bertel Janssens.

Item, maekt ende legateert sij testatrice aen Jonkr Nicolaus-Franciscus Van Ophem sone wijlen [1] den heere capiteijn van peerden François-Ferdinande Van Ophem, ende vre Van Ophem, de somme van drie hondert guldens eens, de welcke sij testatrice is vindende en naer haere afflijwicheijt sal moeten trekken van den proviadoor Thenarts of sijne erffge.

Item, laet ende maeckt sij testatrice aen Joe Isabella Rubbens de somme van vyftiet guldens eens die sij testatrice heeft geleent aen haer matant van Naemen.

Item, laet ende maekt aen Guillaume-François De Meye haeren peter [2] de somme van hondert guldens eens die welcke sij is vindende tot laste van den proviadoor Thenarts ofte sijne erffge.

Comende voorts totte dispositie van alle haere resterende goederen, soo meubelen als immeubelen, van wat natuere die selve moegen wesen, egeene vuitgeesondert nochte gereserveert, soo laet ende maeckt de testatrice alle die selve aen heer François-Ferdinande. Van Ophem, heere van Bourgival, capiteijn van peerden, d'heer Nicolaus-Alexander Van Ophem, cornet gereformeert ten dienste van sijne Mat, d'heer Henricus-Gabriel Van Ophem, ende d'heer Guillielmus-Antonius Van Ophem, mitsgaeders aen Jouffen Isabella ende Catharina Van Ophem, alle kinderen van wijlen den voors. François Van Ophem ende vroe Isabella de Hullegaerde, nomirende de selve haere eenige ende universele erffgenaemen, met vollen recht van justitutie om alle deselve goederen bij hun respectieve hooffde gelijk gedeijlt ende gepartageert te worden. Willende ende begeijrende dat alle het geene voorsch. is punctuelijck sal worden onderhauden ende achtervolght, sonder contradictie. Ende op dat dit haer testament en vuijtterste wille te beter saude worden achtervolght ende volbracht in alle sijne puncten, soo ist dat sij testatrice kiest ende stelt voor executeur testamentair van dit haer testament den voors. heere Franchois-Fer-

[1] C'est une erreur comme on le verra plus bas. Le capitaine est mort en 1740. Voir la *Généalogie*, sub. II.

[2] Filleul.

dinand Van Ophem, capiteijn van peerden &ª, haeren neve, met vollen maght van alles te doen ende dirigeren naer rechten, laetende aen den selven daer voor, boven het geene voors. is, eene van haere schoonste schilderijen naer sijnen keus.

Adhererende nijettemin alteijt sij testatrice haer minderen, meerderen ende veranderen soo dickwils het haer goet duncken ende gelieven sal nopende dit haer Testament.

Aldus gedaen ende gepasseert binnen Vilvoorden, ten dage, maende ende jaere als boven, ter presentie van Gillis Lanbeers, Franchois Langenberg, als getuijgen hier over geroepen en gebeden, de welcke beneffens die testatrice gevraeght sijnde oft sij conden schrijven, heeft den voorss. Franchois Langenberg geantwoordt neen, ende den voors. Gillis Lanbeers, beneffens de testatrice dat jae, ende dienvolgens de minute deser beneffens mij notaris onderteekent.

Signé ÉLISABETH VAN OPHEM.
Signé GIELLIS LANBEERS.
+
Dit is het hantmerck van Frans. Langenberg verclaerende niet te connen schrijven.

Mij present als Nots.

Quod attestor
F. LELIEBOOM IF. Nots.

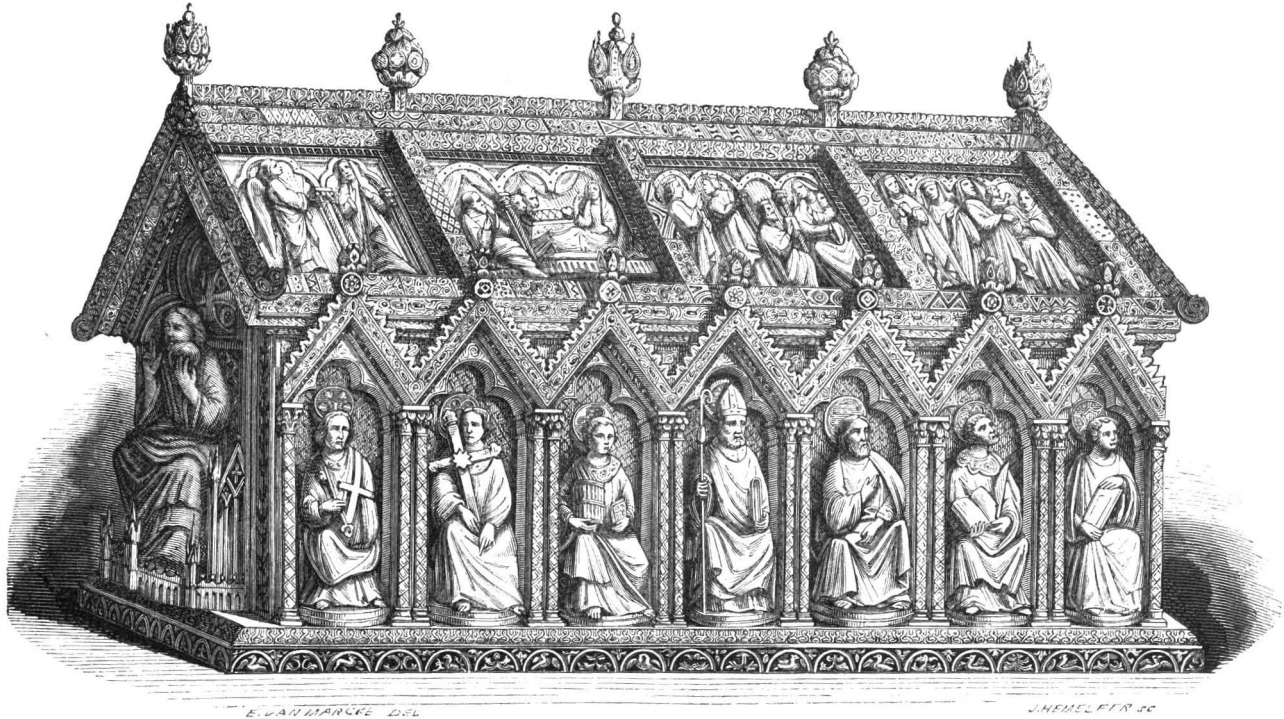

CHASSE DE SAINT REMACLE.

LA CHASSE DE S. REMACLE

A STAVELOT.

NOTICE

PAR M. ARSÈNE DE NOÜE,

MEMBRE CORRESPONDANT ÉTRANGER A MALMEDY.

Le 1er octobre 1795, l'ancienne principauté de Stavelot, emportée par le flot ravageur de la Révolution, était incorporée à la France; elle perdait son nom à jamais. Elle était bien vieille, elle avait vécu onze siècles et quarante-sept ans.

La tempête avait déraciné jusqu'aux fondements séculaires; non seulement le prince et les moines de cette principauté ecclésiastique avaient pris le chemin de l'exil, mais les monuments mêmes de son antique histoire avaient disparu. Les documents, la bibliothèque, les objets d'art, les souvenirs, tout était enlevé et l'admirable église, chef-d'œuvre du style romano-byzantin, n'avait pu, malgré sa splendeur, arrêter la main sacrilége du vandalisme révolutionnaire.

Cependant, après le vaste naufrage, deux épaves vinrent échouer

Commissaires rapporteurs : MM. A. VAN HASSELT et M.-L. POLAIN.

aux rivages de la patrie ; chose étonnante, ce furent deux vieilles reliques de vieux et grands saints : saint Remacle, le fondateur, et saint Poppon, le restaurateur du onzième siècle.

Nous allons nous occuper du cercueil qui contient le corps de saint Remacle et décrire cette châsse, l'une des plus précieuses et des plus belles que possède la Belgique.

Ce vieux souvenir de la fondation qui résume aujourd'hui tout ce qui reste de ces temps antiques, ces reliques vénérables, ce sarcophage devant lequel l'historien, l'archéologue s'arrêtent pensifs, nous force de remonter avec lui la source des âges et de redire en sa présence, dans une esquisse rapide, ce que fut ce fondateur, ce qu'a été sa fondation avant de décrire l'objet artistique, cette gloire de Stavelot et son plus précieux trésor.

I. — SAINT REMACLE.

La vie de ce grand apôtre des Ardennes a été écrite pour la première fois au neuvième siècle, cent quatre-vingts ans après sa mort, par un moine de l'abbaye de Stavelot et Mabillon nous a conservé sa légende [1]; c'est ce même anonyme qui a composé le premier livre des miracles [2]. Au Xe siècle, un autre moine de Stavelot, l'immortel Notger, dont de savants travaux ont aujourd'hui complétement vengé la mémoire sacrée, retoucha ce premier travail [3]; au même siècle, le chroniqueur Hariger amplifia la version de Notger [4]. Fisen, dans ses *Flores*, Laurenty, dans sa chronique, nous ont donné de nouvelles éditions, et enfin Ghesquière et les Bollandistes ont couronné ces travaux biogra-

[1] *Sæcul. secundo Bened.*, page 488.

[2] *Histoire littéraire de France*, V, 94.

[3] Apud Surium V, 3 sept.

[4] Apud CHAPEAUVILLE, tome I. Thietmar, dont parle Chapeauville, n'est autre que le vieil auteur de Stavelot.

phiques [1], et partout où ont passé ces savants pionniers, ils ont, à travers les ronces de la chronologie et les mystères de la légende, tracé les larges et royales voies où le voyageur même le plus inexpérimenté ne peut plus s'égarer.

Remacle était né de parents nobles, dans la province de la première Aquitaine. Son père avait nom Albuce, sa mère était Mattime ou Mariana. Les savants placent l'année de sa naissance entre 612 et 624.

Sa vie s'écoula pendant le septième siècle, siècle de sainteté et de gloire pour l'Église et de la fondation des monastères d'Occident; époque à la fois vivace et aux mœurs barbares, origine de la puissance de ces fiers Maires du Palais, un des vieux honneurs de la Belgique et de la décrépitude royale, où le peuple traita la royauté comme une vieille loque et les rois comme des reliques vivantes que l'on place à l'ombre solitaire des sanctuaires monastiques; jour de départ enfin, au milieu des assassinats de rois, de reines et d'enfants de rois, de la prépondérance des Francs orientaux sur les Francs occidentaux.

Saint Remacle fut d'abord l'élève de saint Sulpice; saint Éloi, cet ardent propagateur de la vie monastique, le distingua bientôt et le plaça dans le monastère de Solignac qu'il avait fondé et qui était déjà florissant (637); saint Remacle en devint le premier abbé [2].

Dagobert, ce roi qui résume si bien son siècle, ce bon roi qui fut un empoisonneur, un débauché et pourtant le fondateur de Saint-Denis, ce capitole des Français où se conservaient leurs chroniques, avec les cendres royales, comme les pièces à l'appui des faits, Dagobert appela Remacle à sa cour, ce qui a fait dire à

[1] Ghesquière, *Acta SS. Belg.* — *Acta SS. 3 Sept.* — Fisen, *Flores Eccles. Leod.*, p. 396. — Manuscrit Laurenty.

[2] Mabillon, parte 2. Sœculi 3 bened. — Tom. 1, Annalium pp. 352 et 353.

quelques biographes postérieurs qu'il le nomma son chancelier [1].

Sigebert avait succédé au bon roi dans l'Austrasie (632) et ce fondateur de monastères rencontra dans Remacle le saint architecte de ses libéralités inouïes [2]. Saint Judon de Metz sacra saint Remacle qui devint évêque régionnaire, selon Mabillon et Martène, c'est-à-dire sans diocèse fixe, mais destiné à porter l'Évangile aux nations idolâtres [3]. Au milieu de ces courses apostoliques, notre saint jeta les fondements du monastère de Cugnon sur la Semoi et en devient le premier abbé (644-647) [4].

Cependant c'était la destinée de Remacle de semer en tous lieux des monastères sous ses pas fécondants. Il s'enfonce dans les déserts et les vastes solitudes de l'Ardenne.

Il traverse les fagnes, *fanias transit*, arrive sur les bords de la Warchenne et trouvant ces lieux, dit le légendaire, favorable à l'habitation par leurs eaux poissonneuses et leurs gras pâturages, il y renverse les pierres de la Diane germaine, bénit les fontaines et en ces lieux il plante la croix; Malmedy est fondé (648).

Après une administration de trois ans, saint Amand résigne ses fonctions d'évêque de Maestricht [5]. « Le peuple, l'élection des prêtres, l'assemblée des grands, l'acclamation de tous les ordres » appellent saint Remacle pour le remplacer sur ce siége illustre (650) [6]. Il n'oublie pas cependant ses chères Ardennes.

[1] Non satis constat, dit MABILLON, *Ann. bened. II*, p. 834.

[2] *Duodecim monasteria ædificavit inter quæ eminent Stabulaus et Malmundarium. Vita St-Sigerberti* ap. GHESQUIÈRE, *III*, 67.

[3] MABILLON, *l. c. Acta SS.* — MARTÈNE, *Imperial Stabul. vindicia*, 21.

[4] MARTÈNE, *Amplis. collect. II*, p. 6 et MABILLON, *II*, 1091 *et annalium I*, 352. — *Gallia Christiana II*, 185. — *Acta SS. I Februarii*, p. 371.

[5] Nous disons *Maestricht* et non *Tongres*, parce qu'il n'est plus guères permis aujourd'hui, après les judicieux commentaires de HENSCHENIUS et de J. VELDIUS (GHESQUIÈRE, III, 431-437) d'admettre l'autre opinion.

[6] 650. D'après les documents de Stavelot, Amand a régné trois ans, c'est incontesté, mais on diffère sur *l'époque de son avénement*. FISEN et CHAPEAUVILLE le fixent à l'an 637; ALBERIC à l'an 644; HENSCHENIUS à 647; MABILLON et MARTÈNE après 647; LECOINTE et St. MARTHE placent l'élévation de saint Remacle à 653, CALMET à 652, PAGI à 649.

Malmedy était situé dans le diocèse de Cologne, il s'avance donc, dit Notger, vers l'Occident, traverse le ruisseau de Challes qui formait la limite des deux diocèses, arrive au pied d'une montagne sur les bords de l'Amblève, mais s'apercevant que ces lieux étaient trop resserrés dans les montagnes, revient vers l'Orient et fonde son monastère dans un lieu qui, depuis des temps reculés, s'appelait *Stabulaus* (650). C'était l'année de son élévation au siége de Maestricht, la deuxième du pontificat de Martin, la troisième depuis la mort de Dagobert. Il conserve la charge d'abbé et donne à ses disciples les règles et les exemples des moines d'Égypte et des solitaires de la Thébaïde, et vaque en même temps aux innombrables devoirs de l'administration de son vaste diocèse.

Sigebert apprit avec joie cette nouvelle plantation de la foi dans les solitudes de l'Ardenne et l'enrichit de ses dons.

L'évêque Remacle établit un de ses moines du nom de Théodart pour administrer, pendant ses absences, les deux monastères et bientôt (660), fatigué du tumulte, il revient dans sa chère solitude et choisit ce même Théodart pour son successeur au siége de Maestricht *ex permissu Regis et Principum et Cleri totiusque populi assensu.*

Le retour de saint Remacle attira de nombreux disciples à Stavelot, et si l'on ne peut, en aucun cas, compter parmi eux ni saint Lambert ni saint Hubert, il fut le maître de saint Théodart, de Babolin et d'Hadelin, ce noble d'Aquitaine, le fondateur et le premier abbé de Celles près de Dinant que Pépin de Herstal combla de largesses qui tournèrent plus tard au profit de Visé.

Tout ce que dit Notger des donations faites à saint Remacle et de son voyage à Rome ne supportent pas la critique historique; Notger n'était pas fort en chronologie.

L'année de la mort de ce grand homme est encore couverte d'obscurité. Nous la fixons à l'an 669. Mabillon la reporte à l'an 661, puis la retarde jusqu'en 664, Martène après 666, Lecointe

à l'an 668, les Bollandistes à 669, Fisen, Bertholet et Dewez à l'an 675, le moine Sigebert et Laurenty à 691. Ces différentes suppositions proviennent de la manière dont les divers auteurs datent les diplômes des fondations.

Nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de discuter les innombrables miracles dont les hagiographes ont parfumé les vénérables reliques de saint Remacle. Cependant le pays de Stavelot peut être justement fier de son fondateur et sa sainteté a été reconnue comme incontestée et incontestable par toutes les autorités compétentes [1]. Son culte est honoré dans de nombreux diocèses dont nous ne citerons que ceux de Liége, Trèves, Cologne, Verdun, Wurtzbourg, Mayence, Tournai et Cambrai [2].

Sa fondation avait jeté de profondes racines, il est resté au milieu d'elle jusqu'à son écroulement, car, nous dit Martène qui visita ces lieux célèbres avant la Révolution, « outre le corps de saint Remacle, on montre encore dans le trésor sa chasuble, son étole, son manipule, sa chape, ses sandales, sa cucule et son peigne ». Tout cela a disparu, mais le corps du fondateur et son cercueil reposent encore aux lieux où fut autrefois la capitale du pays de Stavelot.

II. — L'ANCIEN PAYS DE STAVELOT.

Remacle avait donc planté son pays dans un coin austrasien de la sombre Ardenne dont la vaste forêt, dit César, baignait ses racines au Rhin, traversait la Moselle, étendait ses bras gigantesques sur le pays Rhénan pour aller porter ses ombres aux flots de l'Océan. L'aigle romaine y avait étouffé dans ses serres l'Éburonie vaillante

[1] MABILLON, *Secund. Sec. Bened.* 488. — MOLANUS *indiculum sanct. et natales*. — MIRÆUS *in fastis*, p. 510. — *A. S. S. 3 sept.* — *Martyrologii, Galesini Parisiensis.* — MARTÈNE, *Ampl. Coll. VI.* 675.

[2] *Acta SS.* Tom I, febr. p. 635. — Breviarium Coloniense, anni 1498.

qui s'y était abritée et l'avait englobée dans la seconde Germanie; mais chassée elle-même, Rome avait reculé devant les barbares et en 532 ce pays faisait partie de l'Austrasie [1]. C'est dans cette contrée que Remacle fonda Stavelot, qui devint ville et donna, à l'instar de toutes les capitales voisines, son nom au pays. Ce baptême imposé par le saint résista, intact et glorieux, à tous les bouleversements. L'Austrasie perdit son nom, la Lorraine s'en empara, Stavelot suivit les destinées de ce dernier pays [2] et passa avec lui à l'Allemagne (922-925). Lorsque Sigismond fit de ce grand état, une confédération d'états (1411) et qu'Albert eût divisé l'Allemagne en six cercles, le pays de Stavelot fut incorporé dans le cinquième qui comprenait le Bas-Rhin, les Pays-Pas et la Westphalie. Plus tard, à la nouvelle division en dix cercles, dans la diète de Cologne (1512), division confirmée par Charles V, le pays de Stavelot fit partie du huitième cercle : celui de Westphalie, le plus abondant en hommes de guerre. Enfin, Stavelot ne perdit son nom qu'avec la destruction du vieil empire d'Allemagne. Bien qu'appartenant à la grande famille féodale, les chefs du pays de Stavelot sauvèrent leur petite principauté par la force de leur caractère religieux, et empêchèrent qu'elle ne fût ensevelie sous les ruines de la féodalité.

Dans les derniers temps et jusqu'à la Révolution, la principauté de Stavelot, bornée au nord par le duché de Limbourg, à l'est et au sud par le Luxembourg, au nord-ouest par le marquisat de Franchimont et le Condroz, se composait des postelleries de Stavelot

[1] Grégoire de Tours, *Hist.* livre 5, chap. 14, 19. — *Annales metenses ad annum* 688. *Osterliuden*, *Luyden*, *Liuten*, *Luden*, *Leuten* des *Osters* habitants orientaux. Puis, Notger in vita St Remacli dit : *Austrasia oster-reich.* — Fredeg chap. 38 et 40. — Aimoin lib. 4. Chap. 27.

[2] L'abbaye de Stavelot est spécialement mentionnée dans le célèbre partage entre Mersen et Herstal (870) et attribuée à Louis de Germanie. Annal. bert. a° 869. Apud Bouquet VII, p. 109. — Miræus, *Opera diplomatica*, vol. 1, p. 28.

et de Malmedy et du comté de Logne, formant ensemble une population de 28,000 habitants.

Ce petit pays, épanoui à l'ombre de la *libre, exempte et impériale* abbaye, ne releva jamais au temporel que de l'empereur et au spirituel que du siége apostolique, immédiatement. Et cela dès son origine. En effet, bien que situé au comté d'Ardenne qui l'enserrait de toutes parts, Stavelot ne figure dans aucun des nombreux diplômes qui font mention de ce célèbre gau. La plus grande propriété des rois d'Austrasie fut la forêt des Ardennes et ces rois ne l'appelaient jamais autrement que *notre forêt*[1]. Stavelot y trouva son enclave sacrée et devint, dès l'abord, franchise ecclésiastique dans la propriété privée du souverain.

Nous ne voulons pas refaire ici l'histoire de ce petit peuple, mais présenter dans une esquisse rapide les particularités saillantes et uniques dans l'histoire civile et ecclésiastique qui ressortent de la constitution primitive et de la suite de l'histoire de cette principauté.

Dès l'origine, l'abbé de Stavelot cacha sous sa cucule des droits régaliens et nous apparaît sous le double aspect avec lequel il traversa le moyen âge et les temps modernes. Dans l'ordre spirituel, comme membre immédiat de l'Église romaine et chef ecclésiastique ; dans l'ordre temporel, comme haut vassal de l'empire et membre de la grande famille féodale et ensuite de celle des souverains. Voyons donc dans ces deux ordres cet assemblage tout à la fois, pour parler selon l'archéologie polyamatype et polychrome.

L'abbaye de Stavelot, qui ne relevait que de Rome[2], était com-

[1] In Terrâ nostra silvâ Arduennense. Diplôme de Sigebert. MARTÈNE, ampl. coll. II, 6. — In forestre nostra Arduenna fondation de Cugnon. — LACOMBLET, *Urkundenb.*, I, p. 20, in silvâ nostra Arduenna.

[2] Bulles de Silvestre de l'an 1000 apud MARTÈNE amplis. collect. II, p. 54, — de Gregoire V, de l'an 996. Ibidem, p. 52, — de Léon IX, de l'an 1049. Ibidem, p. 67 et suiv. les trois dernières bulles en original aux archives de Dusseldorf.

posée de *deux* monastères *égaux*, Stavelot et Malmedy, frères jumeaux qui, dès leur origine géminée, avaient été réunis canoniquement et à perpétuité pour ne former qu'*une* abbaye impériale, libre et exempte [1].

Dès le VIIIe siècle, nous voyons les grandes abbayes, dans leur riche exubérance, tantôt fonder des colonies [2], tantôt recevoir des rois d'autres monastères en dons : sous Charlemagne, sous Pépin-le-Bref qui donna au pape Paul le monastère du mont Soracte [3], dont son frère Carloman avait sanctifié les cellules; tantôt recueillir dans leur sein et sous leur protection des monastères déchus. Dans tous ces cas, ces monastères n'étaient que des Celles ou prévôtés qui ne possédaient ni les droits *réels* d'aliénation, ni les droits *personnels* de profession, ni ceux d'*élection*. Stavelot et Malmedy, enfants du même fondateur, reçurent seuls la plénitude de ces trois espèces de droit : *Prior et malmundariense monasterium*, disait l'empereur Léopold, *cum Priore et monasterio Stabulensi unum abbatiæ et principatus corpus sunt, quem admodum ex actis, ac ipsismet Stabulensium elogiis et observantiæ continuæ vetustate constat.*

Nous n'ignorons pas que plusieurs prieurés en France, ceux de Cluny par exemple, jouissaient de grands droits, mais nous attendons toujours la preuve que leurs moines aient eu *droit d'élection;* tout au plus si leur prieur seul, *dans quelques Celles,* venait s'asseoir *inter pares* du monastère supérieur, aux grands jours des élections.

L'abbaye de Stavelot qui n'était d'*aucun diocèse* se composait de deux monastères dont l'un, Stavelot, était situé dans le *diocèse de Liége*, et l'autre, Malmedy, dans celui de *Cologne*. La petite rivière de la Challe formait la séparation, et lorsque l'Europe

[1] Specilegium Eccles., IV, 781.
[2] *Capitul. aquisgrani canon.*, 45.
[3] *Epistola Carolina*, XII.

tenait ses assises à Vienne pour parquer les peuples et les nations, cette petite rivière et cette séparation diocésaine fut encore admise pour la frontière entre la Prusse et les Pays-Bas. Cent ans après la fondation de saint Remacle, l'abbaye de Foulde reçut aussi son *patrimoine* de fondation des deux côtés de la Foulde qui séparait aussi deux diocèses, mais l'abbaye n'était pas géminée.

Enfin une dernière particularité ecclésiastique se rencontre dans le caractère des *abbés.*

Les moines de Stavelot suivirent d'abord la règle de saint Colomban [1] et se rangèrent bientôt sous la bannière de saint Benoît, de cet ordre célèbre qui devait, par une triple gloire, convertir l'Europe, défricher ses déserts et rallumer dans son sein le flambeau des sciences. Nous trouvons à la tête de chaque abbaye un *abbé* (*abba*, père). Ces abbés dans la suite des temps furent tantôt *réguliers*, c'est-à-dire élus selon les règles canoniques; tantôt *abbés commendataires*, aux tristes jours où les abbayes furent données en fief à de hauts personnages ou à des soldats et Charles Martel ouvrit la marche en les donnant à ses *soudoyers;* tantôt *abbés mitrés*, avec droit de porter les insignes de la prélature; tantôt *abbés-évêques*, avec juridiction épiscopale, tantôt *princes-abbés* avec droit de siége et voix délibérative aux diètes de l'empire; tantôt enfin *abbés-laïques* et *abbés-comtes*, c'est-à-dire non revêtus du sacerdoce. Or l'abbaye de Stavelot, pendant le cours des longs siècles de son existence, vit à sa tête des abbés revêtus *de tous ces différents titres*, avec cette distinction toutefois, quoi qu'en dise le savant Martène, que les *abbés-évêques* ne le furent que *ex accidente* et jamais *ipso facto*, c'est-à-dire que la qualité d'évêque ne fut, dans aucun temps, inhérente à la dignité abbatiale de Stavelot.

Si nous passons à l'ordre civil, nous rencontrons encore dans

[1] *Gallia Christiana*, III, 940.

la principauté de Stavelot quelques particularités exclusives. Le *prince-abbé* ne relevait que de l'empereur et son pays jouissait de la *grande immunité*.

Lorsque les rois permettaient à de pieux anachorètes d'élever leurs *tintoria in locis vastæ solitudinis*, ils apposaient toujours à la concession le devoir fiscal de payer la redevance que l'on appelait *census*. C'était de règle ; les monastères qui prétendaient en être exempts devaient, ainsi qu'on le voit dans le 6e canon du concile d'Orléans (511), fournir la preuve qu'ils jouissaient *de immunitate*. C'était une reconnaissance de souveraineté. Stavelot en fut revêtu *dès son origine* [1].

L'abbé de Stavelot fut prince, d'abord d'après le principe adopté, selon Tacite, chez les Germains pour tous les chefs qui *jus per pagos et vicos dixerant* [2], et ensuite il devint prince d'empire *votum et sessionem in comitiis habens* [3].

Mais ici se présente encore une particularité. Les monastères exemptés du *census* n'en devaient pas moins le service militaire et le payement de quelques tributs à l'empereur [4]; les princes seuls en étaient exempts et cependant Stavelot fut le seul monastère dont l'abbé fut élevé à la dignité de prince et dut en même temps le service militaire. De là l'existence, au pays de Stavelot, de ces puissants avoués dont nous avons ailleurs retracé la turbulente histoire.

En outre les abbés de Stavelot étaient *comtes de Logne*, de ce château-fort dont les grandes ruines redisent aux échos du rocher gigantesque les formidables noms de Wibald, de Léon X,

[1] Ut hoc totum teneant atque possideant cum emunitate Charte de 666 apud POLAIN, *Recueil de lois*, p. 3.

[2] CORINGIUS. Dissert. de civibus imperii.— BŒCLORUS, lib. 7, *Notitia Imperii Romani*.

[3] Anno 813 Carolus Episcopis, *abbatibus* in loco positis Rheganus tit. 2. 6. 10. — HINCMAR, de ord. palatii. Epist. 14.

[4] Apud Baluzium, tom. I, p. 589. *Notitia de monasteriis quiregi militiam debent.*

de François Ier, de Charles V, du Sanglier des Ardennes, de Nassau et enfin d'Albert et d'Isabelle [1], et murmurent au voyageur la touchante légende de la grotte à la *gatte d'or*.

Nous rappellerons enfin en passant les célèbres écoles de Stavelot, les rivales de celles de Liége et déjà célèbres avant elles; un seul exemple suffit pour prouver leur supériorité, c'est qu'au temps de Poppon, au onzième siècle, elles fournissaient des abbés à quinze des plus illustres abbayes de l'époque ; nous citerons les noms de ses chroniqueurs Jean, Zantfliet, Éverhelme ; de ses grands-maîtres Druthmar, Notger, Reinard, Thierry ; de ses grands hommes Wibald, Poppon ; de ses artistes, ces fameux copistes du onzième siècle, ces modernes peintres et sculpteurs : les Delcourt, les Ruxthiel. Mais nous n'oublierons pas ces belles bibliothèques et tous ces grands ouvrages classiques sauvés par Wibald et ses moines; son chartier qui ne le cédait en importance pour le nombre et la valeur des documents qu'à celui de St-Denis.

Il n'y a pas jusqu'au langage qui ne puisse, dans cet ancien pays, appeler les sérieuses études de l'archéologue et du savant. En effet, le pays de Stavelot, par son enclave dans le diocèse de Cologne, fit reculer la langue tudesque jusqu'à ses frontières.

L'église de Stavelot était encore un chef-d'œuvre du style romano-byzantin et elle contenait des richesses archéologiques immenses.

Toutes ces grandeurs, toutes ces richesses avaient traversé les siècles, cachées sous la robe d'humilité de ces puissants moines ; tout a été dispersé, tout cela a disparu, et nous allons nous occuper de la dernière ruine qui est le résumé de toutes ces grandes choses et qui a été pendant douze siècles le muet témoin de toutes ces splendeurs et de tous ces abaissements.

[1] *Études historiques sur le pays de Stavelot*, pag. 263-283.

III. — LA CHASSE.

La première étude de l'archéologue devant un monument est de préciser son acte de naissance. Les uns, et ce sont les savants, procèdent par synthèse et donnent au monument son baptême *de visu* et *a priori* par la constatation de ses caractères formels, techniques et architectoniques; on sait cependant à quelles hypothèses et à quelles étranges erreurs cette grande méthode conduit l'investigateur par l'incertitude même de ces caractères et de ces formes plastiques. En effet, est-on d'accord sur le caractère même prédominant de l'art gothique, sur l'ogive? Sur son origine? Sur l'époque où elle est apparue aux yeux charmés de l'Europe? D'autres, au contraire, préfèrent la preuve analytique et cherchent dans les monuments historiques l'âge des chefs-d'œuvre que le moyen-âge ou l'antiquité nous ont légués. C'est la marche la plus sûre, si on peut la combiner avec la première; elle reste la plus convaincante en général lorsqu'on l'emploie même seule et que l'on ne la fait pas dépendre de subtiles hypothèses, d'interprétations de textes et de discussions contestées. Devant la châsse de saint Remacle, nous serons assez heureux pour produire ces preuves incontestables puisées aux sources historiques.

Le savant Martène nous dit d'abord[1]: « On croit à Stavelot que c'est saint Goduin, quatrième abbé qui a fait faire cette châsse, parce que, dit-on, c'est lui qui le tira de l'oratoire de Saint-Martin où il avait été enterré pour le transférer dans la principale église où il l'exposa dans un lieu éminent, mais elle ne nous paraît pas d'une si grande antiquité; je serais plus porté à croire que c'est l'ouvrage de saint Poppon ou de Wibaldus. »

Nous trouvons l'origine de la fausse tradition de Stavelot dans le passage suivant d'un ancien manuscrit publié par Martène[2] et

[1] *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, II, p. 157.
[2] MARTÈNE, *Amplissima Collect.*, II, col. 60.

qui porte : « Nam sicut a patribus nostris veredicâ relatione est relatum scripto que proditum, Goduinus, qui quartus in regimine loci beato confessori abba successit (676), ab oratorio Sti Martini, ubi prius humatum continebatur, in monasterium principale SS. apostolorum Petri et Pauli ab ipso sagaci industriâ constructum ac consecratum officiosâ devotione VII. Calend. Julii transtutit *(Vide Bollandini operis tom V Junii pag. 4)* quæque etiam in tam magnifico negotio expediebunt, congruo honore efficaciter ad implavit. Siquidam LECTICAM AURO, ARGENTOQUE suis expensis dignâ decoris prærogativâ FABRICATAM præparavit, in quam jam arida ossa a corruptâ ejus carne sequestrata locavit, *retroque altare præscriptorum apostolorum in sublime, ut esset omnibus evidens,* condigno apparatu statuit. »

Bien que Martène, d'après les termes mêmes de l'auteur, proclame que l'écrivain qui raconte cette invention du cercueil de Remacle en 1040 soit un témoin oculaire, sa narration toute entière prouve le contraire, et ce n'est qu'un pseudo-turpin au petit pied. La preuve archéologique et historique en est évidente. Dans les premiers siècles du moyen âge, les corps des saints reposaient dans les cryptes sous les souterrains des autels, et les temples formaient comme leur mausolée; ce n'est que vers le XIe siècle, dans les églises d'Occident, que ces corps saints furent tirés de leurs cryptes, *pour être exposés sur les autels* à la vénération des fidèles, dans de riches reliquaires représentant aux XIIe et XIIIe siècles des chapelles et des églises [1].

Mais la fausseté de tout ce récit apparaît mieux encore aux yeux de l'histoire. Cet anonyme nous raconte des faits extraordinaires du règne de saint Poppon, dont Éverhelme, l'ami, l'écrivain de la vie de ce grand homme, ne nous dit rien dans sa longue biographie; il y a plus, cet anonyme *oculaire* fait succéder à

[1] Dr Fr. Bock, *Der reliquienschatz zu Aachen*, 1860, p. 43.

saint Poppon dans l'abbaye de Stavelot, un abbé *Petrus* contre l'existence duquel l'histoire, la chronologie, la suite des abbés et tous les dyptiques de l'abbaye protestent à la fois.

La tradition de Goduin repose donc sur une fausse historiette, mais la vue de la châsse même et son élégante splendeur renverse mieux encore cette hypothèse. Enfin Goduin est mort en 685, et sur l'un des longs côtés de la châsse nous allons trouver la statue de saint Lambert, mort en 709 c'est-à-dire après saint Goduin. C'est la fable du loup et de l'agneau.

Notre châsse ne peut non plus dater des VIIIe et IXe siècles, époque où les Normands (812-934),

> La très-horrible gent
> Qui fust dezous le fermament,

laissaient sur leurs pas, à travers les Ardennes, cette longue traînée de feu et de sang dont Reginon de Prume nous a décrit les navrants spectacles, avec les abbayes désertes, les temples détruits, les moines pauvres et errants, et n'apportant plus, pendant de longues années encore, au pied des sanctuaires ruinés, que l'ignorance et quelquefois la dépravation.

Serait-ce saint Poppon qui a fait construire ce reliquaire? Et l'abbé à l'auréole qui se trouve dans l'écusson, avec la crosse et la mitre, sur la partie extérieure du trône de la Vierge, n'est-il pas la signature de l'auteur? Nous ne le pensons pas, parce que d'abord les trônes du Sauveur et de la Vierge qui ornent les deux pignons sont évidemment des ajoutes et postérieurs à la confection de la châsse ou tout au moins travaillés dans les derniers temps de son achèvement; ensuite les abbés de Stavelot n'obtinrent que sous Wibald le droit de porter les insignes de l'épiscopat [1]; enfin

[1] JAFFÉ, *Bibliotheca rerum germanicarum epist. Wibald.* 430 pag. 566 et epist. 431 pag. 567. — MARTÈNE, *Ampliss. collect.* II, *epistolæ Wibaldi* 404 et 405. *Études historiques sur le pays de Stavelot*, pag. 255 et 72.

Éverhelme, qui dans la vie de saint Poppon énumère avec de longs détails [1] non-seulement les églises construites par ce grand homme mais même les calices d'or dûs à ses libéralités, ne dit pas un mot de la châsse de saint Remacle dont les reliques cependant furent portées en grande procession, sous saint Poppon et à Stavelot même, par l'empereur d'Allemagne.

Serait-ce Wibald? Nous n'oserions ici répondre par la négative; bien de graves présomptions au contraire nous portent à regarder Wibald comme le premier promoteur de notre beau reliquaire. C'est d'abord la profonde vénération de cet homme illustre pour saint Remacle [2]. Nous trouvons ensuite dans les lettres de Wibald, sa correspondance avec un orfévre auquel il reproche ses lenteurs : Solent homines artistæ frequentius non observare promissa, dum plura ad aperandum recipiunt quam perficere possunt; radix omnium malorum cupiditas [3].

Nous savons que Wibald a enrichi ses églises de précieux monuments d'orfévrerie; nous connaissons ses rapports nombreux avec l'Orient, le voyage de son frère en Palestine avec l'empereur Conrad, et nous y trouvons l'origine de ces innombrables gemmes orientales *qui sont semées* à pleines mains sur le cercueil de Remacle.

Enfin l'histoire archéologique nous apprend que les particuliers ou les communautés qui se proposaient d'ériger un monument de l'art y consacraient de longues années, qu'ils amassaient successi-

[1] Mabillon, *Acta SS. Bend.* VI. page 515.

[2] Wibaldus Bernardo Episc. « Venientes ante altare illud, ubi benedictionem episcopalem in nomen et officium Abbatis suscepimus, (20 avril 1130), commovit nos repente quidam familiaris et intimus amor quem ad patronum ejusdem loci, sanctissimum videlicet confessorem atque Pontificem Christi Remaclum. Apud Jaffé, epist. 150 pag. 256.— Apud Martène epist. 131. Et encore apud Jaffé epist. 176 pag. 297 et Martène epist. 160.

[3] Apud Jaffé epist. 119. — Apud Martène epist. 100.

vement, comme de bonnes œuvres, l'or, l'argent, les pierres précieuses et les faisaient parvenir à l'artiste auquel de longues années étaient nécessaires pour mettre la dernière main à ces chefs-d'œuvre qui demandaient tant de science, tant d'art et des connaissances théoriques et pratiques si variées et si étonnantes. Lorsque l'on s'arrête, saisi d'admiration, devant la châsse de Stavelot qui porte l'empreinte de plusieurs époques on est donc en droit de conclure que le souffle d'Orient, apporté par Wibald en ces lieux célèbres, a fait éclore sur notre sol cette riche floraison byzantine. Toutefois, elle ne parvint à son splendide et entier épanouissement que dans la seconde moitié du XIIe siècle et nous pouvons en produire la preuve historique.

Mabillon [1] nous a conservé deux lettres, l'une de 1263 l'autre de 1268, adressées par les moines de Stavelot à l'abbé Archambaud de Solignac qui leur avait demandé des reliques de saint Remacle. Dans la première, nous lisons ce qui suit : « Verum quia de corpore ejus *(S^ti^ Remacli)* ad præsens aliquid consolatorium vestræ paternitati sincerè, sicut desiderii nostri affectus expostulat, transmittere non valemus; ne vestra tamen precatio apud nos frustrari videatur, cum illam summo proponamus studio ad implere; de baculo pastorali, de casulâ, in quâ jacuit tumulatus, et de sandaliis ejus vestræ devotioni transmittimus istâ vice : scientes indubitanter, quod de corpore memorati Patroni nostri vestræ pietati condecentem transmittemus portionem, CÙM DE CAPSA IN CAPSAM, QUAM GLORIOSAM FIERI FECIMUS, *transferri contigerit corpus* : QUOD ERIT IN BREVI, Domino disponente. Datum Stabulaus anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio, idibus Junii. »

Dans la lettre de 1268 des mêmes moines, nous voyons qu'ils accomplissent leur promesse en envoyant à Solignac un bras de

[1] *Sæculo 2 Benedictino*, page 1092.

saint Remacle dont le corps avait été solennellement transféré dans la nouvelle et glorieuse châsse : « per quos (nuntios) vestræ dilectioni transmittimus brachium venerabilis Patris nostri R. Remacli, et de reliquiis undecim millium Virginum; nec non et de reliquiis Thebæorum martyrum. » C'était le 13 mai 1268, sous le règne de ce trop célèbre Henri de Gueldres, le prince de Stavelot dont Zantfliet nous a laissé le portrait en deux lignes : C'était un homme de grande naissance, de mœurs dépravées, sanguinaire, avare et débauché. »

La seconde question à résoudre est celle-ci : Quel est l'auteur de ce chef-d'œuvre?

Ce nom glorieux, nous ne pourrons le tirer de l'oubli de ces siècles religieux ; connaît-on le nom de ces géants, de ces grands bâtisseurs de cathédrales, de ces immortels ouvriers, de ces sublimes anonymes? Cependant, si nous ne pouvons rendre à l'admiration des siècles ce nom enseveli dans son humilité, nous pouvons au moins reconnaître l'école, l'atelier d'où est sortie la lipsanotheca de Stavelot.

Outre les célèbres argentiers et émailleurs de Limoges, deux immortelles *confraternitates aurifabrorum* florissaient au XIe et au XIIe siècles dans les chefs-lieux des deux diocèses, au milieu desquels était assise, libre et indépendante, la principauté ecclésiastique de Stavelot : nous avons nommé Liége et Cologne. Les précieux reliquaires de Cologne, ceux d'Aix-la-Chapelle en partie; font la gloire de Cologne ; mais Liége a le droit de revendiquer les magnifiques reliquaires de saint Servais de Maestricht, de Huy, de Tournai et de Stavelot. Ce point a été fixé par le chanoine Bock [1].

Mais passons à la description :

La châsse de saint Remacle forme un long quadrilatère de forme basilique, recouverte d'un toit à dos d'âne, terminée aux deux

[1] Bock, *loco citato*, page 49.

côtés allongés par deux frontons avec pignons à angles droits.

Elle mesure en longueur un mètre 96 centimètres, en largeur 59 centimètres, en hauteur 82 centimètres depuis le plan horizontal de la base jusqu'à l'élégante galerie supérieure qui la couronne. Son poids est de 215 kilogrammes. Elle forme malgré sa masse un gracieux et svelte ensemble.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'époque de transition qu'elle représente dans toutes ses parties, les proportions géométriques des statues, des bas-reliefs, des rondes-bosses, l'expression grave et religieuse des personnages, le parallélisme exact des plis pressés des tuniques avec leurs pierres précieuses enchâssées, le tout obtenu par le procédé sûr du moulage, l'absence de perspective aux genoux et aux pieds sans chaussure, les sujets représentés en bas-reliefs sur les versants du toit et qui sont ceux généralement adoptés au XIIe siècle, les nimbes, tous en forme de disque et en émail opaque, espèces de plats placés à l'arrière-plan et derrière toutes les têtes des saints personnages, semblables à ceux que portent les anges et les saints de la cathédrale de Paris; puis, d'autre part, la statue du Christ élevée à l'un des frontons, belle d'expression malgré la raideur des membres, frappante de ressemblance avec des statues de reliquaires du XIIIe siècle, et sur un trône orné du trilobe, ces dais aux riches découpures, ces trèfles, ces quatre-feuilles émaillés, ces violettes, ces feuilles entablées, ces émaux cloisonnés; tout cela forme un caractère architectonique de l'époque de transition du style roman au style ogival. Nous le plaçons donc entre le reliquaire de Charlemagne et celui de la sainte Vierge d'Aix-la-Chapelle, dont le dernier surtout a avec lui de grandes ressemblances, si on en excepte toutefois sa forme qui n'est déjà plus celle d'une basilique mais celle d'une croix latine.

Le fini du travail, la richesse des ornements, cette perfection de tous les détails, la beauté des statues et surtout des bas-reliefs planiformes des champs creux et carrés du toit, le grand art

déployé dans la fusion sur l'argent et le cuivre de tous ces émaux en champ-levé, et même cloisonnés dans les pommes d'amour, l'enchâssure des pierres précieuses avec leurs délicats filigranes, la ciselure des parties saillantes de cette belle frise à jour, des dais et surtout de l'admirable broderie en cuivre qui s'enroule avec ses griffons, ses monstres, ses animaux fantastiques autour de la base, et enfin ces pommes d'amour qui s'élèvent gracieuses, délicates, avec leurs émaux variés, leurs fleurs, leurs prodigues variétés au-dessus de la frise et de chaque dais, cette multitude de gemmes orientales, de topazes, anémyses, rubis, émeraudes, saphyrs taillés en cabochons; tout cela place, sans conteste, la lipsanotheca de Stavelot parmi les plus beaux reliquaires qui nous soient restés des XIIe et XIIe siècles. Malheureusement, le cœur se serre en contemplant l'œuvre du vandalisme et peut-être aussi des transports, et la dégradation de la châsse et la triste absence d'un grand nombre de pierres précieuses. Nous ne possédons pas les connaissances voulues pour pouvoir apprécier la valeur de ces joyaux, nous ne pouvons du reste les soumettre aux deux épreuves ordinaires concernant la *dureté* et la *double réfraction*, mais plusieurs ont certainement de la valeur, bien que les pierres les plus précieuses aient été enlevées et particulièrement une agate d'un grand prix, dont Martène nous parle et qui représentait un empereur romain [1].

Venons au détail : sur le premier fronton on voit la statue du Sauveur, haute de 27 centimètres; il est assis sur un trône vêtu d'une longue tunique, tenant de la main gauche et avec une grande raideur le globe et la main droite portée en avant avec les deux premiers doigts levés et la chevelure dorée (χρυσοκομα) au feu. Il est abrité

[1] On sait que la plupart des riches reliquaires sont ornés d'onyx, de camées romains et payens de grande valeur et nous renvoyons pour l'appréciation de ces pierres, leur symbolisme, leur importance archéologique et au point de vue chrétien, au savant travail du célèbre Creuzer. *Zur Gemmenkunde. Antike geschnittene Steine*, Leipsick 1834.

sous une forme de trèfle en plein-cintre qui sert d'encadrement au tympan. Comme nous l'avons déjà dit, ce trône, ainsi que celui de la Vierge à l'extrémité opposée, sont des ajoutes ou plutôt datent des derniers temps de la confection.

On lit autour de la statue et dans l'arrière voussure l'inscription suivante en lettres d'or sur fond d'azur :

✠ SOLVSAB ЄT.ЄRNO CRЄO CV.
.NTA CRЄA Ꮯ·VBЄRNO ✠✠·

Solus ab œterno creo cuncta, creata guberno.

Ce n'est pas encore l'écriture gothique, mais nous avons remarqué dans les autres inscriptions plusieurs 𝔐 gothiques.

Ce vers est encore une date, par le caractère et par le fonds. Ce ne sont pas les caractères romains, qui ont régné jusqu'au XIIe siècle, et ce ne sont pas non plus les caractères anguleux et gothiques du XIIIe siècle. En outre ce genre de vers *léonin*, dans cette fausse imitation de quelques vers de Virgile, n'a été mis en vogue que par Leonius, religieux de Saint-Victor à Paris, qui vivait vers le milieu du XIIe siècle.

Sur l'autre portail on voit également assise sur un riche trône et sous un dais semblable, ornée d'un riche diadème tout endommagé et dont les pierres ont été enlevées, la mère du Sauveur tenant son fils sur ses bras et avec une inscription qui est de nouveau un vers léonin inscrit en lettres d'or sur fond d'azur et avec les mêmes caractères et qui porte :

Tu michi nate pater, et tu michi filia mater.

La statue de la Vierge a 33 centimètres de hauteur.

Derrière ces deux haut-reliefs on voit le nimbe circulaire et tout le gable du pignon est fermé par un espèce d'appareil réticulé, mais

opaque et qui ne laisse pas pénétrer l'œil dans l'hiéron. Une chose à remarquer c'est l'apposition aux deux côtés du trône de la Vierge de deux ronds au milieu desquels se trouvent des écussons triangulaires représentant l'un un abbé et l'autre une haie au naturel. Nous ne connaissons pas le porteur de ces armes.

Comme dans tous les reliquaires similaires, les deux longs côtés sont ornés des statues des douze apôtres et de celles de saint Remacle et de saint Lambert, abrités sous d'élégants dais triangulaires surmontés de pommes d'amour plus petites mais de même forme que celles qui couronnent le monument et dont nous parlons plus bas.

Les apôtres sont assis, revêtus de tuniques presque uniformes dans les regonflements et les plis, et pieds nus; saint Remacle au milieu, d'un côté, et saint Lambert de l'autre sont revêtus des habits pontificaux et de chaussures pointues.

Chaque statue a son dais et est séparée par d'élégantes colonnettes qui ont été enlevées du côté de saint Lambert, partie beaucoup plus détériorée et dont plusieurs dais sont découronnés de leurs pommes. Les nimbes aux émaux fusés en champ-levé sont variés à l'infini. Les pommes d'amour avec quelques émaux cloisonnés représentent des fleurs et ont la forme de grandes pommes.

Ces statues, avec le nom du saint autour du plein-cintre de la niche en lettres d'or sur fond bleu, sont placées dans l'ordre suivant et portent leurs attributs ordinaires :

1° Saint Pierre tenant les clefs de la main droite et de la main gauche une croix enrichie de pierres précieuses dont plusieurs manquent.

2° Saint André, le Protoclète, portant la croix de son supplice, (crux decussata).

3° Saint Jean avec les Évangiles et la chaudière d'huile bouillante dans laquelle il fut jeté.

Saint Remacle en habits pontificaux parsemés de pierres précieuses, tenant le livre des Évangiles.

4° Saint Jacques le mineur; ses emblèmes manquent.

5° Saint Barthélemy, portant d'une main le couteau avec lequel il fut écorché vif avant son crucifiement et de l'autre l'Évangile qu'il prêcha en Arabie.

6° Saint Simon (Zelotes), déroulant un phylactère qui porte ces mots : *Pax in nomine Domini.*

De l'autre côté :

7° Saint Thadée (*Jude* et *Lebbée* le courageux), avec son épitre.

8° Saint Mathieu avec son Évangile.

9° Saint Philippe avec la croix sur laquelle il fut crucifié à Hiérople pour s'être opposé au culte des serpents.

Saint Lambert, avec les livres saints.

10° Saint Thomas (Dydyme) avec l'Évangile et la lance symbolisant son martyre chez les Parthes.

11° Saint Jacques majeur avec un long bâton qui paraît avoir été ajouté à la place du glaive qui lui trancha la tête.

12° Saint Paul avec le glaive.

Les tuniques de ces apôtres sont semées de pierreries qui se répandent sur les livres, sur les colliers ; les figures sont graves et religieuses mais inférieures pour la beauté d'expression et de fini aux bas-reliefs qui représentent sur les plans inclinés du toit les mystères et dont nous allons nous occuper. Ce sont encore les sujets qui sont fréquemment traités au XIIe siècle par les orfévres, les statuaires et les ciseleurs. Ces méplats sont divisés de chaque côté en quatre quadrilatères dont les bas-reliefs représentent,

Du côté de saint Remacle :

1° *L'Annonciation.* L'ange présente à Marie un cartouche portant le salut : *Ave Maria, gratia plena.*

2° *La Naissance de J.-C.* Saint Joseph, Marie couchée près de l'enfant Jésus au berceau, et dans l'arrière-plan la tête d'un bœuf.

3° *L'Adoration des mages.* Les trois mages, la mère et l'enfant.

4° *La Présentation au temple.* Ce tableau qui nous a paru le

mieux réussi ; le plus beau et le plus remarquable se compose de cinq figures : Marie présente l'enfant à Siméon, elle est suivie de Joseph et d'Anne la prophétesse. La scène est simple, mais pleine de vie, les personnages sont d'une belle expression, d'une onctueuse gravité, ils sont sans raideur et les habillements ont de la mollesse.

Du côté de saint Lambert :

1° *La Cène*, saint Pierre est aux pieds du Christ. Parmi les douze apôtres, la tête de saint Jean qui se détache isolée sur le sein de son Dieu produit un effet singulier par l'absence de toute perspective et par la raideur de la pose.

2° *Le Crucifiement*. C'est la traduction de la sublime scène tracée par saint Jean : *Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus et soror matris ejus Maria Cleophoe et Maria Magdalena. . . . . Et discipulum stantem quem diligebat. . . . .* En outre, une des figures a les yeux bandés. Serait-ce peut-être le symbolisme de l'aveuglement des juifs?

3° *La Résurrection*. Ce tableau avec ses deux gardiens dormants est sans perspective.

4° *L'Ascension*. Treize figurants, deux anges et le Sauveur déroulant un phylactère avec ces mots : *Viri galilæi quam miramini et quemadmodum vidisti eum.*

Nous arrivons enfin à la belle galerie formant frise où l'artiste a déployé comme à la base toutes les délicatesses de la ciselure et vaincu toutes les difficultés de la fusion des émaux. Cette élégante broderie percée à jour est surmontée de ces pommes d'amour qui, selon quelques auteurs, symbolisent les fruits et les fleurs des bonnes œuvres qui s'élèvent, comme un pur encens de suavité *odorem suavitatis*, vers les cieux et selon d'autres comme de riches couronnements, comme des ornements naturels et tout-à-fait artistiques nécessaires pour donner de l'élévation, de la légèreté, de la grâce au monument.

Ces pommes, qui donnent la plus haute idée de la perfection des

creusets employés à la fusion, sont mobiles. Elles sont formées d'émaux en champ-levé et cloisonnés de nuances diverses qui représentent des fleurs, des violettes, des trèfles, des lis, dans des vases circulaires tantôt ovales tantôt en forme de cœur. Les pommes des deux extrémités et celles du milieu, en effet, sont ovales et les réceptacles des fleurs en forme de cœur, tandis que les intermédiaires, plus petites de forme, sont cylindriques; les premières sont en outre octogones, les secondes quadricapsulaires. Ces ornements, ces percées, ces émaux, ces filigranes, tout enfin est d'une élégance, d'une finesse remarquables et retient l'œil ébloui de tant de perfections.

Quant à la matière, toutes les statues, les trônes, les bas-reliefs, enfin toutes les rondes-bosses sont en vermeil et le reste en cuivre fortement doré. Les plaques sont clouées, comme dans tous les reliquaires similaires [1], sur des vaigres ou planches en bois formant cercueil intérieur, au milieu duquel se trouve, entourée de soie rouge, la petite boîte qui contient les ossements de saint Remacle.

L'état défectueux de cette châsse s'explique d'une part par les tempêtes qu'elle dut traverser, par les longs voyages et plus particulièrement par le dernier. En effet, à l'approche du flot dévastateur qui venait de France, les moines emportèrent leurs trésors et que pouvaient-ils, après leur Dieu, avoir de plus précieux que les restes sacrés de leur fondateur. La châsse resta donc, avec les pauvres exilés, sur la terre étrangère pendant dix ans et ils la ramenèrent fidèlement avec le reliquaire de saint Poppon au pays de Stavelot, avec les jours réparateurs. Ces reliques furent reconnues par l'autorité légitime et placées dans l'église paroissiale de Saint-Sébastien dont elles sont le plus bel ornement [2].

[1] Dr Justi. *Elisabeth die heilige*, pag. 241. — P. SS. Kaentzeler, *Der die Gebeine Karls des Grossen zu Aachen enthaltende Behälter*, page 4.

[2] *Officia SS. Eccles. Leod. Die III sept.* pag. 7.

En 1860, l'évêque de Liége procéda de nouveau à la reconnaissance de ces reliques et l'église de Malmedy, qui ne possédait rien qui rappelât son fondateur, obtint une portioncule de saint Remacle.

Quoi qu'il en soit, dans son état actuel, la *lipsanotheca* de Stavelot est encore aujourd'hui l'un des chefs-d'œuvre les mieux conservés et les plus remarquables du XIIe et du XIIIe siècle; elle est une des plus riches floraisons de l'orfévrerie, de la ciselure, de l'art de l'émailleur de ces siècles chrétiens; elle se place hardiment à côté des célèbres reliquaires de Cologne, d'Aix-la-Chapelle, de Marburg et de tous ceux sortis des ateliers de Liége. Elle nous fait vivement regretter la perte de ces objets d'art que les moines ignorants de Stavelot avaient accumulés dans leur monastère : ces calices d'or, ces ornements dûs à la munificence de saint Poppon et dont parle l'auteur de sa vie, ces dinanderies, ces couronnes, ces reliquaires de Malmedy et de Stavelot, ces rétables de Wibald dont le manuscrit de Laurenty nous a révélé l'existence; grandes et belles choses qui ont été emportées par la Révolution et par ses suppôts subalternes.

LA VEUVE,

FABLIAU INÉDIT DE GAUTHIER LE LONG,

TROUVÈRE TOURNAISIEN,

PUBLIÉ PAR

M. AUG. SCHELER,

Membre titulaire à Bruxelles.

Le manuscrit de la bibliothèque royale de Turin coté L. v. 32, le même qui m'a été d'un si grand secours pour l'édition des *Dits de Baudouin de Condé*, renfermait aussi, perdu dans une suite de poésies d'un contenu moral ou dévot, la pièce inédite suivante dont j'ai pris copie avec toute la fidélité possible.

Ce qui captivait particulièrement mon attention, en rencontrant la pièce de Gauthier Le Long, c'est moins son mérite littéraire, lequel d'ailleurs n'est en aucune manière inférieur à celui de la plupart des pièces du genre publiées dans ces derniers temps, que la circonstance que le nom de l'auteur appartient à l'histoire littéraire du pays et que cette unique pièce du poëte tournaisien n'est connue encore que par une sèche et imparfaite analyse, faite il y a 90 ans par Le Grand d'Aussy (t. III, p. 55).

Commissaires-rapporteurs : MM. L. Galesloot et P. Henrard.

Voici ce qu'on trouve à son sujet dans l'*Histoire littéraire de France* (t. XXIII, p. 172) qui, ainsi que M. Arthur Dinaux dans les *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis* (p. 185), range Gauthier parmi les poëtes du XIIIe siècle :

« C'est encore un fâcheux tableau des ménages de la bourgeoisie que les aventures de la *Veuve* qui, après avoir fait parade de sa douleur à la mort de son premier époux et avoir refusé tour à tour en mariage, par coquetterie plutôt que par désespoir, un riche bourgeois de Tournai, puis le jeune Baudouin, Godefroi, Favin [1], Guillebot, Jean, choisit enfin, comme l'héroïne du fabuliste, un malotru dont il faut qu'elle endure la mauvaise humeur, les reproches et même les coups de bâton. Le récit de Gauthier Le Long ne saurait être comparé aux deux fables de Lafontaine (liv. VI, fable 21; liv. VII, fable 5), mais ne manque cependant ni de vivacité, ni d'esprit. Imbert (t. I, p. 268), cette fois, en a fait une assez jolie nouvelle. »

Dire que le poëme est un fabliau du moyen âge retraçant une scène d'intérieur de la vie bourgeoise, c'est faire prévoir que le ton en sera quelque peu libre et que le langage des personnes qui y figurent portera l'empreinte de cette crudité d'expression qui se mêlait si facilement aux expansions du vieil esprit gaulois.

Au point de vue de la langue je n'y ai rien remarqué qui distinguât notre auteur ; en ce qui concerne le tour et la grammaire, j'y ai retrouvé toutes les particularités de l'époque. Par contre, j'ai découvert un certain nombre de termes nouveaux qui paraissent appartenir au terroir et dont je ne suis pas toujours parvenu à déterminer ni même deviner la signification. De ce chef seul la pièce méritait d'être soumise à l'attention des archéologues de la langue.

Quelques passages sont restés obscurs par suite de la défectuo-

[1] Lisez *Foevin*.

sité de notre texte. Malheureusement, Le Grand d'Aussy ne nous a point indiqué le manuscrit qui lui a servi pour son analyse (le mot traduction ne convient nullement) et MM. Leclerc et Dinaux qui, après lui, se sont occupés de Le Long, ne paraissent pas en connaître non plus. Cela m'a privé de l'avantage de recourir à un collationnement pour parer à l'inintelligibilité de plusieurs endroits de notre fabliau. Les quelques corrections que j'ai introduites dans le texte et qui sont signalées au bas des pages ne seront point contestées, je pense, par les érudits compétents.

Je laisse la question de la nationalité de Gauthier Le Long dans le vague où elle se trouve ; la mention de Tournai au v. 336 peut n'être amenée que par la rime, il est vrai, et n'autorise pas à autre chose qu'à placer la scène du fabliau dans les environs de cette ville. Cependant on est en droit d'inférer de certains traits du poëme, surtout des nombreux noms propres qu'il renferme, que l'auteur connaissait parfaitement le théâtre sur lequel il produit l'héroïne de sa composition.

Quelques éclaircissements philologiques placés à la suite du poëme trouveront bon accueil, je l'espère, auprès des amateurs de la philologie romane.

LA VEUVE.

Sangnour, je vous velh chastoyer :
» Ne devons aler ostoyer
» En un ost dont nus ne retorne. »
Saveis coment on les atorne,
Chiaus ki sont en cel ost semons ?
On les lieve sor .ij. limons,
Si les port' on de grant ravine
Vers le mostier, pance sovine,
Et sa feme le siet après.
Chil qui à li montent [1] plus près,
Le tiennent, par bras et par mains,
Des pames batre, c'est do mains;
Car ele crie à haute vois :
« C'est merveilhe comment je vois,
» Dulce dame, sainte Marie,
» Con sui dolante et esmarie !
» Jà Diés ne doinst que [2] je tant voie
» Ke je repas par ceste voie,
» Si soie avec mon sangnour mise,
» Cui je avoi ma foi promise.
» Mult m'est ceste vie aspre et sure ;
» C'est merveille comment je dure. »

Devant l'entrée del mostier,
Là recommence son mestier

[1] Ms. *monte.*
[2] Ms. *con* p. *que.*

De criher haut et durement.
Et li prestres isnelement,
Ki convoite l'offrande à prendre,
Reuve les chandoiles esprendre,
Ne ne fait pas longes trioles
Car ilh convoite les chandoiles.
Cant li services [1] est finés
Et li cors ensi atorneis
K'ilh est couchiés, toz en envers [2]
En terre noire avec les vers,
La dame cort après salhir.
Ki dont le veïst tressalhir
Et les œlz ovrir et clugnier,
Et l'un poing en l'autre fichier,
Il desist bien, selonc mon sens :
« Ceste puet bien perdre son sens. »
Cant li cors fu en terre mis,
Es vos entor li ses amis,
Ki tost le ramoinent ariere
Et si le tienent par deriere
Et à son hostel le ramainent.
Si voisin, ki entor li mainent,
Li font boire de l'aigue froide,
Por ce que ses duez li refroide.
A l'entrée de sa maison,
Là recommence sa raison
De crier haut et durement :
« Vrai Diex ! que j'ai le cuer dolant !
» Sire, qu'asteis vos devenus ?
» Vous n'esteis mie revenus ?
» Sire, con vos m'esteis enblez !
» Con nostre avoirs estoit dobleiz

[1] Ms. *service*. L's est réclamé par la grammaire et la mesure.
[2] Ms. *evers*.

» Et que no choze nos venoit ,
» Et con ilh vos bien avenoit
» Aler contreval vostre cort !
» Con vos seioient vo drap cort ,
» Sire ! Ousi faisoient li nuef ,
» Ki furent fait à l'aurenuef.
» Ahi ! con j'ai awant songié ,
» Encor ne l'aie je annonchiet ,
» De lais songes et de hisdeus !
» A bien le m'avertisse Deus !
» Sire , encor songoie l'atryer
» Ke vos astiés en ce mostier ,
» S'astoient andui li hus cloz ;
» Or astez vos en terre encloz :
» Chist songes est bien avoiris.
» Si songai que astiés [1] vestis
» D'une grande [2] chape à piron ;
» En cele aiwe faisiés le plon ,
» Ains puis ne reveniés desore:
» Or astez mors en mult pou d'ore.
» Et puis me vint en mon avis ,
» Mais je le conte mult envis :
» Chaiens venoit .i. colenbiaus ,
» Ki mult estoit et gens et biaus ,
» Ki s'asioit dedens mon soing ,
» Et cest assiet refaisoit soing ,
» Mais ne sai que ce senefie.
» Sire , à ceste darraine fie. . . »

Dont commence [3] li runemens ,
Li conseil et li parlemens

[1] Ms. *que vos astiez*.

[2] Le Ms. porte *grant* ; le féminin *grande* étant tout aussi usuel que *grant*, du temps de Gauthier Le Long , je l'ai préféré ici dans l'intérêt de la mesure.

[3] Ms. *Dont recomence* , leçon contraire à la mesure.

Des parentes et des cusines,
Et des vechiens et des voisines,
Si li dient : — « Ma dulce amie,
» Or ne vos desconfortez mie,
» Mes lessiés tot ce duel ester;
» Penseis de vos remarier.
— » Remarier ? male aventure ! [1]
» Teneis en pais, je n'en ai cure. » —
Li autres dist : — « Ma belle done,
» Vos reprendereis un preudome
» Ki ne sera faus ne lechieres. » —
Ki dont le veïst faire chières
Et respondre par mal talent :
— « Certes, je n'ai de ce talent,
» De Damedeu soit ilh maudis,
» Ki jà mais me dira tez dis,
» Car ne moi vienent pas à bel. »
Or maudist ele son lembel.

Or vos lairons chi de la dame,
Qui conte son duel et son dame, [2]
Si dirons après de celi
Ki ne volt faire bien por li
Ilh fu meneis à la grant cort,
Où on le fist tenir mult cort ;
Se ilh ne sout rendre raison,
On le prist à poi d'ocoison.
Sovent regratoit sa maisnie,
Cui ilh avoit suëf norrie,
Et ses parens et ses amis,
Où il avoit son avoir mis,

[1] Ms. *Par male aventure.*
[2] Ms. *Son dampne.*

Et si huce à dolente chière
Sa molhier, qu'il tant avoit chiere;
Mais la dame est en autre point :
Une dolors al cuer li point,
Ki le sorlieve en contremont,
Car li doiens le resomont,
Ki desire à mangier char crue,
Ki n'est de paon ne de grue,
Ains est des andoilles pendans
Où li plusor sont atendans.

La dame n'a mais de mort cure,
Ains soi reblanchoie et rescure
Et fait janise et molekins
Et redresse ses raverquins
Et fait cos muscas acorez
Et commence ses estinez
Et veste reube à remuyers.
Ausi con uns ostoirs muiers,
Ki se va par l'air enbatant,
Se va la dame deportant,
Mostrant son cors de rue en rue.
Mult simplement les gens salue
Et les encline jusqu'en terre;
Mult sovent clout la boce et serre,
Or n'est ele pas perecheuse,
Dure ne aspre ne tencheuse,
Ains est plus dolce que canelle,
Et plus tornans et plus isnele
Ke ne soit rute ne venvole;
Avec les œlz li cuers s'en vole.

Or vos ai dit de sa maniere,
Con faitement elle se mire;

Or vos raconterai briément
Un petit de son errement.
Le lundi comence son œvre;
Dont n'encontre blonde ne noire
K'ele ne face à li entendre,
Por tant k'ele le vœlhe atendre.
Mult est or ses corages liez;
Ele l'envoie en plusor liez
Où on n'a gaires de li cure.
La nuis n'est onkes si oscure
Ke ses cuers ne voist en nuiere,
Et dist sovent: « Ce m'est aviere,
» Je avenrai bien à celui,
» Il a mult bial valet [1] en lui;
» Et chil n'aroit cure de mi
» S'or en parolent [2] mi ami,
» Et chil autre ne m'aroit œz,
» Il n'a mie valhant douz œz;
» Chil est trop haus et chil trop viés,
» Je poroie bien faire miés. »
Ensi toute nuit estudie,
Car ilh n'est ki li contredie,
Et cant ce vient la matinée,
Si dist: « De bune œre fui née
« Ke n'ai mais privé ne estrange
. . . . . [3]
» Ne brun ne blanc ne bis ne roz;
» Or est mes chenevaus derous. »
Or n'a ele soing de lochier,
Ne de plaidier ne de closcier,
Ains se fait mult et clere et saine.
Sovent pour le blanchir se saine,
Et s'ele a la teste chenue,

[1] Ms. *valez*, leçon contraire à la grammaire qui veut la forme du régime.
[2] Ms. *enparoleur*.
[3] Lacune d'un vers.

A mult envis la porte nue ;
Ains se fait sovent sage et simple
Et si remet avant sa guimple
Por ses viez grenes [1] recovrir
Ki rasemblent az œs ovrir.
Or n'a ele soing de repunre ;
Il ne l'estœt mie semonre,
S'on fait noces, qu'ele n'i soit ;
Or n'a ele ne fain ne soif,
Or ne li faut fors que li rains
Ki le mal li cache des rains ;
Celui aquiert bien et porcace.
Ses enfans ensus de li chace
Et bece ausi con la geline
Ki desouz le cok s'ageline.
Nuitons devient ses eschalcire
Et si fait chandoiles de cire,
K'elle offre par us et par nombre,
Ke Dex des enfans le descombre
Et ke la pute mors les prengne.
« Por eus ne trui je qui me prengne ;
» A! qui s'i oserait enbattre! »
Dont se reva à iauz conbattre,
Si fiert et grate et pice et mort
Et les maudist de male mort.
Ce fait la dame, et plus aseis ;
Car s'ele a deners amasseis,
Volentiers avec li les porte,
Et dist : « Uns hons devers la porte
» Me les [2] paia dès huy matin, »
Puis nome Tybert et Martin,
Ki l'en doient encore .vii. tans,
Et si li paieront par tans,

[1] Ms. *grales.*
[2] Ms. *Le mes.*

« Mon essient ains [1] .xv. dis. »
Mult se fait rice par ses dis,
Et s'ele encontre nouveliere,
Ki d'annonchier soit costumiere,
Lors s'acoste dejoste li,
Et se li dist : — « Ce poise mi,
» Ke ne sui auques vostre acointe,
» Car vos n'esteis mie trop cointe,
» Si vos ai grant picha amée
» Et si me sui sovent esmée
» D'aler o vos esbanoyer ;
» Il ne vos doit pas anoyer
» Se je parole un poi à vos —
» Car vos deveis monter à nos,
» Ce me soloit ma mere dire, —
» Mais je ai en mon cuer grant ire
» De mon sangnour que j'ai perdu,
» Mais mi ami m'ont deffendu
» Ke je laisse mon duel ester,
» Car je n'i puis riens conquester.
» Certes, mes sires m'iert mult bons,
» Il me faisoit mult de mes bons
» Et de chaucher et de vestir ;
» Il m'avoit fait jà ravestir
» De sa maison et de son estre.
» Il avoit mult le cuer honeste,
» Mais ilh n'avoit point de delit
» Ke li preudome ont en lor lit :
» Car cant mes sire astoit couchiés,
» M'ert ses cus en mon saineh [2] fichiés.
» Là s'endormoit tote la nuit,
» Si n'en avoi autre deduit ;

[1] Ms. *am.*
[2] Ms. *Saireh*

» Ce me devoit mult enuier.
» Certes, jà nel vos quier noier,
» Mes sires est d'avoir sopris
» Anchois que je l'ewisse pris,
» Et j'astoie une baiselette
» A une tenre mamelette,
» Et vos astiés uns enfanchons
» Ausi petis com uns pinchons,
» S'aliés corant après vo mere,
» Ki à la moie estoit commere,
» S'ame soit hui en bon repos !
» J'ai asseis et pailes et pos,
» Huges et sieges et chailis,
» Blances cuetes et dras de lis,
» J'ai assez draz lingnes et langues,
» Si ai encor de douz lanages :
» De la grosse, de la menue.
» Ma maisons n'est mie trop nue,
» Ains i pert al dit de tamaint,
» Que preude femme et riche i maint :
» Car, certes, j'ai mult bel harnais,
» Je ai encor tez .ij. benaus,
» Li uns en fu fais al m'estor,
» A l'or reverseit tot entor ;
» Mes sires l'avoit forment chier...
» Mais je n'ai cure d'anunchier
» Se j'ai ce ke Dex m'a doné.
» Vos conissiez bien Deudoné,
» Et aussi faites vos Herbert
» Et Balduin, le filh Gobert :
» Saveis vos riens de lor afaire ?
» O ! n'i [1] veuc mariage faire ;
» Mais c'est merveilhe de la gent :
» On quide en tel liu de l'argent

[1] Ms. *O ne ni.*

» Où [1] il n'en a mie plenté,
» Li plusor sunt mult endeté ;
» Mais je sui riche femme à force.
» On voit asseiz del fust l'ascorce,
» Mais on ne seit qu'il a dedens ;
» Lor [2] avoirs va aussi ke vens,
» Mais li miens est bien apparans,
» Je fai asseis de dras par ans,
» Et si sui preude feme et sage,
» S'ai awant eu maint message
» De plusors [3] qui sont ci parent :
» Li melhor en sont no parent.
» Enne connissiez vos Gomer ?
» Celui ose je bien nomer.
» Por Gomer ne le di je mie,
» Mais je vos dirai, dulce amie,
» L'atrier me dist une devine,
» Ki me fist estendre [4] sovine
» Et muchier parmi un chercler [5],
» Ke je aroie un jouvencel :
» Car, certes, j'ai mult bel avoir
» Por un bel jovenciel avoir.
» Dulce amie, penseis de mi,
» S'ilh y avoit nul vostre ami
» Ki auques fust preus et seneiz,
» Il seroit mult bien asseneis.
» Et vos, soiés preus et senée,
» Car s'astoi par vos assenée,
» Vos en ariés bon guerredon,

[1] Ms. *Or* p. *où*.
[2] Ms. *Lors*.
[3] Ms. *plusor* ; il faut un *s* au cas-régime.
[4] Ms. *estaindre*.
[5] La rime indique que *chercler* représente un vocable altéré ; je corrigerais volontiers *chercel*, mais ce mot ne convient pas pour le sens (on ne peut guère se cacher, tout de son long, dans un *cerceau*), à moins que *chercel* ne représente aussi quelque forme patoise du bas-latin *sarcellus*, cercueil.

» Se Diex me face vrai pardon.
» Mais je ne vos velh tant prometre,
» C'onques ne m'en soch entremetre,
» Mais sachiés mult bien, tot de fit,
» Se la chose torne à profit,
» Tos en sereis mult bien chauchie.
» Or prendez garde en la chauchie
» Et en [1] essem et en nœf borc,
» Queis est li fiz dame Ginbort
» Et li fiz sangnour Godefroit [2];
» Il se fist avant ier mult froit [2],
» Cant on l'aparla d'Issabel.
» S'ilh vos devoit venir à bel,
» Je ne m'en departisse anuit,
« Mais je crien qu'il ne vous anuit :
» Je vos mech jor al diemenche,
» Si sera avec vos Clamence,
» S'arons des pumes et des nois
» Et de cel bon vin de l'Onois.
» Alez à Deu, dame, mais ent
» Revenez moi veoir sovent.
» Chil qui maint delez vo maison
» Me samble de mult grant raison,
» Il m'a awant mult regardée,
» Mais je me sui mult bien gardée
» C'onques vers lui ne me tornai.
» Il maint [3] uns preudons à Tornai,
» Ki m'appartient de par mon pere,
» Si m'a parleit d'un sien compere
» Ki est et riches et manans
» Et est mult près de lui manans,

[1] J'ai ajouté le premier *en*, pour compléter le vers.
[2] Ces deux vers sont intervertis dans le manuscrit.
[3] Ms. *I maint*.

» Mais il est viés, ce m'at on dit,
» Si l'ai awant asseis maudit :
» Car foi que doi à Saint Linart,
» Suer, je n'ai cure de vielhart,
» Et puis qu'il vient à la bescosse [1],
» Je n'ai cure de garbe scose.
» Or vous dirai d'un mien parent :
» Il ne maint mie chi parent,
» Il me volait rendre converse.... »
Cele le fiert à palme enverse,
Et à ce mot si s'en depart,
Et cele s'en va d'autre part,
Ki en maint liu le dist et conte.

Or en orés par tens le conte,
Con faitement la dame esploite.
Car Golyas forment le coite
Et li maus dont ele est esprise,
Qu'ele en a un sachiet à prise.
Puis qu'ele le tient en ses las,
Il se puet bien tenir por las :
S'il ne sait auques d'enviaus,
S'il n'est remuans et isniaus,
Et s'il ne sait bien cottener
Et bien froier et cropener,
Il iert al matin mal venus;
De ce ne li puet aidier nus,
Qu'il n'ait sa loche mal lavée
Tantost con la dame iert levée.
Or est li cas batus en l'estre,
Or comence li maus à naistre
Et la noise et li reprovier.
» Nos avons chaiens .i. brehier,

[1] Ms. *bescelee*.

» Un defeü, un dehuré!
» Haï! com Demedex me heit,
» Ki tant ou de preudomes chiés,
» Et de cortois et d'ensignés,
» Si pris un chaitif par nature.
» Tot chil aient malaventure
» Qui m'en fisent assenement,
» Car ilh m'ont mis en grant torment.
» Il ne demande autre dangier
» Con de dormir et de mangier :
» C'est ses deduis et ses depors.
» Toute jour ronke con i. pors;
» Et ne sui je bien mal venue,
» Cant ilh me sent delez li nue
» Et ilh se torne d'autre part?
» A poi ke li cuers ne me part.
» Sire, ce ne faisiés vos mie,
» Ains m'appeliés très dulce amie,
» Et je vous appeloie ami,
» Dont vous retourniés devers mi,
» Si me baisiés mult dolcement
» Et disiés al commencement :
»» Ma bele dulce kastelaine,
»» Con vos avez dulce l'alaine! »»
» Et chiz ribauz me tient plus vil
» Ke le fumier de son cortilh;
» Je ne le doi gaires amer.
» Car fuist il ors ultre la mer!—
» Et chil respont à cele fois :
—» Dame, vos astez en defois,
» Je vous aïre mult envis,
» Car trop aveis torbé ce vis.
» On ne puet mies totans faire,
» Ce savez bien, icel afaire.

» Quez dyables le feroit tot tans ! [1]
» En non Dieu, je sui recreanz :
» Se vilain ont biaz bues par hores,
» Si ne sont mies tos tans mores;
» On puet bien si destraindre l'ive,
» K'ilh n'i a seve ne salive.
» Si m'avez destraint et sachié,
» Ke vos m'avez à mort jugié
» Et ke, bien veoir le poés,
» On dist que je sui craventés.
» Ce est voirs, par sainte Marie :
» Trop a li hons la char hardie,
» Cui li dyables sy sorprent,
» Ke vielhe feme à enfans prent,
» Car il n'iert jà .i. jor sans lime.
» Venez avant, ma dame grime,
» Si me paiés les .xxx. mars
» Ke me promesistes domars
» Entrosque je fesoie l'euvre
» Où ilh covient la crupe muevre. [2]
— » Aï » fait ele, « fouz couvers,
» Vous dewistis iestre convers [3]
» U rendus à une abeïe !
» Voir, je devroi estre banie,
» Cant je lessai por vos Jehan,
» Ki a sa terre et son ahan,
» Et Godefroi et Balduin,
» Et Gillebert et Focuin,
» Si pris trestot le plus malvais
» Ki soit d'Orliens jusqu'à Bialvais.

[1] Il faut, pour satisfaire à la mesure, ou lire *dyables* en deux syllabes ou effacer le pronom *le*. Le dernier parti est le meilleur, puisqu'il faut lire *dyables* en trois syllabes quelques vers plus loin.

[2] Ms. *crupe mure*.

[3] J'ai lu *convers* dans le Ms ; je pense qu'il faut ou *couvers* (caché) ou *cuivers* ou *cuivers* (perfide) ou *pervers*.

» Tant m'aveis tolut et emblé,
» Ke n'ai mais avaine ne bleiz;
» Bien est ma maison escovée.
» Vous astez d'une orde covée,
» Car je conoi bien vo parentes,
» Les chaitives et les dolentes,
» Et vo serors et vos aintains,
» Ki toutes sont ordes putains;
» Et ne fu cele vo cusine,
» Ki tante fois a jut sovine [1]
» Et out .xiiii. enfans d'un prestre [1]?
» Vos ne deveiz mies bons estre. » —
A ce mot li preudons li saut,
Ilh ne dist mie « Dex vos saut »,
Ains le saisi par ses linbars,
Se li done des esclubars :
Tant li promet et tant li done,
Ke tous ses dis li gueredone.
Cant ilh l'en ot donet asseis,
Tant qu'il fu sus lens et lassés,
La dame en sa chambre se muce
Tot sans chapel et sans amuce.
Là suce ses couz et repose
Et dist sovent à chief de pose :
« Leres, con vos m'aveis traïe!
» Or m'a Dieu la mort otroïe,
» Et si me mete en tele voie
» Où je l'ame mon sangnour voie,
» Et ke la moie le porsiwe
» Et k'ele soit avec la siwe ».
Atant defent l'uis à ovrir,
Et si se fait bien chaut covrir,
Si fait faire des chaudelés [2],

[1] Les premiers mots de ces deux vers, *li* et *et*, sont intervertis dans le Ms.
[2] Ms. *Et si fait faire de chaudelhes.*

Des restons et des wastelés,
Si se baugne tant et atempre,
Et main et soir, et tart et tempre,
Ke cele chose est trespassée.
Or est garie et respassée ;
Ce m'est avis et ce me samble
Qu'andoi sont revenu ensemble.
Tant k'il pora ferir des maz,
Sera tous pardonnez li maus.
Or est li biaus chaz rehuchiez,
Or n'est ilh ferus ne tochiez,
Ains est li cossins retorneiz
Et li escames destorneis ;
Or est ilh amez et servis,
Or a ilh tot à son devis,
Et si vos di bien de rechief :
» Pitiet de cul trait leus de chief ».

Vos ki les femmes despitiés,
Por Deu vo pri et por pitié,
Sovengne vos à icele hore
K'ele est desous et vos desore.
De vos qui esteis aduin,
. . . . . [1]
Ne soiés de riens en esmai :
Li aduin ont melhor mai
Ke n'ont li felon conbatant,
Ki les noises vont commenchant.
Gauthiers li Lons dist en la fin
Ke chil n'a mie le quer fin
Ki sa feme laidenge et koze
Ne ki li demande autre kose
Ke ses autres voisines font.
Jà n'en vuelh parler plus parfont [2].

[1] Ce vers manque au manuscrit.
[2] Ms. *je* p. *jà*.

NOTES EXPLICATIVES.

1 *Chastoyer*, enseigner, donner un avis.

2 *Ostoyer*, aller en guerre ou camper. Je traduirai : « N'allons pas camper dans un lieu dont personne ne revient. » C'est, ce me semble, un avis motivé par les folles exclamations de la veuve, qui appela la mort à son secours pour soulager son deuil et à qui mal en a pris. L. Grand d'Aussy, dans son simulacre de traduction, rend ainsi ces deux vers : « Je veux vous parler d'une grande bataille dans laquelle tout le monde succombe à son tour. » Cela me fait supposer qu'il a lu *Ke devons*, etc., au lieu de *Ne devons*, ce qui en effet rendrait cette entrée en matière plus facile à comprendre.

4 *Saveis*, la désinence *eis* alterne dans mon Ms. avec *ez*.

8 *Pance sonine*, la panse en l'air ; cp. vv. 298 et 446.

9 *Siet*, suit ; forme insolite pour *siut*, *sieut*. — *Sa* pour *lor* ; transition brusque du rapport numérique, transition familière aux trouvères.

10 « Ceux qui lui tiennent de plus près. »

11 *Tienent*, retiennent, empêchent.

12 *Do* = *dou*, *du*. Ou bien serait-ce une variété de *vis* (de *vivre*) ?

14 *Vois*, je marche.

17 « Que Dieu ne permette que je le voie (= qu'il m'arrive, en all. dass ich es *erlebe*), que je repasse par ce chemin. »

22 *Durer*, continuer d'exister.

25 *Criher* ; *h* diérétique, resté dans *trahir*, *envahir*.

28 *Rueve* (prononcez *reuve*), indic. prés. de *rouver*, demander, commander.

29 *Triole* est un substantif omis dans les glossaires ; je n'hésiste pas à le rapporter au verbe *trioler* que je trouve dans Roquefort avec le sens de « aller et venir, perdre son temps. » Quant à *trioler*, j'y vois le même radical qui a donné *detrier* (retarder), joint à un suffixe diminutif.

37 *Clugner* est le même mot que *cligner*. On trouve aussi *cluigner* et *cliner*.

43 *Ramoinent*, deux vers plus bas *ramainent*, ramènent. Le présent *moine* de *mener* est parfaitement correct.

46 *Mainent*, = lat. manent, demeurent.

48 *Duez*, nom. sing. de *duel*, deuil.

53 *Asteis, esteis* (êtes), *astez*, est encore une forme courante dans les patois du Nord ; elle se rapporte à l'infinitif *ester* = stare.

62 *Anrenuef*, nouvel an ; litt. renouvellement de l'année ; *renuef* est le subst. verbal de *renover*. Je n'ai encore rencontré le terme *anrenuef* que dans Jean de Condé, *Dit de le mortel vie*, 89 ; il manque aux glossaires.

63 *Awant*, auparavant, dans le temps, récemment ; cp. v. 290.

64 *Encor* suivi du subj., = bien que.

65 Le sens ancien et fondamental de *hideus*, *hideux* est « horrible » (pr. ce qui fait dresser les cheveux). Le mot vient de *hispidus*.

66 *Avertir*, détourner.

67 *L'atryer*, *l'autrier*, l'autre jour.

73 Je ne sais ce que c'est qu'une *chape a piron*. Ce dernier mot serait-il un nom propre, de sorte qu'il s'agirait de la « chape à Pierre, le voisin » ?

74 *Plon*, subst. verbal de *plonger*, en picard *plonquer*.

81 *Soing*, sein. Au v. 244 nous aurons la forme *sainch*.

82 « Et cette circonstance me donnait également à réfléchir. » *Assiet*, subst. verbal de *asseoir*, donc action de s'asseoir.

85 *Runement*, murmure, du verbe *runer*.

86 *Li conseil* est un nominatif pluriel.

87 *Vechien*, voisin, it. *vicino*, esp. *vecino*.

94 *Tenir en pais*, se tenir tranquille, se taire.

98 *Faire chieres*, faire des mines.

104 Je ne sais ce qu'il faut entendre par *lembel*.

107 Ce passage m'embarrasse fort ; quel est le malheureux dont il va être question et « ki ne volt faire bien por li? » Rien ne l'indique et l'on ne devine pas comment il se rattache à notre histoire. Le Grand d'Aussy, dans son analyse, ne touche pas d'une syllabe à cet épisode, qui pourrait bien s'être glissé par mégarde dans le contexte de notre manuscrit. — Serait-il question de la manière dont le mari, si chaudement pleuré, était traité de son vivant? Plusieurs petits traits du récit rendent cette conjecture peu plausible.

107 *Celi*. « Vers le milieu du XIIIe siècle, dit Burguy (I, 155), on commence à voir introduire *cheli* pour *chelui*. »

112 *A poi d'ocoison*, pour le moindre motif.

126 *Atendre à*, rechercher.

129 *Janise* (ou *jainse?*) m'est inconnu ; *molekin* s'appelait la fine étoffe de toile dont on faisait les vêtements légers, puis, par extension, les robes faites de cette étoffe. De là les mots *mulquinier*, *mulquinerie*.

130 et suiv. *Raverquins, cos nuscas acorez, estinez* (ou *estivez*), *remuyers* sont pour moi des termes inintelligibles, sur lesquels j'appelle l'attention des lexicographes.

134 *Ostoirs muiers*, autour qui a passé la mue.

142 *Tencheuse*, querelleuse.

145 Ce vers reste également à expliquer. *Rute* et *venvole* servent de termes de comparaison à l'attitude dégagée, aux mouvements vifs et fringants de la jeune

veuve ; sont-ce des plantes, des animaux ? *Venvole* ne m'est connu que comme exprimant « chose sans valeur » ; Renart, I, v. 3909-10 :

Et que il tient tout à vanvole
Certes son dit et sa parole.

146 L'Allemand dit : « Aus den Augen, aus dem Sinne. » Loin des yeux, loin du cœur. — « Qui procul ex oculis, procul est a limine mentis. »

148 *Se mirer*, ici = prendre soin de sa personne, pour paraître sous les aspects les avantageux.

156 Je corrige ici, au profit du sens et de la mesure, *Et l'envoie* en *Ele l'envoie.* Ce *liez*, qui semble mis ici pour *lieux*, est fort étrange. *Lieux* ne peut en aucune manière prendre la forme *liez ;* ce mot représente donc le pluriel de *let*, côté, sous une forme diphthonguée que je ne me souviens pas d'avoir jamais rencontrée ailleurs. « Elle fait promener son cœur de tous les côtés, s'arrêtant tantôt à Paul, tantôt à Pierre. »

159 Je ne comprends pas l'expression *en nuiere.*

160 *C'est aviere*, = c'est avéré. *Aviere* paraît être, comme *delivre*, un de ces adjectifs radicaux dégagés de verbes de la première conjugaison dont la langue italienne est particulièrement riche. Je ne l'ai encore rencontré que dans Philippe Mouskès, compatriote de Gauthier Le Long, où je trouve au v. 10,805 : *ce m'est aviere.*

161 Tournure bien connue de l'ancienne langue pour dire : « C'est un beau garçon. » Voy. Dits de Baudouin et de Jean de Condé, t. II, ma note, p. 409, v. 34.

164 Et quant à celui-là, il n'aurait souci de moi, si mes amis allaient lui en souffler mot.

165 *Ne m'arait œz*, ne me serait pas nécessaire, ne me conviendrait pas.

176 « Voilà tout mon tissu de projets rompu. » *Chenevaus*, auj. *canevas.*

177 « Dès lors elle se soucie fort peu de réfléchir sur le pour et le contre. » *Lochier*, être ébranlé, hésiter.

179 « Mais elle s'empresse de se rendre aussi fraîche et séduisante que possible. »

180 « Souvent toutefois elle se tourmente (litt. elle fait le signe de la croix) sur ce que ses cheveux commencent à grisonner. »

184 *Guimple*, morceau d'étoffe dont les femmes se couvraient la tête et dont elles se servaient quelquefois, comme aujourd'hui, de voiles.

185 *Grenes*, voy. ma note du Glossaire de Lille, p. 9.

186 Ce vers reste obscur. « Qui frappent la vue du premier regard ? »

187 *Repuire*, sens neutre, se cacher, se tenir à l'écart.

191-2 « Que le rameau qui lui chasse le mal de ses reins. »

193 *Aquerre*, ici = *requerre.*

195 *Bechier* signifie d'ordinaire becqueter ; je ne sais si ce sens convient ici.

197 J'attends d'autrui les éclaircissements sur le sens de ce vers.

205 *Pice*, de *pichier*, piquer.

215 *Par tans*, bientôt, cp. v. 354.

217 *Nouveliere*, une cancannière.

220 Ce discours est plein de naturel, de vie et de mouvement.

221 *Cointe*, fier, hautain.

224 *S'esmer*, avoir envie.

225 *Esbanoyer*, s'amuser, et particulièrement « faire un tour de promenade. »

229 « Car vous devez, au dire de ma mère, être un peu de la famille. » *Monter à*, n'a pas d'autre sens ici. Il est synonyme d'*apartenir*, qui vient plus bas, v. 337. Voy. aussi v. 10.

232 *Deffendre*, ici = ordonner. — 237. *Mes bons*, mes caprices.

237 *Chaucher* (chausser), fournir de vêtements, synonyme de *vestir*; ep. v. 315.

238 « Il m'avait déjà mis en possession... »

249 *Estre d'avoir sopris* est une curieuse expression p. possédait de la fortune.

251 *Baiselette*, fillette.

258 *Pailes* signifie ici, à ce qu'il me semble, non pas des tissus de drap ou des couvertures, mais des poêles de cuisine, et répond ainsi non pas à *pallium*, mais à *patella*. Ce dernier type a d'abord fait *paële* (*paesle*), puis par contraction *paile*; ep. *catena*, *chaëne*, *chaîne*. La conversion enfin de *ai* en *oi*, a donné tant pour *paile* = *pallium*, que pour *paile* = *patella*, le mot moderne *poêle*.

259 *Chailit* de *chaëlit*, *chaalit*, comme *paile* de *paële*; auj. *châlit*, voy. mon Dictionnaire d'étymologie.

260 *Cuete* (prononcez *keute*), ailleurs *coute*, *kieute*, etc., matelas, lit de plume.

262 De deux sortes de laine.

267 *Harnais* paraît s'appliquer ici à tout l'ameublement de la maison.

268 *Benaus* de *benal*, *benel*, diminutif de *benne*, *banne*, mot appliqué à différents meubles destinés à renfermer des objets : panier, vase à mesurer, hotte, tombereau. Je ne sais pas à quel objet la veuve fait ici allusion ; il devait être précieux puisqu'il était garni (bordé ou doublé) d'or tout autour. — Notez ici la mauvaise rime *harnais : benaus*.

269 *Al m'estor*, à mon installation ; c'est le seul sens que je puisse trouver à ces mots ; mais comment *estor*, subst. verbal de *estorer* (instaurare), se trouve-t-il employé comme féminin ?

272 Tout en protestant qu'elle ne tient pas à vanter ses richesses, elle le fait avec une intention bien marquée qui n'échappait pas à la commère.

284 *Ascorce*, écorce; *as* p. *es*, : comme *astez* p. *estez*. —Pour la pensée, cp. Scarron :

On juge du bois par l'écorce
Et du dedans par le dehors.

291 *Ci parent*, voy. pl. loin, v. 348.

292 *No parent* (nos égaux), de notre taille (sous le rapport de la fortune), ou, ce qui est plus probable, de notre âge.

295 La veuve excepte Gomer du nombre de ceux qui lui ont fait des propositions (v. 290.)

306 *Assenei*, établi, marié.

307 « Et vous, mettez-y toute votre bienveillance à mon égard et votre intelligence. » Cette répétition des mêmes adjectifs, employés deux vers plus haut, fait mauvais effet.

311 *Tant* équivaut ici à *tant seulement*.

312 « Car je n'ai jamais su en agir ainsi » (c.-à-d. promettre pour ne pas tenir).

316 et ss. La veuve signale à sa commère quelques noms qu'elle recommande particulièrement à son attention et dont elle indique, à ce qu'il paraît, la demeure, par les mots *en la chauchie* (chaussée) et les autres qui suivent. Je renonce à faire le commentaire de ces derniers.

320 Cette froideur envers Isabelle de la part du « fils à M. Godefroit » a pour la veuve de l'importance, comme on pense bien. — Sentant qu'elle a déjà fait assez de confidences, celle-ci a l'air de cesser ici son entretien et de renvoyer sa commère au dimanche; mais au moment de le faire (au v. 331), il lui vient une nouvelle idée, qui la fait déborder de nouveau.

325 Voy. pour la forme *diemenche*, mon Dictionnaire d'étymologie.

326 Je n'ai pas connaissance de ce bon vin de l'Aunois.

320 *Alez à Dieu* (avec Dieu), formule variée de *à Dieu vos comant.* — Cet *ent* (= *en*); placé à la fin du vers, constitue un enjambement peu gracieux.

345 *Bescosse* se trouve, dans le glossaire de Barbazan (d'où il a passé dans celui de Roquefort), traduit par *secousse*, *agitation*. Cette signification convient parfaitement ici, prise dans un sens obscène.

346 *Garbe scose* (ou *escosse*), gerbe dont on a fait sortir le grain et dont il ne reste que la paille. Cp. Philippe Mouskès, 5466 :

Mi chevalier de prime barbe
Si n'ont cure d'*escouse barbe* [1],

c.-à-d. ils ne se contentent pas d'une gerbe secouée, d'une gerbe de paille. *Barbe* p. *gerbe* se trouve dans les locutions bien connues *barbe de paille* ou *barbe de feurre.*

348 *Chi parent*, dans ces parages, voy. ma note, *Dit du lévrier* de Jean de Condé, v. 1347.

349 La commère, impatientée de ces bordées de confidences, lève tout à coup le pied, sans même laisser à son interlocutrice le temps d'achever sa phrase.

350 « Du dos de la main ».

356 Le sens de cette locution proverbiale est facile à saisir; je n'avais, cependant, pas encore rencontré le géant Goliath, grâce à sa parenté onomastique avec *goulu*. *Goliafre* personnifie la concupiscence charnelle.

361 *Enviaus* (de *envial*), provocations, agaceries. Voy. Baud. de Condé, p. 425.

363 *Cottener* (peut-être faut-il lire *cotrener*), s'approcher charnellement, vient sans doute de *coute*, *keute* (= culcita) ou de *coutre* (= culcitra). Hécart donne *cotronner*. Les deux verbes qui suivent sont des synonymes. Pour *cropener*, cp. v. 426.

367 J'attends un interprète pour ce vers, dont le sens précis m'échappe.

372 *Brehier* m'est inconnu; c'est sans doute une forme variée de *brehain*, impuissant.

373 *Un defeü*, un défunt (defunctus, qui a cessé de fonctionner). Le mot est un composé de *feü* (d'où notre adj. *feu*), mort, sur l'étymologie duquel je

[1] M. de Reiffenberg a bien mal compris ce passage en l'interprétant ainsi : Barbe secouée : « Qui ne se font pas prier pour secouer la barbe à quelqu'un, c'est-à-dire hardis, perillens. »

renvoie au Dictionnaire de Littré. (Ce savant philologue aurait pu citer encore l'expression *durfeü*, malheureux, que je trouve dans le lai de l'Oiselet (Barbazan, III, p. 126), et qui prouve en faveur du primitif *fatutus*). *Defeü* p. *défunt* est aussi consigné dans le glossaire du comte Jaubert. — *Dehuré* m'est inconnu. Serait-ce un composé de *de* + *eüré*, malheureux, la lettre *h* servant simplement de signe diérétique ?

375 *Chiés* est inexplicable. Le vers exprime : « qui ai refusé ou laissé passer tant de beaux partis ».

379 « Qui me l'ont indiqué et proposé pour mari ».

381 *Dangier* a ici un sens extraordinaire, déduit de celui de garde, protection, savoir : « soins, égards ».

384 *Ronker* p. *ronfler* est nouveau pour moi. Roquefort a *rouchier*, et le glossaire montois de M. Sigart donne *roukler*, qui reproduit le flam. *rockelen*, all. *röcheln*.

400 *Ors*, hors, dehors.

402 *Estre en defois* signifie d'ordinaire : être interdit, défendu ; mais ici le sens ne s'y accommode pas. Celui-ci paraît être « vous êtes dans votre tort ».

408 Un *recreant* est celui qui n'en peut plus.

410 Je ne saisis pas le sens de *mores*.

410 *Ive*, jument, du latin *equa*.

421 *Lime*, chose qui ronge, chagrin ; cette application métaphorique du mot *lime* se rencontre aussi dans l'italien *lima*.

422 *Grime*, chagrine, irritée. Cet adjectif manque, avec cette signification, dans les glossaires français. Nous le trouvons dans les troubadours avec le même sens, ainsi que les dérivés *grimar*, *grinar*, *grineza*, *grinos*. Pour son étymologie, voy. mon Dictionnaire. Littré ne connaît pas notre *grim* comme un ancien adjectif de la langue ; Diez n'en fait pas mention non plus.

424 *Domars*, variété de *demars dimars*, dies Martis, mardi.

432 *Ahan*, peine, labeur, — labour, — terre de labour, champ. Voy. l'article *ahans* dans le Dictionnaire wallon de M. Grandgagnage.

439 *Escover*, balayer ; bas-latin *scopare*, de *scopae*, menues branches, d'où le vfr. *escouve*, qui a laissé les diminutifs *écouvette* et *écouvillon*.

449 *Li saut*, s'élance sur elle ; cette locution *salir à* est fréquente, cp. Jean de Condé, Lévrier 973 : A lui vienneut et chius *lor saut* (cp. v. 998, Et *il lor lance enmi les vis*).

450 *Limbars* m'est inconnu ; c'est sans doute quelque dérivé de *limbus*, bordure, lisière, bandeaux ?

451 *Esclubars* constitue encore une nouvelle acquisition pour un futur dictionnaire de la langue romane. Sa signification se présente d'elle-même. Quant à son origine, on serait tenté de mettre en avant le flam. *kloppen*, all. *kloppen*.

456 *Sus* semble être p. *sous* et le nom. sing. de *soul*, forme contracte de *saoul*, rassasié. Ou est-ce l'adv. *sus*, dessus, à expliquer par « à faire cette opération ? » — *Lens*, lent, qui se ralentit par suite de fatigue.

460 *A chief de pose*, après s'être reposée.

463 La pauvre femme, abîmée d'humiliations, appelle la mort pour aller rejoindre son premier mari.

466 La forme *sive* (p. *seue*, *sieue*, *soue*, *soie*) paraît être particulière à l'idiome de Tournai ; elle se produit dans une charte de Tournai de 1230, insérée au tome II de la Chronique de Ph. Mouskès.

469 *Chaudelet*, « échaudé, biscuit, gâteau plat et sans œufs » (Roquefort). Les dictionnaires de Bescherelle et de Littré donnent le mot avec l'orthographe *chaudelait*, défini par « espèce de gâteau composé de lait, de farine et d'anis. »

470 *Reston*, raton, crêpe. A Mons on dit aussi *reton*. — *Wastelet*, diminutif de *wastel*, gâteau.

477 *Ferir de maz* n'est pas clair. — La paix revient au ménage ; la femme redouble d'attentions.

486 Je ne saisis pas le sens de ce dicton.

487 La moralité qui suit perd de vue la première partie du fabliau, qui nous présente la veuve inconsolable et si tôt consolée ; elle ne se rapporte qu'au dernier tableau, en prêchant aux maris la pitié pour les faiblesses de leurs épouses.

491 *Aduin* (prononcez *adouin*) est un mot inconnu ; il paraît signifier : doux, pacifique.

594 *Mai*, bon temps, plaisir.

L'ENCEINTE ACTUELLE DE TONGRES

A-T-ELLE UNE ORIGINE ROMAINE ?

NOTICE

PAR M. LE CHEVALIER C. DE BORMAN,

MEMBRE CORRESPONDANT A SCHALKHOVEN.

Cette question a été résolue affirmativement par la plupart de nos archéologues qui, comme on sait, assignent à la ville trois enceintes différentes, remontant toutes trois au temps des Romains[1].

D'après ces écrivains, les murs qui renferment les remparts actuels auraient été construits et reconstruits à différentes époques sur des substructions ou des soubassements, dont l'origine romaine, disent-ils, ne saurait être révoquée en doute ; de façon qu'en aucun temps la ville de Tongres ne se serait étendue au-delà des limites que nous lui connaissons aujourd'hui. Quant à la troisième enceinte, celle qui s'élève dans les champs d'alentour et dont l'impérissable solidité semble défier les hommes et le temps, elle servait, nous dit-on, « indépendamment de sa destination de première ligne de

[1] Parmi ces archéologues on range à tort feu notre savant confrère A.-G.-B. Schayes. Tout ce qu'il a dit des murs de Tongres ne se rapporte évidemment qu'à l'enceinte extérieure.

Commissaires rapporteurs : MM. H. Schuermans et le chevalier L. de Burbure.

défense, à abriter et à protéger la population des campagnes qui venait s'y réfugier lors de l'apparition de l'ennemi. »

Cette circonstance anormale d'une triple ou, pour mieux dire, d'une double enceinte (le *castellum ?* ne paraissant avoir été qu'une espèce de fort intérieur), l'explication tant soit peu singulière qu'on en donnait et surtout la différence essentielle qui caractérise les deux enceintes, puisque l'une s'élève sur le sol primitif, tandis que l'autre est construite sur un rempart de terre muni d'un fossé, ces motifs, dis-je, m'avaient depuis longtemps fait concevoir des doutes sur la prétendue antiquité des remparts de Tongres, doutes qui ne furent point dissipés par l'inspection que je fis à diverses reprises de ces murs, entre les portes de Liége et de St-Trond, c'est-à-dire aux endroits mêmes où l'on prétendait retrouver les caractères les plus anciens.

J'acquis bientôt la conviction que si l'antiquité de la grande enceinte restait inattaquable, l'origine de la seconde ne pouvait remonter au-delà du moyen âge, voire même qu'elle ne dépassait pas le XIIIe siècle.

Je ne nie pas qu'on y trouve des vestiges nombreux de matériaux beaucoup plus anciens : mais c'est précisément parce que les murs de Tongres contiennent des fragments de ciment, de tuf, de tuiles à rebords et autres débris de constructions romaines, que j'affirme qu'ils n'ont pas été bâtis par les successeurs de César. Jamais le peuple-roi ne se fût avisé d'édifier les remparts d'une cité avec de vieux matériaux pris dans les décombres.

Le moyen âge, au contraire, n'y regardait pas de si près ; le numéraire était rare, les transports onéreux ; on s'emparait des éléments que l'on trouvait sous la main. Témoin la tour de Vliermael, le chœur de la vieille église de Guygoven, le château de Colmont, etc., constructions datant du Xe au XIIe siècle, où la tuile romaine ramassée dans les champs voisins et employée, faute de mieux, s'est conservée parfaitement reconnaissable. Mais pourquoi chercher

ailleurs des exemples : les murs de Tongres eux-mêmes n'ont-ils pas été reconstruits en 1499 [1] avec les pierres provenant des démolitions de Colmont ?

Qui donc oserait, après cela, affirmer que pour bâtir ces mêmes murs au XIIe ou au XIIIe siècle on n'ait pas démoli des fragments considérables de la grande enceinte. Cette supposition si naturelle expliquerait mieux que toute autre la similitude des ciments analysés.

Au surplus, je ne me suis pas proposé d'entamer une discussion en règle, mon but est uniquement de produire un document qui, s'il ne tranche pas la question, sera au moins de nature à ébranler la conviction si absolue de mes adversaires. Il en résulte à l'évidence que le fossé qui s'étend entre les portes de St-Trond et de Coninxheim n'a été creusé qu'en 1447 ou environ [2], et qu'auparavant il y avait à sa place des maisons et des jardins. Cette pièce, qui intéresse encore à d'autres titres, est tirée du cartulaire des chanoines réguliers de Tongres, gros in-folio copié en l'an 1558 sur un volume plus ancien et offrant, par conséquent, tous les caractères désirables d'authenticité.

Avant d'en mettre le texte sous les yeux de mes lecteurs, je ne crois pas inutile d'en donner une analyse succincte.

Les chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, établis à Tongres depuis une vingtaine d'années seulement, y avaient si bien prospéré qu'ils s'étaient trouvés en mesure d'avancer à la ville une

[1] Voir mon *Histoire du château de Colmont*, p. 30. Une copie du registre aux plébiscites place ce fait en 1509, mais le registre original porte : *Op den lesten dag van meye A° xcix.*

[2] M. Driesen sera bien embarrassé de justifier son assertion, lui qui écrivait en 1860 : « Les fossés de la ville de Tongres, comblés aujourd'hui en partie et destinés à » disparaître dans un avenir prochain, sont sans contredit le plus ancien vestige de » l'antique Atuatuca. Les assises des murs qui les dominent sont ÉVIDEMMENT de » construction romaine ; MAIS LES FOSSÉS EUX-MÊMES REMONTENT PLUS HAUT, puisque » Sabinus et Cotta trouvèrent tout fait le camp d'Atuatuca qu'ils se contentèrent » probablement de fortifier davantage. »

somme de cent postulats destinés à parfaire un capital de quatre cents florins du Rhin, que la ville devait à l'évêque de Liége. De plus, ils avaient cédé à la ville tous les droits et avantages qu'ils retiraient d'une propriété située juste à côté de la porte de St-Trond, à gauche en sortant, où se trouvait autrefois la maison d'un certain Tilman Cockarts et qui était indispensable à l'achèvement du nouveau fossé ; enfin ils avaient renoncé, au profit de la ville, à une petite rente hypothéquée sur un jardin situé entre les portes de St-Trond et de Coninxheim et converti récemment en nouveau fossé.

En retour de ces avantages la ville dut leur faire aussi quelques concessions. D'abord, elle leur céda le terrain situé entre les murs et le fossé de la ville depuis la Porte de pierre ou de Coninxheim, *Steynre poort,* jusqu'au Jaer, ainsi que le rempart intérieur, avec la condition expresse qu'ils ne pourraient pratiquer dans les murs ou les remparts aucune porte, ni ouverture quelconque. En second lieu, elle exempta les réguliers de l'établissement d'une roue hydraulique destinée à conduire, par tuyaux, les eaux du Jaer dans la ville. Enfin, il fut stipulé que si la régence menait à bonne fin le projet qu'elle avait d'amener en ville les eaux de quelque fontaine située aux environs, le couvent contribuerait dans la dépense pour une somme de quarante florins du Rhin, mais qu'il aurait le droit de faire à la conduite une prise d'eau, par des tuyaux dont le diamètre intérieur ne pourrait excéder celui du petit scel de la ville.

ANNEXE.

In den naem Gods, Amen. Wy borghemeisteren ende gesworen raet ende allen die gemeynten der stadt van Tongren gemeynlick doen condt ende kenlick allen lueden, daer toe tuyghen ende gestaen vermits desen openen onse lettren, dat wy om der minlicker gonsten wille op dese tyt ons geschiet vermits den eerbaren Religiosen des cloesters ende godshuys van der regulieren onser stadt, als van der summen van hondert postulatus gulden, die wy bekennen ontfaen ende bekeert te hebben in die summe van vier hondert rynsgulden, die wy sint Jansmisse neest voorleden sculdich waren te betalen onsen lieven genedighen heer van Luydick, ende overmits dat sy ons verleent ende gegeven hebben allen alsulcke bate als sy hebbende waren aen die plaetse ende hoefken buyten ende neven cruysport ter slincker hant gelegen als men ter vorschr. porten wtgaet, daer Tilman Cokarts woense opstonde, ons ende onser stadt zeer grootelick dienende *om den nuwen grave die daer neven begonnen was te volmakene*, ende noch meer overmits dat sy te weten die selve religiose heeren des cloesters der Regulieren voersc. ons ende onse stadt vorsc. quyt gescolden hebben ten ewighen daghen alsulcke vier penninghen ceis ende eij capuynen die wy hon jarlix sculdich waren van eynre plaetsen, die eens eynen hoff te wesen plach, gelegen tusschen die voersc. Cruysport ende Stynreport onser stadt, *die nu bekeert is in den nuwen graven neestvoerscreven*. Daerom ende oeck om hons goets innich ende devoet gebets wille, dat sy daegelix doende syn voer ons ende int gemeyn voer allen kerstenheyt, soe bekennen wy voer ons ende onse nacomelingen hon ende honnen nacomelingen wederom verleent ende gegeven te hebben, alnoch verlenen ende gheven peyselick ende vredelick te hebbene, te besittene, te hantplichten ende te gebruycken ten ewighen daghen alsulcke plaetse als gelegen is buyten onser stadt muere, alrenaest hons cloesters voersc., te weten tusschen die moer ende dat water van onser stadt grave gelegen tusschen steynreport vorscreven ende Velinx torn, comende tot aen die Jecker metten ghange ende walle binnen des selven moers reyckende ende streckende van Steynreporten doere Velinx toren vorscreven tot Loerre waecket toe, staende op den hornick van den smalenwyer, ende dit alsoe verre alst onser stadt toebehort ende aengaet, ende anders niet; by alsoe ende claerlick daer in ondersproken dat die heren des cloesters voersc. noch hon nacomers nu noch in toecomende tyden in die muer noch in den wal in egheynre wys eynighe gaten, dueren noch porten maken en sullen noch laten maecken. Ende overmits de punten voer ende naebescreven soe hebben wy affgenomen ende quytgescouwen den selven heren ende honnen nacomelinghen voer ons ende onse nacomelinghen ten ewighen daghen alsulcken last ende cost van te bouwene wter Jekeren onser stadt voersc. met eynen rade alsulcken fonteyn oft waterpyp als sy ons sculdich waren, beheltelick

ons ende onse nacomelingen ten ewighen daghen ons aysements van ghange te hebbene ende te gebruyckene alsoe dicke ende menichwerwen, als sich des nootgeboren sall, van water van brande van vuere oft ter moer ter weringhe te trecken in manire van orloghe, oft oeck die muere, torne, waketten, oft sgelyx te doen herbouwen oft te hermaken met mans personen gelyck der brieff daer aff wesende claerlick begrypt ende inhelt. Ondersproecken oeck daer in, dat soe wanneer onse stadt in toecomende tyden gemaect zal hebben een fonteyn, dat Godt gheve, spruytende, oft comende wt sprinckbornen als staende syn te Loyde oft daeromtrent oft op andere goede bequeme plaetsen onser stadt wel dienende, water ghevende binnen onser stadt voerscreven, als dan ende niet eer soe sal dat voorsc regulier cloester ons noch te goede doen, gheven ende verbonden staen te betalen in hulpen des costs der selver onser fonteynen, die summe van xl rynsgulden eens, by alsoe dat dat cloester vorsc. des waters oft conducts van der stadt fonteinen, ter neester plaetsen daer die fonteyn oft conduct hen alreneest comen sal, eyn portie oft quantiteit, die hon nootdorstich sy, te minsten alsoe veel waters als eyn pyp draghen mach, die de wytde hedde onser stadt cleyne segels van saecken, opden rugge ons groten segels hier gedruct is, hebben sullen, genieten ende gebruycken altyt, het sy van binnen oft van onder der aerden oft daer boven te leyen ende te brengen, te des selven cloeters behoeff ter steden ende ter plaetsen, daer den cloester alre best bequemelick syn sall, gelieven ende genueghen, sonder der stadt fontyn oft conduct te quetsene oft te hinderen in eyniger wys, ende al op des cloesters cost anxt ende scade alsoe verre als honre portien ende quantiteit die sy daer wt hebben oft hebben sullen, aengheit en aendreecht ende anders niet ende al sonder argeliste.

In tuygenisse der waerheit allen der dingen voerscreven, soe hebben wy borgemeisteren gesworen ende raet der stadt van Tongren voerscreven, met wille weten, consent ende gemeynen gevolch allen der ambachten onser stadt vorscreven, onsen groten segel metten cleynen achter daer op druckende desen opene lettren doen aenhangen. In den jaer der zeliger geborten ons liefs heren Jesu Christi dusent vierhondert ende xlvij in junio xxvi daghe.

Aldus onderteikent : WALTERUS ROTARII, *secretarius oppidi predicti.*

(Archives du gouvernement provincial à Hasselt. — Cartulaire du couvent des chanoines réguliers de de Tongres, f° 418 v°).

ÉGLISES DES ENVIRONS DE MONS.

NOTICE

PAR

M. LÉOPOLD DEVILLERS,

MEMBRE TITULAIRE A MONS.

Les églises paroissiales des environs de Mons sont généralement des édifices modernes ou sans importance au point de vue monumental. Il n'en était pas de même autrefois. Mais la manie de tout remplacer nous a privé de plus d'une construction curieuse sous le rapport architectonique. C'est ainsi que récemment nous avons vu démolir deux petites églises qui, certes, n'étaient pas dénuées de cachet artistique. Nous voulons parler de l'église de Maisières, dont le chœur était situé à gauche de la nef, et de celle de Ciply qui avait un aspect si pittoresque [1].

Sans doute, on ne manquera pas de nous objecter que ces édifices tombaient de vétusté et que, en outre, les paroissiens y étaient trop à l'étroit. Mais sont-ce bien toujours là les véritables motifs qui font tant désirer la démolition de choses qu'on ne sait guères remplacer convenablement? Ces motifs sont, du reste,

[1] Une vue de l'église de Ciply a été lithographiée dans la *Collection de vues prises dans l'ancienne enceinte et dans les environs de la ville de Mons* par G. L'HEUREUX, peintre et dessinateur (Mons, 1826.)

Commissaires rapporteurs : MM. le chevalier L. DE BURBURE et A. CASTERMAN.

peu sérieux à nos yeux, nous l'avouons, et l'expérience vient à l'appui de notre opinion. Si, par exemple, nous examinons de près la nouvelle église de Cuesmes, les nombreuses lézardes que nous y apercevons nous la font considérer comme bien plus caduque que l'édifice ancien [1] ne pouvait l'être, et pour prouver combien le second motif est souvent controuvé, nous raconterons un fait qui s'est passé dans l'église de Ciply, sous le règne de Marie-Thérèse. A cette époque, les habitants de ce village prétendaient que leur curé, décimateur de sa paroisse, devait, aux termes des anciennes chartes du Hainaut, apporter son contingent à l'agrandissement de l'église, vu que la population s'était fort accrue. Mais le pasteur sut, par un stratagème assez plaisant, éluder cette demande. Il invita, un jour de fête, tous ses paroissiens à se rendre exactement à l'église quinze jours après, ayant quelque chose d'important à leur communiquer. Au jour indiqué, chacun y arriva avec empressement. Le curé engagea ses ouailles à s'approcher de lui le plus près possible, puis leur dit de se retourner pour s'assurer que l'emplacement vide qu'ils laissaient derrière eux était plus que suffisant pour contenir les personnes absentes. Ainsi fut terminé le différend.

Disons maintenant quelques mots de ce qui est encore digne d'être cité des églises de nos environs.

C'est, d'abord, le beau porche de l'église de Baudour. Ce porche abrite des bancs, placés de chaque côté et surmontés d'arcades à meneaux à jour. Dans le fond, est la porte de l'église. L'ensemble de cette construction est pur, harmonieux, et les proportions en sont excellentes.

L'église d'Obourg avant sa reconstruction, devait être bien curieuse, si l'on en juge par ce qui reste de l'édifice ogival, savoir : la tour et le portail pratiqué dans le soubassement de

[1] Ce dernier édifice se trouvait sur un autre point de la commune. La nouvelle église est au centre du village, à front de la Place.

cette tour. Si ce portail ne peut pas être cité comme un modèle, ses ogives et ses ornements, malgré quelques irrégularités assez choquantes, produisent un fort bon effet, ainsi que l'a fait

PORTAIL DE L'ÉGLISE D'OBOURG.

remarquer M. l'architecte Vincent [1], et sa situation sur une hauteur contribue beaucoup à lui donner un caractère de majesté peu ordinaire. Le bas-relief placé au sommet du portail est traité d'une

[1] *Rapport fait au conseil provincial du Hainaut par la députation permanente*, session de 1865, p. 224.

façon fort naïve. Il représente saint Martin à cheval, tenant l'épée haute d'une main et abandonnant, de l'autre, la moitié de son manteau au diable, qui a pris la figure d'un pauvre homme. Au-dessus de ce sujet, on voit dans un phylactère un millésime (15..), dont les deux derniers chiffres sont usés. Le clocher se termine par une flèche élevée et flanquée de quatre aiguilles. A l'intérieur, on remarque sous la tour une belle voûte ogivale, dont les compartiments sont en briques d'un beau rouge et les arêtes en pierre calcaire.

Quant à l'église moderne, il est impossible d'imaginer rien de plus mesquin, et on ne pourrait en souffrir la vue, si l'on n'était arrêté par un tableau de maître, qu'un pinceau maladroit a prétendûment *restauré*. Ce tableau provient d'un petit oratoire construit en 1616 sur le territoire d'Obourg, à l'honneur de saint Macaire[1]. Il représente la *translation du corps de saint Macaire*. Le fond de ce tableau est rempli par un paysage dont l'ensemble embrasse une vue de Mons, d'Obourg et de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie. Cette toile rappelle le souvenir de la solennité qui eut lieu le 28 septembre 1615, lorsque le clergé, les députés des états de Hainaut et le magistrat de Mons vinrent jusqu'au pont d'Obourg recevoir des mains de l'abbé de Saint-Denis, Henri de Buzegnies, la châsse de saint Macaire qui avait été envoyée de Gand par l'archevêque Vander Burch pour être exposée, à Mons, à la vénération publique, à l'effet d'obtenir par la puissante intercession de ce patron la délivrance de la peste qui sévissait en cette ville.

L'église d'Hyon, quoique datant de 1527 (millésime du clocher), n'a aucun caractère monumental. Elle est entièrement construite en briques. Sa porte d'entrée, au bas du clocher, est encadrée d'une ogive en pierre bleue. Nous avons relevé dans la

[1] V. F. Hachez, *La peste de 1615 à Mons*, pages 8 à 12.

nef de cette église, l'épitaphe suivante qu'accompagnent les quartiers de noblesse des défunts :

ICI GIST MESSIRE PHILIPPE
FRANEAU CHEVALIER SEIGr
DE HYON. ARBE ET ATTRE. VENIZE
&. &., EN SON VIVANT PRÉVOST
DE LA VILLE DE MONS. QUI
TREPASSA LE 16e IOUR D'AVRIL
1586. PRIE DIEU POUR
SON AME.

ICY GISENT MESSIRE SEVERIN
FRANEAU CHEVALIER SEIGr DE
HYON &a ET DAME ADRIENNE
VAN DER BURG SON ESPOVSE. ET
MESSIRE PHILIPPE FRANEAU SEIGr.
DE HYON, BARON DE GOMEGNIES,
SON FILS, GENTILHOMME DE
L'HOSTEL DE L'ARCHIDUC ALBERT,
ET DAME CATHERINE BARBE D'YVE
SON ESPOVSE, ET MESSIRE PIERE
JOSEPH SEIGr DE HYON LEUR FILS
CAPITAINE AU SERVICE DE SA MAIté
CATHOLIQUE, MORT LE 18 DE JUIN
1683 EN CÉLIBAT. ET DAMe CLAIRE
JOLENTE FRANEAU DAME DUDIT
HYON, SA SŒUR, MORTE LE 31 MAI
1716, ET PVIS DAME ADRIENNE
ISABELLE FRANEAU DAME DUDIT
LIEU MORTE LE JANVIER
1727.
REQUIESCAT IN PACE.

L'église ogivale d'Havré, dont les fenêtres ont conservé leurs

meneaux, n'offre d'intéressant que deux épitaphes de membres de la famille des seigneurs de cette localité ; nous y reviendrons, en parlant du château. Cette église date de la seconde moitié du XVIe siècle. Le chœur a été construit en 1569, ainsi qu'on le remarque par deux pierres, posées l'une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur du chevet. La première porte trois fleurs de lis d'or sur fond d'azur et le millésime 1569. Sur la seconde, on lit :

PAR C. P. DE CROY
Ao 1569.

LES ANCIENNES BANQUES DE TONGRES.

NOTICE

PAR M. GÉRARD JANSEN,

ARCHÉOLOGUE A TONGRES.

Au XIIIe siècle, il existait à Tongres une rue appelée, comme aujourd'hui, rue des Chiens, *honstrate, vicus canis* ou *vicus canum* [1].

La description que nous en trouvons dans les archives contemporaines serait encore fidèle aujourd'hui, si la forme des maisons n'avait pas changé après le grand désastre de 1677 [2].

Mal alignée, mal pavée, éclairée par le soleil et par la lune, c'est un réseau de petits bourbiers confinant par une extrémité au *forum* ou Grand'Place et par l'autre à la petite rue des Dames, *damestrate.*

Avant 1269, la rue des Chiens était exclusivement habitée par des juifs qui s'y livraient à des transactions de prêt et de troc.

[1] Archives de l'église N.-D. à Tongres. *Vicus dictus honstrate* dans le *Veritas ab anno 1385*, p. 121, n° 19 du catalogue..... *Vicus canis* dans le même registre, p. 46.... *Vicus canum* dans le *Register censuum et caponum plebanie A° 1425*, page 15, n° 74 du catalogue.

[2] *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, tom. II, p. 41, note première.

Commissaires rapporteurs : MM. H. Schuermans et le chevalier L. de Burbure.

On ignore vers quelle époque ils fixèrent leur séjour à Tongres; seulement plusieurs vieux documents échappés aux désastres du temps nous font entrevoir que déjà, avant le Xe siècle, les marchands israélites exerçaient leur commerce d'argent dans presque toutes les bonnes villes du pays de Liége. Ils y occupaient un quartier spécial entièrement séparé des autres parties de la ville et stigmatisé, en signe de mépris, par une épithète mal sonnante [1].

Les juifs ne participaient pas à la jouissance des droits civiques et les habitants ne pouvaient communiquer avec eux que pour autant qu'ils eussent besoin de leurs offices. Quand ils venaient s'établir dans une bonne ville, la régence les soumettait à une taxe semblable au droit dont les bestiaux sont encore frappés sur la plupart de nos marchés.

La réprobation universelle à laquelle on les vouait, avait cependant moins pour cause l'anathème que l'église catholique faisait et fait encore peser sur eux, que leur insigne mauvaise foi devenue proverbiale. A Huy, par exemple, à raison de leur conduite, le magistrat dut les proscrire à jamais de la ville [2].

Vers la fin du XIIe siècle, quelques-uns prétendent que ce fut vers le milieu du XIIIe, d'autres reculent la date jusqu'au XVe, les juifs furent remplacés dans les opérations de banque, dans toute la chrétienté, par les Lombards [3].

[1] A Huy on appelait la rue des Chiens *chinrue*, à Liége *chinstrée*, et dans plusieurs villes flamandes, telles que Maestricht, Hasselt, St-Trond, Maeseyck et Tongres.... *hondstraet*.

[2] Saumery, *Délices du pays de Liége*, tome II, p. 21.

[3] M. Beughot prétend que l'institution primitive des banques est due aux juifs qui se décorèrent du nom de Lombards, un jour que le roi les eût bannis de France avec toutes leurs mauvaises spéculations. (*Des banques publiques de prêt sur gages et de leurs inconvénients*, Paris, 1829).

M Géraud, en s'appuyant sur le livre de la taille de Paris sous Philippe-le-Bel, assure lui que le nom de Lombards fut donné aux commerçants italiens qui s'établirent en France vers la fin du XIIe siècle. (Ph. Lebas, *Dictionnaire encyclopédique*, tome II, p. 305.)

A Tongres, les Lombards occupèrent pendant quelque temps la rue des Chiens comme leurs devanciers, sans être comme eux livrés au mépris public [1]. Plus tard ils se confondirent avec les autres habitants et, vers le XIVe siècle, une maison importante dirigée par un Lombard [2] se trouvait établie dans la rue du Caillou ou du Galet, *kydel* ou *kieselstrate* [3]. Ailleurs les Lombards se fixèrent généralement dans une même rue qualifiée de leur nom générique ou du nom de leurs opérations : *rue des Lombards*, *Lombardstraet*, *Lombardstreet* à Londres et *pont au Change* à Paris [4].

Les premiers Lombards qui soient venus en Belgique y furent employés par les papes à la perception de l'*annate*, espèce d'impôt dont étaient grevés les bénéfices ecclésiastiques [5]. Dans certains endroits ils formaient entre eux une confrérie présidée, comme presque toutes les corporations du moyen âge, par deux maîtres et deux gouverneurs.

La nécessité d'avoir de ces *argentarii* était devenue alors urgente. Nous n'avons pas trouvé le vrai motif de ce besoin, car les archives de ce temps l'attribuent à des causes variables. Chose acquise à l'histoire pourtant, c'est que les dépenses militaires contraignaient quelquefois les seigneurs à faire de gros emprunts et, pour obtenir de l'argent, à mettre leurs propriétés en gage. Il est arrivé bien souvent, pendant les luttes fratricides qui ont

[1] Archives du bureau de bienfaisance : *Register van Doervaert*, *A° 1300*, f° xiij ..... « het huys van Jean Moersmans geleghen neffens dat lombardenhuys in die hondstrate. »

[2] Archives de N.-D. — *Stipale spectans ad R^dos Regulares tungrenses*, f° 196, n° 178 du catalogue.....
« Hæc domus sita est in de *Kiedelstrate* binnen Tongren neffens en tusschen die » wooningen lysens voorscreven ter lombaerden huys en de Trichterstrate wert. »

[3] Par suite d'une corruption d'orthographe, cette rue porte aujourd'hui le nom de rue des Sarraux, *Kielenstraet*.

[4] Léopold Devillers, La chapelle des Lombards à Mons, *Annales de l'Académie d'archéologie*, t. xvii, p. 135.

[5] *Statuta ecclesie Tungrensis*, fol. xxv, n° 3 du catal. — Bulla de annata camere apostolice de Grégoire XI, a° 1372.

désolé le règne des princes de la foi et du glaive, que des villes entières furent réduites à néant et que l'envahisseur inhumain obligea les rares habitants échappés au carnage de recourir aux libéralités d'une ville voisine pour payer les exorbitantes contributions dont il frappa sans pitié les ruines fumantes de leur malheureuse patrie [1].

Les Lombards savaient habilement profiter de ces terribles moments de désarroi et parfois ils spéculaient d'une manière odieuse sur la gêne publique. Bientôt la population ne les prit pas moins en horreur que les juifs; aussi réclama-t-elle avec instance la suppression de leur honteux trafic.

Dans le concile général de Latran, tenu en 1215, le pape Innocent III lança contre eux l'anathème synodal, intimant aux fidèles la défense de les fréquenter [2]. En 1302, l'évêque Adolphe de Waldeck, suivant à la lettre les ordres partis du Vatican, les chassa ignominieusement de son diocèse [3].

Mais les exactions militaires avaient occasionné une extrême pénurie d'argent; tous les petits bourgeois et manants étaient complétement ruinés et les seigneurs eux-mêmes ne pouvaient plus suffire aux impôts par leurs revenus, de sorte que bientôt les souverains furent obligés de tolérer de nouveau, dans une cer-

[1] Archives communales de Tongres; *Liber plebiscitorum*, f° xxvij : décision du magistrat du 6 décembre 1499 « van gheen gelt kunnen te gheven om de ruyters te betalen » soo verre die van St-Truyden gelyck ons siegelen want onder den gemeynen man » geene penningen en wist op te brengen ».

[2] « Synodali decreto statuimus ut si de cætero quocunque pretextu Judæi a Christianis graves immoderata seu usuras extorserint, Christianorum eis participium subtrahatur, donec de immoderato gravamine satisfecerint competenter. Unde Christiani, » compellantur ab eorum commercio abstinere ».

(*Traité des billets, de 1681*, p. 249.)

[3] « Hic Adolphus Lombardos usurarios quos scabini leodienses lucri gratia confovebant » armatus non clypeo vel galea, sed mitra et baculo pastorali, fractis domorum suarum » foribus a civitate penitus extirpavit. »

(Chapeauville, *Gesta pontificum Leodiensium*; t. II; p. 358..... — Fisen, *Historia ecclesiæ Leodiensis*, tome II, f°. 41.

taine mesure, les Lombards et leurs subtilités usuraires. Pour les attirer ils furent même contraints de leur accorder certains priviléges. A Liége « ils furent admis — ce qui, jusqu'alors, leur » avait été refusé par les bulles romaines et les statuts synodaux[1] » — à jouir des sacrements, à être enterrés en terre chrétienne » et à faire les oblations aux prêtres. Leurs femmes, leurs enfants » et leurs domestiques eurent droit aux mêmes égards de la part » des ecclésiastiques [2]. On leur octroya, en outre, le droit de » bourgeoisie, le libre exercice de leur commerce et l'exemption » des corvées, des tailles et du service militaire [3]. »

Les mêmes priviléges leur furent octroyés à Tongres. Le 1er juillet 1570, Michel Pourguyn demanda au magistrat l'autorisation d'établir une table de prêt pour un Piémontais, appelé Mathieu à la Franck, dont il se portait garant. La régence s'empressa d'accéder à sa demande et, le 8 août de la même année, Mathieu à la

[1] Un extrait des statuts synodaux de l'an 1287, publiés par l'évêque Jean de Flandre, donnera, pensons-nous, la mesure des rigueurs employées dans ce temps contre les usuriers dont la contagion s'étendit, d'après M. De Decker, jusque dans le sanctuaire.

« I. Excommunicamus et excommunitatos denunciamus omnes usurarios manifestos, » et singulis diebus dominicis et festivis a quolibet sacerdote denuntientur excommunicati.

» II. Nullus sacerdos oblationes manifestorum usurariorum recipiat nec ad commu- » nionem eos admittat, nisi usurarius manifestus satisfecerit de usuris.

» III. Nullus testamentis manifesti usurarii intersit, nec ad penitentiam vel commu- » nionem eos admittat, nisi de usuris satisfecerit secundum formam constitutionis domini » Gregory pape, et testamenta manifestorum usurariorum qui secundum formam dicte » constutionis satisfecerint ad sacramenta ecclesiastica admittantur.....

» V. Percipimus etiam singulis sacerdotibus parochialibus, quod moneant in parochiis » suis frequenter in generali et in speciali de quibus constiterit usurarios, et infamatos » publice de usuris aut contractibus illicitis desistant infra septemdies a tempore dicte » monitionis : alioquin ex tunc ipsi usurarii et preemptores excommunicentur in speciali, » et diffamati si se non purgaverint, pro convictis habeantur, et si taliter moniti et » excommunicati rescipiscere noluerint, nominatim excommunicentur. » — *Statuta synodalia ecclesie leodiensis, Aº. 1287.*

[2] Lettre du prévôt de Liége de 1349 dans le *Bulletin de l'Institut liégeois*, t. III, p. 318.

[3] « Civitas concedit fœneratoribus immunitatem a corvatis, taliis et servitia belli; » item, jus civitatis et liberæ negotionis. » — *Epitoma documentorum civitatis leodiensis* : Statut du 28 mai 1349

Franck put tenir une maison de prêt ou de gage *(leenhuis)* à condition de se faire admettre dans un des douze corps de métiers de la ville. Il avait la permission d'échanger les monnaies, de prendre des effets à gage sauf des armes ou des munitions de guerre et de faire, au taux hebdomadaire d'un sou par florin, des prêts ne dépassant pas la somme de six florins de Brabant. Les dépôts et les emprunts étaient garantis par des lettres de gage qui pouvaient être renouvelées quand elles étaient lacérées ou perdues, mais qui devenaient caduques le jour où l'engagement réciproque du prêteur et de l'emprunteur cessait d'exister.

Pour être assimilés aux autres citoyens de la ville et jouir comme eux du droit de cité (*het porterscappe)* et du droit de bourgeoisie *(het borgerscappe)* les banquiers, de même que leur famille et leurs employés, étaient tenus de faire élection de domicile dans la cité et de jurer fidélité au prince-évêque, au magistrat et aux us et coutumes du pays de Liége. Ils ne contribuaient qu'aux charges et aux impôts civils et se trouvaient exempts des corvées et du service militaire. La durée de leur concession était ordinairement de douze années pendant lesquelles les milices citoyennes devaient veiller à l'inviolabilité de leur domicile, et les cours de justice les admettre à tout prouver sans témoins sous la foi du serment.

A Mathieu à la Franck succéda, le 1er août 1582, Dominique Ramelis. Moins heureux que son prédécesseur, celui-ci vit en peu de temps tous ses fonds compromis par de malheureuses spéculations. Pour qu'il pût se libérer honorablement envers ses créanciers, le magistrat fut obligé de lui accorder la permission de vendre sa concession au changeur Busla de Hasselt. Le 31 octobre 1586, les deux banquiers passèrent un contrat qui fut ratifié par le conseil des métiers le 31 décembre suivant. Busla fournit à Ramelis une somme de 2,250 florins pour payer les dettes de la banque, le conserva dans ses fonctions de directeur et lui promit

un appointement de 5 livres flamandes ou 30 florins de Brabant, prenant cours à partir du 1er janvier 1587.

Huit ans plus tard, le 28 juillet 1605, la régence délia Busla de son engagement et consentit à ce qu'il cédât son comptoir à Jean Mutis auquel elle octroya, le 20 septembre 1606, une nouvelle concession de douze années, à charge de payer annuellement pour l'entretien des édifices publics une somme de 25 florins de Brabant [1].

Bien que nos ancêtres eussent gratifié les Lombards de nombreux priviléges, ils conservaient néanmoins une certaine méfiance pour leurs opérations financières. Soyons plus justes, nous qui voyons le résultat de leurs œuvres, et disons que si l'histoire contemporaine leur reproche de honteuses dilapidations, la postérité leur est redevable d'un des meilleurs moyens de transactions commerciales connns jusqu'à ce jour. En vérité, ne nous ont-ils pas fait connaître la lettre de change, cet acte par lequel une personne cède à une autre, pour un prix convenu, les fonds dont elle est créancière et qui nous permet de disposer de notre argent en toute occurence sans trop de frais et sans perdre un temps précieux?

Dans le principe, la lettre de change consistait en une simple procuration ou billet délivré par le propriétaire à celui qui allait toucher pour lui soit une créance, soit le revenu d'un bien ou l'intérêt d'un capital. Avant l'établissement des routes postales, les voyages lointains étaient fort dispendieux; c'est pourquoi plusieurs personnes, contiantes dans la loyauté publique que l'on considérait alors comme la plus sûre hypothèque, avaient pris l'habitude, pour régler leurs affaires en pays étranger, de se servir de l'intermédiaire des voyageurs.

Les anciens ne connaissaient pas l'usage d'échanger de l'argent contre des lettres; aussi le droit romain ne mentionne-t-il que le *cambium* ou le change des monnaies. Plusieurs historiens, il est

[1] V. *Liber negotiorum ab anno 1317*, pp. 61, 150, 154 verso, 166 et annexes nos 3, 4, 5 et 6.

vrai, trop fortement épris de la rugueuse civilisation romaine, aiment d'attribuer à celle-ci tous les grands bienfaits d'ordre social. Cependant, dans le cours de leurs arides recherches, ils n'ont pas trouvé, si nous ne nous abusons, que sur les marchés de l'ancienne Rome on ait jamais donné au papier une valeur conventionnelle équivalente à la valeur monétaire des métaux. Les lettres équimonétaires ont été introduites au moyen âge, selon Merlin, « pour éviter le transport réel de l'argent ce qui, outre » les frais et les risques, apportait un retard considérable au com- » merce que l'on ne vit fleurir que depuis l'usage des lettres de » change. Soit que le négociant tire des lettres de change, soit qu'il » prenne sur place des lettres tirées par d'autres négociants, il » est payé de ses ventes ou il paye ses achats en lettres de » change [1]. »

On a confondu longtemps les lettres de change avec les contrats de change, espèce de convention écrite que les marchands forains, allant aux marchés de Champagne, de Lyon et de Brie, faisaient avec les personnes qui leur achetaient à crédit. En 1294, Philippe-le-Bel frappa ces contrats d'un impôt appelé *pîte*. C'est l'ordonnance mal interprétée de ce prince qui a fait dire à Giovanni Villani, dans son *Histoire universelle*, et à Savary, dans son *Parfait négociant*, que l'invention des lettres de change était antérieure aux Lombards et que l'honneur en revenait aux juifs. Mais Dupuis de la Serra, qui offre plus de crédit en cette matière, assure d'accord avec l'historien de Rubys qu'elle fut l'œuvre des Gibelins de la Lombardie. Ceux-ci, après leur défaite par les Guelphes, s'étaient retirés à Amsterdam où ils établirent le commerce des lettres de change *(polizza di cambio)* pour toucher le revenu des biens qu'ils avaient délaissés dans leur pays natal. Quoi qu'il en soit, le premier édit qui fait mention des lettres

[1] Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, t. XVIII, p. 153.

de change fut donné par Louis XI, au mois de mars 1462 ; les lettres-patentes de Philippe de Valois du 6 août 1349, que l'on invoque quelquefois, n'ont trait qu'au change public des monnaies.

« Selon toutes les probabilités, les lettres de change avaient chez » nous une origine très-ancienne. Liége, siége d'une des princi- » pales églises de la chrétienté, avait des rapports très-fréquents » avec Rome et les autres grandes villes de l'Italie [1]. »

Il en était de même du chapitre de Tongres, plus ancien que celui de Liége. A dater du XIIIe siècle, les jeunes chanoines avaient la permission d'achever leurs études théologiques en pays étranger, dans certaines universités spécialement indiquées par le statut canonial et dans ce cas ils touchaient le revenu de leur canonicat au moyen de lettres de change [2]. Ces lettres, contresignées par le recteur de l'université, devaient être envoyées tous les trois mois au chapitre, sous peine pour les étudiants de perdre le revenu de leur prébende. Comme il eût été difficile, sinon impossible, pour les prébendiers, vu le manque de correspondances régulières, de communiquer à temps avec leurs supérieurs, ils avaient recours au changeur qui leur escomptait leurs cachets.

L'origine des changeurs *(wisseleeren)* est fort ancienne. De temps immémorial ils ont fait le change des monnaies et le commerce des billets. Lorsque la Belgique gémissait sous le joug espagnol et que les Nérons de Castille, pour mieux opprimer les

[1] Volumus quod huiusmodi canonicus in studio residens pre ipso anno secundo sid ea portione contentus quod reciperet de huiusmodi grosso si in ecclesia predicta personaliter resideret. Transactis autem dictis duobus annis recipet ut superius est declaratum. Loco vero huiusmodi studii sunt hæc in alemania, saxonia. In regno francie, Parisius, Aureliani et suessio et provincia Monspesulan. In Ytalica Bononum et Padua. In hijs locis vigent studia generalia. — *Statuta ecclesie Tungrensis*, fol. x... Décret du 12 mars 1336.

[2] Archives de N.-D. — *In libro gratiarum ab anno 1407*, n° 5 du catal. 1° Littera studii Johannis Nicolaï du 13 juin 1453 ; 2° celle de Conrard Gaveren du 2 septembre 1582 ; 3° une autre de Arnold Witten du 24 avril 1584, etc.....

vigoureuses gildes flamandes, portaient sans cesse des entraves à leurs florissantes industries et dirigeaient contre elles les plus fanatiques persécutions, la plupart des marchands de Tongres transportèrent leur commerce sur des places étrangères et, pour que le fruit de leurs peines ne devint pas la proie du tyran, ils confièrent à leur retour leur argent aux banquiers.

Les halles de Mons, d'Aix-la-Chapelle et d'Amsterdam étaient les plus fréquentées par nos marchands, quoiqu'on y exigeât d'eux un fort droit de stationnement *(het hallegelt)*. C'est que le ciel y était calme et serein et que l'on y respirait un air libre.

A la suite de la suppression des marchés de la Flandre, Londres et Amsterdam acquirent le monopole du commerce. Ce droit devint alors si exorbitant que le magistrat de Tongres, pour éviter que nos commerçants ne se ruinassent et que la ville ne perdît son unique source de prospérité, avisa de mettre ce tribut à la charge du trésor communal [1]. Dans cette circonstance, pour acquitter régulièrement la dette, il recourait au changeur qui seul, à cette époque, n'était pas entravé dans ses opérations. C'était aussi le changeur qui faisait parvenir aux marchands forains le prix des céréales, qu'en temps de guerre ou de famine ils achetaient pour compte de la ville, à la halle d'Amsterdam. Ayons hâte de dire que pendant cette période de troubles incessants et d'indicibles cruautés la misère était tellement grande dans le pays que l'on n'y trouvait plus de quoi suffire à son existence.

Toutes les industries chômaient à Tongres. Les tisserands et les drapiers émigraient en grand nombre vers l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie où les jalouses rivales des opulentes cités de Gand, de Bruges et d'Anvers les attiraient par l'appât des encouragements considérables qu'elles accordaient à l'industrie [2]. Les

[1] *Liber plebiscitorum ab anno 1477*, fol. CLXXV. Décision du magistrat en date du 28 avril 1545.

[2] Nous avons trouvé plusieurs preuves de ces émigrations lointaines dans les registres

ouvriers belges, dont les mœurs étaient rigides et la mâle activité se retrempait dans l'émulation, parvenaient quelquefois à réaliser dans leur nouvelle patrie de grandes fortunes. Quand, après quelques années d'exil, ils voulaient regagner leurs pénates, la peur d'être rançonnés pendant le voyage leur donnait souvent de vives inquiétudes. Heureusement qu'ils trouvaient toujours un banquier auquel ils pouvaient confier le montant de leurs petites économies jusqu'à ce qu'un temps plus propice leur permît de recueillir sans crainte les fruits de leur travail.

Dans plusieurs localités les changeurs jouissaient, non sans qu'ils le méritassent, de la plus grande confiance. La régence les investissait même du droit de contrôler les monnaies; eux seuls d'ailleurs étaient au courant de la valeur des titres monétaires.

Sous le règne d'Érard de la Marck, la confusion de ces titres était telle et le nombre des pièces fausses et fictives si considérable que ce prince, pour assurer le crédit de son trésor, fut obligé de décréter un tableau officiel des monnaies ayant cours légal dans le pays de Liége et d'édicter les peines les plus sévères contre ceux qui émettaient de la fausse monnaie [1]. Le nombre des différentes espèces de monnaies d'or et d'argent, dont la circulation fut alors

des métiers et dans les archives de la ville. Voici ce que nous lisons, entre autres, dans le *Liber plebiscitorum*, fol. cix:

« Wilhem Danen laken meker heeft gewerct 30 milen boven Norts (Niort?) als oick te » Florentie ».

[1] Au siècle dernier le faux monnayage prit une telle extension que les évêques ont senti plus d'une fois le besoin de lancer des mandements sanglants contre les faux monnayurs; nous citerons entre autres : 1° le mandement exécutoire de George-Louis du 14 mars 1726, réitérant la déclaration que les fabricateurs ou recoigneurs d'espèces d'or et d'argent ne doivent jouir d'aucun privilége qui puisse empêcher qu'on ne s'assure de leur personne, et stipulant, en outre, que ceux ou celles qui contreferont de la monnaie au coin de quelque prince étranger *seront passibles de la peine de mort, à la potence*, et 2° l'édit de Charles déclarant que les fausses pièces d'un sou marquées aux armes du prince, Jean-Théodore, et composées de cuivre jaune, ne sont point recevables et que les fabricateurs de telles pièces seront poursuivis et châtiés comme coupables *du crime de faux.*

(*Liste chronologique des édits du pays de Liége*, pp. 124 et 319).

autorisée, s'élevait à plus de deux cents. Cette profusion de genres de monnaies n'est pas étonnante à une époque où presque toutes les bonnes villes et beaucoup de grands seigneurs usaient du droit régalien.

Comme la plupart des cités du pays de Liége, Tongres eut un atelier monétaire dont la rue de la Monnaie *(Muntstraet)* conserve encore le souvenir. Ce qui nous permet de croire qu'anciennement on y monnayait, ce sont d'abord les vieux coins de monnaies déterrés, il y a peu d'années, aux portes de la ville; ensuite les trois pièces de monnaies tongroises dont nous essayerons de donner la description :

1° Gros tournois frappé par l'évêque Jean d'Arckel (1364-1378);

Av. Buste d'évêque mitré de face, portant sur la poitrine l'écu d'Arckel. Légende :

: : IOH . EP — S.LEOD : :;

le tout encadré par une bordure de fleurs de lis, au-dessus de la mitre du buste les armes d'Arckel ;

Rev. Dans le champ une croix pattée, traversant la 2e légende. Légendes :

✠ BNDICTV ⋮ SIT NOME ⋮

DNI ⋮ NRI ⋮ IHV ⋮ XPI. . . . . .

MON — ETA — TON — GNS. . . . . .

2° Demi gros tournois au même type :

Av. Légende : — ✕ IOH : EP — S : LEOD ✕

Rev. Légendes : — SIT . NOME : DNI :

NR : - - BNDICTV. . . . . .

MON — ETA — TON — GRS. . . . .

3° Florin d'or frappé par l'évêque d'Arnould de Horn (1378-1390).

Av. Deux écussons (l'un au double aigle, l'autre au lion à gauche dans un cercle à six ogives trilobées dans leur intérieur :

Légende : Clefs en sautoir; ARNOLDVS.

EPS . LEODIENS. . . . . .

Rev. Saint Pierre assis dans une niche tenant clef et croix;

Légende : MONETA (deux clefs en sautoir) TONGN [1].

Dans les anciens comptes de la ville il est souvent fait mention d'un *muytmeester* ou directeur de la monnaie et d'un *koermeester* ou réviseur, tous deux nommés et salariés par la régence. Le réviseur avait le contrôle des espèces monnayées et exerçait des poursuites contre les faux monnayurs. L'épreuve qu'il faisait subir aux monnaies consistait principalement à les faire résonner sur une pierre dure, et il jugeait de leur valeur ou du degré de l'alliage par le son métallique qu'elles rendaient [2]. Lorsque l'atelier moné-

[1] Nous devons ces quelques renseignements sur l'atelier monétaire de Tongres à la gracieuse obligeance de M. A. Perreau, numismate distingué et président de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.

La première monnaie dont nous avons donné la description figure dans l'histoire numismatique du comte de Renesse-Breidbach, pl. VIII ; la seconde fait partie de la collection du petit séminaire de St-Trond et la troisième se trouvait anciennement dans le cabinet de M. Vandermeer, à Tongres. Ce sont les seules monnaies tongroises que nous connaissions. Il existe en outre deux méreaux tongrois dont l'un, en cuivre gravé, se trouve dans le cabinet de M. Perreau ; il appartient à l'ancienne corporation des teinturiers.

Av. Deux ouvriers occupés l'un à teindre, l'autre à tordre des écheveaux de fil : au-dessus de la couronne.....

Rev. Dans le champ, au centre d'une bordure guillochée : JAN — VAN DE DRIESSCHE.

L'autre méreau, en plomb, fut frappé pour le chapitre de l'église N.-D.; il est dessiné dans l'ouvrage de M. de Renesse précité, pl. 75 :

Av. Buste à droite de la Vierge dans un cercle perlé.....

Rev. 'C' — BMV' — 'TVN'' 1679.

Ce fut au moyen de ces méreaux que le chapitre constata, à partir de l'année 1601, la présence des chanoines au service divin. A l'entrée du chœur, chaque chanoine ou bénéficier recevait un jeton de présence qu'on lui échangeait à la fin du mois contre une monnaie équivalente. Plus tard, au XVIIIe siècle, le distributeur des méreaux fut remplacé par un *punctator* qui annotait la présence des chanoines sur une tablette au moyen d'un petit point dont il appostillait leur nom.

Voir *Liber Gratiarum ab anno 1407*, fol. 157 verso *et les liasses du chapitre :*

Decretum de plumbetis distribuendis a° 1601 post agnus Dei et post benedictus et magnificat pastores qui legitimi impediti et habent diebus dominicis in processionibus habet plumbetum de 2 gdran. aliis verò diebus de 1 grettæ. distributor habet f. lb. per annum reddent plombeta, in capitula singulis mensibus.

[2] On désignait cette opération par le mot *klinkmuyten* ou *klinkmuyteren*, expression qui, il y a environ trente ans, était encore familière à nos écoliers. Nous pensons que le mot *muyt* n'est qu'une abréviation de *muynt* (monnaie) occasionnée par l'omission du thylte qui remplaçait la lettre *n* dans les vieilles écritures.

taire fut supprimé [1], le contrôle des monnaies échut en partage au directeur du comptoir d'échange.

La première indication précise des tables de prêt et de change que nous trouvions dans les archives communales remonte au 28 mai 1479 [2].

L'évêque de Liége délégua alors Jean Sonderlants, chanoine de N.-D., pour concéder une banque à un mercier du nom de Renier Gaens.

Pour toutes les opérations à faire, le changeur pouvait percevoir un droit de change d'un liard par griffon, à condition de n'émettre d'autres monnaies que celles du pays de Liége. Il avait en outre la mission de confisquer les pièces étrangères qui n'accusaient pas le poids légal et de marteler ou d'échiqueter toutes les pièces fausses ou fictives, excepté en temps de gêne, quand la circulation des monnaies était libre et l'agiotage puni d'une amende de 20 florins du Rhin ; la même peine frappait ceux qui exerçaient clandestinement le commerce de l'argent [3].

[1] L'annotation suivante nous fait supposer que cette suppression eut lieu vers la fin du XIVe siècle : « Eene plaets gecoght van Andries Reys (*mort en 1405 ou 1404*) en » Walterus van Elderen genaemt *die munt* in die muntstraet geleghen met alle haere » toebehoorten coomende langhs in die *boerkensstraet* (*rue des manants*) tot het goed » van Jan Tyssens ende op d'ander zyde tot aen *bruylofshuys*. »

— *Novum stipale spectans ad reverendos canonicos regulares tongrenses* f° 199,

[2] V. Annexe III.... Nous trouvons une indication plus ancienne mais beaucoup moins précise dans le registre n° 106 du catalogue de la bibliothèque de N.-D. fol. j : « En 1365, un *wisseleer*, Jean Lebout de Gelmen, et son épouse Béatrix fondèrent » la chapelle de St.-Sébastien dans l'église de N.-D. »

[3] « Op den IX[den] dag van broemaent Int jaer (XIV[c]) LXXXV is geroepen aender » stadt pyroen by herman buysmans-boede dat gheyn man Wisseleer noch ander so wy » hy sy enich golt gulden noch silveren penninghen coepen noch vercoepen en sall » noch sich mechtich maken enighen wissele te halden oft oeck vreempde munten off » nuwe munten inder stadt inbrenghen by en hebbe ten eerste daer van tconsent ende » tgemuede van onzen genedighen heren ende der synre stadt ende so wy hyr in dy » contrarie dede sal verburen aen den heeren ende aen dy stadt twindich ryns gulden » van den welcken den *aenbrengher* oeck gericht syn sal vanden deerden pennick. Ja » het en waere dan enich gebroken gelt oft gebroken silver sonder argelist. »

(*Liber plebiscitorum de 1477*, f° XIX....)

On voit dans ce petit édit, comme on pourrait le voir d'ailleurs dans un millier

Dans le courant du XVIe siècle, les Lombards quittèrent la ville de Tongres et cédèrent leurs banques à d'honnêtes bourgeois qui héritèrent de leur nom, mais non pas de l'habitude de se concentrer dans une même agglomération.

La rue des Chiens ou des Juifs, autrefois un coin réprouvé, fut réhabilitée avant l'année 1600, et à l'époque où les Lombards quittèrent la ville elle était déjà habitée par des familles très-honorables.

Vers ce temps à peu près, remonte l'institution des monts-de-piété dans le pays de Liége. Ferdinand, archevêque de Cologne et prince-évêque de Liége, en décréta l'établissement provisoire par un mandement daté de Bonn, le 5 avril. Cette innovation utile n'était pas du goût de la turbulente population de Ste-Walburge à laquelle d'amères déceptions avaient trop souvent appris à se défier des généreuses dispositions de leurs souverains; elle réclamait fiévreusement la conservation des anciens Lombards. Quatre années plus tard, le 26 juillet 1625, l'évêque osa publier ses « *règles et priviléges et institution générale des mont-de-piété de Liége et comté de Looz.* » La surintendance générale de ces nouvelles institutions, héréditaire et libre de toute charge, fut confiée à Simon Monilet qui avait déjà présidé antérieurement, en la même qualité, à l'érection des monts-de-piété provisoires [1].

Le 24 décembre 1626, l'official de Liége accorda l'autorisation d'ériger à Tongres une succursale du mont-de-piété de Liége.

d'autres pièces authentiques, que la délation et l'espionnage n'étaient pas moins encouragés par les princes-évêques que par les autres autocrates du moyen âge; l'excitation à la haine du prochain était au reste une des armes favorites de ces prétendus apôtres de la charité chrétienne. Encore prenaient-ils un soin égal des bourses et des consciences de leurs ouailles. Le juge, le délateur partageaient, par exemple, avec le législateur le produit des amendes; ainsi le justiciable était toujours assuré que les lois étaient exécutées aussi rigoureusement qu'elles avaient été élaborées.

[1] *Monts-de-piété du pays de Liége et comté de Looz*, par R. P. Louys du Chastelet, provincial des Frères-Mineurs conventuels. — Liége, 1628, p. 17

P. De Decker. *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique.* — Bruxelles, 1844; p. 99 et suivantes.

Elle fut installée dans une maison de la rue des Chiens appartenant au secrétaire Gérard Van Castert. Lorsque, le 13 octobre 1643, la maison fut vendue par les héritiers de Van Castert, l'intendant général chargea son caissier Tilman Festjiens de l'acheter pour compte de l'administration. Depuis que les administrateurs avaient loué cette maison, ils en supportaient les frais d'entretien et de réparation ; ils n'auraient donc pas aimé qu'un autre profitât des dépenses qu'ils y avaient faites [1].

En ce moment la bulle du pape Léon X semblait avoir porté tout son fruit. Les pratiques usuraires étaient sévèrement défendues par tous les souverains et la justice poursuivit à outrance ceux « *qui nullo labore, nullo sumptu, nullo periculo lucrum fœtus* » *que conquirant* [2]. » Ce furent les édiles de Padoue qui, en 1491, donnèrent l'exemple de la répression de l'usure et insensiblement ce honteux abus disparut. Néanmoins on rencontrait encore dans certains endroits des tripots où l'on recevait clandestinement des objets à gage, quand il n'y avait déjà plus que les monts-de-piété qui eussent une existence légale, mais on sévissait avec rigueur contre ces pratiques immorales.

Le 28 janvier 1732, l'évêque Joseph Clément publia un édit qui punit de 50 florins d'amende et, en cas de récidive, d'une peine corporelle celui qui dorénavant tiendrait encore des Lombards secrets [3].

A Tongres, le mont-de-piété *(de beryh van bermhertichheyt)*

[1] V. Annexe n° V....

[2] Nous ne savons pas au juste quand Léon X porta ce décret ; mais il est généralement accrédité que ce fut en 1541 à son retour du dernier concile de Latran où il défendit si chaleureusement les droits des pauvres et la charité universelle. Au concile de Malines, tenu l'an 1570, cette bulle fut longuement discutée par le cardinal de Granvelle et par l'illustre évêque d'Ypres, Cornelius Jansenius, le promoteur de la doctrine dissidente à laquelle fut donnée plus tard le nom de *Jansénisme*. — *La condamnation de l'usure par l'écriture, les saints canons et la tradition de l'Église*, par Nicolas Cochois, docteur en théologie de la faculté de Paris, Angoulême, 1672.

[3] M. Polain, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, vol. I, p. 529.

fut fondé dans le but de procurer aux personnes nécessiteuses des secours d'argent à un taux peu élevé; de plus, une grande partie de son médiocre bénéfice était affecté au soulagement des pauvres. Comme toutes les institutions de ce genre qui se trouvaient dans le pays de Liége, il était plutôt une source philanthropique qu'un sordide moyen de spéculation et de lucre. Son administration était dirigée par un intendant *(surintendent)*, un comptable *(secretaris)* et un caissier *(cassier)* qui se trouvaient sous la surveillance immédiate des commissaires-généraux de Liége *(de heeren protecteurs van den prince van Ludick)*. Ceux-ci avaient le contrôle de toutes les opérations financières, avec la mission spéciale de veiller sur les abus usuraires.

Les employés du mont-de-piété n'étaient pas plus exempts des taxes et des impôts que les autres bourgeois de la ville *(sy sullen geexecuteert worden als voor prince penninghe en de gabellen)*. Ils n'avaient pas, comme anciennement les facteurs de la banque, des priviléges, ni des exemptions et en temps de guerre ils étaient obligés, sous peine d'exécution militaire, de se faire incorporer dans la milice citoyenne. En temps de paix, pour jouir des droits civiques, ils devaient faire publier au son du tambour *(met den trommelslach)* qu'ils faisaient élection de domicile dans la cité *(zich porter laten roepen)* et acheter le bénéfice d'une corporation civile *(het voll recht van een ambacht cooper)*.

A cette époque, la mauvaise foi s'était déjà insensiblement éteinte chez les peuples et l'habitude d'adoucir momentanément la gêne de son semblable en lui prêtant de l'argent, à faible intérêt, avait partout pénétré dans les mœurs. Les personnes qui détenaient des fonds se bornaient à les placer en rentes hypothécaires. Ainsi les spéculations de banque restèrent exclusivement du domaine du haut commerce et des Crésus. Ici encore il s'offrait rarement des difficultés sérieuses et l'on a très-peu d'exemples à citer d'une transaction commerciale ou financière qui ne se soit pas faite loyalement. L'usurier était pris en aversion et mis au ban de la société. Tout

le monde se méfiait de ses allures. S'il faisait encore quelques rares victimes, c'était chez les indigents dont il escomptait la misère et l'infortune.

Le mont-de-piété, avec l'organisation et le but que cette institution a encore aujourd'hui, procurait des bienfaits réels à nos ancêtres; aussi, jusqu'à la révolution française, exista-t-il toujours à Tongres une maison où l'on prêtait de l'argent sur des nantissements, moyennant un modique intérêt.

Le 4 pluviose an II, la convention nationale avait ordonné qu'il lui serait fait un rapport « sur la question de savoir s'il était utile » au bien général de conserver les monts-de-piété. » Ce rapport ne fut pas publié. Les monts-de-piété légalement établis continuèrent de subsister, mais ils subirent de notables modifications.

La loi du 17 thermidore an III conféra la direction des monts-de-piété aux administrations départementales et plus tard le décret de messidor an XII leur imposa un conseil administratif composé des membres du conseil général des hospices et des représentants des actionnaires. Ce conseil devait le régir au profit des pauvres, empruntant là un usage qui avait vieilli dans le pays de Liége.

L'administration du mont-de-piété de Tongres n'avait pas attendu pour se dissoudre et cesser ses opérations que les lois françaises fussent en vigueur dans notre pays. La veille du soulèvement des patriotes égalitaires, les portes du comptoir de Tongres furent fermées et depuis lors la nécessité de les rouvrir ne s'est plus fait sentir [1].

[1] « Il est vrai que le conseil municipal, consulté par le préfet de la Meuse inférieure sur l'utilité d'établir un mont-de-piété à Tongres « lettre du 5 septembre 1811, » résolut « d'approuver dans toutes ses parties ledit projet et pria le préfet de vouloir con- » tribuer à accélérer l'époque où la classe malheureuse de la société devra à ce nouveau » bienfait de Sa Majesté la jouissance des avantages qui en résulteront pour elle; » mais il n'a jamais été donné suite à cette résolution.

(*Séance du conseil municipal de Tongres du 8 novembre 1811*).

ANNEXES.

I.

28 Mai 1479.

Concession pour l'établissement d'une banque à Tongres faite au mercier Renier Gaens par Jean Sonderlants, chanoine du chapitre de N.-D., délégué à cette fin par l'évêque de Liége.

Ick heer Jan Sonderlants canonick inder kerken Collegiael onser liever vrouwen Tongren in naem ende van wegen ons genadighen heren van ludick na dinhalt mynre commissien. Ende wy burgemeisteren geswoeren ende Raedt der stadt Tongren voerss: hebben belieft ende geconsenteert ende met deser tegenwordigen letteren believen ende consenteren dat Reyner Gaens Cremer nu vortaen der stadt Tongren voerscreven wisseleer syn sall Ende termyn van sesse jaren lanck durende aengaende op sint iohans Dach baptisten in iaer m.c.c.c.c. ende lxxix Ende die Wisselbanck te halden ende te gebruyken Als men dat van outs schuld geweest is te usereu. Allen gbelt te geven ende te nemen na synen rechten prys ende valoere ghenen gelt hoger off minre te prysen off te geven den enen dan den anderen ende so hy dat selve nemen welde behalven syn gewoenlyc wisselgelt te weten van elken grypen eyn ortken van enen boden ende des gelyken van allen gelde na quanteteyt synre weerden daer dat voer ghenge ende gheve is Item die voerss: Reyner en sal gene nuwe moente in die voerss: stadt brengen noch die utgeven off bestaden die en sy ten iersten geseet ende gengich gemaect by onsen genedigen heer ende synre stadt van ludick. Oec sal hy elken behelpen alsullich gelt Als men aen hem versuekende syn sull soo verre Reyner voorss: sulke penninghen by hem heeft sonder argelist. Ende off dat sake weer dat enige nuwe moente die onweerdich off ongengich weer binnen der voerss: stadt bracht worde en dat te synre conden queme. Dat sal hy schuldich syn te openbaeren aen heer ende stadt Off oock tsake waer dat hem voer die hant queme Enich valsch penninck verselvert off verguldt, dien penninck sal hy mogen breken off ontweye snyden sonder daer met te mesdoen oft te caulengeren van ymant. Allen deese voerss: poenten heeft der voerss: Reyner gelooft ende ten

heyligen geswoeren wael ende wettelyc te halden. Des wy heer Jan voerss : in naem ons genedigen heren onser properen siegell ende wy Burgemeisteren geswoeren ende Raedt in naem der voerscreven stadt onser stadt ziegele deser letteren hebben aengehangen int iaer ons heeren dusent vierhondert negenend-seventich des xxviij daechs van meye.

(Extrait des archives de la ville de Tongres, *Register plebiscitorum, ab anno* 1477, fol. vj verso.)

II.

18 Juillet 1522.

Mandement du prince-évêque Érard de la Marck, réglant le cours et le change des monnaies.

Erard van der Marck by der ghenaden Gods Cardinael Ertz busscop van Valence busscop tot ludick Hertoghe tot Bullon ende Greve tot Loon, etc. Onsen lieven getruwen ende zeer beminde hoghen scoltet van Ludick Baelliu van pont damercourt van thuinh, Condros ende haspegou drossert ons lants van loon stockem Bilsen peelt en montenaken scolthet onser steden van hoy ende loon voorts allen anderen onser scholteten ende anderen officieren ende hommen stadt helderen of substituten. Salut. Alsoe wy over langhet tyt gerne provisie ende Regle geset hadden. Inden loop van der muynten van gelt ende silveren die onbehoorlyck ghelopen heeft ende soo wy aenmercken moghen noch dagelyx zo langen zo meer lopen mocht tot grote achterdeel hinder en scade van onsen ondersaten ende Lande int ghemeyne daerdurch als here ende prince van den landen den die dispositie van der muynte toebehoort ut cracht van onse Regalia, enz.

Wy by rade advis ende deliberatie van den werdigen onsen Lieven ende zeer bemindeu proest, deken ende Capittel van ludich ende metten gedeputeerden van onse staten nu onlangs vergadert binnen deser onser stadt ludick. Hebben ghesloten ende gheordineert voor dit mael dat van nu voortaen die pennigen van golde ende silveren sullen loop hebben in onse landen tot sulcken pryze, als ghy bide copie van den ordonnantie die wy hier met sinden sien sult ghetekent byenen van onse secretaris totter tyt toe wy anders sullen geordineert hebben ende also als wy dat bevinden sullen orbarlyxt te zyn voor dat ghemeyn waelvaert wye wael dat Inde naegheburen land die mointe loop heeft In swaren ende ledich werde.

Ontbieden Uch daerome zeer ernstelyck bevelende tsamen ende enenyelicken van uch besonder dat ghy op den neesten merckdaech nae dat deze onse mandementen uch ghelevert sullen werden doet publiceren utroepen ende bevelen alomme daer men ghewoonlyck is utroepen publicatien te doen van onsent wegen dat nyemant van wat staet oft conditie hy zy en presumeer te nemen oft ut

tegheven de voorscreven peningen anders dan nae innehalt van den voorscreven ordinantien op die pene hier navolgen te weeten ierst dat die gene die daer tegen deden sullen verhoren die penengen die zy aldus ghepresenteert ende utghegeven sullen hebben ende daer toe dat ghene zy metten selven peningen zullen gecocht hebben oft in communicatie gestalt ende die selve peyne confiscatie ende boete sullen gedeylt ende appliceert werden nemelyck eyn derdeel tot onss profyt dander derdeel den heer of stadt daer onder dat selve gheperpetreert of geschiet solde zyn ende eyn derdeel den ghenen die dat excess aenbrengen soll ende openbaren. Ende waert bevonden dat der amptman off officier van der vlecken naedat hem dat Rapport van den excess gedaen ware neyt en volchden die correctie als boven ghedaen te zyn het waer onse officier of van den voorss· heer als baellien drossert scolet scepen of anderen off officier van der stadt of steden als borgmeesteren ende derghelyken zy sullen ghecorrigeert worden sonder remissie oft eniger dissimulatie voor dyerste werff ende voorder tweeden werff sal dobbel verbeuren van ghene dat bovenghescreven steyt te deylen ende bekeren als boven Ende zo vere hy dat derdewareff dede so sal hy ghepreveert zyn van zyne officien ende ghecorrigeert werden arbitralyck ghelyck als wy in onsen raedt vinden sullen sculdich zyn te ghescien item oft yernant enige vreemde stucken van golt of silveren hadde die alwyle nyet ghevalueert en zyn hy zal die selve stucken mogen sien laten om die werde te weeten sonder yet te verbueren doch en zal hy die nyet mogen utgheven communiceren noch in betalingen van enigen anderen dingen laten ten sy dat die selve penningen yerst ghevisiteert ende ghevalueert werden by lieden die zich des verstaen op die pene als boven Item om dat voortyts onze ordinantien ende evalnatie van der muynten qualick gehalden syn gheweest nyet alleyn by ghebreck van den officieren dan oeck sonderlingen durch die ghericheyt van deghenen die sich onderwanden hebben van taffeltterie ende anderen desgelycken pratiquen ende onder dat schyn van den selven pratiquen hebben die penningen van golde ende silveren ghebiketeert die besten ende swairsten uten besten ghenomen die anderen besneden gesmolten ende affiniert soe dat die beste muynten gaen buten onss landen wy ons daerop te versien hebben nu verboden ende verbieden mets dezen onsen brieven sulcke pratiquen ende manier van doene op die peyne ghecorrigeert te werden also hoghe als van differie ende openbaer crimineel misdaet Ordineren als boven off van nu voortaen yemant bennen ons land bevonden waren van wat staet hy zy die sal onderwonde taffeletterie te holden off enige billon te copen off vercopen noch enigen pennengen te biketeren van golt of silveren loep hebbende bennen onss land of anderen die verboden zyn noch oeck eniger anderen materie van golt ende silver die anderswae te draghen dan op onse muynte om aldaer te verwercken die ghene die dat deden sullen of sal voor dyeste waerff verbruecken die pennengen of materie die hy sue utghedragen sal hebben ende daer by die

boete betalen te wetene voor elcken pennick twee golde gulden en voorelcken silveren pennick een dobbel stuiver tappliceren als boven ende voor die tweede waerff sal verboren ende betalen boven die voorsscreven peyne tot onse profyt vyfnich der voorscreven gulden. Ende off die derde reyze ghebuerde sal die pene arbitraire zyn ende ghecorigeert werden sonder enigen remissie waert oeck yemant bevonden die enigen penningen besnede hadde ghewaschen oft enich sins ghemindert of ghefalsificeert die sal ghecorrigeert werden als eenen valscher van der muynten toebehoort. Item omme te benemen dat bedroch ende valsheyt die penninghe voortyts ghedaen moghen hebben onder dat schyn van wisseleren ut willen ende is onse meyninghe ende beveel dat nyemant wy hy zy en sal zich mogen onderwinden van wisselen hy en sal tyerst ende voor al overbringen certificatie van der stadt of steden daer hy sal willen resideren ende die officie exerceren van zynen goeden fame ende bequaemheyt in dess stuck ende daer op onsen brieven van commissie in behoerlycke forme metten instructien ende ordinantien daer toe dienenden verwernen op die peyne die hier boven gescreven zyn van de taffeletterie. Bevelen voorts ende ordineren als boven dat die borghemeysters van onss stadt ludick ende van alle anderen onsen steden ons lants sullen van stonden aen nae die publicatie van dezen onss mandementen doen maken elck drie copie van onss ordonantie ende evaluatie boven geruert ende metten selve doen ghepubliceert daer af dat ene gesadt sal werden openbaerlyck voor die doere van der principaler kercken de ander inden inganck van die stadthuys ende die derde op ten groten marckt van de voorsscreven stadt. Ende om dat men dess ons mandementen in diverse plaetzen behoeven sal soe is onse wille ende beveel datmen aen die copie getekent met enen van onss secretar gheloven hebben sall ghelyck aend originalen. In orkonde der waerheyt soe hebben wy onsen hantteyken ghesadt ende secreet signet doen drucken hier onder aen dess onsen mandementen die ghegeven is in onser stads ludick den xvijen dach Julij Anno xvc xxij Aldus ondergetekent Erardt. ende byden secretar H. Bardoul ende aldus by collatie ghedaen ende originalen ende concordert H. Bardoul.

Die valuatie van de golde ende muynten die loop hebben sullen inde lande van ludick ghepubliceert aen den peroen xxje augusti ao xxij.

GOLDE MUYNTE.	Gulden.	Stuver.
Der groot Reael van oestryck	x	
Der rozenobel	v	
Die halve ende vierendeyl nae advenant.		
Der nobel henricus.	iiij	x
Die halve ende vierendeyl nae advenant.		
Der Angelott van Inghelant	iij	v
Dat gulde toyson		liiij

	Gulden.	Stuver.
Der horgoens Leuw	ij	x
Die twee deylen nae advenant.		
Den postulatus Arnoldi.		xvj
Die bourbons postulatus gulden die ij Ingelsce wagen sullen		xiiij
Des postulaets houtgens gulden		
Der lovensche peter.		xxviij
Der goltgulden van frankfort		
Der golde gulden van brandeborch		
Der goltgulden van den busscop van Coelne . . .		
Der golde gulden van Coelne		
Der bomsche goltgulden		xxxj
Der goltgulden van den busscop van metze . . .		
Der bayersce goltgulden		
Der goltgulden van den busscop van trier. . . .		
Der goltgulden gheslagen in zassen		
Der oestrycksce gulden		
Ende alle andere golde gulden die ghemoent zyn boven Coelne in almoignen ende ghevalueert in brabant.		
Der goltgulden van limborch.		
Der goltgulden van luneborch.		xxx
Der goltgulden van bremen		
Der yerste gulden van gulick		
Der goltgulden von zwolle.		
Der goltgulden van denemarcken		
Der goltgulden van deventer		
Der goltgulden van dormonde		xxix
Der nuwe utrechgulden gemaect by den busscop ffriderick van utrecht.		
Der goltgulden van muynstre		xxv
Der dobbel goltgulden van cleve		xxvj
Der dobbel van horne		
Der brytaenscheryder		
Die savoysche crone		
Die crone van guize		xxxviij
Die crone van thoulousen		
Die crone van fordes		
Die clemmer van gheldre		xxv

	Gulden	Stuver
Der gulden van nummeghen metten aer		xxij
Der golde Philippus		
Der Johannis scilt		xxvij
Der dobbelen Erardus		
Der gulde fredericus van Vrieslant van Zasse		
Der Reaele van keyzer Karle	iij	vj
Der halve Reael		xxxiij
Den keyzers gulde Karolus		xxij
Der dobbel ducaet van Castillie	iiij	vj
Der hongers ducaet		
Der ducaet van portugael		xliij
Der ducaet van Castillie		
Der bourgoensche ryder		
Die halve nae advenant		
Der pauweslyck ducaet van ytalien		
Der veneetsce ducaet		
Der florensche ducaet		xlij
Der Jenuees ducaet		
Die salut		
Der ducaet van boulongne		
Ende alle andere ducaten van ytalien		
Die corone metter sonne		xlj
De halve nae advenant		
Die crone van den konick		xl
Die schuytkens van mechelen		
Die wilde crone van switzen metten slotel ende dry cruyzen		xxxv
Den alden Reael		xlv
Die auwe crone vry te voet		
Der andries gulde met St. Andries cruys		
Den gwilhelmus scilt		xxij
Den marceguld van Bourbon met bilden van onser lieve vrouwen		
Die auwe utrich gulden		
Die auwe ryders van geldre		xxvj
Der hinsberch ingel		
Der bourbons leuwe		
Die nuwe ryders van geldre		xxiiij
Die nuwe gulde van utrecht		
Der philippus clinckert van ghewicht		xxij
Der bayers gulden		

	Gulden.	Stuver.
Der rodolphus gulden		xix
Den martinus gulden		
Den gulden hertine		xix
Den nuwen badems gulden van Utrecht		
Der hornspostulatus		xiij
Der Erardus postulatus		xij ss
Der postulatus van gullick		xij
Der gulden metten ayer		ix
Der cleyn gulden metter werelt		
Der empergulden van friesland		xxv
Der coppenolsgulden		xxiiij
Der goltgulden van loraine		xxxj
Der goltgulden van metz		

DIE ZILVERE MOENTE

Der grote pennick van zassen		xxx
Der grote penninck van poolhen		
Der groot zilveren Reael		vj ss
Dat silveren toyson		iiij en iij ss
Den dobbelen karolus Imperator		
Die simpele nae advenant		
Die ingelsce stoter		
Den dobbelen van vranckryck		iij
Der coolschstoter		
Die dobbelen griffons		
Die simpele nae advenant		
Der dobbel brabans stuiver		ii en ij ss
Die dobbel van horne		
Die simpele nae advenant ende dat vierendeyl		
Dat dubbel vueryzeren metten twee lenwen		
Die metzpenninck		
mechelsche ende bourbon		
Der dobbel karlyn van portugael		iij
Der philippus van namen		
Der dobbel kerlyn		
Die portingaloos		
Die simpel nae advenant.		

	Gulden	Stuver
Der iohannes braspenninck.		
Der carolus met S. Andriescruys		xxxix ss
Der dobbel philippus ende carolus		ij en iij ort
Die simpel nae advenant.		
Der melaens sleper		x en vii ss
Der Savoyss sleper.		
Der sleper van Sint bernarts berghe		x
Der sleper gemaect tot berne boven metten ayer. .		
Der sleper gemaect te fryborch met ene busscop en die anderen met enen casteel en enen aer daer boven		x
Die slepers metter bonetten.		ix ss
Die slepers metten hiennden ende enen busscop sitten.		viij
Die snaphanen van gelre		vij
De cleyn snaphanen.		iiij
Item alle penningen van sint marten ende andere die ghelopen hebben op ij ss. iij ort.		ij en xij ss
Die frans stuver.		
Die coelss stuver.		
Der penninck van deventer.		
Der penninck van nuys met twe grote scilde. . .		
Der stuver van heynsberch.		j
Die sargie van britaigne		
Die hollants tbuyn		
Die Erardus stuver.		
Die molemen van gulick		
Die dobbel van Lutzemborch		xlv ss
Die sneeberch penninck van zassen		iiij en iv ss
Die cleyn penninckens die men heet crusorts. . .		xij ss
Die rader wit penninck.		xxvij ss
Die vierdels van slepers.		ij en j ort
Die dobbel karoly van Gelre.		j en iij ort
Die ganze van cleve.		
Die woersey.		
Die penninge metter g:		xxj ss
Die vleemsblanck		
Die auwe thuyne		
Die franse karolus		xx ss
Die penningen van Sint Steven.		
Ende die penningen van Coraynen ende die ander nae advenant		xx ss

	Gulden.	Stuver.
Die grote dobbele van de voorss penninghen . . .		iij en viij ss
Die penningen van Castillien met den vlieken . .		iij en iij ort
Die bobbel boerengrossen		xxx ss
Die hoerengross.		
Die savoysche blancken.		xv ss
Die bourbons blancken metter vlammen		
Die auwe aexesse buysche.		
Die penninck vlaemer botgen		
Der coppenoll van ghent		i en iij ss
Die penningen metten barden		xxxiij ss
Die penningen metter zooch		
Die cleyn penningen van horn.		ix ss
Die cleyn penningen van gullick		
Die cleyn penningen van Aken.		iiij ss

Nochtans verstaen dat allen stucken gonts hier boven gevalueert sullen hon gew cht hebben oft bestaet werden ten wissel naer die werde van honnen gewichte Ende die penningen die hier boven nyet ghevaluert in zyn en sullen eghenne wyse loop hebben sy en syn tyerst gheasseyeert ende ghevalueert by lude daerop gheeedt van wege myns heeren daertoe expers ende des verstaende mer der wisseler sal hebben dan van die werde gheven volgende der ordinantien die daervan gegheven sullen werden Ende der voorscreven wisseler sal voor synen arbeyt hebben van wisselen van thien stuyvers eyn ort stuver oick eest conditioneert ende gheordineert datmen sal moghen betalen ende rekenen voor enen van die voorsscreven guldens twee ghemeyn guldens. Aldus ghesloten ende gheordineert by mynen voorscreven heeren des xviij^en daechs Julii Inden jare xv^c xxij tegewordich meester Leone Cansellier Jo Ferret ende meer andere van zynen rade.

By expresse beveel myns voorsscreven ontsienlyken heer H. Bardoul.

(Extrait des archives communales de Tongres, *Liber negotiorum ab anno 1517 ad 1585*, fol. xxxiiij).

III.

8 Août 1570.

Accord fait par la régence de Tongres avec Michel Pourgaip pour l'établissement d'une maison de prêt.

Wy Borgemeesteren Geswoeren Raet ende de allen die ondersaeten ende invoenderen den stadt Tongeren int gemeyn met hare vryheyt ende bewende. Allen

den geenen die desen onsen opene brieffven sullen aensien verstaen oft hoeren lesen. Groete inden oppersten heere Godt almachtich met kennisse der waerheit der dinghen nae bescreven syn kennelyck ende openbaer. Alsoe wy ontfangen hebben gehadt die oetmoedige supplicatie van onsen lieven ende welbeminde Michiel Pourguyn om alhier in dese stadt te mogen oprichten ende halden taffel van leningen om eenen yegelicken des van noden hebbende, te gerieven nae voerder inhalt der voerscreven supplicatien. Soe hebben wy Borgemeesteren geswoeren Raet ende allen die ondersaeten uit gemeyn daertoe specialyck ter gewonlycke plaetsen vergadert zynde (aenmerkende t'selve niet tot achterdeyl der ondersaeten, meer tot groeten voordeel te tenderende) den voorss: Michiel geconsentert alsullix te moegen doen in manieren naebescreven ende nae dien Michiel voerscreven alsoe gesint ende beraeden was, om voerss: taffel halden van leenen in deser stadt te resigneren ende oever te geven in onsen handen tot behoeff mathis à la franck piedmonteser welcke resignatie met ons consent geschiet synde soe hebben wy in die plaetse des voerss: michielen aengenoemen ende selve geconsenteert te mogen doen ende halden den voerss: mathis à la Franck lombart in allen manieren als oft michiel voorss: t'selve hadde mogen doen overmits conditiën naebescreven.

In den iersten dat wy den voerss: mathis syne huysvrouwe met synen huysgesinne ende diensboeden ontfangen hebben ende by desen ontfangen om in deser stadt ende haer vryheyt te wonen te geschien den termyn van twelleff iaeren continuelyck deen nae den anderen nae volgende beginnende van den iersten daege der maent july deses iaers 1570 ende uytgaende ten gelycke daege nae de voerss: xij iaeren als boven verstreeken zynde. Overmits byden voerss: mathis synne gesinne, facteurs ende committeerde te betaelen allen gabellen, cysen imposten ende anderen gerechtigheyd en subiectien gelyck als wy ende alle anderen borgeren deser stadt doende zyn uytgenoemen dat der voerss: mathys syne dienaers facteurs ende huysgesinne sullen zyn quyt ende exempt inder waecken welligen mathys coopman lombart boven genoempt syne huysvrouwe huysgesinne syne diensthoeden wy genomen ende ontfangen hebben nemen ende ontfangen by desen in onser porterschap ende borgherschappe bewaernis ende deffensie den voerss: termyn duerende ende soe verre die hier woenende zyn Alsoe dat sy sullen alhier vryelyck mogen woenen in deser stadt ende vryheyt van Tongeren als voerss: es ende sullen onderhalden gebruycken ende genieten der stadt privilegien vryheit ende alde gewoenten der zelver stadt allet gelyck anderen borgeren beheltelyck dat der voerss: mathys ende die van zynen weegen alhier zal blyven resideren ende wonen sich terstont doen sullen in een der tweleff ambachten deser stadt ende denzelven ambacht sich te presenteren ende sich doen porter roepen nae inhalt der stadt privilegien ende uzantien der stadt ende den ambacht eydt doen van de getrouwicheyt als anderen goeden borgeren ende als dan daer

mede hevryen hunne daegelyxsche huysgesinne Ende voris om honne comenschappe te mogen doen te copen vercoepen wysselen lenen ende voirts met honnen penninghen goedren ende commenschappen in alle manieren te doen honne proffyt nochtans gracelyck ende redelyck alsoe deckk ende menichmael alst hon goetdunncken zal Ontfangende alleynlyck voor die pennige van sess guiden brabans gerekent twintich stuver brabans voor ellicken gulden eenen stuver gelycke munte ter weke ende alsoe te doen onder penningen boven oft onder die voerscreven somme nae advenant der penningen wel verstanden dat der voerss: mathis niet en zal mogen surrogeren oft stellen eenen anderen lombart in zyn plaetse voerscreven sonder consent Borgemeisteren geswoeren ende Raet Ende desgelyx soe een sullen wy oick niet mogen duerende desen termyn van twelff iaeren voerss: accepteren eenen anderen om taeffel van leninge te holden inder voerscreven stadt ende hue vryheit het een waer dan dat der voerss: mathis zich selve des ontsloech oft deporteerden oft dese tegenwoerdige woerden voerss: termyn gerenoceert en waere. Item wy geloeven den voerss: mathis dat gheyn crysvolck byder stadt oft regenten der selver geforciert en zal worden in synen oft van zynen facteurs huyss ten waer met zynen oft honnen believen denr orloghe peyss oft wat anderen manieren dattet waer. Item dat wy den voerss: mathys oft zynen facteurs om der commenschappen vercopinge leninghe oft handelingen wille die sy doen mochten met honnen peningen ende waeren die sy selve oft honne gesinne sullen gestelt en ingeset hebben in honne plaetse oft woeninge moegen handelen doen ende gebruycken nae honnen proffyt honnen wille ende goet duncken. Item dat der voerss: lombart noch ymant van tsynen wegen niet en zullen moegen pennige doen op enich harnas oft geweer van den borgeren deser stadt oft haer vryheit. Item oft geheurde dat der voerss: mathys syne volck oft familie hadde gecocht oft geleent op enighe pand iuwele oft commenschappe hoe die dan gelegen waeren ende daer nae aen die zelve iuwelen oft panden gebeurden enige diverye die zelve gestoelen oft verloeren weren oft enichsins by andere occasie wy dat dan waer niet te vinden eene waere soe es voerwaert dat die gheene dien sullighe iuwelen oft panden toebehorende waeren zullen voldaen ende betaelt worden naden valeur honner panden oft iuwelen daer inne die gene die den verloren pant toebehorende waeren sullen voldaen ende betaelt worden naden valeur honner panden oft iuwelen daer inne die gene die den verloren pant toebehorende was sullen gelicht zyn metten eyde ten heyligen om sullix te affirmeren dwellich der voerss: lombart oft zyn volck zal behoeren te betalen behalffven daer aen aff te corten wes daer op geleent waer metten verloop daerop die voerss: mathis oft zynen facteurs sulle gelocht zyn hon te vercleren. Item oft ymants op enighe panden gelt ontleent hadde aen den voerscreven mathis oft zyne facteurs ende sy hon brieffken dat sy van den lombart ontfangen hadde verloeren hadden ende middere tyt honne panden geerne solde quyten oft te hebben van

hon geerne een ander brieffken om hunne panden alsoe geerne te versekeren Soe sullen die zelve lombarts alsnlligen partyen sullix versueckende onder behoirlycke cautie ende horgen hon pand laeten volgen eenermits betaelende wes die pand verstand hebben metter leeningen oft sullen hon scryven een ander brieffke gelyck den iersten Item wy consenteren ende accorderen den voorscreven mathys syne committeerde huysgesinne ende dienaere soe wanneer sy bewaert hebben enighe panden oft iuwelen van wat sorte oft valeur Datse waeren een iaer ende dry maenden dat sy terstont naeden voerss: termyn die zelver sullen moegen vercoepen penweerd ende daer met doen hon eyghen profyt als van hunnen eygen goede sonder enighe calengeringe van ons noch van ymants anders van welligen iaer ende dry maent oft ymant sich daer tegen wolde opponeren oft wederseggen als dat den termyn niet om een weer oft oick tegen die laucheit des tyts oft die quantiteyt der penningen die hy oft syne gesellen dienaers oft gesinne op enige panden oft iuwelen sullen geleent hebben soe willen wy ende conseteren dat den voergenoemptde mathys lombart synen volck dienaere knechten oft enighen van hon in zynen huysse dan residerende sal oft sullen gelocht worden van den tyde ende somme gelts die simpelen eyde sonder enich weder seggen. Item oft gewiele dat enich persoen tsy mans oft vrouwen persoonen van wat staete sy zyn waeren in den huyss der voerss: lombarts soe en willen wy niet soe verre sullix es om te comenschappe gelt te draegen oft van hon te hebben dat onze officiers oft dienaers sullen moegen arresteren oft vanghe die voerss: persoenen aen lyff noch aen goet die wyle ende soe lange als zy zyn sullen in den voerss: huysse zy willen oick niet dat men zal moegen arresteren commeren noch doen oft laeten ¿aenhalden enighe guederen daer op zy sullen geleent hebben oft gecomenschapt hier inne altyt uytgesloeten alle delinquanten ballingen oft andere ende apprehensibel geweesen zynde ende der stadt oft lants vyantden om der hoocheyt ons genedichten heeren ende der stadt privilegien niet off te nemen by desen sonder argelist worts willen wy dat der voerss: mathys syn knechte ende huysgesinne sullen genieten ende gebruycken allen privilegien franchisen vryheden ende alsullige uzantie gelyck als gebruyckt hebben ende gebruycken die borgers der voerss: stadt Tongeren. In der zelver ende haere vryheyt continuelyck woonende Ist daeromme dat wy gebieden allen borgeren officieren ende ondersaeten deser voerss: stadt ende der vryheit die deesen tegenwoerdighen brieffven sullen aensien oft hoeren lesen dat sy sullen syn behulpich ende bystandich den voerscreven mathys synen gesinne dienaren ende familie. In allen saecken ende affairen ende hon bereyt ende alsoe verdich als onze eyghene personen, Nochtans expresselix protesterende dat wy by verleeninge van deesen tegenwoordighen privilegiën gheensins een willen crencken affneemen oft contravineeren die inrediche ons alre heeren en de princhen ende Bischop van Luyck hartoch van buillon grave van loon ende Item hier inne noch expresselyck geconditionneert Ingevalle in

toecomende tyden enighe manieren tusschen ende lombart oft zynen luyde ende enighe andere partyen dien sy gelt mocht geleent hebben oft andere zaecken spruytende uytter selver commenschappen oick hier niet uytgedruyckt sullen altyt Borgemeisteren geswoeren ende Raet deser stadt daer off een eenerhoeft zyn om allen alsullix te slechten ende nietmants anders. Ende tot meerder zekerheyt allen des voerss: es hebben Borgemeisteren geswoeren ende raet voerss: met wille weten ende consent allen der gemeynten tsamelyck ende groeten ziegel der stadt tongeren voerss: desen tegenwoerdighen letteren angehangen inde iaer der zaliger geboorten ons lyffs heeren Jesu Christi duysent vyffhondert tseventich den achden dach Augusti.

(Extrait des archives de la ville de Tongres; *Liber negotiorum ab anno 1514, fol. 168.*)

IV.

27 Juillet 1582.

Concession faite par le magistrat de Tongres à Dominique Ramelis pour l'établissement d'un comptoir d'échange.

Wy borgemeesteren geswooren raet ende allen die onderdanen ende inne woenderen der stadt Tongeren int gemeyn ende haer vryheyt ende bewinde allen den gheenen die desse onsse opene brieffen sullen aensien verstaen oft hooren leesen groete inden oppersten heere almechtich met kennisse der waerheyt der dingen naebescreven ende kennelicke ende openbaer alsoe wy ontfangen hebbende die oetmoedige supplicatie van Dominicq Ramelis om alhier in dese stadt te mogen halden taeffel van leeninge om een yegelicken des versoeckende en van noode hebbende te gerieven nae voorder inhaldt synre gepresenteerdre supplicatie soe hebben wy bovengescreven daertoe specialick ter gewoenlicken plaetsen vergaedert synde de voersscreven dominicq geconsenteert tselve te mogen doen ende dat voor een termeyn van xij jaeren deen achter den anderen volgende beginnen nae dat van desen en dat met sullicken conditien hier nae volgende ierst dat wy die voorsscreven dominicq syne huysse ende huysgesinne ontfangen hebben ende by desen ontfangen in deser stadt ende haere vryheyt te woenen daer hem sullix alder bequemelixst sall duncken te geschieden een termyn van tweelff jaere als boven beginnende ten iersten augusti a° 1582 ende expireren te gelycken termyne opt eynde der xij jaeren overmijts by den selven dominicq huysgesinne facteurs oft gecommitteerde te betaelen alle gabellen accysen imposten ende andere gerechticheyden ende subiectien als wy ende alle andere borgeren deser stadt doende syn uitgenoemen dat der selve dominicq sal met syn huysgesinne facteurs ende comitteerden quyt ende exempt syn met waecken nemende mits deyen den zelven dominicq huysshe boeden huysgesinne ende ontfangen in onsse

bewaernis ende defensie den voerscreven termyn duerende soe were die selve hier wonende syn alsoe dat die selve alhier in de stadt ende vryheyt vry sullen mogen woonen ende sullen onderhalden ende genieten der stadt privilegien vryheyt ende alde gewoonten beheltelick dat der voerschreven dominicq alhier blyft resideeren sall sich doen in een ambacht ende poorter doen roepen ende doen een eydt van trouwen ende alsoe syn huysgesinne bevryden ende voorts om hon comenscap te mogen doen te coepen vercoepen wisselen leenen ende voorts met honne goede comenscap ende penningen honnen meesten proffyt te doen nochtans gracelick ende redelick ontfangende alleenlick voor die leeningen van ses gulden bb. gerekent xx st. bb voer elicke gulden een stuver gelycken munte ten weecken ende alsoe vorts te doen anderen leeningen onder oft boven den taxt der zoe voerscreven naer advenant der penningen wel verstaende dat der selve dominicq niet en sall mogen surrogeren sonder consent van borgemeesteren geswooren ende raet ende desgelycx en sullen oick niet mogen duerende die termyn es boven ymanden accepteeren enen anderen om taeffel van leeningen te moegen halden ten ware dat dominicq sich des zelver ontslach ende deporteerde. Item en zall den zelven dominicq by de stadt oft haere regenten gheen crychsvolck geforcert werden in syn huys oft in syns facteurs ten ware met syn oft honne believen duer orloge peys oft wat ander manieren dattet woere. Item dat wy den selven dominicq oft syne factoers om der comenscappen vercoepingen leeningen oft handelingen die sy mogen doen met honnen penning en goeden molesteeren by ons selven oft ymant anders maer sullen met honne penningen ende waeren die sy zelve oft honne gesinne sullen gestelt ende inne geset hebben in honne plaetse oft woninge mogen handelen doen ende gebruycken nae honne proffyt wille ende goeddunckeu. Item dat den voerscreven Lombart noch niemant anders van synen tweegen ende sall mogen leeninge doen op eenich geweer de borgeren oft onderdanen toebehoorende. Item oft gebuerde dat der selver dominicq syn volck oft familie hedde geleent op eenige panden, iuweelen oft comenschap of hoet dan ware ende het gebuerde dat den die selve stucken gebuerde eenige dievereye oft dat dieselve verloeren gestoelen oft by eenige occasie verdonckert woorden, soe ist gevoerwaert dat den geene die sulige panden toebehoren sullen voldaen worden naede valeur hunne panden oft iuweelen daer inne der gheene die de valeuren panden toebehoorende waren met eyde gelocht sullen syn te affirmeren de bellich der lombart oft geyn welck zall moeten betalen behalven daer aff te corten des drop geleent waer metten valoer daerop die voersscreven dominicq offt syn factoers sullen gelocht syn hon te verclieren. Item oft yemant enige panden gelt ontleent hedde aen den voorsscreven dominicq oft synen factoers ende sy hon briefken dat sy van den lombart offt syne factoers outfanghen hedden verloeren hedden ende middelre tyt hunne pand gheerne zouden quyten oft te hebben een ander briefken om hunne panden alsoe te verseeckeren soe sullen die selve Lombarts die selve partyen sullix versueckende onder behoirlycke cautie ende borgen hon panden laeten volgen myts betaelende

wes die pand verstanden hebben metter leeningen oft sullen hun scryven een ander briefken gelyck die eersten. Item wij consenteeren ende accordeeren die voorscreven dominicq syne committeerden huysgesinne ende dienaeren zoe wanneer sy bewaert hebben eenige panden oft iuweelen van wat sorte oft valeur datse waren een jaer ende dry maenden dat sy terstont naer voorscreven termyn die selve mogen vercoepen ende druet doen hon eyghen proffyt als van hon eyghen goederen zonder eenighe calengeeringe van ons oft yemant anders van welligen jaer ende dry maenden oft ymant sich daegen woude opponeeren als dat de termyn niet omme en ware oft oick tegen die lanckheyt destyts oft die quantiteyt der penningen die hy oft syne gesellen dienaers oft gesinne op eenige pand oft iuweelen sullen geleent hebben soe willen wy ende consenteeren dat dominicq syn volck dienaers knechten oft eenige van hon en syne huysse dan resideerende sall oft sullen gelocht woorden van den tyden ende somme gelts die ende wanneer sy affirmeeren geleent te hebben met honnen simpelen eyden sonder weederseggen. Item oft geviel dat eenige persoen mans oft vrouw soenen van wat staete sy dan waeren in die lombarts huys waren soe ende willen wy niet soe verre sullix es om te comenscappen gelt te dragen oft van hon te hebben dat onsse officiers oft dienaers sullen mogen arresteeren oft vangen die voorscreven persoenen aanlyff oft aengaet die wylen ende soe lange als sy sullen syn inde voersscreven huysse ende willen oick niet dat men sall mogen arresteeren comen noch doen oft laeten aen halden eenige guyderen daerop sy sullen geleent hebben oft gecomentscapt hier inne altyt utgesloeten alle delinquanten ballingen oft andere repprehensibel geweesen synde inde derstadt oft slants vianden om der hochheyt ons G. H. ende der stadt privilegien niet aeff te nemen zonder argelist voorts willen wy dat der voersscreven dominicq syn knechten ende huysgesinne sullen genieten ende gebruycken alle privilegien franchisen vryheyden ende al sullicke usantien als gebruycken hebben ende gebruycken die borgers der voersscreven stadt Tongeren ende selver ende haere vryheyt continuelick wonende is domme dat wy gebieden alle borgeren officieren ende ondersaten deser voersscreven stadt ende der vryheyt bye diese tegenwoordige brieffnen zullen aensien verstaen oft hooren leesen dat sy sullen syn behulpich ende die bystandich die voersscreven dominicq syne dienaers ende familien allen zaecken ende affairen ende hon bereyt ende alsoe veerdich als onsse eygene persoenen nochtans expresselick contesteerende dat wy by verleeninge van dese tegenwoordigen privilegien geensins en willen crencken, affirmeren oft contravenieeren die Jurisdictie ons heeren princhen ende busscop tot luyck hertoch tot buillion grave tot loen ende, etc. Item hier in es noch expresselick gewouden in gevallen in toecomen tyd eenigen twist, dubium oft dubbel verstand oprees in teeniger manieren tusschen de Lombart oft zyne luyden en eenige andere parteyen die sy gelt mochten geleent hebben oft ander saecken spruytende utter selver commenscappen hier inne oick niet uitgedruckt sullen altyt borgemeesteren geswooren ende raet datt een overloest zyn om

alles alsullix te slichten ende niemant anders tot meerder sekerheyt allet des voersscreven es hebben wy borgemeisteren geswoeren ende raet voersscreven met willen weeten ende consent allen der gemeynten tsamelick den groeten siegel der stadt Tongren voersscreven dese tegenwordighe laten aengehangen int iaer der saliger geboerte ons heere Jesu Christi alsmen screeff duysent vyff hondert ende tweentachentich de seventwintichste dach Julij.

(Extrait des archives communales : *Liber negotiorum a° 1517-1585*. fol. 151).

V.

31 Décembre 1586.

Ratification faite par la régence de Tongres d'une convention conclue entre Dominique Ramelis et Dominique Busla de Hasselt pour l'amortissement des dettes de la banque de Tongres.

Alsoe Dominicq Ramelis die wissel taeffel deeser stadt met consent van heer ende stadt sommige iaren heeft gehalden nae luydt der voerwaerden daervan zynde ende duer faute van gelde sich vinden es ten achter ende niet connen genoch doen den borgeren ende andere die sulex van doenen hebben mocht soe ist dat der selve Dominicq opt waelbelieven van borgemesteren ende geswoeren ende rayde es geaccordeert met Dominicq Busla halden die wissel taeffel van Hasselt ende heeft den selven Busla gestalt in zyn plaetse mijts conditien dat der selve Busla hem Dominicq Ramelis sal voer die proprietyt des huys ende hoffs als voer alle pand in syns Ramelis huys verpandt staende tot betelinge synre schuld ende opgenomen gelde sall geeven die hoer van xxijc ende vyftich gulden brabants ende zall den selve Ramelis duerende den tyt der privilegien als substituyt ende knecht laeten in huys ende hoff voerscreven ende die taeffel halden op den naem ende tot profyt des voerscreven Busla behalven getrouwe wandelinge rekeninge ende reliqua ende zall der selve Dominicq Busla voer synen arbeyt ende dienst iaerlyx geeven die somme van vyftich pont vleems tot ses gulden brabants het pont duerende den termyn voerscreven ende sall deesen dienst aengaen den iersten january anno 1587 des heeft Busla gereserveert een van honre nasien te mogen noemen om die voerscreven taeffel te helpen besoingeeren ende die rekeningen iaerlix te mogen hoeren ende te doen oft hy Busla selve pressent ware zall oick derselve Busla sculdich zyn het voersc. huys tot synre cost te onderhalden ende Ramelis zall hem met zyne huysfrouwe ende familie met der voerscreven gagien onderhalden. Actum den lysten decembris anno 1586.

Op den leysten decembris anno 1586 present beyden borgemeesteren Herckenroye senior en iunior Manshoven geswoeren ende der voerscreven Busla geaccepteert in die plaetse van Dominicq Ramelis ende dat met alle conditien ende

voerwaerden soe Ramelis tselve heeft sich verobligeert alle de selve voerwaerde nae te gaen in handen valck borgemeester.

(Extrait des archives de la ville de Tongres : *Liber negotiorum ab anno 1517-1585*, fol. 165).

VI.

1er Août 1606.

Octroi fait par les administrateurs de la cité de Tongres à Jean Mutis de l'emploi et des droits de banquier.

Wy Borgemeesteren gesworen ende Raedt met ter gemeynte bennen ende buyten der stadt ende vryheyt van Tongeren alle den genen die dese sullen sie verstaen oft horen lesen in de genade Gods saluyt. Doen te weten ende openbaer dat also Jan Mutis was gecomen ut onsen consent luyt onsen registeren van date 28 July 1605 deur overlaten Dominicq Busla tot de wissel taefelen oft van leeningen gedurende een termyn desselven Busla ende want der selve maer noch ettelycke maenden en durden heeft aen ons gesuppliceert op den 4 7bris 1605 oitmoedelyck om hem te willen vergonnen nae expiratie desselven eynen nieuwen toust van xij iaeren so hebben wy op den xx 7bris naest voerscreven nader gewoonten vergadert synde daerop verdragen ende gesloten dat wy geconsenteert verleent ende geoctroyeert hebben ende mits desen verlenen ende octroyeren den voerscreven Jan Mutis te mogen hier inde stadt ende vryheyt exerceren die wissel taeffel oft van leninge op panden oft anders sins mit desen volgens voerwaerden ende conditien. Ierst dat wy den voerscreven Mutis ende so vort mutatis mutandis beginende den 1 Augusti 1606.

Nae de woorden (nae advenant der poincten) ende mits des sall hy aende stadt rentmeesteren tot der stadt bouw betaelen xxv guldens brabants waer van den eersten pacht vallen sal den 12 Augusti 1607 ende soo vorts van iare tot iare den xij iaren durende.

(Extrait des archives de la ville de Tongres : *Liber negotiorum ab anno 1517, fol. 150*).

Cette concession fut prorogée pour un nouveau terme de douze années, le 22 septembre 1617.

VII.

6 Octobre 1643.

Procuration donnée par Simon Monilet, surintendant du mont-de-piété de Tongres, à son caissier Tilman Festiens pour l'achat de la maison Van Castert.

Int jaer 1643 den 6 8ber soo is voor my openbaer notaris ende der getuygen nae beschreven personelyck gecompareert den eersamen heer Simon Monilet

surintendent van den bergh van bermhertigheyt binnen Tongren des welcks hefft achtervolgens het consent ende constitutie aen hem gegeven door de eerwerdige ende hooghehoren heeren protecteurs van de bergh van bermhertigheyt des lants van luyk de 5 Xbris 1642 geconstituert ende gemachtigt soo hy constituert en mechtigt myts dese Tilman Festiens cassiers van den bergh van bermhertigheyt binnen Tongren en in naem ende stede van de berg voorscreven te hoegen ende koopen seecker huys ende aenhanck met proclamatie geleghen in de hontstraet (recht nae steender porte achter Lucas Tiecken) toebehoorende die representanten secretaris Gerart Van Castert ende dat in voege ende manieren soo seecker accort is gemaeckt ende gesloten tusschen die representanten voorscreven ende Simon Monilet ende anders niet van werde te halden alles sgeens wesint geen voorscreven is sal gehandelt en de gebesoigniert worden onder obligatie van syne persoon ende goederen ter wat plaetse geleghen ut in amplissima forma consenterende in realisatie ende approbatie deses voor alle heere bancken ende gerichten daer het van noode mochte weesen daer toe constituerende allen ende een ydere die des last sal willen aennemen, actum binnen Tongren ten huyse daer Tilman Festiens tegenwerdich in is woonende op iaer, maende ende dach als boven daer by tegenwerdich ende aen waere eersaeme personen Ardt Schaetzen ende Lenart Raets als loffwerdige getuygen hier toe geroepen ende gebeden ende was onderteekent ende wy mathys noelmans notaris publicus ad permissa requisitus in fidem ende onderteeckent Walterus Van Buel secretaris

Cette pièce est extraite d'un registre intitulé : « *Register van den berch van bermhertigheyt der stadt Tongeren beginnende int iaer 1626*, in-folio. »

DE L'ÉMAIL CHEZ LES ROMAINS.

NOTICE

PAR

M. H. SCHUERMANS,

MEMBRE TITULAIRE A HASSELT.

Philostrate, qui fut contemporain de Septime-Sévère, écrit les lignes que voici, mises pour la première fois en lumière par Buonarotti : *Ταῦτα φασὶ τὰ χρώματα τοὺς ἐν Ὠκεανῷ Βαρβάρους ἐγχεῖν τῷ χαλκῷ διαπύρῳ, τὰ δὲ συναστίσθαι, καὶ λιθοῦσθαι, καὶ σώζειν ἃ ἐγράφη* (ICON., I, 28). Les barbares de l'Océan, dit cet ancien, étendent des couleurs sur l'airain ardent ; elles s'y unissent, deviennent aussi dures que la pierre, et les dessins qu'elles figurent se conservent. »

Heyne et les archéologues d'Angleterre pensent qu'il s'agit là des barbares des îles de l'Océan : *ἐν Ὠκεανῷ*, et par conséquent des Bretons, mais M. Ernest Lemaître, ne renonçant pas à l'attribution de la fabrication de l'émail aux Celtes de la Gaule, émet l'avis que les émailleurs du continent donnaient peut-être leurs produits comme provenant de la Grande-Bretagne, pour échapper à la fiscalité des empereurs qui, l'industrie étant connue,

Commissaires rapporteurs : MM. G. HAGEMANS et le chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT.

en eussent bien vite accaparé les procédés et ruiné les ouvriers, en exagérant les impôts [1].

Tandis que de Laborde [2], se fondant sur le passage cité de Philostrate, croit tout au plus pouvoir faire remonter l'invention de l'émail au IIe siècle de l'ère chrétienne, M. Ernest Lemaître [3] va au-delà, et il trouve les premiers émailleurs parmi les Druides du temps de César. Les Gaulois à cette époque, dit-il, n'étaient plus des sauvages, mais, à dater de l'occupation romaine, leur civilisation disparut avec l'indépendance qui faisait la vie de leur nationalité. « Je ne pourrai jamais croire, dit-il, que dans l'ère des Césars, quand la guerre civile en permanence désolait les provinces et quand le fisc dévorait ce que la guerre avait épargné, un peuple esclave ait pu songer à créer un art nouveau. Le faste de l'époque ne serait pas une bonne explication d'une pareille anomalie, d'abord parce qu'on ne voit pas les grands d'alors, les Romains des palais impériaux, adopter ce genre d'ornements ; ensuite parce que le despotisme et la corruption développent, il est vrai, les besoins du luxe, mais ne se chargent pas d'ordinaire du soin d'y pourvoir. » De là, la conclusion que les plus habiles orfévres de la Gaule avaient sans doute suivi dans l'île de Bretagne les Druides, leurs patrons, et que Philostrate fait allusion à ces barbares.

Voilà ce qu'on écrivait il y a peu d'années.

Depuis, une véritable révolution s'est faite à cet égard dans la science, et on en revient tout simplement à cette idée de Benvenuto Cellini (*Tratt.*, p. 46) : *Era in uso quest' arte* (l'émail), *appresso gli antichi.*

Tandis que de Laborde niait l'existence de l'émail chez les

[1] C. Daly, *Revue générale de l'architecture et des travaux publics*, XIV, col. 335 et suivantes.

[2] *Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Louvre.* Paris, 1853, p. 17 et suivantes.

[3] Daly, *l. cit.*, et *Essai* (inédit) *sur la religion des Celtes*, ch. VII.

Égyptiens et discutait avec Kügler la question de savoir s'il y avait de l'émail dans les bijoux de la tombe de Meroë, où il ne voyait rien que des pierres incrustées dans de l'or, en ajoutant que « si l'on avait trouvé un seul émail chez les Égyptiens, on en eût » trouvé des milliers, » M. Mariette exhumait du cercueil de la reine Aah-Hotep (XVIIIe siècle avant l'ère chrétienne) des bijoux « contenant de la pâte de verre dans de petites alvéoles [1] », et les découvertes successives du même genre autorisaient Labarte [2] à affirmer, en citant de nombreux bijoux émaillés des Grecs et des Étrusques, que l'art d'émailler date de la plus haute antiquité et n'est guère ni l'invention ni même le monopole des Celtes.

Certes, il ne résulte pas de cela que l'émaillure ne fut pas pratiquée par les Gaulois ; le Grec Philostrate, dans le pays duquel cette industrie était probablement tombée en désuétude, a été peut-être frappé de l'extension de cet art, ignoré de lui, dans les contrées voisines de l'Océan (la Gaule et l'île de Bretagne où il accompagna Septime-Sévère) : de là il aura conclu, par erreur, pour ces pays exclusivement à tous autres.

L'extension de cet art a même dû être assez grande dans les contrées habitées par les peuples d'origine celtique : tandis que l'émail cloisonné était plus tard mis en usage par les peuples d'origine germanique, l'émail champlevé ou en taille d'épargne fut au moyen âge fabriqué avec tant de succès à Limoges, que le nom de cette ville lui fut appliqué. Qu'y a-t-il d'impossible que dès le temps des Romains (et ce ne serait pas le seul exemple d'une même industrie continuée aux mêmes lieux : draps d'Arras, de Winchester, etc.), les Lémoviques se soient signalés par leurs connaissances spéciales dans l'art d'émailler, et que Philostrate, dans son style figuré et par opposition à la partie plus centrale de l'empire, les ait appelés « barbares de l'Océan. »

[1] Daly, 1860, col. 100, pl. I, II, III.

[2] *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, III, p. 382 et suivantes.

Ce ne sont là que des hypothèses auxquelles on est bien obligé de recourir en présence d'un texte gênant, on doit l'avouer, mais gênant pour tout système quelconque, autre que celui de M. de Laborde.

Or, ce système-là, déjà ébréché en Égypte, en Étrurie et dans la Grèce elle-même, l'est de plus en plus par les découvertes faites dans nos contrées.

J'omets l'Italie romaine, et cependant elle aussi pourrait fournir son contingent de preuves contraires ; mais, à un émail rapporté de Rome par M. de Meester de Ravestein et déposé dans son magnifique musée d'Hever, M. de Laborde pourrait objecter que c'est un objet venu des bords ou des côtes de l'Océan et ramené par le hasard à son lieu d'origine.....

Je me borne donc à parler des émaux si nombreux trouvés dans la Gaule et dans l'île de Bretagne. La plupart, si ce n'est tous comme le dit très-bien Labarte [1], ont été fabriqués à l'époque de la domination romaine et sous l'influence du goût romain.

Qu'on étudie les bijoux émaillés trouvés par Roach Smith [2], par de Montfaucon [3], par Cochet [4], par les auteurs du *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande* [5], par Bruckner [6], par les archéologues de Namur [7], en Angleterre, en France, en Suisse, en Allemagne et en Belgique, et l'on se convaincra de la profonde vérité de l'observation de Labarte : tous les objets décrits,

[1] *Loc. cit*, p. 505.

[2] *The antiquities of Richborough, Reculver and Lymne, in Kent*, pp. 79, 83, 84, fig. 1 et 2 ; *Illustrations of the Roman London*, p. 125, 126, pl. XXXIII, fig. 4, 6, 14, 15.

[3] III, p. 72, pl. XXXVIII.

[4] *Normandie souterraine*, p. 307, pl. XV, fig. 4.

[5] XXXVIII, p. 47, pl. I.

[6] Auteur anonyme du livre intitulé : *Versuch einer Beschreibung historischer und natürlicher Werkwurdigkeiten des Alterthümer von Augusta Rauracorum oder August*, pp. 2945, 2963, 3011, pl. VII, fig. 11 ; pl. XVIII, fig. 21.

[7] *Annales de la Société archéologique de Namur*, III, p. 210, pl. III, fig. 10 ; IV, p. 91, pl. II, fig. L.; Hauzeur, IV, pl. II, fig. 5 et 6 ; V, p. 44.

toujours façonnés en champlevé, appartiennent bien aux Romains, sinon par la fabrication, au moins par le fini de l'exécution et par les ornements. Ce sont pour la plupart des dessins étalés comme les rayons d'une roue et figurant alternativement des damiers et des rosaces. L'émail des incrustations en mosaïque est formé de particules d'une substance vitreuse, ajustées, unies et fixées sur champ de cuivre, plus rarement d'argent. Souvent les deux couleurs des cases des damiers, étant différentes de la nuance du fond dans lequel on les a incrustées, ont dû être insérées l'une dans l'autre, après que l'une d'elles avait déjà été jetée comme un second fond dans le fond principal ; ce second fond travaillé à son tour au rouet, au burin où à l'échoppe a reçu, en taille d'épargne, la troisième nuance d'émail dans l'émail même.

Mais ce n'est rien de démontrer la contemporanéité des émaux avec l'empire romain ; celui-ci a eu une durée de plusieurs siècles et, par conséquent, les exemplaires d'émail qui viennent d'être cités peuvent bien être postérieurs à Septime-Sévère et à Philostrate.

Reste à rechercher si quelques émaux ne peuvent être attribués à une époque antérieure, et le sujet en vaut bien la peine, car voici une recommandation de la première des remarquables *Instructions du comité historique des arts et monuments en France* : « les objets en bronze qui présentent des vestiges » d'émail, doivent être recueillis avec grand soin, comme propres » à éclaircir une partie peu connue de l'industrie ancienne. »

Or les fouilles opérées en notre pays sont ici d'un utile secours.

M. Joly a fouillé à Ellezelles, aux environs de Renaix, un cimetière belgo-romain d'au moins 322 sépultures ; il a trouvé une série nombreuse de monnaies du Haut-Empire allant de Trajan à Marc-Aurèle [1].

Dans la province de Namur, a été exploré le cimetière de

[1] *Mess. des sciences hist.*, 1849, p. 202, pl. xv, et *Collections scientifiques de la ville de Renaix*, p. 19.

Flavion où sur 120 monnaies d'Auguste à Commode on en a relevé seulement deux de ce dernier empereur, tandis que celles de Trajan et de ses trois successeurs abondaient [1].

A Élouges, même coïncidence : toutes monnaies du Haut-Empire ne dépassant pas le règne de Marc-Aurèle [2].

Et dans chacun de ces trois dépôts, dont on peut fixer l'époque la plus rapprochée de nous au règne des premiers Antonins, on a mis la main sur des bijoux émaillés en très-grand nombre, surtout à Flavion.

Dans la villa du *Rondenbosch*, où j'ai trouvé l'onyx dont j'ai rendu compte dans les présentes *Annales* [3], je n'ai pas découvert au sein de la terre de monnaie plus récente que de la seconde Faustine, et les sigles figulins (ou marques de potiers) que j'y ai rencontrés sont tous de ceux que je crois pouvoir attribuer aux deux premiers siècles : RIO(MA)S, BRARIATVS, sur les poteries grossières ; AMABILIS, G.EN.ITOR, etc., sur des poteries samiennes. Eh bien, là encore a été découvert un émail : bouton orné au centre d'un *œil* et armé en-dessous d'un tenon.

Enfin, circonstance bien plus décisive encore, des tumulus de Bartlow-Hills en Angleterre, dont les sépultures sont datées par une monnaie d'Hadrien [4], a été exhumée une magnifique tasse de bronze émaillé, portant les dessins les plus riches et les plus purs.

Nous voilà en arrière à peu près d'un siècle sur le texte de Philostrate.

L'objet du *Rondenbosch*, dont je viens de parler, mérite de retenir un instant l'attention, non pas seulement parce qu'il détermine le rôle de ces boutons à tenons, décombrés en si grand nombre dans les substructions antiques, et bien décidément des

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, VII, pp. 1 et suiv., pl. III, IV, V.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, VI, pp. 117 et 125.

[3] I, p. 427 (IIe série.)

[4] *Archaeologia*, XXV et suiv.

boutons à rattacher des parties de vêtements et non des ornements de harnais (eût-on songé à fabriquer des bijoux en mosaïque d'émail pour les chevaux !), — non pas seulement pour la merveilleuse délicatesse de son travail microscopique dû à un artiste de la meilleure époque, — non pas pour sa fraîcheur encore admirable au moment de l'exhumation, — mais pour le sujet qu'il représente et qui est tout romain.

Je m'explique.

M. Hagemans [1], après avoir parlé des *ex-voto* déjà en usage chez les anciens et figurant différents membres du corps, parmi lesquels des yeux offerts à Esculape, ajoute qu'ils avaient aussi des amulettes et des symboles que la superstition, dit-il, introduisit à l'époque des Antonins (précisément l'époque par hypothèse de la destruction de la villa du *Rondenbosch*), et ajoute : « on » portait surtout ces amulettes contre les maladies et les influences » démoniaques ; l'*invidia* ou le *mauvais œil* étant fort redouté, » on avait des amulettes pour se protéger contre lui. *On portait* » *des yeux pour se préserver du mauvais œil ;* ce qui prouve » que ces amulettes n'avaient pas toujours trait à la guérison des » maladies d'yeux, c'est que l'on trouve, gravés sur pierre, de » pareils emblèmes entourés d'animaux, symboles d'influences » néfastes, qui les attaquent. »

Macrobe parle aussi d'amulettes en forme de cœur et des bulles contre l'envie *(invidia* de *invidere*, *regarder de travers, voir d'un mauvais œil*, expressions proverbiales ayant eu primitivement le même sens qu'*invidere)* : « *Nonnulli credunt,* dit-il, *ingenuis pueris attributum ut cordis figuram in bulla ante pectus annecterent ; quam inspicientes ita demum se homines cogitarent si corde praestarent. Bulla gestamen erat triumphan-*

[1] *Un cabinet d'amateur*, p. 357. V. aussi Arditi, *Le fascino e l'amuleto contro del fascino presso gli antichi.*

tium, quam in triumpho prae se gerebant inclusis intra eam remediis quae crederent adversus invidiam valentissima [1].»

Si dès le règne d'Hadrien et en tout cas sous les deux Antonins, les objets d'émail avaient déjà autant de vogue, si ces objets reflètent à un aussi haut degré l'influence romaine et décèlent non seulement dans les dessins, mais encore dans les sujets représentés, les usages et le culte de la métropole, on peut affirmer sans crainte que la fabrication des émaux n'était pas le monopole d'une population barbare dans le sens moderne du mot, mais que si certains provinciaux (les barbares de Philostrate) s'occupaient spécialement de cette branche de l'art, c'était toujours en vue de la civilisation romaine avec laquelle ils étaient en contact direct, surtout sous Trajan, Hadrien, Antonin-Pie et Marc-Aurèle.

Pas n'est besoin pour arriver à cette conclusion de soutenir avec Ernest Lemaître que cette industrie remontait même aux Druides (aucun exemplaire connu ne permet semblable attribution); pas n'est besoin d'étudier avec Proudhon [2] l'organisation des Gaulois du temps de César, vraisemblablement beaucoup plus avancés en civilisation qu'on ne le croit généralement; la seule chose que j'aie eu l'intention de démontrer est l'erreur de Philostrate ou plutôt des écrivains qui s'appuient sur lui pour soutenir que l'art d'émailler, inconnu aux autres peuples, était le monopole des Gaulois ou des Bretons. Ceux-ci, certes, travaillaient l'émail, les découvertes de nos contrées le démontrent; mais leur travail, poussé jusqu'à la perfection, avait en vue de satisfaire aux exigences du luxe romain : il n'y avait rien d'exclusif à eux dans leur industrie, et, dès le second siècle, cette industrie était toute à la mode romaine.

[1] Saturn, I, VI.

[2] *L'Indépendance belge* du 18 novembre 1865 annonce un travail posthume de Proudhon pour démontrer, contre l'opinion de l'auteur de la *Vie de César*, que les Gaulois étaient d'une civilisation très-avancée.

LE CHATEAU D'HAVRÉ.

NOTICE

PAR

M. LÉOPOLD DEVILLERS,

MEMBRE TITULAIRE A MONS.

Havré est un village situé à une lieue trois quarts E. de Mons et auquel se rattachent de nombreux souvenirs historiques, à cause surtout de son ancien château.

Vers le XIIe siècle, cette terre fut cédée par le comte de Hainaut à son châtelain de Mons, pour être maintenue par tous ceux qui rempliraient cette charge héréditaire. En 1102, Henri, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, fit un accord avec l'abbé de Saint-Denis-en-Brocqueroye, sous l'agréation du comte, au sujet de la coupe des arbres de sa forêt.

La seigneurie d'Havré comprenait, outre la châtellenie de Mons et ce qui en dépendait (le Béguinage et la Guérite), Havré, Ghislage et Beaulieu, et sept autres villages à clocher, savoir : Ghlin, Goegnies-Chaussée, Havay, Ihy, Biévène, Acren et Everbecq. Cette seigneurie, d'abord baronnie, fut érigée par Philippe II en marquisat, en 1574, puis en duché, en 1627.

Commissaires rapporteurs : MM. le chevalier L. DE BURBURE et A. CASTERMAN.

Elle appartint successivement aux maisons d'Havré, d'Enghien, d'Harcourt, de Dunois-Longueville et de Croy [1].

L'écu des armes d'Havré portait : gironné d'or et de gueules de dix, ayant sur chaque giron de gueules trois croix recroisées d'or. Ces armes ne différaient de celles d'Enghien que par les couleurs.

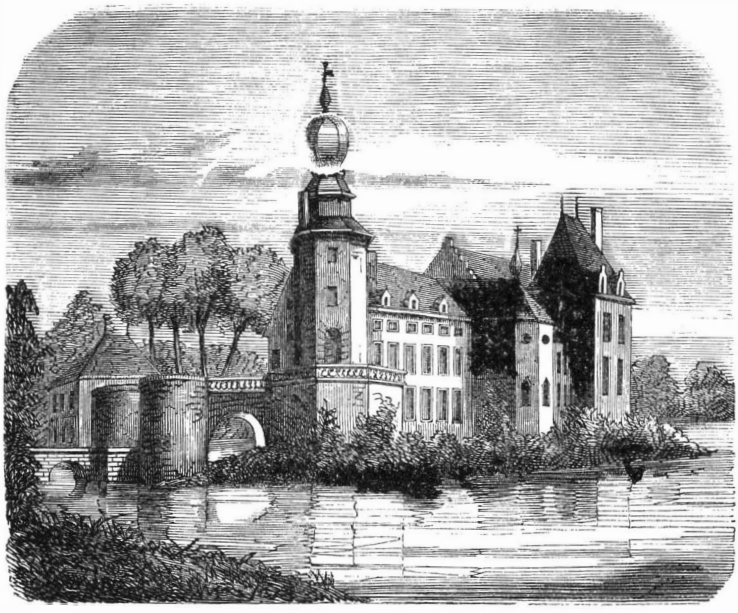

CHATEAU D'HAVRÉ.

Le château d'Havré est aujourd'hui presque abandonné, à l'exception de la partie occupée par l'intendant et des bâtiments

[1] La seigneurie d'Havré parvint à la famille de Croy par échange entre Philippe, comte de Portien, seigneur de Croy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, chambellan de Charles-Quint, et la duchesse de Longueville. Cet échange fut agréé par Charles-Quint, en juillet 1518. — *Notice sur les archives du duc de Caraman*, par M. GACHARD, (*Bull. de la commission royale d'histoire*, t. XI, p. 103).

de la ferme. Une fois par an, de joyeux convives s'y rendent à un repas de chasse, après lequel le vieux manoir recouvre sa parfaite solitude.

Ce château a pourtant conservé un cachet féodal bien caractéristique et mériterait certes une restauration intelligente. Vu du côté des prairies, il a un aspect tout-à-fait pittoresque qu'il doit particulièrement à son donjon, au chevet et à la flèche de sa jolie chapelle.

Le château d'Havré, tel qu'on le voit aujourd'hui, a été bâti en 1603 sur les ruines du précédent, que le duc d'Anjou avait pris et dévasté en 1578. Le prince Charles-Alexandre de Croy, marquis d'Havré, comte de Fontenoy, qui épousa Yolende de Ligne, fit faire cette reconstruction. Voilà pourquoi les devises de ce seigneur et de sa dame se trouvent répétées dans diverses salles du château :

Je soustiendray Croy. — J'aideray Ligne.

Une vaste enceinte de murs enclôt le château avec la ferme, les prairies et les jardins qu'arrose la Haine. Après avoir passé une longue allée, on arrive sur un pont flanqué de deux grosses tourelles peu élevées [1] et qui servaient jadis de prisons. La façade du château longe la cour. De hautes fenêtres, une tour dite la *Tour d'Enghien* flanquée d'une tourelle que surmonte la double croix de Lorraine, des écussons aux armes de Croy-Solre, placés

[1] Ces tourelles se terminent aujourd'hui par des plates-formes. Elles ont dû être plus élevées autrefois et encadrer une porte en maçonnerie qui a disparu, de même que le pont-levis. On voit dans le vestibule du château, encastrée dans la muraille, une petite pierre bleue, carrée, sur laquelle sont sculptés l'entrée d'un château, et derrière cette entrée un donjon. L'entrée est composée d'une porte cintrée, élevée sur trois marches, entourée d'un mur rustique et flanquée de deux jolies tourelles à toitures aiguës. Ces tourelles, de même que le donjon, sont surmontées de bannières. Au bas de la pierre dont il s'agit, sont gravés ces mots : CHATAV : D'HAVRÉ. M. Malbrun, intendant du château, nous a dit que cette pierre avait été trouvée dans une chapelle de l'église de St-Nicolas-en-Havré, à Mons, et qu'elle lui avait été donnée par M. Lebrun, brasseur en cette ville. Il serait curieux de savoir à quelle circonstance se rattachait son existence dans l'église de St-Nicolas-en-Havré.

au-dessus des portes d'entrée, les supports de ces armes, qui sont deux sauvages armés de massues, servant de girouettes : voilà ce qu'offre de particulier cette façade à laquelle nous préférons celle opposée, dont nous publions le dessin.

A l'intérieur, l'archéologue visite avec intérêt : la chapelle dont la voûte et les trois gracieuses fenêtres ogivales méritent une attention spéciale, et où l'on trouve encore la tribune des anciens seigneurs ; puis, la cuisine avec sa vaste cheminée et ses voûtes à nervures, noircies par d'épaisses fumées séculaires ; enfin, les trois tourelles renfermant des escaliers qui donnent accès aux divers étages et qui sont situées auprès de la tour, contre la chapelle et à l'extrémité de la salle d'armes. Cette dernière salle, quoique fort délabrée, est encore très-remarquable. Sa cheminée, en pierre de taille, est soutenue par deux colonnes doriques, cannelées.

Sur le manteau de cette cheminée sont sculptés trois blasons portant les armoiries de Charles-Alexandre de Croy et de son épouse : celui du milieu est entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or. Sous ces blasons, on lit les devises :

Je. soustiendray. Croy.
Sans. fin. Croy. 1603.
Jy. ayderay. Ligne.

Au bas de la cheminée est une plaque en fer de fonte, portant un autre blason, avec la devise :

Iayme qvi mayme. 1603.

Aux extrémités des poutres du plafond et au-dessus des fenêtres, on voit, sculptées en bois et peintes, les armoiries avec leurs supports au naturel, des familles dont on lit les noms et parfois la devise : Croy, Châteaubriant, Bourbon, Renenbourc, Lallain, Wassenaer, Ligne, Sans fin Croy, Noeufchastel, Paleologue de Bissipal, Dompmartin, Lamarck, etc. Les supports sont des hommes sauvages, des lions et des cerfs.

Le reste du château n'offre, comme vestiges de sa splendeur d'autrefois, que quelques tableaux qui ne sont pas sans mérite et une foule de portraits de la famille seigneuriale, relégués dans une mansarde.

Un poète, auquel nous avons déjà fait un emprunt à propos de la chapelle de Saint-Antoine-en-Barbefosse, a décrit le château d'Havré, en 1606. Ses vers donnent une très-bonne idée de ce que fut ce château. Nous les reproduisons en appendice.

L'annaliste Vinchant (Ms., t. 2) parle d'une manière assez détaillée du château d'Havré, dont il fait remonter l'origine à une époque fort reculée. « Retournant au chasteau de Havré, dit-il, je trouve » que son bastiment est très-ancien, d'autant que d'iceluy est fait » mention au siècle 1000, au tems de la bataille donnée en » Brocqueroye [1]; qu'il fut prins par deux fois ès guerres de Brabant, » trois fois ès guerres de Flandres, une fois ès guerres de France, » sous le duc de Bourgoigne, de sorte qu'après avoir esté ruiné » par feu, les seigneurs de Croy le réparèrent; mais que, depuis » l'an 1579, à cause des troubles du pays et guerres intestines, » il fut délaissé par les seigneurs, d'autant qu'ils estoient occupés » aux affaires publiques, tellement qu'il fut gasté, tantost par les » paysans, tantost par les garnisons, jusques à tant qu'après l'an » 1600, il reprint son premier lustre sous le comte de Fontenoy, » messire Charles-Alexandre, qui y fist bastir tout ce bastiment » que l'on voit estre soustenu de pilliers et arcures, et y fit » réparer tout ce que le temps, feu et guerre avoient ruiné. La » structure du dit chasteau at de longueur environ trois cents pieds,

[1] La bataille de Saint-Denis-en-Brocqueroye eut lieu en 1072, entre l'armée de Richilde, comtesse de Hainaut, et celle de Robert-le-Frison, comte de Flandre. Gérard, seigneur d'Havré, y portait le guidon de la comtesse Richilde. On conjecture que le champ de bataille fut à proximité du presbytère d'Havré, où l'abbaye de Saint-Denis possédait quelques biens qu'on appelait *les Bonniers sanglants* et *les Mortes-Haies* (Dumetum mortis). Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. 1, p. 202.

» contenant trois estaiges l'un sur l'autre, avec tours bien mas-
» sonnées et eslevées, notamment celle qui se dict du nom
» d'*Enghien*, avec pont magnifique. Il y a de l'eau à l'entour,
» de largeur environ cent quatre-vingts pieds. La cour de dedans
» at en longueur quatre-vingts pieds, en largeur septante. La
» rivière de Hayne environne les jardins, lesquels sont embellis
» de fleurs, herbaige, arbres, viviers et labyrintes, et entourés
» de part et d'autre de hayes et portiques magnifiquement éla-
» bourés.

« Audit chasteau y at une chapelle érigée en bénéfice, en laquelle
» l'archevesque de Cambray, Maximilien de Berghes, remit et
» consacra un autel l'an 1602, à la requeste du susdict comte de
» Fontenoy, en mémoire et honneur de la Vierge Marie, saint
» Philippe et sainte Yolende. En icelle reposent plus de trois cents
» reliques de saints, approuvées par lettres authentiques du pape
» Clement VIII, qui, à l'occasion d'icelles, donna indulgences
» remarquables. L'on y voit un estandart que les mutinés soldats
» de Ruremonde firent bénir avec certaines cérémonies par Henry
» Cuyck, évesque de Ruremonde, et puis l'offrirent, après qu'ils
» eurent receu leur payement, audit comte de Fontenoy, qui sor-
» toit d'ostaige. Il y a tel escriteau au costé desdits estendars :

Joy qui chantera cy pendus ces estandars,
Le seigneur de ce lieu ayant esté hotaige
A Ruremonde, auprès des mutinés soudarts,
Une mort accomplit que la cure d'advantaige (?)
Les receut d'eux (ô debte) et pour servir à Dieu,
Obéir à son prince et aider sa patrie,
Il y fust aresté, et l'évesque du lieu
Les bénissant de sa main avecq cérémonie. »

Nous dirons, pour compléter le récit de Vinchant, que la collation de la chapelle castrale d'Havré appartenait au seigneur. Le 6 mars 1787, Antoine-Joseph Merat, prêtre séculier qui la desservait depuis le 18 décembre 1732, fit la déclaration de ses

revenus au gouvernement. On y lit que les charges consistaient en deux cent-huit messes par an, à dix patars chacune, qu'on pouvait célébrer au château ou ailleurs, à l'heure et à la volonté du duc. Il n'existe pas de titre de cette fondation.

L'église paroissiale d'Havré est à quelques pas du château [1]. Nous publions dans l'appendice, sous B, le texte de deux épitaphes qui sont conservées dans le chœur de cette église et qui rappellent la mémoire de la princesse Anne de Lorraine, épouse de Philippe de Croy, duc d'Arschot, et celle de Charles-Alexandre de Croy, marquis d'Havré, comte de Fontenoy, chevalier de la Toison d'or, chef des finances des Pays-Bas, qui fut tué d'un coup d'arquebuse « que luy tira un poltron, » et qui l'atteignit dans son hôtel à Bruxelles, le 9 novembre 1624 [2].

Une chapelle, dédiée à Notre-Dame de Bon-Vouloir, située à l'extrémité du hameau de ce nom et à une faible distance du château d'Havré, renferme les tombeaux de plusieurs autres membres de la famille de Croy-Havré. Nous nous occuperons de ce petit édifice dans un article spécial.

[1] Cette église est érigée sous l'invocation de saint Martin. L'abbaye de Saint-Denis-en-Brocqueroye en avait le patronage. Il s'y trouvait autrefois une chapelle de Notre-Dame qui fut fondée en 1305 par Sohier d'Enghien, chevalier, châtelain de Mons et seigneur d'Havré.

[2] Vinchant, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl., t. V, p. 392.

APPENDICE.

A.

Extraits du volume intitulé : DESCRIPTION DE L'ASSIETTE, MAISON ET MARQVISAT D'HAVRÉ, RÉDIGÉE EN VERS FRANÇOIS, *Mons, imprimerie de Charles Michel, 1606, in-12, et dédié au prince Charles-Alexandre de Croy.*

. . . . . .

Enfin, après mainte campagne veue,
De plus en plus agréable à ma veue,
Je voy soudain aparestre à mes yeux
De ton Havré le palais gracieux.
Je vois parestre alors sans nul obstacle
Ceste maison comme un autre miracle,
Son pont superbe et l'anticque lion
Armé en teste, et tout à l'environ
Un grand fossé de quatre-vingt pas large,
Où mainte source aussi son eau descharge,
Et que la Haine environne partout
Quazi de l'un jusques à l'autre bout.
Je dis la Haine et la mesme rivière
Dont le Hainault a son estre première,
Dont le Hainault porte encore le nom,
Ceste-là, di-je, entoure ta maison
Et ung verger aux yeux fort agréable,
Tout plain de fruict rare et fort délectable,
Lequel il semble, à cause des ruisseaux,
Estre en une isle estant tout circuit d'eaux:
Car le fossé de ta maison superbe
D'ung endroict baigne et arose son herbe,

Et en tirant vers les prez au dehors
La Haine court tout au long de ses bords.
Là, au printemps, ce qu'on peut voir de rare
Des belles fleurs, que nature bigarre,
Dessus chesque arbre, et encore en esté
De fort bons fruictz en grande quantité
Il s'i en treuve, et, pour conclure en somme,
De toute sorte. A l'un coing est ung dome
Dont l'ung des boutz va rendre dedans l'eau,
Et dans lequel maint jeune héronneau
Tu fais nourrir, affin qu'estant fort d'aesle,
Il puisse avoir pour demeure nouvelle
Tes beaux grands bois et libre s'y brancher
Sur les plus hautz et sa vie y chercher
Pour y peupler d'une fertille race
D'autres hérons. Puis, poursuivant, je passe
Ung cabinet et m'en vois au jardin
Où j'aperçoy tout de nouveau soudain
Une fort belle et fort grande vollière
Plaine d'oyseaux d'espèce singullière,
Entre lesquels estoient fortz faisans
Et des plus beaux; sortant de là-dedans,
Je considère et regarde la face
De ton chasteau, qui tenoit en espace
Par sa longueur trois cent piedz à peu près;
Le bastiment faict de pierre de grès,
Si relevé qu'il y a triple estage,
Dont tout le grès est pris au voisinage
De ton Havré et autour son pourpris.
Ayant donc veu par-dehors ton logis,
J'entre en la cour, en longueur contenante
Quatre-vingtz pas et de largeur septante.
A l'un costé, de grandz rangs de pilliers
(Tous travaillez d'excellens ouvriers),
Dessus lesquels est une gallerie
De huict-vingtz piedz. Puis, il me prit envie

De voir ung lieu, où en maint divers lieu
Paroissoit là ung rondache, ung espieu,
Picques, plastrons, la pluspart à l'espreuve,
Harq'buze à crocq, enfin partout je treuve
De quoy pousser le plomb et l'éviter,
De quoy garder la vie et pour l'oster.
Et pour remedde au feu et à la flame
Tout aussi bien qu'à l'homicide lame,
Presque à chescun de tous les soliveaux
Estoient de rang atachez plusieurs seaux.
Bref, il sembloit une image d'allarmes,
Aussi son nom c'estoit la Salle aux Armes.
. . . . . .
. . . . . .
Dedans la salle estoit mainte devize,
J'entendz la salle au bout du degré size;
L'une dizoit: JE SOUSTIENDRAY CROY,
J'Y AIDRAY LIGNE; en un autre je vy:
J'AYME QUI M'AYME: ô devise admirable!
Et d'autant plus qu'elle est fort véritable
Et qu'elle semble au vray à ton humeur,
Car à qui t'ayme estes amy de cœur;
Aussy doit-on aymer cil qui nous ayme,
Et cependant tous ne sont pas de mesme:
Tel fera mine et dira tous les iours
Nous estre amy, qu'en soi-mesme au rebours
Son cœur le pense et d'un effect contraire
En nostre mal sera nostre adversaire;
Tant d'estre ingratz on en voit d'entachez!
Après, je vy aux soutiens des planchez
De tes ayeux les armes dont le lustre
Des Rois Hongrois vient de la tige illustre,
Et je trouvay, mesurant sa longueur,
Soixante pas, et vingt pas sa largeur,
Et sa hauteur à l'esgal eslevée.
. . . . . .
. . . . . .

Le poète cite ensuite la petite salle aux Cerfs :

Et comme d'eux ma vue je retire,
Je voy soudain la forme d'un satyre,
Tout faict de bronze, et par cincq lieux divers
Jetter de l'eau par des canaux couvers
Et enfermés dans l'espoisse muraille
Dont le conduit qui ceste eau la luy baille
Est au-dessoubs au niveau du fossé,
Auquel m'estant, pour me voir, abaissé,
J'en vis la source assez large et profonde
Pour se pouvoir baigner dedans son onde,
Et dans le fondz, tant son cristal est net !
Il n'y a rien si petit en effet
Qu'on ne peut voir en sa forme parfaicte.
. . . . . .

Le poète en vient à la chapelle, puis ajoute :

Ceste chapelle estant donc ruinée
Et prophanée encor depuis l'année
Mille cinq cens et soixante et dix-neuf,
Tu commenças à la refaire à neuf
L'an mil six cens, et encore avec elle
Ce grand logis dont la face est si belle,
Ce grand logis que du jardin l'on voit.

Le poète s'étend ensuite sur la vue du château et cite :

La belle tour d'Enghien surnommée.

Il parle de l'église d'Havré, qui est dédiée à saint Martin :

J'entre à l'église où je vois en la voûte
J'AYME QUI M'AYME et tes armes auprès.
. . . . . .
. . . . . .

Il fait l'éloge de la situation et des environs du château :

. . . . . .
. . . . . .
Car la nature est plus belle que l'art.
A ton abord, de quelle et quelle part

Que l'on te voye et qu'à toy l'on arrive,
L'on voit partout une agréable rive,
De beaux ruisseaux doucement murmurant,
Bordez partout d'arbres à double rans,
Semez de fleurs, qu'il semble qu'à l'envie
Pour t'embellir elles ayent prie vie.
Là sont des prez en tout temps esmaillez
Là sont des bois tousiours verts enfeuillez,
Là mille champs et de tous grains fertilles,
Là près de toy maintes fort belles villes.
Là d'ung endroit t'environnent les bois,
Où maint grand cerf a rendu les abois,
Où maint brocard encor jeune de ruze
N'a sceu fuir le coup de l'harquebuze,
Où maint lapin se voit pris dans les retz
Voulant fuir la dent de tes furetz,
Où maint chevreul pour n'estre pas prou viste
Et où maint lièvre au partir de son giste
A esprouvé la vitesse et les dentz
De tes levriers et de tes chiens courantz,
Où la perdrix par le chien arestée
J'ai veu souvent tirée et emportée,
Et quelquefois qu'on a couppé les blez
Tous ses petits auprès d'elle assemblez
Se sont veuz pris d'un seul coup de tirasse.
Enfin, il n'est nulle sorte de chasse,
Soit à l'oiseau, au chien et aux filletz,
Qu'elle ne soit autour de ton palais.
. . . . . .
. . . . . .
J'ay voyagé par maint pays estrange,
J'ay veu maint lieu qui mérite louange,
Mainte maison et maint riche chasteau,
Maint grand pallais que l'on tenoit pour beau :
Mais la beauté de ton Havré illustre

De tout en tout en efface le lustre.
. . . . . .
. . . . . .
Quand je m'amuse or d'une et d'autre sorte
A contempler des yeux tout alentour
Maint pavillon, mainte superbe tour,
Mainte grand' salle et mainte gallerie,
Maint cabinet, mainte tapisserie,
Maint meuble exquis et maint rare tableau,
Maint riche vaze et maint riche joyau,
Dis-je, pendant qu'à cela je m'amuze:
Je ne sais pas expliquer à ma Muze
Par quel bonheur je fus tant fortuné
D'avoir esté en ce lieu amené.

B.

Épitaphes de l'église d'Havré.

Dans le chœur, du côté gauche en entrant :

ICI GIST LE CŒUR DE HAUTE ET ILLUSTRISSIME PRINCESSE ANNE DE LORRAINE, DUCHESSE D'ARSCHOT, PRINCESSE DU ST. EMPIRE ET DE CHIMAY, MARQUISE DE HAVRÉ, ET 9me FILLE DE SÉR.me PRINCE ANTHOINE DUC DE LORRAINE, ET DE MADAME RENÉE DE BOURBON, LAQUELLE AYANT ÉTÉ ALLIÉE AVEC HAULT ET ILLUSTRISSIME PRINCE PHLE SIR DE CROY, DUC D'ARSCHOT, EN L'AN 1548, EST DÉCÉDÉE EN L'AN 1568, ÉTANT SON CORPS INHUMÉ A HAVRÉ LE..... PRIEZ DIEU POUR SON AME.....

Au milieu du chœur, sur une pierre plate :

D. O. M.

CAROLUS ALEXANDER
DUX CROYACUS, PRINCEPS S. R. IMPERII,
MARCHIO HAVRECHIUS, COMES FONTENOYUS. ET
EQUES AUREI VELLERIS,
SUPREMUS FINANTIUS PRÆFECTUS,
SPIRITU AD CŒLUM NITENS,
BRUXELLÆ CORPUS, HIC COR SUUM SEPELIRI VOLUIT,
UT QUEM VIVUS AMAVIT LOCUM
AFFECTU ETIAM POSTUMO COMPLECTERETUR.
OBIIT PRIDIE ID. NOVEMB. ANNO M. DC. XXIV.

LA CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE BON-VOULOIR

A HAVRÉ.

NOTICE

PAR

M. LÉOPOLD DEVILLERS.

MEMBRE TITULAIRE A MONS.

Malgré ses proportions très-modestes, la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir est l'un des monuments les plus intéressants des environs de Mons.

Cette jolie chapelle se trouve dans une charmante situation, à l'extrémité du bois d'Havré et au centre d'un hameau qui se prolonge jusqu'à la chaussée du Rœulx [1]. Les chemins qui y mènent de toutes parts sont fort pittoresques et bien entretenus.

L'édifice est solidement construit en briques et en pierres. La première pierre en fut posée par la duchesse d'Havré, le 22 mai 1625.

Commissaires rapporteurs : MM. A. CastermAN et P.-J. De Cuyper.

[1] Un estaminet voisin de cette chaussée a conservé l'enseigne : *Au prince Eugène*, en souvenir sans doute de ce que le prince Eugène de Savoye établit son quartier-général à Havré, lors du siége de Mons en septembre 1709.

Cette chapelle, destinée à abriter l'image de Notre-Dame de Bon-Vouloir, fut élevée en peu de temps, grâce au zèle du curé d'Havré, Robert Dicqueman, et à la pieuse générosité de la maison d'Havré, d'un oratorien de Mons nommé François Descamps et de plusieurs autres personnes.

A l'extérieur, le petit édifice n'offre d'apparent que son clocheton, ses six fenêtres à ogive et les cartouches en bois qui supportent la corniche. Ces cartouches sont au nombre de 72, dont 11 grosses et 61 petites ; les premières représentent des figures d'anges et les autres, des têtes fantastiques et grimaçantes.

La façade est percée de deux fenêtres ogivales, entre lesquelles est posée une pierre aux armes de Croy-Havré. Un œil-de-bœuf surmonte l'écusson. A la base de cette façade est construit en hors-d'œuvre, dans l'ordre toscan, avec entablement, un porche carré en pierres de taille et percé de trois portes. Au côté principal est une niche avec une statue de la Vierge. Une croix de fer, portant en chef deux massues, supports des armes de Croy-Havré, surmonte ce porche. Deux semblables massues en fer sont placées au-dessus du chevet de la chapelle.

L'intérieur présente un ensemble peu commun d'œuvres d'art.

Ce qui attire particulièrement l'attention, c'est la charpente, entièrement à découvert : deux fortes poutres, arrondies et sculptées, relient les murs latéraux. A chaque extrémité de ces poutres, une tête de crocodile semble soutenir un faisceau d'arabesques. Sur les murs s'appuient six cintres, qui sont soutenus latéralement par deux vergues.

L'autel de la chapelle a été donné par l'infante Isabelle qui visita l'oratoire, ainsi que la reine Marie de Médicis, en août 1631 [1]. Le rétable se compose d'un portique corinthien, orné de

[1] Marie de Médicis fit présent à la Vierge d'une robe magnifique. — *Annales de*

colonnes et de pilastres engagés, en marbre, et encadrant un tableau qui représente l'*Assomption de la Sainte Vierge*. Sous ce tableau, dans une niche richement garnie, repose la statuette de Notre-Dame de Bon-Vouloir. Cette statuette était attachée à l'un des trois tilleuls qui croissaient sur l'emplacement de la chapelle, avant la construction de celle-ci, et où les processions de la paroisse d'Havré faisaient ordinairement une station. On conserve, derrière l'autel, le tronc du tilleul auquel l'image était appendue.

Une balustrade en marbre noir, gris et blanc sépare le sanctuaire de la nef. Six écussons aux armes de Croy-Havré sont sculptées sur les plus gros balustres.

Des lambris en chêne règnent de chaque côté de la chapelle. Cette boiserie est partagée de part et d'autre en cinq compartiments, dont trois sont occupés par des inscriptions relatives à l'histoire et aux miracles de Notre-Dame-de Bon Vouloir et les deux autres par des tableaux. Ces toiles représentent : l'*Annonciation*, la *Visitation*, la *Naissance du Sauveur* et la *Purification*.

Dans le bas de la chapelle, on remarque le jubé, et, à gauche en entrant, un banc d'œuvre à quatre places, bien sculpté.

Entre les deux fenêtres du côté gauche, un monument de la piété filiale rappelle la mémoire de l'un de ceux qui ont contribué à la construction de la chapelle. C'est un tableau, entouré d'un encadrement funèbre, représentant l'oratorien François Descamps avec son père Fr.-Jacques Descamps, qui fut bailli et receveur de la terre d'Havré : tous deux sont à genoux devant un crucifix, le premier vêtu d'un ample surplis et l'autre en costume de magistrat. Au-dessous, on lit l'inscription suivante :

l'Académie d'archéologie de Belgique, tome XIV, p. 499. — *Histoire de l'origine, progrès et miracles de Notre-Dame de Bon-Vouloir au duché de Havré.* (Mons, François Waudret, 1639, in-12°).

MRE. FRANCHOIS DESCAMPS, PBRE DE
L'ORATOIR A L'HONNEUR DE DIEU
ET DE LA GLORIEUSE VIERGE MARIE.
AUSSY EN MÉMOIRE DE FR. JACQUES
DESCAMPS SON PÈRE, Sr DE PELOINGNE,
LEQUEL PAR L'ESPACE DE CINCQUANTE
CINQ ANS AT EXERCÉ TANT L'OFFICE
DE BAILLY CÕE DE RECEPVEUR DE
HAVRÉ, DÉCÉDÉ LE XXIIe DE NOVEMBRE
XVIc VINGT CINQ, A FAIT METTRE
CEST EPITAPHE VOUS RECOMMANDANT
SON AME D'UN PATER ET AVE MARIA. 1631.

En face de ce tableau funéraire se trouve une toile représentant saint Jean-Népomucène.

Deux mausolées modernes et quatre inscriptions tumulaires de membres de la famille de Croy et de personnes qui ont fondé des messes dans la chapelle, achèvent la décoration de celle-ci. Nous y avons copié les épitaphes, sur marbre blanc, que voici :

D. O. M.

SERENISSIMA PRINCIPISSA MARIA THERESIA,
LANTGRAVIA HASSIÆ-DARMSTADIÆ, NATA
DUCISSA DE CROY ET D'HAVRÉ, COR SUUM
HIC DEPONI VOLUIT, UT IBI ESSET MORTUUM
UBI FUERAT VIVUM; OBIIT Ao 1715,
20 MARTII, BONONIÆ IN ITALIA UBI
CORPUS EJUS SERVATUR IN CŒNOBIO SANCTÆ
CATHARINÆ. REQUIESCAT IN PACE.

D. O. M.

HOC SUB MARMORE QUIESCIT COR
ILLUSTRISSIMI PRINCIPIS DUCIS DE CROY
D'HAVRÉ. PARUM VIXIT SI ANNOS, DIU
SI VIRTUTES DINUMERAS. OBIIT DIE MENSIS
MAII 10o, ANNO 1725. REQUIESCAT IN PACE.

La collation de la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir appartient à la famille de Croy. La fête principale de la patronne se célèbre le jour de l'*Assomption*, le 15 août.

A l'époque de la Révolution française, la chapelle avait été vendue comme domaine national. Mais l'adjudicataire, M. Maghe, propriétaire à Mons, ne la fit pas démolir ; il y fit déposer des récoltes, et lors du rétablissement du culte il la remit au sieur Malbrun, intendant du château d'Havré, et la chapelle fut rendue au culte.

—

On voit encore, dans les environs de Mons, les débris de quelques établissements religieux, tels que les abbayes de Saint-Ghislain, de Saint-Denis et de Bélian. Mais ces débris sont sans importance, au point de vue monumental. Nous ne leur consacrerons donc aucun article spécial. C'est la monographie de ces monastères qu'il serait désirable de voir entreprendre.

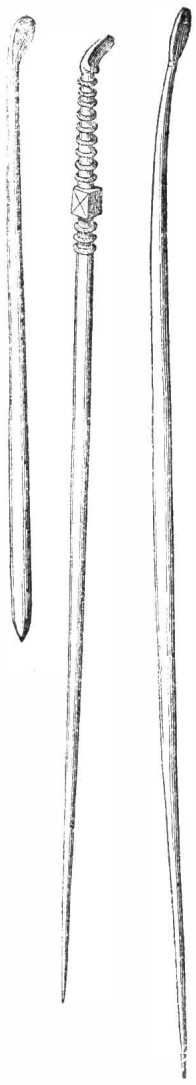

DES STYLES A ÉCRIRE.

NOTICE

PAR **M. H. SCHUERMANS**,

MEMBRE TITULAIRE A HASSELT.

Chacun connaît, sur les styles, et le mot figuré d'Horace : *saepe stylum vertas*, et l'épigramme énigmatique de Cœlius Symposius [1] :

> De summo planus, sed non ego planus in imo,
> Versor utrinque manu, diverso munere fungor :
> Altera pars revocat quidquid pars altera fecit.

Cet ustensile destiné d'une part à inscrire des caractères dans la cire des tablettes, d'autre part à aplanir cette cire pour les corrections, n'est-on pas tenté, *a priori*, de le reconnaître dans ces instruments, si abondants parmi toutes nos fouilles, instruments qui sont d'un côté armés d'une petite spatule ou d'un cuilleron propre à prendre la cire et à l'étendre, et de l'autre terminés en pointe. En voici quelques-uns de grandeur naturelle.

Et voyez cependant à quoi l'on s'ingénie quelquefois : un savant français, Grignon [2], a considéré ces objets comme des cure-oreilles, et pour contre-partie ne réfléchissant pas sans

[1] *Poetae latini minores*, VI, 478.

[2] *Procès-verbal des fouilles opérées au Châtelet entre St-Dizier et Joinville*, p. CXXXVIII.

Commissaires rapporteurs : MM. G. HAGEMANS et le chevalier DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT.

doute que les dents des Romains étaient aussi rapprochées les unes des autres que nos dents modernes, il se figura que la pointe de ces instruments servait de cure-dents.

Je vais citer textuellement mon auteur :

« . . . . Beaucoup de *cure-oreilles*, petits instruments composés » d'une tige cylindrique ou en forme de fuseau allongé, unie ou » ornée de filets, de spirales et de cordons. Un des bouts est » terminé en pointe et pouvait servir de *cure-dents*. L'autre finit » en une petite palette déprimée et arrondie qui est inclinée au » plan de sa tige. »

Cela est plaisant, mais ce n'est pas la seule erreur à laquelle la petite spatule « inclinée au plan de la tige » a donné lieu.

Roach Smith, archéologue qui a rendu les plus grands services à la science et dont la présente critique n'aura pas pour portée de diminuer en quoi que ce soit le mérite, Roach Smith, lui, a vu dans ces objets des *ligulae* ou cuillers pour extraire les parfums des bouteilles à long col où ils étaient souvent contenus. Cette erreur, il la répète dans plusieurs de ses ouvrages [1].

Je dis « cette erreur », car c'en est bien positivement une : elle est démontrée par des fouilles opérées dans notre pays. Le cimetière de Flavion [2], près de Namur, a montré dans une de ses fosses sépulcrales des tablettes à écrire romaines (avec la représentation de la louve allaitant Romulus et Remus), et à ces tablettes adhérait encore un étui dans lequel se trouvaient de ces prétendues cuillers à long manche de Roach Smith ; celles-ci ne peuvent donc avoir été que des styles.

Par contre, l'on a parfois vu des styles où il ne fallait pas en voir : les auteurs des siècles derniers, Chifflet, Du Molinet,

[1] *Antiquities of Richborough, Reculver and Lymne*, p. 103; *Illustrations of Roman London*, pl. XXXVI, fig. 6.

[2] *Annales de la société archéologique de Namur*, VII, p. 19, pl. VI, fig. 1.

Petau [1], prenaient les fibules pour des styles se repliant sur eux-mêmes, et ils se donnaient même la peine parfois, témoin Polenus dans son supplément à Graevius [2], de représenter par le dessin la manière dont on tenait ces fibules pour écrire ; or, bien que de Montfaucon [3] ait affirmé que de son temps plus personne ne versait dans cette erreur, on la retrouve encore aujourd'hui dans le recueil si estimé d'Antony Rich [4].

Combien d'erreurs de ce genre, nos neveux, plus avancés que nous, ne relèveront-ils pas à leur tour dans nos attributions si hypothétiques parfois ! Notre excuse est la suivante, qui sera aussi celle de Grignon, de Roach Smith et de Rich : pour la science, mieux vaut une erreur qu'on puisse réfuter qu'un silence auquel on ne puisse répondre.

[1] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* (mars et avril 1866), V. p. 168, et même observation faite par DE LONGPÉRIER, *Revue d'archéologie*, livraison d'août 1866, p. 107.

[2] *Bull.* cité, III, p. 1115.

[3] Id., III, p. 48 et 356.

[4] *Dictionnaire d'antiquités grecques et romaines*, V° GRAPHIUM.

L'OFFICIALITÉ

ET LES

ÉCHEVINS SYNODAUX

A ANVERS.

ÉTUDE HISTORIQUE

PAR M. LOUIS TORFS,

Membre correspondant à Anvers.

De toute ancienneté, les cours ecclésiastiques ont soutenu leur compétence pour connaître des délits d'infraction à la foi conjugale. Cette prétention n'était pas admise partout sans contestation et, en Belgique, elle occasionna souvent des conflits entre le clergé et les magistrats communaux. Dans les localités où cette compétence était reconnue légale, il surgissait parfois des plaintes sur la manière dont cette juridiction était exercée et les abus qui en résultaient. La commune lésée prenait alors son recours au pape, afin d'obtenir le redressement de ses griefs. Les annales de la ville d'Ypres nous offrent un curieux exemple d'un de ces recours. Il était arrivé notamment que lorsqu'un bourgeois de cette ville venait d'être accusé d'adultère, l'official, le doyen et d'autres ecclésiastiques en exigeaient et lui extorquaient (*exigunt et extorquent*) une certaine somme d'argent, alors même qu'il n'était ni convaincu du fait, ni condamné. Sur les représentations faites à ce sujet au souverain pontife par les échevins d'Ypres, Innocent IV

Commissaires rapporteurs : MM. G. Hagemans et A. Van Hasselt.

adressa à l'évêque de la Morinie, siégeant à Thérouanne, une bulle datée du 5 des calendes de mars 1246 (3 mars 1247 n. st.), pour l'inviter à rappeler ces ecclésiastiques à leur devoir et à employer au besoin contre eux les censures spirituelles [1].

En général, les autorités laïques ne voyaient pas de bon œil cette immixtion des cours ecclésiastiques dans les affaires séculières; les souverains entravaient l'action de ces tribunaux partout où ils le pouvaient, et pour le sujet qui nous occupe, nous nous bornerons à citer les lettres des rois de France Philippe VI (1336) et Charles VI (1389), défendant à l'évêque d'Amiens de connaître des faits d'adultère et d'infliger de ce chef aux délinquants des peines ou des amendes [2]. La compétence de l'official dans ces affaires semble n'avoir été reconnue en France que par rapport aux clercs tonsurés. Du moins, le parlement de Paris en jugea ainsi dans un procès entre le magistrat et l'évêque de Tournai. Par sa sentence du 20 mai 1396, ce parlement donna gain de cause au magistrat, en décidant que celui-ci était en droit de connaître de tous les faits concernant les clercs mariés, en tant que ces faits ressortissaient de la juridiction temporelle. Quant à l'évêque, il pouvait en user comme de coutume dans les affaires criminelles concernant les clercs portant l'habit et la tonsure de prêtre [3].

Cette distinction entre la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle était également observée à Anvers dans toutes les actions judiciaires. Dans cette ville, c'était un principe incontesté qu'aucun bourgeois ne pouvait être distrait de ses juges naturels, les échevins. Ce principe, consacré par les coutumes et confirmé par toutes les chartes de Joyeuse Entrée, était absolu et ne prêtait pas à équivoque, au moins quant aux habitants de la ville. Aussi, l'éche-

[1] Diegerick, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, I, 63.
[2] Ch. Mussely, *Inventaire des archives de la ville de Courtrai*, I, 116, 133.
[3] Ibidem, ibidem, I, 136.

vinage maintint-il de tout temps avec une remarquable fermeté son droit d'attraire devant son tribunal tous les individus, nés ou naturalisés bourgeois d'Anvers, accusés de quelque crime ou délit.

De temps immémorial cependant, le principe avait dû fléchir lorsqu'il s'agissait de la correction d'une catégorie spéciale de délits, et il était intervenu à ce sujet entre l'évêque et la commune un accord dont le texte original paraît perdu, mais dont l'article vij du code des anciens droits et coutumes de la ville d'Anvers nous a conservé le résumé. Voici la traduction de cet article, dont nous donnons également le texte flamand en note [1].

« vij. Item, que l'on a coutume de déférer par les échevins synodaux, et qu'on est obligé de déférer au doyen rural vingt-sept couples de gens ou moins et pas davantage. Et avec ceci, d'après les anciens droits et usances de la ville, ni l'évêque, ni le doyen ne pourront accuser ou évoquer de la part du Synode aucun bourgeois ou bourgeoise de plus. »

Ce serait ici le lieu d'entrer d'abord dans quelques détails sur l'origine et l'organisation des cours synodales du diocèse de Cambrai et en particulier de celle d'Anvers, si les renseignements ne nous faisaient défaut. On peut seulement présumer que si l'organisation des anciens archidiaconats de ce diocèse doit être fixée au XIe siècle, celle des doyennés ruraux ne remonte pas plus haut. Ce qui est certain, c'est que, dans les monuments que nous avons pu consulter, les archiprêtres ou doyens de la chrétienté du district rural d'Anvers ne commencent à apparaître que dans la seconde moitié du XIIIe siècle [2].

[1] « Art. vij. Item, dat men biden Seyntscepenen jaerlix ouer pleeght te geuen, ende » sculdich is ouer te geuen den landeken xxvij paer uolx, of daer onder, ende niet » daer bouen. Ende hier mede soe en mach de bisschop noch de landeken ne gheenen » portre noch portersse meer belasten noch voertroepen vanden Zeynte, na doude » recht ende hercomen vander stadt. »

[2] L'institution des archiprêtres dans l'Église était assurément de beaucoup antérieure, et on cite les canons du concile de Tours de 567 comme un des plus anciens docu-

Ces dignitaires qui, dans l'origine, avaient pour mission de veiller à l'observance de la discipline ecclésiastique, étaient de droit présidents des synodes (assemblées des curés de leurs districts), qu'ils devaient convoquer au moins une fois par an. Dire comment ils en vinrent à s'attribuer le droit de connaître d'affaires purement civiles, exigerait une étude à laquelle nous ne sommes pas préparé, et il n'est pas moins difficile de préciser l'époque à laquelle l'espèce de transaction entre le pouvoir spirituel et l'autorité séculière fut introduite à Anvers.

Le document dans lequel l'article cité se trouve consigné est un code des anciens droits politiques des Anversois, formant l'appendice le plus important du *Coreboeck* ou code de la police municipale d'Anvers au moyen âge[1]. Il a été reconnu que ce recueil date du XIVe siècle et qu'il a été rédigé en partie vers la fin du règne du duc Jean III et en partie au temps de Philippe-le-Hardi.

D'après ces indications, il n'est pas douteux que l'institution des échevins synodaux ne soit fort ancienne. Toutefois, nous pensons qu'on ne peut la faire remonter au-delà du XIIe siècle et qu'il faut peut-être la rapporter au XIIIe. Quoi qu'il en soit, on doit se figurer les *Seyntschepenen* comme des officiers représentant la commune auprès du *Seynt* ou tribunal ecclésiastique, conformément à la définition que Corneille Kilianus a donnée de ces mots : **Sinde, Seynde,** vetus, *Synodus.* **Seynd-Schepen, Sind-Schepen,** *Syndicus, defensor iuris publici, ciuium aduocatus et defensor.*

ments qui en fassent mention ; mais on conçoit que cette institution a subi depuis lors bien des modifications, selon les besoins des temps et des diocèses, avant que les titulaires fussent préposés à l'administration spirituelle des districts ruraux. M. l'abbé De Ridder a donné quelques détails sur ceux de Liége. Voir *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.*, I, 247-48.

[1] Ce précieux codex, si intéressant pour la connaissance des mœurs de cette époque, existe en ms. aux archives communales. Mertens et Torfs l'ont publié *in extenso* dans le IIe vol. de leur *Geschiedenis van Antwerpen*, 1846, et les *Bibliophiles gantois* en ont donné une seconde édition en 1852.

On sait que Kilianus rédigea son *Dictionnaire étymologique* à Anvers, où il passa la plus grande partie de sa vie, et qu'il fut conséquemment à même d'apprendre la signification d'une foule de mots du vieux dialecte anversois. Cette circonstance, indépendamment de l'autorité lexicographique du prote de Plantin, donne à son interprétation une valeur particulière, sur laquelle nous reviendrons après en avoir fini avec l'article vij.

Cet article, disions-nous, résume l'accord primitif fait entre le clergé et la commune, et il serait intéressant de savoir dans quelles circonstances et sous quels auspices cet accord fut conclu. Malheureusement, les annales d'Anvers sont muettes sur ce point et le laconisme de l'art. vij ne permet pas d'en rechercher toute la portée, sans risquer de s'égarer dans des inductions plus ou moins spécieuses. Rien que sur ce chiffre 27, par exemple, on pourrait établir des hypothèses à perte de vue. Pourquoi, pourrait-on demander, ce nombre 27, au lieu de 25 ou de 30? Était-ce une moyenne, et, dans l'affirmative, d'après quelles bases cette moyenne avait-elle été établie? Car ce chiffre ne semble pas être aussi innocent qu'il le paraît, surtout s'il doit s'appliquer à la ville d'Anvers seule et non à tout le territoire du marquisat. Vingt-sept couples représentent un total de cinquante-quatre personnes, ce qui, eu égard à la population d'alors, accuserait un état d'immoralité qu'on révoquerait volontiers en doute, si des faits et des actes nombreux ne venaient corroborer cette appréciation. Une esquisse rapide de cet état ne sera pas ici hors de propos.

Au XIVe siècle, le relâchement des mœurs avait fait de grands et déplorables progrès chez nous, aussi bien que dans le reste de l'Europe. Les pénalités établies contre la prostitution, la fornication et le concubinage avaient été aussi impuissantes que les lois de l'Église pour arrêter le débordement. L'adultère, si rare chez les Germains, si sévèrement puni par les barbares qui se partagèrent les dépouilles de l'Empire romain, était devenu un délit des plus

fréquents [1]. Dans beaucoup de nos villes, il existait pourtant des règlements pour sa répression [2]. Généralement on imposait aux délinquants de grosses amendes, des pèlerinages lointains ou un bannissement à terme [3] et parfois à perpétuité, sous peine d'avoir les oreilles coupées, ou quelque autre correction arbitraire, si les bannis s'aventuraient à rentrer dans leurs foyers [4]. L'ignominie qui s'attachait aux adultères pendant leur vie, ne les quittait pas après leur mort ; dans certains diocèses, l'administration de l'Eucharistie et de l'Extrême-Onction leur était refusée, ainsi que la sépulture en terre sainte, fussent-ils morts repentis [5]. Le mal a dû être bien grand pour que l'on ait jugé nécessaire, afin de

[1] Cfr. SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine* ; 1re édit., t. I, p. 197-198.

[2] CANNAERT, *Bydragen tot het oude strafregt van Vlaenderen*, pp. 21 et 116. Aux diverses localités qu'il cite, il aurait pu ajouter la petite ville d'Ysselstein, province d'Utrecht, où la femme adultère était astreinte à faire un dimanche le tour de l'église, à l'extérieur, ayant au cou une chaîne à laquelle était attachée une lourde pierre. Ce genre de correction était aussi ancien que généralement usité aux Pays-Bas, pour châtier les femmes coupables de calomnies, d'injures, etc. On le trouve mentionné dans les vieilles coutumes d'Anvers et de Bruxelles, de Landrecies et de Middelbourg. A Delft, la pierre était portée sur la tête : Voir *Codex diplom. néerl.* de la Soc. histor. d'Utrecht, t. IV, 2e part., page 125 ; *Kronijk*, Ibid., 1856, p. 76 ; CANNAERT, Ouv. cité., p. 166 ; MERTENS et TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, II, 430.

[3] Notre *Coreboeck* prononçait la confiscation de l'*overste deesel* (manteau ou chaperon) des coupables récidivistes ou à défaut une amende de 20 écus (scilden). Voir aussi les amendes, graduées d'après le nombre des récidives, comminées par l'art. 7 du chap. XX des coutumes d'Anvers de 1582.

[4] Une condamnation de ce genre fut prononcée à Anvers, en 1411, à charge d'une nommée Catherine Van Cureghem. — En cas de circonstances aggravantes, la justice criminelle procédait dans les formes, comme en 1478, lorsqu'une femme adultère d'Anvers, qui avait fait assassiner son mari, fut enterrée vive sous le gibet et son complice exécuté par le glaive. Ces peines terribles semblent des réminiscences de la justice des anciens Saxons contre les femmes coupables du délit d'adultère. (Cfr. SCHAYES, *Op et loc. cit.*)

[5] Nous croyons devoir interpréter ainsi l'accord intervenu en 1458 entre le magistrat de Malines et l'évêque de Cambrai, en vertu duquel les adultères repentis pouvaient recevoir l'Extrême-Onction et être inhumés en terre sainte. Mais s'ils guérissaient et retombaient dans leurs anciens désordres, ils devaient être poursuivis selon les coutumes de Cambrai. VAN DOREN, *Inventaire des archives de Malines*, I, 141.

sauvegarder l'honorabilité de la magistrature, d'interdire les charges publiques aux individus qui auraient eu commerce criminel avec des femmes mariées. A Anvers et à Bruxelles, on avait exclu de l'échevinage tous ceux qui se trouvaient dans ce cas [1]. Cette disposition avait été ensuite étendue aux doyens des métiers, à tous les autres officiers de la ville et même aux pauvres participant à la table du Saint-Esprit, lesquels étaient prévenus qu'ils seraient privés des bénéfices de l'assistance publique [2].

Une réflexion fort simple se présente ici : contre des excès tels que l'incontinence, l'ivrognerie, etc., qui ne nuisent qu'à leurs auteurs, on ne prend guère des mesures que lorsqu'ils se multiplient au point d'alarmer la société. Ne pourrait-on donc pas en conclure que les dispositions précitées furent provoquées par des faits de scandale public dans la hiérarchie administrative? Cela ne nous paraît pas douteux et les exemples ne feraient pas défaut, si on voulait dépouiller les anciens sommiers judiciaires [3]. Indépen-

[1] Ordonnance du magistrat de Bruxelles du mois de mai 1429. — Édit général de Charles-Quint du 4 oct. 1540. — Coutumes d'Anvers de 1582, chap. IV, art. 10. Les adultères qui se trouvaient en fonctions devaient donner leur démission.

[2] Papebrochius, *Annales Antverpienses*, t. I, p. 375 ad A° 1434. Nous ne parlons pas des clercs tonsurés que cette lèpre doit avoir également atteints, à en juger par une taxe spéciale à payer au doyen rural par les femmes en relevailles après un double adultère (*duplici adulterio vel ex presbytero*), taxe que les statuts du doyenné d'Anvers de 1442 et de 1486 fixèrent à 12 sous neufs. Voir *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, I, 231 et III, 391.

[3] M. Cannaert, dont nous citions tout à l'heure l'ouvrage sur la justice criminelle en Flandre, rapporte (p. 23-27) le jugement prononcé, le 9 novembre 1554, contre cinq employés de la ville de Gand, accusés d'adultère. Tous les cinq furent condamnés à faire nu pieds et en chemise amende honorable devant le tribunal des échevins et dans l'église de St-Bavon, où ils devaient offrir un cierge pesant quatre livres. Indépendamment des amendes et des frais de geôle à payer par chacun d'eux, tous furent déclarés infâmes et inhabiles à occuper désormais aucun emploi. Ce jugement, observe M. Cannaert, prononcé contre cinq employés publics à la fois, a dû faire sensation, même dans ce temps là. Plus loin (page 116) il rapporte, d'après *le Ballinc Boec der Stede van Ghendt*, la condamnation au bannissement de 29 adultères à la fois (20 déc. 1480), et celle de 24 autres individus (24 août 1496). Ces exemples viennent à l'appui de ce que nous disions plus haut sur la fréquence des infractions à la foi conjugale au XIVe et au XVe siècle.

damment de cette considération, le chiffre 27, en tant qu'il doive s'appliquer uniquement à la ville d'Anvers, se présente avec un caractère tout particulier [1]. Ces 27 couples à déférer annuellement à l'official de Cambrai ne forment qu'un chiffre relatif. En effet, il ne comporte pas les adultères en dehors du contingent réservé à la cour synodale, ni ceux qui parvenaient à se soustraire aux investigations de la justice.

Au résumé, de quelque manière que l'on veuille envisager l'article vij, sa concision rend impossible toute appréciation exacte de sa portée. Partant, nous ne savons s'il faut féliciter le clergé d'une certaine condescendance dans cette affaire, ou la commune de son esprit de fermeté, ou tous les deux de leur sagesse, de leur discrétion, de leur entente cordiale, etc. Eu égard à l'époque, il semble bien qu'il y ait lieu de leur adresser de ces éloges; mais en fin de compte, on ne saurait se dissimuler qu'une des plus importantes immunités de la commune avait reçu une atteinte. Celle-ci doit l'avoir senti et avoir cherché une occasion qui lui permît de rentrer dans la plénitude de son privilége, en vertu duquel tous les habitants sans exception n'étaient justiciables que du tribunal échevinal.

Cette occasion s'offrit-elle pendant le fameux schisme d'Occident? — Question insoluble, faute de documents. Tout ce que l'on sait, c'est qu'à l'origine de ce schisme, le chapitre d'Anvers se rangea du côté d'Urbain VI, siégeant à Rome, et refusa de reconnaître Jean T'Serclaes, nommé à l'évêché de Cambrai par l'antipape Clément VII. Dans les actes qui intervinrent en 1390 entre le chapitre et le successeur de cet évêque, André de Luxembourg, la question du *Seynt* ne paraît pas avoir été soulevée, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, cette affaire d'intérêt communal

[1] Le concordat de 1440, dont nous nous occuperons plus loin, ne parle en effet que des adultères des deux sexes de la ville d'Anvers.

concernant essentiellement le magistrat. Le chapitre de Notre-Dame n'avait rien à y voir, bien que la dignité et les fonctions de doyen rural du district d'Anvers fussent souvent conférées à un de nos chanoines, et précisément à l'époque dont nous nous occupons, le pléban Lambert de Rode s'en trouvait revêtu [1].

Après André de Luxembourg jusqu'à la fin du schisme, deux prélats occupèrent successivement le siége de Cambrai : Pierre d'Ailly (1396) et Jean de Gavre (1411). Au rapport de Dierexsens, tous les deux durent passer par les conditions auxquelles le chapitre avait subordonné son obédience à leurs prédécesseurs; mais ce ne serait pas sans difficulté qu'on aurait obtenu leur assentiment. Tout au moins Pierre d'Ailly, qui devint plus tard cardinal et qui fut une des célébrités les plus influentes de son temps, résista-t-il pendant quatre ans, avant de consentir à accepter l'accord de 1390. Nous ignorons si Jean de Gavre se montra plus accommodant; toujours est-il que le chapitre fut encore une fois en dissentiment avec l'ordinaire diocésain, sans que la question du *Seynt* paraisse y avoir été mêlée.

Quoique incomplètes, ces indications nous paraissent suffisantes pour laisser entrevoir que le schisme d'Occident avait créé, à Anvers comme ailleurs, un état anormal qui a pu influer sur les relations du clergé avec les autorités civiles. Toutefois, il n'en résulte pas que les bons rapports fussent altérés partout. Du moins à Anvers nous n'avons trouvé aucun indice qui prouverait que la commune jugea le moment opportun pour se débarrasser de la juridiction du *Seynt* en matière d'adultère; car pour toutes les autres affaires de son ressort, l'officialité continuait à fonctionner. La rigueur de cette juridiction fut même quelque peu tempérée par

[1] Dans un acte de 1375 : « *Lambertus de Rode S. Ode (Ste Odemode inditione* » *Buscoducensis) Plebanus et canonicus,* » Dans un autre de 1389 : « *Lambertus* » *de Rode, decanus christianitatis Antverpiensis.* » Cfr. Mertens et Torfs, V. *Gesch. v. Antw* 615-16, et P. Génard, (*O. L. V. op 't Staeksken*), p. 18.

Jean de Gavre, qui conféra au doyen rural d'Anvers le pouvoir de suspendre pour trois semaines les exécutoires de la cour spirituelle de Cambrai [1]. Resterait à savoir si ce fut une mesure temporaire ou permanente.

Quoi qu'il en soit, ce n'est que plusieurs années après la fin du schisme, après la crise provoquée par la *hulke* de Calloo et probablement à la faveur des perturbations amenées par cette crise, que l'on apprend que la commune avait trouvé moyen de se soustraire à l'obligation de déférer annuellement un nombre déterminé d'adultères à l'official de l'évêque.

Des événements de cette crise, causée par l'enlèvement d'une patache que le duc de Bourgogne avait fait placer à Calloo pour y percevoir à son profit un droit de tonlieu, nous n'avons pas à nous occuper, et nous noterons seulement qu'après la réconciliation de la commune avec le duc Philippe-le-Bon, les bourgmestres, échevins et conseillers furent absous par le vicaire-général de Cambrai. L'acte d'absolution, daté du 3 octobre 1440, est conçu en termes généraux et sans aucune restriction ; il absout nos magistrats de tous les méfaits par eux commis et perpétrés contre la juridiction ecclésiastique et spirituelle de leur évêque [2].

En quoi et quand cette juridiction avait-elle été méconnue ? — C'est ce que le diplôme nous laisse ignorer ; mais un mois plus tard intervint entre la commune d'Anvers et l'évêque de Cambrai, Jean de Bourgogne, un concordat qui prouve que la question de la juridiction de l'official avait été agitée et débattue, soit avant, soit après la levée de l'excommunication encourue par le magistrat. Cet acte, daté du 4 novembre 1440, rappelle la stipulation de

[1] Diplôme du 16 avril 1112. D'après la version sommaire que M. Verachter nous donne de ce document, d'après une copie insérée au *Clementyn Boeck*, fol. 71, il semble que ce sursis s'appliquait seulement aux cas d'attentats contre les ecclésiastiques et d'infraction aux immunités de l'Église. (Voir *Inventaire des archives d'Anvers*, p. 78).

[2] Voir Mertens et Torfs, ouvrage cité, aux annexes III, 570.

l'ancien concordat, relative au nombre des adultères à déférer à l'official ; il expose brièvement les arguments produits de part et d'autre, et nous apprend que les échevins synodaux devaient être élus par l'évêque ou avec son autorisation, et prêter serment entre les mains du doyen de la chrétienté. Finalement, il est dit qu'en vue de conserver la paix et la concorde, il avait été convenu, pour un terme de cinq années, que l'évêque, le doyen rural ou un délégué du prélat pourrait citer, punir et corriger, en présence des synodaux, tous les adultères d'Anvers de l'un et de l'autre sexe, sans aucune distinction, et que s'il était prononcé des amendes, deux tiers du produit en reviendraient à l'évêque, à titre d'aumône, le tiers restant devant demeurer à la disposition de l'official et des échevins synodaux [1].

Ainsi fut mis à néant l'accord qui depuis un temps immémorial avait régi la matière. La commune, au lieu de rentrer dans la pleine jouissance du privilége qui conférait aux échevins exclusivement la connaissance de toutes les affaires judiciaires, dut céder au clergé toute une catégorie de délits, celle des infractions à la foi conjugale, et du même coup on enleva au magistrat le droit de se faire représenter au Synode par des délégués de son choix, afin d'y défendre les priviléges de la ville.

Ceci nécessite une explication détaillée, d'autant plus qu'elle nous conduira à rechercher la nature des fonctions des échevins synodaux et la position respective de la commune et du clergé dans cette question, avant et après la conclusion du nouveau concordat. Dans ce but, il convient d'abord de bien préciser la qualification donnée à ces fonctionnaires.

S'il est incontestable (et ceci est bien connu) que le titre d'échevin *(schepen, scabinus),* dans son acception primitive,

[1] Le texte de ce diplôme a été publié par Mertens et Torfs, ouv. cité, III, p. 571. Nous avons néanmoins jugé utile de le reproduire à la fin de cette étude.

désignait un juge, on serait pourtant dans l'erreur, si on voulait arguer de ce fait pour soutenir que les échevins synodaux siégeaient originairement à la cour spirituelle d'Anvers en qualité de juges. L'article vij de l'ancien code politique distingue en effet le *Seynt* assez nettement des *Seyntschepenen,* en attribuant à ces derniers la charge de déférer à la cour spirituelle les 27 couples accusés d'adultère [1].

Nos échevins synodaux du moyen âge étaient officiers de la commune et indépendants du Synode. Sans avoir dans ce tribunal la position que des membres de l'échevinage occupaient jadis dans certains colléges et tribunaux subalternes, ils avaient néanmoins avec eux cette analogie qu'ils appartenaient également au magistrat qui gouvernait la cité; en un mot, ils étaient délégués par leurs collègues avec mission de déférer au Synode les 27 couples adultères et de veiller à ce que, dans les procédures, il ne fût commis aucune infraction aux droits et priviléges de la bourgeoisie.

A ce point de vue, il se comprend que nos échevins synodaux n'étaient pas plus échevins du Synode que leurs collègues ne l'étaient de la Halle-aux-Draps : de même que ceux-ci, ils ont dû tenir leur titre d'échevins de leur qualité de membres ou d'anciens membres de l'échevinage [2].

Cette explication, que nous croyons la véritable parce qu'elle est basée sur les coutumes d'Anvers, présente ce double avantage qu'elle nous donne l'étymologie naturelle du mot *Seyntschepen* et

[1] Il importe de faire remarquer que le mot composé *Seyntschepenen* n'est pas traduit dans le diplôme par *Scabini Synodi*, mais par *Scabini Synodales* ; du reste, il serait oiseux d'entrer ici dans une dissertation grammaticale pour établir en quoi des échevins du Synode peuvent différer d'échevins synodaux.

[2] Les échevins qui siégeaient autrefois au tribunal des drapiers *(Lakenhal)*, aux chambres des pupilles, des conciliateurs, des secours contre incendie, etc., étaient ou membres effectifs du magistrat en fonctions ou anciens membres de ce corps. Leur mandat n'était que d'une année, mais il pouvait encore être continué par une réélection. Voir les *Coutumes d'Anvers*, Chap V, VII et XLIII, et notre *Nouvelle Histoire de la ville*, t. II, ch. V, p 123.

permet de concilier ce titre avec l'interprétation qu'en a donnée Kilianus. Elle va également nous permettre d'apprécier la portée du concordat de 1440.

Nous avons déjà reproduit cette interprétation lexicographique qui, au premier abord, semblait inconciliable avec la qualification d'échevins, mais que nous pouvons maintenant admettre en toute confiance. Elle nous représente nos échevins synodaux comme des syndics, des mandataires de la commune, des avocats, des défenseurs du droit public de la cité. De cette définition, on ne peut plus explicite, on devait naturellement inférer qu'il appartenait au magistrat d'Anvers de nommer et d'assermenter ses représentants auprès de la cour spirituelle, et il est probable qu'il en fut ainsi dans le principe; mais le concordat modifia cet état de choses.

Par cet acte, en effet, l'évêque de Cambrai se réserve le droit de choisir les échevins synodaux, et certes il n'en aurait pas fait une stipulation formelle, si le magistrat ne lui eût pas disputé ce droit. De plus, il est dit que les élus prêteront serment entre les mains de son délégué, le doyen rural. Celui-ci est investi du droit de déférence, mais sous l'obligation de n'appliquer les corrections aux coupables qu'en présence des échevins synodaux, qui partageront avec lui un tantième du produit éventuel des amendes encourues [1].

Nous voici loin du fameux article vij, et il est permis de présumer que notre magistrat, placé dans d'autres circonstances, se serait refusé à signer une convention qui lui enlevait, avec la

[1] Cette participation aux amendes paraîtrait à bon droit singulière, si les échevins synodaux avaient été les *avocats des accusés;* mais cette idée serait contraire à la lettre et à l'esprit de l'interprétation de Kilianus. On ne peut voir dans cette répartition des amendes qu'une indemnité de présence d'ailleurs généralement en usage. C'est ainsi que nos échevins communaux se partageaient jadis entre eux le produit des amendes de police, jusqu'à ce que Charles-Quint, par son édit du 9 juin 1544, eût ordonné que ce revenu serait attribué à la caisse communale. (Voir notre *Nieuwe Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, chap. II, p. 40).

nomination des délégués de la commune, tout contrôle sérieux sur les décisions du Synode. Mais il avait affaire à forte partie : on exploitait contre lui la situation tendue et le désir de voir mettre au plus vite un terme à la mésintelligence enfantée par la question de la *hulke*, dont les traces n'étaient pas encore entièrement effacées. Nos échevins, en adhérant à toutes les conditions posées par Jean de Bourgogne, ont facilement pu croire qu'ils se ménageaient par là un moyen de se réconcilier sincèrement avec son frère naturel, le bon duc Philippe. D'ailleurs, le concordat n'avait qu'un caractère temporaire ; ce n'était qu'un essai ; à l'expiration de la période quinquennale, on aurait le loisir de le faire modifier ou même d'y renoncer, quitte à braver de nouveau les foudres de l'Église.

Voilà, pensons-nous, ce qu'on a dû se dire à Anvers et ce qui a pu déterminer la commune à prendre son parti du concordat du 4 novembre 1440. Il est digne de remarque qu'il fut conclu à une époque où de toutes parts surgissaient des réclamations contre les empiétements de la juridiction ecclésiastique. En vue d'y faire droit, Philippe-le-Bon statua, quelques années après, que les cours spirituelles ne pourraient faire exécuter leurs jugements sans l'autorisation des magistrats (1447)[1]. Plus tard, les deux membres séculiers des États de Brabant déclarèrent vouloir résister à ces empiétements, en accordant aide et protection à ceux qui seraient injustement poursuivis (1486).

Nous ne savons pas au juste en quelle année le magistrat d'Anvers, se prévalant de la charte ducale et de la déclaration des États, se trouva en opposition avec l'épiscopat ; mais il résulte

[1] A propos de cette charte, M. Verachter n'a pas remarqué que celles enregistrées au *Primum volumen Privilegiorum*, fol. 271, et au recueil *Collectanea Privilegiorum*, fol. 325, respectivement sous les dates du 3 janvier 1444 et du 3 janvier 1447, sont, quant à la teneur, la même pièce. Par conséquent, les chartes inscrites par lui pp. 117 et 124 de son *Inventaire*, constituent un *duplicatum* d'autant plus singulier que l'analyse qu'il donne de l'une ne concorde pas avec l'autre.

d'actes patents qu'il refusa de reconnaître la compétence illimitée de la cour spirituelle de Cambrai en matière de testaments, de contrats matrimoniaux et de biens amortis du clergé. Mal lui en prit : le corps échevinal tout entier fut excommunié et la ville frappée d'interdit par Henri de Berghes, qui occupait alors le siége de Cambrai. Pour fléchir le prélat, il fallut négocier, supplier, se soumettre et s'engager à laisser exécuter les sentences synodales rendues dans les affaires relatives aux trois points contestés (1490); moyennant cette condescendance, l'excommunication et l'interdit furent levés (1491).

Les deux actes qui mirent un terme à ce conflit ont été publiés par Diercxsens [1]. Quoique sans importance pour notre sujet, il en ressort toutefois ce fait, que la question de la juridiction ecclésiastique en matière d'adultère ne s'y trouva pas mêlée. Cette juridiction aurait donc continué d'être exercée sans contestation depuis 1440, d'après les conditions stipulées par le concordat de cette année. Ce qui est certain, c'est que ce concordat avait été renouvelé avant ou pendant le conflit et qu'il fut successivement prolongé jusqu'à trois fois. Nous inscrivons ici pour mémoire les dates de ces quatre renouvellements :

1480, 30 octobre, concordat continué pour 9 années [2].
1491, 13 janvier, » » » 12 »
1501, 14 novembre, » » » 12 »
1514, 30 mai, » » » 12 »

[1] *Antverpia Christo nascens et crescens*, t. II, p. 144 et 146. Ces deux pièces sont en flamand, l'une du 19 septembre 1490 l'autre du 13 janvier 1491. Les archives d'Anvers possèdent l'original de cette dernière, muni des sceaux de l'évêque et de la ville. L'original de l'autre, émané du magistrat, doit se trouver à Cambrai.

[2] M. Verachter (*Inventaire*, p. 166) annotant l'acte de 1480, assigne à la prolongation une durée de *douze ans*. C'est une erreur dont nous ne nous serions pas douté, si la version de Papebrochius (*Annales Antv.*, I, p. 403) n'eût éveillé notre attention. Vérification faite aux archives d'Anvers par le conservateur de ce dépôt, M. P. Génard, il a été constaté que le concordat de 1440 fut prolongé en 1480 pour *neuf ans*.

On remarquera sans doute que le laps de temps d'une date à l'autre ne correspond pas à la durée de la période pour laquelle le concordat fut prorogé. Le moins que l'on puisse en conclure, c'est que les renouvellements se faisaient irrégulièrement et qu'on leur donnait peut-être un effet rétroactif, en comptant à la nouvelle période le temps écoulé depuis l'expiration du dernier acte.

On était alors au moment de la naissance de la Réforme et on devine sans peine les conséquences que la négation du principe d'autorité devait entraîner pour la juridiction ecclésiastique. Au surplus, les esprits y étaient en quelque sorte préparés, car depuis longtemps il se manifestait une répulsion qui croissait et devenait plus vive à mesure des efforts faits d'autre part pour étendre cette juridiction dans le domaine des affaires purement civiles. Après la charte de Philippe-le-Bon (1447) et la déclaration de deux membres des États de Brabant (1486), dont nous parlions tout à l'heure, Maximilien d'Autriche (1486) et Philippe-le-Beau (1496) avaient à leur tour publié des ordonnances, déclarant que les particuliers ne pouvaient être actionnés devant les cours ecclésiastiques du chef de contestations personnelles, profanes et civiles, sauf celles spécifiées par lesdites ordonnances [1]. Ajoutons, pour être juste, que l'abus ne procédait pas du clergé seul; les plaideurs doivent y avoir contribué pour une bonne part, puisque Charles-Quint, par son édit du 2 décembre 1522, fut amené à menacer de fortes amendes ceux qui introduisaient devant les tribunaux ecclésiastiques des affaires essentiellement du ressort des juges civils [2].

Qu'au fond de tout cela il se soit trouvé une certaine rivalité de métier, c'est admissible; mais, à Anvers, on n'avait pas attendu si

[1] Cf. les *Placcaert Boecken van Vlaenderen*, I, 49, 51, et Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, IV, 60.

[2] *Placcaert Boecken*, cités, I, 58. M. Diegerick a donné une analyse complète de cet édit remarquable, dans son excellent *Inventaire des archives d'Ypres*, V, 146.

longtemps pour mettre les citoyens en garde contre l'immixtion illégale du clergé dans des contestations judiciaires. C'est à cette intervention que fait allusion un article du *Coreboeck* [1], et c'étaient des préoccupations du même genre qui avaient provoqué l'institution des échevins synodaux.

Cette courte esquisse de l'état de l'opinion et de la législation au commencement du XVIe siècle, ne paraîtra pas superflue si on la rapproche du fait du renouvellement irrégulier du concordat de 1440. En effet, on peut se demander si cet acte fut encore renouvelé après l'expiration de la période qui avait pris cours en 1514. Le père Papebrochius penche pour l'affirmative; mais ce n'est chez lui qu'une présomption qu'il n'appuie d'aucun argument, et nous devons constater que ni Louis Guicciardin, qui entre dans tant de détails sur la composition des colléges administratifs et judiciaires d'Anvers, ni le secrétaire-archiviste Henri De Moy, qui a laissé un traité manuscrit sur les offices de notre ville, ne font nulle part mention des échevins synodaux. Il convient de dire que le tribunal de l'officialité était une institution purement ecclésiastique dont ils avaient d'autant moins à s'occuper que, depuis le concordat de 1440, le magistrat n'avait plus d'influence sur la nomination des représentants de la commune ou de l'élément civil auprès de ce tribunal.

D'autre part, cependant, il doit paraître singulier que les Réformés, qui se souciaient des synodes et des cours spirituelles autant que des tribunaux de l'inquisition, se soient empressés de consacrer dans le code des coutumes d'Anvers un chapitre tout entier à une institution rappelant l'ancien tribunal synodal. Était-ce une réminiscence d'un chapitre semblable qui aurait été inséré dans les coutumes de 1531, de 1547 ou de 1570? A cette ques-

[1] « Art. cliij. Item, wie enen portre van Antwerpen moyede ocht daghede in » gheesteleken ghedinghe tonrechte ..... dit sal staen na die priuilegien van der » stat. » (Mertens en Torfs, ouv. cit. II, 176.)

tion, qui a déjà été soulevée ailleurs, nous regrettons vivement de ne pouvoir répondre, les recherches que nous avons faites dans le but de retrouver la trace de ces trois recueils, n'ayant pas abouti jusqu'à ce jour [1].

Nous devons, en conséquence, nous borner à constater que c'est dans le code connu sous le titre de *Coutumes imprimées*, élaboré par les avocats Charles Gabry et Philippe Van Malery (1578), revu par une commission de jurisconsultes (1580), sanctionné par le magistrat et imprimé chez Plantin (1582), que c'est dans ce code, disons-nous, que les synodaux apparaissent pour la première fois sous la dénomination de syndicaux *(Syndicalen)*. Toutefois, les Réformés conservèrent aussi la dénomination de *Seyntschepenen*, peut-être dans le sens de *Senatus syndicalis*, *vulgo deputati*, version que Kilianus a donnée de ce composé à côté de celle rapportée plus haut.

Quoi qu'il en soit, le tribunal des *Seyntschepenen*, réorganisé avec des éléments séculiers, se composait de douze membres, dont deux échevins de l'année, deux anciens échevins, quatre membres de la bourgeoisie et quatre hommes des métiers. Il se renouvelait par tiers tous les ans et ses membres, comme ceux des autres tribunaux subalternes, étaient choisis par le magistrat. Il avait connaissance, en première instance, de tous les abus et délits en fait d'adultère, de fornication, de concubinage, de défloration de jeunes filles et de tout ce qui s'y rattachait. Il avait également connaissance des empêchements dirimants en fait de mariage et de toutes

[1] Les trois compilations de 1531, 1547 et 1570 étaient connues dans l'ancien barreau d'Anvers sous les titres respectifs de *Gulden Boeck*, *Consuetudines antiquissimæ et Consuetudines antiquæ*. Envoyés l'un après l'autre à Bruxelles pour être homologués au Conseil souverain de Brabant, formalité qui ne fut jamais remplie, ces trois recueils sont restés en manuscrit. Ce que ces codices sont devenus, nous l'ignorons. Celui du *Gulden Boeck* que l'on avait dit exister à la Bibliothèque royale, sous le n° 15,375, s'est trouvé être un récisif de coutumes civiles et commerciales, sans aucun rapport avec l'institution des échevins synodaux, et d'après une information à nous adressée par M. le conservateur Alvin, le *Gulden Boeck* est inconnu ou introuvable dans ce dépôt.

les affaires matrimoniales. Il jugeait sur la citation d'un chef-homme, à ce commis par le collége échevinal, qui remplissait en même temps les fonctions d'accusateur des parties et celles d'exécuteur des sentences. Les actes étaient enregistrés par un secrétaire ou un greffier de la ville et les citations étaient intimées par un officier de la verge-courte. Avant d'entrer en fonctions, les syndicaux devaient prêter serment entre les mains du magistrat, et il semble qu'il leur était alloué une indemnité. Leurs arrêts, du reste, n'étaient pas souverains, mais pouvaient être réformés par le haut tribunal des échevins, sur appel d'une des parties, mais les appelants devaient au préalable verser, à titre de cautionnement, une somme qui restait acquise à la caisse syndicale, en cas de rejet du pourvoi.

Tel est le résumé des principaux articles du chapitre X des *Rechten en Costumen* de 1582. Ces dispositions, comme on le voit, s'écartent entièrement de celles du concordat de 1440, qui avait fait des défenseurs du droit public des suppôts de l'officialité. Elles constatent un retour vers l'article vij de l'ancien code politique, moins l'élément clérical, dont la Réforme déclinait toute compétence dans les affaires civiles. Ne pourrait-on inférer de là que si les compilations de 1531, 1547 et 1570 renfermaient un chapitre relatif aux synodaux, ce n'est pas à ces sources que les rédacteurs du code de 1582 seraient allés emprunter l'organisation du tribunal des syndicaux ?

On peut se demander aussi si cette institution n'était pas un rouage inutile; car si l'on peut dire que l'instance à deux degrés offrait une garantie pour les parties plaidantes, cette garantie était amoindrie par l'article 3, portant que les bourgmestres et échevins avaient également connaissance en première instance de toutes les affaires de la compétence du tribunal syndical qui auraient été instruites à la diligence de l'écoutète, et qu'ils pouvaient les retenir à leur gré, s'il ne leur convenait pas de les déférer au susdit tribunal,

dont la juridiction s'étendait sur la ville et sur le marquisat d'Anvers.

Au surplus, il serait inutile de nous étendre davantage sur cette institution, car il y a lieu de douter qu'elle ait jamais fonctionné. Le fait est qu'aux archives communales d'Anvers, il n'existe pas de trace de registres ou de dossiers provenant du tribunal des syndicaux, pas plus que des actes de leurs devanciers les synodaux. Voyons comment les uns avortèrent et les autres disparurent au milieu de la tourmente excitée par les troubles de religion.

On connait la vive opposition que rencontra la création de nouveaux évêchés aux Pays-Bas (1559). Nulle part cette opposition ne fut plus violente qu'à Anvers, où la Réforme comptait de nombreux prosélytes. La bulle concernant l'érection et la circonscription de cet évêché est du 11 mars 1561 et elle ne put être exécutée que neuf ans après, par l'installation du docteur François Sonnius (1570). Naturellement, les évêques de Cambrai et de Liége conservèrent pendant tout ce temps l'administration spirituelle sur les territoires désignés pour constituer le nouveau diocèse, et par conséquent la jurisprudence suivie à l'égard des adultères a dû continuer d'être observée, bien entendu dans l'hypothèse du renouvellement périodique du concordat de 1440.

En devenant le siége d'un évêché, Anvers devait aussi voir s'ériger une cour épiscopale; mais on cherche vainement quelque renseignement à ce sujet dans la bulle de 1561. Ce détail était abandonné à l'évêque, qui allait succéder aux droits et aux prérogatives jusqu'alors possédés par l'ordinaire de Cambrai. Or, comme celui-ci n'avait aucune juridiction sur le chapitre de Notre-Dame qui, en vertu d'un antique privilége, relevait directement du Saint-Siége et avait sa cour spirituelle particulière à côté de celle de l'official de Cambrai, il en résulta un conflit qui n'était pas encore aplani à la mort de Sonnius (1576) [1].

[1] Il résulte d'une bulle de Léon X (1521) et d'une charte de Charles-Quint (1522 que le chapitre d'Anvers avait anciennement juridiction civile et criminelle sur les

Ce conflit du reste n'a pu suspendre le cours de la justice ecclésiastique. Divers faits rapportés dans la *Petite Chronique d'Anvers* autorisent au contraire à croire que cette justice continuait à fonctionner. C'est ainsi que nous voyons d'abord le chanoine François Doncker poursuivre les personnes décédées sans sacrements, dont il faisait exhumer les cadavres, pour les faire transporter au champ du gibet *(Galgeveld)*; et d'autres part deux individus, accusés de complicité dans l'assassinat perpétré sur le curé et le chapelain de Berchem, incarcérés, non à la prison civile du *Steen*, mais à la tour des Boulangers *(Bakkerstoren)*, c'est-à-dire à la geôle de la cour spirituelle [1].

Après les événements qui livrèrent Anvers aux États et l'administration aux mains des Réformés (1577), l'exercice de toute juridiction ecclésiastique se trouva naturellement interrompu et lorsque la ville rentra sous la domination du roi d'Espagne (1585), trois années à peine s'étaient écoulées depuis la promulgation du code des *Rechten en Costumen*. En admettant que pendant cette courte période, signalée d'ailleurs par des crises diverses et un long

bénéficiers, chapelains et suppôts de l'église de N.-D.; mais que pour l'exécution des sentences, il devait recourir au juge séculier. Ce privilége, qui rendait le chapitre indépendant de l'évêque de Cambrai et que ce collége prétendait maintenir contre l'évêque d'Anvers, fut cassé et annulé par Grégoire XIV (1591). Cfr. Diercxsens, *Antverpia*, III, 269-277; IV, 214; VII, 231-265, et De Ram, *Synopsis actorum Ecclesiæ Antverpiensis*, p. 30.

[1] L'exécution de ces deux criminels eut lieu le 30 juin 1571 avec un appareil inusité et des tortures atroces, qui paraissent avoir été motivées par le caractère du crime, un double homicide sacrilége, et par la qualité des deux misérables, affiliés aux brigands dits *Gueux des Bois*. Les condamnés, complétement nus et placés dos à dos dans la charrette de la justice, furent conduits au lieu du supplice par un long détour dans la ville. Dans le cortège, précédé d'un trompette, on remarquait M. Boulez, alcade de la garnison espagnole, M. Van Immerseel, écoutète d'Anvers et la verge-rouge de Brabant, le fameux Spelleken, avec les principaux officiers de la justice, tous à cheval. Le bourreau de Bruxelles assistait son compère d'Anvers. Après avoir été, à sept ou huit carrefours, pincés de tenailles ardentes, de façon que des lambeaux de chair leur pendaient de tous côtés, les patients furent menés devant le presbytère de Berchem, où le bourreau coupa au plus jeune le poing droit, et ensuite au *Galgeveld*, où tous les deux furent brûlés vifs. (*Antw. Chronykje*, 1743, p. 230-231).

siége, on ait songé à organiser le tribunal des syndicaux, il est douteux que celui-ci ait pu fonctionner. Ce qui est certain, c'est qu'après la reddition d'Anvers, on n'entend plus parler ni des syndicaux, ni des synodaux. Le silence de Henri De Moy à ce sujet nous paraît surtout significatif; on peut en inférer que les uns et les autres avaient fait leur temps, du moins comme institutions communales [1].

Nous n'avons pu nous assurer si le chanoine François Doncker, cité ci-dessus, agissait en qualité d'official en titre, et ce n'est qu'après que le chapitre fût revenu de l'exil et eût institué un vicariat-général *sede vacante* (oct. 1585), que nous rencontrons les premières traces certaines de l'officialité qui devait désormais remplacer celle de l'évêque de Cambrai. Ce fut à l'archiprêtre Simon Moors que furent confiées les fonctions d'official [2]. Comme de raison, les délits d'adultère, etc., restaient de la compétence de la nouvelle officialité, ainsi qu'on peut le voir par un décret de l'évêque Jean Miraeus du 12 janvier 1606, ordonnant de dénoncer à l'officialité certaines personnes qui, n'étant que fiancées, vivaient maritalement [3].

Cette juridiction, du reste, en tant que dérivée du droit canonique, ne semble pas avoir été contestée; mais, comme contraire au droit coutumier de la ville, elle paraît avoir soulevé des réclamations dont nous devons prendre acte en les résumant brièvement.

Après le refus du Conseil de Brabant d'homologuer les *Coutumes* de 1522, le magistrat d'Anvers fit rédiger en 1608 un nouveau code connu sous le nom de *Coutumes compilées*, amalgame de vieux et de neuf, qui provoqua des critiques acerbes

[1] L'archiviste Henri De Moy, qui avait été secrétaire de la commission de révision des *Coutumes* de 1582, ne vint à décéder qu'en 1610. Il savait donc parfaitement ce que ces coutumes, ainsi que celles de 1570 et de 1608, contenaient relativement aux synodaux et aux syndicaux. Cependant, comme nous l'avons déjà dit, dans son traité des offices, il ne parle ni des uns ni des autres.

[2] De Ram, *Synopsis actorum Ecclesiæ Antv.* pp. 33 et 154.

[3] De Ram, opus citat., p. 48.

de la part de Van Huffel. Dans un mémoire qu'il adressa à ce sujet au collége échevinal, le 9 août 1610, il signale cette compilation comme « étant en grande partie un tas de droits imaginaires, nouvellement inventés et fabriqués par des individus qui ne s'étaient fait aucun scrupule non seulement de changer entièrement les termes des coutumes de 1570 et de 1582, mais qui avaient en outre eu l'audace d'y intercaler de leur autorité privée une foule de nouvelles dispositions [1]. »

Or, parmi les nouveautés insérées dans cette compilation de 1608, se trouve un chapitre X qui remplaçait le chapitre correspondant du code de 1582 traitant des syndicaux. Mais ce nouveau chapitre ne serait-il pas la reproduction ou un remaniement d'un chapitre analogue des coutumes de 1570 ? C'est ce qu'il est impossible de décider. Quoi qu'il en soit, le nouveau chapitre traite « *De divers autres juges dans la ville d'Anvers,* » et le premier article porte : « Dans cette ville ont aussi leur juridiction, en premier lieu, mon révérend seigneur l'Évêque et son Official, en causes relevant de sa compétence, ce que l'on nomme la cour spirituelle [2]. »

Chose bizarre! les coutumes de 1608, comme toutes les précédentes, ne furent pas homologuées ; mais de même que celles de 1582, que le barreau d'Anvers invoquait comme légales, le chapitre X de la compilation de 1608 pouvait être considéré comme tacitement légalisé.

Une cour spirituelle existait donc de droit et de fait à Anvers ; elle fonctionnait régulièrement, publiquement ; ses premiers statuts, rédigés par Liévin Torrentius, avaient été publiés le 26 août

[1] *Redenen tot handhoudinge van de costumen der stadt tegen alle nieuwigheden.* Cité par Mertens et Torfs, *Gesch. van Antw.*, V, 515.

[2] *Van verscheyden anderen rechteren der stadt.* Art. 1. Binnen dese stadt hebben oock hun gerecht, ierst myn Eerweerdich Heere den Bisschop ende synen Officiael in saken t'synder kennisse staende, het welck is heetende het geestelyck Hoff.

1594, après la mort de ce prélat [1]. Jean Malderus, un de ses successeurs, conformément à ce qui avait été arrêté dans les conférences des évêques belges tenues à Malines (1617), fit paraître un manuel pour la procédure à suivre devant les cours épiscopales, en attendant que le métropolitain de Malines eût pu éditer quelque chose de plus complet [2].

Dans les conférences dont il s'agit ici, les évêques de nos provinces flamandes avaient élaboré le projet des statuts des cours ecclésiastiques de ces provinces, comprenant alors l'archevêché de Malines, les évêchés d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Gand, de Bruges, d'Ypres et de Ruremonde (12 oct. 1617). La révision de ce projet traîna en longueur, et ce ne fut que sept ans après que la rédaction définitive en fut adoptée dans une assemblée des prélats, tenue à Bruxelles (15 oct. 1624). Ces statuts parurent l'année suivante à Malines, en un volume in-4°.

A cette époque, les cours ecclésiastiques avaient beaucoup perdu de leur ancienne importance. Leur personnel et leur juridiction avaient été également réduits. Jadis une cour spirituelle avait un nombre de suppôts si considérable, qu'on l'estimait suffisant pour repeupler partiellement une ville en décadence [3]. Mais après la

[1] *Statuta curiæ episcopalis Antverpiensis.* Le savant chanoine Gasparoli, d'Anvers, possédait le ms. authentique de ces statuts, qui n'ont pas été imprimés. Une copie en existe à la Bibliothèque royale à Bruxelles. (De Ram, *Synopsis*, p. 39.)

[2] Cette publication était accompagnée d'un mandement en date du 12 mars de la même année. Voici le titre du manuel : *Modus procedendi in curiâ ecclesiasticâ*, Antv. H. Verdussen, 1619, in-12°. (Cf. Paquot, *Mémoires*, I, 7, édit. in-f°). — Comme se rapportant au même sujet et ne sortant pas du cercle de l'officialité d'Anvers, nous inscrivons ici la curiosité bibliographique suivante : *Practica criminalis canonica in qua omnia flagitia quæ a cleris committi possunt, authore B. Diaz de Luco*, Antv., Bellerus, 1563, in-12°.

[3] C'était l'idée des magistrats d'Ypres, lorsqu'ils demandèrent que la cour spirituelle de Thérouanne fût transférée en leur ville. Charles-Quint y consentit et donna des ordres en conséquence (1522). Par l'accord relatif à l'exemption des accises en faveur des suppôts de ladite cour, nous voyons que celle-ci se composait de l'official, ses vicaires et secrétaires, d'un scelleur et d'un receveur, d'un nombre non indiqué de promoteurs, de massiers, de procureurs et d'avocats. De ces deux dernières classes de praticiens, douze

célèbre ordonnance de Charles-Quint du 2 décembre 1522, tendant à restreindre la concurrence qu'elles faisaient aux tribunaux civils, d'autres édits avaient successivement enlevé à ces cours diverses attributions. C'est ainsi qu'elles ne pouvaient plus prendre connaissance de procès concernant des dîmes novales (1520). Il leur avait été interdit de lancer des censures ou des excommunications contre les juges civils (1531). Si les officiaux se croyaient lésés par quelque décision de ceux-ci, ils devaient s'adresser à l'autorité supérieure par voie de requête (1540). Ils devaient procéder de la même manière pour réclamer les criminels assujettis à leur juridiction (1570). Cette juridiction s'étendait sur tous les ecclésiastiques tonsurés, les étudiants des universités et des séminaires, ainsi que sur les individus qui avaient transgressé certains commandements de l'Église, notamment celui relatif à l'observance des dimanches et jours de fête (1587); mais quant à ce dernier point, les archiducs avaient décidé que les tribunaux spirituels n'avaient rien à voir dans les permissions délivrées par l'autorité civile pour travailler pendant les jours non ouvrables (1607) [1].

Nous ne faisons que résumer rapidement quelques-unes des restrictions apportées au XVIe siècle à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, jadis assez puissante pour faire fléchir le pouvoir civil devant ses anathèmes. Il était déjà loin le temps où sous prétexte d'infraction, l'official lançait l'excommunication contre tout un corps de magistrats, lui infligeait des amendes honorables et pécuniaires, lui imposait des messes et des pèlerinages et l'abreuvait d'humiliations [2]. Le clergé belge lui-même avait compris que

au moins devaient être réputés suppôts de la cour, aussi bien que les procureurs des âmes (?) et par suite jouir de l'immunité. Malgré cet accord et quoique approuvé par l'empereur et le pape, le transfert de la cour de Thérouanne éprouva de nombreux obstacles avant qu'il pût s'effectuer. (Cfr. Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, V. 138-41, 153-56, 179-81 et 259).

[1] Placcarts de Flandre, Index général, p. 197-99. — Ibid. de Brabant, passim.

[2] Ces désagréments arrivèrent en 1373 au magistrat de Malines; mais il est vrai que

ces temps n'étaient plus; on en trouve la preuve dans les actes du concile provincial de Malines, recommandant aux juges ecclésiastiques de procéder avec mansuétude et modération dans l'application des amendes et de conduire les procédures avec le moins de frais possibles (1586).

Ainsi désarmées vis-à-vis du pouvoir civil et contestées dans leurs attributions judiciaires à l'égard des particuliers, les cours spirituelles nous apparaissent au commencement du XVIIe siècle dépouillées en grande partie du prestige mystérieux et effrayant qui les entourait autrefois.

D'après les statuts de 1624, les cours épiscopales devaient se composer de l'official ou juge-président, d'un scelleur (*sigillifer, segelaer),* d'un avocat fiscal, d'un promoteur, d'un greffier, de commissaires-assesseurs, d'huissiers appelés *appariteurs* et du geôlier de la prison ecclésiastique. Nous ne comptons pas les avocats, les procureurs, qui, pour être admis à instrumenter devant la cour, étaient tenus d'avoir le grade de docteur ou au moins celui de licencié en droit civil et en droit canon.

Vers la fin du XVIIIe siècle, cette organisation n'avait guère

l'infraction était grave. Il s'était permis de chasser et de bannir de la ville le doyen de Saint-Rombaut, deux curés et cinq ou six clercs. L'excommunication lancée par l'official de Cambrai ayant été annulée par la cour épiscopale de Reims, l'évêque Gérard de Dainville se pourvut en appel à Rome, et le pape commit cette affaire à son légat, l'évêque de Sabine. Ce prélat donna tort au magistrat et le condamna à rétracter publiquement sa sentence de bannissement; à réinstaller honorablement dans leurs maisons le doyen et les deux curés; en leur demandant très-humblement pardon; à leur payer ainsi qu'à l'évêque de Cambrai, une forte indemnité pécuniaire. Moyennant toutes ces conditions l'excommunication et l'interdit devaient être levés; mais en retour de cette faveur le magistrat devait encore faire célébrer 50 messes hautes et 50 messes basses et y assister. Notons encore que la cour spirituelle ne s'étant pas fait représenter par un délégué à la rétractation publique, faite à portes ouvertes à l'hôtel de ville de Malines, le magistrat se vit obligé d'envoyer une députation à Cambrai pour y faire amende honorable devant la cour. Quant aux clercs, accusés de certain méfait non spécifié, leur affaire fut remise aux juges ecclésiastiques. Diverses pièces de ce curieux procès ont été analysées avec soin par M. Van Doren, *Inventaire des archives de Malines*, I, 63-71.

varié, comme on peut le voir dans les *Mémoires* de Neny, qui ajoute : « On peut se pourvoir devant les juges royaux, à titre » d'oppression, contre les procédures et les sentences des tribu- » naux ecclésiastiques, toutes les fois que les juges de ces tribu- » naux contreviennent directement aux lois de l'État, ou qu'ils » procèdent *non servato juris ordine* [1]. »

Les attributions de l'official étaient aussi étendues qu'importantes. Les assesseurs ou conseillers qui l'assistaient étaient choisis par lui, et Neny, en employant le mot *ordinairement*, semble donner à entendre que cette assistance n'était pas obligatoire. La nomination des appariteurs ou huissiers et celle du geôlier était également à la discrétion de l'official, entre les mains duquel les avocats et les procureurs devaient prêter serment, avant d'être admis à plaider devant la cour.

Dans tout cela, on n'aperçoit pas ombre de nos ci-devant synodaux, non plus que dans les quelques actes ou procédures de la cour épiscopale d'Anvers que l'on a pu nous communiquer. Ces actes ont rapport à d'autres délits que ceux déférés à l'ancienne cour synodale statuant en présence des délégués de la commune.

Nous en sommes donc réduit à des conjectures quant à la jurisprudence suivie à l'égard des adultères publics, c'est-à-dire de personnes non mariées habitant notoirement ensemble [2]. Cependant, à en juger par ce qui se passait ailleurs, on est porté à croire que ces délinquants continuaient à être déférés à la juridiction de la

[1] Neny, *Mémoires historiques et politiques*, Brux. 1785, p. 287. Ceci était conforme à l'édit perpétuel de 1611. Cfr. à ce sujet un travail de M. X. Lelièvre sur la juridiction ecclésiastique au comté de Namur, et inséré dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, p 50.

[2] L'article 7 du chap. XX des *Rechten en Costumen* nous semble devoir être interprété dans ce sens : « Item, dit cet article, les personnes trouvées coupables d'adultère, » sans toutefois cohabiter publiquement ou tenir ménage ensemble, encourront pour la » première fois une amende de 24, pour la deuxième fois une de 48 et pour la troisième » fois une de 72 florins carolus, indépendamment d'autres peines arbitraires. »

cour spirituelle, pour autant toutefois que cette juridiction ne fût pas en opposition avec les coutumes locales.

En effet, il appert de quelques jugements, rapportés par M. Cannaert, qu'au XVIIIe siècle les officialités de Malines et de Gand continuaient à évoquer devant leur tribunal les individus accusés d'adultère public et à les condamner, s'ils étaient trouvés coupables. Les peines consistaient en amendes honorables à l'église ou devant la cour, en prières et pratiques de dévotion, en emprisonnement au pain et à l'eau et même en bannissement à terme hors du diocèse [1].

Au témoignage du président Neny, les cours ecclésiastiques fonctionnaient encore sur tous les points du pays, à l'époque où il rédigeait ses *Mémoires* (1780). Fortement ébranlées par les édits de Joseph II, mais non abattues, ces institutions ne disparurent que sous le nivellement universel opéré par la République.

En terminant ici notre travail, nous avions l'intention de donner la série chronologique des officiaux de l'évêché d'Anvers; mais nous en avons été empêché par les lacunes que présentent les notes que nous avons pu recueillir. Nous nous bornerons donc à quelques données générales.

En confrontant ces notes avec la liste des archiprêtres [2], nous avons pu nous assurer que beaucoup de ces dignitaires ont cumulé la charge d'official avec leurs fonctions archipresbytérales, et que presque tous ont été des licenciés en droit civil et en droit canon. Les

[1] CANNAERT, *Bydragen*, etc. aux annexes, p. 443 sqq. Ces affaires se rapportent toutes à la première moitié du XVIIIe siècle et les inculpés étaient des individus des deux sexes du plat pays.

[2] Publiée par feu Mgr. DE RAM, *Synopsis*, p. 154. C'est la liste des archiprêtres de la ville, qu'il faut distinguer des archiprêtres du district. Ces derniers continuaient la série des anciens doyens ruraux (*landdekens*); et parmi ceux qui furent revêtus de cette dignité, nous trouvons le chanoine JEAN-LOUIS DE CARVAJAL, *In districtu Antverpiensi christianitatis decanus* † 1729, auquel on doit une importante fondation en faveur des pauvres d'Anvers. (Voir son épitaphe *Inscrip. fun. et monum. de la province d'Anvers*, I, 108.)

termes dont nous nous servons indiquent qu'à cet égard il n'existait pas de règle absolue. En effet, nos notules donnent le titre d'official à trois chanoines de Notre-Dame qui ne furent jamais archiprêtres [1], et le premier qui occupa cette dernière dignité, Simon Moors, ne fut que licencié en théologie.

D'après ces considérations, nous aurions eu bien des chances de nous tromper en dressant une liste chronologique des officiaux calquée sur celle des archiprêtres en nous basant sur le grade de licencié ès droits. En attendant que de nouvelles recherches nous permettent de dresser une liste authentique de nos hauts-juges ecclésiastiques, nous nous contenterons de signaler parmi ceux qui ont rempli cette charge, le savant Jean Gevartius († 1613), le célèbre François Zypeus († 1650), le docte Paul Van Halmale († 1711) et François-Antoine-Étienne Bruyningx († 1791), lequel légua tous ses biens aux pauvres de la ville d'Anvers.

[1] Jean Gevartius, François Zypeus et François-Godefroid Uilens.

ANNEXES.

I.

CONCORDAT *conclu le 4 novembre 1440 entre Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, et le magistrat de la ville d'Anvers, concernant les personnes cohabitant en adultère.*

Vniuersis presentes litteras inspecturis Iohannes de Burgundia, Dei gratia, Episcopus Cameracensis, Necnon Burgimagistri, Scabini et Consules opidi Antwerpiensis, Cameracensis diocesis Salutem in domino. Notum facimus, quod, cum lis orta foret, aut saltem oriri speraretur inter nos Episcopum Cameracensem, ex vna, et nos Burgimagistros, Scabinos et Consules dicti opidi Antwerpiensis, ex altera partibus, occasione et ad causam punitionis et correctionis adulterorum et adulteriorum per personas vtriusque sexus in prefato opidi commissorum et perpetratorum, nobis episcopo dicente punitionem et correctionem eorumdem, vtpote terminum ecclesiasticorum et ad forum et examen ecclesiasticum spectantium et pertinentium taliumque delinquentium ad Curiam nostram Cameracensem, vel alibi in nostra diocesi citandorum ac pro punitione et correctione eorumdem tociens quociens opus videretur euocandorum auctoritatem et facultatem ad nos, dicti loci ordinarium um ac officialem nostrum Cameracensem de iure communi spectasse et pertinuisse, ac spectare et pertinere debere: nobis vero Burgimagistris Consulibus et Scabinis econtra asserentibus quod de vsu et consuetudine a tali tantoque tempore, de cuius initio seu contrario hominum memoria non existit, introdcutis et pro iure observatis ad Scabinos Synodales per nos aut de auctoritate nostra electos et assumpos, ac in manu decani Christianitatis loci iuratos, eorumdem adulterorum delationem pertinere, nec quoscumque extra muros opidi prelibati pro premissis trahi; sed nec aliquos vltra numerum viginti septem parium per prefatos Scabinos Synodales dumtaxat deferendos, per nos Episcopum aut officiales nostros quoslibet punire posse seu debere. Tandem temporum indispositione viarumque distermibus (?) ac certis aliis merito pensandis attente consideratis, maturaque deliberatione prehabita pro bono pacis et concordie inter

nos nutriende et conseruande tractatum amicabilem desuper iniimus quinquennio a die date presentium inchoando duraturum, in hunc modum: videlicet, quod nos Episcopus prelibatus seu decanus Christianitatis loci vel alius a nobis super hoc deputandus vtemur libere dicto durante quinquennio, auctoritate et facultate animaduertendi in omnes et singulos adulteros seu in adulterio manifesto deprehensos vtriusque sexus in dicto opido Antwerpiensi residentes vndecumque nobis aut deputato seu deputando predicto deferendos, ac eos ibidem puniendos et corrigendos in presencia scabinorum synodalium iuxta forma solita electorum et iuratorum, ad premissa per nos vel decanum predictum aut alium commissarium nostrum euocandorum tociens quociens visum fuerit expedire. Et si fortassis contingat punitionem et correctionem huiusmodi adulterium commitentium in emendam pecuniariam conuerti, quod huiusmodi emenda pro duabus partibus nobis episcopo ad opus elemosine nostre veniet applicanda. Et de reliqua tercia parte Decanus aut commissarius nostre ac Scabini Synodales supradicti disponere poterunt ad sue libitum voluntatis. Absque tamen acquisitione sev preiudicio iuris in petitorio aut possessorio, tam nostri Episcopi prelebati ac successorum nostrorum quam uostrum prefatorum Burgimagistrorum, Scabinorum et Consulum, et successorum nostrorum pro tempore existentium. In cuius rei testimonium presentes litteras nostri Episcopi ac opidi Antwerpiensis prefati ad causas fecimus sigillorum appensionem communiri. Datum et actum anno domini millesimo quadringentesimo, quadragesimo, die quarta mensis nouembris in Bruxella.

Copie du temps au *Grand Livre des privilèges de la ville d'Anvers*, fis 19 et 272.

II.

LE BAKKERSTOREN.

Ce donjon, un des principaux de l'ancienne enceinte d'Anvers et que l'on voit représenté dans toutes les vues du port antérieures au XIXe siècle, indique par sa position sur la contrescarpe du fossé de la première enceinte urbaine, qu'il a dû faire partie du système de défense établi à la suite du premier agrandissement (1201-1214). Il existait donc avant l'année 1304, que quelques écrivains lui assignent comme date d'une reconstruction totale coïncidant avec les travaux effectués pour le troisième agrandissement de la ville. Quoi qu'il en soit, le *Bakkerstoren*, placé en avant de l'ex-pont à l'Ail, doit être considéré comme le point de départ de la ligne de fortifications qui s'étendait le long du fleuve, entre le canal au Beurre et le canal Saint-Jean, et sur laquelle se trouvaient établies trois

autres tours, mais de moindre dimension que celle dont nous nous occupons dans cette note et dont la destination primitive a dû être de protéger l'entrée du fossé de la première enceinte.

Mais serait-il vrai, comme quelques-uns le prétendent, que la corporation des boulangers aurait contribué pour la majeure partie, sinon pour la totalité, dans les frais de cette massive construction, qui en aurait conservé le nom de *Bakkerstoren*? Il est permis d'en douter, aucune preuve n'ayant été produite jusqu'ici à l'appui de cette assertion. — Il en est de même de l'opinion que le nom serait dérivé des briques *(baksteenen)* qui auraient été spécialement employées à cette bâtisse, ce qui est une pure supposition.

A côté de ces deux hypothèses, il y en a une troisième, d'après laquelle *bakker* (boulanger) serait tout simplement une corruption de *baken* (fanal ou fanaux), et cette conjecture, quoique peu accréditée parmi les érudits d'Anvers, ne nous paraît pas sans quelque apparence de fondement.

En effet, dans la vue de la ville de l'an 1500 ou environ, publiée dans la *Topographie d'Anvers* de 1828, on remarque sur le pont, au pied du donjon, un objet qui a toute la forme d'une gigantesque lanterne ou fanal. Or, ce pont, autrefois et avant le voûtement du canal au Beurre connu sous les noms de pont aux Pommes (*Appelbrug*) et de pont à l'Ail (*Lookbrug*), s'appelait en 1424 pont des Veilleurs (*Wakersbrug*). Il y eut donc là anciennement un poste de nuit, et qu'y aurait-il d'étonnant à ce qu'il s'y trouvât également une lanterne? Mais aussi quoi de plus ordinaire que de voir un nom rationnel se transformer dans la bouche du peuple en sobriquet. Entre *Bakkerstoren* et *Bakenstoren* il n'y a qu'une différence de deux lettres, et puis, le voisinage de la tour des Poissonniers *(Vischverkooperstoren)* a pu contribuer à la corruption du nom.

Malgré ces considérations plus ou moins spécieuses, nous sommes obligé d'avouer que dans tous les documents qui nous ont passé par les mains, nous n'avons trouvé nulle mention d'un *Bakenstoren*. Dans le procès-verbal du relevé des foyers de 1496, le nom de notre donjon se trouve écrit *Backers torre*. Partout ailleurs c'est *Backers-* ou *Bakkerstoren*, dénomination à laquelle nous avons dû nous rallier, comme étant justifiée par l'usage.

Sous le rapport architectonique, cet édifice ne présentait rien de bien caractéristique, sinon comme spécimen d'une cinquantaine d'autres tours qui couronnaient l'enceinte de la ville d'Anvers au commencement du XVIe siècle. Seulement, ainsi que nous l'avons dit, ses dimensions étaient bien plus fortes. C'était une tour de forme ronde, élevée de deux étages, percé chacun d'une rangée circulaire de petites fenêtres carrées. Le bâtiment était surmonté d'un pignon en ardoises, bordé d'une corniche et percé de deux ou trois lucarnes. Par suite de sa position sur la plage, dite le *Sablon*, la base du donjon baignait dans l'Escaut et le rez-de-chaussée était si bas, que les fenêtres de cette partie de l'édifice avaient tout l'aspect de soupiraux de cave: aussi lors des grandes crues du fleuve, la salle basse a dû être exposée à l'envahissement des eaux.

Du reste, nous ne savons rien de précis quant à la distribution intérieure ; mais à l'extérieur on cherche en vain quelque trace d'une cheminée, signe certain d'une civilisation plus rapprochée de notre temps que celle du XIVe siècle. Que le dessinateur ait oublié ce détail, ou que le tuyau se trouvât de l'autre côté du pignon, nous estimons que la vue d'Anvers citée ci-dessus nous représente le donjon dans son aspect primitif.

Bien que nous ayions signalé le *Bakkerstoren* comme la prison de la cour spirituelle, il n'était pas exclusivement affecté aux délinquants justiciables de cette cour : on y enfermait aussi des prisonniers d'autres catégories, qu'on ne pouvait loger à la prison civile du Steen, soit par défaut de place, soit parcequ'on voulait les traiter avec certains égards.

C'est ainsi qu'en 1477 les métiers mutinés y colloquèrent tous les échevins qu'ils avaient pu arrêter. (Bertryn, *Chronyke*, ad Ann). Pendant les troubles du XVIe siècle, la tour servit de prison militaire à la garnison espagnole (1571) et aux Malcontents qui tombaient entre les mains des troupes des États (1580). Dans la soirée du 29 mars 1582, huit de ces derniers parvinrent à s'évader dans une nacelle, sans doute en se glissant par les soupiraux de la salle basse (Willems, *Mengelingen*, p. 157).

Au *Bakkerstoren* se rattachent aussi quelques souvenirs de la garde bourgeoise du XVIIe siècle. Le règlement de 1623, pour le service de cette garde, porte qu'on y confinera les individus arrêtés par les rondes de nuit et trouvés porteurs d'une rapière ou d'un poignard. Le même logement était promis aux sentinelles qui se seraient endormies à leur poste ou qui se seraient laissé enlever leur arme à leur insu et seraient hors d'état de payer l'amende. (*Ordonnance du magistrat du 19 avril 1623*, art. 25 et 45).

Voilà tout ce que la chronique nous raconte sur le *Bakkerstoren*, que la République incorpora sans façon avec les autres fortifications aux domaines nationaux. A cette époque, le bâtiment, faute d'entretien, était dans un état fort délabré, et la démolition des ouvrages le long du fleuve ayant été décidées en vue d'établir les quais actuels, le vieux donjon se trouva naturellement voué au marteau démolisseur (1797). Ce fut le premier pas fait pour l'ouverture de la belle et spacieuse communication qui conduit du quai Van Dyck vers l'intérieur de la ville. Cette importante amélioration de la voirie n'a pu toutefois se réaliser que bien longtemps après. Pendant plus de trente ans, on ne vit là qu'un amas informe de ruines et de masures, jusqu'à ce que la ville, ayant acquis deux vieilles propriétés sises sur le pont à l'Ail, il put être procédé au voûtement et au pavage du canal au Beurre (1833). Ainsi disparurent les derniers vestiges de la prison de la cour spirituelle d'Anvers.

TABLE DES MATIÈRES.

PAGE.
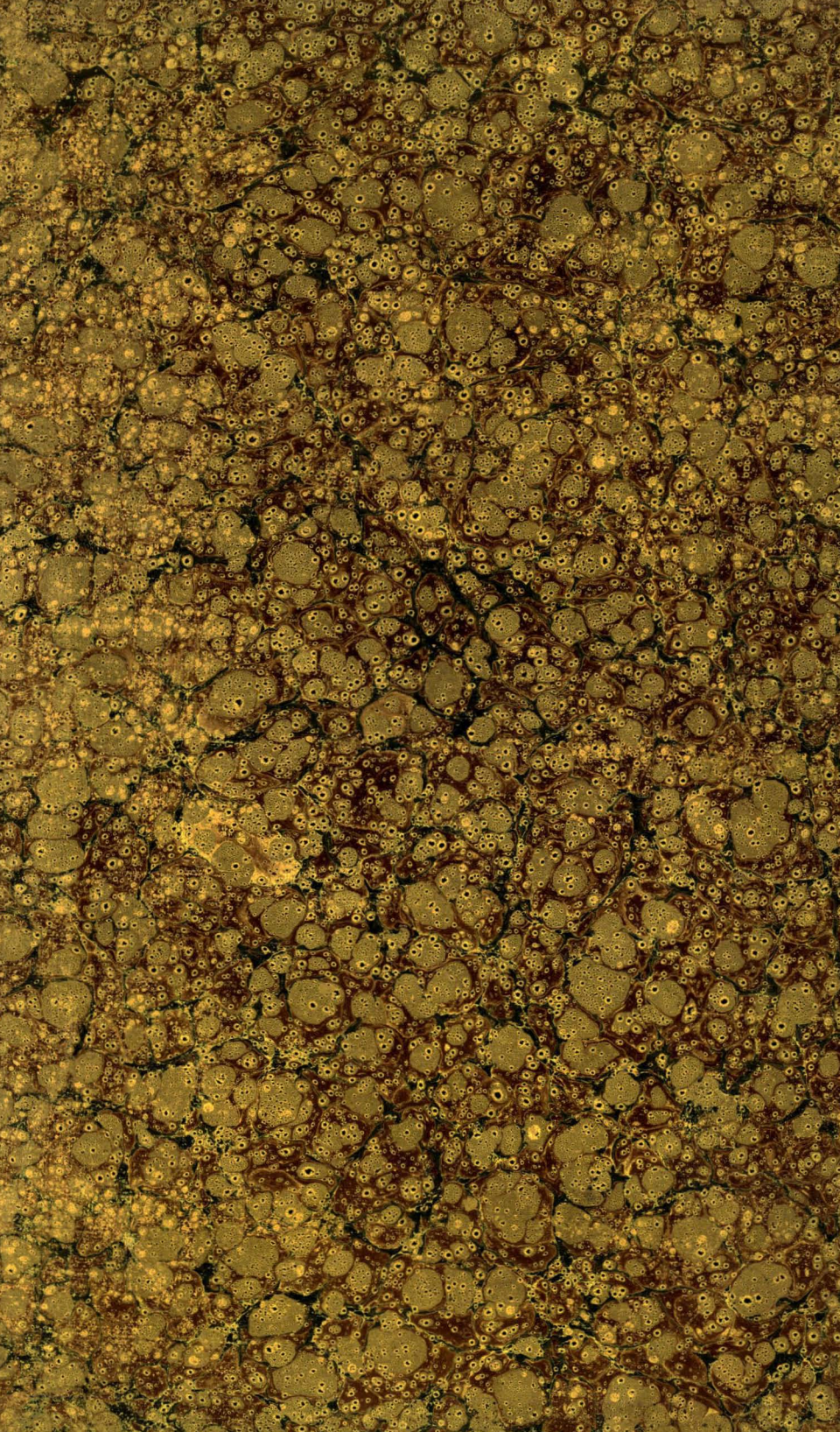
Les catacombes de Rome, par M. Edmond Reusens 5
Histoire et archéologie, par M. H. Schuermans..... 42
La grande commanderie de l'ordre Teutonique de Vieux-Joncs, par M. Arnaud Schaepkens..... 55
Une ancienne collection de numismatique et d'antiquités, par feu M. Albert Tolliez 71
Le château du diable à Quaregnon, par M. Léopold Devillers 87
Trésors historiques en Angleterre, par M. Jacques Felsenhart..... 95
De l'état actuel des études égyptiennes, par M. F. Daury..... 101
Les canons de Bouvignes du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie de Bruxelles, par M. P. Henrard..... 128
La basilique de St-Willibrord à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), par M. A. Namur..... 136
Koningsfeest van hertog Jan IV, door M. Lodewijk Torfs..... 153
L'église de Notre-Dame à Tongres, par M. Ch.-M.-T. Thys..... 169
Les mercenaires dits brabançons, par M. P. Henrard..... 416
Renseignements concernant l'amie d'Antoine Van Dyck, par M. L. Galesloot. 436
La châsse de saint Remacle à Stavelot, par M. Arsène de Noüe..... 451
La veuve. — Fabliau inédit de Gauthier Le Long, trouvère tournaisien, par M. Aug. Scheler..... 477
L'enceinte actuelle de Tongres a-t-elle une origine romaine?, par M. le chevalier C. de Borman..... 503
Églises des environs de Mons, par M. Léopold Devillers..... 509
Les anciennes banques de Tongres, par M. Gérard Jansen..... 515
De l'émail chez les Romains, par M. H. Schuermans..... 551
Le château d'Havré, par M. Léopold Devillers..... 559
La chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir à Havré, par M. Léopold Devillers. 572
Des styles à écrire, par M. H. Schuermans..... 577
L'officialité et les échevins synodaux à Anvers, par M. Louis Torfs 580